image not available

Digitized by Google

Digitized by Google

GUIDE FINANCIER

LÉGISLATION GÉNÉRALE

DES

CLASSES FINANCIÈRES ET INDUSTRIELLES

CONTENANT LES LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS, DÉCISIONS, ÉTUDES, ANALYSES, ARTICLES DE JOURNAUX, ETC.

Rédigé par MM. Charles Lefebvre, Ancien Rédacteur du Journal des Chemins de fer, Ancien Rédacteur du Journal des Finances, Ancien Rédacteur du Journal des Sociétés, Ancien Rédacteur du Journal des Assurances, Ancien Rédacteur du Journal des Actionnaires

PRIME GRATUITE

DU

JOURNAL DES CHEMINS DE FER

GUIDE

FINANCIER

Digitized by Google

LE

JOURNAL DES CHEMINS DE FER

DES TRAVAUX PUBLICS ET DES MINES

DONNE UNE PRIME GRATUITE

à tout abonné d'une année, à partir du 1er juin 1863

LE GUIDE FINANCIER

OU

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES VALEURS FINANCIÈRES ET INDUSTRIELLES

DE FRANCE ET DES PRINCIPAUX ÉTATS

En un fort et beau volume format anglais, inédit, par AUGUSTE VITU rédacteur du *Constitutionnel* et rédacteur en chef du *Journal des chemins de fer*.

Cet ouvrage, composé avec le plus grand soin, et renfermant les documents les plus complets sur toutes les valeurs mobilières françaises et étrangères, *est le complément indispensable d'un journal financier;* il a été rédigé spécialement pour le *Journal des chemins de fer.*

Il comprend : *les dettes publiques, les budgets, les emprunts départementaux et communaux, les banques privilégiées, les sociétés de crédit, les chemins de fer de l'Europe, de l'Amérique et des Indes anglaises, les compagnies d'assurances, sociétés anonymes, civiles et en commandite.*

Cette prime représente à elle seule le prix de l'abonnement. L'importance continue que prend ce journal a engagé l'administration à offrir ces nouveaux avantages à ses abonnés.

Ce JOURNAL, le plus ancien et le plus complet de tous les journaux financiers, indispensable à tous les détenteurs de valeurs, *paraît tous les samedis;* il donne tous les renseignements qui peuvent les intéresser, et notamment des appréciations sur les diverses entreprises.

On s'abonne à Paris, rue Richelieu, 64,
ou chez les libraires des départements.

Paris, 10 fr.; départements, 12 fr.; étranger, 18 fr.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

Digitized by Google

GUIDE
FINANCIER

RÉPERTOIRE GÉNERAL

DES

VALEURS FINANCIÈRES ET INDUSTRIELLES

COTÉES SUR LES BOURSES FRANÇAISES
ET SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE L'EUROPE
DE L'AMÉRIQUE ET DES INDES

Budgets. — Dettes publiques. — Rentes sur l'État.
Emprunts municipaux. — Compagnies de chemins de fer.
Banques d'État. — Sociétés de crédit.
Compagnies anonymes à responsabilité limitée et en commandite.
Sociétés civiles, etc.

INSTITUTO DE ESTUDIOS SANTALUCENSES BIBLIOTECA

PAR AUGUSTE VITU

Chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique
Chevalier des ordres royaux des Saints Maurice et Lazare et du Danebrog
et de l'ordre impérial du Medjidié, etc, etc.

PARIS
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

1864
Droit de traduction réservé

6432

Digitized by Google

R64.329
B 332(058) Vit 12a4

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Au commencement de ce siècle, les valeurs mobilières négociables se composaient des inscriptions de rentes du tiers consolidé, des titres de la Caisse des rentiers et des actions de la Banque de France, c'est-à-dire d'une quarantaine de millions de rentes et de moins de deux cent millions de capital en autres valeurs.

Aujourd'hui, le nombre des valeurs cotées aux diverses bourses de France est d'à peu près un millier, représentant une valeur qui dépasse *vingt milliards* de francs, en ce non compris les capitaux français engagés dans les fonds d'États étrangers, et dont il n'est pas possible d'évaluer le montant.

Un développement si considérable de la richesse mobilière devait nécessairement faire éclore tout un genre de publications spéciales consacrées à l'énumération, à la description et à la statistique des différentes valeurs. En offrant au public un *Guide financier*, je m'abstiendrai de toute remarque sur les travaux analogues qui ont

Digitized by Google

paru depuis dix ans; il me suffira d'indiquer ce que me suis proposé de faire, pour marquer en quoi le p sent livre diffère de ceux qui l'ont précédé.

Je n'ai point voulu écrire un traité sur les finan publiques, sur les valeurs mobilières, sur la spécu tion, sur les jeux de bourse, etc.; mes visées sont p modestes : je me suis seulement efforcé de réunir, d un format commode et portatif, une masse considéra de renseignements précis et authentiques sur toute pèce de titres négociables en France, de manière à p cer entre les mains du public un répertoire facile consulter et digne de toute confiance. On y trouve donc, pour chaque nature de valeurs, le nombre d titres émis, remboursés ou à rembourser; le monta du capital social par actions et obligations, l'époque payement des arrérages et celle des tirages au sort; u notice historique proportionnée à son objet; le table des revenus, et généralement toutes les explicatio essentielles pour l'intelligence et l'appréciation des a faires commerciales, industrielles et de crédit.

Le plan de ce *Guide* eût été incomplet s'il n'avait con pris un certain ordre de renseignements d'une natu plus générale : c'est ainsi qu'à des chiffres pureme statistiques de la dette publique se rattachait naturell ment un exposé de la formation de la dette, des dispos tions législatives qui la régissent, et par suite d finances publiques, sur lesquelles repose la fortune d créanciers de l'État. Les notices sur chacune des compa gnies de chemins de fer eussent été obscures et insuffi

Digitized by Google

santes si elles ne se fussent reliées à quelques vues d'ensemble sur la situation et les conditions d'existence des chemins de fer français, etc.

Un grand nombre de valeurs étrangères, fonds d'État, sociétés de crédit, chemins de fer, mines, etc., étant admises à la cote officielle des bourses françaises, j'étais tout naturellement amené à donner sur les budgets, les dettes et les chemins de fer des divers pays des renseignements pareils à ceux que j'ai fournis sur les valeurs françaises.

Enfin, un aperçu de la législation générale, concernant les valeurs mobilières et les transactions qui s'exécutent sur les divers marchés de fonds publics, n'était pas moins indispensable aux porteurs de titres que la connaissance des statuts particuliers des compagnies; c'est pourquoi j'ai rapporté les prescriptions légales les plus utiles pour la pratique journalière des affaires.

D'après ce plan, en apparence restreint, mais qui, cependant, n'a pas été suivi jusqu'au bout sans de longues et pénibles recherches, l'ouvrage que j'offre au public a le mérite d'être à peu près aussi complet qu'il soit permis de le tenter en pareille matière.

Peut-être même me reprochera-t-on d'avoir accordé tant de place à un si grand nombre d'emprunts et de compagnies connus seulement à l'étranger, et dont on n'aperçoit pas l'utilité directe et immédiate pour des lecteurs français.

A cela je répondrai que les opérations de crédit tendent à devenir de plus en plus européennes et interna-

Digitized by Google

tionales ; nul ne peut dire que telle compagnie allemande ou anglaise, hier inconnue chez nous, ne demandera pas demain le concours de nos capitaux. C'est pourquoi je n'ai pas choisi entre les valeurs qui se pressaient sous ma plume; je les ai admises toutes, et le petit nombre qui me manque ne doit de m'avoir échappé qu'à l'impossibilité constatée d'obtenir des renseignements suffisamment étendus à moins de retarder outre mesure l'apparition de mon livre.

Paris, 6 novembre 1863.

AUGUSTE VITU.

Digitized by Google

GUIDE FINANCIER.

INTRODUCTION.

I

DES VALEURS MOBILIÈRES EN GÉNÉRAL.

L'idée de la valeur mobilière est à peine effleurée dans nos codes ; comment en serait-il autrement, puisque la science économique elle-même l'a jusqu'à présent négligée? On ne s'en est guère occupé législativement que dans des vues fiscales ou restrictives : double erreur qui a ralenti le développement de la richesse en France et aurait pu l'arrêter net, le jour où l'on eût fait quelques pas de plus dans cette voie.

Le code Napoléon (livre II, titre premier, *de la distinction des biens ;* chap. II, *des meubles*), qualifie « meubles par la détermination de la loi » les obligations et actions qui ont pour objet des sommes exigibles ou des effets mobiliers ; les actions ou intérêts dans les compagnies de finance, de commerce et d'industrie, encore que des immeubles dépendant de ces entreprises appartiennent aux compagnies[1].

1. Spécialement les actions ou intérêts dans une société ou entre-

Digitized by Google

Ces actions ou intérêts sont réputés meubles à l'égard de chaque associé seulement, tant que dure la société.

Sont aussi meubles par la détermination de la loi les rentes perpétuelles ou viagères, soit sur l'État, soit sur des particuliers[1].

Ces définitions de droit composent, à peu de chose près, toute la législation française sur les valeurs mobilières. Cela dit, les actions ou intérêts dans les compagnies de finances ne sont même plus nommés dans le code Napoléon; et, chose singulière, le code de commerce lui-même, qui au livre Ier, titre III, règle les sociétés en commandite ou anonymes par actions, demeure complétement muet sur le régime de ces actions, sur les transactions dont elles sont l'objet, sur les droits qu'elles confèrent aux prêteurs, aux dépositaires, aux emprunteurs, etc.; si bien que le prêt sur nantissement ou dépôt de rentes ou actions, et que le report, forme spéciale de prêt d'argent contre titres ou de titres contre argent, toutes opérations qui remuent chaque année des centaines de millions et que pratiquent très-légitimement et très-ouvertement des établissements comme la Banque de France, le Crédit foncier et toutes les grandes compagnies de chemins de fer, n'ont point de règles fixes; l'usage général et les règlements particuliers des Compagnies d'agents de change font en ce cas la loi des parties.

Cette profonde lacune devient très-apparente, lorsque l'on confère les articles 2073 et suivants du code Napoléon sur le gage ou nantissement mobilier avec l'article 95 du code de commerce.

prise pour l'exploitation des mines sont réputés meubles, aux termes de la loi du 21 avril 1810 (art. 8).

1. Cependant les rentes sur l'État, les actions de la Banque de France et des canaux d'Orléans et du Loing peuvent être immobilisées moyennant certaines formalités qui seront indiquées en leur lieu, et dès lors leur aliénation est soumise à toutes les règles des ventes ou saisies immobilières.

Digitized by Google

En effet, l'article 2074 du code Napoléon porte que le privilége conféré au créancier sur l'objet qui lui est remis en gage n'a lieu qu'autant qu'il y a un acte public ou sous seing privé, dûment enregistré, contenant la déclaration de la somme due, ainsi que l'espèce et la nature des choses remises en gage, etc.; et l'article 2075 ajoute que pour les meubles incorporels, tels que les créances mobilières, l'acte public ou sous seing privé, aussi enregistré, doit être signifié au débiteur de la créance donnée en gage.

Ni la lettre ni l'esprit de ces dispositions ne paraissent s'appliquer aux actions ou intérêts dans les compagnies de finances, lesquels ne sont que très-indirectement des créances mobilières, et l'obligation de signifier le nantissement au débiteur de la créance achève de démontrer que le législateur n'a eu en vue que les créances ordinaires de particulier à particulier. Rien de plus naturel, puisque le code Napoléon ne règle que les contrats civils. Malheureusement le code de commerce se taisait absolument; ou plutôt il contenait une disposition qui prouve qu'il n'avait pas voulu parler des actions ou parts mobilières; c'est l'article 95 qui, en cas d'avances, prêts ou payements faits sur marchandises à un individu résidant dans le lieu de domicile du prêteur, n'accordait de privilége à celui-ci qu'autant qu'il s'était conformé aux dispositions du code Napoléon, c'est-à-dire qu'il avait constaté le prêt par acte enregistré. Or, les effets publics et les actions de compagnies industrielles ou financières sont encore moins des marchandises dans le sens du code de commerce qu'elles ne sont des créances mobilières dans le sens du code Napoléon.

Il n'existait donc aucune disposition législative réellement applicable aux transactions sur valeurs mobilières, autres que la vente ou l'achat par ministère d'agent de change, lorsque, au lendemain de la révolution de Juillet, quelques mots, introduits dans une loi de circonstance, vinrent changer en apparence, et d'ailleurs sans aucun dessein

prémédité, l'économie d'un système qui laissait presque toutes les questions à l'usage et à la jurisprudence.

Il s'agissait, en ce moment de trouble et d'anéantissement commercial, de faciliter les prêts sur dépôts ou consignations de marchandises, et pour cela de remplacer le droit proportionnel d'enregistrement pour un droit fixe de 2 francs : c'est ce que procura la loi du 8 septembre 1830, qui est encore en vigueur ; mais comme on voulait, sous le coup de préoccupations très-naturelles, favoriser en même temps les avances sur effets publics, l'article unique de la loi, rédigée et présentée à la hâte, confondit ces deux sortes d'opérations dans la rédaction que voici : « Les actes de prêts sur dépôts ou consignation de marchandises, fonds publics français, et actions des compagnies d'industrie et de finance, *dans le cas prévu par l'article* 95 *du code de commerce*, seront admis à l'enregistrement moyennant le droit fixe de 2 francs. »

Qu'on le remarque bien, la loi du 8 septembre 1830 fit entrer dans le domaine de l'article 95 du code de commerce les actes de prêts sur effets publics et actions dont cet article ne disait mot ; s'il est toujours fâcheux d'élargir incidemment une disposition légale qui fait partie d'un ensemble mûrement combiné, il faut reconnaître que jamais cette manière de procéder n'avait donné de résultat plus singulier que dans le cas qui nous occupe ; car en faisant régir les prêts sur effets publics et sur actions par l'article 95 du code de commerce, qui lui-même se réfère aux articles 2074 et 2075 du code Napoléon, on arrivait à cette conséquence inévitable que tout prêt ou avance fait « par un commissionnaire ou dépositaire » sur effets publics ou actions appartenant « à un individu résidant dans le lieu du domicile du commissionnaire » ne conférait de privilége à celui-ci, qu'autant que le prêt était constaté par acte enregistré et signifié au débiteur de la créance donnée en gage.

Le plus grand vice de cette disposition, c'était de n'avoir

Digitized by Google

point d'objet, 1° parce qu'aux termes de la loi du 8 nivôse an VI, la dette publique consolidée ne peut être l'objet d'aucune saisie-arrêt ou saisie-opposition; 2° parce qu'en vertu des statuts de toutes les sociétés anonymes ou autres, aucun payement d'intérêt ni remboursement de capital ne peut être reçu que par le porteur du titre : ce qui rend illusoire dans le premier cas, inutile dans le second, la signification prescrite par l'article 2075 du code Napoléon, visé par l'article 95 du code de commerce.

Il est donc plus qu'évident que l'article 95 du code de commerce n'était applicable en quoi que ce fût aux prêts ou avances sur valeurs mobilières, et que par conséquent la loi du 8 septembre 1830 laissait subsister réellement l'état légal antérieurement établi, c'est-à-dire le silence complet du législateur sur cet ordre d'opérations[1].

C'est qu'en effet les valeurs mobilières sont, pour la

1. Cette introduction était écrite et l'impression de ce livre commencée lorsque le gouvernement de l'Empereur, voulant combler une lacune que chaque jour rendait plus évidente, a présenté un projet de loi qui modifie le titre VI du livre Ier du code de commerce, de manière à mettre enfin la loi d'accord avec les mœurs et les besoins. Voici la première section de cette loi, qui traite spécialement du gage :

« Art. 91 (du code de commerce). Le gage constitué par un commerçant se constate à l'égard des tiers, comme à l'égard des parties contractantes, conformément aux dispositions de l'article 109 du code de commerce.

« Le gage, à l'égard des valeurs négociables, peut aussi être établi par un endossement régulier, indiquant que les valeurs ont été remises en garantie.

« A l'égard des actions et des obligations nominatives des sociétés financières, industrielles, commerciales ou civiles, dont la transmission s'opère par un transfert sur les registres de la Société, le gage peut également être établi par un transfert à titre de garantie inscrit sur lesdits registres.

« Il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 2075 du code Napoléon en ce qui concerne les créances mobilières, dont le cessionnaire ne peut être saisi à l'égard des tiers que par la signification du transport faite au débiteur.

« Les effets de commerce donnés en gage sont recouvrables par le créancier gagiste.

« Art. 92. Dans tous les cas, le privilége ne subsiste sur le gage qu'autant que ce gage a été mis et est resté en la possession du créancier ou d'un tiers convenu entre les parties.

« Le créancier est réputé avoir les marchandises en sa possession, lorsqu'elles sont à sa disposition dans ses magasins ou navires, à la douane ou

France surtout, de création tellement récente, que la science économique semble jusqu'ici les avoir ignorées; et l'on est confondu du silence que les ouvrages les plus estimés et les plus récents gardent sur une branche de la richesse publique qui balancera bientôt l'importance de la propriété foncière et dans un temps donné la surpassera.

Faute d'être étudiés et controversés, les divers problèmes économiques que soulève l'existence des valeurs mobilières sont restés des plus obscurs; on peut même douter qu'ils aient jamais été posés. Les définitions les plus essentielles manquent. Il y a même dans l'expression générique de *valeurs mobilières* quelque chose de louche et d'inexact. Dans la langue du droit, tout ce qui n'est pas immeuble, c'est-à-dire *immobile* par nature ou par destination, comme par exemple une pièce de terre, une maison, les cheminées et les portes de cette maison, etc., est réputé *meuble*. Un lit, un tableau, un bijou, un livre, sont de véritables objets mobiliers, qui ne puisent qu'en eux-mêmes, c'est-à-dire dans la matière dont ils sont formés et dans les propriétés de cette matière, leur valeur intrinsèque. Il a bien fallu que la loi réputât meubles d'autres objets, tels que les reconnaissances de sommes ou obligations, les actions ou parts d'intérêt dans les socié-

dans un dépôt public, ou si, avant qu'elles soient arrivées, il en est saisi par un connaissement ou par une lettre de voiture.

« Art. 93. A défaut de payement à l'échéance, le créancier peut, huit jours après une simple signification faite au débiteur et au tiers bailleur de gage, s'il y en a un, faire procéder à la vente publique des objets donnés en gage.

« Si le gage est constitué en marchandises, la vente a lieu par le ministère d'un courtier. Toutefois, sur la requête des parties intéressées, le président du tribunal de commerce, et, dans les lieux où il n'existe pas de tribunal de commerce, le juge de paix peut désigner pour la vente une autre classe d'officiers publics. Dans ce cas, l'officier public, quel qu'il soit, chargé de la vente, est soumis aux dispositions qui régissent les courtiers, relativement aux formes, aux tarifs et à la responsabilité.

« Les dispositions des articles 2 à 7 inclusivement de la loi du 28 mai 1858, sur les ventes publiques, sont applicables aux ventes publiques de marchandises effectuées en vertu du présent article.

« Toute clause qui autoriserait le créancier à s'approprier le gage ou à en disposer, sans les formalités ci-dessus prescrites, est nulle. »

Digitized by Google

tés de finance ou d'industrie, etc.; mais on conviendra que ce sont là des meubles d'une nature toute particulière, car, ayant cela de commun avec les vrais meubles qu'ils se composent matériellement d'une feuille de papier, ils en diffèrent en ce que n'ayant d'autre valeur intrinsèque que celle de cette feuille de papier, ils ne sont rien par eux-mêmes, et n'ont d'autre importance que celle des engagements ou des droits qu'ils constituent par la voie de l'écriture; et ces droits peuvent être corporels ou incorporels, immobiliers ou mobiliers. En réalité, il n'y a de mobilier dans un titre de propriété commerciale, financière ou industrielle, que la feuille de papier qui le supporte; de sorte qu'en y regardant d'un peu près, on pressent qu'il y aurait lieu de distinguer dans nos codes une troisième nature de biens, celle des *titres chirographaires*, qu'on pouvait confondre, alors qu'ils étaient rares, dans la classe des meubles, mais qu'il en faut absolument tirer, aujourd'hui qu'ils ont pris une place prépondérante dans l'inventaire des richesses sociales.

Il ressort également de ce qui précède que les titres mobiliers ne correspondent pas spécialement à une valeur mobilière ou immobilière, mais seulement à un mode *sui generis* de la possession des choses. Or les choses ainsi possédées sont de nature très-diverse : une inscription de rente sur l'État représente le droit de recevoir tous les ans une certaine somme à prélever sur le produit des impôts; une action d'une banque représente le droit de percevoir une quote-part dans les bénéfices des opérations d'escompte et de commerce; une action d'une mine ou d'une compagnie immobilière représente une part de la propriété d'un immeuble, etc. Ainsi donc, le titre mobilier n'est par lui-même aucune portion quelconque de la richesse; c'est une simple représentation, un simulacre, et il n'a d'autre valeur que celle des choses dont il est le signe figuré.

Digitized by Google

Nous savons que de bons esprits, séduits et comme enivrés par les miracles du crédit, sont allés jusqu'à attribuer aux valeurs mobilières le singulier privilége de créer la richesse. « Étant donnée, disent-ils, une somme de cinq cents francs, je souscris une action industrielle de pareille somme, et soudain une nouvelle valeur se trouve créée, car les 500 francs espèces versés par moi existent toujours et seront employés fructueusement par la compagnie; de mon côté, je possède un titre de cinq cents francs que je puis réaliser à ma volonté; la richesse générale s'est donc accrue de 500 francs. » La circulation, oui; la richesse, non, du moins tant qu'il ne s'est pas créé un nouveau revenu égal au capital exprimé par le titre mobilier; car en élargissant d'un degré le cercle d'un pareil raisonnement, on pourrait dire aussi : « Je verse 500 francs en or à la Banque de France, qui, en échange, me remet un billet à vue; avec ce billet de banque, je souscris une action de chemin de fer; avec une seule somme de 500 fr., il s'est créé mille francs de valeurs nouvelles; donc la richesse a triplé. » Il est cependant bien évident, dans ce cas comme dans l'autre, qu'il n'existera pas d'autre valeur ni d'autre richesse positive que l'unique somme de 500 francs en argent monnayé jusqu'à ce que le chemin de fer donne des revenus; car le billet de banque n'est que l'engagement de payer à vue et en espèces cette même somme lorsque le remboursement en sera réclamé; et l'action industrielle n'est que l'engagement de payer en temps et lieu le revenu ou dividende afférent à la portion de capital qu'elle représente.

Ainsi, que la somme en or ne soit pas payée à présentation du billet de banque, ou que l'action industrielle ne touche pas de revenu, billet de banque et action industrielle égalent théoriquement et pratiquement zéro; et s'ils se maintiennent à un certain prix au-dessus de ce dernier degré de l'échelle des nombres, ce sera pour représenter

Digitized by Google

la portion supposée recouvrable du capital engagé, et les espérances d'amélioration, s'il en subsiste.

Billets de banque ou actions industrielles ou financières ont donc ce caractère commun d'être purement représentatifs, d'être de pures expressions de crédit public ou privé. Ils diffèrent en ceci, que le billet de banque confère au porteur le droit de toucher, sans intérêt quelconque, un capital déterminé payable en espèces; et que l'action ou l'obligation industrielle sont indicatives d'une portion quelconque de copropriété du capital ou du revenu d'une entreprise.

Il est donc une vérité dont il importe de se pénétrer si l'on veut saisir le mécanisme générateur des fluctuations du crédit et des valeurs de bourse : c'est que le cours du papier, quel qu'il soit, dépend absolument et perpétuellement du cours de l'argent, c'est-à-dire du cours des matières métalliques monnoyables, mesure générale et universelle de la richesse en tout pays.

Le prix des métaux précieux détermine le cours des changes, c'est-à-dire de l'escompte international; le prix de l'escompte de nation à nation agit également d'une manière déterminante sur le taux de l'escompte à l'intérieur, et le taux de l'escompte est le régulateur du taux de l'intérêt commercial et industriel.

Pour bien comprendre cette vérité, qui est la base inattaquable de toute conception financière, il faut avoir sans cesse devant les yeux cet axiome, que l'intérêt de l'argent s'élève ou s'abaisse en raison directe de l'abondance ou de la rareté du capital, et que cette abondance ou cette rareté s'exprime par une capitalisation forte ou faible. Or, l'intérêt en matière commerciale est variable d'un jour à l'autre, mais en matière industrielle ou civile il est conventionnel et invariable pour une durée déterminée; de là des effets différents. Que le prix général de l'argent vienne à baisser, les banques commerciales diminuent le taux de leur es-

Digitized

compte ; mais l'intérêt des fonds publics ou des obligations industrielles étant fixe et ne pouvant baisser, c'est alors le capital qui monte, c'est-à-dire qui se capitalise à un denier plus faible. Exemple :

Supposons l'escompte commercial à 5 pour cent et les valeurs industrielles rapportant un intérêt égal. Cette situation s'exprimera ainsi :

Escompte commercial : taux variable 5 pour cent, 100 fr. de capital produiront 5 fr. revenu.

Rentes et valeurs industrielles : taux invariable 5 pour cent, 100 fr. de capital produiront 5 fr. revenu.

Mais que l'escompte commercial tombe à 4 pour cent, la réduction d'intérêt qui en résulte s'exprimera comme suit :

Escompte commercial : taux variable 4 pour cent, 100 fr. de capital produisant 4 fr. revenu.

Rentes et valeurs industrielles : taux invariable 5 pour cent, 125 fr. de capital produisant 4 fr. revenu.

Or, les variations du prix des métaux précieux résultent uniquement de leur abondance ou de leur rareté relativement au papier escomptable, billets de commerce, ou titres industriels ; c'est pourquoi dans le cours du change on désigne comme prix de l'argent la demande de papier, et comme prix du papier la demande de l'argent.

Toute demande s'exprime par une hausse ; toute offre s'exprime par une baisse ; donc, que le papier soit demandé, il hausse et l'argent baisse ; que le papier soit offert, il baisse et l'argent hausse, *et vice versa*. C'est une règle invariable sur le marché commercial comme sur le marché financier.

Il est d'ailleurs impossible à l'un comme à l'autre de se soustraire à la solidarité qui les enchaîne.

Que l'escompte commercial devienne cher et présente un intérêt plus élevé que les fonds d'État, les banquiers et leur clientèle vendront nécessairement des rentes pour placer leurs fonds à un taux supérieur. D'autre part, les

Digitized by Google

capitalistes qui prêtent leur argent sur valeurs mobilières, c'est-à-dire en report à la bourse, exigeront sur-le-champ un intérêt égal à celui que leur procurerait un placement commercial ; enfin, les commerçants, ou toutes autres personnes qui usent des ressources du crédit, vendront leurs valeurs mobilières plutôt que d'emprunter à haut prix. Par toutes ces raisons réunies, le taux de l'escompte en matière de commerce se traduira par une élévation du taux de l'intérêt à la bourse, c'est-à-dire par la baisse du capital représentatif des valeurs mobilières. Par les mêmes causes, l'abaissement du taux de l'escompte se traduira toujours par l'abaissement du taux de l'intérêt des valeurs mobilières, c'est-à-dire par la hausse de leur capital.

C'est en quoi l'on peut dire que les cours de la bourse sont toujours subordonnés et ne sont jamais dominants. Ils sont un effet et ne peuvent être une cause. La multiplication des titres mobiliers, en faisant circuler une plus grande somme des éléments de l'actif social, favorise considérablement le développement industriel et par conséquent la génération de la richesse ; mais cette multiplication a pour correctif la hausse proportionnelle de l'argent, et par conséquent n'est un bienfait qu'autant qu'elle aboutit à une création de revenus assez élevés pour contre-balancer cette hausse.

Par une conséquence logique, rien n'est moins imposable de sa nature que le titre mobilier ; imposer un billet de banque serait le comble de la déraison, tout le monde en convient ; cependant imposer un titre mobilier n'est ni plus sensé, ni moins nuisible, puisque, de même que le billet de banque n'est qu'un certificat du capital à payer en espèces, de même le titre mobilier n'est qu'un certificat du capital engagé dans une entreprise quelconque, certaine ou incertaine, florissante ou ruinée. Ces certificats, le code Napoléon le dit expressément, ne sont meubles qu'à l'égard de chaque associé seulement ; au regard des

Digitized by Google

tiers et principalement de la puissance publique, ces entreprises restent ce qu'elles sont réellement d'après leur objet : des entreprises immobilières, minières, maritimes, commerciales, industrielles, etc., et elles sont assujetties à tous les impôts qui pèsent sur les citoyens. Comment un titre, qui n'est qu'un certificat de part dans une affaire régulièrement imposée, serait-il soumis à un impôt particulier? Ce serait une flagrante inégalité, puisqu'on ferait payer à deux ou plusieurs personnes qui s'associent un impôt qui ne pèserait pas sur le commerçant assez riche pour opérer sans associés ; ce serait faire peser une surtaxe sur les produits d'une association, comparativement aux produits de l'individu isolé; ce serait enfin entraver, par une disposition prohibitive, l'agglomération des capitaux.

Dans un remarquable travail publié en 1857, M. le comte de Chasseloup-Laubat, en ce temps-là vice-président du conseil d'administration du chemin de fer de l'Ouest, aujourd'hui ministre de la marine et des colonies, établissait que, tandis que les 300 000 actions de la Compagnie de l'Ouest se partageaient un produit net de 12 millions, soit 40 fr. par action, l'État, de son côté, touchait, sous diverses formes, une somme de plus de 5 millions, soit en argent, soit en services, savoir :

	fr.
Impôt foncier, mobilier et patente....	189 575
Droit de licence.....	12 000
Timbre des actions et obligations.....	260 575
Impôt du dixième.....	2 496 000
Télégraphie, personnel.....	13 000
Frais de surveillance et police.....	104 382
Réduction de prix pour les militaires et marins.....	1 700 000
Service des postes.....	253 000
Ensemble.....	5 028 532

Ce qui représentait 16 fr. 78 c. d'impôt payé par chaque actionnaire. A bien envisager la chose, le revenu

Digitized by Google

net était de 17 millions, sur lesquels le trésor public prélevait pour l'impôt 5 millions passés, soit 29 et demi pour cent.

Il serait facile d'établir un calcul analogue pour toutes les compagnies industrielles. Prenons quelques exemples dans les diverses catégories.

Nous voyons dans les rapports de l'année 1862 :

Que la Compagnie parisienne d'Éclairage et de Chauffage par le gaz, qui a distribué un bénéfice de 10 660 000 fr. à ses actionnaires, a supporté 1 995 257 fr. 97 c. d'impôts au profit de l'État ou de la Ville de Paris, soit un impôt de 11 fr. 87 c. par action;

Que la Compagnie générale des Omnibus de Paris, qui a distribué un bénéfice net de 1 423 000 fr. à ses actionnaires, a supporté pour redevances et taxes envers l'État ou la Ville la somme énorme de 1 434 585 fr. 65 c., c'est-à-dire que la part de l'impôt a été plus forte que celle des actionnaires;

Que la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, dont le produit net s'est élevé à 56 446 759 fr. 28 c. en 1861, a payé à l'État :

	fr.	c.
1° Impôt du dixième.....	5 262 890	71
2° Contributions directes.....	355 593	20
3° Surveillance administrative....	205 473	50
4° Impôt du timbre.....	390 092	72
Ensemble.....	6 214 060	13

La réduction de prix en faveur des militaires équivaut, pour la ligne de Paris à Marseille, à un sacrifice de près de 2 500 000 fr.; en n'évaluant qu'à 500 000 fr. la charge imposée à la compagnie pour le service gratuit des dépêches, on trouve qu'elle a payé à l'État, pour impôts divers une somme de 9 200 000 fr. pendant l'exercice 1861, représentant 13 fr. 27 c. par action, à quoi il faut ajouter 1 256 143 fr. 27 c. pour droits de mutation sur les titres,

Digitized by Google

perçus en vertu de la loi de 1857, ce qui porte l'impôt de la compagnie à 10 400 000 fr., soit 15 fr. par action.

Mais si le titre mobilier, si l'action au porteur, transmissible de la main à la main, ne créent pas la richesse, il est juste de dire qu'ils en sont l'excitateur le plus puissant et le plus rapide véhicule; ce sont les agents de la circulation universelle; et puisque le mérite propre des titres mobiliers est de mettre à la disposition constante et immédiate du public les éléments divers de l'actif et du passif social, on arrive, par une conséquence logique, à reconnaître que toute loi restrictive des valeurs mobilières atteint la libre circulation des richesses, et enfreint par conséquent la plus certaine de toutes les lois économiques.

Tout impôt sur les titres mobiliers est, en effet, de quelque nom qu'on le déguise, un impôt sur la circulation, en propres termes un péage, c'est-à-dire quelque chose qui arrête la circulation; en même temps, tout impôt sur les titres mobiliers est un découragement infligé à l'esprit d'association, puisque les titres mobiliers sont la monnaie courante des associations commerciales et industrielles; réciproquement, toute entrave à l'esprit d'association est une atteinte à la libre création des valeurs mobilières et diminue l'activité productive du pays.

Or, ce serait se tromper beaucoup que d'imaginer qu'il est temps d'enrayer sur une pente trop rapide. Les gens qui s'épouvantent du développement des valeurs de crédit et d'industrie, ne savent pas une chose : c'est que ce qui s'est fait depuis dix ans, ou depuis vingt-cinq ans, ou depuis quarante-cinq ans, est peu de chose auprès de ce qui reste à faire, et que la France, loin d'être en avance, est en retard.

Sur 20 à 22 milliards de valeurs fiduciaires ou industrielles qui circulent à la Bourse, il y a pour 9 milliards de valeurs d'État et de titres municipaux; 6 milliards et

Digitized by Google

demi d'actions ou d'obligations de chemins de fer français; ensemble, 15 milliards et demi.

Or, les entreprises de chemins de fer, créées avec le patronage de l'État, garanties, subventionnées par lui, participent de son crédit; et l'on peut dire avec justesse qu'à un point de vue très-général, ils représentent, pour la plupart des gens, de véritables fonds d'État; ainsi, les 22 milliards de valeurs mobilières circulant en France comprennent 15 milliards et demi de fonds d'État, d'actions ou d'obligations de chemins de fer français.

Les 5 milliards et demi restant comprennent : 2 milliards et demi d'actions ou d'obligations des compagnies étrangères; reste pour la France environ 3 milliards, dont la moitié appartient à des sociétés de crédit; le surplus comporte 550 millions environ, engagés dans les grandes sociétés anonymes, constituées pour des services publics, services maritimes et transatlantiques, éclairage au gaz, entreprises immobilières des grandes villes, etc., etc.; reste à peine 1 milliard pour représenter l'activité productive de la France : mines, usines, ateliers de constructions, de filatures et de tissage, etc., etc.

Un milliard sur 21, moins de 5 pour 100 des valeurs mobilières circulantes, voilà le bilan industriel et commercial de la France. Il n'est personne qui ne convienne que, s'il y avait lieu de s'alarmer, ce ne serait pas du trop-plein, mais de l'inertie ou de la timidité qu'atteste une pareille situation.

En admettant que ces 21 milliards produisent un revenu annuel d'environ 1 050 000 000 de fr., il en faut déduire 450 millions pour le service des emprunts publics, somme qui n'est pas le produit d'un bénéfice réalisé, mais un prélèvement sur l'impôt; reste donc, pour le revenu net des valeurs mobilières, 550 millions environ, sur lesquels 325 millions environ appartiennent aux porteurs d'actions et d'obligations du chemin de fer; reste 225 millions. Les

Digitized by Google

sociétés de crédit en absorbent 75, et les grandes sociétés anonymes, constituées pour les services publics de l'État et des grandes villes, 25 ; défalquons encore 125 millions pour les revenus des capitaux placés dans les compagnies étrangères, et il restera 50 millions pour le profit annuel des entreprises industrielles constituées en France par voie d'association.

Il est également remarquable que nos budgets aient passé d'un milliard à deux milliards de 1816 à 1861, en même temps que la dette consolidée passait de 63 millions de rentes à 327 millions, et les autres valeurs mobilières, de 2 ou 300 millions tout au plus, à 10 ou 12 milliards ; de sorte que le revenu total des valeurs mobilières tel qu'il existe aujourd'hui, correspond précisément à l'augmentation qui s'est produite dans les dépenses annuelles des budgets.

La proportion si exiguë des entreprises purement industrielles ou commerciales, comparativement aux valeurs qui participent du crédit de l'État, montre que l'esprit d'association est chez nous dans l'enfance, où l'ont retenu les lisières d'une législation dominatrice qui laissait le moins d'essor possible à l'activité individuelle. Une observation attentive des faits prouve qu'en France les capitaux ne se portent avec facilité que sur deux natures d'affaires : celles qui se présentent avec le prestige tout-puissant d'une intervention gouvernementale, et les affaires purement de jeu. Les entreprises maritimes, commerciales, agricoles, industrielles, etc., les plus sérieuses ne sauraient réunir un capital un peu étendu qu'à la condition d'être patronées par une puissance financière ayant une action directe sur le marché des fonds publics.

Et, qu'on le remarque bien, ce qui attire le public en pareil cas et détermine son concours, c'est encore moins la garantie qu'il trouve dans le nom du banquier ou de l'établissement de crédit qui recommande l'affaire, que l'espoir

Digitized by Google

de voir le titre nouveau se classer parmi les valeurs de bourse et offrir ainsi les chances aléatoires que nul public ne recherche plus avidement que le public français.

Aussi, lorsque les pouvoirs publics, frappés de ces tendances et redoutant les conséquences funestes qu'elles peuvent entraîner au point de vue individuel, ont essayé de les refréner par des dispositions de plus en plus restrictives, ils sont allés directement contre leur but. C'est par la liberté des transactions, et seulement par là, que le public français peut achever son éducation financière, se défaire des habitudes de jeux et d'aventures qui accompagnent d'ordinaire l'âge de minorité pour les peuples comme pour les individus, et acquérir, à ses dépens s'il le faut, la circonspection et la sagacité qui, loin d'exclure une certaine hardiesse réfléchie, sont les conditions indispensables de l'esprit d'entreprise et de progrès.

II

LÉGISLATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS CIVILES ET COMMERCIALES.

Les règles générales du contrat de société sont tracées par le livre III, titre IX, du code Napoléon ; lorsque les associés se renferment dans ces règles générales, pour les appliquer à un objet déterminé, la société ainsi formée est celle que le code Napoléon (art. 1841 et 1842) qualifie de société particulière, et que, dans le langage des affaires, on appelle société civile.

Toute société particulière qui a le commerce pour objet ou qui veut s'assurer des avantages particuliers en dehors des règles générales du contrat de société, est considérée par cela seul comme société commerciale.

Digitized by Google

A. SOCIÉTÉS CIVILES.

Le caractère propre de la société civile est expliqué dans les dispositions suivantes du code Napoléon, lesquelles ne sont pas applicables aux sociétés de commerce :

1. La société est administrée par tous les associés ou par ceux d'entre eux qu'ils ont spécialement désignés. (Code Napoléon, art. 1856 et suivants.)

2. Les associés ne sont pas tenus solidairement des dettes sociales, et l'un des associés ne peut obliger les autres si ceux-ci ne lui en ont conféré le pouvoir. (Code Napoléon, art. 1862.)

3. Les associés sont tenus envers le créancier avec lequel ils ont contracté, chacun pour une somme et part égales, encore que la part de l'un d'eux dans la société fût moindre, si l'acte n'a pas spécialement restreint l'obligation de celui-ci sur le pied de cette dernière part. (*Ibidem*, art. 1863.)

4. La stipulation que l'obligation est contractée pour le compte de la société ne lie que l'associé contractant et non les autres, à moins que ceux-ci ne lui aient donné pouvoir ou que la chose n'ait tourné au profit de la société. (*Ibidem*, art. 1864.)

5. L'intérêt de chaque associé dans une société civile porte le nom de part. Rien, évidemment, n'empêche que chaque part soit représentée par un contrat écrit ou imprimé, autrement dit par un titre, analogue aux actions des sociétés commerciales ; mais il est au moins douteux qu'en droit ces titres de part puissent être assimilés aux actions véritables. Le principal obstacle à cette assimilation, c'est que les associés d'une société civile peuvent s'engager personnellement ou être engagés par leurs coassociés au delà de la mise de fonds, ce qui ne peut arriver à de véritables actionnaires ; de plus, les actions des sociétés civiles sont

Digitized by Google

nécessairement nominatives et ne peuvent se céder que par voie de transfert.

Les divers parquets des Bourses de France n'admettent d'actions civiles à la cote que celles des mines et charbonnages.

B. SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

I. Sociétés en nom collectif.

La société en nom collectif est celle que contractent deux personnes ou un plus grand nombre, et qui a pour objet de faire le commerce sous une raison sociale. Les noms des associés peuvent seuls faire partie de la raison sociale. Les associés en nom collectif, indiqués dans l'acte de société, sont solidaires pour tous les engagements de la société, encore qu'un seul des associés ait signé, pourvu que ce soit sous la raison sociale.

C'est, comme on le voit, la société civile plus la raison sociale et l'entière solidarité. La société en nom collectif étant avant tout une association de personnes dont le nom figure dans la raison sociale, les parts n'y sont point transmissibles, et par conséquent ne donnent pas lieu à la création de titres représentatifs négociables à la Bourse.

II. Sociétés en commandite.

1. La société en commandite se contracte entre un ou plusieurs associés responsables et solidaires, et un ou plusieurs associés simples bailleurs de fonds, que l'on nomme commanditaires ou associés en commandite. Elle est régie sous un nom social, qui doit être nécessairement celui d'un ou plusieurs des associés responsables et solidaires. Lorsqu'il y a plusieurs associés solidaires et en nom, soit que tous gèrent ensemble, soit qu'un ou plusieurs gèrent

Digitized by Google

pour tous, la société est à la fois société en nom collectif à leur égard, et société en commandite à l'égard des simples bailleurs de fonds. Le nom d'un associé commanditaire ne peut faire partie de la raison sociale. (Code de commerce, art. 23, 24 et 25.)

L'associé commanditaire n'est passible des pertes que jusqu'à concurrence des fonds qu'il a mis ou dû mettre dans la société.

2. L'associé commanditaire ne peut faire aucun acte de gestion, ni être employé pour les affaires de la société, même en vertu de procuration. (*Ibidem*, art. 26 et 27.)

En cas de contravention à cette prohibition, l'associé commanditaire est obligé, solidairement avec les associés en nom collectif, pour toutes les dettes et engagements de la société qui dérivent des actes de gestion qu'il a faits ou auxquels il a pris part; et il peut, suivant le nombre et la gravité de ces actes, être déclaré solidairement responsable, avec les associés en nom collectif, de toutes les dettes et engagements de la société. (*Ibidem*, art. 28, tel qu'il a été modifié par la loi de 1863.)

Les articles 27 et 28 du code de commerce ne sont applicables qu'aux actes que les associés commanditaires font, en représentant comme gérants la maison commanditée, même par procuration, et ne s'appliquent pas aux transactions commerciales que la maison commanditée peut faire pour son compte avec le commanditaire, et réciproquement le commanditaire avec la maison commanditée, comme avec toute autre maison de commerce. (Avis du Conseil d'État du 15 mai 1809.)

3. Le capital des sociétés en commandite peut être divisé en actions. (*Ibidem*, art. 38.)

4. Les sociétés en commandite doivent être constituées par des actes publics ou sous signatures privées, faits en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct. (*Ibidem*, art. 39, et code Napoléon, art. 1325.)

Digitized by Google

5. Un extrait des actes de société en nom collectif et en commandite doit être remis, dans la quinzaine de leur date, au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement dans lequel est établie la maison du commerce social, pour être transcrit sur le registre, et affiché pendant trois mois dans la salle des audiences. Si la société a plusieurs maisons de commerce situées dans divers arrondissements, la remise, la transcription et l'affiche de cet extrait seront faites au tribunal de commerce de chaque arrondissement. Chaque année, dans la première quinzaine de janvier, les tribunaux de commerce désigneront, au chef-lieu de leur ressort et, à défaut, dans la ville la plus voisine, un ou plusieurs journaux où devront être insérés, dans la quinzaine de leur date, les extraits d'actes de société en nom collectif ou en commandite, et régleront le tarif de l'impression de ces extraits. Il sera justifié de cette insertion par un exemplaire du journal, certifié par l'imprimeur, légalisé par le maire et enregistré dans les trois mois de la date.

Ces formalités seront observées, à peine de nullité à l'égard des intéressés; mais le défaut d'aucune d'elles ne pourra être opposé à des tiers par les associés. L'extrait doit contenir : les noms, prénoms, qualités et demeures des associés autres que les actionnaires ou commanditaires; la raison de commerce de la société; la désignation de ceux des associés autorisés à gérer, administrer et signer pour la société; le montant des valeurs fournies ou à fournir par actions ou en commandite; l'époque où la société doit commencer, et celle où elle doit finir. L'extrait des actes de société est signé, pour les actes publics, par les notaires, et pour les actes sous seing privé, par tous les associés si la société est en nom collectif, et par les associés solidaires ou gérants si la société est en commandite, soit qu'elle se divise ou ne se divise pas en actions. (Code de commerce, art. 42 à 44.)

Digitized by Google

6. Aux dispositions qui précèdent, et qui constituaient depuis l'année 1807 toute la législation des sociétés en commandite, législation libérale et des plus favorables au développement de l'esprit d'entreprise, la loi du 17 juillet 1856 a imposé les restrictions suivantes, devant lesquelles la forme commanditaire a presque entièrement disparu :

Art. 1er. Les sociétés en commandite ne peuvent diviser leur capital en actions ou coupons d'actions de moins de cent francs, lorsque ce capital n'excède pas deux cent mille francs, et de moins de cinq cents francs lorsqu'il est supérieur. — Elles ne peuvent être définitivement constituées qu'après la souscription de la totalité du capital social et le versement, par chaque actionnaire, du quart au moins du montant des actions par lui souscrites. — Cette souscription et ces versements sont constatés, par une déclaration du gérant, dans un acte notarié. — A cette déclaration sont annexés la liste des souscripteurs, l'état des versements faits par eux, et l'acte de société.

Art. 2. Les actions des sociétés en commandite sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Art. 3. Les souscripteurs d'actions dans les sociétés en commandite sont, nonobstant toute stipulation contraire, responsables du payement du montant total des actions par eux souscrites. — Les actions ou coupons d'actions ne sont négociables qu'après le versement des deux cinquièmes.

Art. 4. Lorsqu'un associé fait, dans une société en commandite par actions, un apport qui ne consiste pas en numéraire, ou stipule à son profit des avantages particuliers, l'assemblée générale des actionnaires en fait vérifier et apprécier la valeur. — La société n'est définitivement constituée qu'après approbation dans une réunion ultérieure de l'assemblée générale. — Les délibérations sont prises par la majorité des actionnaires présents. Cette majorité doit comprendre le quart des actionnaires et représenter le quart du capital social en numéraire. — Les associés qui ont fait l'apport ou stipulé les avantages soumis à l'appréciation de l'assemblée n'ont pas voix délibérative.

Art. 5. Un conseil de surveillance, composé de cinq actionnaires au moins, est établi dans chaque société en commandite par actions. — Le conseil est nommé par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution définitive

Digitized by Google

de la société et avant toute opération sociale. — Il est soumis à la réélection tous les cinq ans au moins; toutefois, le premier conseil n'est nommé que pour une année.

Art. 6. Est nulle et de nul effet, à l'égard des intéressés, toute société en commandite par actions constituée contrairement à l'une des prescriptions énoncées dans les articles qui précèdent. — Cette nullité ne peut être opposée aux tiers par les associés.

Art. 7. Lorsque la société est annulée aux termes de l'article précédent, les membres du conseil de surveillance peuvent être déclarés responsables, solidairement et par corps avec les gérants, de toutes les opérations faites postérieurement à leur nomination.

La même responsabilité solidaire peut être prononcée contre ceux des fondateurs de la société qui ont fait un apport en nature, ou au profit desquels ont été stipulés des avantages particuliers.

Art. 8. Les membres du conseil de surveillance vérifient les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société. — Ils font, chaque année, un rapport à l'assemblée générale sur les inventaires et sur les propositions de distribution de dividendes faites par le gérant.

Art. 9. Le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale. Il peut aussi provoquer la dissolution de la société.

Art. 10. Tout membre d'un conseil de surveillance est responsable avec les gérants solidairement et par corps : — 1° Lorsque, sciemment, il a laissé commettre dans les inventaires des inexactitudes graves, préjudiciables à la société ou aux tiers; — 2° Lorsqu'il a, en connaissance de cause, consenti à la distribution de dividendes non justifiés par des inventaires sincères et réguliers.

Art. 11. L'émission d'actions ou de coupons d'actions d'une société constituée contrairement aux articles 1 et 2 de la présente loi est punie d'un emprisonnement de huit jours à six mois, et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs, ou de l'une de ces peines seulement. — Est puni des mêmes peines, le gérant qui commence les opérations sociales avan l'entrée en fonction du conseil de surveillance.

Art. 12. La négociation d'actions ou coupons d'actions dont la valeur ou la forme serait contraire aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente loi, ou pour lesquels le versement

Digitized by Google

des deux cinquièmes n'aurait pas été effectué conformément à l'article 3, est punie d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs. — Sont punies de la même peine, toute participation à ces négociations et toute publication de la valeur desdites actions.

Art. 13. Sont punis des peines portées par l'article 405 du Code pénal, sans préjudice de l'application de cet article à tous les faits constitutifs du délit d'escroquerie : — 1° Ceux qui, par simulation de souscriptions ou de versements, ou par la publication faite de mauvaise foi de souscriptions ou de versements qui n'existent pas, ou de tous autres faits faux, ont obtenu ou tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements ; — 2° Ceux qui, pour provoquer des souscriptions ou des versements, ont, de mauvaise foi, publié les noms de personnes désignées contrairement à la vérité, comme étant ou devant être attachées à la société à un titre quelconque ; — 3° Les gérants qui, en l'absence d'inventaires ou au moyen d'inventaires frauduleux, ont opéré entre les actionnaires la répartition de dividendes non réellement acquis à la société. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux faits prévus par le présent article.

Art. 14. Lorsque les actionnaires d'une société en commandite par actions ont à soutenir collectivement et dans un intérêt commun, comme demandeurs ou comme défendeurs, un procès contre les gérants ou contre les membres du conseil de surveillance, ils sont représentés par des commissaires nommés en assemblée générale. — Lorsque quelques actionnaires seulement sont engagés comme demandeurs ou comme défendeurs dans la contestation, les commissaires sont nommés dans une assemblée spéciale composée des actionnaires parties au procès. — Dans le cas où un obstacle quelconque empêcherait la nomination des commissaires par l'assemblée générale ou par l'assemblée spéciale, il y sera pourvu par le tribunal de commerce, sur la requête de la partie la plus diligente. — Nonobstant la nomination des commissaires, chaque actionnaire a le droit d'intervenir personnellement dans l'instance, à la charge de supporter les frais de son intervention.

Art. 15. Les sociétés en commandite par actions actuellement existantes, et qui n'ont pas de conseil de surveillance, sont tenues, dans le délai de six mois, à partir de la promulgation de la présente loi, de constituer un conseil de surveillance. Ce conseil est nommé conformément aux dispositions de l'article 5. — Les conseils déjà existants et ceux qui sont

Digitized by Google

nommés en exécution du présent article, exercent les droits et remplissent les obligations déterminés par les articles 8 et 9 ; ils sont soumis à la responsabilité prévue par l'article 10. — A défaut de constitution du conseil de surveillance dans le délai ci-dessus fixé, chaque actionnaire a le droit de faire prononcer la dissolution de la société. Néanmoins, un nouveau délai peut être accordé par les tribunaux, à raison des circonstances. — L'article 14 est également applicable aux sociétés actuellement existantes.

III. Sociétés anonymes.

1. La société anonyme, à l'opposé de la société en nom collectif, qui est une association de personnes et non une association de capitaux, est une association de capitaux et non une association de personnes; c'est pourquoi elle n'existe point sous un nom social : elle n'est désignée par le nom d'aucun des associés, mais seulement par l'objet de son entreprise. (Code de commerce, art. 29 et 30.)

Elle est administrée par des mandataires à temps, révocables, associés ou non associés, salariés ou gratuits; les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu; ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société. (*Ibidem*, 31, 32.)

Les associés ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société. (*Ibidem*, 33.)

2. Le capital de la société anonyme se divise en actions et même en coupons d'actions d'une valeur égale. L'action peut être établie sous la forme d'un titre au porteur. Dans ce cas, la cession s'opère par la tradition du titre. La propriété des actions peut être établie par une inscription sur les registres de la société. Dans ce cas, la cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur les registres, et signée de celui qui fait le transfert, ou d'un fondé de pouvoir. (*Ibidem*, 35. 36.)

Digitized by

3. La société anonyme ne peut exister qu'avec l'autorisation de l'Empereur, et avec son approbation pour l'acte qui la constitue; cette approbation doit être donnée dans la forme prescrite pour les règlements d'administration publique[1]. (Code de commerce, 39.)

Les sociétés anonymes ne peuvent être formées que par des actes publics. (*Ibidem*, 40.)

Le décret de l'Empereur qui autorise les sociétés anonymes devra être affiché avec l'acte d'association et pendant le même temps. (*Ibidem*, 45.)

Les dispositions suivantes sont communes à toutes les espèces de sociétés :

Aucune preuve par témoins ne peut être admise contre et outre le contenu dans les actes de société, ni sur ce qui serait allégué avoir été dit avant l'acte, lors de l'acte ou depuis, encore qu'il s'agisse d'une somme au-dessous de cent cinquante francs. (Code de commerce, 41.)

Toute continuation de société, après son terme expiré, sera constatée par une déclaration des coassociés. Cette déclaration, et tous actes portant dissolution de société avant le terme fixé pour sa durée par l'acte qui l'établit, tout changement ou retraite d'associés, toutes nouvelles stipulations ou clauses, tout changement à la raison de société, sont soumis aux formalités prescrites par la publication de l'acte originaire, et sous les mêmes peines, en cas de contravention. (*Ibidem*, art. 46.)

1. Un avis du conseil d'État, du 1er avril 1809, décide qu'aucune association de la nature des tontines ne peut être établie sans une autorisation spéciale de l'Empereur.

Un autre avis du conseil d'État, du 15 octobre 1809, contient une décision semblable pour les associations d'assurance mutuelle contre les ravages de la grêle et les épizooties.

Digitized by Google

IV. Sociétés à responsabilité limitée.

Les entraves apportées à la formation des sociétés en commandite et la difficulté corrélative de créer des sociétés anonymes avaient porté un coup sensible à l'esprit d'association ; et dès l'année 1861, quelques esprits éminents reconnaissaient la nécessité d'abroger en grande partie la loi de 1856 ou tout au moins de donner quelque autre issue aux forces et aux capitaux demeurés inactifs. Sous l'influence de ces idées, une commission de magistrats et de notabilités commerciales fut chargée d'élaborer un plan de réformes. Les travaux de cette commission ont abouti à un projet de loi, délibéré par le conseil d'État dans ses séances des 30 avril, 8 et 14 mai 1862, puis modifié par le Corps législatif. Voici le texte de la loi telle qu'elle a été définitivement votée :

Art. 1er. Il peut être formé, sans l'autorisation exigée par l'article 37 du Code de commerce, des sociétés commerciales dans lesquelles aucun des associés n'est tenu au delà de sa mise.

Ces sociétés prennent le titre de : *Sociétés à responsabilité limitée.*

Elles sont soumises aux dispositions des articles 29, 30, 32, 33, 34, 36 et 40 du code de commerce.

Elles sont administrées par un ou plusieurs mandataires à temps, révocables, salariés ou gratuits, pris parmi les associés.

Art. 2. Le nombre des associés ne peut être inférieur à sept.

Art. 3. Le capital social ne peut excéder 20 millions de francs.

Il ne peut être divisé en actions ou coupons d'actions de moins de 100 francs, lorsqu'il n'excède pas 200 000 fr., et de moins de 500 francs lorsqu'il est supérieur.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions ou coupons d'actions ne sont négociables qu'après le versement des deux cinquièmes.

Digitized by Google

Les souscripteurs sont, nonobstant toute stipulation contraire, responsables du montant total des actions par eux souscrites.

Art. 4. Les sociétés à responsabilité limitée ne peuvent être définitivement constituées qu'après la souscription de la totalité du capital social et le versement du quart au moins du capital, qui consiste en numéraire.

Cette souscription et ces versements sont constatés par une déclaration des fondateurs, faite par acte notarié.

A cette déclaration sont annexés la liste des souscripteurs, l'état des versements effectués et l'acte de société.

Cette déclaration, avec les pièces à l'appui, est soumise à la première assemblée générale, qui en vérifie la sincérité.

Art. 5. Lorsqu'un associé fait un apport qui ne consiste pas en numéraire, on stipule à son profit des avantages particuliers, la première assemblée générale fait apprécier la valeur de l'apport ou la cause des avantages stipulés.

La société n'est définitivement constituée qu'après l'approbation dans une autre assemblée générale, après une nouvelle convocation.

Les associés qui ont fait l'apport ou stipulé des avantages soumis à l'appréciation et à l'approbation de l'assemblée générale, n'ont pas voix délibérative.

Cette approbation ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de l'action qui peut être intentée pour cause de dol ou de fraude.

Art. 6. Une assemblée générale est, dans tous les cas, convoquée à la diligence des fondateurs, postérieurement à l'acte qui constate la souscription du capital social et le versement du quart du capital qui consiste en numéraire. Cette assemblée nomme les premiers administrateurs; elle nomme également. pour la première année, les commissaires institués par l'article 15.

Ces administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six ans; ils sont rééligibles, sauf stipulation contraire.

Le procès-verbal de la séance constate l'acceptation des administrateurs et des commissaires présents à la réunion.

La société est constituée à partir de cette acceptation.

Art. 7. Les administrateurs doivent être propriétaires, par parts égales, d'un vingtième du capital social.

Les actions formant ce vingtième sont affectées à la garantie de la gestion des administrateurs.

Digitized by Google

Elles sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

Art. 8. Dans la quinzaine de la constitution de la société, les administrateurs sont tenus de déposer au greffe du tribunal de commerce : 1° une expédition de l'acte de société et de l'acte constatant la souscription du capital et du versement du quart; 2° une copie certifiée des délibérations prises par l'assemblée générale dans les cas prévus par les articles 4, 5 et 6, et de la liste nominative des souscripteurs, contenant les noms, prénoms, qualités, demeures, et le nombre d'actions de chacun d'eux;

Toute personne a le droit de prendre communication des pièces susmentionnées, et même de s'en faire délivrer une copie à ses frais.

Les mêmes documents doivent être affichés, d'une manière apparente, dans les bureaux de la société.

Art. 9. Dans le même délai de quinzaine, un extrait des actes et délibérations énoncés dans l'article précédent, est transcrit, publié et affiché suivant le mode prescrit par l'article 42 du code de commerce.

L'extrait doit contenir : les noms, prénoms, qualités et demeures des administrateurs; la désignation de la société, de son objet et du siége social; la mention qu'elle est à *responsabilité limitée;* l'énonciation du montant du capital social, tant en numéraire qu'en autres objets; la quotité à prélever sur les bénéfices pour composer le fonds de réserve; l'époque où la société commence et celle où elle doit finir, et la date du dépôt, au greffe du tribunal de commerce, prescrit par l'article 8.

L'extrait est signé par les administrateurs de la société.

Art. 10. Tous actes et délibérations ayant pour objet la modification des statuts, la continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée, la dissolution avant ce terme et le mode de liquidation, sont soumis aux formalités prescrites par les articles 8 et 9.

Art. 11. Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanés des sociétés à responsabilité limitée, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de ces mots écrits lisiblement en toutes lettres : *Société à responsabilité limitée*, et de l'énonciation du montant du capital social.

Art. 12. Il est tenu, chaque année au moins, une assemblée générale à l'époque fixée par les statuts. Les statuts déterminent le nombre d'actions qu'il est nécessaire de posséder, soit

Digitized by

à titre de propriétaire, soit à titre de mandataire, pour être admis dans l'assemblée, et le nombre de voix appartenant à chaque actionnaire, eu égard au nombre d'actions dont il est porteur.

Néanmoins, dans les premières assemblées générales, appelées à statuer dans les cas prévus par les articles 4, 5 et 6, tous les actionnaires sont admis avec voix délibérative.

Art. 13. Dans toutes les assemblées générales les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Il est tenu une feuille de présence; elle contient les noms et domicile des actionnaires et le nombre d'actions dont chacun d'eux est porteur.

Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siége social, et doit être communiquée à tout requérant.

Art. 14. Les assemblées générales doivent être composées d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si l'assemblée générale ne réunit pas ce nombre, une nouvelle assemblée est convoquée, et elle délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents.

Mais les assemblées qui délibèrent,

Sur l'objet indiqué dans l'article 5;

Sur la nomination des premiers administrateurs dans le cas prévu par l'article 6;

Sur les modifications aux statuts;

Sur des propositions de continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée, ou de dissolution avant ce terme,

Ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'objet indiqué dans l'article 5, le capital social, dont la moitié doit être représentée, se compose seulement des apports non soumis à vérification.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, chargés de faire un rapport à l'assemblée générale de l'année suivante sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

La délibération contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a été précédée du rapport des commissaires.

Digitized by Google

A défaut de nomination des commissaires par l'assemblée générale, ou en cas d'empêchement ou de refus d'un ou de plusieurs commissaires nommés, il est procédé à leur nomination ou à leur remplacement par ordonnance du président du tribunal de commerce du siége de la société, à la requête de tout intéressé, les administrateurs dûment appelés.

Art. 16. Les commissaires ont droit toutes les fois qu'ils le jugent convenable dans l'intérêt social, de prendre communication des livres, d'examiner les opérations de la société et de convoquer l'assemblée générale.

Art. 17. Toute société à responsabilité limitée doit dresser, chaque trimestre, un état résumant sa situation active et passive.

Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il est en outre établi, chaque année, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières, et de toutes les dettes actives et passives de la société.

Cet inventaire est présenté à l'assemblée générale.

Art. 18. Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, une copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires est adressée à chacun des actionnaires connus et déposée au greffe du tribunal de commerce.

Tout actionnaire peut, en outre, prendre au siége social communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires.

Art. 19. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Art. 20. En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

La résolution de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique dans les formes prescrites par l'article 8. A défaut, par les administrateurs, de réunir l'assemblée générale, tout intéressé peut demander la dissolution de la société devant les tribunaux.

Art. 21. La dissolution doit être prononcée, sur la demande de tout intéressé, lorsque six mois se sont écoulés depuis l'époque où le nombre des associés a été réduit à moins de sept.

Art. 22. Des associés, représentant le vingtième au moins du capital social, peuvent, dans un intérêt commun, charger, à leurs frais, un ou plusieurs mandataires, d'intenter une action contre les administrateurs, à raison de leur gestion, sans préjudice de l'action que chaque associé peut intenter individuellement en son nom personnel.

Art. 23. Il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une opération quelconque, faite avec la société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'assemblée générale pour certaines opérations spécialement déterminées.

Art. 24. Est nulle et de nul effet, à l'égard des intéressés, toute société à responsabilité limitée pour laquelle n'ont pas été observées les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Sont également nuls les actes et délibérations désignés dans l'article 10, s'ils n'ont point été déposés et publiés dans les formes prescrites par les articles 8 et 9.

Cette nullité ne peut être opposée aux tiers par les associés.

Art. 25. Lorsque la nullité de la société ou des actes et délibérations a été prononcée, aux termes de l'article 24 ci-dessus, les fondateurs auxquels la nullité est imputable et les administrateurs en fonctions au moment où elle a été encourue sont responsables solidairement et par corps envers les tiers, sans préjudice des droits des actionnaires.

La même responsabilité solidaire peut être prononcée contre ceux des associés dont les apports et les avantages n'auraient pas été vérifiés et approuvés conformément à l'article 5.

Art. 26. L'étendue et les effets de la responsabilité des commissaires envers la société sont déterminés d'après les règles générales du mandat.

Art. 27. Les administrateurs sont responsables conformément aux règles du droit commun, soit envers la société, soit envers les tiers, de tous dommages-intérêts résultant des infractions aux dispositions de la présente loi et des fautes par eux commises dans leur gestion.

Ils sont tenus solidairement du préjudice qu'ils peuvent avoir causé soit aux tiers, soit aux associés, en distribuant ou en laissant distribuer, sans opposition, des dividendes qui, d'après l'état de la société constaté par les inventaires, n'étaient pas réellement acquis.

Art. 28. Toute contravention à la prescription de l'article 11 est punie d'une amende de 50 à 1000 fr.

Digitized by Google

Art. 29. Sont punis d'une amende de 500 à 10 000 fr. ceux qui, en se présentant comme propriétaires d'actions ou de coupons d'actions qui ne leur appartiennent pas, ont créé frauduleusement une majorité factice dans une assemblée générale, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, envers la société ou envers les tiers.

La même peine est applicable à ceux qui ont remis les actions pour en faire l'usage frauduleux.

Art. 30. L'émission d'actions faite en contravention à l'article 3 est punie d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 500 francs à 10 000 francs, ou de l'une de ces peines seulement.

La négociation d'actions ou coupons d'actions, faite contrairement aux dispositions du même article 3, est punie d'une amende de 500 francs à 10 000 francs.

Sont punies de la même peine toute participation à ces négociations et toute publication de la valeur desdites actions.

Art. 31. Sont punis des peines portées par l'article 405 du Code pénal, sans préjudice de l'application de cet article à tous les faits constitutifs du délit d'escroquerie :

1° Ceux qui, par simulation de souscriptions ou de versements ou par la publication faite de mauvaise foi de souscriptions ou de versements qui n'existent pas ou de tous autres faits faux, ont obtenu ou tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements ;

2° Ceux qui, pour provoquer des souscriptions ou des versements, ont, de mauvaise foi, publié les noms des personnes désignées contrairement à la vérité, comme étant ou devant être attachées à la société à un titre quelconque ;

3° Les administrateurs qui, en l'absence d'inventaires ou au moyen d'inventaires frauduleux, ont opéré ou laissé opérer, sciemment et sans opposition, la répartition de dividendes non réellement acquis.

Art. 32. L'article 463 du code pénal est applicable aux faits prévus par la présente loi.

Le plus grave reproche qu'on eût adressé au projet primitif, inspiré d'ailleurs par les intentions les plus louables, c'était de n'avoir pas emprunté à la législature anglaise tout ce qu'elle pouvait nous offrir de plus utile : à savoir le principe de la liberté des transactions entre majeurs et

Digitized by Google

la responsabilité pécuniaire substituée dans presque tous les cas à la responsabilité pénale.

Qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée : nous savons que la liberté absolue n'est pas plus admissible dans l'ordre financier, commercial et industriel, que dans l'ordre politique ; et quand nous parlons de la liberté des transactions, il s'agit, on le comprend bien, d'une liberté réglée. Mais comment réglée? conformément aux lois naturelles de l'activité commerciale et aux prescriptions générales du droit civil. Nous trouvons tout simple que la loi détermine la forme du contrat, les droits et les devoirs des contractants, ainsi que leurs obligations réciproques ou envers les tiers. C'est ce que fait la loi anglaise. Mais ce qu'elle ne fait pas, et ce que faisait au contraire le premier projet de la loi française à chacune de ses lignes, c'était de placer à tout propos l'action publique, la puissance répressive, entre la société commerciale et son but d'activité; de telle sorte que l'être collectif qu'on appelle la société, au lieu d'encourir seulement le risque naturel qui naît de toute opération commerciale et industrielle, et qui ne saurait raisonnablement aboutir qu'à une perte d'argent, encourait le risque d'un châtiment pénal. Dans cet ordre d'idées, la faute commerciale confinait au délit; le mandataire ou l'administrateur marchait dans un chemin semé de précipices; et s'il se trompait, ce n'était pas sa capacité qui était compromise, c'était son honneur. Voilà par quel côté excessif la loi du 17 juillet 1856, sur les sociétés en commandite, a entravé ce qu'elle voulait seulement régulariser; voilà pourquoi le projet de loi sur la responsabilité limitée, si on l'eût adopté sans de larges amendements, eût été condamné à dormir inutile dans le *Bulletin des lois*.

Un examen rapide de la législation anglaise, en nous faisant voir tout ce qu'elle ne contient pas, nous indiquera par cela même tout ce qu'il aurait fallu supprimer pour

Digitized by Google

mettre nos sociétés commerciales sur le pied d'égalité avec celles de nos voisins.

Aucune condition n'est imposée aux sociétés anglaises : ni pour la durée de la société, ni pour le nombre des associés, ni pour le montant du capital, ni pour la division du capital, ni pour l'époque et le mode des versements, ni pour la rédaction ou la révision de ses statuts, ni pour les apports des fondateurs, ni pour le choix des administrateurs, ni pour les garanties à exiger de ceux-ci, ni pour la tenue des assemblées générales, ni pour la fixation et la répartition des bénéfices ou dividendes.

Que contiennent donc les cinq lois qui forment aujourd'hui le code des sociétés anglaises à responsabilité limitée ?

Rien que des prescriptions d'ordre public, qui, sans intervenir en quoi que ce soit dans les conventions particulières, obligent les contractants à publier ces conventions par le moyen de l'enregistrement au ministère du commerce, et qui subordonnent l'existence légale des sociétés à l'exact accomplissement des formalités prescrites. Les infractions à ces règles sont considérées comme de simples contraventions punissables d'amendes de 2 à 5 livres sterling.

En certains cas, la société ou les administrateurs qui ne se sont pas conformés à la loi perdent le bénéfice de la responsabilité limitée; elles retombent alors dans le droit commun en matière d'association. Tout cela est parfaitement sage; car le défaut de publicité n'étant répréhensible que parce qu'il peut préjudicier à l'intérêt des tiers, la réparation consiste à faire disparaître toute possibilité de préjudice, ce qui a lieu en faisant revivre la responsabilité illimitée contre les sociétés ou les administrateurs qui ont manqué à la stricte observation de la loi.

Quant à l'objet spécial qui, en France, a le privilége d'absorber trop souvent les préoccupations du législateur,

Digitized by

nous voulons parler de la distribution des dividendes, il paraît que les Anglais n'y attachent pas la moindre importance, car leurs lois sont muettes à cet égard; ils pensent apparemment que les associés, libres de former un capital, sont également libres de se le partager à leur guise, de le diminuer et même de le dissiper entièrement. Cette liberté n'a pour eux qu'une limite : le droit des tiers. En conséquence la distribution des dividendes n'est prohibée qu'au moment même où la compagnie devient insolvable ; et en ce cas, les directeurs qui auraient payé ce dividende seraient, non pas traduits en police correctionnelle, comme chez nous, mais déclarés responsables sur tous leurs biens des dettes de la compagnie jusqu'à concurrence de la somme indûment distribuée.

Les cinq lois anglaises communiquées au Corps législatif contiennent en tout 197 articles. Nous certifions qu'il n'en est pas un seul qui édicte une pénalité correctionnelle ou criminelle contre les associés ou administrateurs pour fait de gestion. Par contre, l'autorité supérieure peut intervenir dans les cas suivants :

1° Le *board of trade* peut nommer des inspecteurs pour examiner la situation de la compagnie, dans le cas où cette inspection serait requise par le cinquième des actionnaires ;

2° Le tribunal de commerce (*cour des faillites*) peut liquider d'office une compagnie : si cette compagnie n'a pas commencé ses opérations dans le délai d'un an ou les a suspendues pendant le même temps ; si le nombre des actionnaires est tombé au-dessous de sept ; si la compagnie est insolvable ou si elle a perdu les trois quarts de son capital.

De la fidèle analyse qui précède ressort le caractère général de la loi anglaise : c'est qu'elle est conçue en vue de favoriser l'esprit d'entreprise et multiplier le nombre des

Digitized by Google

sociétés financières, commerciales et industrielles; les lois françaises, au contraire, ne paraissent pas regretter de les restreindre, et s'attachent avant tout à prémunir le public contre les conséquences auxquelles il s'exposerait en y entrant.

A la même date que par la loi sur les sociétés en commandite, le code de commerce a été modifié sur un point non moins important et dans le même ordre d'idées. La section 2 du titre III, livre Ier, remettait à des arbitres nommés par les parties toutes contestations entre associés. C'était ce qu'on appelait l'arbitrage forcé. Toute cette section du code de commerce a été abrogée et le jugement des contestations entre associés déféré aux tribunaux de commerce. En réalité, cette disposition n'est qu'un article complémentaire de la loi sur les sociétés en commandite, et, en le rapprochant des articles de celles-ci qui donnent aux actionnaires toutes facilités pour plaider contre le gérant ou contre la société elle-même, on sent que la suppression de l'arbitrage forcé, dont le principal avantage était d'éviter le scandale d'un débat public entre associés, a dû contribuer efficacement à l'abandon de la forme commanditaire.

III

IMPÔTS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

1° *Droits d'enregistrement et de succession.*

Il est un impôt qui pèse en France sur toutes les transmissions, de quelque nature qu'elles soient, considérées comme constatation de la richesse : c'est le droit d'enregistrement, dû sur tout acte de vente et de donation, comme

Digitized by Google

aussi sur les successions naturelles ou testamentaires; cet impôt, étant assis sur le capital de la richesse transmise, quelle que soit la forme qu'elle affecte, frappe les biens meubles comme les immeubles, les rentes sur l'État comme les simples billets à ordre, les actions de finance ou d'industrie comme les contrats hypothécaires.

Les tarifs ne se conforment plus au principe de la distinction des biens, établie par le code Napoléon; et le droit sur les biens meubles est dans la plupart des cas aussi élevé que le droit sur les immeubles.

Voici le tarif des droits dus pour la transmission des valeurs mobilières par cession, donation ou héritage, sur le capital calculé d'après le cours moyen de la Bourse au jour de la transmission, ou sur le montant de la déclaration des parties, s'il s'agit de valeurs non cotées à la Bourse :

Cession à titre d'onéreux 1° d'actions et coupons d'actions mobilières, ou autres effets négociables des compagnies, 50 centimes par 100 francs; 2° d'intérêts ou de parts dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, 2 francs pour 100 francs.

Succession en ligne directe par partage anticipé ou par décès, 1 franc pour 100 francs.

Les autres transmissions se règlent comme suit :

	Par contrat de mariage. fr.	Sans contrat de mariage ou par décès. fr.
En ligne directe	1 50	2 50
Entre conjoints	1 50	3 »
Entre frères et sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces	4 50	6 50
Entre grands-oncles, grand'-tantes, petits-neveux, petites-nièces, cousins-germains	5 »	7 »
Entre personnes sans parenté	6 »	9 »

2° *Droit de transmission.*

Les droits ci-dessus ne sont exigibles que lorsque la transmission est constatée par acte public ou sous-seing

Digitized by Google

privé; les titres au porteur y échappent par leur nature, et les négociations opérées à la Bourse n'y sont pas soumises. En 1855, l'idée de les y astreindre ressortit des délibérations d'une commission, nommée par le Corps législatif, pour examiner divers impôts réclamés par l'état de guerre; et dans la session de 1857, cette idée se formula en quelques articles de la loi des finances, dont voici le résumé :

Toute cession de titres ou promesses d'actions et d'obligations dans une société, compagnie ou entreprise quelconque, financière, industrielle, commerciale ou civile, française ou étrangère, est assujettie, depuis le 1er juillet 1857, à un droit de transmission de vingt centimes par cent francs de la valeur négociée.

Ce droit, pour les titres au porteur ou pour ceux dont la transmission peut s'opérer sans un transfert sur les registres de la société, est converti en une taxe annuelle et obligatoire de douze centimes par cent francs de capital desdites actions et obligations, évalué par leur cours moyen pendant l'année précédente, et à défaut de cours dans cette année, conformément aux règles établies par la loi sur l'enregistrement.

Le droit pour les titres nominatifs, dont la transmission ne peut s'opérer que par un transfert sur les registres de la société, est perçu, au moment du transfert, pour le compte du Trésor, par les sociétés, compagnies ou entreprises, qui en sont constituées débitrices par le fait du transfert.

Toute conversion de titres au porteur en titres nominatifs, et réciproquement donne ouverture au droit de transmission.

Les contraventions sont punies d'une amende de 100 francs à 5 000 francs, sans préjudice des peines portées par l'article 39 de la loi du 22 frimaire an VII, pour omission ou insuffisance de déclaration.

Digitized by Google

Les produits de l'impôt établi par la loi de 1857 sont restés très au-dessous des espérances du législateur. Prévu pour 14 millions aux budgets de 1858 et de 1859, cet impôt ne figure plus dans les ressources des budgets de 1863 et de 1864 que pour 6 900 000 francs.

3° *Droit de timbre.*

Les titres ou certificats des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, commerciales, industrielles ou civiles, sont assujettis à un timbre proportionnel de cinquante centimes par cent francs de leur capital nominal. Ce droit peut être remplacé par un abonnement, à raison de cinq centimes par cent francs de capital nominal et par an.

Le droit est de un franc par cent francs pour les obligations des compagnies, des départements, des communes et des établissements publics.

Les effets publics français sont exemptés du timbre, mais les effets publics étrangers supportent un droit proportionnel de cinquante centimes par cent francs de capital nominal.

Digitized by Google

LES BOURSES DE COMMERCE,

LEUR LÉGISLATION ET LEURS OPÉRATIONS.

TABLEAU GÉNÉRAL DES VALEURS DE TOUTE NATURE COTÉES SUR LES BOURSES FRANÇAISES.

BOURSES ET AGENTS DE CHANGE.

Nous avons défini la nature des titres négociables qui constituent une catégorie distincte de valeurs mobilières et composent une grande partie de la richesse générale. Nous avons ensuite exposé la législation qui les régit.

Il nous reste à rapporter les prescriptions légales qui concernent : 1° les lieux privilégiés où les valeurs mobilières se négocient ; 2° les personnes privilégiées par l'intermédiaire desquelles elles se négocient, à savoir les Bourses de commerce et les Agents de change.

A. BOURSES DE COMMERCE.

1. La Bourse de commerce est la réunion qui a lieu, sous l'autorité de l'Empereur, des commerçants, capitaines de navire, agents de change et courtiers (C. de comm. art. 75); nul commerçant failli ne peut se présenter à la Bourse, à moins qu'il n'ait obtenu sa réhabilitation. (*Ibid.* 613.)

Digitized by

2. Le résultat des négociations et des transactions qui s'opèrent dans la Bourse détermine le cours du change, des marchandises, des assurances, du fret ou nolis, du prix des transports par terre ou par eau, des effets publics et autres, dont le cours est susceptible d'être coté. Ces divers cours sont constatés par les agents de change et courtiers, dans la forme prescrite par les règlements de police généraux ou particuliers. (*Ibid.* art. 72 et 73.)

3. Le Gouvernement peut établir des bourses de commerce dans tous les lieux où il n'en existe pas, et où il le juge convenable. Il peut assigner à cette destination tout ou partie d'un édifice national. Les banquiers, négociants et marchands peuvent faire des souscriptions pour construire des établissements de ce genre, avec l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci pourvoit à l'administration des édifices et emplacements où se tiennent les bourses; les dépenses annuelles relatives à l'entretien et réparation des bourses sont supportées par les banquiers, négociants et marchands, au moyen d'une contribution proportionnelle sur les patentes, dont le montant est fixé chaque année par le préfet du département. (Loi du 28 ventôse an IX, art. 1 à 5.)

4. La police de la Bourse appartient: à Paris, au préfet de police; à Marseille, Lyon et Bordeaux, aux préfets; dans les autres villes aux maires; ils désignent un commissaire de police ou un adjoint au maire pour être présent à la Bourse et en exercer la police pendant sa tenue. Le préfet de police à Paris, sauf l'approbation du ministre de l'intérieur, les préfets des départements et les maires des villes, sauf l'approbation du préfet, peuvent faire les règlements locaux qu'ils jugent nécessaires pour la police intérieure de la Bourse. (*Ibid.* art. 14 à 19.) Les jours et heures d'ouverture, de tenue et de fermeture de la Bourse sont réglés à Paris par le préfet de police, de concert avec quatre banquiers, quatre négociants, quatre agents de

Digitized by Google

change et quatre courtiers de commerce désignés par le tribunal de commerce; dans les autres villes, le préfet ou le maire fait cette fixation de concert avec le tribunal de commerce. (Arrêté consulaire du 27 prairial an X, art. 2.)

5. Les bourses de commerce sont ouvertes à tous les citoyens et même aux étrangers. (*Ibid.*, art. 1er.)

6. Il est défendu de s'assembler ailleurs qu'à la Bourse et à d'autres heures qu'à celles fixées par le règlement de police pour proposer et faire des négociations, à peine de destitution des agents de change ou courtiers qui auraient contrevenu, et, pour les autres individus, sous les peines portées par la loi contre ceux qui s'immisceront dans les négociations sans titre légal. (*Ibid.*, art. 3.)

7. Il existe en France soixante-huit villes pourvues d'une Bourse de commerce. Dans un très-petit nombre de ces places, on constate journellement le cours des effets publics ou des actions et obligations des compagnies industrielles. Dans six de ces Bourses seulement, celles de Paris, Lyon, Marseille, Lille, Bordeaux et Toulouse, une place distincte, appelée parquet, est affectée aux agents de change, et le cours des effets publics constaté par eux est l'objet d'une publication spéciale appelée cote officielle, qui paraît sous la signature et sous la responsabilité du syndic de la Compagnie.

Il existe des agents de change dans vingt-deux autres villes qui ne possèdent point de Bourses de commerce.

8. Le Gouvernement fait pour la police des bourses les règlements nécessaires (loi du 28 ventôse an IX, art. 11). Les agents de change institués près des Bourses pourvues d'un parquet sont placés sous l'autorité du ministre des finances. (Déc. imp., 2 juillet 1862.)

B. AGENTS DE CHANGE.

1. La loi reconnaît, pour les actes de commerce, des agents intermédiaires, savoir : les agents de change et les courtiers ; il y en a dans toutes les villes qui ont des Bourses de commerce ; ils sont nommés par l'Empereur. (Cod. du com., art. 74, 75.) Ils peuvent présenter à l'agrément du chef de l'État des successeurs (loi du 28 avril 1816, art. 91) ; le même faculté est accordée aux veuves et enfants des titulaires qui décèdent dans l'exercice de leurs fonctions (loi du 3 juillet 1816, art. 1er); elle n'est accordée dans aucun cas aux titulaires destitués (loi du 28 avril 1816, art. 91).

Nul ne peut être agent de change s'il n'est né ou naturalisé français, s'il n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis, s'il ne produit un certificat d'aptitude et d'honorabilité signé par les chefs de plusieurs maisons de banque et de commerce. (Déc. imp. du 1er octobre 1862, art. 2.)

Les agents de change ne peuvent user de la faculté de présenter leur successeur qu'en faveur de candidats qui ont obtenu préalablement l'agrément de la chambre syndicale de la Compagnie, et avec lesquels ils ont traité des conditions de leur démission par un acte soumis au Ministre des finances et approuvé par lui. La présentation des candidats par la chambre syndicale est adressée à Paris au ministre des finances directement ; dans les départements au préfet qui transmet les demandes au ministre avec son avis motivé. Cette présentation est accompagnée de la démission du titulaire, du traité passé avec lui et des pièces établissant que les conditions légales sont remplies. (*Ibid.* art. 1 et 3.)

2. Les agents de change versent au Trésor un cautionnement, qui ne peut excéder 250 000 francs, ni être inférieur à 6000. Ce cautionnement est affecté par premier privilége à la garantie des condamnations qui pourraient

Digitized by Google

être prononcées contre eux par suite de l'exercice de leurs fonctions; par second privilége au remboursement des fonds qui leur auraient été prêtés pour tout ou partie de leur cautionnement, et subsidiairement au payement, dans l'ordre ordinaire, des créances particulières qui seraient exigibles sur eux. (Loi du 25 nivôse an XIII, art. 1er.)

Les agents de change institués près des Bourses pourvues d'un parquet peuvent s'adjoindre des bailleurs de fonds intéressés, participant aux bénéfices et aux pertes résultant de l'exploitation de l'office et de la liquidation de sa valeur; ces bailleurs de fonds ne sont passibles des pertes que jusqu'à concurrence des capitaux qu'ils auront engagés. Le titulaire de l'office doit toujours être propriétaire en son nom personnel du quart au moins de la somme représentant le prix de l'office et le montant du cautionnement. (Cod. de comm. art. 74 et 75.) Les actes passés entre lui et ses bailleurs de fonds, après avoir été communiqués à la chambre syndicale et au ministre des finances, sont publiés par extrait, conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du code de commerce. (Décret du 1er octobre 1862.)

3. Les agents de change ont seuls le droit de faire les négociations des effets publics et autres susceptibles d'être cotés; de faire pour le compte d'autrui les négociations des lettres de change ou billets et de tous les papiers commerçables, et d'en constater le cours. Ils peuvent faire, concurremment avec les courtiers de marchandises, la négociation et le courtage des ventes ou achats des matières métalliques; et ils ont seuls le droit d'en constater le cours. (*Ibid.* art. 76.)

4. Les agents de change sont tenus d'avoir un livre revêtu des formes prescrites par l'article 11 du code de commerce et d'y consigner jour par jour, et par ordre de dates, sans ratures, interlignes, ni transpositions, et sans abréviations ni chiffres, toutes les conditions de ventes,

Digitized by

achats, assurances, négociations, et en général de toutes les opérations faites par leur ministère. (*Ibid.* art. 84.) Toutefois, ils sont également tenus de garder un secret inviolable aux personnes qui les chargent de négociations. (Arrêt du Conseil du 24 septembre 1724, et arrêté consulaire du 27 prairial an X, art. 19.)

5. Les agents de change ne peuvent, dans aucun cas et sous aucun prétexte, faire des opérations de commerce et de banque pour leur compte; ils ne peuvent s'intéresser directement ni indirectement, sous leur nom ou sous un nom interposé, dans aucune entreprise commerciale; ils ne peuvent recevoir ni payer pour le compte de leurs commettants (C. de comm., art. 85), le tout à peine de destitution et d'une amende prononcée par le tribunal correctionnel, laquelle ne peut être au-dessus de 3000 francs, sans préjudice de l'action des parties en dommages-intérêts. (*Ibid.* 87.) L'agent de change destitué ne peut être réintégré dans ses fonctions (*ibid.* 88), sauf le droit de grâce de l'Empereur.

6. L'art. 86 du code de commerce interdit, sous les mêmes peines, aux agents de change de se rendre garants de l'exécution des marchés dans lesquels ils s'entremettent. Cependant, comme l'agent de change doit avoir reçu de ses clients les effets qu'il vend ou les sommes nécessaires pour payer ceux qu'il achète, il est responsable de la livraison et du payement de ce qu'il a vendu ou acheté. (Arrêté consulaire du 27 prairial an X, art. 13.) Son cautionnement est affecté à cette garantie, et sera saisissable en cas de non consommation dans l'intervalle d'une bourse à l'autre, sauf le délai nécessaire au transfert des rentes ou autres effets publics, dont la remise exige des formalités. (Arrêté du 27 prairial an X.)

Ils sont tenus, lorsqu'ils en sont requis par les parties, de délivrer récépissé des sommes qui leur sont déposées. (Décret du 1er octobre 1862.)

Digitized by Google

7. En conséquence de l'interdiction faite aux agents de change de faire aucune opération de banque ou de commerce, tout agent de change, en cas de faillite, est poursuivi comme banqueroutier. (C. de comm., art. 89.)

8. Il est permis à tous particuliers de négocier entre eux et par eux-mêmes tous effets à leur ordre ou au porteur (arrêté du 27 prairial an X, art. 4); mais il est défendu, sous peine d'une amende qui sera au plus du sixième du cautionnement des agents de change, à tous individus autres que ceux nommés par le gouvernement d'exercer les fonctions d'agent de change ou de courtier. (Loi du 28 ventôse an IX, art. 8.) En cas de récidive, le contrevenant sera déclaré incapable de parvenir à l'état d'agent de change ou de courtier. (Arrêté du 27 prairial an X, art. 5.)

Il est également défendu, sous les mêmes peines, à tout banquier, négociant ou marchand, de confier ses négociations, ventes ou achats, et de payer des droits de commission ou de courtage à d'autres qu'aux agents de change et courtiers. (*Ibid.*, art. 6.)

Toutes négociations faites par des intermédiaires sans qualité sont nulles. (Loi du 28 ventôse an IX, art. 7.)

9. Les opérations consommées entre deux agents de change sont inscrites sur leur carnet respectif; chacun d'eux doit ensuite montrer son carnet à l'autre, et ces carnets font foi et justice comme les livres des commerçants. (Lois citées plus haut, *passim*.)

10. Les agents de change de chaque place de commerce nomment, à la majorité absolue des membres de la corporation, un syndic et six adjoints, pour exercer une police intérieure, rechercher les contraventions aux lois et règlements et les faire connaître à l'autorité publique. (Arrêté circulaire du 29 germinal an IX, art. 15.) Les syndics et adjoints sont nommés pour un an. Ils donnent leur avis sur les candidats présentés au gouvernement par les agents de change démissionnaires; ils rédigent un règlement de

discipline intérieure, qui est soumis à l'approbation du ministre des finances.

11. Il y a soixante agents de change à Paris, trente à Lyon, vingt à Marseille, vingt à Bordeaux, huit à Toulouse, et six à Lille.

I. Bourse de Paris.

Liste des agents de change, banque, finance et commerce près la bourse de Paris.

MM.

Banès (Antoine-Nicolas), rue de Grammont, 17.
Béjot (Georges-Clément), rue Richelieu, 89.
Bérenger (Anatole), rue de la Michodière, 18.
Bertin (Paul), rue Laffitte, 1.
Billet (Henry-Hippolyte-Sophie-Romain), rue Laffitte, 41.
Bligny (Paul-Essonville), rue Louis-le-Grand, 23.
Bourdier (Jacques-Émile), place de la Bourse, 8.
Coin (Claude), O. ✻, quai de l'École, 30; *Doyen.*
Crémieux (Mossé-Paul-Émile), rue Richelieu, 102.
Crépon (Auguste-Charles), rue de la Michodière, 8; *Adjoint au Syndic.*
Decaen (Henry-Paul-Raymond), rue Neuve-Saint-Augustin, 31.
Delagarde (Émile-Félix), rue Neuve-Saint-Augustin, 42.
Desmaze (Henry-Edmond), rue de Grammont, 23.
Dollfus (Edmond), rue Favart, 8.
Doyen (Charles-Marie), rue Taitbout, 13.
Dreux (Ernest), rue de Grammont, 14.
Eggly (Louis-Fernand), rue de Provence, 72.
Évrard (Joseph-Jules), rue Drouot, 30.
Ganneron (Victor-Frédéric), rue Ménars, 5; *Adjoint au Syndic.*
Gavet (Pierre-Auguste-Bienaimé), rue Grange-Batelière, 22.
Genty de Bussy (Charles-Auguste-Réné), rue Neuve-des-Petits-Champs, 50.
Gide (Charles-Horace), rue Drouot, 18; *Adjoint au Syndic.*
Gillois (Pierre-Auguste-André-Ernest), rue Grange-Batelière, 18.
Girod (Pierre-François-Gustave), rue de Provence, 18.

Digitized by Google

GUÉRINET (Charles), rue de Grammont, 11.
GUILHIERMOZ (Émilien-Jules-Hyacinthe), rue Notre-Dame-des-Victoires, 44.
HART (Auguste-Fernando), rue Le Peletier, 23.
HÉBERT (Philippe), rue Notre-Dame-des-Victoires, 14.
HERBAULT (Étienne-Nemours), rue du Port-Mahon, 12.
KOLLER (Jean-Eugène), rue Le Peletier, 29.
LAGARDE (Charles-Paul), place du Nouvel-Opéra, 6.
LAMBERT (Charles-Joseph), place de la Bourse, 11.
LAPERCHE (Alexis-Adolphe), boulevard Poissonnière, 21.
LAURENT (Charles-Abel), rue Notre-Dame-des-Victoires, 38, *Adjoint au Syndic.*
LECOMTE (Louis-Eugène), rue Laffitte, 12.
LEDOUX (Eugène-Louis), rue de Provence, 72.
LEHOUX (Léon-Édouard), rue Rossini, 4,
LEPEL-COINTET aîné (Louis-Helmuth), rue Vivienne, 22.
LEPEL-COINTET (Marc-Éric), rue Grange-Batelière, 10.
MAHOU (Paul-Edmond), cité d'Antin, 11; *Adjoint au Syndic.*
MARCOTTE DE QUIVIÈRES (Edme-Marie-Modeste-Louis), ✠, rue Laffitte, 36.
MARTINI (Georges-Édouard-Hercule), rue Saint-Marc, 36.
MAYRARGUES (Louis-Isaac), rue Drouot, 17.
MICHELIN (Antoine-François-Émile), rue Drouot, 11.
MILLET (Louis-Marie-Augustin), rue de Provence, 21,
MOREAU (Ferdinand-Louis), ✠, rue Montmartre, 129; *Syndic.*
NAST (Henry-Jean-Népomucène), ✠, rue Richelieu, 92.
PERDRIGEON (Jules-Marie-Charles), rue Richelieu, 79.
PESTEL (Augustin-Jean-Baptiste-Félix), rue Notre-Dame-des-Victoires, 32.
RENOUARD (Jules-Léopold), rue de Grammont, 3.
RIGAUD (Jacques-Amédée, rue Neuve-Saint-Augustin, 20.
ROBLOT (Alexandre), rue de Choiseul, 16.
ROBLOT (Hippolyte), rue Richelieu, 79.
RODRIGUES-HENRIQUÈS (Édouard-Georges), rue de la Chaussée-d'Antin, 28.
RODRIGUES (Henri-Oscar), rue de la Banque, 22.
ROLAND-GOSSELIN (Louis-Eugène), rue Richelieu, 63; *Adjoint au Syndic.*
ROUSSEL (Eugène), rue Ménars, 12.
TIBAUD (Silvestre-Auguste), rue Neuve-Saint-Augustin, 10.

Digitized by Google

TOURREIL (Léopold-Édouard), rue Richelieu, 85.
WEY (Pierre-Charles-Léon-Maxime), rue Richelieu, 110.

CHAMBRE SYNDICALE, rue Ménars, 6. — M. V. SOLLIER, *secrétaire*, agent comptable.

1. L'organisation légale de la Bourse de Paris date, pour les temps modernes, de l'arrêt du conseil en date du 24 septembre 1724.

Le parquet, ou « lieu séparé et placé à la vue du public, dans lequel les agents de change se réunissent pour les négociations des effets publics et particuliers, en exécution des ordres qu'ils auront reçus avant la Bourse ou pourront recevoir pendant sa durée, » a été créé par l'arrêté consulaire du 27 prairial an X, art. 23. Le centre du parquet est occupé par une balustrade circulaire en fer, autour de laquelle se rangent les agents de change et qu'on appelle *la corbeille*.

L'entrée du parquet est interdite à tout autre qu'aux agents de change. (*Ibid.*) L'entrée de la Bourse est interdite aux femmes. (Arrêt du conseil du 24 septembre 1724, art. 12.)

2. La compagnie des agents de change de Paris, dont la dénomination légale est *Compagnie des agents de change, banque, finance et commerce de Paris*, est placée dans les attributions du ministre des finances. (Ord. du 22 mai 1816, art. 1er.)

Le nombre de ses membres a été fixé à soixante par l'ordonnance du 22 mai 1816, et le cautionnement de chacun d'eux à 250 000 francs par le décret impérial du 1er octobre 1862.

La chambre syndicale des agents de change de Paris a sur les membres de la compagnie la surveillance et l'autorité d'une chambre de discipline; elle veille à ce que chaque agent de change se renferme strictement dans les limites légales de ses fonctions; elle peut, suivant la gra-

Digitized by Google

vité des cas, censurer, suspendre les contrevenants de leurs fonctions et provoquer leur destitution auprès du ministre des finances. (Ord. du 22 mai 1816, art. 3.)

3. Les agents de change près la Bourse de Paris sont autorisés à s'adjoindre un ou deux commis principaux, qui ne peuvent faire aucune opération pour leur propre compte, et agissent au nom de l'agent de change et sous sa responsabilité. Il est interdit de vendre ou céder les fonctions de commis principal moyennant un prix ou redevance quelconque. (Décret impérial du 13 octobre 1859.)

Les commis principaux, institués par ce décret, fonctionnent sous le nom d'*assesseurs*.

4. La Bourse de Paris est ouverte de midi et demi à trois heures pour la négociation des effets publics. (Ord. du préfet de police du 29 mars 1862.)

Il ne peut être fait à la Bourse aucune négociation après le son de la cloche de retraite, à peine de nullité de ces négociations et d'interdiction des agents de change qui les auront faites. (Arrêt du conseil du 24 septembre 1724.)

5. Les agents de change étant sur le parquet, proposent à haute voix la vente ou l'achat d'effets publics ou particuliers, et lorsque deux d'entre eux ont consommé une négociation, ils en donnent le cours à un crieur, qui l'annonce sur-le-champ au public lorsqu'il s'agit de rentes sur l'État ou d'actions de la Banque de France. Quant aux actions de commerce, ou autres valeurs françaises ou étrangères, négociées à terme, les cours auxquels elles ont donné lieu sont recueillis après la Bourse par les syndics et adjoints, et cotés sur le bulletin des cours. (Arrêté du 27 prairial an X, art. 24 et 25.) Les cours du comptant sont enregistrés immédiatement au moment même de la négociation, par un employé du syndicat.

6. Le courtage perçu par les agents de change de Paris est fixé comme suit :

Digitized by Google

1° *A terme.*

20 francs pour 1500 francs de rente française 3 pour 100, vendus ou achetés, ou 2250 francs de rente 4 1/2 pour 100; 15 francs ou 5 centimes par 5 francs de rente sur le 5 pour 100 italien.

1/8 pour 100 pour la négociation de toutes autres valeurs.

Le courtage se calcule sur le prix intégral des valeurs, qu'elles soient ou non entièrement libérées.

Le minimum du droit de courtage est de 50 centimes par action, pourvu que cette perception ne le fasse pas ressortir à plus de 1/4 pour 100; ainsi, le courtage à percevoir est de :

1/4 pour 100 sur les actions de 200 francs et au-dessous;

50 centimes par action de 201 à 400 francs;

1/8 pour 100 sur les actions de 401 francs et au-dessus.

2° *Au comptant.*

1/8 pour 100 fr. sur toutes valeurs;

1/4 pour 100 sur tous effets publics ou particuliers dont la négociation est faite en vertu d'un jugement, d'une délibération de conseil de famille ou d'un acte authentique prescrivant un remploi.

Le minimum des bordereaux est de 1 franc.

7. Les bordereaux sont frappés d'un droit de timbre de 50 centimes pour les sommes de 10 000 francs et au-dessous, et de 1 fr. 50 c. pour les sommes au-dessus de 10 000 francs.

8. Chaque opération d'achat ou de vente donne ouverture au droit de courtage en faveur de l'agent de change, à moins que l'achat et la revente n'aient lieu dans une même bourse, auquel cas il n'est dû qu'un courtage.

Digitized by Google

COTE OFFICIELLE.

1. La cote officielle de la Bourse de Paris est publiée tous les jours à quatre heures, par les soins du syndic de la compagnie des agents de change et de ses adjoints, qui, après la bourse, se réunissent pour recueillir les cours et les inscrire.

Contenue jadis sur un huitième de feuille très-petite, la cote officielle occupe aujourd'hui quatre pages d'assez grand format, en caractères très-serrés, et cependant beaucoup de valeurs n'y trouvent place qu'à tour de rôle et n'y rentrent que lorsqu'elles ont été plusieurs jours de suite l'objet de négociations suivies.

Elle comprend :

1° Les effets publics français, rentes, bons du trésor, etc.

2° Toutes autres valeurs françaises ou étrangères, admises à la négociation publique par délibération de la chambre syndicale, le ministre des finances consulté ; la condition essentielle de cette admission étant qu'il s'agisse de valeurs qui donnent lieu à des opérations faites avec concurrence et publicité, en assez grand nombre pour produire un cours véritable et tel que le public ne puisse être induit en erreur sur leur valeur réelle. (Lettre de M. le comte de Villèle, ministre des finances, au syndic des agents de change de Paris, du 12 novembre 1825.)

3° Le cours des changes et des matières d'or et d'argent. Cette dernière partie de la cote est rédigée par les soins d'une commission composée de quatre agents de change désignés par la chambre syndicale, et d'un membre de la chambre, président. La commission se réunit tous les jours dans le grand cabinet de la Bourse avant l'ouverture du parquet, et, après avoir conféré sur les opérations traitées récemment sur la place de Paris, elle dresse la cote du jour.

Digitized by

2. Comme on vient de le voir, l'admission à la cote officielle de toute autre valeur que les effets publics dépend de la chambre syndicale, dont l'opinion se forme par un examen attentif des conditions de sécurité et de loyauté que présentent les titres dont la négociation est demandée.

Toutefois l'admission des emprunts étrangers à la cote de Paris est de droit, en vertu d'une ordonnance royale du 15 novembre 1823, dont les considérants méritent d'être relatés :

« Vu l'arrêt du conseil du 7 avril 1785, portant défense aux agents de change de coter à la Bourse de Paris d'autres effets que les effets royaux et le cours des changes; considérant que la permission de coter sur le cours authentique de la Bourse de Paris les effets publics des emprunts des gouvernements étrangers *n'implique, de la part du gouvernement, ni approbation desdits emprunts, ni obligation d'intervenir en faveur de ceux de nos sujets qui, de leur plein gré, y placeraient leurs capitaux;*

« Considérant que, depuis quelques années, les opérations de banque, de finance et de commerce ont reçu dans tout le royaume, mais plus particulièrement à Paris, une très-grande extension, *qu'il en est résulté un accroissement de capitaux qui rend désormais sans objet les dispositions de l'arrêt du conseil ci-dessus visé;*

« Considérant enfin qu'il ne peut qu'être utile de donner un caractère légal et authentique aux opérations nombreuses qui se font déjà sur les emprunts des gouvernements étrangers, *les lois actuelles suffisant pour prévenir la fraude* et l'insertion de conditions illicites ou illégales dans leur négociation :

« Notre conseil entendu,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. Ier. A l'avenir, les effets publics des emprunts des gouvernements étrangers seront cotés sur le cours authentique de le Bourse de Paris. — Art. 2. L'arrêt du conseil du 7 août 1785 est rapporté en ce qu'il renferme de contraire à la présente ordonnance. »

3. Les diverses valeurs peuvent être admises à la cote, qu'elles soient ou non libérées; ainsi l'on cote et l'on négocie

Digitized by Google

les actions de 500 fr. du Crédit agricole libérées de 100 fr., les actions du Crédit industriel libérées de 125 fr., etc. Il n'y a pas à cet égard de règle absolue; mais d'ordinaire les statuts des sociétés anonymes ne permettent la négociation des titres qu'après le versement des deux premiers cinquièmes, et la délivrance de titres au porteur qu'après le versement de la moitié.

De même, le décret du 16 août 1859 ne permet la négociation en France des actions des chemins de fer construits en dehors du territoire français que lorsqu'elles sont libérées des deux cinquièmes.

On peut donc considérer, sauf exceptions prévues et autorisées par le Conseil d'Etat, que la règle de la Bourse de Paris est de n'admettre à la négociation que des titres versés au moins des deux cinquièmes.

Les obligations des compagnies étrangères ne peuvent se négocier en France que lorsque le capital-action est entièrement versé et l'émission de ces obligations autorisée par les ministres des finances, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (Décret du 22 mai 1858.)

En fait, nulle admission à la cote, pour des valeurs étrangères, n'a lieu que de l'avis du ministre des finances.

Cependant les valeurs belges cotées à la Bourse de Bruxelles sont, en vertu de l'article 36 du traité de commerce du 1er mai 1861, admises de plein droit à la cote officielle des bourses de France, en échange de la réciprocité accordée par les bourses belges aux valeurs françaises. Il n'y a d'excepté du bénéfice de cet article que les valeurs émises avec lots ou primes attribuant au prêteur ou porteur de titres un intérêt inférieur à 3 pour 100, soit du capital nominal, soit du capital réellement emprunté, si celui-ci est inférieur au capital nominal.

4. La chambre syndicale, se guidant d'après les besoins du marché et l'importance des transactions, est seule com-

Digitized by Google

pétente pour décider s'il y a lieu de coter les valeurs à terme ou seulement au comptant.

Sont négociables à terme :

Les fonds publics français et les actions de la Banque de France ;

Les obligations du Trésor, du département de la Seine et de la Ville de Paris ;

Les actions du Crédit foncier, du Crédit agricole, du Crédit industriel et commercial ; du Sous-comptoir du commerce et de l'industrie ; du Crédit mobilier ; du Comptoir d'escompte ; des chemins de fer français ; des Messageries impériales (services maritimes) ; de la Compagnie parisienne du gaz ; du Canal maritime de Suez ; de la Compagnie générale transatlantique ;

Les fonds publics italiens ; le 3 pour 100 portugais ; tous les fonds publics espagnols ; l'emprunt russe 5 pour cent 1862 ; les emprunts anglo-autrichiens 1832 et 1859 et les métalliques autrichiens 5 pour 100.

Les actions des compagnies étrangères de chemins de fer dont les noms suivent : Compagnie I. R. P. des chemins Autrichiens ; Sud-Autrichien-Lombard ; Grande Compagnie Russe ; Romains ; Guillaume-Luxembourg ; Alicante à Madrid et Saragosse ; Séville-Xérès-Cadix ; Nord de l'Espagne ; Saragosse à Pampelune ; Saragosse à Barcelone ; Cordoue à Séville ; Portugais ;

Les actions du Crédit mobilier espagnol.

Toutes autres valeurs, obligations de chemins de fer français et étrangers, sociétés anonymes, en commandite ou civiles et emprunts étrangers, ne sont cotées qu'au comptant.

5. En droit, la chambre syndicale de Paris n'admet les sociétés en commandite ou civiles que lorsqu'elles ont pour objet l'exploitation de mines ou charbonnages ; mais il y a eu, pour les sociétés en commandite, d'assez nombreuses exceptions. On cote même quelques obligations de sociétés en commandite.

Digitized by Google

6. Pour les valeurs négociable à terme, la cote officielle indique : 1° les cours au comptant ; 2° les cours fin courant; 3° les cours à primes ; 4° le prix du report ou le montant du déport, s'il y en a.

Les variations des cours pour la rente française s'expriment par fractions de 2 centimes et demi et leurs multiples, mais on ne porte sur la cote que les variations de 5 centimes.

Les variations des cours pour toutes autres valeurs s'expriment par fractions de 1 fr. 25 c. et leurs multiples ; cependant la variation des cours de quelques emprunts étrangers s'exprime par fractions de 1/8 pour 100.

DES OPÉRATIONS QUI SE TRAITENT A LA BOURSE DE PARIS.

I. Affaires au comptant.

Les effets au porteur, négociés au comptant, doivent être livrés par le vendeur à l'acheteur dans l'intervalle d'une bourse à l'autre, et être payés comptant à l'agent de change sur la présentation d'un bordereau désignant les effets par nature, numéros, quantités, etc.

Lorsqu'il s'agit d'effets transférables, l'agent de change est tenu de remettre à son client, dans les six jours à partir de l'opération, soit les effets achetés, soit l'argent provenant des effets vendus.

II. Affaires à terme.

1. Les affaires au comptant sont l'exception; les affaires à terme sont la règle. Cependant les premières seules sont reconnues et protégées par la loi.

L'ancienne législation prohibait réellement les opérations à terme, car l'article 7 de l'arrêt du Conseil du

Digitized by Google

7 août 1785 déclarait nuls les marchés qui se feraient « sans livraison et dépôt réel constaté par acte enregistré « au moment même de la signature de l'engagement. » Le code pénal classe sous cette rubrique : « *Banqueroutes, escroqueries et autres espèces de fraudes,* » le délit de « pari sur la hausse et la baisse des effets publics, » et punit le délinquant de la même peine que ceux qui auraient provoqué la hausse ou la baisse par des moyens frauduleux, c'est-à-dire d'un emprisonnemeut d'un mois au moins, d'un an au plus, et d'une amende de 500 à 10 000 francs, sans préjudice de la surveillance de la haute police pendant un laps de deux à cinq ans. Mais en établissant cette assimilation exorbitante entre le pari pur et simple et les paris frauduleux, et en le frappant d'une pénalité sévère, il a pris la peine de le définir en des termes qui laissent du moins une grande latitude aux tribunaux. « Est réputé, dit-il, pari sur la hausse ou la baisse des effets publics, toute convention de vendre ou de livrer des effets publics qui ne seront pas prouvés par le vendeur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou avoir dû s'y trouver au temps de la livraison » (art. 422).

Il y a une première remarque à faire sur l'article 422 que nous venons de citer : c'est qu'il n'exige pas de l'acheteur la preuve qu'il demande au vendeur ; de sorte qu'appliqué à la lettre il ne frappe que le vendeur sans titres, que le vendeur *à découvert.* Cependant le délit, puisque délit il y a, paraît égal des deux côtés : vendre ce que l'on ne peut fournir, ou acheter ce que l'on ne peut payer, sont deux opérations identiques au point de vue moral comme au point de vue commercial. Il semble que les conséquences d'un tel acte, pour celui qui se le permet, devraient être purement pécuniaires ; mais, pour cela, il faudrait que les marchés à terme engageassent commercialement les contractants, et que la loi leur accordât précisément l'appui qu'elle leur refuse.

Digitized by Google

Toutefois, le sens de l'article 422 ne laisse pas que d'être assez clair ; il n'exige pas, comme l'arrêt du Conseil du 7 août 1785, que la livraison ait lieu au moment du contrat, il suffit qu'elle ait lieu à l'époque convenue. Loin de proscrire les marchés à terme, le code pénal les reconnaît implicitement, à la condition qu'ils soient des marchés sérieux, c'est-à-dire qu'ils aboutissent à un payement d'une part, à une livraison de l'autre. Or, c'est ce qui a lieu *dans tous les cas* à la Bourse, comme on le verra tout à l'heure ; et par conséquent les agents de change, lorsqu'ils n'agissent que pour des clients qui les ont valablement garantis des risques d'une opération à terme, agissent, à notre avis, dans les limites et dans l'esprit de la loi. C'est ce qu'ont reconnu beaucoup de jugements et d'arrêts, en déclarant valables les marchés à terme dont l'importance paraissait en rapport avec les ressources réelles ou seulement apparentes de ceux qui les avaient ordonnés.

Les marchés à terme sont donc parfaitement légaux ; cela ne fait aucun doute, puisque le cours des effets à terme figure sur la cote authentique des six parquets de France. Ils ne sont pas seulement légaux, ils sont très-légitimes, non-seulement en vertu des théories abstraites du crédit, mais encore au point de vue des opérations effectives.

Supposons qu'un capitaliste ait à recevoir une somme d'argent le 1er juillet ; dans le courant de juin, les cours de la Bourse lui permettent d'acheter de la rente à des conditions avantageuses ; il donne un ordre d'achat à terme, et il prend livraison à l'époque indiquée. Quoi de plus sérieux ? quoi de plus légitime ?

La situation inverse produit les mêmes effets. Un capitaliste propriétaire d'une inscription de rente trouve à la vendre plus cher en la vendant à terme qu'en la vendant au comptant ; il fait ainsi un bénéfice et se donne le temps de trouver le remploi avantageux de son argent. L'en

Digitized by Google

empêcher, ce serait porter une atteinte directe à la liberté des transactions et au droit de propriété même.

Quant à la spéculation qui n'a pas assez d'argent pour payer les titres qu'elle a achetés ou pour acheter les titres qu'elle doit livrer, elle est obligée d'avoir recours à des intermédiaires qui font pour son compte ce qu'elle était dans l'impossibilité de faire elle-même; elle emprunte, elle revend ou elle rachète successivement, avec ou sans perte, en laissant toujours à sa place un nouvel acheteur ou un nouveau vendeur, jusqu'à ce que l'épargne s'empare définitivement du titre et le classe, ou jusqu'à ce que le portefeuille s'ouvre et jette sur la place le titre demandé. Dans l'un comme dans l'autre cas, tout se règle définitivement par une opération sérieuse, c'est-à-dire par un achat et une livraison.

En cela, la spéculation sur les valeurs mobilières ne diffère en rien de la spéculation sur marchandises; et celle-ci n'est pas toujours aussi inoffensive, lorsqu'elle opère sur des matières premières d'où dépend le salaire et le pain de nombreuses populations.

Cependant on respecte la spéculation commerciale, même dans ses excès; et l'on a raison. Si l'on interdisait, par exemple, la vente et la revente des cotons en ce moment de disette, le prix du coton s'avilirait, et le stock du Havre retournerait à Liverpool; en ce moment il n'en arrive guère, mais alors il n'en arriverait plus du tout.

Il en est absolument de même pour le capital : en comprimant la spéculation, c'est lui que l'on fait disparaître; on ne veut atteindre que le jeu, et l'on rend l'épargne improductive. Le jour où le Régent interdit l'exportation des espèces hors du royaume, la France entière fut ruinée.

2. Il y a deux espèces de marchés à terme :
Les marchés fermes,
Et les marchés à prime.

Digitized by Google

Le marché ferme est indissoluble; il comporte l'obligation pour l'acheteur de payer le montant de son achat en espèces, au prix et à l'époque convenus; pour le vendeur, l'obligation de livrer à cette même époque les titres que le premier a achetés.

Le marché à prime est un marché conditionnel, auquel l'un des contractants peut renoncer en abandonnant à l'autre une indemnité dont le montant a été fixé d'avance.

A. Marchés fermes.

1. Les marchés à terme, fermes, se concluent *fin courant*, c'est-à-dire en liquidation du mois courant, ou *fin prochain*, c'est-à-dire en liquidation du mois suivant, le terme ne pouvant jamais excéder deux mois. Pour les valeurs autres que la rente, les actions de la Banque et les fonds des gouvernements étrangers, il ne peut être engagé d'affaires en liquidation de fin prochain qu'à dater du 15 du mois courant, après l'heure fixée pour la réponse des primes de ce jour-là.

2. L'acheteur à terme a toujours la faculté de se faire livrer à sa volonté et par anticipation les effets vendus contre le payement du prix convenu. Cette réclamation anticipée s'appelle *escompte*. C'est un véritable escompte, en effet, puisque l'escompte commercial consiste à avancer le montant d'un engagement qui n'est pas encore échu, et que le résultat de l'escompte de bourse est de transférer à l'acheteur les droits à la jouissance des intérêts attachés au titre.

Dans les conditions normales, les valeurs se vendent plus cher à terme qu'au comptant, et la différence entre les deux prix, qui s'appelle « report du comptant à la liquidation, » représente théoriquement l'intérêt attaché au titre. L'intérêt de la rente 3 pour 100 étant de 25 centimes par mois, le report du comptant à la liquidation doit être de

Digitized by Google

25 centimes au commencement du mois ; et si le 3 pour 100 vaut au comptant 70 francs, il vaudra 70f,25 à terme. En supposant les cours absolument immobiles, le comptant sera coté 70f,12 1/2 au 15, puisque le titre aura gagné un demi-mois d'intérêt. Si ce jour-là l'acheteur escompte son vendeur, celui-ci pourra racheter au comptant moyennant 70f,12 1/2 ce qu'il a vendu 70f,25, et il lui restera dans la main 12 centimes et demi, représentant les quinze jours d'intérêt acquis au titre qu'il a vendu. C'est donc bien réellement un escompte.

Les escomptes sont notifiés et affichés dans l'intérieur de la Bourse par les soins de l'agent de change acheteur. L'affiche, visée par le syndic ou un de ses adjoints, est communiquée avant la Bourse à l'agent de change vendeur. En même temps le syndic vise deux bulletins d'escompte, l'un provisoire, l'autre définitif. Le bulletin provisoire est remis, le jour même de l'affichage, à l'agent de change vendeur, immédiatement après la Bourse ; et le porteur du bulletin provisoire doit l'échanger le lendemain contre le bulletin définitif, pour opérer le transfert et la livraison des effets.

S'il s'agit d'effets au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, ils doivent être livrés le lendemain de la remise du bulletin définitif.

S'il s'agit d'effets transférables, ils doivent être livrés avant la cinquième bourse qui suit la remise du bulletin.

En cas de non-livraison et de non-payement, une affiche pour le rachat ou la revente devra être apposée le lendemain, et l'*exécution*, c'est-à-dire l'achat ou la revente, devra être effectuée le surlendemain du jour de l'escompte par les soins du syndic ou de l'un de ses adjoints. Si l'exécution n'a pas lieu ce jour-là, l'acheteur, pour conserver son droit d'escompte, est obligé de renouveler sa réclamation avec un nouveau délai de six jours.

L'effet de l'escompte est ordinairement de provoquer la

Digitized by Google

hausse des valeurs escomptées, que l'on suppose avoir été vendues à découvert; car, dans ce cas, le vendeur étant obligé de se racheter produit lui-même le mouvement de hausse. Si, au contraire, l'escompte s'adressait à des vendeurs munis de titres, il s'ensuivrait une livraison qui amènerait la baisse, puisque l'acheteur, ne voyant pas venir la hausse qu'il espérait, serait obligé de revendre les titres pour rentrer dans ses capitaux.

3. Les marchés fermes se liquident de plusieurs manières :

1° L'acheteur paye en espèces et prend livraison des titres; le vendeur reçoit l'argent et livre les titres ;

2° L'acheteur, n'ayant pas d'argent, en emprunte, par l'intermédiaire de l'agent de change, sur les titres que le vendeur lui livre : c'est ce qu'on appelle en terme de bourse *se faire reporter ;* le vendeur n'ayant pas de titres, en emprunte au moyen de l'argent qu'il reçoit de l'acheteur: c'est ce qu'on appelle *reporter*.

3° L'acheteur et le vendeur défont leur opération, le premier en revendant ce qu'il a acheté, le vendeur en rachetant ce qu'il a vendu.

Ainsi, dans tous les cas, que l'acheteur ait ou non de l'argent, que le vendeur ait ou non des titres, l'opération se liquide par un payement et une livraison, ce qui la rend parfaitement sérieuse et satisfait pleinement aux prescriptions de l'article 422 du code pénal.

4. L'opération spéciale connue sous le nom de *report*, sous quelque forme qu'elle se réalise, représente un prêt d'argent sur titres et un prêt de titres contre argent.

En supposant que les deux parties soient d'accord pour proroger d'un mois à l'autre l'opération primitive, elle est d'abord liquidée, puis recommencée à nouveau. Voici alors ce qui se passe.

L'acheteur revend à son vendeur au cours de compensation fixé par la chambre syndicale, et le vendeur ra-

Digitized by Google

chète à son acheteur, ce qui annule l'opération; puis l'acheteur rachète fin courant ce qu'il vient de revendre; le vendeur revend ce qu'il vient de racheter, et ils reprennent ainsi leur première position, jusqu'à l'échéance d'une nouvelle liquidation.

C'est exactement comme si le vendeur eût prêté de l'argent à l'acheteur et comme si l'acheteur eût prêté des titres au vendeur, puisqu'ils se dispensent mutuellement de payement et de livraison.

Ce consentement réciproque ne s'accorde pas à titre gratuit : il a pour prix la différence entre le cours de la revente en liquidation dernière et du rachat fin courant. Si l'argent est rare et le titre abondant, il se trouve que l'acheteur reporté a reçu du vendeur reporteur un service supérieur à celui qu'il lui a rendu lui-même, et en ce cas il rachète fin courant plus cher qu'il n'a vendu en liquidation; le vendeur, en ce cas, a le bénéfice du report. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si l'argent est abondant et le titre rare, le service rendu à l'acheteur est moindre que le service rendu par le vendeur; celui-ci, en conséquence, revend moins cher fin courant qu'il n'a racheté en liquidation; la différence ou l'excédant du prix du comptant sur le prix du terme s'appelle *déport* et profite à l'acheteur. Exemple :

a. Avec report.

A a acheté le 5 juin et B a vendu 3000 francs de rente 3 pour 100 au cours de 70,50 fin courant. A la liquidation, c'est-à-dire le 1er juillet, les cours n'ayant pas varié, les deux parties désirent respectivement reporter la suite de l'opération à la liquidation prochaine. En conséquence,

A, acheteur à 70,50, revend en liquidation de juin à 70,50; et B rachète au même prix.

A rachète immédiatement à B, fin juillet, à 70,75 la rente qu'il lui a vendue en liquidation de juin, et B. profite

Digitized by Google

ainsi d'une différence de 25 centimes, prix du service qu'il a rendu à A en lui accordant un crédit d'un mois, ce qui équivaut à lui avoir prêté des titres pour un mois.

C'est le bénéfice du report.

b. Avec déport.

A, acheteur à 70,50, revend en liquidation de juin à 70,50 et B rachète au même prix.

A, rachète immédiatement à B, fin juillet, à 70,25 la rente qu'il lui a vendue en liquidation de juin, et profite ainsi d'une différence de 25 centimes, prix du service qu'il a rendu à B en lui accordant un mois de délai pour livrer les titres, ce qui équivaut à lui avoir prêté des titres pour un mois. C'est le bénéfice du déport.

Si nous admettons maintenant que A et B ne soient pas également disposés à continuer l'opération, et que l'un des deux ou tous les deux se substituent un tiers prêteur ou emprunteur, les conditions de l'opération ne seront pas changées, mais elle se réalisera par le mécanisme que voici :

A, acheteur à 70,50 fin juin, revend fin juin à P, qui lui prête les 70 500 francs nécessaires pour lever les titres vendus par B; B reçoit les 70 500 francs et livre à P une inscription de rente de 3000 francs que P revend immédiatement fin juillet à A, acheteur primitif.

De son côté, B, vendeur à 70,50 fin juin, achète fin juin à R une inscription de 3 000 francs de rente, qu'il livre à P en échange des 70 500 francs prêtés à A; et R rachète immédiatement fin juillet à B l'inscription qu'il vient de lui vendre au comptant.

Dans ce cas, qui est fréquent, une opération à terme engagée primitivement entre deux spéculateurs se continue entre quatre engagés comme suit :

A, acheteur primitif, vendeur au comptant, acheteur à terme.

B, vendeur primitif, acheteur au comptant, vendeur à terme.

Digitized by Google

P, acheteur au comptant, vendeur à terme.

R, vendeur au comptant, acheteur à terme.

Les opérations de report, bien que chacune d'elles se compose pour chaque partie d'un achat et d'une vente, ne sont passibles que d'un seul courtage au profit de l'agent de change; c'est-à-dire que le reporteur et le reporté payent un courtage simple, chacun de son côté.

L'argent des reports nécessaires à chaque liquidation est en général fourni par les grands établissements de crédit, par les compagnies de chemin de fer, par les gros capitalistes, en un mot par tous ceux qui, en attendant l'emploi définitif de leur capital, veulent le maintenir disponible, tout en lui faisant produire un assez fort intérêt.

5. La quotité des valeurs sur lesquelles s'exercent les opérations à terme ne peut descendre au-dessous d'un certain minimum : 2 250 fr. de rentes 4 1/2 pour 100; 2 000 fr. de rentes 4 pour 100; 1 500 fr. de rentes 3 pour 100; 2 500 fr. de 5 pour 100 italien; 300 piastres de 3 pour 100 espagnol; 10 000 piastres d'espagnol différées et 20 000 piastres de passive; 2000 fr. de 5 pour 100 russe; 25 actions des compagnies industrielles. Toutes les opérations doivent porter sur des multiples de ces nombres : 4 500 fr. et 6 750 fr. pour le 4 1/2 pour 100; 4 000, 6 000, etc., pour le 4 pour 100; 3 000, 4 500, etc., pour le 3 pour 100; 50, 75, 100, 125, etc., pour les actions.

6. Tout coupon détaché sur une valeur dans le courant d'une liquidation appartient à l'acheteur. Il en est de même des droits y attachés pour une souscription privilégiée.

B. Marchés à primes.

1. Les bourses françaises ne connaissent qu'un seul genre de marchés à prime : celui auquel l'acheteur seul se réserve le droit de renoncer, en abandonnant au vendeur une indemnité dont le montant est fixé d'avance. Le

Digitized by Google

marché n'est à prime que pour l'acheteur; il est ferme à l'égard du vendeur, qui, en tout état de choses, peut se trouver contraint de livrer ce qu'il a vendu.

Tout l'avantage aléatoire des marchés à prime étant réservé à l'acheteur, il en résulte que le prix de la valeur achetée à prime est toujours supérieur au prix de la même valeur achetée ferme; c'est ce que l'on appelle l'*écart*. Plus la prime, c'est-à-dire l'indemnité éventuelle en faveur du vendeur, est forte, plus l'écart est faible entre le prix de la valeur à prime et le prix courant de la valeur ferme.

2. La Bourse de Paris admet les négociations à prime aux différents taux qui suivent :

A. Sur la rente :

Primes fin courant : 2 fr.; 1 fr.; 50 cent.; 25 cent. par 3 fr. de rente ; autrement dit : *primes dont* 2 *fr.*; *primes dont* 1 *fr.*; *primes dont* 50 *cent.*; *primes dont* 25 *cent.*

Le mécanisme est celui-ci : chacune des parties reste enchaînée jusqu'à la dernière bourse du mois, à 2 heures ; ce jour-là, à cette heure-là, a lieu la réponse des primes, c'est-à-dire que l'acheteur doit, dans un délai de cinq minutes pendant lequel toutes autres opérations sont suspendues, déclarer qu'il *abandonne* ou qu'il *lève;* en ce dernier cas, il devint acheteur ferme, et le vendeur livre au prix convenu. La réponse des primes est tout naturellement dictée par les cours.

Supposons que A ait acheté à prime 3 000 de rentes, 3 pour 100, au cours de 70,50 à prime dont 50 (ce qui s'écrit ainsi : 70 50/50); si, à la fin du mois, la rente a monté et vaut 70,75, A confirmera son achat, il lèvera, puisqu'il acquerra ainsi pour 70,50 ce qui vaut à l'heure même 70,75 ; si, au contraire, la rente a baissé et ne vaut plus que 69,75, A abandonne; il ne perdra jamais que les 50 centimes de sa prime, tandis qu'en levant à 70,50 ce qui ne vaut plus que 69,75, il perdrait 75 centimes.

En règle générale, la prime sera levée, même en perte,

Digitized

tant que cette perte sera inférieure au montant de la prime : ainsi l'acheteur à 70 50/50 lèvera même à 70,10, puisqu'il ne perd ainsi que 40 centimes, tandis qu'il en perdrait 50 en abandonnant sa prime.

L'acheteur à 70 50/1 lèvera même à 69,60 puisqu'il ne perd ainsi que 90 centimes, tandis qu'il perdrait 1 franc en abandonnant sa prime.

Lorsque la réponse des primes se fait au pair, c'est-à-dire au prix même où les primes ont été achetées, leur confirmation ou leur abandon est entièrement facultatif à l'acheteur.

L'acheteur qui a levé sa prime se trouve acheteur en liquidation ; la réponse des primes ayant lieu à la dernière bourse du mois, c'est-à-dire la veille de cette même liquidation, il a vingt-quatre heures devant lui pour revendre ou pour se faire reporter.

Le droit d'escompte appartient à l'acheteur à prime comme à l'acheteur ferme, et dans les mêmes conditions.

Primes au lendemain : Il se fait sur la rente des primes de 10 c. connues sous le nom de *primes dont deux sous*, dont la réponse se fait le lendemain, à 2 heures ; elles ne sont pas cotées ; les engagements se font sur papier libre, et il n'est pas exigé de courtage de l'acheteur si elles sont abandonnées ; dans le cas où elles sont levées, on remplace l'engagement sur papier libre par un engagement sur timbre, et le courtage devient exigible, conformément au tarif ordinaire.

B. Sur actions de sociétés industrielles :

Les primes sur actions de chemins de fer et autres, sont :

De 20 fr. ; de 10 fr. ; de 5 fr. par action (*primes dont* 20, *primes dont* 10, *primes dont* 5).

Elles se font soit fin courant, soit au 15 du mois courant ; la réponse s'en fait au dernier jour du mois ou le 15 à 2 heures ; mais comme il n'y a qu'une liquidation mensuelle, les opérations résultant de primes au 15 ne se

Digitized by Google

règlent qu'à l'époque ordinaire, c'est-à-dire dans les premiers jours qui suivent la fin du mois.

DE LA LIQUIDATION.

Le premier jour de bourse de chaque mois, les agents de change se réunissent à midi, pour compenser entre eux les opérations faites sur les rentes ayant pour terme le dernier jour du mois précédent ; le taux moyen des effets au comptant cotés pendant la première heure de la bourse du jour sert assez souvent à déterminer le prix de ces compensations ; c'est également sur le cours des compensations que s'établissent les opérations de report. Ce cours est affiché à 10 heures et demie.

La compensation de tous les autres effets, français et étrangers, se fait le lendemain, de la même manière.

L'échéance des marchés à termes les rendant obligatoires le 1er de chaque mois pour les rentes françaises, et le lendemain pour les autres effets, le client doit avoir remis ledit jour, avant la bourse, à son agent de change, l'argent nécessaire pour le payement des effets qu'il a achetés ou les effets nécessaires pour opérer la livraison de ceux qu'il a vendus.

Le troisième jour, les deux agents de change commis à tour de rôle par le syndic pour surveiller et conclure la liquidation, se réunissent à 7 heures du soir avec l'agent comptable et six commis liquidateurs pour faire le travail de la liquidation générale, sur les feuilles de compte des agents de change, préalablement rectifiées et présentées par ceux-ci. Le pointage a pour but de constater que la somme débitée par un agent de change est bien exactement la même que celle créditée par le confrère avec lequel il a traité.

Le quatrième jour, avant midi, les agents de change débiteurs font leur versement à la Banque, et livrent les effets

Digitized by Google

entre les mains de l'agent comptable, les effets au porteur à midi précis et les effets transférables à 1 heure précise. L'agent comptable remet ensuite les effets aux agents de change qui les lèvent ; et les commissaires liquidateurs font créditer à la Banque les comptes des agents de change créanciers.

Ainsi, dans la rigueur du réglement, le client débiteur en argent ou en titres est tenu de se libérer le jour de la liquidation, avant midi, et le client créancier ne peut recevoir ses titres que le cinquième jour et son argent que le sixième.

Chaque jour férié recule d'autant la série de ces diverses échéances.

II. Bourse de Lyon.

30 Agents de change, dont le cautionnement est de 40,000 francs.

Syndic : M. Laurent Descours, député au corps législatif.
Adjoints : MM. Louchon, Page, Devienne, Demoustier, Bizot et Bontoux.

MM.	MM.
Bonnardel,	Monière,
Bonnet,	Raffin,
Bouchard,	Regnier,
Bouchardy	Saunier,
Caillet,	Savoye,
Charpine,	Seuillaz,
Duclos,	Sevelinge,
Ferrand,	Steiner,
Laforge,	Teillard,
Legat,	Thunas,
Magnus,	Waldmann.
Mariètre,	

La bourse de Lyon se tient de 11 heures à midi et demi. On y traite les rentes françaises et italiennes, les principales valeurs anonymes du marché de Paris, et les actions d'un assez grand nombre d'entreprises locales, telles que compagnies de gaz, de navigation, de mines houillières, etc. Lyon est en effet le centre des capitaux pour l'industrie

Digitized by Google

houillière et métallurgique des bassins de la Saône, de l'Ardèche et du Dauphiné.

Les affaires à terme s'y traitent par quantités *minima* de 500 fr. de rente et de 5 actions.

III. Bourse de Marseille.

20 Agents de change, dont le cautionnement est fixé à 30,000 francs, MM. :

Paul Blavet, *syndic.*		Gérardy, *adjoint au syndic ;*	
De Longlay, *adjoint au syndic ;*		Honorat,	—
E. Méry,	—	Legras,	—
T. Théryc,	—	Mathieu,	—
T. Gurala,	—	Rigaud,	—
D. Arnaud,	—	Rougemont,	—
A. Guien,	—	Ruffo-Bonneval,	—
Baccuet,	—	Théryc fils,	—
Bazin,	—	Thoron,	—
Fitch,	—	Vaïsse,	—

Secrétaire, agent comptable : Fr. Bredarride.

La bourse de Marseille se tient de 10 heures et demie à 11 heures et demie. On y traite les rentes françaises, italiennes et russes ; les autres valeurs françaises, les obligations municipales françaises et celles de la ville de Naples ; plus quelques valeurs locales, telles que sociétés de crédit et de navigation, mines algériennes, etc.

IV. Bourse de Bordeaux.

20 Agents de change, dont le cautionnement est fixé à 30,000 francs, MM. :

Bénédict,	Lemonnier,
Broune,	Lopeidics,
Capelle de Casa-Palacio.	Maitre,
Champeaux,	Miailhe,
Charpentier,	Rodrigues,
Dubois,	Seignouret,
Fourcade,	Tardieu,
Galtié,	Vergniat,
Lebarillier,	Vrignault.

La bourse de Bordeaux se tient de 5 heures à 6 heures. On y traite les fonds publics français, italiens, espagnols et belges; les autres valeurs françaises, et un certain nombre de valeurs locales, sociétés de ponts sur la Garonne et sur le Lot, et compagnies d'assurances maritimes.

V. Bourse de Toulouse.

8 Agents de change, dont le cautionnement est fixé à 12 000 francs, MM. :

Borel,
Espinasse.
Falguière,
Fouque,
Goyon,
De Magny.

La bourse de Toulouse se tient de 4 heures et demie à 5 heures et demie. On y traite les principales valeurs de la Bourse de Paris, les obligations de la ville de Toulouse et diverses valeurs locales, ponts, forges et moulins.

VI. Bourse de Lille.

Agents de change :

6 Agents de change, dont le cautionnement est fixé à 12,000 francs, MM. :

Dupuis (Achile);
Duquesnoy (Charles), *syndic*.
Labielle (André).
Liagre (Émile);
De Prat (Armand);
Verbiest (Paul);

La bourse de Lille se tient à. . . . . On y traite les principales valeurs de la Bourse de Paris et les actions ou obligations d'un grand nombre d'entreprises locales, principalement du charbonnage de toute la région du Nord.

Digitized by Google

COTE GÉNÉRALE

DES VALEURS FRANÇAISES ET DES VALEURS ÉTRANGÈRES

COTÉES AUX DIVERSES BOURSES FRANÇAISES.

Il m'a paru très-intéressant de relever une à une toutes les valeurs françaises ou étrangères admises à la cote en France sur les divers parquets. C'est comme la table des matières du présent livre.

Un tel relevé, qui n'avait jamais été entrepris, et qui m'a coûté de longues et pénibles recherches, est par lui-même d'une incontestable utilité, que j'ai voulu accroître encore en le complétant par l'indication du capital engagé dans chaque valeur, *au prix d'émission*, et de la valeur actuelle de ce capital au cours du 1er janvier 1863. La comparaison des deux chiffres suffit à prouver que ce n'est pas sans profit pour la richesse privée, comme pour la richesse générale, que la France est entrée dans la voie des placements industriels et financiers.

Digitized by Google

COTE DES VALEURS.

I. *Valeurs à intérêts fixes.*

1° Fonds publics français.
2° Fonds publics étrangers négociés sur les bourses françaises.
3° Emprunts municipaux français et étrangers.
4° Obligations des Cies de chemins de fer franç. et étr.
— anonymes —
— en commandites —
— civiles —

II. *Valeurs à revenus variables.*

Sociétés anonymes de crédit françaises et étrangères.
— diverses cotées à terme.
— de chemins de fer français et étrangers.
— diverses.
— en commandite par actions.
— civiles.

Digitized by Google

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
I. VALEURS A INTÉRÊTS FIXES.			
EFFETS PUBLICS FRANÇAIS.		fr.	fr.
3 pour 100. (*Rentes.*)	287 184 502	5 278 790 344	6 700 000 000
4 1/2 pour 100. (*Id.*)	39 759 628	730 870 244	865 876 256
4 pour 100. (*Id.*)	478 081	8 787 110	10 995 840
Obligations trentenaires	70 542	31 038 380	33 154 740
Bons du Trésor	»	250 000 000	250 000 000
FONDS PUBLICS ÉTRANGERS négociés sur les bourses françaises.			
Piémont, 5 pour 100	»	»	»
— 1853 3 pour 100	»	»	»
— Certificats anglais	»	76 500 000	74 250 00
— Obligations 1834 4 p. 100.	27 000	27 000 000	28 350 000
— — 1849 4 p. 100..	10 902	19 902 000	19 000 000
— — 1851 4 p. 100..	18 000	16 200 000	17 000 000
Italien, 1861 (*Rentes.* 5 p. 100)	135 500 000	1 897 000 000	1 978 300 000
Dito 1863 (d°)	35 000 000	500 000 000	500 000 000
Dito 3 p. 100	7 496 350	»	»
Naples, rente. Ducats. (*Mémoire.*)..	»	»	»
Emprunt toscan 5 p. 100 1849	30 000	30 000 000	30 000 000
— romain 1857	142 425	142 425 000	10 682 375
Emprunt belge 4 1/2 pour 100 1844.	720 395	180 098 832	180 098 832
— — 4 1/2 pour 100 1853.	1 576 153	157 615 300	157 615 300
— — 4 1/2 p. 100 1857-60.	474 382	69 382 000	69 382 000
— — 4 pour 100 1836	30 000	27 600 000	29 700 000
— — 3 pour 100 1838	58 474	44 999 338	47 364 588
— — 2 1/2 pour 100	110 000	220 105 632	126 540 000
Emprunt autrichien 5 p. 100 flor.	80 000	176 000 000	135 000 000
Autrichien 1852 5 pour 100	70 000	89 250 000	74 970 000
— 1859 5 pour 100	60 000	120 000 000	119 250 000
Emp. russe 4 1/2 pour 100 1850	55 000	137 500 000	127 187 500
— — 5 p. 1862	»	355 320 000	359 100 000
Espagne. 3 p. 100 extér. 1852, 1856.	»	277 053 700	151 687 900
— — intér. d°	»	1 270 270 900	640 000 000
— — différé converti	»	820 570 000	385 667 900
— — passive nouvelle..	»	185 600 000	185 900 000
Emp. portug. 3 p. 100 1853	500 000	115 000 000	59 375 000
— — — 1856, 57, 59, 60.	»	250 000 000	250 000 00
A reporter		13 524 888 780	13 710 388 231

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
		fr.	fr.
Report.....	.....	13 524 888 780	13 710 388 231
Emprunt ottoman 1860.....	101 861	31 831 562	56 160 655
Holland. 2 1/2 p. 100. Certif. (*Mém.*).	»	»	»
— 4 pour 100.....	900 000	426 984 810	426 251 079
Emprunt d'Haïti.....	30 000	24 000 000	21 900 000
Grèce 1833.....	60 000	60 000 000	60 000 000
EMPRUNTS MUNICIPAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.			
Département de la Seine. Emprunt 1857, 4 pour 100	254 682	52 210 000	58 576 869
Caisse de la boulangerie.....	»	19 760 700	19 760 700
Caisse des travaux publics	»	100 000 000	100 000 000
Trois ponts (annuités municipales) .	3 485	»	»
Ville de Paris. Obligations 5 pour 100 1852.....	50 000	61 391 000	55 750 000
— — 1855, 1860. 1862...	437 618	193 548 925	196 381 000
— de Marseille, 4 1/2 pour 100..	9 250	9 250 000	9 187 500
— — 5 pour 100 1849...	9 000	9 000 000	10 800 000
— — 5 1/4 p. 100 1854, 57.	1 400	1 400 000	1 426 000
— — 5 pour 100 1854...	2 500	2 500 000	2 562 500
— — 5 pour 100 1859...	9 500	9 500 000	9 642 500
— — 5 pour 100 1862...	40 000	19 600 000	20 200 000
— — 4 pour 100 1863...	23 554	10 128 220	10 128 220
— de Lyon.. 4 pour 100 1854...	10 354	10 354 000	11 182 320
— — 4 pour 100 1856...	4 100	4 100 000	4 428 000
— — 5 pour 100 1858...	889	889 000	860 120
— — 4 pour 100 1859...	10 000	10 000 000	10 000 000
— de Lille... ..... 1852...			
— — 3 pour 100 1860...	175 000	15 925 000	17 500 000
— Bordeaux. 4 pour 100 1852...	4 800	4 800 000	4 440 000
— Toulouse, remb. en 1876.....	10 000	1 000 000	1 050 000
— — — 1866....			
— — — 1870....	2 000	2 000 000	2 060 000
— Rouen. Obligations.. 1861....	9 000	9 562 500	11 250 000
— Roubaix et Tourcoing 1860, 61.	60 000	2 700 000	2 475 000
A reporter.....	.....	14 613 324 497	14 834 360 685

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
		fr.	fr.
Report.....	.....	14 613 324 497	14 834 360 685
Ville de Bruxelles. Emp. 1853 av. pr.	70 000	7 000 000	7 105 000
— — — 1856 —	70 000	7 000 000	7 000 000
— — — 1862 —	250 000	24 250 000	24 000 000
— Liége. Obligat. 1853 av. pr.	90 000	7 200 000	6 817 500
— — — 1860 —	30 000	3 000 000	2 962 500
OBLIGATIONS			
Chemins de fer français.			
Nord 3 pour 100.....	750 000	239 452 500	238 812 500
Orléans d°.....	1 688 571	481 242 730	531 899 865
Est d°.....	892 054	247 919 647	267 616 200
Ouest d°.....	1 549 563	437 751 547	476 490 623
Midi d°.....	646 210	179 638 288	198 609 575
Paris-Lyon-Méditerranée d°.....	1 656 904	486 549 859	513 640 240
Bessèges à Alais d°.....	22 610	6 330 800	6 889 050
Ardennes d°.....	345 375	95 841 562	105 771 096
Dauphine d°.....	148 000	39 960 000	45 140 000
Victor-Emmanuel d°.....	98 412	26 079 180	28 293 450
Dieuze d°.....	5 900	1 632 000	1 666 750
Lyon (Croix-Rousse) d°.....	3 600	990 000	1 032 500
— (Sathonay) d°.....	5 357	1 499 960	1 499 960
Versailles (rive droite).....	6 400	6 400 000	6 400 000
— (R. G.), anciennes actions.	20 000	8 000 000	8 000 000
Saint-Germain.....	19 000	12 729 000	12 300 000
Ouest.....	34 536	39 457 380	34 708 680
—	27 000	27 000 000	26 730 000
—	36 000	18 000 000	18 000 000
Havre.....	15 000	15 000 000	15 000 000
—	5 000	5 000 000	5 550 000
Rouen.....	6 000	6 000 000	4 800 000
—	26 748	26 748 000	26 881 740
Orléans.....	8 888	9 999 000	9 421 280
—	13 333	9 999 750	13 732 990
— (Grand central).....	255 0 0	76 125 150	79 050 000
Orsay. 1er emprunt.....	1 200	1 200 000	1 200 000
— 2e emprunt.....	5 8[illegible]3	2 780 335	2 062 550
Strasbourg à Bâle.....	2 775	3 052 500	2 595 625
Est.....	368 828	179 551 500	183 491 930
Bâle à Wissembourg.....	2[illegible] 000	10 000 000	10 200 000
Lyon.....	80 000	83 968 171	84 800 000
Montereau.....	3 300	3 300 000	2 705 625
Avignon-Marseille.....	30 000	30 000 000	30 000 000
— —	40 000	25 000 000	25 000 000
A reporter.....	.....	17 506 083 356	17 902 237 914

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Obligations.)		fr.	fr.
Report.....	.....	17 506 083 356	17 902 237 914
Lyon.....	250 900	71 357 500	78 125 000
Saint-Étienne. Emprunts réunis....	7 219	7 219 000	7 219 000
— —	10 000	10 000 000	10 000 000
Méditerranée 5 p. 100.....	120 000	62 527 235	62 400 000
Méditerranée 5 p. 100.....	264 999	91 521 450	83 805 934
Rhône-et-Loire, 1re série.....	102 614	51 307 000	51 050 465
— — 2e d°	29 201	8 760 300	8 760 300
Bourbonnais.....	211 000	61 272 290	65 937 500
Grand central (P. L. M.).....	157 933	38 080 800	49 354 063
Lyon-Genève. 1er emprunt.....	87 719	25 000 000	27 192 890
— — 2e d°	54 545	14 532 970	16 772 587
Andrezieux à Roanne. 1er ordre....	4 000	2 000 000	2 000 000
— — 2e d°	1 980	990 000	990 000
Amiens à Boulogne.....	2 363	1 181 500	1 181 500
Teste.....	941	1 919 575	1 011 575
Chemins de fer étrangers.			
Autrichiens (I. R. P.) 3 pour 100...	678 636	181 917 345	189 169 785
Sud autrichiens-lombards, d°.....	784 379	196 428 133	211 782 330
Saragosse, d°.....	449 835	115 934 974	123 704 625
Romains, d°.....	355 250	85 547 951	88 367 437
Cordoue à Seville, d°.....	36 821	8 922 468	9 757 565
Séville-Xérès-Cadix. 1er empr., d°..	50 000	11 827 500	14 625 000
— — 2e d° d°..	100 000	25 000 000	25 750 000
Pampelune, d°.....	52 080	13 020 000	12 824 700
Nord de l'Espagne, d°.....	286 121	70 162 591	74 033 809
Montblauch à Reus, d°.....	21 000	4 520 250	5 118 750
Ligne d'Italie, d°.....	62 500	15 000 000	14 375 000
Portugais, d°.....	120 000	30 000 000	32 500 000
Guillaume-Luxembourg, d°.....	42 000	10 804 500	11 550 008
Tarragone à Reus, d°.....	4 800	1 200 000	1 200 000
Romains trentenaires, d°.....	22 000	9 020 000	9 680 000
Almanza à Jativa et Grao de Val.....	85 000	17 355 140	22 263 150
Sociétés anonymes françaises.			
Mines de la Loire, 4 p. 100 anc.....	4 528	4 528 000	5 275 120
— — 4 p. 100 nouv.....	11 725	11 725 000	11 519 812
— de la Gr. Comb., 1840, 41. 6 p. 100.	6 000	6 000 000	6 135 000
— — — 1844 4 p 100..	10 000	10 000 000	10 100 000
— — — 1856 4 p. 100..	2 700	2 700 000	2 727 000
— Denain et Anzin, 1853.....	2 500	2 500 000	2 412 500
— — — 1859.....	»	»	»
Aveyron Decazev., 1848 5 1/2 p. 100..	2 400	1 200 000	1 200 000
— — 1855, 57, 6 p 100.	10 400	4 000 000	3 600 000
Carmaux. 1er emp. 5 p. 100 1854....	4 702	2 550 000	2 009 940
— 2e d° 5 p. 100 1858, 59.	6 500	1 755 000	1 852 500
Horme, anciennes 5 pour 100.....	2 410	1 144 750	1 168 350
— nouvelles 5 pour 100.....	7 000	19 500 000	1 950 000
Châtillon et Commentry.....	7 000	1 855 000	1 968 850
A reporter.....	.....	18 819 871 578	19 266 659 959

Digitized by Google

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Obligations.)		fr.	fr.
Report.....	.....	18 819 871 578	19 266 659 959
Fonderies et forges d'Alais.....	7 000	3 500 000	3 500 000
Montataire.....	2 000	2 000 000	2 000 000
Houillères de la Chazotte.....	2 000	2 000 000	2 000 000
Canal de jonct. de la Sambre à l'Oise.	7 940	7 940 000	7 940 000
— du Rhône au Rhin.....	10 000	7 850 000	7 250 000
Touage de la basse seine et de l'Oise.	5 000	1 000 000	1 000 000
Messag. impériales (serv. marit.)...	36 000	18 000 000	19 170 000
Ports de Marseille.....	20 000	10 000 000	10 500 000
Docks et entrepôts de Marseille....	40 000	11 000 000	12 000 000
— — du Havre.....	16 000	4 000 000	4 480 000
Omnibus de Paris.....	17 261	7 772 297	8 464 000
Eaux de Plombières.....	6 500	650 000	650 000
Papeterie d'Essonne.....	»	4 000 000	4 000 000
Terre noire, la Voulte et Bessèges.	6 000	2 790 000	2 850 000
Comp. immob. de Paris 3 p. 100....	63 158	17 998 830	17 998 830
Rue Impériale de Lyon 4 pour 100..	26 000	13 000 000	14 267 500
Cie paris. d'écl. et de ch. par le gaz.	48 000	20 211 000	23 700 000
Gaz de Lyon 6 pour 100.....	3 666	1 099 800	1 136 460
— 5 pour 100.....av..	3 636	999 900	999 900
Compagnie générale des eaux.....	20 000	5 400 000	5 975 000
Société des eaux du Havre.....	2 500	750 000	762 500
Créd. foncier 1000 3 p. % — — 500 4 p. % } 31 déc. 63. — — 500 3 p. %	200 000	200 000 000	200 000 000
— — 500 3 p. 100 commun..	150 000	65 925 000	62 812 500
Crédit colonial.....	11 987	6 000 000	5 753 760
Sociétés anonymes étrangères.			
Société de Vieille Montagne.....	13 600	6 000 000	6 528 000
Charbonnages belges.....	2 500	700 000	725 000
Longterne-Ferrand (Belgique).....	1 400	700 000	630 000
Cie Asturienne id.....	2 600	1 235 000	1 144 000
Cie napol. d'écl. et de ch. par le gaz.	5 000	2 500 000	2 500 000
Sociétés en commandite françaises.			
J. F. Cail et Cie.....	2 280	9 120 000	9 348000
Commentry et Fourchamb., 1re sér..	8 000	8 000 000	8 000000
— — 2e sér..	16 000	4 000 000	3 840000
Herserange 250.....	3 000	600 000	600 000
— 125.....	6 000	600 000	600 000
Blanzy, Chagot et Cie.....	1 000	1 000 000	1 000 000
— —	1 000	250 000	250 000
Lits militaires 5 p. 100. (*Mémoire.*).	»	»	»
Paillères, Simon et Cie.....	1 000	500 000	500 000
Hauts fourn. de la Franche-Comté..	5 883	2 400 275	2 400 000
Cie de la rue de la Bourse à Lyon..	3 400	1 700 000	1 700 000
Union des gaz.....	22 727	4 999 940	4 488 582
A reporter.....	.....	19 278 063 620	19 729 823 991

Digitized by Google

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Obligations.)		fr.	fr.
Report.....	.....	19 278 063 620	19 729 823 991
Gaz d'Amiens.....	120	120 000	120 000
Comp. centrale d'éclair. par le gaz..	150	150 000	150 000
Aciéries de Firminy.....	2 400	600 000	600 000
Cie Impér. des voitures de Paris....	27 000	2 160 000	2 160 000
Téleg. élect. médit. Nozan et Cie....	3 900	390 000	390 000
Cie immob. de St-Étienne, 4 p. 100.	10 000	600 000	580 250
OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS CIVILES.			
Houillères de la Haute-Loire.....	400	400 000	400 000
Roche-la-Molière et Firminy.....	4 400	»	»
Don.....	4 000	1 640 000	1 640 000
Cie de Béthune.....	1 000	1 000 000	1 000 000
Combrigol.....	2 000	1 000 000	1 000 000
Total.....	.....	19 286 123 620	19 737 864 241

II. VALEURS A REVENU VARIABLE (ACTIONS).

SOCIÉTÉS ANONYMES.			
Sociétés de crédit françaises.			
Banque de France.....	182 500	182 500 000	606 812 500
— de l'Algérie.....	8 000	4 000 000	6 880 000
— la Réunion.....	6 000	3 000 000	4 200 000
— la Martinique.....	6 000	3 000 000	4 140 000
— la Guadeloupe.....	6 000	3 000 000	4 500 000
— du Sénégal.....	460	230 000	230 000
— de la Guyane française.....	600	300 000	480 000
Crédit foncier de France.....	120 000	60 000 000	161 700 000
— agricole.....	20 000	10 000 000	14 000 000
— industriel et commercial.....	80 000	40 000 000	56 000 000
— colonial.....	6 000	3 000 000	3 000 000
— mobilier.....	120 000	60 000 000	138 600 000
Comptoir d'escompte.....	80 000	40 000 030	55 600 000
Sous-compt. du comm. et de l'ind...	40 000	20 000 000	22 400 000
Sous-comptoir des entrepreneurs...	50 000	5 000 000	12 125 000
Comptoir d'escompte de Caen.....	20 000	2 000 000	3 100 000
— — de l'arr. de Lille.	4 000	2 000 000	2 120 000
Sous-comptoir des chem. de fer....	60 000	6 000 000	6 000 000
Caisse centrale de dépôts.....	120 000	60 000 000	60 000 000
Sociétés de crédit étrangères.			
Banque de Darmstadt.....	40 000	21 500 000	21 680 000
Crédit mobilier autrichien.....	300 000	150 000 000	160 870 000
Crédit mobilier espagnol.....	120 000	60 000 000	99 600 000
Comp. général de crédit en Espagne.	70 000	35 000 000	14 700 000
Soc. espagnole mercantile et ind....	64 000	32 000 000	34 000 000
Banque ottomane.....	135 000	67 500 000	105 300 000
A reporter.....	.....	870 030 030	1 598 037 500

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES VACATIONS.	NOMBRE DE VACATIONS.	MONTANT DES VACATIONS.	TOTAUX DES VACATIONS PAR ARR.
Report			1.000.000
Ministère de l'Intérieur.			
Préfecture de police.			
Commissaires de police	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.			
Commissaires spéciaux	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère de la Guerre.			
Commissaires spéciaux (gardes-magasins)	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère de la Marine et des Colonies.			
Commissaires spéciaux (gardes-magasins)	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère des Finances.			
Commissaires spéciaux	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère du Commerce.			
Commissaires spéciaux	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère de l'Agriculture.			
Commissaires spéciaux	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère des Travaux publics.			
Commissaires spéciaux	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère de la Justice.			
Commissaires spéciaux	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère de l'Intérieur.			
Commissaires spéciaux	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.			
Commissaires spéciaux	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère de la Guerre.			
Commissaires spéciaux	1.000	1.000.000	1.000.000
Ministère de la Marine et des Colonies.			
Commissaires spéciaux

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Actions.)		fr.	fr.
Report	.....	4 606 664 330	6 521 628 798
Compagnies d'assurances maritimes.			
Compagnie d'assurances générales	400	5 000 000	4 600 000
Securité	300	1 500 000	1 920 000
Union des ports	1 000	1 000 000	1 160 000
Lloyd français	1 200	6 000 000	7 140 000
Océan	200	1 000 000	1 280 000
La Chambre	600	3 000 000	3 600 000
Melusime	400	2 000 000	2 400 000
La Vigie	200	1 000 000	1 300 000
La Sauvegarde	200	1 000 000	1 000 000
Compagnie centrale	1 000	5 000 000	5 600 000
La Réunion	1 200	6 000 000	7 080 000
Le Comptoir maritime	400	2 000 000	2 220 000
Compagnie marseillaise	200	500 000	500 000
Le Pilote	200	1 000 000	1 000 000
Comp. franç. de prêts à la *grosse*	200	1 000 000	1 000 000
Le Phare maritime	200	1 000 000	1 000 000
L'Eole	200	1 000 000	1 000 000
L'Indemnité	400	2 000 000	2 000 000
La Seine	200	1 000 000	1 000 000
L'Universelle	300	1 500 000	1 000 000
Le Triton	300	1 500 000	1 000 000
La Minerve	200	1 000 000	1 000 000
La Transatlantique	300	1 500 000	1 000 000
La Garonne	500	2 500 000	2 155 000
La Gironde	400	2 000 000	2 000 000
Lloyd Bordelais	200	1 000 000	598 250
Nouvelle d'assur. marit.	1 200	1 200 000	1 212 000
Commerciale	1 200	1 200 000	1 224 000
Havraise et Parisienne	1 200	1 200 000	1 212 000
La Fortune	600	600 000	1 620 000
Les Deux-Mondes	600	600 000	720 000
La Sphère	2 000	2 000 000	660 000
Le Commerce	600	600 000	2 100 000
Les Antilles	600	600 000	630 000
L'Equité	600	600 000	402 000
L'Univers	600	600 000	600 000
L'Espérance	600	600 000	540 000
L'Equateur	1 000	1 000 000	1 630 000
La Persévérante	1 000	1 000 000	950 000
La Gauloise	1 000	1 000 000	950 000
La Manche	1 000	1 000 000	1 000 000
L'Etoile de la Mer	400	2 000 000	2 000 000
Le Cercle commercial	400	2 000 000	2 000 000
La Garantie maritime	240	1 200 000	1 200 000
Amphitrite	200	1 000 000	1 000 000
Cie bordel. d'assurances maritimes	200	1 000 000	1 000 000
Dordogne	240	1 200 000	1 080 000
Finistère	3 000	1 500 000	1 500 000
A reporter	.....	4 683 364 330	6 602 412 048

DESIGNATION OF TRADE.	Number of Firms.	Number of Employees.	Capital Employed.
Brewers	1	25	£ 25,000
Bricks	4	1,000	150,000
Brushes	1	20	1,000
Cabinet Makers	1	20	1,000
Carpets and Linoleum	1	20	1,000
Carpets and Linoleum (Cutters, Fitters)	1	20	1,000
Carriage Builders	1	20	1,000
Carriage Hire	1	20	1,000
Carriage Hire (Horse)	1	20	1,000
Carriage Hire (Motor)	1	20	1,000
Carriage Hire (Motor Omnibus)	1	20	1,000
Carriage Hire (Motor Omnibus Proprietors)	1	20	1,000
Carriage Hire (Motor Proprietors)	1	20	1,000
Carriage Hire (Proprietors)	1	20	1,000
**Carriage Hire (Stable

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Actions.)		fr.	fr.
Report.....	.....	4 917 764 330	6 975 537 048
Houillères de la Chazotte.....	3 550	3 480 000	1 775 000
Mines de la Mayenne et de la Sarthe.	13 200	6 600 000	8 250 000
— Grand'Combe.....	24 000	»	21 600 000
Kef oum Theboul.....	8 000	1 600 000	1 600 000
Layon et Loire.....	1 850	740 000	740 000
Longpendu.....	3 000	1 500 000	9 750 000
Pontgibaud.....	10 000	5 000 000	750 000
Azincourt.....	1 500	1 500 000	1 125 000
Hauts fourneaux, métallurgie.			
Houillères et fonderies de l'Aveyron (forges de Decazeville).....	2 400	7 200 000	4 800 000
Houillères et fonderies d'Alais.....	18 000	»	8 100 000
— — Montataire...	6 000	»	»
— — l'Horme.....	10 000	5 000 000	9 600 000
Hauts fourneaux de Maubeuge.....	6 000	3 000 000	2 880 000
Forges et chantiers de la Medit.....	16 000	»	18 080 000
Forges de Châtillon et Commentry..	25 000	12 500 000	12 500 000
Fonderies et forges de Terre-Noire, la Voulte et Bessège.....	30 000	15 000 000	22 500 000
H. fourn. et forg. de Den. et d'Anzin.	20 000	10 000 000	10 000 000
Canaux, ponts, ports, gares.			
Pont, port et gare de Grenelle.....	7 000	7 000 000	1 050 000
Pont de fer de Rouen.....	800	800 000	800 000
— de la Feuillée (Lyon).....	450	900 000	»
— du Palais-de-Justice (dº).....	300	600 000	75 000
— de Bordeaux.....	2 000	2 000 000	3 000 000
— Langon.....	600	600 000	225 000
— Beaucaire.....	1 600	1 600 000	680 000
— Tonnay-Charente.....	2 000	2 000 000	790 000
Canal de jonct. de la Samb. à l'Oise.	11 550	11 550 000	924 000
3 canaux jouissance.....	19 600	19 600 000	14 819 900
4 canaux.....	68 000	»	9 800 000
Aire à la Bassée.....	600	3 000 000	4 500 000
Canal de Bourgogne.....	27 200	27 200 000	30 294 000
— d'Arles à Bouc.....	6 000	6 000 000	5 880 000
— de Seclin.....	»	»	»
— de Roanne à Digoin.....	13 000	4 150 000	4 150 000
Sambre française canalisée.....	6 000	6 000 000	8 100 000
Canal de la Scarpe.....	»	»	»
Pont de l'Ille.....	240	240 000	186 000
— de Rabastens.....	»	»	»
— du Mas d'Agenais.....	310	310 000	69 750
— de Coutras.....	»	»	»
Pont d'Avignon.....	840	1 680 000	1 680 000
Ports de Marseille.....	30 000	15 000 000	20 100 000
Navigation mixte.....	20 000	10 000 000	9 400 000
Touage de la basse Seine et de l'Oise.	3 000	1 500 000	1 635 000
A reporter.....	.....	5 112 614 330	7 277 745 698

Digitized by Google

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Actions.)		fr.	fr.
Report.....	.....	5 112 614 330	7 277 745 698
Bateaux de servitude.....	»	»	»
Paquebots à vap. entre le Hav., etc...	1 000	1 000 000	1 000 000
Cie générale de navigation.....	17 600	1 700 000	1 166 000
Cie des Grappins.....	3 000	3 000 000	540 000
Cie des bat. express de la Seine.....	1 000	1 300 000	100 000
Pont de Vicq et d'Availles.....	240	240 000	24 000
— de Montpont.....	130	130 000	61 750
4 ponts sur la Garonne.....	1 280	1 280 000	1 088 000
3 ponts sur le Lot	500	280 000	260 000
4 ponts réunis.....	975	975 000	5 118
Pont de Saint-Jean de Blagnac.....	»	»	»
— de Castel-Moron.....	»	»	»
Entrep. et mag. généraux de Paris..	25 000	25 000 000	16 750 000
Docks et entrepôts de Marseille.....	40 000	20 000 000	28 400 000
— — Havre.....	8 000	4 000 000	3 280 000
Mag. gén. de Lyon et gare de Vaise.	»	»	»
Bains de Bordeaux.....	1 000	1 150 000	750 000
3 ponts de Jarnac, Saint-Foy.....	730	730 000	598 600
Cie Hav. de mag. publ. et mag. gén. A. A.	600	3 000 000	3 165 000
— — — — A. N.	300	1 500 000	1 590 000
Apparaux.....	300	300 000	300 000
Dock flottant.....	335	335 000	160 000
Finistère.....	720	720 000	720 000
Omnibus de Paris.....	34 000	20 291 000	28 730 000
Omnibus de Bordeaux.....	1 306	1 306 000	2 285 500
Tattersall français.....	»	»	»
Pont Saint-Michel à Toulouse.....	600	600 000	600 000
Gaz.			
Gaz de Marseille et mines de Portes..	36 000	21 600 000	15 750 000
— de la Guillotière, Vaise et Lyon.	2 400	2 400 000	4 320 000
— de Saint-Etienne	1 050	735 000	3 780 000
— de Dijon.....	»	»	»
— des trois villes du Midi.....	6 000	4 500 000	3 000 000
— de Tarare.....	»	»	»
— de Lyon	7 000	7 000 000	21 000 000
Eaux.			
Comp. générale des eaux.....	80 000	20 000 000	27 400 000
— des eaux du Havre.....	3 000	1 500 000	1 500 000
Bains et lav. publ. de Caen.....	580	580 000	630 000
Compagnies immobilières.			
Immobilière de Paris.....	40 000	24 000 000	55 800 000
Rue Impériale de Lyon.....	21 500	11 250 000	11 825 000
Polders de l'ouest.....	8 000	4 000 000	4 000 000
Abattoirs de Bordeaux.....	970	970 000	1 139 450
Marché gén. aux bestiaux (Bord.)...	»	»	»
A reporter.....	.....	5 299 986 330	7 519 464 116

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Actions.)		fr.	fr.
Report.....	.....	5 299 986 330	7 519 464 116
Jard. d'acclim. du bois de Boulogne.	4 000	1 000 000	1 000 000
Cie ferm. de l'établ. therm. de Vichy.	4 568	1 370 000	1 370 400
Plombières.....	1 800	900 000	900 000
Compagnies linieres.			
Filature de lin d'Amiens.....	8 000	4 000 000	4 040 000
Comp. linière de Pont-Rémy.....	5 000	225 000	1 900 000
Glaces, verreries, etc.			
Manufacture de Saint-Gobain.....	3 600	»	45 000 000
Papeterie d'Essonnes.....	4 000	2 000 000	2 080 000
SOCIÉTÉS ANONYMES ÉTRANGÈRES.			
Canalisation de l'Èbre.....	63 000	25 200 000	10 505 000
Houillères réunies (Quaregnon).....	6 720	1 680 000	938 800
Charbonnages belges.....	20 000	10 000 000	8 900 000
Asphalte Seyssel (anglaise).....	10 000	1 250 000	1 350 000
Vieille Montagne (belge).....	112 500	11 250 000	29 896 875
Nouvelle Montagne (d°).....	3 000	3 000 000	2 175 000
Zinc de Stolb. et Westph. (pruss.)..	80 000	30 000 000	15 000 000
Société de Corphalie (belge).....	5 300	5 300 000	2 650 000
Bleyberg et Montzen (d°).....	5 500	2 750 000	11 000 000
Mines et fond. d'Eschweiler (pruss.).	15 000	5 625 000	»
— — zinc de la Silesie (d°).	50 000	18 750 000	6 000 000
Charb. de l'Espérance (belge).....	4 800	4 800 000	3 000 000
Hauts fourn. de Monc. (d°).....	10 000	5 000 000	5 750 000
— — de la Provid. (d°).	5 500	5 500 000	6 380 000
Phœnix (d°).....	4 500	16 500 000	»
Mines, fourn., forges et laminoirs de la Sambre (belge).....	10 000	5 000 000	1 200 000
Man. de glac. de Ste-Mar. d'Oig. (d°).	22 000	11 000 000	9 020 000
— — d'Aix-la-Chap (pruss)..	2 000	7 500 000	2 400 000
Cie napol. d'écl. et de ch. par le gaz.	5 000	2 500 000	2 500 000
— de Venise.....	»	»	»
Agglom. de houille, F. Deh. et Cie..	6 600	3 300 000	3 330 000
Charb. de Longt.-Ferrant (belge)...	3 300	1 650 000	330 000
— et hauts fourn, d'Ougr. (d°)..	11 250	»	2 250 000
— réun. de la v. du Piét. à R. (d°).	13 400	6 700 000	5 762 000
— du nord de Charleroy (d°)...	7 200	3 600 000	3 600 000
Chauffage et l'éclairage par le gaz (Bruxelles).....	20 000	10 000 000	10 000 000
Bossu, Sainte-Croix, Sainte-Claire..	3 500	3 500 000	2 415 000
Carabinier français.....	408	»	142 800
Couchant du Flénu.....	12 000	6 000 000	4 200 000
Chevalières et midi de Dour.....	2 000	2 000 000	1 250 000
A reporter.....	.....	5 518 836 330	7 727 699 991

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Actions.)		fr.	fr.
Report	.....	5 518 836 330	7 727 699 991
Crachet et Picquery	6 000	3 000 000	3 300 000
Fainuée	4 400	2 200 000	2 178 000
Hornu Wasmes	3 000	3 000 000	3 660 000
Haut-Flénu	8 000	4 000 000	4 120 000
Levant du Flénu	3 500	3 500 000	10 500 000
Levant d'Elonges	1 844	1 844 000	1 844 000
Longterneferrand	3 500	1 650 000	412 500
Monceau Fontaine	3 000	3 000 000	3 975 000
Péronne	4 000	2 000 000	2 800 000
Produits du Flénu	4 000	4 000 000	13 100 000
Sars Longchamps	3 600	3 600 000	5 184 000
Sacré Madame	3 025	3 025 090	4 688 750
Société du Bois à Quaregnon	4 000	2 000 000	800 000
Val Benoit	12 000	6 000 000	3 780 000
SOCIÉTÉS EN COMMANDITE.			
C. comm. de St-Quent. L. Ec. et Cie	24 000	12 000 000	11 040 000
— Béchet, Dethomas et Cie	20 000	10 000 000	8 600 000
Société Lehideux et Cie	3 005	3 005 000	3 005 000
Comptoir central. Naud et Cie	200 000	20 000 000	8 500 000
Caisse gén. des ch. de fer Mirès et Cie	100 000	50 000 000	7 750 000
— cent. de l'ind. Vergniolle et Cie	50 000	5 000 000	2 062 500
Méditerranée, Gay Bazin et Cie	20 000	10 000 000	9 700 000
C. comm. de Lille. Ver., Dec. et Cie	6 000	3 000 000	3 360 000
— de Roub. Dec., Vern., Verl. Cie	5 000	2 500 000	2 550 000
— d'escompte Perot et Cie	5 000	2 500 000	2 375 000
— Dupont, de Paris et Cie		460 000	4 060 000
— comm. de Carvin, Ducr. et Cie	200	200 000	200 000
Prenat et Cie	3 600	1 800 000	733 500
Caisse d'escompte Collet et Cie	4 000	2 000 000	2 500 000
Guebin, Giraud et Cie	2 000	2 000 000	2 000 000
Le Protect. des fam. Baer et Cie	2 000	1 000 000	1 000 000
B. comm. du Hav. Ch. Dubois et Cie	200	1 000 000	1 000 000
Comp. du comm. Deg., Heurz. et Cie	2 000	2 000 000	1 000 000
C. comm. de Honfl. Al. Bossière et Cie	500	500 000	2 640 000
Cail et Cie	14 000	7 000 000	500 000
Herserange et Saint-Nicolas	35 000	8 750 000	11 200 000
Forges d'Allevard. Charrière et Cie	2 400	2 400 000	1 700 000
Hauts fourneaux de la Côte-d'Or	»	»	2 520 000
Forges de la Franche-Comté	40 000	20 000 000	»
— du Creuzot. Schneider et Cie	28 000	14 000 090	6 400 000
Aciérie Petin, Grandet et Cie	54 000	27 000 000	19 880 000
Forges de Fourchambault	50 000	20 000 000	42 660 000
Bazin, L. Gay et Cie	3 438	1 719 000	20 006 000
Forg. et us. de la B.-Ind. Langl. et Cie	5 000	2 500 000	1 753 380
Chameroy et Cie	4 000	2 000 000	1 500 000
Gandillot et Cie	2 399	611 745	2 500 000
Firminy (aciéries). Verdier et Cie	10 000	2 500 040	479 800
Pont-Evêque. Harel et Cie	7 000	3 500 000	3 000 000
A reporter	.....	5 802 601 295	7 976 217 421

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Actions.)		fr.	fr.
Report.....	.....	5 802 601 295	7 976 217 421
Mazeline et Cie.....	6 000	3 000 000	3 300 000
Cord. havr. Merlié, Lefevre et Cie...	80	400 000	400 000
J. Barbey et Cie.....	30 000	15 000 000	15 000 000
Fraissinet et Cie.....	»	»	»
Falguière et Cie.....	»	»	»
Soc. phoc. Altaras, Caune et Cie....	5 000	1 250 000	625 000
Forges havraises Nillus et Cie.....	480	480 000	480 000
Télégr. s.-mar. Carmichael et Cie...	5 000	2 500 600	110 000
— — Brett et Cie.....	30 000	7 580 000	6 000 000
Chant. de la Buire. J. Fross. et Cie..	6 000	3 000 000	3 562 500
Abatt. de Lyon. Pet Passant et Cie..	8 000	2 000 000	3 040 000
Omn. des ch. de f. Mor., Chasl. et Cie.	3 200	960 000	1 220 000
— de Londres,.....	75 000	17 500 000	7 875 000
Cie imp. des voit. de Par. Ducoux Cie	100 000	4 000 000	2 750 000
Omnibus de Lyon. Delahante et Cie.	4 6 000	6 000 000	0 650 000
Min. de h. de Blanzy. J. Chag. et Cie.	30 000	15 000 000	21 750 000
Gaz de Wazemmes.....	2 100	873 000	976 000
Comp. versaillaise du gaz.....	1 500	750 000	750 000
— du gaz de Calais et St-Pierre..	1 000	1 000 000	400 000
— cent. d'éclair. par le gaz.....	6 000	3 000 000	3 300 000
— du gaz français d'Amiens.....	1 300	650 000	715 000
L'Union des gaz.....	20 000	5 000 000	2 100 000
Soc. du gaz gén. de Paris (port.)...	6 000	3 000 000	3 000 000
Compagnie des eaux de la Lys.....	3 200	1 600 000	1 600 000
Cie imm. de St-Etienne. Avril et Cie.	2 400	1 200 000	1 200 000
Cie de la rue de la Bourse A. Beaud. Cie.	1 387	2 393 500	2 393 500
Ch. Christofle et Cie.....	4 000	2 000 000	4 000 000
Raffinerie Massot et fils.....	»	»	»
Filature Dickson et Cie.....	»	»	»
— de la Bresle.....	15 000	1 500 000	5 40 000
S. des us. cent. de la Guad. Miot Cie.	2 400	1 200 000	1 200 000
Sucreries Serret, Hamoir et Cie.....	»	»	»
Chollet et Cie.....	40 000	4 000 000	1 000 000
Caoutch. soup. Wagner et Cie.....	40 000	4 000 000	4 000 000
Cohin et Cie.....	18 000	9 000 000	8 640 000
Amédée Ouin et Cie.....	1 400	700 000	406 000
Min. de Mouzaïa. Houssard et Cie..	60 000	6 000 000	900 000
Gar Rouban et Maziz. R. Derv. et Cie.	»	»	»
Compagnie des Salins du Midi.....	12 449	6 224 500	6 224 500
Soc. des asphaltes Chabrié et Cie...	8 000	»	»
M. de Santander.....	10 000	5 000 000	5 000 000
Soc. des deux cirques Dejean et Cie.	8 750	1 750 000	1 835 000
Man. des gl. et verr. de Montluçon.	24 000	12 000 000	3 640 000
Soc. du journal *le Siècle*.....	2 500	»	2 000 000
— — *le Droit*.....	108	270 000	583 200
— des journaux réunis.....	6 000	3 000 000	2 000 000
— gén. des vid. et d'eng. Richer Cie.	24 402	12 201 000	8 540 700
Manufacture Vieillard et Cie.....	»	»	»
Cie de l'eau de Seine purifiée et des eaux gazeuses (V. Happey et Cie).	7000	700 000	400 000
Société générale de stéarinerie.....	60 000	6 000 000	1 200 000
A reporter.....	.....	5 976 283 895	8 112 433 821

Digitized by Google

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Actions.)		fr.	fr.
Report	.....	5 976 283 895	8 112 433 821
Société du *Journal du Havre*	350	350 000	350 000
— du *Courrier du Havre*	600	220 000	220 000
Cristallerie de Lyon	2 400	1 200 000	1 104 000
Verr. de la Loire et Rhône. Raabe Cie.	16 000	2 900 000	3 040 000
Taill. imp. de diam. J. Bernard et Cie.	6 000	3 000 000	3 300 000
Soc. des charbonnages des Bouches-du-Rhône. Lhuillier et Cie	2 000	4 000 000	4 000 000
Houill. de la Mos. Pougnet et Cie	8 000	4 000 000	2 560 000
Raff. et dist. de Bourd., Herb. et Cie	26 000	13 000 000	13 000 000
Mines de Pallières. J. Simon et Cie	4 000	2 000 000	18 250 000
Mines de Saint-Geniès	10 000	»	»
Touage et transp. de la Seine, Godeau et Cie	11 000	5 500 000	5 720 000
SOCIÉTÉS CIVILES.			
Soc. des houill. de la Haute-Loire	5 200	2 600 000	1 456 000
— — de Ricamarie	890	890 000	890 000
— Houillère du Centre du Flénu	3 600	3 600 000	1 080 000
Cie du charb. du Pont-de-Loup (sud)	2 800	2 800 000	1 120 000
Omnium lyonnais	7 800	2 600 000	4 680 000
Mines de Monthieu St-Etienne	2 800	1 400 000	1 400 000
Roche-la-Molière et Firminy	36 000	18 000 000	19 440 000
Houillières du Ban Lafaverge	4 096	2 048 000	64 400
Anzin	288	»	57 744 000
Aniche (Nord)	3 600	2 620 000	16 550 000
Douchy	212	»	7 632 000
Escarpelle	6 000	3 000 000	6 000 000
Compagnie douaisienne	6 000	3 000 000	1 560 000
Marly-les-Valenciennes	312	1 747 300	1 747 300
Thivencelles et Fresnes-Midi	»	»	»
— Nouvelles	»	»	»
Vicoigne-Nœux	4 000	40 000 000	16 600 000
Auchy-au-Bois	4 000	2 000 000	1 900 300
Bruay	3 000	3 000 000	3 150 000
Bully-Grenay, anciennes	1 400	1 400 000	3 584 000
— — nouvelles	2 000	2 000 000	5 600 000
Carvin	4 000	2 000 000	2 080 000
Couchy-Latour	»	»	»
Courrières	2 500	7 500 000	12 250 000
Dourges-Hénin-Liétard	1 800	1 800 000	5 400 000
Douvrin	8 000	4 000 000	880 000
Don. actions nouvelles	3 362	1 681 000	1 092 000
Ferfay	2 000	2 000 000	2 000 000
Fiennes et Hardinghem	600	1 800 000	900 000
Lens	3 000	3 000 000	9 225 000
Houillères de Stiring (Moselle)	12 000	»	»
Liévin	324	»	2 916 000
Marles 5 pour 100	200	400 000	800 000
A reporter	.....	6 129 340 195	8 364 738 821

Digitized by Google

DÉSIGNATION de LA VALEUR.	NOMBRE de titres émis.	VALEUR d'émission.	VALEUR au 1er janv. 1863.
(Actions.)		fr.	fr.
Report.....	.....	6 129 340 195	8 364 738 821
Marles, compagnie Raimbeaux.....	20	1 180 000	2 400 000
Meurchin.....	3 000	5 000 000	3 150 000
Vendin.....	1 500	1 500 000	900 000
Auzits.....	150	1 500 000	1 500 000
La Lys supérieure.....	4 000	2 000 000	950 000
Combrigol.....	100	1 200 000	1 200 000
Total.....	.....	6 141 720 195	8 374 838 821

RÉSUMÉ :

Valeurs à revenu fixe.....	19 286 123 620	19 737 864 241
— à revenu variable.....	6 141 720 195	8 374 838 821
Totaux.....	25 427 843 815	28 112 703 062

FONDS D'ÉTAT

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

FINANCES ET BUDGETS.

FRANCE.

DETTE CONSOLIDÉE.

I. Législation de la rente.

1. Le grand-livre de la dette publique consolidée est le titre fondamental de toutes les rentes inscrites au profit des créanciers de l'État. Aucune inscription pour création de rentes ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Le grand-livre de la dette publique a été créé par la Convention nationale, sur la proposition de Cambon, aux termes d'un décret daté du 24 août 1793, et dont l'article 1er est ainsi conçu :

« Toute la dette publique non viagère sera enregistrée, par ordre alphabétique des noms des créanciers, sur un grand-livre, en un ou plusieurs volumes, dont le modèle est annexé au présent décret. »

Il est ouvert au grand-livre de la dette publique, au

Digitized by Google

nom de la recette générale de chaque département, celui de la Seine excepté, un compte collectif qui comprend, sur la demande des rentiers, les inscriptions individuelles dont ils sont propriétaires. Chaque receveur général tient, en conséquence, comme livre auxiliaire du grand-livre du Trésor, un registre spécial où sont immédiatement inscrits les rentiers compris dans le compte collectif tenu au ministère des finances (loi du 14 avril 1819).

L'avantage assuré aux inscriptions départementales consiste dans le payement, immédiat et sans frais, de leurs arrérages par les soins du receveur général, qui est également tenu d'office de vendre et d'acheter des rentes sur l'ordre des particuliers, sans autre frais que le courtage des agents de change. Les arrérages des inscriptions départementales peuvent également se compenser, sans retenue ni différence d'intérêt, avec les contributions directes dues par le rentier. Les receveurs généraux sont, sans préjudice de la garantie du Trésor, personnellement responsables envers les particuliers des inscriptions, transferts, mutations, payement et compensations qui doivent être opérés par leurs soins.

2. Toutes les rentes nominatives inscrites au grand-livre de la dette publique y sont divisées et enregistrées par noms de créanciers. Il est délivré à chaque créancier un extrait d'inscription au grand-livre. Cet extrait est enregistré contradictoirement sur un double du grand-livre de la dette; il doit, pour former titre valable sur le Trésor, être revêtu du visa du contrôle institué par la loi du 24 avril 1833.

Il est délivré à chaque rentier inscrit sur le livre auxiliaire du grand-livre du Trésor, un extrait d'inscription départementale détaché d'un registre à souche et à talon; cet extrait est signé du receveur général, visé et contrôlé par le préfet; il équivaut aux extraits d'inscription sur le grand-livre du Trésor, délivrés par le directeur de la dette

Digitized by Google

inscrite ; il est transférable dans les départements comme les extraits d'inscription le sont à Paris, et peut, à la volonté des parties, être échangé contre un extrait d'inscription directe.

3. Le minimum des inscriptions de rentes, qui était fixé à 50 francs par la loi du 24 août 1793, a été réduit à 10 francs par la loi du 17 août 1822 et la loi du 16 septembre 1834, puis à 5 francs, par l'article 6 du décret du 7 juillet 1848, qui a converti en rentes les fonds des caisses d'épargne.

4. A l'origine du grand-livre, toutes les inscriptions au grand-livre ou aux livres auxiliaires des receveurs généraux ne pouvaient être que nominatives, comme cela se pratique encore en Angleterre. Le principal inconvénient de ce mode exclusif était d'obliger à des formalités longues et multiples pour assurer la validité des transferts et d'obliger à requérir la signature du propriétaire et des justifications plus ou moins nombreuses, pour le payement des arrérages.

La loi du 29 avril 1831 donna satisfaction au vœu général, en autorisant les propriétaires de rentes nominatives à en réclamer la conversion en rentes au porteur, à partir du 10 mai 1831.

Les extraits d'inscriptions au porteur, revêtus des signatures des agents comptables du grand-livre et des transferts et mutations, visés au contrôle et signés par le directeur de la dette inscrite, sont à talon ; ils sont, sur la demande des parties intéressées, rapprochés de la souche, qui reste déposée à la direction de la dette inscrite. Les rentes au porteur sont, à leur tour, converties à première réquisition en rentes nominatives. Dans ce cas, les extraits d'inscription au porteur ne sont admis à la conversion qu'après avoir été rapprochés de la souche.

La rente au porteur s'échange ou se vend par simple tradition de titre ; celui-ci est accompagné des coupons

Digitized by Google

d'arrérages nécessaires pour le service de cinq années ; au bout de cinq années, il est délivré gratuitement par le Trésor de nouveaux coupons d'arrérages, sur la représentation de l'inscription de rente.

5. Les arrérages dus pour rentes nominatives sont payés au porteur de l'extrait d'inscription au grand-livre, sur la représentation qu'il en fait et sur sa quittance (loi du 22 floréal an VII, art. 5). Chaque payement est indiqué au dos de l'inscription par l'application qui y est faite d'un timbre énonçant le semestre pour lequel le payement a eu lieu et dont il a été donné acquit.

Les arrérages de rentes au porteur ne sont payables qu'à Paris ; ils sont acquittés sur la remise du coupon détaché des extraits d'inscriptions (ordonnance du 29 avril 1831).

6. Jusqu'à ces derniers temps, le payement des arrérages avait lieu par semestre ; la loi du 24 août 1793 en avait fixé l'époque au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année ; chose bizarre, ce fut à la veille de l'abolition du calendrier républicain qu'on l'appliqua aux échéances semestrielles des rentes ; le payement au 1er vendémiaire et au 1er germinal (22 septembre et 22 mars) fut prescrit seulement par la loi du 21 floréal an X (11 mai 1802). Lorsque M. de Villèle créa le 3 pour 100 en 1825, il en fixa le payement aux 22 juin et 22 décembre, afin d'assigner aux engagements du Trésor une échéance trimestrielle.

Enfin, en 1862, la loi de conversion facultative déclara payables par trimestres les arrérages des rentes 3 pour 100 créées en remplacement des rentes 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100 et des obligations du Trésor volontairement converties ; bientôt après, un article de la loi des finances (budget de 1863) appliqua cette mesure à la totalité des rentes 3 pour 100, qui se payent aujourd'hui en quatre coupons de 75 centimes chaque, les 1er janvier, 1er avril,

Digitized by Google

1er juillet et 1er octobre. Ces coupons se détachent à la Bourse le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 décembre, c'est-à-dire que pour toutes les rentes négociées après cette date et jusqu'à l'échéance, le coupon reste la propriété du vendeur.

Les rentes 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100 continuent à être payées en deux semestres les 22 mars et 22 septembre, et conformément à l'article unique de la loi du 30 janvier 1822, la jouissance du nouveau semestre commence le 7 mars et le 7 septembre; en d'autres termes, les coupons de ces fonds d'État se détachent le 6 du mois dans le courant duquel ils doivent être payés.

A Paris, les porteurs d'inscriptions nominatives ou de coupons de rentes, qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe, ont la faculté de déposer leurs titres, du 1er au 20 du mois qui précède l'échéance trimestrielle, au Trésor public, dans les bureaux de la galerie des rentes, rue du Luxembourg, n° 2, de neuf heures à deux heures. Les inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

7. Les rentes nominatives ne peuvent être vendues que par la voie de transfert, d'après les règles tracées par la loi du 28 floréal an VII et le décret du 13 thermidor an XIII. Le vendeur se présente au bureau des transferts (au Trésor public, direction de la dette inscrite, ou au bureau spécial, palais de la Bourse), remet l'extrait d'inscription qu'il entend transférer, dont la signature est biffée en sa présence, et dont il reçoit récépissé, et il déclare qu'il entend qu'elle soit inscrite en son lieu et place au nom de son cessionnaire; la minute de cette déclaration est signée par le vendeur ou son fondé de pouvoir. Deux jours après, l'acheteur peut se présenter en personne ou par le porteur du bulletin qui a été remis au vendeur, pour retenir l'extrait de la nouvelle inscription de la rente qu'il a acquise; cet extrait d'inscription lui est délivré sur-

Digitized by Google

le-champ ; et il en donne décharge en marge de la minute du transfert. En conséquence, l'inscription transférée est annulée sur le grand-livre et remplacée par une inscription nouvelle au profit de l'acheteur.

L'identité du vendeur, la vérité de sa signature et des pièces produites sont certifiées par un agent de change.

Comme règle générale, les transferts de rentes s'exécutent avec jouissance du semestre ou du trimestre courant (loi du 21 floréal an X); et la jouissance de l'inscription transférée est acquise à l'acheteur par la seule signature du vendeur, nonobstant toute réclamation postérieure (décret du 13 thermidor an XIII).

Les rentes au porteur s'échangent ou se vendent par simple tradition du titre, avec les coupons d'arrérages non échus.

8. Par application de l'article 2277 du Code Napoléon, qui fixe à cinq ans la prescription pour les arrérages des rentes perpétuelles et viagères, les arrérages de la dette publique se prescrivent par cinq ans (art. 1er de l'ordonnance royale du 13 octobre 1819).

D'après un avis du Conseil d'État du 13 avril 1809, les réclamations non appuyées de toutes les pièces justificatives, présentées par les créanciers d'arrérages de rentes sur l'État, n'interrompent la prescription qu'autant que, dans le délai d'un an du jour de la réclamation, le créancier s'est mis en règle et a présenté toutes les pièces justificatives de la légitimité de sa demande.

A l'expiration du délai de cinq ans fixé pour la prescription, les rentes dont les arrérages n'ont point été touchés sont déduites d'office des états de payement et portées au compte des portions non réclamées. Le rétablissement sur lesdits états, avec les arrérages non prescrits, est opéré sur la demande des ayants droit, en vertu d'une décision ministérielle (arrêté ministériel du 2 mai 1840).

9. En cas de perte, il n'est pas délivré de duplicata des

Digitized by Google

inscriptions de rentes au porteur; les nouvelles feuilles de coupon afférentes aux rentes au porteur ne sont également délivrées que sur la représentation de l'inscription.

Les propriétaires de rentes nominatives, qui font dans les formes prescrites par la loi du 3 messidor an III la déclaration de la perte de leur inscription, reçoivent une inscription nouvelle, et l'inscription dont le titre est reperdu est annulée.

10. Aux termes de la loi du 24 mars 1806, les tuteurs et curateurs des mineurs et intéressés qui n'auraient qu'une inscription de 50 fr. de rente et au-dessous, peuvent en faire le transfert sans aucune formalité, au cours du jour, et à la charge d'en tenir compte comme produit de meubles. De même, le mineur émancipé, possesseur d'une inscription de 50 fr. de rente et au-dessous, peut la transférer avec la seule assistance de son curateur, sans avis de parents ni autorisation.

Au-dessus de 50 fr. de rente, les inscriptions ne peuvent être vendues qu'avec l'autorisation du conseil de famille, et au cours du jour, mais sans les affiches, ni publications, prescrites pour les autres meubles par l'article 453 du Code Napoléon.

II. Avantages légaux accordés à la dette consolidée.

1. Aux termes de la loi du 21 floréal an X, encore en vigueur, les produits de la contribution financière sont, jusqu'à due concurrence, spécialement affectés au payement de la dette consolidée [1]. La somme à prélever pour

1. Cette garantie n'a plus toute la valeur qu'on pouvait lui attribuer en 1802, car, en 1863, les rentes actives s'élèvent à 327 575 691 fr., et la contribution foncière n'est prévue au budget que pour 166 469 411 fr.; mais la masse des revenus de l'État, garantie des rentiers, est bien autrement considérable qu'au commencement de ce siècle, et tout compte fait, le service de la dette est plus solidement

assurer ce payement forme le premier article du budget de l'État. Les crédits des ministères ne peuvent être soldés qu'après que le payement de la dette est assuré.

2. La dette publique consolidée ne peut être l'objet d'aucune saisie-arrêt ou saisie-opposition. (Loi du 8 nivôse an VI, sur le tiers consolidé.)

3. Les inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, leurs transferts et mutations, les quittances des intérêts qui en sont payés et tous les effets de la dette publique inscrits ou à inscrire définitivement, sont exempts de la formalité de l'enregistrement. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 70, § 3, n° 3.)

(Toutefois, les mutations par décès et les transmissions entre-vifs, à titre gratuit, d'inscription sur le grand-livre de la dette publique, sont soumises aux droits établis pour les successions et donations, loi du 15 mai 1850.)

Les actes de prêts sur dépôts de fonds publics français sont admis à l'enregistrement moyennant le droit fixe de 2 fr. (Loi du 8 septembre 1830.)

4. Les sommes dont le placement ou l'emploi en immeubles est prescrit ou autorisé par la loi, par un jugement, par un contrat ou par une disposition à titre gratuit entre-vifs, ou testamentaire, peuvent être employées en rentes 3 pour 100 de la dette consolidée française, à moins de clause contraire. Dans ce cas, et sur la réquisition des parties, l'immatricule de ces rentes en indique l'affectation spéciale. (Loi des finances ou budget de 1863.)

III. Bilan de la dette consolidée au 1er janvier 1862.

Le chiffre de la dette est incessamment mobile; les inscriptions nouvelles pour rectification de comptes, conso-

assuré, matériellement et moralement, qu'il ne l'était il y a soixante ans.

Digitized by Google

lidations des réserves de l'amortissement, service de la caisse d'amortissement et de la caisse de dotation de l'armée le font incessamment varier. Les budgets ne présentent à cet égard que de simples prévisions, et, pour saisir quelque chose de définitif, il faut puiser dans les comptes généraux de l'administration des finances pour les exercices écoulés.

Voici l'état de la dette au 1er janvier 1862, d'après le dernier compte général de l'administration des finances, celui de l'année 1861 :

	Rentes inscrites. fr.	A déduire, rentes de la caisse d'amortissement. fr.	Reste comme dette réelle de l'État. fr.
4 1/2 p. 100 ancien.	884 560	7 015	877 545
4 1/2 p. 100 1852. .	172 425 877	1 240 906	171 184 971
4 p. 100.....	2 112 015	23 165	2 088 850
3 p. 100.....	180 621 924	39 575 529	141 046 395
Total.....	356 044 376	40 846 615	315 197 761

La totalité des rentes inscrites représentait ainsi en capital nominal :

	fr.
Pour le 4 1/2 p. 100 ancien.....	19 656 889
Pour le 4 1/2 p. 100 nouveau.....	3 831 686 155
Pour le 4 p. 100.....	52 800 375
Pour le 3 pour 100.....	6 020 730 800
Total.....	9 924 874 219

Considérées au point de vue de leur classement, on trouve que ces rentes divisées en 1 108 676 inscriptions, ce qui donne une moyenne de 321 fr. 14 c. par inscription, pouvaient être considérées comme immobilisées jusqu'à concurrence de. . . . . 97 002 187 fr.

Les rentes mobilisées étaient de. . . 259 042 189

Total égal. . . . . 356 044 376 fr.

État indiquant le classement par catégories, des propriétaires de rentes 4 1/2

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES.	4 1/2 ancien. Nombre d'inscriptions.	Sommes.
RENTES IMMOBILISÉES.		
Caisse d'amortissement, son compte de rentes non transférables.	1	7 015
Majorat sur demandes	»	»
Dotations reversibles au domaine de l'État	»	»
Compte d'accroissement de majorats et dotations	»	»
Légion d'honneur	»	»
Caisse des dépôts et consignations, son compte particulier	2	17 993
— pour le compte de la caisse de retraite pour la vieillesse.	6	154 765
Université impériale, fondations diverses	»	»
Invalides de la marine	»	»
Fonds de retraite	»	»
Cautionnements (immobilisations temporaires, pour garanties)	11	40 400
Établissements français publics et religieux (départ. de la Seine).	2	179
— — (inscriptions départementales).	130	10 460
Banque de France (fonds de réserve)	»	»
Dotation de l'armée	»	»
Banque de France, son compte de rentes transf. (loi du 9 juin 1857).	»	»
	152	230 812
RENTES MOBILISEÉS.		
Domaine de l'État (successions en déshérence)	»	»
Caisse des dépôts et consignations. Son compte à divers	»	»
Banque de France (fonds particuliers)	1	11 000
Banque de France (fonds à divers)	9	1 873
Établissements tontiniers	»	»
Compagnies diverses d'assurances	26	7 914
Sociétés françaises	»	»
Établissements particuliers (inscriptions départementales)	8	7 793
Propriétaires divers (inscriptions départementales)	118	17 727
Rentes au porteur	126	12 780
Propriétaires divers	1 045	517 958
Banquiers	26	70 070
Agents de change	8	6 633
	1 367	653 748
RÉSUMÉ.		
RENTES IMMOBILISÉES	152	230 812
RENTES MOBILISÉES	1 367	653 748

et 3 °/₀, et le nombre d'inscriptions pour chaque fonds au 1er janvier 1862.

4 1/2 nouveau.		4 p. 100.		3 p. 100.		TOTAL GÉNÉRAL des rentes 4 1/2, 4 et 3 p. 100. au 1er janvier 1860.	
Nombre d'inscriptions.	Sommes.	Nombre d'inscriptions.	Sommes.	Nombre d'inscriptions.	Sommes.	Nombre d'inscriptions.	Sommes.
1	1 240 906	1	23 165	1	39 575 529	4	40 846 615
55	370 063	»	»	2	7 465	57	377 528
52	626 920	»	»	22	32 310	74	659 230
2	91 706	»	»	4	3 286	6	94 992
4	6 077 536	»	»	»	»	4	6 077 536
2	2 828 736	1	605 665	1	1 031 455	6	4 483 849
5	1 400 371	7	2 850	»	»	18	1 557 986
13	16 582	»	»	»	»	13	16 582
5	4 362 141	»	»	47	785 000	52	5 147 141
204	1 210 735	6	27 450	73	312 413	283	1 550 598
872	310 737	9	2 644	1 779	641 369	2 671	995 150
172	1 652 361	2	1 039	187	544 629	363	2 198 208
55 640	15 965 621	107	47 082	9 083	2 880 685	64 960	18 903 848
1	450 000	»	»	»	»	1	450 000
»	»	»	»	4	9 842 924	4	9 842 924
»	»	»	»	1	3 800 000	1	3 800 000
57 028	36 604 415	133	709 895	11 204	59 457 065	68 517	97 002 187
25	3 392	»	»	1	140	26	3 532
138	2 374 427	2	380	176	3 007 951	316	5 382 758
1	1 327 846	1	4 700	»	»	3	1 343 546
382	285 055	5	3 468	493	488 159	889	778 555
431	4 838 023	»	»	431	1 277 158	862	5 915 181
128	521 962	21	72 855	355	2 412 692	530	3 015 423
514	124 392	13	12 449	86	253 904	613	390 745
4 668	459 388	13	750	»	»	4 689	467 931
88 326	12 524 432	295	39 910	91 636	11 584 876	180 375	24 166 945
57 885	6 896 720	335	76 270	100 782	17 370 860	159 128	24 356 630
498 386	105 838 112	1 295	1 160 625	189 372	82 584 634	690 098	190 101 329
175	360 253	19	24 720	355	1 667 436	575	2 122 479
1 133	467 460	13	5 993	901	517 049	2 055	997 135
352 192	135 821 462	2 012	1 402 120	384 588	121 164 859	1 040 159	259 042 189
57 028	36 604 415	133	709 895	11 204	59 457 065	68 517	97 002 187
352 192	135 821 462	2 012	1 402 120	384 588	121 164 859	1 040 159	259 042 189
Total général des inscript. et des sommes de rentes 4 1/2, 4 et 3 p. 100.						1 108 676	356 044 376

Digitized by Google

A. DÉVELOPPEMENT DE LA DETTE CONSOLIDÉE.

1793-1862.

L'ancien fonds 5 pour 100 qui, jusqu'à l'année 1825, a seul composé la dette consolidée, a cessé d'exister en 1852 par suite de la conversion forcée; les fonds 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100 créés de 1825 à 1852, réduits à une somme peu considérable par la conversion facultative de 1862, sont eux-mêmes à la veille d'être complétement effacés par une mesure radicale qui ne laissera subsister définitivement qu'un fonds d'État, le 3 pour 100. Cette transformation imminente fera disparaître des documents publics jusqu'à la dernière trace des anciens fonds. Il nous paraît donc utile et intéressant d'exposer ici les mouvements de la dette consolidée depuis la création du grand-livre jusqu'au 1er janvier 1862. Ces renseignements historiques n'ont été consignés dans aucun ouvrage avec un degré suffisant d'exactitude. Ceux qui vont suivre présentent une authenticité absolue, puisqu'il n'en est pas un seul qui n'ait été vérifié et sanctionné par les arrêts de la cour des comptes.

Au 1er août 1793, c'est-à-dire au moment de la création du grand-livre, l'ancienne dette était évaluée :

	fr.
1° En dette constituée sur l'hôtel de ville, les pays d'État, le clergé, etc., à.....	75 810 000
2° En dette flottante pour les effets au porteur et actions de diverses compagnies.....	20 707 000
3° En dette à liquider pour le remboursement des charges.....	31 286 000
Total.....	127 803 000

Digitized by Google

De 1793 à l'an VIII, cette dette s'accrut :

	fr.	fr.
1° Des intérêts d'emprunts forcés en assignats.....	8 650 000	
2° Des dettes des communes et des départements dont l'inscription au grand-livre fut ordonnée....	8 000 000	46 913 000
3° Des dettes des émigrés remboursables en rentes.....	7 500000	
4° De la conversion de rentes viagères en rentes perpétuelles...	12 000 000	
5° De payements et d'inscriptions.	10 763 000	
Ensemble.....		174 716 000

La loi du 24 frimaire an VI ordonne la réduction des deux tiers de la dette publique, sous le prétexte de *consolider le dernier tiers*. Le fonds subsistant, connu depuis lors sous le nom de *tiers consolidé*, aurait dû s'élever à 58 238 666 fr. Mais les inscriptions étaient admises en payement de domaines nationaux ; les rentes des émigrés, celles des mainmortables furent confisquées et annulées, en sorte que les sommes inscrites pour le tiers consolidé de la dette intégrale ne se sont élevées qu'à 40 216 000 fr.

Il n'a donc été consolidé, en réalité, que 23 pour 100 de l'ancienne dette, qui s'est trouvée annulée jusqu'à concurrence de 77 pour 100.

Il y faut ajouter la dette inscrite des pays réunis à la France : Belgique, 4 millions; rive gauche du Rhin, 408 000 fr.; Piémont, 1 090 000 fr.; Ligurie, 353 000 fr.; Parme et Plaisance, 62 000 fr.; divers, 173 000 fr.; ensemble. 6 086 000

Ensemble. . . . . 46 302 000 fr.

De l'an VIII à l'année 1814, la dette s'est accrue par la création de rentes en payement d'arriérés, savoir :

	fr.	fr.
Arriérés antérieurs.....	5 663 000	
— de l'an V à l'an IX.....	4 591 000	11 254 000
— de l'an X à 1809.....	1 000 000	

Digitized by Google

Pour le service courant (1806-1810) :

A la Caisse d'amortiss. en échange de bons	fr. 5 000 000	5 750 000
Au domaine extraordin. en échange de valeurs	750 000	
Pour appoints négligés et diverses causes		1 637
Total des accroissements de l'an VIII à 1814.		17 005 637
Report de la dette antérieure à l'an VIII		46 302 000
Total des 5 p. 100 consolidés formant la dette de l'État au 1er avril 1814		63 307 637

Ces résultats ont été constatés en 1826 par la commission d'examen des comptes des ministres, nommée le 16 décembre 1826 en exécution de l'ordonnance du 12 novembre précédent. Il résulte du tableau arrêté par cette commission, que la dette en rentes 5 pour 100, antérieure au 1er avril 1814, a été successivement réglée par les lois désignées ci-après :

30 vendémiaire, 24 frimaire an VI et 12 brumaire an VIII. Liquidat. et consolid. de l'ancienne dette		fr. 42 954 903
30 ventôse an IX. Payement d'arriéré antérieur		6 200 000
21 floréal an X. Liquidation de l'ancienne dette		5 500 000
4 germinal an XI. Liquidation de l'ancienne dette		2 000 000
24 avril 1806. Création au profit de la Caisse d'amortiss.		3 000 000
15 sept. 1807. Suppl. applic. à toutes les part. de la dette.		2 000 000
15 janvier 1810. Dº et inscription de la dette de Piémont.		4 537 000
15 juillet 1811. Pour toutes les parties de la dette		1 028 514
Décret du 16 février 1813. Restitution à la Caisse d'amort.		173 000
Loi du 20 mars 1813. Arriéré antérieur à 1810		1 000 000
Ensemble		68 393 417
A déduire pour diverses causes	6 811 705	
Moins les annulations qui n'ont été opérées que postérieurement à l'année 1814	1 725 925	
Reste à déduire	5 085 780	5 085 780
Somme égale au montant de la dette inscr. au 1er avril 1814, comme ci-dessus		63 307 637

Du 1er avril 1814 au 31 juillet 1830 il a été créé en rentes 5 pour 100 :

Digitized by Google

	fr.
1° Pour le payement des dettes de la France reconnues par les traités du 30 mars 1814 et la convention du 20 novembre 1815	71 529 377
2° Pour le remboursem. des reconnaiss. de liquidation	20 409 292
3° En 1823, pour la dépense de la guerre d'Espagne	4 000 000
Ensemble	95 938 669

Cette somme de rentes 5 pour 100 a été négociée aux époques et aux conditions portées dans le tableau que nous donnons plus loin des emprunts contractés par la France de 1814 à 1862.

Il a de plus été remis à divers : pour payement de l'ancienne dette constituée, remboursements de l'arriéré, des biens des communes, des dettes du roi Louis XVIII, et des créances algériennes, des inscriptions de rentes, montant à . . . . . 39 693 976 fr.

Ce qui joint aux rentes négociées pendant la même période. 95 938 669

Porte le montant des rentes 5 pour 100, créées du 1er avril 1814 au 31 juillet 1830, à . . . . . 135 632 645 fr.

Du 1er août 1830 au 22 février 1848, il a été inscrit :

	fr.
1° Par emprunts	15 779 016
2° Par remise directe pour diverses causes	15 746
Ensemble	15 794 762

Du 24 février 1848 au 1er janvier 1853, il a été inscrit :

	fr.
1° Emprunts de 1848	14 416 104
2° Consolidat. des livrets des Caisses d'épargne en 1848	19 619 118
3° Rachat du chemin de fer de Paris à Lyon	6 817 348
4° Compensation aux porteurs de bons du Trésor	520 973
5° Fonds des communes, pour	447 476
6° Indemnité coloniale	3 871 172
Ensemble	45 692 191

Digitized by Google

Résumé des rentes cinq pour cent créées depuis 1793 *jusqu'au* 31 *décembre* 1852.

	fr.
1° De 1793 au 1er avril 1814	63 307 637 »
2° Du 1er avril 1814 au 31 juillet 1830	135 632 645 »
3° Du 1er avril 1830 au 23 février 1848	15 794 762 »
4° Du 24 février 1848 au 31 décembre 1852	45 692 191 60
Total général des créations de rentes 5 p. 100	260 427 235 60

De 1814 à 1852, une somme importante de rentes 5 pour 100 avait été annulée par des causes diverses qu'il suffit d'indiquer sommairement, savoir :

	fr.
Rentes appartenant à la Caisse d'amortissement	44 540 978 »
— — aux Caisses d'épargne (1848)	15 872 »
Extinction de majorats, annulat. de rentes inscrites à div. noms et dont le détail n'offrirait aucun intérêt.	4 796 827 »
Ensemble	49 353 677 »
Le total des rentes 5 p. 100 créées était de	260 427 235 60
Il subsistait donc	211 073 558 60

C'est sur cette somme qu'ont porté les deux conversions : l'une facultative, exécutée par M. de Villèle, en 1825, qui a transformé en 4 1/2 et en 3 p. 100 une somme de rentes 5 p. 100 montant à ..... fr. 31 723 956 »

Et la seconde, obligatoire, exécutée par M. Bineau en 1852, qui a fait disparaître une somme de rentes 5 p. 100 montant à 179 349 602 60

Savoir, par remboursement	3 685 592 51	
Par conversion en 4 1/2	175 664 010 09	
Egalité	179 349 602 60	
Total du 5 p. 100 consolidé ou remboursé		211 073 558 60

Cette somme étant égale à la totalité des rentes 5 pour 100 non annulées antérieurement à la conversion de 1852, le compte de 5 pour 100 s'est trouvé définitivement annulé au grand-livre de la dette publiqne, et remplacé par le compte du 4 1/2 pour 100, dit de 1852, qui suit.

Digitized by Google

I. Rentes quatre et demi pour cent.

Antérieurement à l'année 1825, les rentes françaises étaient toutes créées au type unique de 5 pour 100.

Une première conversion de 5 pour 100 en 4 1/2, autorisée par la loi du 1er mai 1825, amena la transformation de 1 149 840 fr. de rente 5 pour 100 en 1 034 764 fr. de rentes 4 1/2 pour 100, ci 1 034 764

Ce fonds a été successivement réduit par les annulations suivantes :

	fr.	
1° Rentes rachetées par la Caisse d'amortiss.	138 366	
2° Rentes rachetées avec les fonds libres de l'ancien domaine extraordinaire	1 096	
3° En exécution de la loi du 28 mai 1853 sur la caisse des retraites pour la vieillesse.....	10 742	
		150 204
Reste pour le montant des rentes 4 1/2 anciennes inscrites au 1er janvier 1862.		884 560

Une seconde conversion de 5 pour 100 en 4 1/2 pour 100 ayant eu lieu en vertu du décret du 14 mars 1852, a fait disparaître du grand-livre toutes les rentes 5 pour 100. Le montant de celle-ci, au moment de la conversion, était de. . . . . .

	fr.	c.
	179 349 602	60
Sur cette somme il a été remboursé aux rentiers qui n'ont pas accepté la conversion un capital équivalent en rentes à . .	3 685 592	52
Restait..	176 664 010	08
A déduire la réduction du dixième .	17 566 401	00
Montant des rentes portées au nouveau livre du 4 1/2 pour 100	158 097 609	08

Digitized by Google

Cette somme a été accrue de 1852 à 1861 par des inscriptions successives, dont voici le détail :

	fr.	c.
1° Liquidation de l'indemnité coloniale.....	1 911 969	»
2° Rente concédée à la Légion d'honneur.....	500 000	»
3° Rentes rétab. par suite de remb. indûment effect...	1 051	»
4° Rétablissement d'une partie de majorat.....	8 397	»
Ensemble.....	2 421 417	»

Emprunts :	fr.	c.		
1° De 250 millions (loi du 11 mars 1854).	4 549 840	»		
2° De 500 — (loi du 31 déc. 1854).	8 050 990	»		
3° De 750 — (loi du 11 juill. 1855).	4 387 430	»		
4° De 500 — (loi du 2 mars 1859).	573 440	»		
			17 561 700	»
			19 983 117	»

A déduire :

1° Remboursement des portions non inscriptibles provenant de la conversion du 5 p. 100.	206 432	18		
2° Rentes conv. en 3 p. 100 en exécut. du décret du 27 avril 1852.....	4 475 655	90		
3° Annulation de rentes provenant de..... Caisses d'épargne.....	624	»	5 654 849	08
Caisse des retraites pour la vieillesse.....	609 845	»		
Pensions civiles.....	167 358	»		
4° Extinction de majorats ou d'usufr...	194 934	»		
Reste comme accroissement de 1852 à 1861.....			14 328 267	92
Report du total gén. des rentes primitiv. créées..			158 097 609	08
Total des rentes 4 1/2 pour 100 (1852) inscrites au 1er janvier 1862.....			172 425 877	00

C'est sur ce chiffre, résultant du compte général de l'administration des finances pour l'année 1861, que reposent tous les calculs établis dans les différents rapports officiels publiés au sujet de la conversion de 1862.

Cette somme de 172 425 877 francs de rentes 4 1/2 pour 100 1852, jointe aux 884 560 francs de 4 1/2 pour 100 ancien, formait pour le 4 1/2 une somme de rentes de 173 310 437 francs, sur lesquelles la Caisse d'amortissement possédait 1 247 921 francs de rentes rachetées par elle; ce qui laissait subsister, comme rentes actives, 172 062 516 francs en 4 1/2 pour 100.

Digitized by Google

Le chiffre du 4 1/2 pour 100 ancien est demeuré invariable depuis plusieurs années à 884 560 francs de rentes; mais le chiffre du 4 1/2 pour 100 de 1852 subit d'incessantes variations, par suite des inscriptions et annulations successives des rentes pour le service de la Caisse des retraites de la vieillesse et d'autres causes.

Ainsi, les rentes 4 1/2 pour 100 1852 figurent pour :

172521 974 francs au budget de 1861 ;
172511 365 francs au budget de 1862;
172277 097 francs au budget de 1863;
39759 628 francs au budget de 1864 (après la convers.).

Tandis qu'au 1er janvier 1862 elles étaient au vrai, comme on vient de le voir par le compte rendu de l'administration des finances, de 172 425 877 francs.

§. Le coupon semestriel des rentes 4 1/2 anciennes et nouvelles, montant à 2 fr. 50, se paye au Trésor les 22 mars et 22 septembre, et se détache à la Bourse le 6 mars et le 6 septembre, en exécution de la loi du 30 janvier 1822.

II. Rentes quatre pour cent.

Le 4 pour 100 est le plus récent des types admis par les finances françaises; il fut créé par la loi du 19 juin 1828, qui ouvrit au ministre des finances, pour les dépenses extraordinaires des exercices 1828 et 1829, un crédit en rentes de 4 millions de francs, somme présumée nécessaire pour produire le capital de 80 millions que réclamaient les besoins de ces exercices, ci. . . . . 4 000 000 fr.

La somme de rentes négociées au cours de 102 fr. 07 1/2, pour obtenir le capital ci-dessus, n'a été que de. 3 134 950

Et il est resté un solde disponible de. . . 865 050 de rentes, qui a été ajouté au fonds d'amortissement du 4 pour 100.

En 1835, 1840 et 1841, le Trésor remit à la Caisse d'a-

Digitized by Google

mortissement une somme de 15 294 420 francs de rente 4 pour 100 pour la consolidation en capital et intérêts des bons par lesquels il lui tenait compte, aux termes de l'article 4 de la loi du 10 juin 1833, des fonds d'amortissements applicables aux rentes dont le cours s'était maintenu au-dessus du pair; ci. . . . fr. 15 294 420

En 1837 et 1845, on transféra à la Caisse des consignations, pour la consolidation des fonds que la Caisse d'épargne avait été admise à placer en compte courant au Trésor. . 8 092 647

23 387 067

Report de l'émission primitive. 3 134 950

26 522 017

A déduire :

	fr.	
1° Les rentes rachetées et annulées pour des causes diverses	14 642	
2° Rentes des Caisses d'épargne annulées par décret du 7 juillet 1848	8 035 211	
3° Rentes de la Caisse d'amortissement annulées par la loi du 4 décembre 1849 ...	16 100 253	
4° Rentes annulées en exécution des lois sur la Caisse des retraites pour la vieillesse..... ..	259 896	
		24 410 002

Reste comme rentes 4 pour 100 inscrites au 1er janvier 1862 . . . . . 2 112 015

Sur cette somme, la Caisse d'amortissement possédait 23 165

Ce qui réduisait les rentes 4 p. 100 actives à. 2 088 850

Ce chiffre, résultant du compte général de l'administration des finances pour l'année 1861, a été pris pour base de tous les calculs relatifs à la conversion de 1862.

Mais au budget de 1863 les rentes 4 pour 100 figurent pour 2 118 626 francs, en augmentation prévue de 6 611 fr. sur l'état réel au 1er janvier 1862.

Au budget de 1864, après la conversion, elles se trouvent réduites à 478 081 fr.

Digitized by Google

§. Le coupon semestriel de la rente 4 pour 100, montant à 2 francs, se paye au Trésor les 22 mars et 22 septembre. Il se détache le 5 mars et le 5 septembre sur les titres négociés à la Bourse.

III. Rentes trois pour cent.

Le type de rentes 3 pour 100, généralement adopté aujourd'hui par les grands États, fut créé en France par M. de Villèle, en vertu de la loi du 27 avril 1825, pour l'indemnité d'un milliard accordée aux émigrés, en échange de leurs biens définitivement vendus.

	fr.
Il en résulta des inscriptions successives pour rentes	25 995 310
La loi de conversion facultative rendue quatre jours après la loi d'indemnité (1er mai 1825) amena l'échange de rentes 5 pour 100 en 3 pour 100 pour rentes	24 459 035
Total des incriptions primitives . . .	50 454 345
Il y a été ajouté par suite d'une conversion d'une partie du 4 1/2 pour 100 en vertu du décret du 27 avril 1852 précité	4 403 436
Inscription au nom des héritiers de la reine des Belges (loi du 10 juillet 1856)	200 000
Rachat du Palais de l'Industrie	438 345
Ensemble.	55 496 126

Il y a été ajouté :

1° Par emprunts directs :	fr.	
Emp. de 150 millions (25 juin 1841).....	5 730 659	
— de 200 — (d° et 9 nov. 1844)....	7 079 646	
— de 250 — (8 août et 9 oct. 1847) ..	2 569 413	
— de 250 — (11 mars 1854).....	7 159 190	
— de 500 — (31 décembre 1854)...	15 855 200	
— de 750 — (11 juillet 1855).....	31 691 970	
— de 500 — (2 mai 1859).....	25 185 270	
		95 271 348

2° Par emprunts indirects :		fr.	
Dotation de l'armée.....		7 942 315	
Rentes transférées à la Banque de France.		4 000 000	
Consolid. des bons du Trésor (7 juill. 1848)		13 541 574	
Compensation aux porteurs de ces bons (21 novembre 1848).....		2 152 786	
Consolidation des fonds des communes et des établissements publics (29 juill. 1848)		11 869	
			27 648 544
3° Amortissement :		fr.	
Consolidation des réserves	(1833-1848)....	22 971 814	
—	(1848-1861)....	58 496 420	
		81 468 234	
A déduire :			
Rentes rachetées par la Caisse d'amortissement et annulées :	fr.		
1825 à 1830.....	16 003 286		
4 décembre 1849.....	50 599 164		
1857-1861.....	11 942 315		
	78 544 765		
Caisse des retraites.....	630 125		
Pensions civiles.....	22 000		
Diverses.....	65 438		
		79 262 328	
Différence en excédant. . . .			2 205 906
Total des rentes 3 pour 100 inscrites au 1er janvier 1862.			180 621 931
A cette même époque la Caisse d'amortissement possédait en rentes 3 pour 100 . . .			39 575 529
Ce qui laissait comme rentes actives.			141 046 395

Le total des rentes 3 pour 100 inscrit au budget de 1864, après la conversion, s'élève à 345 699 858 fr.

§. En vertu d'une disposition additionnelle insérée dans la loi des finances (budget de 1863), qui a été appliquée pour la première fois le 1er octobre 1862, les arrérages des rentes 3 pour 100, qui précédemment se payaient par trimestre le 22 juin et le 22 septembre, sont payés par quart de trois

Digitized by Google

en trois mois, le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre en quatre coupons de 75 centimes chaque.

Le détachement du coupon sur le 3 pour 100 négocié à la Bourse a lieu le 15 du mois qui précède l'échéance.

IV. Obligations du Trésor.

L'article 21 de la loi du 23 juin 1857 et le décret du 22 décembre 1858 avaient autorisé le ministre des finances à convertir la dette de l'État envers les compagnies de chemin de fer en obligations au porteur, négociables, remboursables à 500 francs par voie de tirage au sort, en trente années, à partir de 1860, et productives d'intérêt à 4 pour 100, soit 20 francs par obligation.

En conséquence, deux arrêtés ministériels, l'un du 22 décembre 1858, l'autre du 10 août 1860, ont autorisé une émission de 400 000 de ces obligations, dites *trentenaires*, aux divers taux de 444 fr. 49, 445 fr. 75 et 447 fr. 04.

La loi du 29 juin 1861 et différentes lois postérieures sur les chemins de fer ont autorisé le ministre des finances à créer des obligations dans la même forme pour subvenir à la dépense des chemins de fer entrepris par l'État. 300 000 de ces obligations furent, en effet, émises au mois de juillet 1861, par voie de souscription publique, au taux de 440 francs.

Le nombre des obligations délivrées en payement aux compagnies s'élevait à 400 000, ce qui portait à 700 000 le nombre des obligations négociées; l'amortissement les avait ramenées au chiffre de 675 160; il en a été converti 604 618 en rentes 3 pour 100, ce qui ne laissait en circulation au 6 octobre 1862 que 70 542 de ces titres.

Obligations.	fr. c.		Capital réel. fr.	Cap. nomin. fr.
400 000 émises au taux moyen de	445 76	=	178 304 000	200 000 000
300 000 — —	440 00	=	132 000 000	150 000 000
700 000 valeur moyenne d'émiss.	443 29	=	310 304 000	350 000 000

Digitized by Google

Les 604 618 obligations converties représentaient, à 20 fr. l'une, 12 092 360 fr. de rente; leur capital nominal, en 3 p. 100 au pair, est de. . 403 075 333

Leur capital nominal n'était, au taux de 590 fr., que de 302 309 000

Il s'est donc, par la conversion, accru de. 100 766 333

Mais, par compensation, les rentes données en échange ne sont point dotées d'un amortissement spécial, ce qui a soulagé le budget d'une dépense annuelle considérable, qui était prévue à 4 245 000 francs au budget de 1863.

L'intérêt de l'amortissement des obligations trentenaires figure pour 2 159 880 fr. au budget de 1864.

§. L'intérêt annuel de 20 francs, attaché aux obligations du Trésor, se paye par semestre le 20 janvier et le 20 juillet. Leur remboursement à 500 francs a lieu dans une période comprise entre le 20 juillet 1860 et le 20 juillet 1889, par tirages au sort, le 20 janvier de chaque année. Les obligations sorties au tirage annuel du 20 janvier sont remboursées à partir du 20 juillet suivant.

Le 1er tirage au sort a eu lieu en 1860 pour les obligations remises aux compagnies; il est sorti.....	2 326 obligations.	
Le 2e d° en 1861.....	4 109	
Le 3e tirage, qui a été le 1er pour la série de 300 000, émise en juillet 1861, a eu lieu le 28 janv. 1862; il est sorti pour cette émission.	6 004	
Et pour les émissions précédentes.....	7 784	
		20 263
Le 4e tirage a eu lieu le 20 janvier 1863; il est sorti.....		14 339

Mais dans ces numéros sont compris ceux des obligations précédemment converties en 3 pour 100, et qui, par conséquent, ne donnent lieu à aucun remboursement.

Digitized by Google

B. EMPRUNTS DE 1814 A 1862.

Le tableau ci-joint fait connaître tous les emprunts contractés depuis le 1er avril 1814 jusqu'au 1er janvier 1862 par le gouvernement français, le taux de ces emprunts, le capital effectif produit par chacun d'eux, etc.

Ce tableau se résume ainsi :

		fr.
Emprunts	en 5 pour 100	126 133 789
—	en 4 1/2 pour 100	17 561 700
—	en 4 pour 100	3 134 950
—	en 3 pour 100	99 271 348
	Total	246 101 787

Ces 246 101 787 francs de rentes ont produit un capital effectif de 4 521 871 666 fr. 50, et leur capital nominal représente 6 300 363 639; le taux de la rente créée est donc de 5 fr. 44 pour 100 du capital effectif, et de 3 fr. 76 du capital nominal.

Digitized by Google

Nos D'ORDRE	MODE DE NÉGOCIATION.	DATES DES LOIS DE FINANCES.	DATES DE LA NÉGOCIATION
1	Négociation directe..	.....	1816—1817.....
2	Id.....	.....	Février 1817 .....
3	Id.....	.....	11 mars 1817.....
4	Id.....	.....	14 mars 1817.....
5	Id.....	.....	28 et 30 juillet 1817
6	Id.....	.....	1817—1818.....
7	Souscription publique	.....	9 mai 1818.....
8	Négociation directe..	.....	9 mai 1818.....
9	Id.....	.....	9 août 1821 .....
10	Id.....	.....	10 juin 1823.....
11	Id.....	19 juin 1828.....	12 janvier 1830.....
12	Id.....	25 mars.....	19 avril 1831.....
13	Souscription publique	25 mars 18 avril 1831	.....
14	Négociation directe..	5 jan. 25 m. 18 av. 1831	Août 1831.....
15	Id.....	25 juin 1841.....	18 octobre 1841.....
16	Id.....	25 juin 1847.....	9 décembre 1844...
17	Id.....	8 août 1847.....	10 novembre 1847...
18	Souscription publique	9 mars 1848.....	.....
19	Id.....	24 juillet 1848.....	27 juillet 1848.....
20	Id.....	11 mars 1854.....	14 et 25 mars 1854...
21	Id.....	Id.....	Id.....
22	Id.....	30 décembre 1854...	3 et 14 janvier 1855..
23	Id.....	Id.....	Id.....
24	Id.....	11 juillet 1855.....	18 et 29 juillet 1855..
25	Id.....	Id.....	Id.....
26	Id.....	2 mai 1859.....	7 et 15 mai 1859....
27	Id.....	Id.....	Id.....
28	Négociation directe...	1857.....	.....

Digitized by Google

RENTE p. 100.	PRIX.	RENTE ADJUGÉE.	CAPITAL ENCAISSÉ PAR LE TRÉSOR.	CAPITAL NOMINAL.
5	57,26	6 000 000	69 763 000,00	120 000 000
5	52,50	9 090 909	95 454 546,00	181 814 180
5	55,50	8 620 689	95 689 655,50	172 413 780
5	64,50	2 000 000	25 800 000,00	40 000 000
5	61,50	9 000 000	110 700 000,00	180 000 000
5	67,50	1 288 402	17 420 613,50	25 768 040
5	66,50	14 925 500	198 509 159,00	298 510 000
5	67,00	12 313 433	165 000 000,00	246 268 660
5	85,55	9 585 220	164 003 114,00	191 704 400
5	89,50	23 114 516	413 980 981,00	462 290 320
4	102,75	3 134 950	80 000 005,00	78 373 750
5	84,00	7 142 858	120 000 014,00	142 857 160
5	100,00	1 021 945	20 438 900,00	20 438 900
5	98,50	7 614 213	150 000 000,00	152 284 260
3	78,525	5 730 659	150 000 000,00	191 021 966
3	84,75	7 079 646	200 000 000,00	235 988 200
3	75,25	2 569 413	64 450 878,00	85 647 100
5	100,00	1 309 104	26 182 080,00	26 182 080
5	75,25	13 107 000	197 260 350,00	262 140 000
4 1/2	92,50	4 579 840	93 524 437,00	101 107 500
3	65,25	7 159 190	155 721 085,00	238 653 000
4 1/2	92,00	8 050 990	164 597 936,00	178 910 800
3	65,25	15 855 200	344 850 556,00	528 506 666
4 1/2	92,25	4 387 430	89 942 274,00	97 498 444
3	65,25	31 691 970	689 300 347,50	1 056 399 000
4 1/2	90,00	573 440	11 468 790,00	12 743 100
3	60,50	25 185 270	507 902 945,00	839 509 000
3	75,00	4 000 000	100 000 000,00	133 333 333
		242 101 787	4 521 871 666,50	6 300 363 639

C. AMORTISSEMENT DES RENTES.

Le régime d'amortissement des rentes, aujourd'hui en vigueur, a été créé par la loi du 10 juin 1833. D'après cette loi, les fonds affectés à l'amortissement des rentes sont répartis au marc le franc, et proportionnellement au capital nominal de chaque espèce de rentes, entre celles qui restent à racheter ; les fonds ainsi répartis doivent être employés en rachats de rentes, dont le cours ne serait pas supérieur au pair ; les fonds appartenant à des rentes dont le cours serait supérieur au pair, seraient mis en réserve. Dans ce but, la portion de la dotation et des arrérages de rentes de la Caisse d'amortissement, payable chaque jour par le Trésor public à cette Caisse, lui est remise en bons du Trésor portant intérêts. La même loi a prescrit que, dans le cas où le cours des rentes descendrait au-dessous du pair, les bons du Trésor seraient remboursés à la Caisse d'amortissement, et leur montant employé au rachat des rentes auxquelles appartiendrait la réserve formée, tant que leur prix ne s'éleverait pas de nouveau au-dessus du pair.

Ce système a fonctionné sans interruption jusqu'à la révolution de Février; deux arrêtés ministériels du 8 mars 1848 et du 22 juillet suivant suspendirent le jeu de l'amortissement, d'abord pour le 5 et le 4 1/2, ensuite pour le 4 et le 3 pour 100. Rétabli partiellement par l'article 21 de la loi de finances du 4 juin 1858, l'amortissement, après avoir fonctionné pendant les exercices 1859 et 1860, a été suspendu de nouveau par l'article 3 de la loi du 5 mai 1860, afin de faciliter la réforme du tarif des douanes prescrite par cette dernière loi.

Les recettes de la Caisse d'amortissement proviennent donc de trois sources distinctes :

1° De la dotation annuelle, prélevée sur les recettes gé-

Digitized by Google

nérales du budget, et qui, théoriquement, se calcule à raison de 1 pour 100 du capital nominal des rentes existantes; nous disons théoriquement, car il n'est pas possible de suivre rigoureusement le mouvement incessant de l'inscription et de l'annulation des rentes. Ainsi, le fonds d'amortissement prélevé sur les recettes du budget de 1863 est porté pour 99 210 286; tandis que le capital nominal des rentes actives n'est que de 8 588 495 665 francs.

La dotation de l'amortissement se trouve ainsi représenter un peu plus de 1 pour 100 du capital nominal des rentes actives, et un peu moins de 1 pour 100 du capital nominal de toutes les rentes.

2° Des arrérages des rentes rachetées par la Caisse;

3° Des rentes créées pour consolider les réserves de la Caisse employées par le Trésor pour les services généraux du budget, lorsque l'amortissement est suspendu en tout ou en partie.

Les rentes 5 pour 100, 4 1/2 et 4 pour 100 s'étant tenues presque toujours au-dessus du pair de 1833 à 1848, leur dotation proportionnelle a été mise en réserve, et cette réserve a été consommée par l'État, qui l'a appliquée à l'atténuation des découverts des budgets.

De 1848 à 1862, sauf les années 1859 et 1860, l'amortissement a été complétement suspendu, et la totalité des ressources de la Caisse a été appliquée aux besoins des exercices courants; ou, pour exprimer la chose plus simplement, l'État a cessé de payer à la Caisse d'amortissement sa dotation et les arrérages de ses rentes; il serait, en effet, contradictoire et onéreux que l'État se privât d'une partie de ses revenus pour amortir ses dettes, et qu'en même temps il empruntât à nouveau pour combler le déficit creusé par l'amortissement lui-même.

Mais, conformément à la loi de 1833, l'État tient compte, en rentes, à la Caisse d'amortissement, de toutes les sommes qu'il lui retient en capital, et ce mécanisme a

créé, au profit de la Caisse, 96 762 654 francs de rentes, savoir :

	15 294 420 fr.	de rentes en.....	4 p. 0/0
Et	81 468 224	—	3 p. 0/0
	96 762 654		

Par contre, nous donnons ci-joint, pour faire pendant au tableau des emprunts contractés de 1814 à 1862, le tableau complet de l'amortissement des rentes françaises depuis 1816 jusqu'à 1862, avec tous les détails qui peuvent le rendre utile. Ce document, conforme aux écritures du Trésor, a été dressé par nous, d'après les comptes annuels de l'administration des finances.

Digitized by Google

Digitized by Google

Compte de l'Amortiss

ANNÉES.	RENTES RACHETÉES 5 pour 100.			RENTES RACHETÉES 4 1/2 pour 100.	
	Intérêts.	Coût.	Taux.	Intérêts.	Coût.
1816	1 782 765	20 439 724 42	57 33	»	»
1817	3 322 114	43 084 946 66	64 85	»	»
1818	3 675 642	51 832 333 85	70 51	»	»
1819	4 854 776	67 094 882 00	69 10	»	»
1820	4 871 085	73 583 386 69	75 53	»	»
1821	4 541 262	77 603 426 45	85 44	»	»
1822	4 496 321	80 836 284 53	89 89	»	»
1823	4 368 056	75 839 022 22	86 81	»	»
1824	3 864 222	77 928 109 49	100 83	»	»
1825	1 293 864	26 671 963 24	103 07	»	»
1826	»	»	»	»	»
1827	»	»	»	»	»
1828	»	»	»	5 527	121 818 54
1829	»	»	»	»	»
1830	868 142	16 249 434 61	93 59	6 004	120 618 91
1831	3 156 807	56 530 523 14	89 54	24 204	443 974 29
1832	3 213 555	62 352 055 86	97 01	26 811	533 069 55
1833	232 367	4 681 356 91	100 52	49 309	1 094 943 13
	44 540 978	734 727 450 08		111 855	2 314 424 42
1834	»	»		15 226	339 100 14
1835	»	»		4 730	106 116 73
1836	»	»		»	»
1837	»	»		1 465	32 756 74
1838	»	»		»	»
1839	»	»		»	»
1840	»	»		5 090	111 417 44
1841	»	»		»	»
1842	»	»		»	»
1843	»	»		»	»
1844	»	»		»	»
1845	»	»		»	»
1846	»	»		»	»
1847	»	»		»	»
1848	»	»		»	»
1849	»	»		»	»
1850	»	»		»	»
1851	»	»		»	»
1852	»	»		»	»
1853	»	»		»	»
1854	»	»		»	»
1855	»	»		»	»
1856	»	»		»	»
1857	»	»		»	»
1858	»	»		»	»
1859	»	»		950 400	20 055 956
1860	»	»		297 521	6 387 651 50
	44 540 978	734 727 450 08	2478 5	1 286 287	29 347 432 97

Digitized by Google

Mr. Bennett Chronographer.

Date of the observation at Greenwich.				Mean Sidereal Time of the observation.				Error of the Chronometer.				Rate of the Chronometer.		
Month.	Day.	Hours.	Minutes.	Hours.	Minutes.	Seconds.	Tenths.	Hours.	Minutes.	Seconds.	Tenths.	Hours.	Minutes.	Seconds.
Jan.	1	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	6	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	7	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	8	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	9	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	12	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	14	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	23	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	24	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	25	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	26	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	27	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	28	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	29	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	30	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	31	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Feb.	1	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	6	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	7	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	8	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	9	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	12	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	14	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	23	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	24	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	25	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	26	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	27	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	28	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	29	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	30	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	31	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mar.	1	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	6	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	7	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	8	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	9	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	12	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	14	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	23	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	24	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	25	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	26	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	27	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	28	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	29	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	30	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	31	7	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Il en résulte que la Caisse d'amortissement a racheté de 1816 à 1862 :

				fr.	c.
1°	44 540 978 fr.	de rentes	5 p. 000 pour.....	734 727 450	08
2°	1 386 287	—	4 1/2 p. 100.....	29 347 432	97
3°	838 738	—	4 p. 000.....	18 547 278	51
4°	36 652 060	—	3 p. 000.....	904 831 386	60
	83 418 063	—	.....	1 687 453 548	16

Divers actes législatifs ont annulé une partie de ces rentes; ce qui établit comme suit le compte des rentes qui lui appartiennent aujourd'hui :

			fr.
1° En 5 p. 100.	Rentes rachetées.....		44 540 978
—	Rent. annul.	en 1825 et 1833. 32 000 000 / en 1852..... 12 540 978	44 540 978
	Reste.....		00 000 000
2° En 4 1/2 p. 100.	Rentes rachetées.....		1 386 287
—	Annulations diverses.....		138 366
—	Rentes 4 1/2 p. 100 possédées par la Caisse au 1er janvier 1862.....		1 247 921
3° En 4 p. 100.	Rentes rachetées.....		838 738
—	Rentes transférées à la Caisse pour consolidation de ses réserves.....		15 294 420
	Ensemble.....		16 133 158
—	Rentes annulées.....		16 109 993
—	Rentes 4 p. 100 possédées par la Caisse au 1er janvier 1862.....		23 165
4° En 3 p. 100.	Rentes rachetées.....		36 652 060
—	Rentes transférées à la Caisse pour consolidation de ses réserves.....		81 468 234
	Ensemble.....		118 120 294
—	Rentes annulées.....		78 544 765
	Rentes 3 p. 100 possédées par la Caisse au 1er janvier 1862.....		39 575 529

Les ressources de l'amortissement qui dans les derniers budgets ont été consacrées tout entières aux dépenses ordinaires, sont affectées jusqu'à concurrence de 20 mil-

Digitized by Google

lions aux ressources du budget extraordinaire de 1864, et un passage de l'Exposé de la situation de l'Empire présenté aux Chambres le 12 janvier 1863 semble présager le rétablissement au moins partiel de l'amortissement dans un avenir assez prochain.

Digitized by Google

RESUMÉ DU MOUVEMENT DES RENTES INSCRITES

DU 1er AVRIL 1814 AU 1er JANVIER 1862.

CRÉATION TOTALE.	ANNULATIONS					RESTE.
	Sur la Caisse d'amortissement.	Diverses.	Par conversion.	Par remboursement.	Totales.	
fr. c.	fr.	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.
5 p. 100. 260 427 235 60	44 540 978	4 812 699	207 387 966 09	3 885 592 15	260 427 235 60	»
4 1/2.... 179 115 490 08	138 366	984 599	4 475 655 90	206 432 18	5 805 053 08	173 310 437
4 p. 100.. 26 522 017 00	16 109 993	8 300 009	»	»	24 410 002 00	2 112 015
3 p. 100.. 259 884 252 00	78 544 765	717 563	»	»	79 262 328 00	180 621 924
725 948 994 68	139 334 102	14 814 870	211 863 621 99	3 892 024 69	369 904 618 68	356 044 376

Il nous est impossible de pousser plus loin cette analyse, les comptes publiés par l'administration des finances s'arrêtant au 1er janvier 1862, et les comptes de 1862 ne devant paraître que dans les derniers mois de l'année 1863.

Digitized by Google

D. SITUATION ACTUELLE DE LA DETTE CONSOLIDÉE.

Lorsque la conversion de 1862 fut résolue, la dette publique se composait, comme on l'a vu plus haut, de rentes perpétuelles ainsi classées :

	Rentes actives.	Rentes de la Caisse d'amortissement.	Total des rentes inscrites.
	fr.	fr.	fr.
4 1/2 p. 100 ancien.	877 545	7 015	884 560
4 1/2 p. 100 1852.	171 184 971	1 240 906	172 425 877
4 p. 100 —	2 088 850	23 165	2 112 015
3 p. 100 —	141 046 395	39 575 529	180 621 924
Totaux.....	315 197 761	40 846 615	356 044 376

Il existait d'autre part 675 160 obligations du Trésor, rapportant 20 fr. d'intérêt annuel et remboursables à 500 fr. en trente années, pour le service desquelles une somme de 18 500 000 fr. avait été prévue au budget de 1863.

La conversion facultative a été acceptée par les porteurs de 4 1/2 et de 4 pour 100, jusqu'à concurrence de 134 914 481 fr. de rentes. (Rapport de S. Exc. M. le ministre des finances du 6 octobre 1862.)

D'autre part, il a été échangé 604 618 obligations du Trésor qui, à 20 fr. l'une, représentent 12 092 380 fr. de rentes en 3 pour 100; ce qui donne les résultats suivants, comme importance approximative des rentes perpétuelles, en prenant pour point de départ les chiffres du 1er janvier 1862 :

		fr.
1° 4 1/2 p. 100 et 4 p. 100 non convertis.....		39 236 885
2° 3 p. 100 créé en remplacement des rentes 4 1/2 p. 100 et 4 p. 100 converties.....	fr. 134 914 481	
3° 3 p. 100 créé en rempl. des obl. converties.	12 092 380	
3° 3 p. 100 ancien.....	141 474 116	
Total du 3 p. 100.....		288 480 977
Total des rentes actives.....		327 290 141

Digitized by Google

Mais les consolidations des réserves de l'amortissement et autres fonctions de l'administration des finances ont modifié ces chiffres. Au budget de 1863 (décret de répartition du 23 novembre 1862, n° 1070 du *Bulletin des lois*), la dette consolidée est portée pour :

	Rentes inscrites.	Rentes de l'amort.	Rentes activ.
	fr.	fr.	fr.
4 1/2 p. 100.....	40 036 224	—	40 036 224
4 p. 100.....	493 768	—	493 768
3 p. 100.....	338 746 934	51 648 615	287 098 319
	379 276 926	51 648 615	327 628 311

Il n'a été prévu, au même document, que 2 165 000 fr. pour le service des obligations du Trésor.

Au budget de 1864, les rentes inscrites ont subi un nouvel accroissement, mais les rentes actives, c'est-à-dire la dette réelle du Trésor, ont, au contraire, diminué.

	Rentes inscrites.	Rentes de l'amort.	Rentes activ.
	fr.	fr.	fr.
4 1/2 p. 100.....	39 759 628	—	39 759 628
4 p. 100.....	478 081	—	478 081
3 p. 000.....	345 699 838	58 515 236	287 184 602
	385 937 547	58 515 236	327 421 311

Le service des obligations du Trésor n'est plus porté au budget de 1864 que pour 2 159 880 fr.

Au 1er janvier 1862, le capital nominal de la dette, y compris les rentes de la caisse d'amortissement, était :

	fr.
Pour le 4 1/2 p. 100 de.....	3 851 343 044
— 4 p. 100 de.....	52 800 375
— 3 p. 100 de.....	6 020 730 800
	9 924 874 219
675 160 obligations de 500 fr.....	337 580 000
Total général.....	10 262 454 219

Digitized by Google

Il est aujourd'hui (budget de 1864) :

	fr.
Pour le 4 1/2 p. 100 de.....	883 547 288
— 4 p. 100 de.....	11 952 025
— 3 p. 100 de.....	11 523 327 933
	12 418 827 246
70 542 obligations de 500 fr.....	35 271 000
Total général.....	12 454 098 246

	fr.
Le capital des rentes inscrites et des obligations étant aujourd'hui de.	12 454 098 246
Tandis qu'il n'était au 1er janvier 1862 que de.	10 262 454 219
A donc augmenté de.	2 191 644 025

Mais les rentes de la caisse d'amortissement sont aujourd'hui de 58 515 236 fr., au capital nominal de 1 950 307 866 fr. Au 1er janvier 1862, elles n'étaient que de 40 846 615 fr., au capital nominal de 1 347 495 924 fr. En opérant la défalcation, on a le résultat suivant :

	Rentes inscrites et obligat.	Rentes de l'amortissement.	Rentes actives.
	fr.	fr.	fr.
Budget de 1864.	12 454 098 248	1 950 307 866	10 503 790 38
1er janvier 1862.	10 262 454 219	1 347 494 925	8 914 959 294
	2 191 644 025	602 802 941	1 588 831 086

L'augmentation du capital nominal des rentes actives est donc réellement d'environ 1 588 831 086, par suite de la conversion du 4 1/2 en 3 pour 100, qui a élevé de 50 pour 100 le capital nominal des rentes converties, puisque 4 fr. 50 c. de rente en 4 1/2 pour 100 ne représentent qu'un capital de 100 fr., tandis que 4 fr. 50 c. de rente en 3 pour 100 représente un capital de 150 fr.

Digitized by Google

E. L'AMORTISSEMENT ET LES CONVERSIONS.

Le crédit public, à mesure que ses développements le montraient aux nations modernes comme un des plus puissants instruments de leur grandeur et de leur richesse, a constitué une science qui, pour n'être pas encore très-vulgarisée, n'en est pas moins très-positive. C'est aux combinaisons de cette science, qui n'a rien d'arbitraire, qu'est due la création des divers types de rentes, création dont les lois restent encore obscures pour un grand nombre d'esprits. Cependant aucune étude n'est plus importante, lorsqu'on veut comprendre le sens et la portée des diverses opérations financières, connues sous le nom d'amortissement et de conversion.

Le taux moyen de l'intérêt étant donné, il existe deux modes généraux de placer son argent : on peut stipuler l'intérêt ordinaire et le remboursement pur et simple du capital prêté; on peut aussi se contenter d'un intérêt moindre que l'intérêt ordinaire, mais stipuler un accroissement de capital ; par exemple, si le taux moyen de l'intérêt est de 5 pour 100, prêter son argent à 5 pour 100 moyennant une reconnaissance de 100 fr. de capital, ou prêter son argent à 4 1/2 et stipuler une reconnaissance de 111 fr. 11 c. pour 100 fr. de capital effectivement prêté. Pour répondre à l'une et l'autre combinaison, l'emprunteur souscrit ou un titre de 5 fr. de rente au capital nominal de 100 fr., c'est-à-dire du *cinq pour cent au pair;* ou un titre de 5 fr. de rente au capital nominal de 111 fr. 11 c., c'est-à-dire du *quatre et demi au pair;* d'où ressort immédiatement la possibilité d'une troisième forme, celle qui consiste à souscrire un titre de rente de 4 fr. 50 c., au capital nominal de 100 fr., dont on n'encaisse que les 9/10es, c'est-à-dire de *quatre et demi pour cent à* 90 *fr*. Dans les trois cas, l'intérêt réel est de 5 pour 100, et cependant

Digitized by Google

voilà déjà trois contrats différents : le 5 pour 100 au pair, le 4 1/2 pour 100 au pair, et le 4 1/2 pour 100 à 90 fr. La stipulation d'un capital de plus en plus fort, quoique avec le même intérêt sur la somme effectivement prêtée, conduit successivement à trouver le pair du 4 pour 100 à 80 fr., du 3 1/2 pour 100 à 70 fr., du 3 pour 100 à 60 fr. et du 2 1/2 pour 100 à 50 fr.; ce qui donne l'échelle suivante :

Valeur nominale de la rente.	Somme réelle versée.	Intérêt réel.	Capital à rembourser.	Prime sur le capital.
	fr.	%	fr.	fr.
5 pour 100.....	100	5	100	néant.
4 1/2 —	90	5	100	10
4 —	80	5	100	20
3 1/2 —	70	5	100	30
3 —	60	5	100	40
2 1/2 —	50	5	100	50

Nous nous arrêtons au 2 1/2 pour 100, aucun type inférieur à ce dernier ne se rencontrant dans la dette publique des nations modernes.

Si l'on considère qu'en thèse générale la dette publique des États consiste en rentes perpétuelles et que par conséquent l'État emprunteur ne s'oblige nullement à rembourser le capital nominalement attribué à ses rentes, on arrive tout naturellement à comprendre qu'il ne le remboursera jamais que s'il y trouve un avantage, c'est-à-dire s'il trouve l'occasion de le racheter au-dessous du pair, qui est un véritable maximum au delà duquel le prêteur ne peut rien espérer.

Au premier abord, il semblerait donc indifférent qu'un État empruntât à 5 pour 100 plutôt qu'à 3 pour 100, à 4 pour 100 plutôt qu'à 2 1/2. En effet, si le capital ne doit jamais être remboursé, il importe peu, en apparence, que l'État doive 5 fr. de rente en une seule inscription 5 pour 100 au capital nominal de 100 fr. ou 5 fr. de rente en deux inscriptions 2 1/2 pour 100 au capital nominal de 200 fr. Mais on va voir, au contraire, que le choix

Digitized by Google

plus ou moins sagace du type de rente à émettre élève le crédit d'un État ou lui suscite les embarras les plus graves.

La préoccupation la plus naturelle du débiteur est d'éteindre ou du moins de restreindre sa dette ; qu'il y pourvoie par un amortissement régulier, comme celui qu'a établi en France la loi de 1833, ou par des rachats intermittents avec l'excédant des budgets, comme cela se pratique en Angleterre, l'idée est la même : diminuer les charges publiques en diminuant la dette, et soutenir les cours de la rente en la raréfiant. D'ailleurs, dans tout État sagement administré, où le travail est en honneur, où la richesse commune s'accroît d'année en année, la rente tend naturellement à monter, puisque, n'étant pas accrue par de nouveaux emprunts, elle devient chaque jour plus petite proportionnellement à l'épargne dont le développement est incessant.

Or, c'est pour l'État un intérêt de premier ordre que de voir sa rente s'établir à de hauts prix, d'une part, parce que le taux de la rente règle nécessairement le taux de l'intérêt commercial, industriel, agricole ; et de l'autre, parce qu'au moment opportun l'État trouve pour lui-même dans les capitaux disponibles les ressources dont il a besoin et ne les paye alors qu'au prix fixé par le cours habituel des fonds publics.

Ainsi, en temps ordinaire, l'État doit amortir dans la limite de ses facultés, déterminées par l'excédant réel des revenus publics, et il doit continuer ses rachats jusqu'à ce que le prix maximum soit atteint, c'est-à-dire jusqu'au jour où la rente est cotée au pair. Ce jour-là, il n'y a pas à hésiter : l'État doit convertir la rente ; car, arrivée au pair, de deux choses l'une : ou la rente cesse de monter, et l'essor du crédit public s'arrête ; ou elle continue sa marche ascendante, et l'État se voit forcé de suspendre l'amortissement devenu trop onéreux pour lui. C'est ici que le choix

des types apparaît dans toute son importance, et offre au financier homme d'État un problème très-complexe.

Pour le résoudre, il doit envisager surtout le taux moyen de l'intérêt dans le pays, et adopter un type proportionnellement assez faible pour rendre à la rente l'élasticité qu'elle a perdue. Si nous supposons, par exemple, que l'argent abonde à 4 1/2 pour 100, l'État ferait un marché de dupe s'il continuait à payer 5 pour 100 pour l'intérêt de sa rente, et il a le droit de déclarer qu'il ne veut plus payer que 4 1/2, sauf à rembourser ceux de ses créanciers qui ne voudraient pas accepter la réduction; c'est ce qui a été fait en France au mois de mars 1852. Mais la faute commise en 1852, c'est d'avoir exécuté la conversion en 4 1/2 pour 100, c'est d'avoir échangé un titre de 5 fr. de rente contre un titre de 4 fr. 50 de rente, qui n'a pas tardé à regagner le pair, et qui l'aurait constamment dépassé dans les dix années qui ont suivi, si l'éventualité d'un remboursement au bout de ces dix années n'en avait sans cesse comprimé le cours, au grand détriment du crédit public.

La conversion de 1862, qui a réparé l'erreur de la précédente, était donc une opération sage, intelligente et légitime; elle a imposé aux rentiers des conditions peu onéreuses, puisque, au lieu d'une réduction d'intérêt d'au moins 50 c. par 4,50 de rente, soit le neuvième de leur revenu, elle ne leur a coûté qu'une soulte de 5,40 pour échanger 4,50 de rente 4 1/2 contre 4,50 de rente 3 pour 100 et de 1,20 pour échanger 4 fr. de rente 4 pour 100 contre 4 fr. de rente 3 pour 100.

D'une part, elle a rapporté au Trésor environ 158 millions de francs, qui ont atténué d'autant ses découverts, mais, par contre, elle a augmenté dans une certaine proportion le capital nominal de la dette. Au fond, il y a eu transaction, et transaction très-heureuse entre l'intérêt des rentiers et celui de l'État. La rente 3 pour 100, devenue le fonds unique, se trouve délivrée de la concurrence écra-

Digitized by Google

sante du 4 1/2, qui formait un invincible obstacle au progrès soutenu des cours, ainsi que le prouvent les chiffres suivants, qui sont le taux comparé du 4 1/2 et du 3 pour 100, d'après leur plus haut et leur plus bas cours pendant les années 1859, 1860 et 1861 :

COURS		TAUX RÉEL		SOIT pour le 4 1/2 en plus.
du 3 p. 100	du 4 1/2	du 3 p. 100	du 4 1/2	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
72 50	99 00	4 13 p. 100	4 54 p. 100	+ 0 41 p. 100
71 40	98 75	4 20 —	4 55 —	+ 0 35 —
70 15	98 25	4 27 —	4 58 —	+ 0 31 —
67 10	94 75	4 47 —	4 75 —	+ 0 28 —
66 80	94 50	4 49 —	4 76 —	+ 0 27 —
60 50	87 50	4 95 —	5 14 —	+ 0 19 —

Ces chiffres sont frappants : ils montrent que le 4 1/2 pour 100 représentait pour le Trésor un perte d'intérêt qui variait de 19 cent. à 41 cent. par 100 fr., et qui était d'autant plus forte que le cours des fonds publics était plus élevé. Cette déduction est corroborée par une autre observation non moins décisive : en 1852, les deux fonds atteignirent au plus haut, l'un le cours de 86 fr., l'autre le cours de 107 fr.; il en résultait que le 3 p. 100 ne rapportait plus que 3,48 pour 100, tandis que le 4 1/2 pour 100 rapportait encore 4,20 pour 100. L'écart était alors de 72 centimes, près de 3/4 pour 100!

Par le seul fait de la transformation du type 4 pour 100 en type 3 pour 100, M. Achille Fould a donc rendu le plus éminent service au crédit de l'État, qui se trouve ainsi relevé d'au moins 1/2 pour 100 en moyenne. Un tel résultat ne sera d'ailleurs apprécié à sa juste valeur qu'après un certain laps de temps, et lorsque la plus-value déjà constatée sur le cours des effets publics sera reconnue par l'opinion publique, toujours lente à s'éclairer, comme un fait permanent et définitivement acquis.

Une autre conséquence de la création d'un fonds uni-

Digitized by Google

que de 3 pour 100, c'est de rendre à l'amortissement, lorsque la situation financière permettra de le rétablir, toute sa puissance d'action, complétement faussée, sous la monarchie de Juillet, par l'existence des fonds 5 pour 100, 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100.

Nous avons indiqué au précédent paragraphe l'économie de la loi du 10 juin 1833, qui interdit le rachat des rentes lorsqu'elles sont au-dessus du pair, sauf à en acheter une plus grande quantité lorsqu'elles viennent à redescendre au-dessous. Cette dernière disposition est, qu'on nous passe le mot, d'une inexplicable absurdité. Les réserves étant représentées dans le portefeuille de la Caisse d'amortissement par des bons du Trésor, il est clair que le jour où la Caisse aurait réclamé, conformément à la loi, le remboursement de ces bons, et cela précisément parce que la rente baissait, elle aurait réduit le Trésor à un état voisin de la faillite. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que, sagement, on consolidait chaque année le montant de ces bons en rentes qu'on transférait à la Caisse d'amortissement; donc, le jour où les rentes 5 pour 100 seraient descendues au-dessous du pair, la Caisse d'amortissement se fût trouvée dans l'impossibilité d'exécuter la loi, qui lui ordonnait de reprendre ses achats : de telle sorte qu'en définitive la loi de 1833 équivalait à l'interdiction de racheter du 5 pour 100 soit au-dessus, soit au-dessous du pair.

Pendant ce temps, il est vrai, la Caisse rachetait du 3 pour 100; mais ces rachats ne servaient qu'à mieux constater le vice de la situation; et jamais amortissement ne fut plus onéreux. On comprend, et nous sommes tout à fait de cet avis, qu'il n'y ait pas lieu d'amortir la rente lorsqu'elle dépasse le pair; mais alors il faut convertir; le Gouvernement de Juillet tenta la conversion et il échoua contre des résistances aveugles ou intéressées. Qu'arriva-t-il? C'est que, de peur d'amortir du 5 pour 100 au-dessus de 100 fr., on se mit à amortir du 3 pour 100 au-dessus

de 60 fr.; ce qui est pourtant la même chose, puisque dans un cas comme dans l'autre on n'amortit que 5 fr. de rente et que 100 fr. de capital avec une somme effective de 100 francs.

Les tableaux officiels du cours moyen des rentes établissent en effet à 113 fr. 27 c. le cours moyen du 5 pour 100 pour les quinze années comprises entre 1833 et 1847, et le cours moyen du 3 pour 100 à 80 fr. 05 c. pendant la même période. Or du 5 pour 100 à 113 fr. 27 c., c'est du 3 pour 100 à 67 fr. 96 c.; et du 3 pour 100 à 80 fr. 05 c., c'est du 5 pour 100 à 133 fr. 41 c. La résistance que rencontra la conversion, se compliquant des interdictions portées dans la loi de 1833, obligea le Trésor a racheter pendant quinze ans du 3 pour 100 à 80 fr. sous le prétexte qu'il était au-dessous du pair, et à ne pas racheter de 5 pour 100 à 113 fr. 25 c., quoique le premier coutât en réalité 17 pour 100 de plus que le second.

Du 1er juillet 1833 au 31 décembre 1847 il a été racheté 14 043 771 fr. de rentes 3 pour 100 pour 364 222 096 fr., soit en moyenne à 77 fr. 79 ou 3,85 pour 100; on aurait, pour la même somme, racheté 16 132 925 fr. en 5 pour 100 à 113 fr., à raison de 4,42 pour 100 : différence 2 089 154 fr. de rentes.

Si l'on compare l'ensemble des rentes créées par emprunt depuis 1814 (voir plus haut le tableau détaillé des emprunts p. 116 et 117) et l'ensemble des rentes rachetées par voie d'amortissement pendant la même période, on trouve les résultats suivants :

Rentes créées par emprunts : 241 102 187 fr. par un capital effectif de 4 521 871 666 fr., soit au taux moyen de 5,47 pour 100.

Rentes rachetées : 83 418 063 par un capital effectif de 1 687 453 548 fr. 16 c., soit au taux moyen de 4,94 pour 100.

En d'autres termes, on a donné 5,47 pour 100 de rentes pour 100 fr., et pour 100 fr. on n'a pu racheter que 4,94 de

Digitized by Google

rente, ce qui met à 91 fr. le prix de 5 fr. de rentes vendues et à 101,20 le prix de 5 fr. de rentes rachetées.

Les rentes non rachetées ressortent ainsi à 5,80 pour 100.

La suppression complète des types 5 pour 100, 4 1/2 et 4 pour 100 corrige tous les inconvénients de la loi de 1833, puisque l'amortissement pourra fonctionner dans toute sa plénitude le jour où la situation des finances permettra de le rétablir.

D'ailleurs, le déclassement de titres, provoqué par la conversion de 1862, touche à son terme, et le nouveau classement sera nécessairement très-solide, car aucune conversion ultérieure n'est à craindre pour un fonds d'État qui, malgré sa valeur intrinsèque, se tient encore à 22 ou 23 fr. au-dessous du prix des consolidés anglais. Une ère toute nouvelle s'ouvre donc pour la rente française, qui, c'est du moins notre espoir, doit atteindre, dans une période d'un petit nombre d'années, le niveau que lui assignent les gigantesques progrès accomplis par notre pays dans toutes les branches de l'activité commerciale, industrielle, agricole et financière.

Digitized by Google

Plus hauts et plus bas cours des rentes.

(Depuis la création du tiers consolidé jusqu'au 31 décembre 1862.)

ANNÉES.	5 %		4 1/2 % ancien.		4 1/2 % nouveau.		4 %		3 %	
1798	24.25	9 »	»	»	»	»	»	»	»	»
1799	22 50	7 »	»	»	»	»	»	»	»	»
1800	44 »	17.37	»	»	»	»	»	»	»	»
1801	68 »	39.50	»	»	»	»	»	»	»	»
1802	59 »	50.15	»	»	»	»	»	»	»	»
1803	66.60	47 »	»	»	»	»	»	»	»	»
1804	59.75	52.20	»	»	»	»	»	»	»	»
1805	63.30	51.90	»	»	»	»	»	»	»	»
1806	71 »	60.40	»	»	»	»	»	»	»	»
1807	93.40	71.30	»	»	»	»	»	»	»	»
1808	88.15	78.10	»	»	»	»	»	»	»	»
1809	84 »	76.25	»	»	»	»	»	»	»	»
1810	84.50	78 40	»	»	»	»	»	»	»	»
1811	83.40	77.70	»	»	»	»	»	»	»	»
1812	83.60	76.50	»	»	»	»	»	»	»	»
1813	80.20	47.50	»	»	»	»	»	»	»	»
1814	80 »	45 »	»	»	»	»	»	»	»	»
1815	81.65	52,30	»	»	»	»	»	»	»	»
1816	64.40	54.30	»	»	»	»	»	»	»	»
1817	69 »	55.05	»	»	»	»	»	»	»	»
1818	80 »	60 »	»	»	»	»	»	»	»	»
1819	73 15	64.85	»	»	»	»	»	»	»	»
1820	79.60	70.10	»	»	»	»	»	»	»	»
1821	90.65	73.75	»	»	»	»	»	»	»	»
1822	95 »	83.35	»	»	»	»	»	»	»	»
1823	93.65	75 50	»	»	»	»	»	»	»	»
1824	104.80	93 »	»	»	»	»	»	»	»	»
1825	105.25	90.50	103.50	99.65	»	»	»	»	76.35	59.80
1826	101.05	95.75	95.25	90 »	»	»	»	»	72.35	63 »
1827	104.70	98.50	95.10	89.50	»	»	»	»	73.70	66.15

Digitized by Google

ANNÉES.	5 %		4 1/2 % ancien.		4 1/2 % nouveau.		4 %		%	
1828	109 »	101.25	100.50	91 »	»	»	»	»	76.10	66.80
1829	110.65	106.50	105.50	100.25	»	»	»	»	86.10	73.95
1830	109.85	84.50	108.80	80.50	»	»	103.40	72 »	85.85	55 »
1831	98.80	74.80	90.80	72 »	»	»	82.75	66 »	70.50	46 »
1832	99.85	92 »	91.50	66 »	»	»	85.25	79 »	71 »	62 »
1833	105.50	99.65	101.80	.50	»	»	95.40	85.25	80.50	70 »
1834	107 »	103.70	101.00	»	»	»	94.40	90.25	80 »	73.60
1835	110.30	106.40	102.25	99.80	»	»	100 »	93 40	82 35	76.75
1836	110.30	103.20	105.50	100.50	»	»	104 »	97.75	82.20	76.85
1837	111 »	106.25	105 »	100.50	»	»	102.10	98 »	81 45	77.75
1838	111.85	107.05	107 »	103.50	»	»	105.25	101 »	82 20	78.15
1839	112.85	108.25	107 »	104.50	»	»	103.50	100.50	82 50	77.80
1840	119.40	100.30	113.50	95 50	»	»	109 »	89.50	86.65	65.90
1841	117.05	110.45	106.50	101.20	»	»	102 »	97 »	86.60	75.60
1842	120.80	116 »	108.50	105 »	»	»	105.10	100 45	82.25	76.60
1843	125.70	119.60	109.75	107.25	»	»	105 »	102 10	83.20	78.70
1844	126.30	118.10	113.25	109.25	»	»	108 »	102 »	85 65	79.75
1845	122.85	116.45	116.25	111 »	»	»	110.50	106 »	86.40	80.85
1846	123.60	116 »	115 »	110 25	»	»	109.50	105 »	85 »	80.40
1847	119.10	113.25	110.25	102 »	»	»	105 »	99.25	80.30	74.65
1848	117.50	50 »	104 »	50 »	»	»	100 »	46 »	75 20	32.50
1849	92.70	74 »	81 »	66 »	»	»	72.35	57 »	58.50	44.70
1850	97.40	86.70	85 »	76 »	»	»	76.50	68 »	58.80	53.90
1851	103 »	89.10	100 »	78 »	»	»	81.75	69 50	67 »	54.50
1852	106.50	99.10	101.75	91.25	107 »	99.45	99 »	83 »	86 »	63.90
1853	»	»	102 »	97.80	106.70	98.75	100 »	92 »	82 15	71.70
1854	»	»	98 »	91 »	101 »	88 »	92 »	8 »	76.35	61.50
1855	»	»	93.75	88 »	99.40	89 75	84 »	80 »	71.75	63.20
1856	»	»	92.50	87 «	97 »	89.50	87 »	80 »	75.45	61.50
1857	»	»	87.50	82.75	95.50	90 »	83 »	79 »	71.16	65.85
1858	»	»	91.50	82.75	98 »	92.40	85 »	79 »	74.95	67.50
1859	»	»	97.25	88.10	98.50	87.75	90 »	78.50	72.50	60.50
1860	»	»	96.50	95 »	98.25	94.75	87 »	84 »	71.40	67.10
1861	»	»	95.75	90 »	99 »	94 50	87 »	80 »	70.15	66.80
1862	»	»	100.25	91 »	101.15	95.25	95.25	82.50	71.45	67.40

Digitized by Google

DETTE FLOTTANTE.

BONS DU TRÉSOR.

1. La dette flottante se compose des effets à payer émis par le Trésor et des fonds versés en compte par ses correspondants (Règlement général sur les comptabilités publiques, 31 mai 1862).

La loi annuelle des finances, qui détermine les voies et moyens de chaque exercice, autorise le ministre des finances à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du trésor portant intérêt et payables à échéance; elle fixe la somme que les bons en circulation ne peuvent excéder. La limite de ce crédit ne peut être dépassée que dans le cas d'insuffisance des ressources affectées aux besoins du service, et en vertu de décrets insérés au *Bulletin des lois*, et soumis à la sanction législative dans sa plus prochaine session

Les dépenses faites sur les crédits affectés aux intérêts de la dette flottante et aux frais de négociation et de service du Trésor sont examinées et vérifiées chaque année par une commission spéciale nommée par l'Empereur et composée de membres du conseil d'État et de la cour des comptes et d'un inspecteur général des finances.

2. Le Trésor reçoit nécessairement les cautionnements de ses comptables, leurs avances et les fonds de ses correspondants. Il est de plus le dépositaire légal des fonds des communes, de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier, etc. De là une dette, dite *flottante*, qui en réalité ne se rembourse jamais, puisque, par exemple, jamais le cautionnement d'un comptable ne lui est rendu avant que le successeur de ce comptable n'ait versé un autre cautionnement, etc. Les sommes ainsi ac-

Digitized by Google

cumulées, et qui ne pouvaient rester sans emploi, ont été successivement affectées à combler le découvert des anciens budgets.

On trouvera ci-après trois tableaux : le premier présente le résumé de l'actif et du passif réels du Trésor public au 1er janvier 1862; le deuxième, le développement de la dette flottante à la même date ; le troisième, le résumé des causes et de la composition de la dette flottante de 1831 à 1862.

Digitized by Google

Tableau présentant le résumé de l'Actif

ACTIF.	
Valeurs de Caisse et de Portefeuille	330,694,460 97
Créances actives	114,067,780 30
Découverts et avances du Trésor	848,623,010 17
Total égal au Passif	1,293,385,251 44

DÉCOUVERTS CONSTATÉS.

I. Découverts à l'extinction desquels aucune ressource n'a été primitivement affectée.		
1° Période antérieure au 1er avril 1814.	87,440,148 51	256,042 293 51
2° Budgets de 1815 à 1830	143,300,442 00	
3° Budgets des exercices de 1832 à 1840.	25,301,703 00	
II. Découverts du service ordinaire de Budgets à l'extinction desquels ont été affectés les fonds disponibles de la réserve de l'amortissement.		
Budgets des exercices de 1840 à 1847		456,009,951 93
III. Avances du Trésor pour l'établissement des grandes lignes de chemins de fer. (Loi du 11 juin 1842.)		
Exercices de 1842 à 1847		441,754,145 59
IV. Découverts des exercices de 1848 à 1851.		
Exercices de 1848 à 1851		359,374,163 89
Total des découverts constatés sur les services des budgets antérieurs à 1852		1,513,180,554 92
Découvert du budget de l'exercice 1852	25,759,013 54	104,462,794 78
Remb. de capitaux de rentes 5 p. 100.	78,703,781 24	
Découvert du budget de l'exercice de 1853		23,148,545 53
Découvert du budget de l'exercice de 1854		186,033,322 74
Découvert du budget de l'exercice de 1860		119,008,884 37
		432,653,547 42
Report des découverts antérieurs à 1852		1,513,180,554 92
Total des découverts		1,945,834,102 34
Les atténuations s'élèvent à		1,097,211,092 17
Découvert définitif porté à l'actif du Trésor		848,623,010 17

et du Passif réels du Trésor public au 1er janvier 1862.

PASSIF.		
Dette flottante du Trésor. (Voir le tableau n° 2).....		937,523,379 33
Budgets et services spéciaux.....		355,861,872 11
Total du Passif.....		1,293,385,251 44
ATTÉNUATIONS DES DÉCOUVERTS.		
I. *Fonds* disponibles de l'amortissement appliqués à l'Extinction des découverts du service ordinaire, au fur et à mesure des consolidations. (Loi du 25 juin 1841).		
Réserves des années 1842 à 1847.....		442,247,114 58
II. Ressources affectées aux travaux extraordinaires. (Lois des 3 juillet 1846 et 8 août 1847.)		
Sommes versées par les Compagnies adjudicataires des chemins de fer, de 1845 à 1847.....		430,171,110 50
III. Ressources provenant des consolidations en rentes décrétées en 1848 et qui ont été appliquées à l'ensemble des découverts du Trésor.		
Bons du Trésor convertis en emprunt national (décret du 16 mars 1848).	26,182,213 29	
Bons du Trésor créés antérieurement au 24 février 1848.....	242,747,800 60	
Fonds des sociétés et agences tontinières (décret du 29 juillet 1848).....	2,734,020 13	
Fonds des communes et établissements publics (même décret).....	3,606,456 84	288,845,162 77
Consolidation des fonds des caisses d'épargne (même décret).....	13,549,039 91	
Consolidation des Bons du Trésor émis en remb. des dépôts aux dites caisses	25,632 00	
Total de l'atténuation des découverts des Budgets antérieurs à 1852.....		861,263,387 85
Produit de la consolidation en rentes 3 p. 100 des fonds disponibles de la dotation de l'armée (loi du 19 juin 1857).	115,947,704 32	
Produit de l'augmentation du capital de la Banque de France.....	100,000,000 00	
Montant des quatre premières annuités remboursées à la Banque de France sur son prêt de 75 millions.....	20,000,000 00	
Total de l'atténuation des découverts des Budgets de 1852-60.....		235,947,704 32
Total des atténuations.....		1,097,211,092 17

Digitized by Google

Dette flottante du Tr

NATURE DES CRÉANCES COMPOSANT LA DETTE FLOTTANTE AU 1er JANVIER 186

Effets à payer

- Bons du Trésor remis à divers.....
- Bons du Trésor remis à la Banque de France.....
- Traites du dir. comp. des Caisses centr. du Trésor sur lui-même
- — — sur les receveurs généra
- Traites tirées sur le Trésor par les receveurs gén. et autres corres
- Mandats des receveurs généraux sur leurs collègues et autres Trai

Comptes courants et fonds en dépôt.

- Communes et établis. publics, leur compte de fonds placés au Trés
- Divers corps de troupes de la guerre et de la marine, leur compte fonds deposés.....
- Caisse des invalides de la marine.....
- Caisse des dépôts et consignations, leur compte courant.....
- — — leur compte des fonds des caiss d'épargne non employés.....
- — — de la dotation de l'armée.....
- Crédit foncier de France.....
- Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon, son compte coura
- Service local des colonies.....
- Imprimerie impériale.....
- Chancelleries consu aires, leur compte de fonds commun.....
- Départements, leur compte de produits éventuels affectés à dive services locaux.....
- Divers, leur compte de dépôt de valeurs à rembourser par les direc teurs des postes.....
- Divers établissements, leur compte chez les receveurs généraux...
- Caisse des dép. et cons., leur compte chez les trés. pay. en Algéri
- Légion d'honneur.....
- Gestions intérimaires des recettes des finances, leur compte de bén fices et de frais.....
- Service spécial des établissements d'enseignement supérieur.....
- Caisse des employés et artisans.....
- Tontine du pacte social.....
- Tontine d'épargnes.....
- Divers établissements, leur compte de placement de fonds sans intérê
- Ministère de l'Instruction publique, leur compte de fondations an glaises, écossaises et irlandaises.....
- Fonds à rembourser à divers.....
- Compte de divers avec les receveurs des revenus indirects.....
- Divers correspondants.....

Receveurs généraux.....
Receveurs des revenus indirects.....
ptables en Algérie.....
ariers payeurs des colonies.....

Total de la dette flottante au 1er janvier 1862.....

Digitized by Google

endant l'année 1862.

Créances passibles d'intérêt.	Créances sans intérêt.	TOTAUX.
264,565,174 50	»	
30,000,000 00	»	
»	24,429,400 00	
»	168,680 61	
»	6,567,723 66	
»	4,961,123 13	
294,565,174 50	36,126,927 40	330,692,101 90
206,431,186 64	»	
»	5,543,500 00	
7,677,880 18	1,500,000 00	
31,589,869 06	»	
210,905,668 35	»	
8,126,595 50	»	
25,300,000 00	»	
»	13,000,000 00	
»	4,400,794 12	
»	222,839 69	
»	17,430 74	
»	10,804,56 79	
»	3,546,702 59	
»	158,890 88	
»	27,714 37	
»	7,181 72	
»	3,465 75	
»	366,746 82	
15,216 96	»	
4,350 22	»	
161,046 78	»	
»	89,326 50	
66,256 86	»	
914,082 62	»	
»	7,231,390 91	
»	17,627,634 48	
491,192,153 17	64,548,186 36	555,740,339 53
50,299,698 42	»	
»	778,227 48	
»	1,229 76	
»	11,782 24	
50,299,698 42	791,239 48	51,090,937 90
»	»	937,523,379 33

III. — *Tableau résumé des causes et de la composition*

ÉPOQUES auxquelles les situations sont arrêtées.	CAUSES DE LA DETTE FLOTTANTE.			
	DÉCOUVERTS et AVANCES du Trésor.	Différence entre l'actif du Trésor et l'excédant de recettes des budgets et des services spéciaux.		TOTAL des besoins de Trésorerie à couvrir par la dette flottante.
		Excédant de l'actif du Trésor à ajouter.	Excédant des budgets et des services spéciaux à déduire.	
	fr. c.	fr. c.	fr c.	fr. c.
Au 1er Janvier 1831	160,431,262 70	92,489,868 93	»	252,921,131 63
1832	223,299,284 70	88,203,197 00	»	311,502,481 70
1833	264,084,669 44	91,916,515 76	»	356,001,185 20
1834	272,146,090 30	93,834,164 43	»	365,980,254 73
1835	281,525,129 55	100,015,287 88	»	381,540,417 43
1836	311,201,785 63	672,910 06	»	311,874,695 69
1837	337,475,566 75	»	22,340,683 59	315,134,883 16
1838	259,169,982 65	»	42,165,533 77	217,004,448 88
1839	277,707,605 22	»	46,751,088 30	230,956,516 92
1840	256,010,175 62	»	31,646,391 63	224,363,783 99
1841	256,028,249 62	4,999,090 58	»	261,027,340 20
1842	394,038,579 26	23,700,769 88	»	417,739,349 14
1843	326,926,950 99	129,561,013 62	»	456,487,964 61
1844	400,893,578 77	117,771,129 75	»	518,664,708 52
1845	498,916,445 27	105,981,700 89	»	604,898,146 16
1846	398,220,789 56	30,240,829 22	»	428,461,618 78
1847	487,291,712 57	»	28,914,048 66	458,377,663 91
1848	580,044,176 26	50,749,433 37	»	630,793,609 63
1849	227,656,361 47	90,507,139 99	»	318,163,501 46
1850	321,627,619 11	217,986,098 49	»	539,613,717 60
1851	508,776,935 01	83,629,381 29	»	592,406,316 30
1852	551,123,763 52	63,856,797 81	»	614,980,561 33
1853	651,893,142 72	150,271,236 39	»	802,164,379 11
1854	756,198,709 65	»	1,484,381 38	754,714,328 27
1855	779,443,310 50	102,406,067 53	»	881,849,378 03
1856	965,511,449 06	»	179,943,355 69	785,568,093 37
1857	965,532,753 73	»	69,711,128 94	895,821,624 79
1858	908,566,874 11	»	47,781,967 97	860,784,906 14
1859	866,574,841 32	»	19,455,699 80	847,119,141 52
1860	739,608,691 85	182,085,582 62	»	921,694,274 47
1861	734,611,987 05	75,977,555 23	»	810,589,542 28
1862	848,623,010 17	88,900,369 16	»	937,523,379 33
Moyenne..	494,098,796 39	46,736,308 12		540,835,104 51

de la dette flottante du Trésor.

COMPOSITION DE LA DETTE FLOTTANTE.							
BONS DU TRÉSOR.		EFFETS DIVERS A PAYER fonds en dépôt et comptes courants.		AVANCES DES RECEVEURS GÉNÉRAUX.		MONTANT de la DETTE FLOTTANTE.	
fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
142,368,380	15	106,112,225	76	4,440,425	72	252,921,131	63
178,858,862	55	100,447,941	48	32,195,677	67	311,502,481	70
177,945,843	68	124,556,681	37	53,498,660	15	356,001,185	20
149,040,557	03	162,983,393	40	53,956,304	30	365,980,254	73
156,197,579	10	174,429,113	80	50,913,724	53	381,540,417	43
44,947,403	80	237,071,216	91	29,856,074	98	311,874,695	69
27,971,088	55	252,245,633	86	34,922,160	75	315,134,883	16
17,983,861	95	172,752,986	28	26,267,600	65	217,004,448	88
15,780,374	75	185,139,437	03	30,036,705	14	230,956,516	92
14,338,813	50	179,985,609	27	30,039,361	22	224,363,783	99
42,021,242	50	181,666,242	43	37,339,855	27	261,027,340	20
123,680,710	32	239,977,413	72	54,081,225	10	417,739,349	14
99,847,044	90	297,359,743	23	59,281,176	48	456,487,964	61
138,173,322	35	345,862,330	90	34,629,055	27	518,664,708	52
162,487,383	65	405,448,315	72	35,962,446	79	604,898,146	16
60,442,224	10	337,721,876	32	30,297,518	36	428,461,618	78
55,319,991	00	365,837,314	05	37,220,358	86	458,377,663	91
284,044,135	55	296,441,865	33	50,307,608	75	630,793,609	63
68,335,547	12	229,841,867	24	19,986,087	10	318,163,501	46
160,587,480	20	333,527,630	94	45,498,606	46	539,613,717	60
165,165,883	21	371,242,278	88	55,998,154	21	592,406,316	30
127,195,993	52	441,895,136	65	45,889,431	16	614,980,561	33
205,925,721	00	540,590,310	42	56,448,347	69	802,164,379	11
212,505,753	05	485,044,840	15	57,163,735	07	754,714,328	27
348,660,206	95	459,641,737	23	73,547,433	85	881,849,378	03
268,503,540	20	464,088,991	58	52,975,561	59	785,568,093	37
343,033,294	90	502,778,438	34	50,009,891	55	895,821,624	79
361,412,664	70	446,725,590	25	52,646,651	19	860,784,906	14
240,890,199	92	511,883,876	18	94,345,065	42	847,119,141	52
206,131,303	27	625,104,239	28	90,458,731	92	921,694,274	47
109,454,758	95	636,894,319	43	64,240,463	90	810,589,542	28
294,565,174	50	591,867,266	93	51,090,937	90	937,523,379	33
156,344,260	65	337,755,058	27	46,735,785	59	540,835,104	51

Le maximum des bons du Trésor dont la circulation est autorisée par la loi des finances varie ordinairement de 250 à 300 millions; il est en ce moment de 250 millions seulement.

Ces bons, transmissibles par voie d'endossement, et sur lesquels la Banque de France fait des avances dans les mêmes conditions que pour la rente française, sont délivrés à toute personne qui en demande à la caisse centrale du Trésor public; l'échéance en est fixée, selon les convenances des porteurs, à trois mois, six mois et un an. L'intérêt attaché à ces diverses échéances est nécessairement mobile; le ministre des finances en élève ou en abaisse le taux, par décision insérée au *Moniteur*, suivant qu'il veut attirer l'argent dans les caisses du Trésor ou au contraire en modérer l'afflux.

Voici quels ont été le plus haut et le plus bas taux annuel de l'intérêt des bons du Trésor depuis 1831 :

Années.	3 à 5 mois.		6 à 11 mois.		1 an.	
1831	2 1/2	5	3 1/2	5	4 1/2	5
1832	2 1/2	»	3 1/2	»	4 1/2	»
1833	2	2 1/2	3	3 1/2	3 1/2	4 1/2
1834	2	»	2 1/2	3	3	3 1/2
1835	2	»	2	2 1/2	2	3
1836	2	»	2	»	2	»
1837	2	»	2	»	2	»
1838	2	»	2	»	2	»
1839	2	»	2	»	2	»
1840	2	2 1/2	3	3 1/2	3 1/2	4
1841	3	3 1/2	3 1/2	4	3 1/2	4
1842	»	»	3	»	3	»
1843	»	»	2 1/2	»	3	»
1844	»	»	2	2 1/2	2 1/2	3
1845	»	»	2	2 1/2	2 1/2	»
1846	»	»	2	2 1/2	2 1/2	3
1847	2 1/2	4	2 1/2	4 1/2	3	5
1848	2 1/2	5 1/2	3 1/2	6	4	6
1849	3	5 1/2	4	6	5	6
1850	3	»	4	»	5	»
1851	2	3	4	4	4	5
1852	1 1/2	2	2	3	3	4

Digitized by Google

Années.	3 à 5 mois.		6 à 11 mois.		1 an.	
1853	1 1/2	3 1/2	2	4	3	4 1/2
1854	3 1/2	4 1/2	4	5	4 1/2	5 1/2
1855	3	4	3 1/2	4 1/2	4	5
1856	3 1/2	4 1/2	4	5	4 1/2	5 1/2
1857	4	4 1/2	4 1/2	5	5	5 1/2
1858	2 1/2	4	3	4 1/2	3	5
1859	2 1/2	»	3	»	3	»
1860	1 1/2	2 1/2	2	3	2	3
1861	3	4	3 1/2	4 1/2	4	5
1862	2 1/2	3 1/2	3	4	3 1/2	4 1/2
1863	3 1/2	»	4	»	4 1/2	»

Enfin, voici le tableau des émissions et des remboursements successifs des bons du Trésor depuis l'année 1831, d'après les comptes-rendus annuels de l'administration des finances :

Années.	Bons émis. fr.	c.	Bons remboursés. fr.	c.
Solde de 1830	142 368 380	15	»	
1831	608 772 510	40	572 282 028	»
1832	292 250 372	98	293 163 391	85
1833	265 101 428	»	260 340 731	13
1834	280 470 567	60	226 383 065	15
1835	131 305 695	78	310 346 934	15
1836	94 844 239	28	97 331 189	75
1837	81 371 639	86	37 774 166	04
1838	82 872 562	10	28 689 291	10
1839	83 495 013	35	26 835 782	50
1840	111 312 562	62	174 134 131	89
1841	243 482 551	51	234 504 626	20
1842	232 208 895	82	254 327 679	92
1843	313 785 606	23	274 164 997	37
1844	262 093 466	89	236 376 325	19
1845	173 850 716	74	274 473 190	49
1846	63 392 577	10	68 514 810	20
1847	328 925 182	»	100 201 037	45
1848	373 554 979	78	583 797 573	27
1849	440 972 926	37	354 186 988	17
1850	399 305 219	61	394 726 816	60
1851	342 817 056	»	380 786 945	69
1852	554 904 417	05	476 974 689	57
1853	372 370 376	15	364 990 344	10
1854	851 158 810	55	715 004 356	65
1855	730 909 952	»	811 066 618	75

Digitized by Google

Années.	Bons émis.		Bons remboursés.	
	fr.	c.	fr.	c.
1856	753 639 602	20	676 109 847	50
1857	673 004 879	55	654 625 503	25
1858	553 822 599	72	674 345 064	50
1859	588 100 660	82	622 859 557	47
1860	431 566 526	16	528 243 070	48
1861	671 606 493	50	486 496 077	95
Solde à rembourser au 1er janvier 1862.	»		294 565 174	50

FINANCES ET BUDGETS.

1. Les services financiers s'exécutent dans des périodes de temps dites de *gestion* et d'*exercice*. La gestion embrasse l'ensemble des actes des comptables; l'exercice est la période d'exécution des services d'un budget. Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'État ou des autres services que les lois assujétissent aux mêmes règles. Sont seuls considérés comme appartenant à un exercice les services faits et les droits acquis du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui lui donne son nom.

2. Les recettes et dépenses publiques à effectuer pour le service de chaque exercice sont autorisées par les lois annuelles de finances. Chaque année, les ministres préparent le budget de leur département respectif. Le ministre des finances centralise ces budgets et y ajoute celui des recettes pour compléter le budget général de l'État. Ce budget est d'abord soumis aux délibérations du conseil d'État, un décret impérial en ordonne la présentation au Corps législatif et désigne les membres du conseil d'État chargés d'en soutenir la discussion. Le Corps législatif discute et vote le budget général de l'État.

3. Le budget général de l'État est présenté au Corps législatif avant l'ouverture de chaque exercice. La durée de la période pendant laquelle doivent se consommer tous

Digitized by Google

les faits de recette et de dépenses de chaque exercice se prolonge : 1° Jusqu'au 1er février de la seconde année, pour achever, dans la limite des crédits ouverts, les services du matériel dont l'exécution commencée n'aurait pu être terminée avant le 31 décembre précédent, pour des causes de force majeure ou d'intérêt public; 2° jusqu'au 31 juillet par la liquidation et l'ordonnance des sommes dues aux créanciers; 3° jusqu'au 31 août de cette seconde année pour compléter les opérations relatives au recouvrement des produits et au payement des dépenses.

4. Le règlement définitif des budgets est l'objet d'une loi particulière, qui doit être présentée au Corps législatif dans les deux premiers mois de l'année qui suit la clôture de cet exercice. Après la clôture définitive d'un budget, les recettes et dépenses ultérieures qui pourraient s'y rapporter sont écrites en recettes ou en dépenses au compte de l'exercice courant. Ces recettes ou ces dépenses font l'objet d'un article spécial de la loi annuelle des finances.

5. En vertu des dispositions qui viennent d'être rapportées, il coexiste au commencement de chaque année : 1° un budget dont l'exercice est achevé et qu'il convient de régler définitivement; 2° un budget dont la première année est écoulée, mais dont l'exercice court jusqu'au 31 août prochain; 3° le budget de l'année courante, en cours d'exécution; 4° le projet du budget de l'année suivante.

Pour donner une idée suivie de l'état de nos finances, nous allons analyser les cinq budgets dont voici la nomenclature :

1° Le budget de 1860, qui a été réglé définitivement dans la session de 1863;

2° Le budget de 1861, dont le règlement définitif a été proposé au Corps législatif le 16 avril 1863;

Digitized by Google

3° Le budget de 1862, dont l'exercice court jusqu'au 31 août 1863 pour le recouvrement des produits;

4° Le budget de 1863, en cours d'exécution;

5° Le budget de 1864, voté par le Corps législatif dans la session de 1863.

I. Budget de 1860.

Le budget de 1860, dont la clôture a eu lieu le 31 décembre, a été définitivement réglé par la loi du 27 mai 1863.....

Ce budget avait été primitivement voté en recette à	1 825 854 379 fr.
et, en dépense, à.....	1 824 957 778
C'est-à-dire avec un excédant présumé de recettes de.....	896 601 fr.

Mais des lois spéciales, rendues postérieurement au vote du budget, ont ouvert des crédits montant à 50 192 738 fr. 79 c.; les lois générales des crédits supplémentaires et extraordinaires des 24 juillet 1860 et 3 juillet 1861 ont autorisé d'autres dépenses montant, déduction faite des annulations prononcées, à 241 286 137 fr. 87 cent., ensemble 291 478 876 fr. 66 c. Il a de plus été payé pour le compte des exercices clos une somme de 10 531 861 fr. 11 c. Les crédits se sont donc accrus en totalité d'un somme de 302 010 737 fr. 77; ce qui a porté l'ensemble des dépenses prévues à 2 126 968 515 fr. 77 c.

Par contre, les voies et moyens primitivement évalués, comme ci-dessus, à 1 825 854 379 fr., se sont accrus de 86 118 326 fr. 48 c., provenant du reliquat de l'emprunt de 1859, applicable aux dépenses extraordinaires de guerre, et ont ainsi atteint la somme totale de 1 911 972 705 fr. 48 c., à laquelle il faut joindre l'excédant final des recettes de l'exercice 1859, montant à 2 883 853 fr. 26 c., ensemble 1 914 856 558 fr. 74 c., somme inférieure de 212 111 957 fr. 03 c., aux prévisions totales des dépenses.

Les faits réalisés dans le cours de l'année ont de beaucoup réduit cet écart présumé entre les recettes et les dépenses.

D'abord celles-ci, estimées en totalité 2 126 968 515 fr. 77 c., ont été diminuées : 1° de 40 515 789 fr. 96 c., montant de crédits non consommés et par conséquent à annuler définitivement; 2° de 23 469 308 fr. 68 c., montant de crédits pour dépenses départementales ou spéciales à reporter au budget des exercices 1861 et 1862; ensemble 63 985 098 fr. 64 c.; ce qui ne laisse subsister comme chiffre réel des dépenses que 2 062 983 417 fr. 13 c.

D'autre part, les voies et moyens prévus à 1 914 856 558 fr. 74 c. se sont : 1° accrus de 51 495 701 fr. 81 cent. au delà des évaluations de la loi des finances par la plus-value des revenus; 2° réduits de 23 469 308 fr. 68 c., montant des fonds départementaux reportés aux

Digitized by Google

budgets de 1861 et de 1862 ; ce qui les établit définitivement à 1 942 882 951 fr. 87 c.

L'excédant des dépenses sur les recettes s'est donc trouvé réduit au vrai à 120 100 465 fr. 26 c. Mais ce n'est pas ainsi que se calculent les découverts. Au moment où se prononce la clôture définitive d'un exercice, il reste nécessairement des recettes à recouvrer et des dépenses à payer, lesquelles rentrent dès lors dans le cadre des exercices clos, régis par la loi du 23 mai 1834. Le budget de 1860 a laissé 6 937 511 fr. 22 c. à recouvrer, et 8 029 092 fr. 11 c. à payer. l'on déduit ces deux chiffres du montant des recettes et des dépenses contractées, on a, comme total des recettes encaissées et des dépenses soldées, d'une part 1 935 945 440 francs 65 cent., et de l'autre 2 054 954 325 fr. 02 c., dont la différence est un excédant de dépense de 119 008 884 fr. 37 c., qui constitue ce qu'on appelle le découvert de 1860, laissé à la charge de la dette flottante du Trésor.

Les chiffres qui précèdent ne sont pas ceux qui ont été votés par le Corps législatif en règlement définitif de l'exercice 1860 ; pour obtenir ces derniers, il faut ajouter, tant en dépense qu'en recette, une somme de 29 137 029 fr. 14 c. provenant soit de report, soit d'augmentation de fonds spéciaux et départementaux dont la dépense est toujours égale à la recette ; avec cette addition, le résultat général du budget de 1860, voté par le Corps législatif, est définitivement fixé comme suit :

	fr.	c.
Payements	2 084 091 354	16
Recettes	1 965 082 469	79
Excédant des dépenses formant découvert	119 008 884	37
Ces résultats généraux se décomposent ainsi :		
Services ordinaires	2 021 764 547	57
Travaux extraordinaires	62 326 806	59
Total des dépenses	2 084 091 354	16
Fonds départementaux reportés des exercices précédents	19 215 771	57
Produit général des impôts et revenus	1 847 595 556	28
Ressources extraordinaires	118 856 597	36
Total des recettes	1 985 667 925	21
A déduire :		
Fonds départementaux reportés aux exercices suivants	23 469 308	68
Reste	1 962 198 616	53
A ajouter :		
Excédant de recette de l'exercice 1859	2 883 853	26
Total définitif de la recette	1 965 082 469	79

Le découvert de 119 millions constaté ci-dessus avait été prévu et fut loyalement annoncé dans l'exposé de la situation de l'Empire pré-

Digitized by Google

senté au Sénat et au Corps législatif à l'ouverture de la session de 1861; c'était le résultat de divers événements politiques tels que la guerre de Chine, l'expédition de Syrie, l'augmentation de l'effectif de l'armée à Rome, enfin la réunion à la France de trois nouveaux départements.

Il n'est pas sans intérêt de revenir à ce point de vue sur les éléments du budget définitif de 1860. On a vu que les recettes extraordinaires portées au budget montaient à 118 856 597 fr. 35 c.; elles provenaient du reliquat de l'emprunt de 500 millions, et étaient applicables jusqu'à concurrence de 32 738 270 fr. 88 c. aux grands travaux d'utilité publique, et jusqu'à concurrence de 86 118 326 fr. 48 c. aux dépenses extraordinaires de guerre.

Or, il a été exécuté des travaux extraordinaires pour une somme de 62 326 806 fr. 59 c.

Quant aux dépenses extraordinaires de guerre, elles se sont élevée, d'une part, à 86 118 326 fr. 48 c. prélevés sur le reliquat de l'emprunt de 1859, de l'autre à 76 828 140 fr. prélevés sur les fonds généraux du budget, ensemble 162 946 466 fr. 48 c., savoir :

1° Supplément d'effectif budgétaire et travaux extraordinaires du génie	30 485 640 fr.	»	c.
2° Guerre d'Italie et défense des côtes	39 130 926	48	
3° Occupation de Rome	1 400 000	»	
4° Expédition de Chine et de Cochinchine	80 951 400	»	
5° Expédition de Syrie	10 978 500	»	
Total égal	162 946 466 fr.	48	c.

Si, du découvert de 119 008 884 fr. 37 c. on déduit les 76 828 140 fr. montant des dépenses extraordinaires de guerre prélevés sur les fonds généraux du budget, on voit que le découvert des services ordinaires ne ressort plus qu'à 42 180 744 fr. 37 c. sur lesquels 30 millions environ ont été consacrés à des travaux extraordinaires d'utilité publique, pour lesquels il n'avait pas été créé de ressources spéciales. De plus, en dehors de l'accroissement proportionnel des dépenses de tous les services publics résultant de l'annexion de trois nouveaux départements, ceux-ci ont donné lieu, pendant le cours de 1860, à des crédits supplémentaires qui ont dépassé 2 millions, de sorte qu'en réalité l'accroissement normal des dépenses publiques pendant le cours de l'année 1860 n'a pas excédé une dizaine de millions.

II. Budget de 1861.

Le budget de 1861, dont la clôture a eu lieu le 31 décembre 1862, est réglé définitivement par un projet de loi communiqué au Corps législatif le 16 avril 1863.

Digitized by Google

	fr.
Ce budget avait été primitivement voté en recette à	1 840 775 670
Et en dépenses à	1 840 121 852
C'est-à-dire avec un excédant de	653 812

En cours d'exercice, et par suite soit de reports et payements sur exercices clos, soit d'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires, les charges de cet exercice se sont augmentées de

		fr. c.
		393 173 805 44
Et au lieu d'un excédant de recettes de		653 812 »
On aurait eu un découvert de		392 519 993 44
Mais des annul. de crédit pour	39 097 435 15	227 616 829 51
Et des augm. de ress. pour...	188 519 394 36	
Ont ramené le découvert définitif à		164 903 163 87

Par suite le résultat général du budget de 1861 est définitivement arrêté comme suit :

	fr. c.
Payements effectués	2 170 988 607 16
Recettes	2 006 085 443 23
Excédant de dépenses	164 903 163 87

Cet excédant, laissé à la charge de la dette flottante, s'est trouvé couvert par les sommes versées au Trésor public par les rentiers qui ont accepté la conversion.

III. Budget de 1862.

	fr.
Le budget de 1862 avait été voté primitivement en recettes pour	1 974 077 028
En dépenses pour	1 969 769 031
C'est-à-dire en excédant pour	4 390 997
Mais il a été ajouté aux dépenses montant primitivement à	1 969 769 031
1° Par des lois spéciales	2 580 000
2° Par divers articles obligatoires	6 745 000
3° Par la loi du 2 juillet 1862 (budget rectificatif)	193 371 382
4° Par le projet du 7 avril 1862	70 000
5° Par le projet du 23 février 1863	37 986 152
Ce qui élève le montant des dépenses de 1862 à	2 210 509 712

Voici comment il a dû y être pourvu :

1° Voies et moyens du budget primitif	1 974 057 115
2° Plus-value des impôts	28 017 000
A reporter	2 002 074 115

	fr.
Report.....	2 002 074 115
3° Double décime d'enregistrement et timbre.....	19 350 000
4° Surtaxe des sucres.....	18 420 000
5° Accroissement de la réserve de l'amortissement .	1 069 000
6° Deuxième annuité de la Chine.....	10 000 000
7° Créance espagnole.....	25 000 000
8° Ressources spéciales aux travaux publics.....	44 330 000
9° Remb. des frais de surveillance des chemins de fer.	70 000
10° Report à 1863 d'une partie du semestre des rentes 4 1/2 pour 100.....	35 000 000
	2 155 313 115
A déduire : diminution prévue sur les produits de l'Algérie.....	4 894 000
Reste.....	2 150 419 115
Les dépenses étant évaluées.....	2 210 509 721
Il en ressort un déficit de.....	60 090 607

Qui, d'après les états de situation communiqués à la Commission du Corps législatif chargée d'examiner le projet de loi sur les suppléments de crédits de 1862, se réduira à 34 925 909 fr., par suite d'annulations de crédits et d'augmentations de recettes. Ces 34 925 909 fr. sont laissés à la charge de la dette flottante.

IV. Budget de 1863.

Le budget de 1863, actuellement en cours d'exercice, a été préparé et voté conformément aux règles financières posées par le sénatus-consulte du 31 décembre 1861 et aux idées exprimées par S. Ex. M. Achille Fould dans ses divers rapports à l'Empereur, c'est-à-dire par chapitres, et avec la division en deux lois distinctes, l'une pour les services ordinaires, l'autre pour les services extraordinaires.

	fr.
Les recettes du budget de 1863 ont été évaluées à...	2 069 507 518
Les dépenses à.....	2 060 613 362
Excédant des recettes.....	8 894 156

Ces deux faces du budget correspondent à trois catégories distinctes :

	Recettes. fr.	Dépenses. fr.
Services ordinaires.....	1 781 589 733	1 721 581 077
Serv. départ. sur ressources spéciales.	217 917 785	217 917 785
Services extraordinaires.....	70 000 000	121 114 500
	2 069 507 518	2 060 613 362

Les services ordinaires et extraordinaires se définissent par leur

Digitized by Google

dénomination ; quant aux services départementaux et spéciaux, ils comprennent principalement des dépenses effectuées dans l'intérêt des départements et des communes au moyen de certains centimes prélevés sur le montant des contributions directes ; en un mot, ce sont des dépenses départementales et communales prélevées sur les fonds généraux du budget. On y joint aussi certaines dépenses qui sont ensuite remboursées à l'État par les particuliers, telles que les frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer, des sociétés commerciales, etc. On comprend que le montant de ces dépenses est toujours égal au montant des ressources, et réciproquement.

Les budgets français ont un mérite, c'est de reproduire fidèlement tous les mouvements quelconques de la recette et de la dépense, conformément aux règles de la plus rigoureuse comptabilité. Sous le rapport de la logique et de la clarté, ils laissent au contraire beaucoup à désirer, car ils présentent des totaux de beaucoup supérieurs aux dépenses comme aux recettes réelles, et ils groupent très-artificiellement beaucoup d'articles hétérogènes. N'ayant ni la prétention ni le désir de discuter ici cette matière, je me borne à faire remarquer que, pour comprendre un budget français, il en faut d'abord extraire le montant de l'amortissement, artificiellement porté à la fois en recette et en dépense, lorsqu'il ne fonctionne pas. Voici l'explication de cet étrange mécanisme. La Caisse d'amortissement possède une certaine quantité de rentes, et reçoit de plus chaque année une dotation supposée égale à 1 pour 100 du capital nominal des rentes créées ; les arrérages des rentes de la Caisse d'amortissement et sa dotation, réunies, forment pour 1863 une somme de 150 858 901 fr., qui servirait à racheter des rentes si l'amortissement fonctionnait ; mais, comme son action est en ce moment suspendue, on suppose : 1° que le Trésor paye à la Caisse d'amortissement les arrérages de ses rentes et le montant de sa dotation ; ce payement supposé est inscrit en dépense au budget ; 2° que la Caisse d'amortissement reverse au Trésor cette même somme pour être appliquée aux besoins généraux de l'État, et cette restitution supposée est inscrite en recette au budget. De la sorte, le budget se trouve inutilement grossi, tant à l'actif qu'au passif, de 150 858 901 fr., qui expriment une opération purement imaginaire.

Les chiffres réels du budget primitif de 1863, lorsqu'on supprime cette écriture fictive, ressortent donc en recettes à	1 918 648 617 fr.
Et en dépense à.....	1 909 754 461
L'excédant reste le même.....	8 894 156 fr.

Ultérieurement, des lois spéciales et une loi de crédits supplémentaires votée par le Corps législatif, conformément au système de M. Fould, dès le début de la session de 1863, ont ajouté au budget des crédits montant à..... 44 467 453 fr. 50 c.
pour le service ordinaire, en y comprenant un ac-

A reporter.....	44 467 453 fr. 50 c.

	fr.	c.
Report.....	44 467 453 fr.	50 c.
croissement de 18 812 459 fr. pour la dotation de l'amortissement; et pour les services extraordinaires (guerre du Mexique, etc.).....	88 120 526	»
Ensemble.....	132 537 979 fr.	50 c.

Il a été pourvu à ce supplément de crédits par les ressources suivantes :

	fr.	c.
1° Excédant du budget primitif, comme ci-dessus	8 894 156	»
2° Plus-value des impôts et revenus publics.....	84 007 772	»
3° Accroissement de la dotation de l'amortissement.	18 812 459	»
4° Annulations prévues en règlement d'exercice..	20 000 000	»
5° Somme à prendre sur le reliquat du fonds de 20 millions affecté aux inondations.....	1 205 484	»
Total.....	132 919 871	»
Les dépenses créées étant de.....	132 587 979	50
L'excédant prévu du budget ne ressort plus qu'à..	331 891	50

On remarquera que les crédits, comme les ressources sont encore grossis de 18 812 459 fr. afférent à la dotation de l'amortissement. Voici maintenant les chiffres d'ensemble, budget primitif et crédits supplémentaires réunis :

	Recettes. fr.	Dépenses. fr.	c.
Services ordinaires (budget prim.).	1 781 589 733	1 721 581 077	»
— — (crédits suppl.).	102 820 231	44 467 453	50
	1 884 409 964	1 766 048 530	50
Services extraordin. (budget prim.).	70 000 000	121 114 500	»
— — (crédits suppl.).	1 205 484	88 120 526	»
	71 205 484	209 235 026	»

Récapitulation.

	fr.	fr.	c.
Services ordinaires.....	1 884 409 964	1 766 048 530	50
Services départementaux.....	217 045 305	218 045 305	»
Services extraordinaires.....	71 205 484	209 235 026	»
Totaux.....	2 173 660 753	2 193 328 861	50
A déduire pour annulations prévues.....		20 000 000	»
Reste.....		2 173 328 861	50
Y ajoutant l'excédant final comme ci-dessus.....		331 891	50
On a, somme égale aux recettes.....		2 173 560 753	»

Digitized by Google

	fr.	c.
Les recettes ordinaires s'élevant à.....	1 884 409 964	»
Tandis que les dépenses ordinaires ne sont que de	1 766 048 530	50
Il en ressort un excédant de.....	118 361 433	50
Auquel il faut ajouter les annulations de crédit.	20 000 000	»
Excédant total des recettes ordinaires.....	138 361 433	50
Les recettes extraordinaires sont prévues à.....	71 205 984	»
La réunion de ces deux sommes produit un total de.....	209 566 917	50
Qui couvre les dépenses extraordinaires, montant à.	209 235 026	»
Et laisse comme ci-dessus un excédant de.....	331 891	50

L'amortissement, qui figurait dans les évaluations primitives pour 150 858 901 f., étant augmenté de 18 812 459 f., ensemble 169 671 360 f., les vrais chiffres du budget sont les suivants :

	fr.		fr.	c.
Recettes totales.....	2 173 660 753	Dépenses totales.	2 193 328 861	50
A déduire l'amortissem.	169 671 360	— —	169 671 360	»
Sommes vraies.....	2 003 989 393	.....	2 023 657 501	50
Déduisant les annulations.....			20 000 000	»
Reste.....			2 003 657 501	50
Excédant.....			331 891	50
Total égal aux recettes.....			2 003 989 393	»

Voici maintenant les grosses divisions du budget, tant en recettes qu'en dépenses, en y joignant les crédits supplémentaires :

Recettes.

Ordinaires.	Budget primitif.	Crédits suppl.	Total.
	fr.	fr.	fr.
Contribut. directes (fonds généraux.....	309 177 500	2 391 000	311 568 500
Enregistrement, timbre et domaines.....	409 975 016	560 000	410 535 016
Forêts et pêche.....	44 433 500	»	44 433 500
Douanes et sels	198 794 000	»	198 794 000
Contributions indirectes...	519 692 000	79 000 000	598 692 000
Postes.....	66 452 000	»	66 452 000
Produits universitaires...	2 846 500	»	2 846 500
Algérie.....	18 734 000	200 000	18 934 000
Pensions civiles.....	13 887 000	»	13 887 000
Amortissement	150 858 901	16 812 459	169 671 360
Divers.....	46 739 316	1 856 772	48 596 088
Totaux.....	1 781 589 733	102 820 231	1 884 409 964

Digitized by Google

Extraordinaires.	Budget primitif. fr.	Crédits suppl. fr.	Total. fr.
Obligations trentenaires...	57 500 000	»	57 500 000
3e annuité de Chine.....	10 000 000	»	10 000 000
Terrains domaniaux.....	2 500 000	»	2 500 000
Prélèvement sur les fonds des inondations.....	»	1 205 484	1 205 484
	70 000 000	1 205 484	71 205 484

Dépenses.

Ordinaires.	Budget primitif. fr.	Crédits suppl. fr.	Total. fr.
Dette publique et dotations.	659 519 709	19 005 459	678 525 168
Ministère d'État.....	17 048 800	35 700	17 084 500
— de la justice....	32 871 610	39 837	32 911 447
— des affaires étran.	12 519 200	390 193	12 909 393
— de l'intérieur....	50 518 484	771 875	51 290 359
— des finances.....	22 273 788	355 250	22 629 038
— de la guerre....	366 620 367	9 248 858	375 869 225
Gouvernem. de l'Algérie..	14 156 013	143 200	14 299 513
Marine et colonies.....	149 383 420	1 416 100	150 799 520
Instruction publ. et cultes.	63 704 457	88 000	63 792 457
Agriculture, commerce et travaux publics.....	71 639 453	259 885	71 899 338
Frais de régie et de percept.	225 314 776	2 508 868	227 823 644
Remboursem. et non-val..	36 011 000	4 370 000	40 381 000
	1 721 451 077	38 633 525	1 760 214 602

Extraordinaires.	Budget primitif. fr.	Crédits suppl. fr.	Total. fr.
Ministère d'État.....	8 350 000	»	8 350 000
Intérieur.....	3 970 000	900 000	4 870 000
Finances.....	2 700 000	»	2 700 000
Guerre.....	7 889 000	38 659 642	46 548 642
Algérie.....	3 700 000	656 500	4 356 500
Marine et colonies.....	16 500 000	46 283 900	62 783 900
Instruction publ. et cultes..	3 800 000	150 000	3 950 000
Agriculture, commerce et travaux publics.....	74 205 500	2 360 484	76 565 984
	121 114 500	89 010 526	210 125 026

Digitized by Google

V. Budget de 1864.

Voici, d'après la loi de finances adoptée par le Corps législatif le 28 avril 1863, les grosses sommes du budget de 1864 :

	fr.	fr.
Recettes ordinaires.....	1 861 003 222	
Ressources spéciales.....	122 934 123	2 110 437 345
Recettes extraordinaires....	27 500 000	
Dépenses ordinaires.....	1 775 144 001	
Dépenses sur ressources sp.	221 934 123	2 105 093 124
Dépenses extraordinaires...	108 015 000	
Excédant de recettes.....		5 344 221

Détail des recettes.

Ordinaires.	fr.
Contributions directes (fonds généraux)	310 808 000
Enregistrement, timbre, domaines.....	423 760 216
Forêts.....	39 921 500
Douanes et sels.....	187 373 090
Contributions indirectes.....	561 478 000
Postes.....	69 233 000
Produits universitaires.....	2 846 500
Algérie.....	18 800 000
Pensions civiles.....	14 899 000
Amortissement.....	176 537 981
Divers	55 846 025
	1 861 003 222

Extraordinaires.	fr.
Versements des Cies de chemins de fer.....	3 000 000
Terrains domaniaux.....	3 500 000
Quatrième annuité de Chine.....	7 000 000
Bois des dunes.....	12 000 000
Reboisement des montagnes.....	2 000 000
	27 500 000

Ressources spéciales.	fr.
Fonds pour dépenses départementales	107 050 000
— — communales.....	78 676 355
— pour secours à l'agriculture.....	2 083 000
Non-valeurs, etc.....	8 935 278
Produits départementaux.....	22 670 000
Instruction primaire.....	800 000
Divers.....	1 719 490
	221 934 123

Digitized by Google

Dépenses.

Ordinaires.	fr.
Dette publique et dotations	685 990 120
Ministère d'État	17 095 900
Justice	33 167 610
Affaires étrangères	12 534 200
Intérieur	51 109 006
Finances	22 747 522
Guerre	370 284 040
Algérie	14 206 013
Marine et colonies	153 542 332
Instruction publique et cultes	64 533 235
Agriculture, commerce et travaux publics	71 711 253
Frais de régie et de perception	233 451 248
Remboursement et non-valeurs	45 071 500
	1 775 144 001

Extraordinaires.	fr.
Ministère d'État	3 500 000
Intérieur	4 500 000
Finances	3 726 000
Guerre	6 889 000
Algérie	5 200 000
Marine et colonies	14 000 000
Instruction publique et cultes	4 800 000
Agriculture, commerce et travaux publics	60 391 000
	108 015 000

Sur ressources spéciales.	fr.
Service départem. sur contributions directes	101 263 000
— — sur produits éventuels	22 670 000
Frais de premier avertissement, cadastre, etc.	519 570
Restitution sur contributions directes	87 194 133
Instruction primaire	6 487 000
Secours à l'agriculture	2 083 000
Surveillance et contrôle des chemins de fer	1 600 000
— de Sociétés diverses	79 900
Algérie, etc	37 520
	221 934 123

Pour comparer entre eux les divers exercices avec une certaine exactitude, il faut faire abstraction des recettes et dépenses absolument fictives de l'amortissement. C'est ce qui se trouve exécuté dans le tableau ci-après.

Digitized by Google

Années.	Recettes totales.	Amortissement.	Recettes réelles.
1860....	1 965 082 469 79	132 312 837 »	1 832 769 632 79
1861....	2 006 085 443 23	138 621 061 »	1 867 464 382 23
1862....	2 150 419 115 »	159 131 834 »	1 991 287 281 »
1863....	2 173 660 753 »	169 671 360 »	2 003 989 393 »
1864....	2 110 437 345 »	176 537 981 »	1 933 899 364 »
	10 405 685 126 02	776 275 073 »	9 629 410 053 02

Années.	Dépenses totales.	Amortissement.	Dépenses réelles.
1860....	2 084 091 354 16	132 312 837 »	1 951 778 517 16
1861....	2 170 988 607 16	138 621 061 »	2 032 367 546 16
1862....	2 210 509 722 »	159 131 834 »	2 051 377 888 »
1863....	2 173 328 861 50	169 671 360 »	2 003 657 501 50
1864....	2 105 093 124 »	176 537 981 »	1 928 555 143 »
	10 744 011 668 82	776 275 073 »	9 967 736 595 82

D'où ressortent les balances suivantes :

Années.	Recettes réelles.	Dépenses réelles.	Différence.
1860....	1 832 769 632 79	1 951 778 517 16	— 119 008 884 37
1861....	1 867 464 382 23	2 032 367 596 16	— 164 903 163 93
1862....	1 991 287 281 »	2 051 377 888 »	— 60 090 607 »
1863....	2 003 989 393 »	2 003 657 501 50	+ 331 891 50
1864....	1 933 899 364 »	1 928 555 143 »	+ 5 344 221 »
	9 629 410 053 02	9 967 736 595 82	338 326 542 10

Digitized by Google

Tableau comparatif, par Exercice, des recettes et des dépenses

EXERCICES.	Évaluations adoptées dans la loi du Budget.	Montant réel du Budget voté.	Recettes définitives.
1830	979,787,315	993,735,212	1,031,796,054
1831	1,304,379,702	1,307,086,804	1,305,550,970
1832	1,116,323,058	1,051,417,832	1,063,100,209
1833	1,133.870,547	1,143,381,066	1,162,352,924
1834	983,669,307	1,025,273,709	1,038,718,532
1835	1,018,777,531	1,049,193,057	1,068,102,801
1836	1,000,700,897	1,026,758,549	1,072,181,737
1837	1,027,572,203	1,040,005,471	1,087,246,768
1838	1,056,302,461	1,069,928,650	1,111,655,890
1839	1,080,486,091	1,157,593,556	1,181,117,772
1840	1,160,765,222	1,201,733,540	1,234,483,099
1841	1,211,885,666	1,334,215,830	1,381,269,143
1842	1,160,683,142	1,254,008,920	1,330,993,885
1843	1,281,173,360	1,324,971,333	1,878,224,201
1844	1,324,760,336	1,345,115,531	1,385,761,516
1845	1,327,784,417	1,341,857,351	1,393,286,845
1846	1,355,045,651	1,361,194,376	1,399,290,555
1847	1,357,343,325	1,371,329,052	1,372,387,450
1848	1,487,324,818	1,748,395,367	1,767,955,690
1849	1,411,732,007	1,433,559,855	1,431,678,965
1850	1,359,169,117	1,358,198,557	1,431,622,471
1851	1,371,379,750	1,372,367,566	1,360,600,775
1852	1,449,413,604	1,450,385,520	1,487,344,984
1853	1,450,820.541	1,453,910,782	1,524,448,464
1854	1,520,288,089	1,782,443,716	1,802,044,838
1855	1,566,012,213	2,711,850,379	2,793,273,965
1856	1,601,586,732	1,777,709,425	1,913,943,149
1857	1,709,874,512	1,743,455,210	1,799,225,838
1858	1,737,115,171	1,781,614,637	1,871,381,904
1859	1,773,919,114	2,143,906,090	2,178,739,135
1860	1,825,854,379	1,917,640,426	1,962,168,617
1861	»	»	»
1862	»	»	»

Digitized by Google

du budget voté et du budget réglé définitivement.

Crédits ouverts par la loi du Budget.	Montant réel du Budget voté.	Dépenses définitives.
972,839,879	993,735,212	1,095,142,115
1,172,192,435	1,307,086,804	1,218,310,975
1,106,618,270	1,051,417,332	1,174,350,197
1,120,394,804	1,143,881,066	1,134,072,914
981,923,478	1,025,273,709	1,063,559,443
1,018,776,231	1,049,193,057	1,047,207,680
999,467,075	1,026,758,549	1,065,899,158
1,027,059,018	1,040,005,471	1,078,902,494
1,039,318,931	1,069,928,650	1,136,188,851
1,063,669,939	1,157,593,556	1,179,046,335
1,144,913,487	1,201,733,540	1,363,711,102
1,187,842,234	1,334,215,830	1,425,239,623
1,276,338,075	1,254,008,920	1,440,974,148
1,318,537,177	1,324,971,833	1,445,265,740
1,389,208,172	1,345,115,531	1,428,133,942
1,363,516,248	1,341,867,351	1,489,432,101
1,434,439,406	1,361,194,376	1,566,525,591
1,458,723,253	1,371,329,052	1,629,678,089
1,817,642,708	1,748,395,367	1,770,960,740
1,572,571,069	1,433,559,855	1,646,304,442
1,461,491,788	1,358,198,557	1.472,637,238
1,434,634,057	1,372,367,566	1,461,329,644
1,503,398,846	1,450,385,520	1,513,103,997
2,485,013,325	1,453,910,782	1,547,597,009
1,516,720,459	1,782,443,719	1,988,078,160
1,560,199,152	2,711,850,379	2,399,217,840
1,598,286,528	1,777,709,425	2,195,781,787
1,698,904,664	1,743,455,210	1,892,526,217
1,716,989,496	1,781,614,637	1,858,493,891
1,765,780,877	2,143,909,090	2,207,660,403
1,824,957,778	1,917,640,426	2,084,091,364
»	»	»
»	»	»

COMPTE GÉNÉRAL DES FINANCES.

Le compte général de l'administration des finances, publié chaque année, présente le tableau le plus intéressant et le plus complet de toutes les opérations du Trésor et de tous les mouvements de la dette publique. Grâce aux sages dispositions des ordonnances des 10 décembre 1823, 1er septembre 1827 et 31 mai 1838, résumées et coordonnées par le décret du 31 mai 1862, on peut dire qu'aucune nation ne possède et n'a jamais possédé des lumières si étendues sur la source, l'administration et l'emploi de ses richesses.

Les opérations de l'année 1861 méritent de fixer particulièrement l'attention, parce qu'elles peuvent être considérées comme le bilan définitif et la clôture d'une phase financière qui a duré dix ans, du 1er janvier 1852 au 31 décembre 1861. Les résultats qui en découlent forment le point de départ de la gestion financière du ministre actuel des finances, S. Exc. M. Achille Fould, et il importe de les constater avec précision.

La première section du compte général de l'administration des finances est consacrée au *compte des opérations de l'année*. On y récapitule les liquidations de droits au profit ou à la charge des budgets, ainsi que les recettes et les payements qui ont eu lieu dans la période annuelle sur tous les services publics. Ces recettes et ces payements sont de deux natures : les recettes et payements afférents aux services généraux et spéciaux des budgets et les recettes et payements provenant d'opérations de trésorerie, telles que le mouvement des créances actives et passive de l'administration des finances, les mouvements de fonds entre les comptables, etc., etc.

Les valeurs de caisse et de portefeuille qui formaient le solde du compte de 1860 montaient à..... fr.	525 432 070 89
Les recettes de toute nature pendant l'année 1861 se sont élevées à.....	12 272 866 689 12
Total.....	12 798 298 760 01
Les payements en 1861 s'élèvent à.....	12 435 786 653 60
Différence représentée par le solde en caisse et en portefeuille au 31 décembre 1861.....	362 512 106 41

Un sixième environ de ces sommes s'applique aux rentrées et aux payements des budgets, savoir :

Digitized by Google

1° En recettes sur les budgets.....	1 926 102 692 69
En recettes sur les services spéciaux.....	376 412 942 20
Total.....	2 302 515 634 89

2° En payements sur les budgets.....	2 153 255 746 42
En payement des services spéciaux.....	596 044 094 08
Total.....	2 749 299 840 50

Il y a de ce chef, comme on le voit, un excédant des payements sur les rentrées de 446 784 205 fr. 61 c.

Les autres recettes sont :

1° En atténuation des découverts du Trésor.....	5 000 000 »
2° Bons du Trésor remis à la Caisse d'amortissement.....	139 535 914 71
3° Mouvement des créances passives.....	5 962 090 019 69
4° Mouvement des créances actives.....	37 767 353 87
5° Mouvement de fonds entre les comptables....	3 825 957 765 96
Total.....	9 970 351 054 23

Les autres payements sont : 1° Annulation de bons remis en garantie au Comptoir d'escompte, ci.	5 000 000 »
2° Bons du Trésor remis par la Caisse d'amortissement.....	135 083 597 01
3° Mouvement des créances passives.....	5 679 873 479 88
4° Mouvement des créances actives.....	77 967 308 81
5° Mouvement de fonds entre les comptables....	3 788 562 427 39
Total.....	9 686 486 813 10

Il y a par conséquent, de ce chef, un excédant de recette de 283 864 241 fr. 13 c., qui joint à une différence de 162 919 964 fr. 48 c., entre l'encaisse du 31 décembre 1860 et celui du 31 décembre 1861, reconstitue la somme de 446 784 205 fr. 61 c., montant de l'excédant des payements sur les services généraux et spéciaux des budgets.

Ce dernier excédant se répartit ainsi :

Excédant de payement sur les budgets.....	227 153 053 13
Excédant sur les services spéciaux.....	219 631 151 88
Total.....	446 784 205 61

Ces excédants avancés par le Trésor s'atténuent d'une somme de 5 millions de francs, remboursés à la Banque de France par les fonds généraux du budget, à la décharge de la dette flottante; ce qui a réduit en définitive à 441 784 205 fr. 61 c., le montant réel des excédants de dépenses supportés par le Trésor en 1861 pour les services publics.

Avant de poursuivre les développements de cette situation à travers

Digitized by Google

les différents rouages de la comptabilité publique, il est essentiel de bien établir qu'il ne s'agit ici ni de produits réels de l'impôt et des revenus publics, ni des dépenses publiques renfermées dans le cadre annuel des budgets, mais du mouvement général de toutes les écritures, de toutes les caisses et de tous les portefeuilles, tant du Trésor avec ses comptables que de ses comptables entre eux. Cela posé, on va voir, si l'on y met un peu de patience, le jeu des diverses filières par lesquelles passera successivement cet énorme compte d'avances du Trésor, pour arriver en définitive à une simple balance de 2 millions de francs.

Si l'on prend en masse les 441 784 205 fr. 61 c. représentant les excédants de payement du Trésor, on les trouve également représentés en masse par une augmentation de ressources procurées par le service de trésorerie; savoir : 4 452 317 fr. 69 c., produit de la différence entre les bons remis à la Caisse d'amortissement et les bons remis par elle, 277 216 539 fr. 81 c. d'augmentation de créances passives, et 200 315 303 fr. 5 c., représentant les diminutions des valeurs de caisse et de portefeuille d'une année à l'autre; ensemble, 481 984 100 fr. 55 c., lesquels, défalcation faite de 40 199 954 fr. 94 c. résultant d'une augmentation des créances actives, se réduisent à la somme de 441 784 205 fr. 61 c., égale au montant des avances faites par le Trésor.

Au premier abord, on pourrait croire que cette somme constitue pour le Trésor un découvert dont il lui faille chercher l'équivalent dans la création de ressources temporaires ou définitives; mais ce n'est là qu'une pure apparence que les explications qui vont suivre feront évanouir.

Sans entrer dans un exposé détaillé, et par conséquent impossible dans les colonnes d'un journal, des méthodes qui dirigent les écritures du Trésor, nous devons au moins faire connaître que chacun des trois budgets sur lesquels portent simultanément les opérations de l'année, a son compte distinct, au crédit duquel s'inscrivent, au fur et à mesure de leur encaissement, les recettes afférentes à chaque exercice, et qui est débité de toutes les dépenses budgétaires au fur et à mesure de leur acquittement par le Trésor. Par contre, l'administration générale des finances se débite elle-même de toutes les sommes qu'elle encaisse pour le compte des budgets et se crédite de toutes les sommes qu'elle paye à leur acquit. Il en est de même pour les services spéciaux rattachés aux budgets. Il suit de là qu'en fin d'exercice le Trésor peut être ou créancier ou débiteur envers les budgets, et que par conséquent ses avances, lorsqu'il se trouve dans le cas d'en faire, se règlent purement et simplement par des balances de comptes courants, jusqu'au jour où chaque exercice arrive successivement à son règlement définitif.

Or, au 1er janvier 1861, le budget de 1860 était créancier du Trésor d'une somme de 200 625 355 fr. 14 c.; il a été encaissé pour son compte dans le cours de l'année 16 702 473 fr. 36 c.; ensemble : 217 327 828 fr. 50 c. Mais l'administration des finances ayant payé pour

Digitized by Google

lui 336 336 712 fr. 87 c. s'est trouvée, au 31 décembre, à découvert de 119 008 884 fr. 37 c.

Le budget de 1861 était, au 1er janvier qui a commencé l'exercice, débiteur envers le Trésor de 2 258 257 fr. 41 c.; il a été payé pour son compte, 1 800 853 093 fr. 64 c., ensemble : 1 803 116 351 fr. 05 c. Mais comme il a été encaissé pour son compte, dans le courant de 1861, 1 899 736 344 fr. 91 c., le Trésor restait son débiteur de 96 624 993 fr. 86 c. au 31 décembre dernier.

Enfin, il a été acquitté par anticipation en 1861, sur les dépenses de 1862, des sommes montant à 16 065 939 fr. 91 c., et comme le Trésor n'avait reçu, également par anticipation, que 9 663 874 fr. 42 c., il est resté créancier du budget de 1762 pour une somme de 6 402 065 fr. 49 c.

Il résulte de là que le Trésor qui, au 1er janvier 1861, était débiteur envers les budgets d'une somme de 198 367 067 fr. 73 c., s'est trouvé au contraire leur créancier au 1er janvier 1862 d'une somme de 28 785 956 fr. La différence exprimée par la totalisation de ces deux sommes est naturellement égale aux excédants de payements faits par le Trésor sur les services généraux des budgets, soit 227 153 053 fr. 73 c.

Quant aux services spéciaux, le Trésor se trouvait reliquataire envers eux, au 1er janvier 1861, de 52 708 491 fr. 43 c. : il a été fait recette pour leur compte de 376 412 942 fr. 20 c. pendant l'année ; ensemble : 429 121 433 fr. 63 c. Mais comme il a été payé pour leur compte 596 044 094 fr. 08 c., ils restent débiteurs envers le Trésor de 166 922 660 fr. 45 c. Cette somme, réunie aux 52 708 491 fr. 43 c. dont le Trésor s'est acquitté envers eux, représente les 219 631 151 fr. 88 c., montant des excédants de payements faits en 1861 par le Trésor public pour le compte des services spéciaux.

Ce double mouvement peut s'exprimer ainsi:

Les comptes créditeurs des budgets au 1er janvier 1861 montaient à.....		198 367 097 73
Ceux des services spéciaux à.....		52 708 491 43
Ensemble.....		221 075 589 16
Au 1er janvier 1862, les budgets sont débiteurs de.....	28 785 956 »	195 708 616 45
Et les comptes spéciaux de.....	166 922 660 45	
Total aux excédants de payements.....		446 784 205 61

Mais ces chiffres ne démontrent que la concordance des écritures entre elles; il faut maintenant se rendre compte des ressources matériellement affectées par le Trésor aux avances qu'il a faites.

On a vu que les excédants de payements sur l'exercice 1860 se sont élevés à 119 008 884 fr. 37 c.; l'exercice 1860 étant clos et réglé définitivement, cet excédant constitue un découvert qui vient s'ajouter à l'actif du Trésor public, *compte des découverts et avances*. Cet élément ainsi éliminé du compte des budgets, il ne subsiste que celui du budget 1861, qui s'est soldé par un excédant de recettes de 96 624 993 fr.

Digitized by Google

86 c., et celui de 1862, débiteur du Trésor de 6 402 065 fr. 49 c.; la différence entre ces deux chiffres, soit 90 222 928 fr. 37 c., s'inscrivant au passif du bilan de l'administration des finances.

D'autre part, il y a lieu de défalquer des 166 922 660 fr. 45 c., dus par les services spéciaux, la somme de 78 703 781 fr. 24 c. représentant la totalité des remboursements de capitaux de rentes 5 pour 100 opérés en vertu du décret du 14 mars 1852, et qui figurent depuis plusieurs années au compte des avances et découverts du Trésor ; ce qui réduit à 88 218 879 fr. 21 c. l'excédant réel des dépenses payées pour les services spéciaux par le Trésor public et porté à son actif.

Or, le Trésor étant, d'un côté, débiteur de 90 222 928 fr. 37 c. envers les budgets, et de l'autre, se trouvant créditeur de 88 218 879 fr. 21 c. des services spéciaux, il en ressort une compensation qui balance toute cette montagne de chiffres par un simple accroissement de 2 004 049 fr. 16 c. du passif du Trésor.

En groupant maintenant ces chiffres sous une forme synthétique, on aperçoit facilement que les 197 712 665 fr. 61 c. provenant des découverts de 1860 et des remboursements de rente 5 pour 100 laissés à la charge de la dette flottante, diminués des 2 004 049 fr. 16 c. dont le passif du Trésor s'est accru, forment l'équivalent exact des 185 708 616 fr. 45 c. montant des comptes débiteurs des budgets et des services spéciaux au 1er janvier 1862.

Nous trouvons la preuve de ces calculs dans les mouvements particuliers du service de trésorerie. Le relevé général des recettes et des payements de toute nature effectués en 1861 par le service de trésorerie donne un excédant de payement de 162 919 664 fr. 48 c., qui se trouve précisément égal à la diminution des valeurs de caisse et de portefeuille d'une année à l'autre. Le passif du service de trésorerie au 1er janvier 1861 s'élevait à 337 747 235 fr. 08 c., et s'est trouvé au 1er janvier 1862 à 584 216 137 fr. 64 c., en augmentation, formant recette, de 246 468 902 fr. 56 c. Nous avons vu précédemment que le compte général des finances indique sur les recettes autres que celles des budgets et des services spéciaux une augmentation de ressources de 283 864 241 fr. 13 c. La différence entre cette somme et l'excédant de recettes réalisées par le compte particulier du service de trésorerie est de 37 395 338 fr. 57 c., montant de la balance active du mouvement des fonds entre les comptables des finances. Cela veut dire que, au 1er janvier 1862, il existait entre les mains des comptables des finances 37 395 338 fr. 57 c. de moins qu'au 1er janvier 1861, en d'autres termes que l'encaisse général de l'administration des finances avait diminué de cette somme, qui, jointe à la diminution de 162 919 964 fr. 48 c. déjà constatée, porte à 200 315 303 fr. 5 c. la diminution totale des valeurs de caisse et de portefeuille.

	fr.	c.
L'augmentation passive du service de trésorerie étant de.....	246 468 902	56
La diminution totale des encaisses étant de.....	200 315 303	05
On retrouve une somme de.....	446 784 205	61

Digitized by Google

égale aux excédants de payements faits sur les services généraux et spéciaux des budgets, et qui, déduction faite des 5 millions de francs, dont les découverts du Trésor se sont atténués par suite du remboursement fait à la Banque sur les fonds généraux du budget, et de la diminution de 200 315 303 fr. 5 c. des encaisses, se trouve réduite définitivement à 241 468 902 fr. 56 c. Il a été pourvu à cette somme : 1° par les ressources de la dette flottante jusqu'à concurrence de 126 933 837 fr. 5 c.; 2° par un excédant de recettes donné par le mouvement des autres ressources de trésorerie jusqu'à concurrence de 114 535 065 fr. 51 c. Ces deux sommes réunies reconstituent intégralement celle de 241 468 902 fr. 56 c., formant l'augmentation de passif du service de trésorerie.

Il résulte de ce qui précède que tous les services ont été soldés sans aucune autre augmentation de la dette du Trésor que celle de 126 933 837 fr. 5 c., dont la dette flottante s'est accrue d'une année à l'autre. En effet, les 114 535 065 fr. 51 c., dont s'est accru le passif du surplus des services de trésorerie se sont trouvés balancés par une simple diminution de l'actif du Trésor, et ne constituent par conséquent pour lui aucune charge nouvelle. C'est ce qui ressort du résumé final de la situation générale des finances au 1er janvier 1862, laquelle se résume par une diminution de 139 426 050 fr. 87 c. de l'actif réel du Trésor, en même temps que par une diminution de 25 415 027 fr. 75 c. de son passif réel, ce qui réduit la diminution nette de son actif à 114 011 023 fr. 12 c.

Ce résultat définitif des écritures de l'administration générale des finances concorde avec les mouvements subis pendant l'année 1861 par le *compte des découverts et avances du Trésor public* et dont voici le résumé :

Ce compte s'est chargé du découvert constaté de l'exercice 1860 montant à.....	119 008 884 37
Et d'une somme payée sur le chapitre du remboursement rentes 5 pour 100 comme liquidation de la conversion de 1852 pour.....	2 138 75
Ensemble.....	119 011 023 12
Mais il a été réduit du remboursement à la Banque pour.....	5 000 000 »
Reste.....	114 011 023 12

Et cette somme est précisément égale à la diminution de l'actif du Trésor constatée en fin d'exercice.

Digitized by Google

AFRIQUE.

VICE-ROYAUTÉ D'ÉGYPTE.

Budget.

			fr.
Recettes approximatives.	770 000	bourses de 126 fr. ou 5 liv. st.	97 020 000
Dépenses.....	765 000	.....	86 390 000
Excédant de recettes.	5 000	.....	630 000

Dette publique.

	fr.
Dette flottante.	35 000 000
Emprunt d'août 1860, contracté à Paris.....	28 000 000
— de mars 1862, —	40 000 000
	103 000 000

Emprunt de 1862, 7 pour 100. — Capital : 2 195 200 liv. st., divisé en coupures de 100 liv. st., émises à 82 1/2, et remboursables en 30 ans à 100 par tirages annuels, le 1er juillet.

Intérêt annuel : 7 liv. st.

Cours au 1er juillet 1863, 84.

EMPIRE DE MAROC.

Budget.

Recettes.	piastres.	Dépenses.	piastres.
Contributions sur les terres et les troupeaux.....	730 000	Maison impériale, harem et écuries.....	110 000
Impôts sur les juifs, etc.....	30 000	Palais et jardins publics....	75 000
Droits réunis.....	950 000	Cad. à la Mecque et aux mosq.	65 000
Monnaies.....	50 000	Gouverneurs des ports.....	50 000
Douanes et ports.....	400 000	Armée.....	650 000
Tabac.....	25 000	Marine.....	30 000
Domaine impérial....	40 000	Consuls en Europe.....	15 000
Fisc.....	150 000	Courriers.....	5 000
Cadeaux diplomatiques.....	225 000		990 000
	2 600 000	Excédant de recettes..	1 610 000

(Voir l'emprunt du Maroc à l'article *Grande-Bretagne*.)

AMÉRIQUE.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

COSTA-RICA.

Recettes ordinaires, environ un million de piastres ou dollars.

Digitized by Google

GUATEMALA.

		doll.
Budget de 1860 :	Recettes	1 227 789
—	Dépenses	1 2085 96
	Excédant des recettes	19 195
Dette publique :	Intérieure	700 000
—	Extérieure	500 000
	Total	1 200 000

HONDURAS.

Recettes totales, environ 250 000 dollars.

		doll.
Budget de 1861 :	Recettes	385 044
—	Dépenses	378 955
	Excédant des recettes	6 080

NICARAGUA.

Dette de l'État : 4 000 000 dollars.

SAN SALVADOR.

		doll.
Budget de 1861 :	Recettes	559 625
—	Dépenses	604 847
	Excédant des dépenses	45 224 [1].

	doll.	
Dette publique 1862 : Bons du Trésor	175 245	
Dette extérieure consolidée	278 928	payab. en 3 ans
Total	454 173	

CONFÉDÉRATION ARGENTINE.

		piast.
Budget de 1860 :	Recettes	3 100 000
—	Dépenses	2 770 549
	Excédant de recettes	329 451
Dette publique 1860 :	Dette intérieure	254 827
—	— extérieure	1 286 410
—	— emprunt août 1861	6 000 000
	Total	11 541 245

BUÉNOS-AYRES.

Piastres-papier (27 centimes).

Recettes en 1858 ..... 76 780 820 Dépenses 91 991 926
Déficit ..... 15 201 944 p. p.

1. Cet excédant sera couvert par les sommes restant en caisse, montant à 126 544 dollars.

Recettes en 1860.....	91 265 000	Dépenses.....	?
Recettes de 1863.....	87 036 000	Dépenses.....	89 456 381

Déficit..... 2 426 301.

Recettes extraordinaires pour l'amortissement du papier-monnaie émis extraordinairement pendant la guerre, 39 millions piastres-papier.

Fonds publics (dette extérieure).

1° Bons à Londres, 1824. — Capital : 1 000 000 liv. st., divisé en coupures de 100 liv. st.

Intérêt annuel 6 pour 100, payable semestriellement le 1er juillet et le 1er janvier.

Cours à Londres au 1er juillet 1863 : 96.

2° Différés à Londres. — Capital : 1 323 000 liv. st., portant intérêt à 1 pour 100 depuis 1861, qui sera porté à 2 pour 100 à partir de 1865 et à 3 pour 100 à partir de 1870.

Cours à Londres au 1er juillet : 40 1/4.

Dette intérieure 4%.....	617 648	piastres.
— — 6%.....	103 600 000	—
Papier monnaie en circulation..	460 000 000	piastres papier.

BRÉSIL (EMPIRE DU).

Budget de 1863-1864, fixé par la loi du 8 mai 1862.

Dépenses.....	51 500 000 000	Recettes.....	51 029 053 638

Déficit..... 470 946 362.

L'actif de l'État se composait, à la fin de décembre 1860, de :

	milreis.
Impôts arriérés.....	5 381 775 000
Dette des États de la Plata.....	7 016 361 000
Total.....	12 398 136 000

Dette publique au 31 décembre 1861.

Dette extérieure fondée (en livres sterling).

Emprunts.	Capital primitif. Réel. liv. sterl.	Capital primitif. Nominatif. liv. sterl.	Montant des amortisss. Réel. liv. sterl.	Montant des amortisss. Nominatif. liv. sterl.	En circulation. Nominatif. liv. sterl.
De 1824 5 0/0 Rothschild.	2 999 940	3 686 200	1 029 591	1 135 600	2 550 600
1839 5 0/0 Samuel...	312 512	401 200	69 544	70 400	340 800
1843 5 0/0 Goldsmith.	622 702	732 600	296 425	297 400	435 200
1852 4 1/2 Rothschild.	951 250	1 040 600	108 628	114 600	926 000
1859 *idem*.....	503 000	508 000	63 716	63 800	444 200
19 mai 1858, pour la construction du chemin de fer D. Pedro II....	1 425 000	1 526 800	114 202	121 600	1 404 900
19 mars 1860, pour la construct. du chemin de fer de Pernambuco.	1 210 000	1 373 000	36 455	38 100	1 334 900
	8032404	9 278 100	1 718 561	1 841 500	7 436 600

Dette intérieure au 31 *mars* 1861

En milreis (1 milreis — 2 fr. 85 c.).

Bons du Trésor.	Émission. milreis	Amortissement. milreis	Circulation. milreis
Certificats à 6 p. 100.	69 165 200 000	3 672 000 000	65 493 200 000
(Apolic) à 5 p. 100...	1 999 000 000	161 000 000	1 837 800 000
— à 4 p. 100...	119 600 000		119 600 000
Totaux....	77 283 800 000	3 833 200 000	67 450 600 000

Dette flottante.

	milr.
Bons du Trésor ne portant pas d'intérêts, 31 mars 1861..	4 499 500
Papier-monnaie en circulation.....	37 511 831
Dette envers la Caisse des orphelins.....	8 731 646
Biens sequestrés (décédés ou absents).....	3 634 051
Dépôts publics.....	1 636 576
Emprunts divers pour couvrir les découverts.....	12 123 463
Total.....	68 137 067

Les emprunts ci-dessus se négocient couramment à Londres et Amsterdam, savoir :

1° *Emprunt de* 1824. — Capital : 3 686 200 liv. st. divisé en obligations 5 pour 100 de 100, 200, 500 et 1000 liv. st. Amortissables au pair par tirages annuels le 1er avril.

Intérêt annuel : 5 liv. st., 10 liv. st., 25 liv. st. et 50 liv. st. payables semestriellement, le 1er avril et le 1er octobre, chez Rothschild, à Londres.

Cours au 1er juillet 1863, 100.

2° *Emprunt de* 1839. — Capital : 405 000 liv. st., divisé comme le précédent.

Coupons semestriels payables, le 1er avril et le 1er octobre, chez les agents Samuel et Phillips, à Londres.

Cours au 1er juillet 1863, 97.

3° *Emprunt de* 1843. — Capital : 732 000 liv. st., divisé comme les précédents, amortissables par tirages au sort annuels, le 1er juillet, avec remboursement le 1er janvier suivant.

Coupons semestriels payables, le 1er juin et le 1er décembre, chez Isaac L. Goldsmith, à Londres.

Cours au 1er juillet 1863, 97.

Digitized by Google

4° *Emprunt de* 1852. — Capital : 1 040 600 liv. st. divisé en 10 406 obligations de 100 liv. st.

Intérêt annuel : 4 1/2 liv. st., payables semestriellement, le 1er juin et le 1er décembre, chez Rothschild, à Londres.

Cours au 1er juillet 1863, 89.

5° *Emprunts* 1858-1859. — Capital : 2 899 500 liv. st., divisé comme le précédent et payable de même.

Cours au 1er juillet 1863, 90 1/2.

CHILI (RÉPUBLIQUE DU).

Budget de 1860.

	piast. (5 fr.)
Droits sur les marchanchandises	4 800 000
Monopoles de l'État	1 000 000
Impôt foncier	600 000
Timbre, mutation, cadastre, postes	640 000
Extraordinaires et chemins de fer	204 000
Divers	250 750
Recettes	7 494 750
Dépenses	7 507 025
Déficit	12 275

Dans le projet de budget pour 1862, les recettes montent à 6 420 349 piastres.

Dette publique en 1861.

Dette intérieure.

	piast.
Dette ancienne portant intérêt à 3 pour 100	1 912 200
— consolidée par hypothèque	1 004 300
Total	2 916 500
Amortissement jusqu'à la fin de septembre	576 900
Reste au 1er janvier 1861	2 339 600

Dette extérieure.

	piast.
Emprunts de 1822 et 1842, amortissement déduit	5 209 000
Emprunt 1858 pour la construction de chemins de fer	7 703 000
Total	15 251 600

Digitized by Google

Fonds publics.

1° *Bons à Londres*, 1822. — Capital : 1 000 000 liv. st., en coupures de 100 liv. st.

Intérêt annuel : 6 liv. st., payable semestriellement en mars et septembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 103 1/2.

2° *Bons à Londres*, 1842.— Capital : 627 700 liv. st., en coupures de 100 liv. st.

Intérêt annuel : 3 liv. st., échéance.

Cours au 1er juillet 1863 : 84.

ÉQUATEUR (RÉPUBLIQUE DE L').

Revenu de l'État en 1858.....	991 750	piast.	à 5 fr. 30 c.
Dépenses.....	1 000 000	—	—
Déficit.....	8 250	—	—

Dette publique.

Extérieure en 1855.....	1 824 000	liv. st.
Dette reconnue au delà de 1855.....	996 446	—
Dette intérieure.....	738 591	piast. à 5 fr. 30 c.

Les nouveaux consolidés de la République de l'Équateur, en coupures de 100 liv. st., rapportant 1 pour 100, jouissance mai et novembre, se cotent à Londres.

Cours au 1er janvier 1863, 16 1/4.

ÉTATS CONFÉDÉRÉS D'AMÉRIQUE.

On ne possède encore aucun document certain sur les finances de ce nouvel État.

Emprunt 7 *pour* 100, *dit du coton américain*. — Capital : 75 000 000 de francs, divisé en obligations de 100, 200, 500, 1000, 2500, 5000, 12 500 et 25 000 liv. st., au porteur, 7 pour 100, remboursables comme il sera dit ci-après.

Intérêt annuel : 7, 14, 35, 70, 175, 350, 875 et 1750 liv. st., payables semestriellement, le 1er mars et le 1er septembre, depuis le 1er mars 1863, à Paris, chez MM. E. Erlanger et Cie; à Londres, MM. J. Henry Schrœder et Cie, 143, Leadenhall-Street; à Amsterdam, M. ....; à Francfort-sur-Mein, M....

Cet emprunt, contracté par MM. Émile Erlanger et Cie, banquiers à Paris, avec le gouvernement des États confédérés d'Amérique, est garanti principalement par un engagement dudit gouvernement de

Digitized by Google

délivrer du coton aux porteurs des obligations soixante jours après leur déclaration et aux conditions suivantes, exposées dans l'article 4 du traité conclu avec MM. Émile Erlanger et Cie :

« Tout porteur d'obligations aura le droit de réclamer le remboursement du montant nominal de son obligation en coton au prix de 6 pence sterling (62 centimes 1/2) par livre de coton; soit 4000 livres par obligation de 100 liv. st. (2500 fr.); et ceci, en tout temps, jusqu'aux six mois qui suivront la ratification de la paix entre les belligérants.

« La déclaration de convertir les obligations en coton devra être faite aux représentants du gouvernement, à Paris ou à Londres. Soixante jours après, le coton sera délivré, en cas de paix, dans les ports de Charleston, Savannah, Mobile ou New-Orleans, et en cas de guerre, dans l'intérieur du pays, à une distance de dix milles au plus d'un chemin de fer ou d'une rivière navigable jusqu'à la mer. « La « livraison sera faite franche de tous droits et frais, à l'exception du « droit d'exportation actuellement en vigueur de 1/3 cent. américain « (1/2 centime environ). »

« La qualité du coton devra être le type de *New-Orleans-middling*. Si une partie du coton est de qualité supérieure ou inférieure, la différence de valeur sera estimée par deux courtiers, l'un désigné par le gouvernement et l'autre par le porteur de l'obligation. Dans le cas où ces deux courtiers ne pourraient s'accorder, un arbitre sera choisi par eux, et sa décision sera définitive. »

Les porteurs qui auront préféré ne pas convertir leurs obligations en coton ont le droit de les garder et jouissent des intérêts au taux de 7 pour 100 l'an, jusqu'à l'extinction du principal au pair.

Les obligations non converties en coton seront amorties par quarante tirages semestriels de 2 1/2 pour 100.

Le premier tirage aura lieu le 1er mars 1864; le second, le 1er septembre suivant; et ainsi de suite, de manière à amortir l'emprunt en vingt ans à dater du premier tirage.

Les obligations ont été émises à Londres à 90 pour 100, payables comme suit : 15 pour 100 versés en souscrivant; 10 pour 100 le 1er mai 1863; 10 pour 100 le 1er juin; 10 pour 100 le 1er juillet; 15 pour 100 le 1er août; 15 pour 100 le 1er septembre, moins les intérêts à 3 1/2 pour 100; 15 pour 100 le 1er octobre.

Cours en août 1863 : 75 %.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Budget.

Les recettes et les dépenses de l'exercice du 1er juillet 1860 au 30 juin 1861 se sont élevées, y compris les emprunts réalisés jusqu'alors :

	doll.	cs.
Recettes générales.....	86 855 900	27
Dépenses.....	84 578 034	47
Excédant des recettes.....	2 277 865	80

Projet de budget pour l'exercice 1862-1863.

Recettes.

	doll.	cs.	doll.	
Douanes, ventes de terres, etc..	45 800 000	»		
Impôt foncier.....	20 000 000	»	95 800, 000	»
Impôt sur le revenu et autres....	30 000 000	»		

Dépenses.

Relat. extérieures et frais génér..	23 036 971	23		
Intérieur (Indiens et pensions)...	4 102 962	96		
Marine.....	45 164 994	18		
Guerre.....	360 159 986	61	475 280 975	51
Int. de la dette ant. au 1er juill. 1862	29 932 696	42		
Rachat des dettes.....	2 833 364	11		
Intér. de la dette à contracter...	10 000 000	»		
Déficit.....			379 480 795	51

Dette fédérale.

Sous la date du 21 mars 1863 a été publié le résumé suivant de la dette du gouvernement des États-Unis d'Amérique.

	doll.
Six pour cent 1867.....	9 415 150
— 1868.....	8 908 341
Cinq pour cent 1874.....	0 000 000
— 1871.....	7 022 000
— 1865 (Indemnités du Texas)..	3 461 000
Six pour cent 1881.....	68 435 000
— 1881 (Emprunt de l'Orégon)..	1 022 000
— Bons du Trésor de 2 ans.....	2 500 000
7 3/10 pour 100.....	140 000 000
Six pour 100 dites « 5 20 Bonds ».....	25 000 000
Certificats dits « of Indebtedness ».....	145 000 000
— dits « of Deposit ».....	75 000 000
« Demand notes ».....	3 000 000
« Legal Tender notes ».....	260 000 000
	768 763 591
On estime que, pour solder toutes réclamations arriérées.....	100 000 000
Total estimé au 1er mars 1860..	868 763 591

Ou environ 4 500 195 101 fr. 38 cent.

Voici un état détaillé de la dette, telle qu'elle se comportait l'année précédente au 1er mars 1862. Nous en devons l'obligeante communication à MM. Van der Broek frères et Ce, banquiers à Paris, chez qui se payent les coupons américains de toute espèce.

Dette publique au 1er mars 1862. — Amortissement 1 p. 100 par a

DÉTAILS DES TITRES. Emprunts anciens (cons. et impayés). OBLIGATIONS.	DATES DIVERSES de l'acte du Congrès.	SOMMES autorisées. Dollars.
Emprunt de 1842 nominatif.....	15 avril 1842.....	10,000,000
Emprunt de 1847 nom. et au porteur.	28 janvier 1847..	35,000,000
Emprunt de 1848 — —	31 décembre 1848	16,000,000
Empr. pour inv. du Texas et au port.	9 sept. 1850.....	10,000,000
Emprunt du Texas.....	28 février 1855..	2,750,000
Emprunt de 1858 au porteur.....	14 juin 1855.....	20,000,000
Emprunt de 1860 nom. et au porteur.	22 juin 1860.....	10,000,000
Emprunt de l'Orégon, dette de guerre	— —	2,800,000
Emprunt de 1861 nom. et au porteur.	8 février 1861...	25,000,000
» »	17 juillet 1861...	100,000,000
» »	5 août 1851.....	
		231,550,000
Emprunt de 1862.....	25 février 1862...	500,000,000
BONS DU TRÉSOR (*Treasury notes*).....		
Émission de 1857.....	23 décemb. 1857.	20,000,000
Émission de 1860.....	17 décemb. 1860.	10,000,000
Émission de 1860.....	22 juin 1860.....	16,000,000
Émission de 1861	8 février 1861....	20,000,000
Émission de 1861.....	2 mars 1861.....	10,000,000
Émission de 1861. Tariff.....	2 mars 1861.....	10,000,000
Émission de 1861.....	17 juillet 1861...	100,000,000
Émission de 1861.....	5 août 1861.....	
Émission de 1861.....	17 juillet 1861...	50,000,000
Émission de 1862.....	25 février 1862...	150,000,000
CERTIFICATS.		
Certificat de dépôt (bons du Trésor).	25 février 1862...	25,000,000
Certificats.....	1er mars 1862....	100,000,000
		511,000,000

RÉSUMÉ.

Montant de la dette consolidée, (en circulation) .....
Emprunt de 1862 à émettre.....
Dette flottante, (bons du Trésor et certificats).....
Moins à rembourser comme expliqué ci-contre.....

TOTAL DE LA DETTE.....

près le 1er juillet 1862, sur le total de la rente.

SOMMES émises. Dollars.	SOMMES en circulation. Dollars.	Intérêts.	Remboursables à présentation.	REMARQUES Anciennes dettes non réclamées.
8,343,886	2,883,364	6	31 déc. 1862	Déduits par achat.
28,200,650	9,415,250	6	1 janv. 1868	—
16,000,000	8,908,342	6	1 juillet 1868	—
10,000,000	3,461,000	5	1 janv. 1865	Remis au Texas.
2,750,000	112,092	»	A présentation	Remis aux créanciers.
20,000,000	20,000,000	5	1 janv. 1874	
7,022,000	7,022,000	5	»	
2,800,000	2,800,000	6	»	
		6	1 janv. 1881	Remis aux créanciers.
75,000,000	75,400,000	6	1 juillet 1881	
170,116,536	170,116,536			
Rien encore.	Rien encore.	6	1 juil 1882-83	Le gouvernement peut racheter après 5 ans; 200 millions ont dû être émis en juillet 1862.
»	»	3 à 6	1 année.	Accepté pour tous payements par le gouvernement, convertibles en obligations fédérales 1862
»	»	6 à 12	—	
	»	6	2 années.	
	»	6	—	
	»	6	—	
	»	6	60 jours.	Convertibles en obligations 1881, accepté par le gou-gouvernement pour tous payem. exempts de taxes.
»	»	73/10	3 années.	
»	»	»	A présentation	
»	»	»	20 années.	Convertibles en obligations 1882 ex. de taxes; accepté pour tous payem. sauf Douanes. 50,000,000 dol. à appliquer au remb. des bons du Trésor du 17 juillet 1881.
»	»	5		Gouv. payera intérêts sur dépôts de ces bons pour terme de 30 j. et plus.
»	»	6	1 année.	Conv. à volonté en oblig. 1882, rachetables en tous temps par le gouvern.

130,116,166
500,000,000
511,000,000
50,000,000
461,000,000
1,091,116,166

Prix courant des valeurs américaines aux États-Unis.

Le 4 mars 1863.

Emprunts des États-Unis.

Désignations.		Époques du remboursement.	Échéances des coupons.	Prix, dollars.
Emprunt fédéral	6 % nominatif.	1862	janvier, juillet.	néant.
— —	6 % —	1867-68	—	99 »
— —	6 % au porteur.	1868	—	99 »
— —	6 % nominatif.	1881	—	104 »
— —	6 % au porteur.	1881	—	105 »
— —	5 % —	1865	—	néant.
— —	5 % —	1871	—	néant.
— —	5 % —	1874	—	97 1/2
Bons du Trésor	6 % —	2 ans à courir	—	néant.
— —	7 1/10 —	3 ans à courir	—	105 »

Emprunts des États.

Désignations.		Époques du remboursement.	Échéances des coupons.	Prix, dollars.
Alabama.....	5 % au porteur.		mai, novembre,	néant.
California.....	7 % —	1877	—	130 »
Georgia.....	6 % —	1872	—	néant.
Indiana.....	5 % —		—	néant.
Illinois.....	6 % —	échu	—	néant.
Kentucky.....	6 % —	1869-72	janvier, juillet,	95 »
Louisiana.....	6 % —		—	» »
Maryland	6 % —		janv., avril, juill., oct.,	120 »
Maryland	5 % —		—	» »
Massachussetts	5 % —	1865-75	—	136 »
Michigan.....	6 % —	1878	—	110 »
Missouri.....	6 % —	1872-86	—	60 »
New-York.....	6 % —	1872-75	—	» »
New-York	5 1/2 —	1865	—	» »
New-York.....	5 % —	1866-74	—	» »
New-York.....	4 1/2 —	1859-64	—	» »
North-Carolina.	6 % —	1873-86	—	76 »
Ohio.....	6 % —	1886	janvier, juillet,	118 »
Ohio.....	5 % —	1865	—	» »
Pensylvania...	5 % nominatif.		février, août,	» »
Pensylvania...	5 % au porteur.	1877	—	» »
Tennessee.....	5 % —		—	» »
Tennessee.....	6 % —		—	63 »
Virginia.....	6 % —	1885-90	—	65 »

HAITI (RÉPUBLIQUE D').

	doll.
Recettes de 1860.....	1 292 000
Dépenses.....	972 572
Excédant.....	319 428

Digitized by Google

Emprunt 3 *pour* 100 1825. Capital : 30 000 000 de francs, divisé en 30 000 obligations ou annuités de 1000 fr. 3 pour 100 au porteur, remboursables par amortissement au moyen de l'excédant des revenus de la République, par tirages annuels qui finissent en 1877, les obligations sorties étant remboursées par la Caisse des dépôts et consignations à Paris.

Intérêt annuel : 30 fr. payables semestriellement, le 1er janvier et le 1er juillet, par la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt a été émis à 80 pour 100, le 4 novembre 1825, par MM. Ch. Ternaux, J. Gandolphe et Cie. Il portait originairement un intérêt de 6 pour 100, réduit ensuite à 3 pour 100. Après plusieurs suspensions, le payement a été repris et continué régulièrement depuis une dizaine d'années. L'arriéré même se paye à raison de 1 1/2 pour 100 en une seule fois, le 1er juillet de chaque année.

L'époque du tirage pour le remboursement est fixée chaque année par le directeur de la Caisse des dépôts et consignations.

Le huitième tirage a eu lieu le 17 juin 1863, et les 335 obligations sorties sont remboursées à partir du 15 juillet suivant.

Antérieurement à 1855, il avait été amorti 18 777 obligations. Les 11 623 obligations de surplus se remboursent en vingt-trois ans, de 1855 à 1877.

Plus hauts et bas cours annuels depuis dix ans.

1853	430 345	1858	600 535
1854	550 310	1859	660 600
1855	550 500	1860	740 635
1856	560 515	1861	750 690
1857	560 540	1862	715 750

MEXIQUE (RÉPUBLIQUE DU).

a. Dette extérieure.

1° *Dette anglaise*, 1850, 3 *pour* 100; capital : 10 400 000 liv. st. ou 51 208 250 piastres mexicains, en coupures de 100 liv. st.

Intérêt annuel : 3 liv. st., qui n'ont pas été payés depuis 1854; 20 pour 100 du produit des douanes maritimes, plus l'impôt des tabacs et l'impôt provenant des droits d'exploitation de l'argent des mines, avaient été affectés au service de cet emprunt, qui est le résultat de la fusion opérée en 1847 de tous les emprunts antérieurs. (Le montant des intérêts échus en 1861 était de 13 231 793 piastres.)

Cours à Londres au 9 juillet 1863, 36 7/8.

2° *Bons Martinez del Rio ;* capital : 4 175 000 piastres, au service desquels étaient affectés 5 pour 100 des mêmes produits.

3° *Dette espagnole*, 3 *pour* 100; capital : 7 911 423 piastres, au service desquels étaient affectés 8 pour 100 des mêmes produits. Le montant des intérêts arriérés est de 1 549 563 piastres.

Cours à Mexico, 15 pour 100.

4° *Dette française* (*Bons Jecker*) capital : 14 000 000 de piastres.

b. Dette intérieure.

Capital : environ 100 000 000 de piastres.

Cours à Mexico, 10 pour 100.

On cote à Amsterdam des certificats et coupons mexicains émis à 20 liv. st., pour 100 liv. st. de coupons arriérés, sur lesquels 7 liv. st. 8 sh. ont été remboursés, ce qui les réduit à 12 liv. st. 12 sh.

NOUVELLE-GRENADE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE LA).

		piast. (5 fr.).
Exerc. financier. 1er sept. 1861 au 31 août 1862.	Recettes.	1 824 000
— —	Dépenses.	157
	Déficit.....	312 517

		piast.	piast.
Dette publique. Intérêts de la dette extérieure..		202 000	488 204
— — intérieure..		218 204	
— — flottante...		68 100	

Fonds publics.

1° *Différés à intérêt progressif de* 4 1/2 *à* 6 *pour* 100; capital : 3 313 000 liv. st. par coupures de 100 liv., dont l'intérêt à 4 1/2, jouissance des 1er juin et 1er décembre, n'a pas été payé depuis 1854.

Cours au 1er juillet 1863, 10 3/4.

2° *Différés de* 1 1/8 *à* 3 *pour* 100.

Cours au 1er juillet 1863, 31 1/2.

3° *Différés de* 2 *à* 3 *pour* 100.

Cours au 1er juillet 1863, 6 1/2 pour 100.

PARAGUAY (RÉPUBLIQUE DU).

	fr.
En 1859, les produits se sont élevés à.....	12 441 323
Dette publique.....	*Néant.*

PÉROU (RÉPUBLIQUE DU).

	doll.
Recettes en 1859.....	21 893 110
Dépenses.....	20 387 756
Excédant des recettes.....	1 505 354

Dette publique au 31 mars 1860.

	doll.
Dette extérieure.....	24 205 400
— intérieure.....	7 849 153

Fonds publics.

1° *Emprunt* 1853, de 2 600 000 liv. st., en obligations de 100, 500 et 1000 liv. st. 4 1/2 pour 100, chez C.-J. Hambro et fils, à Londres. Coupon semestriel payable à Londres, les 1er mars et 1er septembre.

Cours au 1er juillet 1863, 90.5 .

2° *Obligations* 3 *pour* 100 par conversion des anciens bons différés (*deferred bonds*). Intérêts payables à Londres, les 1er avril et 1er octobre.

Cours en mai 1863, 2 1/4 pour 10 .

3° *Dette franco-péruvienne*, 4 1/2 *pour* 100; capital : 1 800 000 liv. st., chez J.-J. Uribarren et Cie, à Paris; et 800 000 liv. st., chez Montané et Cie, à Paris; en obligations de 2000, 12 000 et 24 000 fr., (séries A, B, C), amortissables par rachats le 31 décembre de chaque année, coupons semestriels payables à Paris, les 1er janvier et 1er juillet.

Il a été amorti le 31 décembre 1862 1 obligation de 24 000 fr., et 2250 obligations de 2000 fr.

4° *Emprunt de* 400 000 *liv. st.* pour la construction du chemin de fer d'Arica à Tachna, chez Joseph Hegan, à Liverpool et Lima.

5° *Emprunt* 1862, 4 1/2 *pour* 100; capital 5 500 000 liv. st., en coupures de 100 liv. st. émis à 93 par la maison Heywod; coupons semestriels le 1er janvier et le 1er juillet.

URAGUAY (RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L').

Budget du 1er juillet 1860 *au* 31 *décembre* 1861.

Recettes et dépenses..... 15 662 000 fr.

		fr.
Dette publique, au 20 fév. 1860.....	20 000 000 piast.	83 400 000
Dette envers l'Angleterre.....	50 000 liv. st.	1 250 000
Dette fondée à 6 pour 100 (1861).....	4 500 000 piast.	18 725 000
Dettes non réglées définitivement.....	6 000 000 —	25 020 000
Total de la dette.....		128 395 000
L'amortissement annuel est de 200 000 piast. à 4 fr. 17 c.		834 000 fr.

Fonds publics.

Dette franco-anglaise : 11 000 titres au porteur divisés en quatre séries : série A, 1000 titres de 1000 piastres chacun, au change de 5 fr. 33 sur Paris, et de 5 1/4 sur Londres, pour chaque piastre de 10 réaux ; B, 2000 titres de 500 piastres chacun ; C, 4000 titres de 200 piastres chacun ; D, 4000 titres de 100 piastres chacun. Le payement semestriel des intérêts est fait par la banque Mana et Cie, à Montevideo, et par ses agents à Paris et Londres, dans les cinq premiers jours d'avril et octobre de chaque année, à partir d'octobre 1863.

VENÉZUÉLA (RÉPUBLIQUE DE).

		doll.	fr.
Budget approximatif.	Dépenses.....	8 300 000	41 500 000
—	Recettes.....	3 000 000	15 000 000
	Déficit.....	5 300 000	16 500 000

Fonds publics.

A. *Dette intérieure.*

D'après le rapport fait au congrès, en 1860, elle s'élevait à 19 354 289 dollars.

B. *Dette extérieure.*

1° *Bons à Londres*, 3 *pour* 100 ; capital 3 497 695 liv. st. en coupures de 100 liv. st. ; coupons semestriels le 1er avril et le 1er octobre, payables à Londres chez Baring frères.

2° *Différée* 1859 : capital 1 739 932 liv. st., rapportant actuellement 1 1/2 pour 100, payables par semestre le 1er avril et le 1er octobre.

Cours au 1er juillet 1863, 24.

L'intérêt de la différée s'accroîtra successivement jusqu'à 3 0/0, et elle sera alors complétement assimilée à sa dette active.

Cours au 1er juillet 1863, 12 12 0/0.

3° *Bons Baring*, 1862 ; capital : 1 000 000 liv. st., émis à 63, rapportant 6 pour 100 d'intérêt annuel, payable le 1er mai de chaque année ; amortissement 2 pour 100 par an.

Garanti par 55 pour 100 des douanes de la Guayra et Puerto-Cabello

Cours au 1er juillet 1863, 64.

4° *Emprunt à Londres* 1863 : capital, 1 000 000 liv. st. en obligations de 100 200 et 500 liv. st., remboursables au pair par tirages au sort à partir du 1er février 1865. Intérêt à 6 0/0, payable le 1er février et le 1er août, à Londres, chez Matheson et Cie, 3, Lombard-street.

Émis en juin 1863 à 60 pour cent et garanti par les droits d'exportation : 15 liv. st. payés immédiatement ; 20 liv. st., le 20 août, 1 liv. st. le 15 septembre, et 10 liv. st. le 1er octobre.

ASIE.

CHINE (EMPIRE DE LA).

Revenu annuel : environ 340 millions de francs.

INDES (EMPIRE DES). Voy. *Grande-Bretagne.*

PERSE (ROYAUME DE).

	tomans.	thalers.
Recettes du Trésor spirituel.....	7 000 000	21 875 000
Recettes du Trésor de la couronne....	7 000 000	21 875 000
Dette publique.....		*Néant.*

EUROPE.

ANHALT-BERNBOURG (DUCHÉ D').

Budget 1861-1862. Recettes et dépenses.... 1 251 300 thal.

	thal.
Dette publique. Passif.....	1 849 032
— Papier-monnaie.....	275 000
Total	2 124 032
Déduire l'actif de la Caisse de l'amortissement.....	558 748
Reste.....	1 565 284

ANHALT-DESSAU-COETHEN (DUCHÉ D').

	thal.
Budget de 1862. Recettes.....	1 929 351
— Dépenses.....	1 907 614
Excédant.....	21 737

Fonds publics.

1° *Obligations à primes;* capital : 2 000 000 de thalers, divisé en 20 000 obligations de 100 thalers 3 1/2 pour 100, amortissables au pair et avec primes, par deux tirages semestriels

Digitized by Google

le 15 janvier et le 15 septembre, remboursement le 1er avril suivant.

Intérêt annuel : 3 1/2 thalers, payables en une seule fois le 1er avril.

Cours au 1er juillet 1863, 105.

2° *Obligations duc d'Anhalt-Cœthen ;* capital 500 000 florins, en 5000 titres de 100 florins 3 pour 100.

AUTRICHE (EMPIRE D').

Budget de 1864. — (Le florin autrichien = 2 fr. 50 c.)
(Du 1er novembre 1863 au 31 décembre 1864.)

	florins.
Dépenses évaluées	614 613 417
Recettes	564 958 271
Déficit	49 655 046

Budget de 1863.

Recettes.

		florins.	florins
Impôts directs		129 386 100	436 720 381
Impôts indirects, monopoles et droits régaliens		249 958 501	
Recettes prov. des domaines, mines et monnaies		40 612 863	
Recettes diverses		8 035 875	
Recettes spéc. des diverses branches de l'admin.		3 727 042	

Dépenses ordinaires.

Maison de l'Empereur			7 458 700
Chancellerie du cabinet			76 000
Conseil d'État			192 900
Conseil des ministres			68 500
Ministère de l'extérieur			2 733 800
Minist. d'État	Département de l'administration politique	27 085 264	36 826 199
	Départ. du culte et de l'instr. publ.	9 740 935	
Chancellerie aulique de Hongrie			15 064 764
— — de Croatie-Esclavonie			2 297 437
— — de Transylvanie			3 539 118
Ministère de la police			3 341 771
— de la justice			9 136 700
Ministère des finances	Administration	5 917 54	113 176 998
	Frais de perception et exploitation	107 259 414	
Ministère du commerce et de l'agriculture			6 881 034
Contrôle			4 636 000
Dépenses diverses			1 386 000
Ministère de la guerre		93 321 600	104 394 100
— de la marine		11 062 500	
Dette publique			150 102 560
Dépenses extraordinaires approximatives			35 000 000
Excédant de dépenses ou déficit			59 592 400

Dette publique au 31 octobre 1862.

Dette ancienne.

	fl.
1. Compris dans le tirage :	
Portant intérêt en florins de convention de Vienne	50 544 329
Portant intérêt en monnaie de convention	13 841 646
Ne portant pas intérêt actuellement	115 416
2. Non compris dans le tirage :	
Portant intérêt en florins de convention de Vienne	889 011
3. Capitaux à rembourser ne portant pas d'intér. actuellement.	897 294
Total	66 287 696

Dette nouvelle.

1. Monnaie de convention...	dont l'époque de remb n'est pas déterm...	portant intérêt	1 548 970 405	1 982 312 170
		ne port. pas int.	29 064	
	dont le terme de remb. est déterminé....	port. intér. ou prime de lot.	122 156 183	
		ne portant pas intérêt.....	18 797 243	
2. En convention autrichienne.	dont le terme de remb. n'est pas déterminé port. intérêt...		76 510 303	
	dont le terme de remb. est déterminé portant intérêts....		207 728 798	

Dette flottante.

A la Banque nationale	199 596 490	419 777 163
A la Caisse des dépôts	11 423 700	
Assignations hypothécaires	100 000 000	
A divers	117 756 973	

Dette lombard-vénitienne.

Dette consolidée	69 122 608	70 713 807
Dette flottante	1 591 199	
		2 539 090 836
Emprunt foncier de l'année 1862		50 000 000
Total		2 589 090 836

Fonds publics autrichiens.

I. Anciennes dettes antérieures a 1816.—Ces dettes, payables ancienne valeur de Vienne (100 fl. anc. valeur de Vienne = 42 fl. val. autrichienne), sont successivement converties en titres de la dette valeur autrichienne, au moyen de leur division en 488 séries, qui donnent lieu à 12 tirages par an, le 1er de chaque mois. Il n'y aurait aucun intérêt à nous en occuper ici.

II. Métalliques.—La cote des fonds publics comprend des métalliques 5 pour 100, 4 1/2 pour 100, 4 pour 100, 3 pour 100, 2 1/2 pour 100 et 1 pour 100. Ils étaient cotés, au 1er janvier 1863 : 75.20, 65.50, 57.50, 43, 38 et 14.50 [1]. L'échéance des intérêts semestriels de ces diverses valeurs est répartie sur tous les mois de l'année.

Les métalliques 5 0/0, jouissance mai et novembre, ont été admis récemment à la cote à terme sur le marché de Paris.

III. Emprunts divers. — 1° *Emprunt de* 1849-51, 5 *pour* 100, par conversion de coupons et lots échus; capital : 32 millions de florins convention (à 2.60) avec 1 pour 100 d'amortissement, à partir de 1862 ; coupons semestriels, le 1er mai et le 1er novembre.

2° *Emprunt volontaire de* 1851 ; capital : 85 millions, divisé en obligations de 100, 500 et 1000 florins convention ; mêmes échéances.

3° *Emprunt valeur de Banque* ou florins 1852 ; capital : 80 millions de florins convention, divisé en obligations de 100, 500, 1000, 5000 et 10 000 florins ; mêmes échéances.

Cet emprunt est coté au comptant à la Bourse de Paris.

Plus haut et plus bas cours.

1852	88	82 1/4		1858	83 1/4	78 »
1853	90 7/8	80 1/4		1859	65 »	» »
1854	73 1/2	65 1/4		1860	60.50	» »
1855	67 1/2	65 »		1861	» »	» »
1856	84	80 »		1862	» »	» »
1857	75 1/2	» »		1863	70 1/2	72 »

4° *Emprunt anglo-autrichien de* 1852 5 *pour* 100 ; capital : 35 millions de florins = 3 millions et demi de livres sterlings = 89 250 000 fr. (1 liv. st. = 10 fl. = 25 fr. 50 c.), divisé en obligations 5 pour 100 au porteur de 50 et de 100 liv. st. = 500 et 1000 fl. = 1275 et 2550 fr. ; remboursables par voie de tirages au sort à Vienne, le 2 janvier et le 1er juillet, au moyen d'un fonds d'amortissement de 1 à 5 pour 100 ; les

1. A Vienne comme sur la plupart des bourses allemandes, la cote n'exprime que la valeur du capital nominal; on fait compte à part des intérêts échus.

obligations sorties à Vienne sont remboursées six mois après chez MM. de Rothschild à Paris, Londres et Francfort.

Intérêt annuel : 63 fr. 75 c. ou 2 liv. st. 10 sh., ou 30 fl. 15 kr., par obligation de 50 liv. st., payable en deux semestres, le 1er janvier et le 1er juillet, chez MM. de Rothschild. Cet emprunt est coté à terme à la Bourse de Paris.

Plus haut et plus bas cours.

1852	99 1/4	90 1/2	1858	94 1/4	88 »
1853	100 »	90 »	1859	94 »	76 »
1854	93 3/4	69 1/2	1860	83 »	72 »
1855	87 »	80 »	1861	94 1/2	67 1/2
1856	92 »	80 1/2	1862	84 »	68 3/4
1857	91 1/2	86 1/2	1863	86	»

5° *Emprunt national de* 1854 5 *pour* 100 ; capital : 511 millions de florins de convention, divisé en obligations au porteur 5 pour 100 de 20, 50, 100, 500, 1000, 5000 et 10 000 florins.

Intérêt annuel : 1 fl., 2 1/2 fl., 5 fl., 25 fl., 50 fl., 250 fl. et 500 fl., selon les coupures; payables en deux semestres d'échéance différente (1er janvier, 1er juillet, 1er avril, 1er octobre).

Cours au 1er janvier 1863, 81.80.

6° *Emprunt de* 1854 5 *pour* 100 (métalliques d'argent); capital: 35 millions de florins monnaie de convention argent (3 fl. = 2 thal. Prusse = 7.50, soit 2 fr. 50 c. le florin).

Intérêt annuel : 5 florins pour 100, payables par semestre les 1er janvier et 1er juillet, à Francfort, à raison de 3 florins pour 2 1/2 de coupon; à Amsterdam, pour 3.09 fl.; à Paris, pour 6 fr. 50 c.

7° *Emprunt de* 1859. (Suite et complément de l'emprunt anglo-autrichien de 1852.) Capital : 60 millions de florins (valeur autrichienne = 2.50). Mêmes coupures et mêmes échéances; sauf que le coupon se paye à Franfort au change de 116 2/3 fl. pour 10 liv. st., au lieu de 121 fl. comme pour l'emprunt de 1852.

Cet emprunt est coté à terme, comme le premier, à la Bourse de Paris.

Plus haut et plus bas cours.

1859	»	»	1862	68	»
1860	»	»	1863	69 1/2	»
1861	68	65			

8° *Emprunt de* 1861 5 *pour* 100; capital : 30 millions de florins, divisé en obligations 5 pour 100 de 1000 fl. au porteur, remboursable par cinquième et au pair les 1er décembre 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866, et recevable comme argent comptant dans les caisses de l'État pour l'acquittement des impôts directs et indirects.

Intérêt annuel : 5 pour 100.

Cet emprunt, créé, en vertu de l'ordonnance impériale du 18 janvier 1861, pour subvenir au déficit causé par le non-recouvrement des impôts en Hongrie, a été émis au cours de 88 pour 100.

Cours au 1er juillet 1863, 96 pour 100.

IV. Emprunts-loterie :

1° *Emprunt-loterie de* 1839; capital : 50 millions de florins de convention, divisé en 120 000 lots de 250 fl. (subdivisables en cinquièmes de lot), remboursables avec primes par tirage tous les dix-huit mois jusqu'en 1878.

Le dernier tirage (25e) a eu lieu le 1er juin 1862; le 26e aura lieu le 1er décembre 1863, et ainsi de suite.

Les primes varient de 500 florins à 300 000 florins, en florins anciens, dits *de convention;* 100 fl. de convention = 105 fl. nouveaux, dits *valeur autrichienne.*

Cours au 1er juillet 1863, 152.

2° *Emprunt-loterie de* 1854; capital : 50 millions de florins de convention, divisé en 200 000 lots d'État de 250 florins au porteur, productifs d'intérêt à 4 pour 100, et remboursables avec primes par voie de tirages au sort semestriels jusqu'en 1904.

ntérêt annuel : 10 florins de convention, payables le 1er juin de chaque année.

Les lots sont divisés par séries de 50 numéros; les séries se tirent le 2 janvier et le 1er juillet de chaque année; les lots se tirent le 1er avril et le 1er octobre.

Les primes varient de 300 fl. à 200 000 fl. de convention.

Cours au 1er juillet 1863, 95.50.

3° *Emprunt-loterie de* 1860; capital : 200 millions de florins valeur autrichienne, divisé en 400 000 obligations de 500 florins 5 pour 100 au porteur, remboursables avec primes par voie de tirages au sort semestriels en cinquante-sept années, du 2 novembre 1860 jusqu'au 1er mai 1917.

Les lots sont divisés par séries de 20 numéros ; les séries se tirent à Vienne le 1er février et le 1er août de chaque année ; les lots se tirent le 1er mai et le 2 novembre.

A chaque tirage semestriel, il est remboursé 1 obligation par 300 000 fl. ; 1 par 50 000 ; 2 par 10 000 chaque ; 15 par 5000 ; 30 par 1000 ; les autres par 600 fl. chaque.

Il y a des coupures d'obligations de 100 fl. qui participent aux primes dans la proportion d'un cinquième.

De 1860 à 1863, le gouvernement autrichien avait placé directement 160 millions de florins de cet emprunt, et les 40 millions de surplus avaient été déposés à la Banque de Vienne ; ils ont été adjugés dans les premiers jours de mai 1863 à la maison S. de Rothschild, de Vienne, au taux de 102 1/2 pour 100.

Cet emprunt a été admis à la cote au comptant de la Bourse de Paris en juillet 1863.

Cours au 1er juillet 1863, 99.95.

V. *Emprunt lombard-vénitien* ; capital : 27 968 525 fl. conv., remboursables au moyen d'un amortissement annuel de 945 000 fl. ; tirage au sort le 1er juin, remboursement le 1er décembre suivant.

Par la paix de Zurich, 2/5 de cet emprunt, soit 11 187 410 fl. conv. ont été mis à la charge du Piémont, et le reste, soit 16 781 115 fl. à la charge de l'Autriche.

VI. *Emprunt vénitien* 1859 ; capital : 30 000 000 fl. en 30 000 obligations de 1000 fl., 5 pour 100, jouissance 1er janvier et 1er juillet remboursables au pair par tirages le 1er juillet, en vingt-cinq ans, de 1862 à 1887.

Cours au 1er juillet 1863, 92.

BADE (GRAND-DUCHÉ DE).

Budgets pour les années 1862 *et* 1863.

	fl.		fl.
Recettes ordinaires annuelles..	17 140 192		
Frais d'adm. et de percept.	5 564 733		
Recettes nettes.....	11 575 459	pour 2 exerc.	23 150 918
Dépenses ordinaires pour les deux exercices.....			21 658 481
Excédant des recettes pour deux exercices....			1 492 437
Versement de la Caisse d'amortissement.....			2 207 454
Dépenses extraordinaires.....			2 699 891

Digitized by Google

Dette publique au 1er janvier 1862.

		fl.
Dette générale. Le passif s'élève à.....		39 268 425
Dont ne portant pas intérêt.....	12 000 000	15 969 476
Papier-monnaie.....	3 000 000	
Diverses ne portant pas intérêt.....	969 476	
Dette portant intérêts.....		23 298 949
L'actif s'élève à.....		9 261 394
Reste.....		14 037 555

Dette des chemins de fer.

Tot. du pass. (dont ne port. pas int. 5 548 257)	61 935 834	60 047 028
L'actif s'élève à.....	1 888 806	
Total.....		74 084 583

Fonds publics.

1° *Emprunt* 4 1/2 *pour* 100; coupons semestriels, 1er avril et 10 octobre.

2° *Emprunt* 4 *pour* 100; échéances diverses.

Cours au 1er juillet 1863, 105 7/8.

3° *Emprunt* 1842 3 1/2 *pour* 100; coupons semestriels, janvier, juillet; tirage au sort en décembre.

Cours au 1er juillet 1863, 94.

4° *Emprunt* 1840; capital : 5 000 000 de florins, divisé en 100 000 obligations ou lots de 50 fl., sans intérêt, remboursables à 72 fl, par voie de tirages au sort qui ont lieu, chaque année, les 1er février, août et septembre; les obligations sorties remboursables au 1er février. Cet emprunt sera complétement amorti en 1865.

Cours au 1er juillet 1863, 108 1/2.

5° *Emprunt* 1845; capital : 14 000 000 de florins, divisé en 400 000 obligations de 35 fl. remboursables à 48 fl. au moyen de huit tirages annuels, les 28 février (séries), 31 mars (lots), 31 mai (séries), 30 juin (lots), 31 août (séries), 30 septembre

(lots), 30 novembre (séries) et 31 décembre (lots), jusqu'en 1885; les obligations sorties remboursables le 1er avril et le 1er octobre.

Cours au 1er juillet 1863, 54 3/9.

BAVIÈRE (ROYAUME DE).

Budget pour la période financière de 1861 *à* 1867.

Recettes.	fl.	*Dépenses.*	fl.
Impôts directs	9 333 037	Dette publique	13 556 376
Contributions indirectes	18 260 343	Liste civile	2 995 604
Droits régaliens	9 204 791	Conseil d'État	74 905
Domaines	9 722 426	Diète	75 000
Retenues annuelles des années précédentes	200 000	Minist. de la mais. du roi et des aff. étrang	472 712
		Minist. de la justice	3 373 192
		— de l'intérieur	1 650 000
		— des cultes	99 037
		Minist. du commerce et des travaux publics	252 846
		Minist. des finances	879 712
		Organisation militaire	9 500 000
		Agriculture	774 003
		Intérêts garantis aux chemins de fer	475 000
		Pensions	1 416 000
		Divers	10 117 936
		Fonds de réserve	1 008 274
Totaux	46 720 597		46 720 597

Dette au 31 *mai* 1862.

	fl.
Ancienne dette	90 604 928
Nouvelle dette, y compris l'emprunt militaire de 1855	45 688 447
Dettes des chemins de fer	104 735 559
Rachat des rentes foncières	101 874 580
Total	342 903 514

Fonds publics.

1° 3 1/2 *pour* 100, *anciennes dettes*; capital primitif : 107 500 000 fl., qui, au 31 mai 1862, avaient été réduits, par l'amortissement, à 90 604 918 fl.; échéances diverses.

Cours au 1er juillet 1863, 101 1/8.

2° 4 *pour* 100 1847; capital primitif : 10 500 000 florins;

échéances diverses; les obligations de cet emprunt s'amortissent au moyen d'un tirage annuel qui a lieu le 10 septembre et sont remboursées le 1er janvier suivant.

Cours au 1er juillet 1863, 103.

3° Le 4 1/2 pour 100 bavarois comprend diverses émissions, l'une, de 1850, de 2 500 000 florins; la seconde, de 1852, de 5 000 000 de florins; la troisième, de 1855, de 6 500 000 florins, plus :

Emprunt Rothschild 1857 ; capital : 6 000 000 de florins, divisé en 30 000 obligations de 200 fl. 4 1/2 pour 100, amortissables par tirages annuels le 10 septembre et remboursables le 1er janvier suivant.

Cours au 1er juillet 1863, 102 1/4.

4° Le 5 pour 100 bavarois comprend trois émissions, la 1re, de 1848, au capital de 7 000 000 de florins; la 2e, de 1849, pour 7 000 000 de florins; la 3e, de 1850, pour 17 000 000 de florins; jouissance, janvier-juillet.

Cours au 1er juillet 1863, 103 3/4.

5° *Rentes* 4 *pour* 100 émises pour le rachat des rentes foncières seigneuriales ; capital nominal : 102 750 000 florins, qui, au 31 mai 1862, avaient été réduits par l'amortissement à 101 874 580 fl.

Cours au 1er juillet 1863, 100.

BELGIQUE (ROYAUME DE).

Budget de 1862.

Recettes.		Dépenses.	
Contribution foncière....	18 886 290	Dette publique.....	40 422 010 19
— personnelle.	10 505 000	Dotation.....	4 201 390 25
— patentes...	4 015 000	Justice.....	13 280 117 »
Redevances sur les mines.	514 700	Affaires étrangères....	3 356 802 67
Douanes.....	14 375 000	Intérieur.....	9 482 880 31
Droits de consommation et accises.....	26 755 000	Travaux publics.....	25 759 809 »
Droits d'enregistrement et amendes.....	30 320 000	Guerre.....	33 292 131 25
Domaines.....	4 480 000	Finances.....	12 775 050 »
Postes.....	2 960 000	Remboursements et non-valeurs.....	2 606 200 »
Chem. de fer et paqueb..	29 695 000		
Produits divers.....	10 708 500		
	153 214 490		145 176 390 67
Produit des ventes de biens domaniaux.....	400 000	Fonds spéciaux.....	5 899 000 »

Dette publique.

Situation au 1er mai 1862.

Années.	Taux d'émission	Origine.	Capital nominal. fr.	Intérêts.	Reste à amortir. fr.
		Part de la dette des P.-B.	16 931 200	5 %	16 131 200
			220 105 632	2 1/2	220 105 632
1836	92	Canaux, chem. de f. et rout.	30 000 000	4 %	15 238 000
1838	73 1/2	Chemins de fer.....	50 850 800	3 %	29 012 333
		Indemn. pour événements de guerre.....	7 624 000		
1842	pair	Rente de 300 000 fr. à la ville de Bruxelles.....	6 000 000	5 %	6 000 000
1844	pair	Convers. du 5 % de 1832 et de bons du Trésor.....	95 442 832	4 1/2	69 738 681
		Remboursem. à la Hollande d'un capital nominal de 169 312 000 f. à 2 1/2 %.	84 656 000	4 1/2	73 699 500
1852	pair	Conversion des empr. à 5 % de 1840, 1842 et 1848 et de bons du Trésor.....	157 615 300	4 1/2	149 316 500
1857	pair	Conversion de l'empr. à 5 % de 1852, et émission d'un empr. de 45 mill. de francs pour travaux publics.....	69 382 000	4 1/2	68 508 900
			738 607 764		648 450 746

L'amortissement effectué du 1er mai 1861 au 30 avril 1862 est de 7 035 301 fr.

Fonds publics.

I. *Dette active*, 2 1/2 *pour* 100. — Après la révolution de 1830, le royaume de Belgique avait pris à sa charge une partie de la dette hollandaise 2 1/2 pour 100, jusqu'à concurrence de 220 105 632 fr. De plus, aux termes de l'art. 63, § 6, du traité conclu le 5 novembre 1842 entre les Pays-Bas et la Belgique, celle-ci s'est reconnue débitrice et s'est libérée d'un capital de 80 millions de florins des Pays-Bas, soit au change fixe de 2 fr. 11 c. 64, 169 312 000 fr., au moyen d'une seule inscription de rente de 2 millions de florins 2 1/2 pour 100, au nom du royaume des Pays-Bas, ou 4 232 800 fr. de rentes.

Ainsi, la dette 2 1/2 pour 100 s'est trouvée composée comme suit :

	fr.
Dette ancienne, divisée en 110 000 obligations de 2000 fr.	220 105 632
Inscription au nom des Pays-Pas.....	169 312 000
Somme égale.....	389 417 632

Par un traité du 17 octobre 1844, le gouvernement des Pays-Bas a cédé à MM. de Rothschild frères et à la Société générale de Bruxelles, à prendre sur la susdite rente 2 1/2 pour 100, un capital de 155 765 800 fr. Pour arriver à la mise en circulation de cette somme de rentes nominatives, MM. de Rothschild en ont cédé à leur tour des portions d'importance variable, au gré des souscripteurs, et ont délivré à ceux-ci des certificats constatant leur participation à la propriété de cette rente nominative, dont ils ont continué de toucher les arrérages tant pour eux que pour leurs associés. Cette participation forme ce que l'on appelle l'*administration des rentes belges* 2 1/2 *pour* 100, laquelle a été constituée pour quinze ans à partir du 1er janvier 1845, et a été prorogée ultérieurement de quinze autres années, de manière à finir le 31 décembre 1874. Aujourd'hui presque tous les certificats émis par MM. de Rothschild sont rentrés en Belgique et ont été convertis comme il sera dit ci-après. Des certificats identiques ont été émis par la Banque de Belgique.

Le 2 1/2 pour 100 belge est inconvertible et inamortissable.

Intérêt annuel : 2 1/2 pour 100 payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Plus hauts et bas cours depuis dix ans.

1853	58	»	53	»	1858	57	»	55 3/8
1854	59 1/8	49	»		1859	56	»	50	»
1855	53 3/4	50	»		1860	57	»	55	»
1856	57 1/2	53	»		1861	57 3/4	»	»
1857	56	»	53	»	1862	60	à	61	»

2° *Emprunt de* 1836 4 *pour* 100 ; capital nominal : 30 millions, divisé en 30 000 obligations de 1000 fr. 4 pour 100 au porteur, remboursables au moyen d'un amortissement de 1 pour 100 du capital nominal, par voie de rachat, lorsque le fonds est au-dessous du pair, par voie de tirage au sort lorsqu'il est au-dessus.

Intérêt annuel : 40 fr., payable en deux semestres, le 1er janvier et le 1er juillet, à la Banque nationale de Bruxelles et chez ses agents en province.

Cet emprunt a été émis en 1836 au taux de 92 pour 100, soit un capital effectif de 27 600 000 fr. qui a été affecté à la création de canaux, de routes et de chemins de fer ; au 1er mai 1862, le montant

des remboursements effectués en capital s'élevait à 14 862 000 fr., et il restait à amortir 15 138 000 fr.

Cours au 1er janvier 1863, 99.

3° *Emprunt de* 1838 3 *pour* 100; capital nominal : 58 474 800 fr., divisé en obligations 3 pour 100 de 1000, 2000 et 4000 au porteur, remboursables au moyen d'un amortissement de 1 pour 100 de capital nominal, par voie de rachat, à Bruxelles, Anvers et Paris, depuis le 1er janvier 1847.

Intérêt annuel : 30, 60 et 120 fr. selon la coupure, payable en deux semestres, le 1er février et le 1er août, chez l'agent payeur de la dette publique à Bruxelles et chez les agents du Trésor en province pour les inscriptions nominatives, et à la Banque nationale de Bruxelles et ses agents pour les titres au porteur.

Cet emprunt provient de deux créations distinctes :

La première, d'un emprunt au capital nominal de 50 850 800 fr. concédé, le 21 juin 1838, à MM. de Rothschild frères, au taux de 73 1/2 pour 100, soit au capital effectif de 37 375 338 fr., et destiné à la construction des chemins de fer.

La seconde, d'une dette de 7 624 000 fr. appliquée, en 1842, à des indemnités pour événements de guerre pendant la révolution nationale.

Au 1er mai 1862 le montant des rachats effectués sur l'emprunt 3 pour 100 était au capital de 29 462 467 fr. et il restait à amortir 29 012 333 fr.

Plus hauts et bas cours.

1853	75 1/2	73 »	1858	77 3/4	76 3/8
1854	72 5/8	57 1/2	1859	80 »	74 »
1855	75 1/4	72 »	1860	79 3/4	73 1/2
1856	76 3/4	72 7/8	1861	83 5/8	75 »
1857	73 »	» »	1862	82 à	83 »

4° *Emprunt de* 1844 4 1/2 *pour* 100 ; capital nominal : 180 098 832 fr., divisé en obligations 4 1/2 pour 100 de 250, 500, 1000 et 2000 fr. au porteur, remboursables au moyen d'un amortissement de 1/2 pour 100 du capital nominal par voie de rachat au-dessous du pair, à Bruxelles et Anvers.

Intérêt annuel : 11 fr. 25 c., 22 fr. 50 c., 45 fr. et 90 fr. selon les coupures, payable en deux semestres, le 1er mai et le 1er novembre.

Cet emprunt, émis au pair en 1844, a été employé : 1° jusqu'à concurrence de 95 442 832 fr. de capital nominal, à la conversion des anciens emprunts 5 pour 100 de 1831 et 1832 et à la consolidation de

bons du Trésor ; 2° jusqu'à concurrence de 84 656 000 fr., à rembourser en rente 4 1/2 pour 100 le montant de l'inscription 2 1/2 pour 100 délivrée à la Hollande. (Voy. ci-dessus.) En effet, 80 millions de florins à 2 1/2 pour 100 d'intérêt égalent 40 millions à 5 pour 100, et 40 millions de florins à 2.11.64 le florin égalent 84 656 000 fr.

Les emprunts 5 pour 100 convertis en 1844 avaient été souscrits par MM. de Rothschild frères, le premier le 19 décembre 1831, le deuxième le 11 septembre 1832 ; ils étaient l'un et l'autre au capital nominal de 50 400 000 fr., ensemble 100 800 000 fr.

Sur les 180 098 832 fr. du capital nominal de l'emprunt 1844, il avait été remboursé, au 1er mai 1862, 36 660 651 fr., et il restait à rembourser 143 438 181 fr.

Cours au 1er janvier 1863, 100.

5° *Emprunt de* 1853 4 1/2 *pour* 100 ; capital nominal : 157 615 300 fr., divisé en 1 576 153 obligations de 100 fr. ou multiples de 100 fr. 4 1/2 pour 100 au porteur, remboursables au moyen d'un amortissement de 1/2 pour 100 du capital nominal par voie de rachat au-dessus du pair.

Intérêt annuel : 4 fr. 50 c., payable en deux semestres, le 1er mai et le 1er novembre.

Cet emprunt a été émis au pair en 1853 pour convertir les emprunts 5 pour 100 de 1840, 1842 et 1848 et consolider les bons du Trésor.

Les emprunts 5 pour 100 de 1840 et 1842 avaient été concédés à MM. de Rothschild frères, le premier, le 10 novembre 1840, au capital nominal de 38 052 000 fr. ; le second, le 8 octobre 1842, au capital nominal de 28 621 718 fr. 38 c. Nous n'avons aucune donnée sur l'emprunt 5 pour 100 de 1848.

Sur les 157 615 300 fr. du capital nominal de cet emprunt, il avait été remboursé, au 1er mai 1862, 8 298 800 fr., et il restait à rembourser 149 316 500 fr.

Cours au 1er janvier 1863, 100.

6° *Emprunt de* 1857-1860 4 1/2 *pour* 100 ; capital nominal : 69 382 000 fr., divisé en obligations 4 1/2 pour 100 au porteur de 2000, 1000, 500, 200 et 100 fr.; remboursables par voie de rachat au moyen d'un amortissement de 1/2 pour 100 du capital nominal.

Intérêt annuel : 90 fr., 45 fr., 22 fr. 50 c., 11 fr. 25 c. et 4 fr. 50 c. selon les coupures ; payable en deux semestres, le 1er mai et le 1er novembre.

Cet emprunt, formant la quatrième série du 4 1/2 pour 100 belge, provient de la réunion de deux emprunts distincts, savoir :

A. En 1857, émission au pair d'un capital de 24 382 000 fr., en vertu de la loi du 28 mai 1856, pour la conversion d'un emprunt de 1852 5 pour 100.

L'emprunt de 1852 5 pour 100 avait été contracté, le 22 juillet 1852, avec MM. de Rothschild frères, en vertu de la loi du 20 décembre 1851, au capital nominal de 26 millions de francs.

B. En 1860, emprunt de 45 millions pour les travaux de fortification de la ville d'Anvers, en vertu de la loi du 8 septembre 1859, contracté comme suit : émission publique à Bruxelles, le 21 juillet 1860, de 30 millions de capital au pair; la souscription publique a produit 451 174 500 fr., soit plus de quinze fois la somme demandée.

Les 15 autres millions ont été vendus à MM. de Rothschild frères, Société générale de Bruxelles et Banque nationale.

Les obligations provenant de l'emprunt 1860 ne sont remboursables qu'à partir du 1er novembre 1865.

Sur celles de l'émission 1857, il avait été remboursé, au 1er mai 1862, 752 000 fr. en capital, et il restait à rembourser 23 630 fr.

Les quatre séries de 4 1/2 pour 100 belges ne forment qu'un même fonds au point de vue de la négociation des titres, et ont le même cours à la Bourse.

Plus hauts et bas cours.

1853.....	100 »	94 »	1858.....	101 1/8	98 »
1854.....	96 »	81 3/4	1859.....	100 3/4	87 »
1855.....	95 1/4	90 3/4	1860.....	100 »	96 1/2
1856.....	100 »	93 3/4	1861.....	102 1/2	98 1/4
1857.....	101 1/4	95 1/2	1862.....	100 »	» »

Tableau résumé de la dette belge.

	Capital primitif.	Rente primitive.	Rente en circulation au 1er mai 1862 après amortissement.	
			Capital.	Rente.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Rentes sans capital.....	»	1 146 560	»	1 146 560
Dette active 2 1/2 °/o.....	389 817 632	5 502 641	220 105 632	»
Emprunt 1836 4 °/o.....	30 000 000	1 200 000	15 138 000	605 520
— 1838 3 °/o.....	58 474 800	1 754 244	29 012 330	870 370
— 1844 4 1/2 °/o.....	180 098 832	8 104 447	143 438 181	6 454 718
— 1853 4 1/2 °/o.....	157 615 300	7 092 688	149 316 500	6 719 243
— 1857-60 4 1/2 °/o..	69 382 000	3 122 219	68 630 000	3 088 350
	885 388 564	27 922 799	625 640 643	18 884 761

BRÊME (VILLE LIBRE DE).

Budget de 1862.

Recettes.....	1 453 975	louis d'or thalers.
Dépenses.....	1 736 060	—
Déficit.....	282 085	—

Dette publique.

Intérêts de la dette pour 1862.. 380 732 louis d'or thalers.

Fonds publics.

1. *Emprunt* 3 *pour* 100; capital : 8 millions de thalers, divisé en obligations de 100 à 1000 thalers.

2. *Emprunt* 4 1/2 *pour* 100 1860; capital : 4 millions de thalers.

Cet emprunt, émis au cours de 97 pour 100, a été souscrit pour 2/3 par la Banque nord-allemande à Hambourg et pour 1/3 par la Banque de Brême.

BRUNSWICK (DUCHÉ DE).

Pour la période financière de 1861 à 1863, les recettes sont fixées à 4 983 000 thal.

Dette publique.

La dette publique, au 1er septembre 1860, était de 11 251 219 thal., y compris 7 059 400 thal. pour les chemins de fer.

La dette de la chambre des domaines est de...	422 085	thal.
Le montant du capital de cette dette est de...	1 277 375	—

Fonds publics.

Obligations de 50, 100, 500 *et* 1000 *thalers*, *à* 4, 3 1/2 *et* 3 *pour* 100 avec coupons annuels ou semestriels, payables partie en monnaie courante et partie en or.

Cours des obligations Rothschild 3 1/2 °/o (jouissance avril, octobre) au 1er janvier 1863, 94.

DANEMARK (ROYAUME DE).

Budget du 1er *avril* 1860 *au* 31 *mars* 1861.

	Recettes. rixd.	Dépenses. rixd
Recettes et dépenses communes pour toute la monarchie.....	16 880 391	16 636 240
A reporter.....	16 880 391	16 636 240

Report.....	16 880 391	16 636 240
Pour le Danemark seulement.....	6 442 800	6 292 128
Pour le Schleswig.....	1 405 365	1 416 548
Pour le Holstein.....	1 778 723	1 876 671
Totaux.....	26 507 279	26 221 587

Budget de la période financière du 1er avril 1860 au 1er avril 1862.

	rixd.
Recettes.....	33 269 364
Dépenses.....	33 686 216
Déficit.....	416 852

Dette publique au 31 mars 1861.

	rixd.
Dette commune de la monarchie.....	98 261 793
— particulière du royaume.....	1 289 781
— Holstein (bons du Trésor).....	666 000
Total.....	100 217 574

(103 159 000 rixd. au 1er février 1863, plus l'emprunt de 2 millions sterl. 1863.)

Fonds publics.

1° *Obligations royales* à 1000 th. 4 pour 100, coupons semestriels, 11 juin et 11 décembre.

Cours au 1er janvier, 96.

2° *Obligations perpétuelles de l'État* à 1000 th. 4 pour 100, coupon payable le 6 janvier.

Cours au 1er janvier 1863, 96.

3° *Emprunt anglo-danois Rothschild* 1825 3 *pour* 100; capital : 5 500 000 liv. st., au change fixe de 1 liv. st. = 14 marcs de banque; coupons semestriels payables, les 31 mars et 30 septembre, à Londres, chez Wilson et Cie.

Cours au 1er janvier 1863, 85.

4° *Emprunt anglo-danois* Hambro et fils 1849-1850 5 pour 100, au change fixe de 1 liv. st. = 14 marcs de banque; coupons semestriels payables les 31 mars et 30 septembre.

Cours au 1er janvier 1863...

5° *Emprunts de Hambourg* 1850-1860 4 *pour* 100; coupons semestriels payables les 1er mars et 1er septembre.

Cours au 1er janvier 1863, 96.

6° *Emprunt* 3 1/2 *pour* 100....

Cours au 1er janvier 1863, 84.

7° *Emprunt d'Anvers*....

Cours au 1er janvier 1863, 85.

8° *Emprunt* 1863 : capital 2 000 000 liv. st. 4 0/0, dont 500 000 liv. st. seulement sont émis, divisé en obligations de 100, 500 et 1000 liv. st.

Cet emprunt, voté le 10 mars 1861 par la diète de Danemark pour la construction du chemin de fer, a été émis à Londres en février 1863 par Hambro et C°, à 91 0/0.

Cours en mai 1863 : 93 0/0

ESPAGNE (ROYAUME D').

Budget de l'année 1862 *et des six premiers mois de l'année* 1863.

(Loi du 4 mai 1862.)

Recettes ordinaires.

	R. de V. 26 c.
Contributions directes..	784 302 000
Impôts indirects.....	755 290 500
Timb., tabac, sels, etc..	1 158 256 000
Excédant des Caisses coloniales.....	178 [illegible]0 000
	2 875 351 500

Recettes extraordinaires.

Produits de la vente de biens nationaux.....	556 498 166

Dépenses ordinaires.

		R. de V. 26 c.
	Maison royale.....	74 025 000
	Frais du Sénat et du Congrès.....	6 232 478
	Dette publique.....	575 985 918
	Charges de justice.....	21 915 542
	Classes passives.....	221 495 321
Ministères	président du cons..	654 000
	statistique.....	14 183 667
	affaires étrangères.	24 194 816
	justice.....	48 432 935
	cultes.....	265 294 275
	guerre.....	570 944 272
	marine.....	176 560 158
	intérieur.....	153 078 404
	travaux publics....	142 187 813
	finances.....	702 525 669
		2 997 710 268

Dépenses extraordinaires.

Frais de ventes de biens nationaux.....	160 105 355
Const. et rép. d'édific..	15 200 000
Fort. et matér. de l'arm.	60 000 000
Marine.....	126 000 000
Const. d'établ. de bienf.	14 062 362
Travaux publics.....	143 900 000
Chemins de fer.....	42 156 731
Édifices de finances.....	4562 285
	565 986 733

Dette publique au 1er novembre 1858.

Dette consolidée.

	réaux.	francs.
Intérêt de la dette 5 pour 100.....	600 000	157 895
— 3 pour 100 extérieur....	31 584 120	8 311 611
— — intérieur....	144 810 884	38 108 127
— différée extérieure.....	46 401 300	12 210 868
— — intérieure.....	47 198 700	12 420 711
Autres charges.....	500 000	311 579
	271 095 004	71 340 791

Dette amortissable.

	réaux.	francs.
Intér. des act. des routes et chem. de fer..	15 273 740	4 019 405
— de travaux publics.....	4 263 360	1 121 937
— de la dette flott. du Trésor..	27 000 000	7 105 263
Autres charges.....	48 386 748	12 733 330
	94 923 748	24 979 935

Dette non reconnue.

Intér. de la dette cour. à 5 pour 100..	152 645 620	40 169 900
Tit. de l'anc. dette non encore conv...	1 683 158 145	442 936 354
Dette dont la liquid. est encore pend..	1 150 066 373	302 649 045
	2 985 870 138	785 755 299
Dette reconnue.....	11 649 295 345	3 065 604 038
	14 635 165 483	3 851 359 337
Déduire rembours. à l'Angleterre.....	60 000 000	15 789 473
Reste.....	14 575 165 483	3 835 569 864

Dette flottante.

Au 31 juillet 1862, il y avait à la Caisse des dépôts. 1 400 000 000 r.
Soit..... 368 421 000 fr.

Plus hauts et bas cours depuis dix ans.

	3 p. 100 ext.	3 p. 100 int.	Différée	Passive.
1852.....	51 1/4 40 »	46 1/2 35 3/4	26 1/2 15 3/4	6 3/8 5 3/4
1853.....	49 » 44 »	44 1/2 39 »	25 » 21 »	6 » 4 3/8
1854.....	44 » 33 »	40 1/2 31 »	20 3/4 15 »	4 7/8 3 1/4
1855.....	40 » 35 »	36 » 28 3/4	21 3/4 17 »	7 3/4 3 3/4
1856.....	47 » 38 »	43 » 32 1/2	25 1/2 20 1/2	7 3/4 5 3/4
1857.....	43 1/2 39 1/4	39 3/4 36 1/8	26 1/4 23 »	6 3/8 5 »
1858.....	48 3/4 41 1/2	43 7/8 36 3/4	31 3/8 25 1/4	12 1/4 5 1/2
1859.....	47 1/4 37 1/2	44 3/8 33 5/8	34 1/4 25 »	11 3/4 6 1/4
1860.....	51 » 43 1/2	50 » 42 »	42 » 32 1/4	24 1/4 11 »
1861.....	51 5/8 47 1/4	49 3/8 46 »	43 1/4 39 7/8	23 » 15 3/4

	3 p. 100 ext.	3 p 100 int.	Différée.	Passive.
1862.....	50 » 55 »	46 » 50 7/8	40 1/2 47 »	15 3/4 24 »
1863.....	» » » »	» » » »	» » » »	» » » »

Fonds publics.

1° 3 *pour* 100 *intérieur consolidé :* titres de 50, 250, 500, 1000, 2500 et 5000 piastres (séries A, B, C, D, E, F). Les coupons semestriels se payent à Madrid le 30 juin et le 30 décembre, et à Paris à la commission des finances d'Espagne, rue Neuve-des-Mathurins, 58, en mandats à trente jours de vue sur le trésor espagnol, au change de 5 fr. 40 c. la piastre.

2° 3 *pour* 100 *extérieur* : titres de 200, 400, 800, 1200, 2400 et 4800 francs et de 42 liv. st. et 10 sh., 85, 170, 255, 510 et 1020 liv. st. ou de 500, 1000, 2000, 6000 et 12 000 florins hollandais (séries A, B, C, D, E, F). Les coupons semestriels se payent à Madrid le 1er janvier et le 1er juillet; à Paris, au change fixe de 5 fr. 40 c.; à Londres, 51 pence par piastre.

Composé de trois émissions distinctes : 1841, 1852, 1856; ces deux dernières ne se négocient qu'à Paris et à Madrid; la première se négocie aussi à Londres.

3° 3 *pour* 100 *différé :* titres de 200, 600, 1200 et 2400 piast. (séries A, B, C, D); jouissant d'un intérêt progressif de 1 pour 100 à partir du 1er juillet 1851, et de 2 pour 100 jusqu'au 1er juillet 1863, s'élevant

du 1er juillet	1863	au 30 juin	1865	à 2 1/4
—	1865	—	1867	à 2 1/2
—	1867	—	1869	à 2 3/4

Et atteindra définitivement 3 pour 100 à partir du 1er juillet 1869. Les coupons semestriels se payent le 30 juin et le 30 décembre, aux mêmes conditions que le 3 pour 100 extérieur.

4° *Dette passive :* titres de 200, 400, 800, 1200, 2400 et 4800 piastres sans intérêt (séries A, B, C, D, E, F); rachetable annuellement par douze adjudications mensuelles, qui, depuis longtemps, demeurent sans effet.

L'inexécution des engagements pris envers les porteurs de dette passive tient le marché de Paris fermé aux nouvelles valeurs espagnoles.

5° *Certificats anglais* ; non reconnus par l'Espagne.

Le non payement de cette dette légitime est la cause qui ferme aujourd'hui le marché anglais aux fonds espagnols.

Cours à Londres : 12 5/8.

ÉTATS DE L'ÉGLISE.

Finances publiques.

Budget de 1860.	Recettes.....	14 453 325 scudi = 5 fr. 45 4/44 c.	
—	Dépenses.....	15 019 346 —	
	Déficit.....	566 021 —	

Dette publique en 1858.	Emprunts étrangers.....	28 375 000
—	Dette perman. int. 5 pour 1.00...	34 012 240
Dette flottante.	Capital des cautionn. 4 pour 100.	1 316 054
—	Créd. déposés et reconnus 3 p. 100.	2 000 000
—	Bill. de change et de créd. 5 p. 100.	437 980
—	Dû à la Banq. de Rome 2 1/2 p. 100.	330 000
		66 471 274

Dette publique.

1° *Emprunt de* 1857 5 *pour* 100 ; capital nominal : 142 425 000 fr. (26 375 000 scudi au change fixe de 5 fr. 40 c.), divisé en 142 425 obligations 5 pour 100 au porteur de 1000 fr. chacune, remboursables au moyen d'un amortissement de 1 pour 100 du capital nominal, par voie de rachat à la Bourse de Paris exclusivement, lorsque le fonds est au-dessous du pair, et par voie de tirage au sort s'il est au-dessus.

Intérêt annuel : 50 fr. payables par semestre le 1er juin et le 1er décembre à Rome et à Paris, chez MM. de Rothschild frères.

Par un arrêté du 10 août 1857, passé entre le gouvernement pontifical et MM. de Rothschild frères, tous les emprunts anciens ont été unifiés et remplacés par les titres d'un emprunt unique.

123 250 de ces obligations ont été affectées à l'échange des titres des anciens emprunts jusqu'au 1er décembre 1857 ; les 19 175 obligations de surplus ont été employées à la refonte de la monnaie de cuivre et autres besoins du trésor pontifical.

Plus hauts et bas cours.

1857.....	90 1/2	84	»	1860.....	85 1/2	71	3/4
1858.....	95 1/2	87	»	1861.....	74 1/2	64	1/2
1859.....	93 »	77	»	1862.....	76 1/2	65	»

2° *Emprunt de* 1860 5 *pour* 100 ; capital nominal : 50 millions de francs, divisé en 500 000 obligations de 100 fr. (18 60 écus romains), remboursables à ce taux.

Intérêt annuel : 5 fr. (93 baïocches) payables semestriellement le 1er avril et le 1er octobre, depuis le 1er octobre 1860.

3° *Emprunt de* 1863 ; capital : 4 millions d'écus romains (1 écu romain = 5 fr. 38 c.) divisé en certificats du trésor public de 100 écus chacun 5 pour 100 au porteur, remboursables dans un délai de quinze ans, à partir du 1er janvier 1864, par voie de tirages au sort semestriels.

Intérêt annuel : 5 écus romains payables à partir du 1er janvier 1863, par trimestre, les 1er janvier, avril, juillet et octobre, par la caisse de la *Depositeria generale* et les autres caisses des provinces romaines, à la volonté des porteurs.

Cet emprunt, qui a pour gage les revenus de l'État romain, a été émis, en vertu d'un édit de janvier 1863, au taux de 85 écus, pour les certificats qui ont été souscrits avant le 31 mars ; de 90 écus, pour les certificats demandés avant le 30 avril, et de 95 écus pour ceux qui les achèteront avant la fin de juillet 1863.

Le cours de ce nouvel effet n'a pas encore été constaté.

FRANCFORT (VILLE LIBRE DE).

Budget de 1862.

Recettes.	fl.	x.	Dépenses.	fl.	x.
Service de la Caisse.			Service du Trésor.		
Propriétés foncières.....	166 500	»	Hauts fonct. de l'État...	151 365	7
Gouvernement	361 400	»	Justice.....	138 915	45
Accise et droit de cons..	459 050	»	Administration	512 097	3
Commerce.....	574 900	»	Militaire et police.....	520 749	16
Écl. de la ville et péage.	40 000	»	Cultes et instruction....	118 492	37
Impôt de la campagne..	12 734	44	Hospices et secours.....	57 898	20
Divers.....	8 000	»	Divers.....	10 000	»
Chemins de fer.....	14 000	»	Pension, rente perpét...	137 224	10
Établiss. hydraulique...	7 500	»	Serv. de la Caisse d'amortiss. de la dette...	568 463	13
Service de la Caisse d'amortissement.			Serv. du mont-de-piété..	8 441	24
Rec. des chem. de fer...	400 000	»			
Imp. sur les rev. et lot..	490 000	»			
Intérêts et ventes de terres.....	30 000	»			
Caisse du mo .t-de-piété.	8 400	»			
Total des recettes....	2 576 484	44	Total des dépenses...	2 223 646	55

Dette publique en 1862.....	9 294 703
Dette des chemins de fer.....	7 256 700
	16 551 403

Fonds publics.

1° *Emprunt de* 1839, divisé en obligations 3 1/2 pour 100 amortissables par tirages annuels en mars.

Cours au 1er janvier 1863, 99 1/4.

2° *Emprunt de* 1844, divisé en obligations 3 pour 100; coupon annuel en décembre; amortissables par tirages annuels en mars.

Cours au 1er janvier 1863, 95.

GRANDE-BRETAGNE.

Budget pour l'exercice 1862-1863.

Recettes.	liv. st.	Dépenses.	liv. st.
Douanes	23 550 000	Dette publique	26 280 000
Accises	18 340 000	Charges des consolidés	1 900 000
Timbre	8 625 000	Armée	15 300 000
Taxes (impôt foncier)	3 180 000	Milice	700 000
Income-tax	10 100 000	Flotte	11 800 000
Postes	3 650 000	Paquebots	916 000
Domaines	300 000	Services civils	7 890 000
Indemnité de Chine	170 000	Frais de perception	4 754 000
Diverses	2 275 000	Guerre de Chine	500 000
			70 040 000
		Excéd. des recettes	150 000
	70 190 000	Total égal	70 190 000

Budget du 1er *mars* 1861 *au* 1er *avril* 1862.

Recettes.	liv. st.	Dépenses.	liv. st.
Douanes	21 574 000	Int. de la dette publique	26 142 605
Accises	18 332 000	Charges des consolidés	1 945 573
Timbre	8 590 945	Armée, milices	15 570 869
Income-tax	10 365 000	Flotte	12 598 042
Impôt foncier	3 160 000	Services civils	7 984 463
Postes	3 510 000	Frais de perception	4 699 581
Domaines	295 000	Dépenses diverses	3 145 352
Recettes diverses	1 747 534		
	69 674 479		
Déficit	2 412 006		
Total égal	72 086 485		72 086 485

Dette publique au 31 *mars* 1861.

1° Dette de l'Angleterre.

Dette fondée.	Capital, liv. st.	Intér. ann.
Annuités nouvelles 2 1/2 °/o	2 965 981	74 149
Dette consolidée à 3 °/o	400 363 118	12 010 893
Dette réduite à 3 °/o	114 661 163	3 439 834
Dette nouvelle à 3 °/o	213 072 180	6 392 165
Dette à la Banque de l'Angleterre à 3 1/2 °/o	11 015 110	330 453
Annuités nouvelles à 3 1/2 °/o	240 746	8 426
Annuités nouvelles à 5 °/o	430 603	21 530
Bons du Trésor	418 300	11 503
Rentes viagères		1 032 959
Rentes à termes différents		77 491
Annuités échéant dans l'année 1867		585 740
— — — 1885		12 211
Tontine pour l'Angleterre et l'Irlande		128 760
Bons du Trésor		21 085
Total pour la dette fondée	743 167 181	24 147 199
Dette non fondée.		
Bons de l'Échiquier	13 089 000	402 000
Bons du Trésor	3 600 000	122 500
Dette du Royaume-Uni	759 856 181	24 671 699
2° Dette irlandaise	41 952 426	1 267 398
Dette totale au 31 mars 1861	801 808 607	
Dont : dette totale fondée	785 119 607	
— — non fondée	16 689 000	

Finances des Indes orientales.

	Compte 1860-61. liv. st.	Proj. 1861-62. liv. st.	1862-63. liv. st.
Recettes	42 903 234	42 911 090	42 970 000
Dépenses	46 924 619	43 033 279	43 255 000
Déficit	4 021 385	122 189	285 000

Dette des Indes au 30 *avril* 1860.

Dette inscrite	63 766 266
Bons du Trésor	2 308 613
Emprunts temporaires	302 133
Dépôts y compris les fonds de Carnatic et de Tanjore	5 592 448
Dette des Indes	71 969 460
Dette en Angleterre	26 138 000
Total général de la dette des Indes	98 107 460

De plus : un passif de 12 millions de livres sterling formant le capital de

l'ancienne Compagnie et les garanties assurées aux chemins de fer. Ces dernières s'élevaient, au 30 avril 1861, à 1 479 920 liv. st.

Fonds publics.

3 *pour* 100 *consolidés* : ce fonds ou *stock* (montant en totalité à environ 22 000 000 de liv. st. de rentes ou 550 000 de fr.) se divise en coupures de 100 liv. st., par inscriptions nominatives sur les registres de la Banque d'Angleterre.

Intérêt annuel : 3 liv. st., payables semestriellement, le 5 janvier et le 5 juillet, à la Banque d'Angleterre. (Les rentes de création nouvelle, désignées sous le nom de *new consols* et de *reduced* portent jouissance du 5 avril et du 5 octobre.)

Plus hauts et bas cours.

1731	99	94
1732	101	96
1733	103	92
1734	94	90
1735	98	92
1736	113	100
1737	107	105
1738	106	102
1739	105	97
1740	101	98
1741	101	98
1742	102	98
1743	103	100
1744	99	90
1745	92	85
1746	89	75
1747	86	81
1748	91	76
1749	102	91
1750	101	98
1751	103	97
1752	106	101
1753	106	104
1754	104	102
1755	101	90
1756	90	88
1757	91	86
1758	98	89
1759	88	79
1760	83	76
1761	88	66
1762	85	63
1763	96	82
1764	86	80
1765	91	85
1766	96	87
1767	91	88
1768	93	84
1769	89	78
1770	87	81
1771	88	87
1772	95	89
1773	87	86
1774	89	86
1775	90	87
1776	90	81
1777	80	76
1778	72	61
1779	64	59
1780	63	60
1781	59	56
1782	61	53
1783	68	58
1784	57	54
1785	71	55
1786	78	69
1787	81 1/4	71 5/8
1788	78	69 1/2
1789	81 1/2	71 1/4
1790	80 7/8	70 1/2
1791	89 3/4	75 3/4
1792	97 1/4	72 1/2
1793	81	70 1/2
1794	72 3/8	62 3/4
1795	70 1/2	61
1796	70 5/8	53 1/4
1797	56 1/4	47 1/2
1798	58	47 1/4
1799	69	52 5/8
1800	67 1/4	60

1801.....	70	54 1/4
1802.....	79	63
1803.....	73	50 1/4
1804.....	58 7/8	53 3/4
1805.....	62	57
1806.....	64 5/8	58 1/2
1807.....	64 3/8	57 5/8
1808.....	69 1/8	62 5/8
1809.....	70 3/8	63 3/8
1810.....	71	63 1/4
1811.....	66 3/4	61 3/4
1812.....	63	55 1/8
1813.....	67 1/2	54 1/2
1814.....	72 1/2	61 1/2
1815.....	65 3/4	53 7/8
1816.....	64 5/8	59 1/2
1817.....	84 1/4	62
1818.....	82	73
1819.....	79	64 7/8
1820.....	70 1/4	65 5/8
1821.....	78 3/4	68 3/4
1822.....	83	75 3/8
1823.....	85 3/4	72
1824.....	96 7/8	81 3/4
1825.....	94 1/4	75
1826.....	84 1/2	73 7/8
1827.....	89 1/2	76 3/4
1828.....	88 3/8	80 7/8
1829.....	94 1/4	85 5/8
1830.....	94 1/4	77 1/2
1831.....	84 3/4	74 7/8
1832.....	85 3/4	81 5/8
1833.....	91 1/4	84 1/4
1834.....	93	87 1/2
1835.....	92 7/8	89 1/4
1836.....	92 1/4	86 5/8
1837.....	92 7/8	87 7/8
1838.....	95 1/4	90 5/8
1839.....	93 7/8	89 1/4
1840.....	93 1/8	85 3/4
1841.....	90 1/2	87 3/4
1842.....	95 1/8	88
1843.....	97 1/8	92 1/8
1844.....	101 1/4	96 1/2
1845.....	100 5/8	91 7/8
1846.....	97 3/4	93 1/4
1847.....	94	78 3/4
1848.....	89 1/2	80
1849.....	97	87 3/4
1850.....	97 3/4	94 1/4
1851.....	98	95
1852.....	100 3/4	96
1853.....	100	90 1/2
1854.....	95	85 1/2
1855.....	93 1/8	84 1/4
1856.....	96 1/8	86
1857.....	94 5/8	87 1/8
1858.....	98 7/8	94 1/8
1859.....	97 1/2	88 7/8
1860.....	95 7/8	92 1/4
1861.....	94 1/8	89 3/8
1862.....	94 5/8	91 3/4

2° 5/0 *Indien ;* capital : 63 766 266 liv. st., jouissance des 5 janvier et 5 juillet.

Cours en août 1863 : 108 1/2.

Emprunt du Maroc 1862 ; capital : 501 200 liv. st., divisé en obligations de 100 liv. st. au porteur, remboursables à ce taux au moyen d'un amortissement de 5 pour 100 par an, en deux tirages semestriels.

Intérêt annuel : 5 liv. st., payables semestriellement le 1er février et le 1er août chez MM. Robinson et Fleming, et M. Philip Patton Blith.

Cet emprunt a été contracté à Londres au taux de 85 pour 100, en vertu d'une convention conclue à Tanger le 24 octobre 1861 entre l'empereur du Maroc et la reine de la Grande-Bretagne, pour aider S. M. I. à remplir ses engagements envers la reine d'Espagne.

Il est garanti par une hypothèque de 50 pour 100 du revenu des douanes de tout l'empire.

GRÈCE.

Budget de 1862.

	dr. à 97 1/2 c.
Le budget de 1862, voté par les Chambres, portait les dépenses à.....	25 000 000
Les recettes à.....	22 000 000
Déficit.....	3 000 000

Dette publique en 1860.

	dr. à 97 1/2 c.
Emprunt de 1832 garanti par les trois puissances.....	66 142 698
Avances des trois puissances protectrices.....	44 444 107
	110 586 805

Dette envers la Bavière 1 529 333 fl.
Dette 1824, à Londres, Ricardo ..... *Mémoire.*
Dette intérieure..... *Mémoire.*
Dette de la Banque Capodistria..... *Mémoire.*

Fonds publics.

1° *Emprunt de* 1824, dit *grecques rouges* : capital : ..... divisé en obligations de 100, 200, 350 et 500 liv. st. 5 pour 100. Les coupons arriérés depuis 1826 se cotent à Amsterdam.

Cet emprunt a été émis à Londres, en 1824, chez Andrew Lengmann et Cie. Il reste 500 000 liv. st. à amortir.

Cours au 1er juillet 1863, 33.85.

2° *Emprunt de* 1825, dit *grecques bleues* : comme le précédent.

Cet emprunt a été émis à Londres, en 1825, chez J. et S. Ricardo et Cie. Il reste encore 1 900 000 liv. st. à amortir. Les intérêts arriérés s'élèvent à 1 820 000 liv. st.

Cours au 1er juillet 1863, 33.95.

3° *Emprunt de* 1833, garanti par la France, l'Angleterre et la Russie; capital : 60 millions de francs divisé en 60 000 obligations de 1000 fr. ou 40 liv. st., 5 pour 100, remboursables par voie de tirages annuels au mois d'août, les obligations sorties remboursables le 1er septembre suivant.

Intérêt annuel : 50 fr. payables semestriellement le 1er mars et le 1er septembre, à Londres et à Paris, chez Rothschild, au change de 25 fr. 60 c. par liv. st.

Cours au 1er juillet 1863, garantie française, 99.50.
— — garantie russe, 99.75.
— — garantie anglaise, 100.

HAMBOURG (VILLE LIBRE DE).

Dette publique au 1er janvier 1862.

	m. de B.
Dette ancienne	23 985 366
Emprunt de la Caisse d'assurances contre l'incendie	27 576 000
Emprunt à primes (75 750 obligations de 100 m.)	7 575 000
	59 136 366

Marc de Banque = 1/2 thal. cours de Prusse.

Budget de 1862.

Recettes.

	m. c.
Recettes prov. des biens meubles et immeubles de l'État	1 592 566
Recettes prov. des taxes et des impôts	6 228 200
— — des émoluments et des amendes	665 100
— extraordinaires	1 400
— transitoires	2 148 804
	10 648 660

Dépenses.

Sénat et Conseil de bourgeoisie	487 570
Affaires étrangères	90 500
Finances	2 376 090
Justice	318 375
Enseignement	124 449
État militaire	934 280
Travaux publics	1 225 285
Commerce et navigation	1 032 790
Police	754 480
Établissements de bienfaisance	701 900
Faubourg et campagnes	143 470
Dépenses extraordinaires	310 667
Dépenses transitoires	2 148 804
	10 648 660

(1 Marc c. = 2/5 thal. cours de Prusse) = 4 259 464 thal.

Fonds publics.

Emprunt de 1846; capital : 9 600 000 marcs banco = 4 800 000 thalers de Prusse = 18 000 000 fr., divisée en 96 000 obligations de 100 marcs banco, remboursables avec primes à 133 marcs par voie de tirages au sort jusqu'en 1894.

Les obligations sont divisées en séries de 50; le tirage des séries a lieu le 1er juillet, et le tirage des numéros le 1er septembre ; remboursement le 1er novembre suivant.

Cours au 1er janvier 1863, 96 3/4.

HANOVRE (ROYAUME DE).

Budget de 1863-1864.

Recettes.	thal.	Dépenses.	thal.
Produits des domaines et des forêts.....	2 038 225	Ministère royal.....	246 830
— des impôts.....	7 576 000	États.....	64 938
— des for. et des min. du Harz supér....	2 292 661	Minist. des affaires étrang.	121 700
— des mines du Harz inférieur.....	2 262 969	— de la guerre.....	2 635 000
— des min. de houille.	252 386	— de la justice.....	1 051 500
— des salines.....	51 388	— des affaires ecclés.	271 156
— des carr. à chaux de Lunebourg.....	42 717	— de l'intérieur.....	5 429 974
— des péages.....	156 000	— du commerce.....	31 226
— des postes.....	1 058 000	— des finances.....	5 836 800
— des chemins de fer et des télégraph..	5 300 000	Passif.....	2 819 144
Péages, pontonn. de l'adm. des chaussées.....	190 000	Pensions.....	513 969
Excédant de la loterie....	68 000	Dépenses transitoires.....	232 194
Produits des droits casuels des autorités supér.....	61 000	Dépenses extraordinaires..	811 589
Intér. des capit. actifs....	556 433		
Autres rec. directes de la Caisse générale.....	28 000		
Versem. d'autres Caisses..	87 253		
	20 001 032		20 066 011

Budget voté par les Chambres.

	thal.
Recettes.....	19 936 260
Dépenses.....	19 969 991
Déficit.....	33 731

Dette au 1er *janvier* 1361.

	thal.	sg.	pf.
Ancienne Caisse générale des impôts....	13 892 417	7	»
— — royale.....	1 829 342	27	7
Dette pour chemins de fer.....	30 623 075	11	»
Total.....	46 344 836	15	7
Intérêts de la dette pour 1861-1862. ...	2 072 713	7	5

Fonds publics.

1° *Obligations anciennes* 3 1/2 *pour* 100, de 100 à 5000 th., coupons payables par an ou par semestre,

2° *Obligations nouvelles* 3 1/2 et 4 *pour* 100 1846-1852, de 100 à 5000 thalers ou en livres sterlings à 6 2/3 thalers; amortissables par tirages au sort le 1er juin, remboursables le 1er décembre suivant.

HESSE ÉLECTORALE (CASSEL).

Projet de budget pour les années 1861-1863.

Recettes.	thal.	Dépenses.	thal.
Impôts directs	884 300	Liste civile	305 438
Impôts indirects	1 183 350	Apanages	56 900
Ponts et chaussées	44 240	Ministère d'État	70 120
Domaines	344 570	— justice	367 530
Eaux minérales	49 110	— intérieur	1 149 436
Forêts, chasses et pêches	962 530	— finances	1 635 870
Mines et salines	352 490	— Guerre	1 163 310
Postes	43 500	— affaires étrang.	54 990
Chemins de fer	518 000	Pensions, etc.	330 770
Prod. des capit. de l'État	542 020		
Divers	183 250		
Recettes annuelles	5 117 340		
Déficit annuel	17 024	Dépenses annuelles	5 134 364

Dette publique.

Emprunts portant intérêts.	Capital primitif. thal.	Capital 1er avril 1862. thal.	Après l'entier amortiss.
31 octobre 1833 3 1/2 %	1 265 850	795 950	—
14 décembre 1849 4 1/2 %	1 000 000	700 000	1869
13 septembre 1852 4 1/2 %	1 500 000	700 000	1866
9 février 1854 4 1/2 %	1 000 000	amorti	—
Emprunts à primes.			
3 avril 1844 3 1/2 %	6 725 000	—	1896
Papier-monnaie.			
26 août 1848	1 000 000	1 250 900	1871
24 mars 1849	1 500 000		

Fonds publics.

1° *Emprunt-loterie de* 1845; capital : 6 725 000 thalers, divisé en obligations ou lots de 20 et 40 thalers, sans intérêts,

remboursables avec primes à 30 et 60 th. par voie de tirages au sort qui ont lieu le 1er juin et le 1er décembre pour les séries, le 1er juillet pour les lots; remboursement le 1er octobre jusqu'à 1895.

Cours au 1er janvier 1863 : 56 3/4.

2° *Emprunt de* 1832 3 1/2 *pour* 100 divisé en obligations de. . . .

3° *Emprunts de* 1849-50-52-54, 4 1/2 *pour* 100, divisés en obligations de 50, 100, 250, 500 et 1000 thalers, remboursables à raison d'un amortissement de 1/2 pour 100 par an, par voie de tirages au sort au mois de décembre de chaque année.

Intérêt annuel : 2 th. 1/4, 4 th. 1/2, 11 th. 1/4, 22 th. 1/2 et 45 thalers, suivant coupures, payable le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er janvier 1863....

4° *Emprunt de* 1863 4 *pour* 100 ; capital : 10 millions de thalers.

Cet emprunt, destiné à la construction du chemin de fer de Hanau à Bedna, a été adjugé, au mois de mai 1863, à la maison Rothschild de Francfort, au taux de 99 pour 100.

HESSE-DARMSTADT (GRAND-DUCHÉ DE).

Budget de la période financière 1859-1860.

		fl.
Recettes annuelles.....		8 565 765
Dépenses annuelles.....		8 487 493
Excédant.....		78 272
La dette publique, au 31 décembre 1861, à.....		5 885 700 fl.
Il faut ajouter l'emprunt contracté pour les chemins de fer dont il restait, au 31 décembre 1861, dû.....	11 646 400	12 926 400
plus le solde des bill. de créd. foncier.	1 280 000	
		18 812 100 fl.

Fonds publics.

1° *Emprunt-loterie* 1825 de la Caisse d'amortissement ; capital : 6 500 000 florins, divisé en 130 000 obligations ou lots de 50 florins, remboursables au moyen d'un tirage annuel qui a lieu alternativement le 2 janvier et le 1er juillet jusqu'en

1876, les obligations sorties étant remboursées six mois plus tard au comptant avec 4 pour 100 d'escompte.

Cours au 1er janvier 1863 : 137.

2° *Emprunt-lotterie du Grand-Duc;* capital : 2 375 000 florins, divisé en 95 000 obligations ou lots de 25 florins, remboursables avec primes à 38 florins, par tirages au sort qui ont lieu le 15 février de chaque année jusqu'à 1879, les obligations sorties étant remboursées le 11 mai suivant.

Soumissionné par la maison Rothschild de Francfort.

Cours au 1er janvier 1863 : 40

3° *Emprunt* 1840 *du cabinet Grand-Ducal;* capital : 700 000 fl., divisé en obligations de 100, 200, 300, 500 et 1000 florins; amortissables par voie de tirage au sort en octobre de chaque année, les obligations sorties étant remboursées le 1er janvier suivant.

Contracté par la maison Rothschild de Franofort.

4° *Emprunt* 3 1/2 *pour* 100; en obligations de 100, 500 et 1000 florins.

Intérêt annuel : 3 fl. 1/2, 17 fl. 1/2 et 35 florins, payable ainsi que l'amortissement, à échéances diverses, chez M. de Rothschild, à Francfort.

Cours au 1er janvier 1863 : 97 3/4.

5° *Emprunts* 4 *pour* 100, savoir : *a*, emprunt 1853 en obligations de 100, 500 et 1000 florins, amortissables de 1855 à 1911; *b*, emprunt 1843-46 (Rothschild), capital : 6 millions de florins, divisé en obligations de 100, 200, 500 et 1000 fl., remboursables au moyen d'un amortissement de 2 1/2 pour 100 par an.

Intérêt annuel : 4 fl., 8 fl., 20 fl. et 40 fl. selon coupures, payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 100 7/8.

6° *Emprunts* 4 1/2 *pour* 100, savoir : *a*, capital : 900 000 fl., conversion de 5 pour 100 1852; intérêts : 1er février et 1er août; amortissement de 1856 à 1893; *b*, 1855, 900 000 fl. comme le précédent; *c*, 1849, 1 500 000 fl. en obligations de 100, 500 et 1000 florins; intérêts : 1er mai, 1er novembre; *d*, 1850, 2 millions florins; intérêts : 1er mars, 1er septembre; *e*, 1853, 1 200 000 florins; intérêts : 1er janvier, 1er juillet.

7° *Emprunt* 5 *pour* 100 1850; capital : 200 000 fl. (par P. N. Schmidt, à Francfort); amortissement jusqu'en 1870.

Digitized by Google

8° *Emprunt* 5 *pour* 100 1859; capital : 3 200 000 florins, divisé en 3200 obligations de 1000 florins.

Intérêt annuel : 50 fl., payable semestriellement les 15 juin et décembre.

Cours au 1er janvier 1863 : 103.

HESSE-HOMBOURG (LANDGRAVIAT DE).

Budget de 1862.

	fl.
Recettes de 1862	539 507
Dépenses	519 687
Excédant	19 220
Capitaux actifs au 1er février 1862	348 466 fl.
Dette publique	978 507

1° *Emprunt de* 454 000 *florins*, divisé en 4540 titres de 100 fl., 3 1/2 pour 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 94.

2° *Emprunt Hesse-Hombourg-Meisenheim* : 4 pour 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 99.

3° *Emprunt Hesse-Hombourg-Rein.* : 5 pour 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 103.

ILES IONIENNES.

Recettes générales et municipales en 1861, 190 236 liv. sterl. 15 sh. 1 p.

Dette publique en 1853, 300 000 liv. st. dont 94 641 liv. st. papier-monnaie ne portant pas intérêt.

ITALIE (ROYAUME D').

Finances publiques.

Les dépenses prévues pour 1862 ont été fixées comme suit :

	fr.	c.	fr.	c.
Dépenses ordinaires	735 045 375	36	974 347 398	52
— extraordinaires	239 302 023	16		
Les recettes, comme suit :				
Recettes ordinaires	519 147 773	95	623 411 143	81
— extraordinaires	194 263 369	86		
Excédant des dépenses			350 936 254	71

A ajouter :

1° Différence en plus entre les dépenses prévues e celles effectuées, soit :

			fr. c.
Dépenses prévues.....	974 347 398 52	14 925 839 02	
— effectuées.....	989 273 237 54		
2° Différences en moins entre les recettes effectuées et celles prévues, soit :			67 281 461 64
Recettes prévues.....	623 411 143 81	52 355 612 62	
— effectuées.....	571 055 531 19		
Total de l'excédant de dépenses pour 1862.....			418 217 706 35

Les dépenses prévues pour 1863 sont fixées comme suit :

Dépenses ordinaires.....	772 574 481 54	962 955 337 63
— extraordinaires.....	190 380 856 09	
Les recettes comme suit :		
Recettes ordinaires.....	546 529 134 29	609 015 542 14
— extraordinaires.....	62 486 407 85	
Excédant des dépenses.....		353 939 795 49
En ajoutant le déficit de l'exercice 1862.....		418 217 706 35
on obtient un déficit total prévu à.....		772 157 501 84

Dette publique.

Au 1er janvier 1862 :

	Rentes inscrites. fr. c.	Capital nominal. fr. c.
5.40 pour 100.....	108 800 »	2 000 000 »
5 pour 100.....	135 500 482 63	2 710 009 965 26
4 pour 100.....	2 239 295 22	55 982 380 50
3 pour 100.....	7 496 350 33	249 875 011 »
	145 344 128 18	3 017 867 356 76
Emprunt de 1863, environ.....	35 000 000 »	700 000 000 »
Total environ.....	180 344 128 18	3 717 867 356 76

Depuis le 1er janvier 1863, la dette italienne ne comprend plus que les fonds indiqués ci-dessus, par suite de la conversion de tous les anciens fonds des divers États annexés au royaume d'Italie. Cette conversion a eu lieu à Paris par les soins de MM. de Rothschild frères; à Amsterdam, par MM. Beker et Fuld; à Francfort sur le Mein, chez MM. A. de Rothschild et fils.

Nous donnons ci-dessous le tableau complet des anciennes dettes aujourd'hui unifiées; les asterisques * indiquent que le payement des arrérages n'est que suspendu depuis le 31 décembre 1862 pour les titres non présentés à l'échange; pour les autres titres non marqués du signe *, les arrérages ne sont plus dus.

ÉTATS.	DATES.	DATES DES LOIS.	TAUX pour 100.	Montant de la dette convertie.	Montant de la dette non convert.
PIÉMONT, converti en 5.	1819	29 juin 1820, 24 déc. 1849.	5	2416 032 31	
— —	1841	13 février 1841.....	5	25 514 56	
— —	1819	24 décembre 1819.....	5	1041 268 74	
— —	1831	30 mai 1831.....	5	856 292 45	
— — *	1838	21 août 1838.....	5	365 453 22	
— non converti.	1844	11 janvier 1844.....	5		64 500
— converti en 5.	1848	7 septembre 1848.....	5	3036 696 86	
— converti en 5.	1849	12 juin, 16 juin 1849.....	5	45607 611 91	
— non converti.	1851	20 juin, 21 juillet 1851...	5		4 472 575
— converti en 3.	1853	13 février, 6 mars 1853..	3	1938 280 00	
— non converti.	1834	Ordon. du 27 mai 1834...	4		462
— —	1849	26 mars, 13 juin 1849....	4		659
— —	1850	9 juil. 1850, 6 mars 1851.	4		617
— —	1859	31 mai 1859.....	5		31
— —	1855	8 mars 1855.....	3		2 000 000
— —	1860	24 juin 1860.....	3		221 000
				55 287 150 05	8 549 105
NAPLES, converti en 5.	1806-60	Ordonn. et Lois diverses.	5	25 648 376 00	
— converti en 8 ou 4.	1844-45	»	4	355 257 50	
				26 003 633 50	
SICILE, converti en 5.	1849	Loi du 18 décembre 1840.	5	4 250 000 00	
— — *	1860	»	5	2 550 000 00	
				6 800 000 00	
TOSCANE, non converti.	1847	»	5		15 904
— —	1849	»	5		819 504
	1851	»	5		497 238
— converti en 3.	1852	3 novembre 1852.....	3	2 520 000 00	
— — *	1859	18 novembre 1859.....	3	188 730 00	
— —	1860	23 janvier 1860.....	3	1 500 000 00	
— non converti.	1860	»	5		324 408
				4 208 730 00	1 657 054
LOMBARDIE, converti en 5	1820	Pat royale, 27 août 1820.	5	5 154 589 79	
— —	1851	Instruction, 18 avril 1851.	5	199 305 91	
Rentes, cautions notariales non converti.....		»	5		1 848
Obligations de conversion converti en 3 et en 5...	1830	Instruction, 20 avril 1830.	4	179 797 72	
Emprunt Lombardo-Vénitien 5 p. 100...*.....	1850	Instruction, 16 avril 1850.	5	1 995 143 75	
				7 529 337 17	1 848
MODÈNE : Consolidés nominatif, converti en 5..	1818	Décret du 5 janvier 1818.	5	467 383 04	
Au porteur, converti en 5.	1852	— du 24 janvier 18 2.	5	28 344 70	
— — en 5	1859	— du 3 octobre 1859.	5	250 000 00	
Rachat des droits féodaux 3 pour 100...*.....	1825	— du 3 octobre 1825.	3	14 025 43	
Emprunt forcé, non conv.	1849	»	5		34 781
				759 753 17	34 781
PARME : conv. 5 p. 100.*	1827	Décret, 15 et 18 juin 1827.	5	137 417 47	
— —	1849	— 8 juillet 1849.....	5	174 186 48	
— Non converti.	1854		5		48 850
— Converti en 5.	1859	Décret du 3 octobre 1859.	5	250 000 00	
				561 603 95	
BOLOGNE : Non converti.	1859		5 40		121 500

Digitized by Google

Résumé.

	fr.	c.	fr.	c.	r.
Piémont.....	55 287 150	05	8 549 105	»	
Naples.....	26 003 633	50	»	»	
Sicile.....	6 800 000	»	»	»	
Toscane.....	4 208 730	»	1 637 054	»	
Lombardie.....	7 529 337	17	1 848	36	
Modène.....	759 753	17	34 781	25	
Parme.....	561 603	95	48 850	»	
Bologne.....	»	»	121 500	»	
Totaux.....	101 150 207	84	10 413 138	61	111 563 346 45
Il a été créé depuis, pour les emprunts de 1861 et 1863, environ.....					70 000 000 »
Ce qui donnerait.....					181 563 346 45

En attendant les comptes définitifs de 1863, on peut donc considérer la dette italienne comme s'élevant à environ 180 millions de rentes.

Fonds publics.

D'après le tableau qui précède, les fonds italiens actuellement existants seraient :

1° Le 5 pour 100 piémontais 1844, 1851 et 1859;
2° Le 4 pour 100 piémontais 1834, 1849 et 1850;
3° Le 3 pour 100 piémontais 1855 et 1860;
4° Le 5 pour 100 toscan 1847-49-51-60;
5° Le 5 pour 100 lombard-vénitien (rentes cautions notariales);
6° Le 5 pour 100 milanais 1849;
7° Le 5 pour 100 parmesan 1854;
8° Le 5.40 pour 100 bolonais 1859;
9° Le 5 pour 100 italien;
10° Le 3 pour 100 italien.

Nous négligerons les fonds lombards, modénais, parmesans et bolonais, qui ne représentent que quelques milliers de francs et n'offrent plus aucun intérêt.

1° 5 *pour* 100 *piémontais* 1844. Il ne reste en circulation que 84 500 fr. de rente de ce fonds d'État.

2° 5 *pour* 100 *piémontais* 1851 (certificats anglais); capital: 3 600 000 liv. st. (90 millions de francs), divisé en obligations de 40, 100, 500 et 1000 liv. st. 5 pour 100 au porteur,

remboursables au moyen d'un amortissement annuel de 1 pour 100 à partir de 1862.

Intérêt annuel : 2, 5, 25 et 50 liv. st., selon coupures, payables semestriellement le 1er juin et le 1er décembre.

Cet emprunt, autorisé par la loi du 20 juin et 21 juillet 1851, a été émis à 85 pour 100.

Plus hauts et bas cours.

1852	100 »	86 1/2		1858	92 1/2	85 3/4	
1853	98 3/4	88 1/4		1859	84 »	81 »	
1854	89 1/4	78 »		1860	83 1/2	80 »	
1855	84 »	81 »		1861	80 1/2	76 »	
1856	94 1/4	85 »		1862	» »	97	92
1857	90 »	87 »					

3° 5 *pour* 100 *piémontais* 1859 ; il ne restait que 84 500 fr. de cette rente en circulation au commencement de 1861.

4° 4 *pour* 100 *piémontais* 1834 ; capital : 27 millions de francs, divisé en 27 000 obligations de 1000 fr. au porteur, remboursables au pair et avec primes, en 73 tirages au sort semestriels, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année, dont le premier a eu lieu le 1er octobre 1834, le dernier devant avoir lieu le 1er octobre 1870, les obligations sorties étant remboursées le 1er janvier et le 1er juillet.

Intérêt annuel : 40 fr., payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet.

Primes pour chaque tirage : 1 lot de 50 000 fr., 1 de 15 000, 1 de 10 000, 1 de 8000, 1 de 740.

Les intérêts et les primes sont payables à Paris chez MM. Hentsch, Lutscher et Cie, rue Saint-Georges, 23.

Plus hauts et bas cours.

1834	1232 50	1195 »		1849	992 50	760 »	
1835	1230 »	1122 50		1850	995 »	945 »	
1836	1152 50	1050 »		1851	1000 »	920 »	
1837	1080 »	1035 »		1852	1032 50	975 »	
1838	1092 50	1040 »		1853	1015 »	980 »	
1839	1140 »	1055 »		1854	1005 »	900 »	
1840	1190 »	1052 50		1855	990 »	960 »	
1841	1140 »	1030 »		1856	1030 »	950 »	
1842	1155 »	1105 »		1857	1030 »	1000 »	
1843	1225 »	1132 50		1858	1110 »	1000 »	
1844	1285 »	1190 »		1859	1060 »	975 »	
1845	1285 »	1225 »		1860	1115 »	1050 »	
1846	1265 »	1190 »		1861	1120 »	1060 »	
1847	1200 »	1080 »		1862	1095 »	1050 »	
1848	1083 75	640 »					

5° 4 *pour* 100 *piémontais* 1849; capital : 19 902 000 fr., divisés en 19 902 obligations de 1000 fr. au porteur, remboursables au pair et avec primes en 73 tirages semestriels, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année, dont le premier a eu lieu le 31 juillet 1849, le dernier devant avoir lieu le 31 juillet 1885, pour les obligations sorties être remboursées le 1er avril et le 1er octobre.

Intérêt annuel : 40 fr., payable par semestre, le 1er avril et le 1er octobre.

Primes par chaque tirage 36 865 fr.; 11 060 fr.; 7375 fr.; 5900 fr. et 120 fr.

Plus hauts et bas cours.

1849.....	940	»	750	»	1856.....	990	»	865	»
1850.....	980	»	912	50	1857.....	930	»	895	»
1851.....	950	»	865	»	1858.....	980	»	915	»
1852.....	1000	»	950	»	1859.....	970	»	925	»
1853.....	995	»	960	»	1860.....	980	»	937	50
1854.....	970	»	880	»	1861.....	980	»	940	»
1855.....	910	»	855	»	1862.....	»	»	»	»

6° 4 *pour* 100 *piémontais* 1850; capital : 18 millions, divisé en 18 000 obligations de 1000 fr. au porteur, émises à 900 fr., remboursables au pair et avec primes, en 73 tirages semestriels, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année, dont le premier a eu lieu le 30 novembre 1850, le dernier devant avoir lieu le 30 novembre 1886; les obligations sorties sont remboursées le 1er février et le 1er août.

Intérêt annuel : 40 fr., payable semestriellement le 1er février et le 1er août.

Prime par chaque tirage : 1 lot de 33 330 fr., 1 de 10 000, 1 de 6 670, 1 de 5 260, 1 de 900.

Le tout payable chez MM. Hentsch, Lutscher et Cie.

Plus hauts et bas cours.

1851.....	985	850	1857.....	935	880
1852.....	990	925	1858.....	990	910
1853.....	995	955	1859.....	945	»
1854.....	990	880	1860.....	980	950
1855.....	900	880	1861.....	970	930
1856.....	935	900	1862.....	970	920

7° 3 *pour* 100 *piémontais* 1855 *et* 1860, comprenait au commencement de 1861 2 221 000 fr. de rentes.

Digitized by Google

Intérêt annuel : 3 fr., payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet.

Plus hauts et bas cours.

1855.....	55	50	50	»	1859.....	55	50	44 50
1856.....	62	»	50	25	1860.....	53	»	49 »
1857.....	56	75	52	50	1861.....	49	»	41 »
1858.....	57	50	52	»	1862.....	48	»	40 75

8° 5 *pour* 100 *toscan* 1847; au commencement de 1861 il ne restait de cet emprunt que 15 904 fr. de rentes.

9° 5 *pour* 100 *toscan* 1849; capital : 30 000 000 de lires toscanes, divisé en 30 000 obligations de 1000 lires au porteur, amortissables à 1100 lires en 25 années, par tirages en octobre; remboursement le 31 décembre suivant.

Intérêt annuel : 50 lires, payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre, à Paris, chez MM. Bischoffsheim, Goldschmit et Cie, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 26, au change fixe de 84 fr. pour 100 lires toscanes (soit 21 fr. par coupon semestriel), et à Francfort-sur-Mein à 40 fl. pour 100 lires.

924 obligations sorties au 1er janvier 1863.

Plus hauts et bas cours.

1849.....	»	»	»	»	1857.....	Inconnu.
1850.....	79	»	74	»	1858.....	»
1851.....	77	1/2	72	»	1859.....	»
1852.....	90	»	76	1/2	1860.....	»
1853.....	»	»	»	»	1861.....	»
1854.....	»	»	»	»	1862.....	»
1855.....	»	»	»	»	1863.....	»
1856.....	83	1/2	»	»		

10° 5 *pour* 100 *toscan* 1851 : coupons semestriels 1er janvier et 1er juillet.

11° 5 *pour* 100 *toscan* 1860.

12° 5 *pour* 100 *italien*. Au 1er janvier 1862 le 5 pour 100 italien comprenait 135 500 482 fr. 63 c. de rentes inscrites y compris l'emprunt de 1861; nous ne connaissons pas exactement l'importance des sommes qui s'y sont ajoutées dans le cours de l'année 1862, par suite de la conversion des dettes des anciens États.

A. Emprunt de 1861 ; capital : 714 millions, divisé en cou-

pures de 5, 10, 25, 50, 100, 200, 500 et 1000 fr., nominatives ou au porteur.

Intérêt annuel : 5 pour 100, payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à Turin, au trésor public, et à Paris, chez MM. de Rothschild frères.

Cet emprunt a été émis au mois de juillet 1861 au taux de 70.50, jouissance du 1er juillet 1861.

Plus hauts et bas cours.

1861.....	72 30	64 60		1862.....	76 »	63 25

B. Emprunt de 1863; capital : 700 millions, dont il n'a été émis que 500 millions, divisé en coupures de toute valeur par 10 fr. de rente.

Intérêt annuel : 5 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à Paris, chez MM. de Rothschild frères; à Turin, à la Banque; à Londres, chez M. de Rothschild, au change fixe de 25 fr. 30 par liv. st.

Cet emprunt, autorisé par la loi du 11 mars 1863, a été souscrit comme suit :

	fr.
Souscription publique à Paris.....	75 000 000
— — à Londres.....	75 000 000
— — en Italie.....	71 000 000
	221 000 000
MM. de Rothschild frères.....	200 000 000
La Banque de Turin.....	79 000 000
Somme égale.....	500 000 000

La souscription publique pour la France a eu lieu chez MM. de Rothschild frères, du 16 au 19 mars, au prix de 71 fr., jouissance du 1er janvier 1863, payable comme suit :

10 p. 100 en souscrivant;	10 p. 100 le 8 octobre;
10 p. 100 le 15 avril 1863;	10 p. 100 le 8 novembre;
10 p. 100 le 1er juillet;	10 p. 100 le 8 décembre;
10 p. 100 le 8 août;	10 p. 100 le 1er janvier 1864;
10 p. 100 le 8 septembre;	10 p. 100 le 20 mars.

Cours au 1er juillet 1863 : 72 50.

13° 3 *pour* 100 *italien*, créé en échange des anciens 3 p. 100 des divers États.

Intérêt annuel : 3 pour 100, payable semestriellement, le 1er avril et le 1er octobre.

14° *Lots de Sardaigne* dits *de Charles-Albert*; capital : 4 100 000 fr., divisé en 100 000 obligations non productives d'intérêt, émises à 36 fr., amortissables à 41 fr. et avec primes par tirages semestriels le 1er décembre et le 1er mai jusqu'en 1869; remboursement le 1er août.

Cours au 1er juillet 1863 : 55 1/2.

LICHTENSTEIN (PRINCIPAUTÉ DE).

Recettes et dépenses annuelles, 55 000 fl.
(Recettes des possessions médiates du prince, tant en Autriche qu'en Prusse et en Saxe, 1 400 000 fl.)
Dette publique, *néant*.

LIMBOURG (DUCHÉ DE).

Emprunt 1826, 4 1/2 pour 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 88.

LIPPE-DETMOLD (PRINCIPAUTÉ DE).

Recettes et dépenses de 1861-1863, 207 225 thal.
Dette publique, 332 755 thal.

LUBECK (VILLE LIBRE DE).

Budget de 1862.

Recettes.	Marcs.	Dépenses.	Marcs.
Domaines	301 800	Sénat et bourgeoisie	109 400
Droits et concessions	26 000	Affaires étrangères	24 500
Intérêts et dividendes	174 000	Tribunaux et police	136 000
Douanes accises	331 000	Administr. rurale et urbaine	20 000
Timbre, droits de mutation	130 600	Administrat. de Travemunde	7 000
Postes urbaines	35 000	Département des finances	34 000
Péages	18 750	Travaux publ. et lamanage	176 000
Contribut. directes et taxes	218 000	Culte et instruction	46 000
Divers	68 000	Bienfaisance	9 300
Recettes extraordinaires	5 650	Militaire	157 600
		Pensions	24 000
		Dette publique	565 000
	1 309 000		1 309 000

1 marc = 16 shell. à 12 fenin = 0.4118 thal. — 2 1/2 marcs = 1 thal. courant de Prusse.

Dette publique.

L'ancienne dette s'élevait, à la fin de 1855, à 4 465 000 marcs, dont l'amortissement annuel est de 30 000 marcs.

Fonds publics.

1° *Emprunt de* 1850 4 1/2 *pour* 100; capital : 8 millions de marcs ou 3 200 000 th. de Prusse, divisé en obligations de 100, 200, 500, 1000 et 2000 thalers, amortissables à raison de 1/2 pour 100 par an, plus les intérêts des titres, remboursés par tirages annuels le 2 janvier.

Intérêt annuel : 4 1/2 pour 100, payables par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet, à Lübeck, Hambourg et Berlin.

2° *Emprunt à primes* 3 1/2 *pour* 100; jouissance, 1er avril.

Cours au 1 juillet 1863 : 51 1/2.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ DE).

1° *Emprunt* 1857 4 *pour* 100; capital : 3 900 000 florins, divisé en obligations de 100, 500 et 1000 florins, amortissables au pair par tirages annuels le 1er mai jusqu'en 1915; remboursement en janvier et juillet.

Intérêt annuel : 4, 20 et 40 florins, payable semestriellement en janvier et juillet, à Francfort, chez R. Erlanger, à Amsterdam et à Luxembourg.

Émis à 94 1/2 par la maison Erlanger en 1857.

Cours au 1er juillet 1863 : 94.

2° *Emprunt* 1863 4 *pour* 100; capital : 2 472 000 thalers, divisé en obligations de 100, 200 et 500 thalers, émises à 94, amortissables au pair par tirages semestriels les 1er mars et 1er septembre jusqu'en 1915; remboursement en mai et novembre.

Intérêt annuel : 4, 8 et 20 thalers, payables semestriellement les 1er mai et novembre, à Francfort chez R. Erlanger, à Amsterdam, Hambourg et Luxembourg.

Cours au 1 juillet 1863 : 94.

MECKLEMBOURG-SCHWERIN.

Recettes et dépenses.....	388 599 thal.
Dette de la Caisse de réduction de 100-61.....	5 611 992 th.
Dettes communes du pays.....	2 740 783
	2 352 775

MECKLEMBOURG-STRELITZ.

Revenu environ.....	970 000 th.
Dette.....	1 750 000

MONTÉNÉGRO (PRINCIPAUTÉ).

Recettes et dépenses..... 40 000 florins d'Autriche.

NASSAU (DUCHÉ DE).

	flor.	kr.
Le budget de 1862 évalue les dépenses à.....	5 117 831	»
Les recettes des domaines et des imposit. ind.	3 995 367	»
	1 122 464	»

	flor.	kr.
Les autres recett. proviennent : Impôt foncier.	202 696	33
— — — Patentes.....	98 703	37
	301 400	10

	flor.	kr.
Le capital de la dette pub. était au 1er janv. 1862.	6 755 500	»
L'empr. pour la constr. des chem. de fer de l'État.	22 000 000	»
	28 755 000	»

Fonds publics.

1° *Emprunt* 5 *pour* 100 (Rothschild) ; jouissance, 1er janvier et juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 103 1/4.

2° *Emprunt* 4 1/2 *pour* 100 1851 ; capital : 1 million de florins, divisé en 1000 obligations de 1000 fl.

Intérêt annuel : 45 florins, payable par semestre, le 1er juin et le 1er décembre.

Cours au 1er janvier 1863 : 102 1/2.

3° *Emprunt* 4 *pour* 100 1853 (Rothschild) ; capital : 1 200 000 fl., divisé en 12 000 obligations de 100 florins, remboursable par voie de tirages au sort en août, les obligations sorties remboursables le 1er décembre suivant.

Intérêt annuel : 4 florins, payable par semestre, le 1er mai et le 1er novembre.

Cours au 1er janvier 1863 : 99 1/4.

4° *Emprunt* 3 1/2 *pour* 100 1840-42 (Rothschild) divisé en obligations amortissables par tirages au sort le 15 septembre, les obligations sorties remboursables le 1er avril suivant.

Intérêt annuel : 3 1/2 pour 100, payable par semestre, le 1er février et le 1er août.

Cours au 1er janvier 1863 : 78 7/8.

5° *Emprunt-loterie* 1837; capital : 2 600 000 florins, divisé en 104 000 obligations de 25 florins, sans intérêt, remboursables à 26 florins par tirage au sort le 1er février, payement le 1er mai suivant.

Cours au 1er janvier 1863 : 40.

On cote aussi à Francfort des obligations de 50 florins à 132 1/2.

NORVÉGE.

Budget triennal 1860-63.

Recettes.	thal. species.	Dépenses.	th. sp. (5.61).
Douanes	2 750 000	Liste civile	113 000
Droits sur l'eau-de-vie	600 000	Storthing	41 792
— l'orge	250 000	Conseil d'État	165 603
Postes	331 500	Affaires étrangères	99 841
Timbre	75 000	Guerre	1 002 381
Télégraphes	63 000	Marine	503 449
Rentes et caisse	175 450	Justice	315 889
— non liquidées	213 600	Culte	115 480
Impôts	89 500	Interieur	1 146 005
Mines	50 000	Finances	689 859
Diverses	157 000	Dette publique	481 854
		Imprévues	80 197
	4 755 350		4 755 350

Dette publique ..... 7 651 800 thalers species.

Fonds publics.

1° *Emprunt* 1848 4 *pour* 100; capital : 1 500 000 th. sp. ou 4 500 000 marcs banco de Hambourg, divisé en obligations ou coupures de 100, 200, 400, 500 et 1000 thalers species, amortissables par voie de tirages au sort le 1er avril et le 1er octobre, remboursement le 10 octobre.

Intérêt annuel : 4, 8, 16, 20 et 40 th. sp., payables semestriellement le 1er avril et le 1er octobre, à Christiania, et à

Hambourg, chez S. Heine, au change fixe de 3 marcs = 1 th. sp.

Cours au 1er janvier 1863 : 96 1/2.

2° *Emprunt* 1851-2 5 *pour* 100; capital : 225 000 liv. st., divisé en 2250 obligations de 100 liv. st.

Intérêt annuel : 5 liv. st., payable semestriellement et garanti par l'État.

3° *Emprunt* 1858 4 1/2 *pour* 100; capital : 3 600 000 th. sp. ou 10 800 000 marcs banco de Hambourg, divisé en obligations de 100 m. b., remboursables par tirages au sort, le 15 avril et le 15 octobre, avec remboursement le 15 janvier et le 15 juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 101.

OLDENBOURG (GRAND-DUCHÉ D').

Budget pour 1862.	Recettes	2 162 000 thalers.
— —	Dépenses.....	2 216 000
	Déficit.....	54 000 —
Dette publique 1862.....		4 243 000 thalers.

PAYS-BAS (ROYAUME DES).

Budget de 1862.

Recettes.	fl.	c.	Dépenses.	fl.	c.
Impôts directs.....	20 390 450	»	Maison du roi.....	900 000	»
Accises.....	17 572 000	»	Autorité sup. de l'État.	548 775	»
Impôts indirects.....	12 489 000	»	Affaires étrangères....	496 176	»
Droits d'entrée, de sortie et de navigation.	4 449 384	»	Justice.....	2 958 527	60
Gar. d'ouvrages d'or..	251 500	»	Intérieur.....	17 389 566	73
Domaines.....	1 185 763	7	Cultes non cathol.....	1 770 244	43
Postes.....	2 000 000	»	Culte catholique.....	666 934	80
Revenus des télégr...	315 000	»	Marine.....	9 083 589	50
Loterie.....	410 000	»	Dette publique.....	30 799 501	85
Chasse et pêche.....	195 000	»	Finances, administ...	6 644 188	»
Pilotage.....	683 000	»	Guerre.....	12 836 000	»
Droits des mines.....	1 265	»	Colonies (adm. cent.).	1 664 785	62
Recettes diverses.....	1 385 126	»	Dépenses imprévues..	50 000	»
Rente belge.....	400 000	»			
Subs. de l'adm. colon.	8 770 000	»			
Contingent des colon..	9 800 000	»			
A prendre de l'excédant de l'exercice 1861...	6 300 000	»			
	86 497 488	7		85 807 989	53

Dette publique en 1862.

	Capitaux. fl.	c.	Intérêts. fl.	c.
Dette nationale à 2 1/2 pour 100...	690 927 970	»	17 273 199	25
— 3 pour 100.....	105 527 011	95	3 167 367	62
Bons du synd. d'amort. 3 1/2 p. 100.	16 815 000	»	583 416	25
Dette nationale à 4 pour 100.....	203 326 100	»	8 133 932	10
Obligations des possessions d'outre-mer à 4 pour 100.....	12 760 500	»	510 912	11
Rentes viagères, et divers.....	»	»	64 674	52
Capital garanti.....	10 000 000	»	»	»
	1 039 356 581	95	29 733 501	85

Fonds publics.

1° *Dette active* 2 1/2 *pour* 100; capital : 803 216 000 florins, divisé en 401 608 titres nominatifs de 2000 florins.

Intérêt annuel : 50 florins, payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 64 3/8.

Les maisons de banque Mallet frères et Bischoffsheim, Goldschmidt et Cie, émettent des certificats au porteur de la dette hollandaise contre dépôt d'inscriptions nominatives; ces certificats, visés par la direction du grand-livre de la dette publique, sont convertibles en incriptions nominatives au gré du porteur.

Les certificats Bischoffheim, Goldschmidt et Cie actuellement en circulation sont d'environ 3 000 000 florins, divisés en coupures de 1900 florins ou 4000 francs, produisant 100 francs d'intérêt annuel, payables semestriel ement, le 22 janvier et le 22 juillet, à Paris, chez les banquiers sus-nommés.

2° *Dette active* 3 *pour* 100 1844; capital : 120 144 000 florins, divisé en 120 144 titres nominatifs de 1000 fl.

Intérêt annuel : 30 florins, payable semestriellement le 1er mars et le 1er septembre.

Cours au 1er janvier 1863 : 76 7/8.

3° *Dette active* 4 *pour* 100 1844; capital : 233 081 500 florins, divisé en 2 330 815 titres nominatifs de 100 florins, émis à 96 fl.

Intérêt annuel : 4 florins, payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre.

Cours au 1er janvier 1863 : 99 7/8.

4° *Emprunt des colonies orientales* 4 *pour* 100; capital : . . . en obligations de 1000 florins.

Intérêt annuel : 40 flor., payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre.

Cours au 1er janvier 1863 : 99 3/8.

5° *Emprunt du syndicat d'amortissement* 3 1/2 *pour* 100 1830; capital : 30 millions de florins, divisé en 30 000 obligations de 1000 florins, émis à 900 florins, remboursable au moyen d'un amortissement de 1 pour 100 par tirages au sort le 28 février de chaque année, les obligations sorties remboursables le 1er avril suivant.

Intérêt annuel : 35 fl., payable emestriellement le 1er avril t le 1er octobre.

Cours au 1er janvier 1863, 93 1/2.

POLOGNE.

Fonds publics.

1° *Emprunt* 1833. . . .

Cours au 1er janvier 1863 : 350; au 1er juillet : 337 50.

2° Emprunt 4 pour 100 1835. — Capital : 150 millions de florins polonais (20 fl. pol. = 3 roubles argent = 12 fr.), divisé en 300 000 obligat ons de 500 florins 4 pour 100, remboursable par 700 florins, au moyen de tirages semestriels, le 1er mai et le 1er novembre jusqu'en 1876.

Intérêt annuel : 20 fl. pol., payable semestriellement le 2 janvier et le 1er juillet.

La Banque de Pologne a été autorisée, en 1837, à émettre des certificats contre dépôt des obligations de 1835; à savoir, pour chaque obligation de 500 fl. déposée, un certificat, marqué de la lettre A, de 300 fl., remboursable par tirages annuels, le 12 mai, produisant 5 pour 100 d'intérêts payables le 2 janvier et le 1er juillet, et un certificat de 200 fl. sans intérêt; un tirage annuel spécial fait rentrer successivement les certificats de 200 fl. dans la catégorie des titres 5 pour 100.

Cours au 1er janvier 1863, certificats 5 °/o : 95 0/0.
— — certificats sans intérêts : 23 3/4.

3° *Obligations* 5 *pour* 100 *du trésor* 1844, de 100, 150 et 500 roubles argent, amortissables par tirages semestriels, le 1er avril et le 1er octobre, remboursables le 30 mars et le 30 septembre.

Intérêt annuel : 4 roub., 6 roub., 20 roub., payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre.

Ces obligations ont été émises en 1844 pour convertir un ancien emprunt émis en florins polonais 5 pour 100; elles sont libellees en français et en russe.

Cours au 1er juillet 1863 : 83 3/4.

PORTUGAL (ROYAUME DE).

Budget de 1863-1864.

	reis.	Dépenses.	reis.
Recettes.....	15 307 608 145	Dette publique.....	5 408 928 345
Déficit.....	1 462 151 730	Dotations.....	2 612 363 561
		Ministère des finances.	1 019 088 036
		— intérieur.....	1 490 411 033
		— justice.....	497 402 474
		— guerre.....	3 085 223 943
		— marine.....	1 088 232 387
		— aff. étrang...	188 933 238
		— trav. publics.	1 328 742 492
		Dép. extraordinaires...	40 514 366
	16 769 759 875		16 769 759 875

Budget des possessions d'outre-mer de 1861.

	reis.
Recettes.....	979 537 897
Dépenses.....	1 066 157 785
Déficit.....	86 619 888

Dette au 30 *juin* 1863.

		reis.
Nouveaux fonds 3 °/. au 30 juin 1861.	Intérieur..	66 888 550 000
— —	Extérieur..	64 958 454 545
	Total.....	131 247 004 546
Dette différée au 30 juin 1861.	Intérieure.....	2 885 738 438
— —	Extérieure.....	2 368 719 000
		5 254 457 438

		reis.
Dette aux Juros (intérêts).	Intérieure.....	404 328 676
— —	Extérieure.....	1 092 037 745
		1 496 366 431

1000 reis = 5 fr. 30 c.

Fonds publics.

1° *Dette intérieure* 3 *pour* 100; en titres de 1 conto de Reis (5300 fr.).

Intérêt annuel : 30 milreis, payable par semestre le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 44 50.

2° *Emprunt* 3 *pour* 100 1853-1860. — Capital : 42 423 243 545 reis ou environ 225 000 000 fr.; divisé en coupures de 10, 50, 100, 200 et 500 liv. st. (séries A, B, C, D et E).

Intérêt annuel : 6 sh., 1 liv. 10 sh., 3 liv., 6 liv. et 15 liv. payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à Lisbonne et à Londres, au change fixe de 25 liv. 25 sh. la liv. st., et à Paris, chez MM. Émile Erlanger et Cie, au change fixe de 25 fr. 50 c.

Plus hauts et bas cours.

1853.....	36 1/2	»	»	1859.....	45 1/2	41 1/2	
1854.....	30 1/2	»	»	1860.....	46 7/8	44 1/2	
1855.....	»	»	»	1861.....	48 1/4	44 1/2	
1856.....	»	»	»	1862.....	»	»	»
1857.....	»	»	»	1863.....	46 50	»	»
1858.....	45 3/4	45	»				

3° *Emprunt* 3 *pour* 100 1862. — Capital : 5 000 000 liv. st., divisé en 50 000 titres de 100 liv. st. 3 pour 100.

Intérêt annuel : 3 liv. st., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à Paris, chez E. Erlanger et Cie, et à Londres.

Cet emprunt a été émis au cours de 44, pour la construction des chemins de fer, des routes, etc.

Cours au 1er janvier 1863 : 47 1/2.

4° *Emprunt* 3 *pour* 100 *français* 1853. — Capital : 12 millions, dont 3 millions émis, divisé en 3000 obligations de 1000 fr. au porteur, amortissables en 20 tirages annuels de 150 obligations chacun, le 31 mai; remboursement le 1er juillet suivant, à partir du 1er juillet 1854.

Intérêt annuel : 60 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à Paris, chez MM. Émile Erlanger et Cie, et à Londres.

Cet emprunt est spécialement garanti par le revenu des rentes, en vertu d'un décret royal du 6 octobre 1853.

5° *Emprunt don Miguel* 4 *pour* 100. — Capital : 50 millions de francs, divisé en 40 000 obligations de 50 fr. de rentes, remboursables à 1250 fr. en 32 ans par tirage annuel à partir du 1er mars 1833.

Intérêt annuel : 50 fr., payable par moitié le 1er mars et le 1er septembre.

Cet emprunt n'est pas reconnu par le gouvernement portugais, et il n'en a été payé que les trois premiers semestres. 1200 titres ont été amortis par le premier et unique tirage de septembre 1833.

PRINCES ALLEMANDS.

On cote sur les bourses allemandes, belges et hollandaises divers emprunts-loteries émis par des princes non souverains. Ce sont :

Primes des princes allemands 1847 : capital, 1 200 000 fl., divisé en 120 000 obligations de 10 fl., sans intérêt, remboursables à 12 fl. par tirages semestriels, le 15 mai et le 15 novembre, jusqu'en 1894; remboursement le 15 février et le 15 août.

		Derniers cours.
Archiduc Charles (emprunts Rothschild).....	4 °/o	70 »
Duc de Lucca, obligations anciennes.....	4 °/o	66 »
— — nouvelles.....	4 °/o	84 »
Prince Lœwenstein (Bavière).....	3 1/2 °/	94 »
— (Bade).....	3 1/2 °/o	94 »
Fürstemberg (emprunt Rothschild).....	3 1/2 °/o	94 1/2
Neuwied : capital, 700 000 fl. en 7000 obligations de 100 fl.....	3 1/2 °/o	94 »
einingen.....	3 1/2 °/o	94 »
—	3 °/o	82 »
Œrst-Wallerstein.....	4 °/o	100 »
Wittgenstein-Berlebourg.....	4 °/o	99 »
Hohenzollern-Hechingen.....	4 °/o	99 »

				Derniers cours.
Esterhazy			4 %	58 »
Isenburg			3 1/2 %	94 »
Schwarzenberg			4 %	73 »
Palffy			4 %	72 »
Esterhazy...	17 000 lots	(tir. 15 juin-15 déc.).	40 fl.	96 »
Windischgraetz..	100 000	(tir. 1er décembre)..	20 fl.	20 75
Salm-Reifferscheid	100 000	(tir. 15 janv. juil.)...	40 fl.	37 50
Palffy.....	93 000	(tir. 31 mars).....	40 fl.	37 »
Clary.....	42 000	(tir. 31 juil.-30 nov.).	40 fl.	33 75
Cte Keglevich....	67 000	(tir. 1er mai).....	10 fl.	15 85
Waldstein.....	103 500	(tir. 15 juillet).....	10 fl.	21 75
CteStGenois.....	80 000	(tir. 1er fev. 1er août.).	40 fl.	36 50

PRINCIPAUTÉS-UNIES.

La moyenne des recettes et des dépenses est évaluée 7 500 000 fr.

(On a parlé d'un emprunt de 50 millions contracté en 1863 par le prince Couza.)

On négocie à Jassy des obligations du Trésor (*Vestarie*).

PRUSSE (ROYAUME DE).

Projet de budget de 1862.

Recettes.

		thal. (3 fr. 75)
Ministère des finances.....		87 417 710
— Domaines et forêts.....	10 690 104	
— Impôts directs.....	28 410 730	
— Impôts indirects.....	55 415 231	
— Monopole du sel.....	8 913 210	
— Loterie.....	1 333 700	
— Commerce maritime.....	400 000	
— Banque.....	977 000	
— Monnaie.....	131 548	
— Adm. générale de la Caisse.....	1 146 187	
Ministère du commerce, de l'indust. et des trav. publ...		36 357 452
— Postes, recueil de lois et journ...	11 547 500	
— Télégraphe.....	838 500	
— Manufacture de l'État.....	237 000	
— Recettes diverses.....	127 314	
— Salines, mines, usines.....	12 196 610	
— Chemins de fer.....	11 410 228	
Ministère de la justice.....		10 011 060
— de l'intérieur.....		686 980
A reporter.....		134 473 202

		thal.
Report		134 473 202
Ministère de l'agriculture		1 258 854
— du culte, de l'inst. publ., des aff. médicales		96 212
— de la guerre		414 117
— de la marine		20 417
— de l'extérieur		13 580
Hohenzollern		247 029
		136 523 411
Déficit en 1862		3 385 000
Somme égale		139 908 411

Dépenses ordinaires (frais d'administration, de perception, etc., etc.).

		thal.
Ministère des finances		12 742 095
— Domaines et forêts	4 152 930	
— Impôts directs	1 157 636	
— Impôts indirects	4 398 231	
— Sel	2 877 050	
— Loterie	24 700	
— Commerce maritime	131 548	
Ministère du commerce, de l'indust. et des trav. publ.		28 176 174
— Postes	9 899 500	
— Télégraphes	631 310	
— Manufactures	210 000	
— Salines, mines et usines	9 303 218	
— Chemins de fer	8 132 146	
Total		40 918 269

Dotation pour la rente du fonds de fidéicommis de la couronne	500 000
Dette publique	16 263 950
Dotation pour les deux Chambres de la Diète	238 910
Administration de l'État. Ministère d'État	278 460
Ministère des affaires étrangères	890 560
— des finances	6 547 306
— du commerce	5 675 574
— de la justice	11 367 025
— de l'intérieur	5 557 481
— de l'agriculture	1 917 897
— instruction publique, cultes	4 013 303
— de la guerre	37 779 043
— de la marine	1 044 942
Hohenzollern	224 572
	133 217 292

Dépenses extraordinaires.

		thal.
Ministère des affaires étrangères	5 741	
— des finances	603 302	
— du commerce	2 064 002	
— de la justice	233 000	
— de l'intérieur	188 335	
— de l'agriculture	212 622	
— des cultes	390 000	
— de la guerre	1 826 662	
— de la marine	1 145 000	
Hohenzollern	22 457	6 691 119
Total de toutes les dépenses en 1862		139 908 411

Budget de 1863.

Recettes	137 644 159 th.	Dép. ord.	133 591 355 th.
Déficit	2 100 000	Dép. extr.	6 252 804
	129 844 150		139 844 159

Dette publique de 1862.

Dettes portant intérêt.

Dettes générales.	thal.
Dette consolidée (bons de la dette) du 2 mai 1842	82 722 200
Emprunt volontaire de 1848	5 074 670
— — 1850	15 447 900
— — 1852	14 002 300
— — 1853	4 504 000
— — 1854	13 761 800
— — 1855, à primes	13 560 000
— — 1855, des chemins de fer	7 267 300
— — 1856	15 917 800
— — 1857	7 680 000
— — 5 %. 1859	30 000 000
— — 1859	18 400 000
Cautions	5 600 000
Caisse des veuves de militaires	890 400
Total des dettes générales portant intérêt	234 828 370
Dettes provinciales	4 316 623
Actions et obligations des chemins de fer	19 355 025
	258 500 018
Dette ne portant pas d'intérêt, papier-monnaie	15 842 347
Total de la dette d'après le budget de 1862	274 342 365

		thal.
Service de la dette pour 1862.	Intérêts.....	10 590 644
— —	Amortissement.....	5 187 671
— —	Dépenses diverses.....	485 635
		16 263 950

Fonds publics.

Voici le tableau des emprunts actuellement cotés à la Bourse de Berlin, tous par coupures de 100 thalers :

	Taux de l'aut.	Capital primitif.	Capital actuel.	Jouissance.	Cours au 1er jt 1863.
		th.	th.		th.
Dette cons. 1842 (anc. 4 %)....	3 1/2	100 000 000	82 722 200	1er janv., 1er juill.	91 »
Emp. vol. 1848.	4 1/2	15 000 000	5 074 670	1er av., 1er oct.	101 3/4
Empr. de 1850 p. les besoins de l'année.....	4 %	18 000 000	15 447 900	—	98 7/8
Empr. de 1852 (ch. de f.) avec amort. de 1 % à part. de 1856.	4 %	16 000 000	14 002 300	—	98 7/8
Emp. de 1853, d°.	4 %	5 000 000	4 504 090	—	99 1/2
— 1854, d°...	4 1/2	15 000 000	13 761 800	—	101 7/8
— 1855, d°...	4 1/2	7 800 000	7 267 300	—	101 7/8
— 1855, avec primes (amort. de 1856 à 1895).	3 1/2	15 000 000	13 560 000	1er avril.	130 »
Empr. de 1856 (chem. de fer).	4 1/2	16 598 000	15 917 800	1er janv., 1er juill.	101 7/8
Emp. 1857, d°...	4 1/2	7 680 000	7 680 000	1er av., 1er oct.	101 7/8
— milit. 1859.	5 %	30 000 000	30 000 000	1er janv., 1er juill.	107 3/8
— 1860 (ch. de fer).....	4 1/2	18 400 000	18 400 000	1er av., 1er oct.	101 7/8
		264 478 000	228 337 970		

Les obligations de l'emprunt de 1856 4 1/2 pour 100 et de l'emprunt de 1859 5 pour 100 s'amortissent par tirages au sort en juin, et le remboursement des obligations sorties a lieu le 1er janvier suivant.

La cote de Berlin mentionne un emprunt de 1862 4 pour 100; jouissance des 1er avril et octobre. (Cours 98 3/4 au 1er juillet 1863.)

REUSS (PRINCIPAUTÉ DE).

Recettes et dépenses annuelles, 481 424 thal.

	thal.
La dette publique de Reuss-Greiz s'élevait, à la fin de 1861, à.	399 236
— en papier-monnaie.....	320 000
Total.....	719 236

RUSSIE.

Budget pour l'année 1862.

Recettes.

	roubl. ass.		
1° *Impôts directs.*			
Capitation, redevances territor.	55 255 928	68	»
2° *Revenus divers.*			
Dom., forêts mines de l'État, monnaies, etc..	15 133 543	99	»
3° *Revenus indirects.*			
Boiss., accises...	124 298 580	73	»
Sel.....	9 500 000	»	»
Douanes.....	31 800 000	»	»
Postes.....	7 044 532	»	»
Timbre, passep. et péages.....	9 064 400	»	»
Enreg. immobil..	4 735 978	»	»
Tabac, etc.....	2 853 000	»	»
Sucre de better..	513 072	»	»
Assurances.....	140 000	»	»
Patentes.....	5 200 000	»	»
4° Rec. diverses...	9 624 694	68	3/4
5° Créances div....	4 183 080	30	1/4
	279 352 809	79	»
Recettes d'ordre et affectées à des dépenses spéciales..	12 798 405	»	»
Projectiles et cuivre pour les min. de la guerre et de la marine.....	3 710 624	48	1/4
	295 861 839	27	1/4
Emprunt 4 %.....	14 757 899	72	3/4
Tot. général...	310 619 739	»	»

Dépenses.

	roubl. ass.		
Dette publique....	54 296 187	91	»
Dotat. et liste civ..	5 203 148	44	»
Dép. des biblioth., académ., théâtres, beaux-arts, etc....	2 754 756	98	»
Gr. corps de l'État.	928 904	61	»
Clergé.....	4 661 097	90	»
Instruct. publique.	4 156 824	05	»
Guerre.....	111 639 581	65	3/4
Marine.....	20 589 830	74	1/4
Affaires étrangères.	2 106 015	45	»
Intérieur.....	7 477 206	31	3/4
Finances (frais de percept. comp.)...	26 732 217	33	3/4
Dette viagère (ret.).	18 732 217	33	3/4
Dom. de l'État.....	2 360 891	39	1/2
Colonisation.....	1 375 000	»	»
Colonies militaires.	266 873	05	»
Justice.....	5 502 896	02	»
Ponts et chaussées, édifices publics...	9 128 213	84	»
Temples et cathéd.	495 507	30	»
Postes.....	3 524 859	89	»
Contrôle de l'emp..	204 456	32	»
Paquebots (subv.).	2 031 277	66	»
Garant. ch. de fer.	5 728 385	»	»
Diverses et imprév.	4 350 000	»	»
Pensions à terme..	1 416 509	06	»
Non valeurs.....	4 000 000	»	»
	294 110 709	51	3/4
Dépenses d'ordre et spéciales.....	12 798 405	»	»
	306 909 114	51	3/4
Project. et cuivre..	3 710 524	48	1/4
Total.....	310 619 639	»	»

Budget de 1863.

	roubles.		
Recettes ordinaires.	318 830 644	27	3/4
— extraord..	15 707 769	51	1/2
— d'ordre...	13 329 446	53	3/4
	347 867 860	33	»

	roubles.		
Dép. d'adm. génér.	297 651 136	58	1/2
Frais de perception.	32 887 277	20	3/4
Non-valeurs.....	4 000 000	»	»
Dépenses d'ordre..	13 329 446	53	3/4
	347 867 860	33	»

Digitized by Google

Dette publique au 1er janvier 860.

Dette extérieure consolidée.		
1° Dette (ancienne) hollandaise.....	42 921 000	florins.
2° Emprunt 4 1/2 °/₀	4 510 000	liv. st.
3° — 4 °/₀.....	44 166 000	rb. arg.
4° — 2 °/₀.....	16 978 000	—
5° — 5 °/₀.....	168 126 700	—
6° — 3 1/2 °/₀.....	7 000 000	liv. st.
Dette intérieure consolidée.		
7° Dette aux établissements de crédit...	129 759 492	rb arg.
8° Emprunt 6 °/₀	73 993 847	—
9° Obligations 4 °/₀	22 863 658	—
Dette flottante.		
10° Bons de la Caisse générale.....	93 000 000	—
11° Dette à la Banque.....	325 000 000	—
	418 000 000	—
Total de la dette publique.....	928 318 697	—
Plus les emprunts de 1860 et 1862.		
12° Assignations, papier-monnaie.....	644 648 719	—

Fonds publics.

1° *Obligat. Hope* 1798-1815 5 *p.* 100. — Capital : 101 600 000 fl., divisé en 101 600 obligations de 1000 florins, amortissables par tirages annuels au mois de juin jusqu'en 1866, avec remboursement le 1er juillet suivant, à l'Associatie-Cassa, à Amsterdam.

Intérêt annuel : 50 fl., payable en une seule fois, le 1er janvier.

Cours au 1er janvier 1863 : 102 1/8.

2° *Obligat. Hope* 1828-29 5 *p.* 100. — Capital : 42 000 000 fl., divisé en 42 000 obligations de 1000 florins, amortissables à 1000 fl. par tirages annuels en août jusqu'en 1866, avec remboursement le 1er septembre suivant.

Intérêt annuel : 50 fl., payable en une seule fois, le 1er septembre.

Cours au 1er janvier 1863 : 101.

3° *Inscriptions au grand-livre* 6 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 53.50.

4° *Certificats des inscriptions précédentes;* intérêts payables le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 54.

5° *Inscriptions et certificats* 1839 de 500 *roubles* 6 pour 100, payables en argent le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 93.75.

6° *Certificats à Hambourg* de 500 *roubles* 5 pour 100, payables le 1er mars et le 1er septembre, par 24 marcs b. 10 sh. pour 12 1/2 roub. arg., chez MM. S. Bennecke et Cie, à Hambourg.

Cours au 1er janvier 1863 : 84 3/4.

7° *Emprunt à Londres* 5 pour 100 1822. — Capital : 40 millions de roubles (23) au change de 37 pence par rouble, divisé en obligations de 111, 148, 518 et 1036 livres sterling, ou 720, 960, 3360 et 6720 roubles argent ; chaque fraction de 111 liv. st. ou 720 roubles est comptée à Amsterdam pour 1440 fl.

Intérêt annuel : 5 pour 100, payable à Londres, chez Rothschild, le 1er mars et le 1er septembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 95.

8° *Emprunt à Londres* 4 1/2 p. 100 1850. — Capital : 5 500 000 liv. st. en coupures de 100 liv. st., 500 liv. st. et 1000 liv. st., amortissables au pair, à raison de 2 pour 100 par tirages en octobre-novembre ; remboursement en janvier.

Cet emprunt, autorisé par ukase du 9 décembre 1849, a été émis au pair.

Intérêt annuel : 5 liv. st., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, chez Baring.

Cours au 1er juillet 1863 : 90.

9° *Emprunt à Londres* 3 pour 100 1859. — Capital : 12 millions sterling, par coupures de 100, 300, 500 et 1000 liv. st., remboursables par voie de rachat à la Bourse, au moyen d'un amortissement de 1 1/2 pour 100.

Intérêt annuel : 3 liv. st., payable semestriellement le 1er mai et le 1er novembre, à Londres, chez J. M. Thomson, T. Bonas et Cie, et à Berlin, chez Marst. Magnus et Cie.

Cet emprunt, autorisé par ukase du 20 mai 1859, a été émis à 68, au change de 25.16 2/3.

Cours au 1er juillet 1863 : 68 1/2.

10° *Emprunt Baring* 4 1/2 p. 100 1860. — Capital : 42 160 000 r.

Digitized by Google

par coupures de 1000 roubles, amortissables par tirages au sort le 31 mars; remboursement le 1er juin.

Intérêt annuel : 45 roubles, payable semestriellement à Londres.

Cours au 1er janvier 1863 : 94.

11° *Emprunt* 1862 5 *pour* 100 : 15 millions de livres sterling ou 378 millions de francs, divisé en titres de 50, 100, 500 et 1000 liv. st., ou 1260, 2520, 12 600 et 25 200 fr., au change fixe de 25 f. 20 c. à Paris, 6 3/4 thalers à Berlin, 12 florins à Amsterdam, pour 1 livre sterling; 120 florins à Francfort pour 10 liv. st.; 37 1/2 pence à Saint-Pétersbourg pour 1 roub.

Intérêt annuel : 5 pour 100, payable semestriellement, le 1er mai et le 1er novembre, chez Rothschild : à Londres, en livres sterling ; à Paris, au change de 25 fr. 20 c.; à Francfort, au change du jour; à Pétersbourg, au change de 37 pence 1/2 pour 1 rouble ; chez Becker et Fuld, à Amsterdam, au change du jour.

Cours au 1er janvier 1863 : 98.

12° *Inscriptions* et *certificats Hope* 1840, de 500 roubles 4 p. 100, amortissables par tirages annuels en juin, à Amsterdam; remboursement le 1er/13 août.

Intérêt annuel : 20 roubles, payable semestriellement, en février et août : à Francfort, chez Grunelius et Cie; à Berlin, chez Anhalt et Wagner; à Amsterdam, chez. . . . . .

Cours au 1er janvier 1863 : 77 3/8.

13° *Certificats Stieglitz* de 509 roubles 4 pour 100, amortissables par tirages annuels en juin.

Intérêt annuel : 23 roubles 6/10, payable semestriellement le 1er février et le 1er août, comme le précédent.

Cours au 1er janvier 1863 : 77 3/4.

14° *Inscriptions et certificats du* 5e *emprunt*, de 500 roubles 4 pour 100; intérêts semestriels le 1er avril et le 1er octobre.

Cours au 1er janvier 1863 : 83 7/8.

15° *Certificats et inscrip.*, 1re *et* 2e *sér.* — Capital : 68 017 500 r., en 136 035 titres de 500 roubles 5 pour 100, intérêts semestriels le 1er mars et le 1er septembre.

Cours au 1er janvier 1863 :

16° *Certificats et inscript.*, 3e *sér.* 1831. — Capital : 6 235 500 r.,

en 12 471 titres de 500 roubles 5 pour 100; intérêts semestriels le 1er juin et le 1er décembre, par 24 m. b. 4 sh.

Cours au 1er janvier 1863 : 82 1/2.

17° *Certificats et inscript.*, 4e *sér.* 1833. — Capital : 7 124 000 r., en 14 248 titres de 500 roubles 5 pour 100; intérêts semestriels le 1er mai et le 1er novembre.

Cours au 1er janvier 1863 : 82 1/2.

18° *Certificats et inscript.*, 5e *sér.* 1854. — Capital : 50 000 000 r., en 50 000 titres de 1000 roubles 5 pour 100 ; intérêts semestriels le 1er avril et le 1er octobre.

Cours au 1er janvier 1863 : 82 1/2.

19° *Certificats et inscriptions*, 6e *série* 1855. — Capital et intérêts comme le précédent.

Cours au 1er janvier 1863 : 90 1/2.

SAN MARINO (RÉPUBLIQUE DE).

Budget.

Revenus	7000	scudi.
Dépenses	6500	—
Excédant	500	—

Dette publique : 1000 scudi.

Emprunt de 1863. — Il a été contracté au mois d'août 1863, avec la maison de banque Pic et Cie, de Paris, un petit emprunt pour l'amélioration des routes de la république.

SAXE (ROYAUME DE).

Budget annuel de la période 1861-63.

Recettes.	thal.	Dépenses.	thal.
Domaines et autres biens de l'Etat	1 245 763	Besoins généraux de l'Etat	3 891 788
Droits regaliens, établissements de l'Etat	2 789 333	Ministère général	29 800
Intérêts de cap. prod. acc.	1 082 028	Départem. de la justice	384 708
Impôts directs ordinaires	2 093 000	— intérieur	850 485
Impôts indirects ordinaires	2 685 300	— finances	474 395
Impôts extraordinaires	96 700	— militaire	2 173 006
Sommes disponibles	2 304 228	— culte	396 833
		— extérieur	84 445
		Confédération germanique	35 800
		Pensions	590 336
		Travaux publics	3 339 461
		Fonds de réserve	100 000
	12 356 352		12 356 352

Digitized by Google

Dette au 31 décembre 1861.

	thal.
3 %. 1830	6 593 075
4 %. 1847, 1852-55, 1858-59	40 868 500
3 %. 1855	4 402 200
Actions du chemin de fer Saxon-Silésien	3 684 100
Dette ancienne	15 763
Bons de la Caisse ne portant pas intérêt	7 000 000
	62 563 638

Fonds publics.

1° 3 *pour* 100 1830, en coupures de 500 thalers, remboursables au pair par tirages au sort en mars et septembre.

Intérêts semestriels : payables le 1er avril et le 1er octobre.

Cours au 1er janvier 1863 : 95 1/4.

2° 3 *pour* 100 1855. — Capital : 4 500 000 thalers, divisé en 45 000 obligations de 100 thalers, remboursables au pair par tirages au sort en mars et septembre.

Intérêts semestriels : payables le 1er mars et le 1er septembre.

Cours au 1er janvier 1863 : 92 1/4.

3° 4 *pour* 100 1847. — Capital : 10 000 000 thalers, divisé en 20 000 obligations de 500 thalers, remboursables au pair par tirages en mars et septembre.

Intérêts semestriels : payables le 1er avril et le 1er octobre.

Cours au 1er janvier 1863 : 103 1/8.

4° 4 *pour* 100 1852. — Capital : 5 850 000 thalers, divisé en 11 700 obligations de 500 thalers, remboursables au pair par tirages en juin et décembre; remboursement le 1er janvier suivant.

Intérêt semestriel : payable le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 103 1/8.

5° 4 *pour* 100 1855. — Intérêt semestriel : payable le 1er janvier et le 1er juillet.

6° 4 1/2 *pour* 100 1851. — Intérêt semestriel : payable le 1er janvier et le 1er juillet.

7° 4 *pour* 100 1851. — Intérêt semestriel : payable le 1er janvier et le 1er juillet.

8° 3 1/2 *pour* 100 1851. — Intérêt semestriel : payable le 1er avril et le 1er octobre.

9° 3 1/3 *pour* 100 1851. — Intérêt semestriel : payable le 2 janvier et le 1er juillet.

10° *Landrentenbriefe* (obligations hypothécaires) 3 1/2 p. 100, de 500 thalers, remboursables au pair par tirages au sort en mars et septembre.

Intérêts semestriels : payables le 1er avril et le 1er octobre.

Cours au 1er janvier 1863 : 97 1/2.

11° *Landrentenbriefe* 4 *pour* 100. — Intérêt semestriel : payable le 2 janvier et le 1er juillet.

12° *Landrentenbriefe*, *dites de Bautzen*, 3 *pour* 100. — Intérêt annuel : payable en une seule fois, le 2 janvier.

SAXE-ALTENBOURG (DUCHÉ DE).

	thal.	*Dette publique au 1er janvier 1861.*	thal.
Recettes de 1861-64.....	829 526		
Dépenses.....	802 255	Capitaux actifs.....	1 093 108
		Capitaux passifs (y compris 386 700 thal. de papier-monnaie en circulation).	1 112 897
Excédant des recettes..	27 271	Balance.....	19 789

SAXE-COBOURG (DUCHÉ DE).

Finances (période 1861-67).

Cobourg.

	florins.		florins.
Caisse de l'État, recettes annuelles.....	471 000	Dépenses.....	466 900
		Excédant.....	4 100
Caisse du domaine, recettes annelles....	194 408	Dépenses.....	128 808
		Excédant.....	65 600

Amortissement et intérêt de la dette publique 106 750 fl.

Gotha.

Caisse de l'État, recettes annuelles....	606 500 th.	Dépenses..	606 500 th.
Dette de la Caisse de l'État (y compris 400 000 th. de pap. mon.)			1 085 787 th.
Caisse du domaine; recettes annuelles:	559 500 th.	Dépenses..	385 660 th.
		Excédant.....	173 831 th.

Intérêt et amortissement de la dette 385 669 th.

Emprunt du duc de Cobourg-Cohary. — Capital : 3 500 000 fl., divisé en 35 000 obligations de 100 fl. 4 pour 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 99.

SAXE-MEININGEN (DUCHÉ DE)

	florins.
Recettes de 1859-62.....	1 729 632
Dépenses.....	1 703 888
Excédant.....	25 744

Dette publique au 31 mars 1861.

	florins.
Dette anc. portant intérêt..	2 511 169
Dette nouvelle.....	857 150
Dette ne portant pas intérêt.	421 933
	3 790 252

SAXE-WEIMAR-EISENACH (GRAND-DUCHÉ DE).

Budgets.

	thalers.
Recettes annuell. Période financ., 1863-65...	1 658 668
Dépenses — — — — ...	1 654 558
Excédant ann. des recettes. *Exc.-Recitt*.....	5 110

Dette publique en 1861... 4 500 000 th.

SCHAUENBOURG-LIPPE (PRINCIPAUTÉ DE).

Recettes et dépenses balancées..... 228 000 th.

Emprunt à primes de 1846. — Capital : 1 500 000 thalers, divisé en 60 000 obligations de 25 thalers, amortissables à 36 thalers et avec primes par tirages semestriels; tirage des séries le 1er avril et tirage des primes le 1er juillet; remboursement le 1er octobre de chaque année jusqu'en 1886.

Cours au 1er janvier 1863 : 33 1/4.

SCHWARZBOURG-RUDOLSTADT (PRINCIPAUTÉ DE).

	florins.
Recettes de 1861 à 1863.....	2 462 401
Dépenses.....	2 459 426
Excédant.....	2 975

SCHWARZBOURG-SONDERSHAUSEN (PRINCIPAUTÉ DE).

	thal.
Recettes de 1862	631 312
Dépenses	606 732
Excédant	24 580

Dette au 1er janvier 1861...839 418 th.

Emprunt 4 1/2 *pour* 100. — Capital : 500 000 th., divisé en obligations de 100, 200, 500 et 1000 th., amortissables au pair, à partir de 1865, par tirages semestriels; remboursement en janvier et juillet.

Intérêt annuel : 4 1/2 th., 9 th. 22 1/2 th. et 45 th., payables semestriellement en janvier et juillet, à Sondershausen et à Francfort s. M., chez R. Erlanger.

SUÈDE (ROYAUME DE).

Budget 1864-1866.

Recettes.	rixdal.	Dépenses.	rixdal.
Douanes	14 000 000	Liste civile	1 230 000
Postes	1 500 000	Justice	2 180 000
Timbres	1 300 000	Affaires étrangères	479 000
Eaux-de-vie	8 400 000	Guerre	9 535 000
		Marine	3 734 000
		Intérieur	3 857 000
		Finances	5 457 000
		Cultes, instruction publ.	3 624 000
		Pensions, etc.	1 194 000
	25 200 000		31 237 000
Ordinaires	8 447 000	Excédant	3 410 000
	33 647 000		34 647 000

Dette publique au 30 *juin* 1861.

		R.dr. R. mt.
Extérieure		30 170 270
Intérieure	14 353 792	17 354 792
Emprunt 3 mars 1861, 3 %	3 000 000	
		47 524 062

Digitized by Google

Fonds publics.

1° *Emprunt hypothécaire de* 1852. — Capital : 450 000 liv. st., divisé en 4500 obligations, 4 pour 100, de 100 liv. st., remboursables au moyen d'un amortissement annuel de 1 p. 100.

Intérêt semestriel : 4 livres, payables le , à Londres, chez Palmers, Mackil op et Dent.

Cours au 1er janvier 1863 : 95 1/2.

2° *Emprunt à Hambourg 4 pour* 100. — Capital : 10 000 000 marcs banco, divisé en 50 000 obligations hypothécaires de 200 marcs, remboursables à 232 marcs par tirages semestriels, le 2 janvier et le 1er octobre ; payement le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 8 marcs, payables semestriellement le 1er mai et le 1er novembre.

Cours au 1er janvier 1863 : 100.

3° *Lots à primes.* — Capital : 2 400 000 thalers, divisé en 240 000 obligations de 10 thalers de Prusse, remboursables à 11 thalers par tirages semestriels, le 1er mai et le 1er novembre ; payement le 1er février et le 1er août jusqu'en 1899, à Francfort, chez R. Erlanger ; à Berlin, Hambourg et Stockholm.

Cours au 1er janvier 1863 : 10.

4° *Emprunt* 1858 4 1/2 *pour* 100. — Capital : 8 190 500 thal. de Prusse, divisé en obligations de 100, 200, 500 et 1000 thalers, émises à 94 1/2 pour 100, amortissables au pair en quarante ans, de 1858 à 1898, par tirages le 1er octobre ; remboursement les 1er janvier et juillet.

Intérêt annuel : 4 thalers 1/2, 9 thalers, 22 thalers 1/2 et 45 thalers, payables semestri llement, le 1er janvier et le 1er juillet, à Hambourg, Francfort, chez R. Erlanger, Berlin et Stockholm.

Cet emprunt a été souscrit par la Banque de Darmstadt, la Banque d'escompte de Berlin, le Crédit de Meiningen et Raphaël Erlanger de Francfort.

Cours au 1er janvier 1863 : 99 1/2.

5° *Emprunt* 1860 4 1/2 *pour* 100. — Capital : 8 000 000 thalers divisé en obligations de 100, 200, 500 et 1000 thalers, émises à 96 1/2, amortissables au pair par tirages le 1er février jusqu'en 1899 ; remboursement les 1er mai et novembre.

Intérêt annuel : 4 1/2 pour 100, payable semestriellement les 1er mai et novembre, à Francfort, chez R. Erlanger ; à Berlin, Hambourg et Stockholm.

Cours au 1er janvier 1863 : 99 1/2.

6° *Emprunt* 1861 4 1/2 *pour* 100 (*pfandbriefe*). — Capital : 12 000 000 thalers, divisé en obligations de 100, 200, 500 et 1000 thalers, émises à 95, amortissables au pair, par tirages semestriels, le 15 mai et le 15 novembre ; remboursement le 15 février et le 15 août jusqu'en 1937.

Intérêt annuel : 4 1/2 pour 100, payable semestriellement le 15 février et le 15 août, dans les mêmes villes.

Cours au 1er janvier 1863 : 98 1/4.

7° *Emprunt* 1862 4 1/2 *pour* 100 (*pfandbriefe*). — Capital : 12 000 000 th., divisé en obligations de 100, 200, 500 et 1000 thalers, émises à 98 et remboursables au pair par tirages semestriels, le 1er mars et le 1er septembre ; payement le 1er juin et le 1er décembre jusqu'en 1938.

Intérêt annuel : 4 1/2 th., 9 th., 22 1/2 et 45 th., payable semestriellement le 1er juin et le 1er décembre à Francfort s. M., chez R. Erlanger ; à Berlin, Hambourg et Stockholm.

Cours au 1er janvier 1863 : 98 1/4.

SUISSE (CONFÉDÉRATION)

Finances en 1861.

Recettes	fr.	c.	fr.	c.
Produits des immeubles et des capit..	155 029	33		
Intérêts des capitaux d'exploitation et de subventions.....	121 758	86	20 621 559	69
Monopoles et administrations.....	20 166 579	40		
Recettes de chancellerie et rembours.	178 192	10		

Dépenses.	fr. c.	fr. c.
Intérêts	211 724 63	20 322 324 07
Frais généraux d'administration	290 661 66	
Départements, politique, intérieur, militaire, etc	480 234 20	
Administrations spéciales	19 388 378 58	
Dépenses imprévues	1 325 »	
Excédant pour 1861		299 235 62
Actif à la fin de 1861		9 236 740 76
Actif pour objets spéciaux		2 482 586 81
Total		11 719 327 57

Projet de budget pour	1862	1863.
	fr.	fr.
Recettes	19 334 000	17 234 000
Dépenses	18 298 000	17 100 000
Excédant	1 066 000	134 000

Actif probable au 31 décembre 1863	14 102 728 83
Passif probable	4 548 035 19
Excédant probable de l'actif	9 554 693 64

Fonds publics.

Obligations fédérales 4 1/2 pour 100. — Intérêt semestriel payable le 1er-15 janvier et le 1er-15 juillet, à Berne, chez MM. Marcuard et Cie; à Bâle, à la caisse des Banques réunies.

Cours au 1er janvier 1863 : 101 1/2.

TURQUIE (EMPIRE DE).

Budget de 1862.

	fr.		fr.
Recettes primitives	279 113 815	Dépenses primitives	318 477 198
Impôts et revenus nouv.	81 710 200	Serv. de l'empr. projeté	17 142 000
Diminution de dépenses	17 142 000	Empr. intérieur nouveau	2 742 720
		Consol. de la dette flott.	17 142 000
			355 503 918
		Excédant de recettes	22 462 097
	377 966 015	Total égal	377 966 015

Dette publique.

Intérieure.	piastres.
Dette consolidée à 6 °/₀, remb. en 24 ans..	250 000 000
Bons du Trésor à 6 °/₀.....	280 000 000
Obligations du Trésor, 6 °/₀.....	430 000 000
Rentes.....	75 000 000
Crédits de Galata (emp. locaux à différ. taux).	634 000 000
Dette portant intérêt.....	1 669 000 000
Papier-monnaie en circulation (*caïmés*)....	70 000 000
Dette flottante.....	550 000 000
Total de la dette extérieure.....	2 289 341 000

(125 piastres = 1 liv. st.)

Dette extérieure.	liv. st.	
Empr. de l'année 1854 à 6 °/₀ ...	3 000 000	
— — 1855 4 °/₀ ...	5 000 000	
— — 1858 6 °/₀ ...	5 000 000	
— Mirès, 1860.....	2 037 220	
— de l'année 1862 à 6 °/₀...	8 000 000	
— de l'année 1863 6 °/₀...	6 000 000	
	29 037 220	
Déduire pour remb. au moyen de l'amortissement.....	500 000	
	28 537 220 =	3 567 152 000
		5 856 493 500

Fonds publics.

A. Dette extérieure.

1° *Emprunt de* 1854. — Capital : 3 000 000 livres sterling ou 75 000 000 francs (au change fixe de 25 fr. = 1 liv. st.), divisé en obligations de 1000, 500, 100 et 50 liv. st. (25,000, 12 500, 2500 et 1250 fr.) (séries A, B, C, D) 6 pour 100 au porteur, remboursables au pair par voie de tirages annuels, en l'hôtel de l'Ambassade ottomane à Paris, au mois de juillet de chaque année, à partir du 1er mars 1856, au moyen d'un amortissement de 1 p. 100; le payement des obligations sorties ayant lieu le 10 octobre.

Intérêt annuel : 3 livres, 6 livres, 30 livres et 60 livres sterl. (75, 150, 750 et 1500 fr.), selon les coupures; payable par semestre, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année, à Londres, chez MM. Dent, Palmer et Cie, 11, Kings Arms Yard Moorgate Street; à Paris, chez MM. Bischoffsheim, Goldschmidt et Cie, 26, rue de la Chaussée-d'Antin.

Cet emprunt, contracté le 24 août 1854 entre le gouvernemen ottoman et MM. Bischoffsheim, Goldschmidt et Cie, a été émis au taux de 80 pour 100. Il est garanti par le revenu de l'Empire et le tribut

annuel de l'Égypte, montant à 7 millions de francs et touché directement par les contractants.

Plus haut et plus bas cours.

1854.....	85 3/4	74	1859.....	90	90
1855.....	91 1/2	75	1860.....	»	»
1856.....	103 1/2	91	1861.....	»	»
1857.....	101 7/8	101 1/2	1862.....	»	»
1858.....	»	»	1863.....	89	»

2° *Emprunt de* 1855. — Capital : 5 millions de livres sterling, divisé en obligations de 100,500 et 1000 liv. st. séries A, B, C.), 4 pour 100 au porteur, remboursables le 1er août par voie de tirages au sort annuels, à Londres, à la Banque d'Angleterre.

Intérêt annuel : 4 pour 100, payable les 1er février et 1er août à la Banque d'Angleterre et chez MM. de Rothschild, à Paris et à Londres.

Cet emprunt, contracté pour subvenir à la guerre d'Orient, est garanti par les gouvernements de France et d'Angleterre, en vertu de la convention du 27 juin 1855 et de l'engagement général pris au nom du Sultan le 20 août 1855 ; il a été adjugé à MM. de Rothschild au taux de 102 5/8 en août 1855.

La liste des numéros sortis au tirage annuel est déposée au consulat général de Turquie, rue de la Victoire, 44.

Cours au 1er juillet 1863 : 102.

3° *Emprunt de* 1858. — Capital : 5 millions sterling, divisé en titres de 100, 500 et 1000 liv. st., 6 pour 100 au porteur.

Intérêt annuel : 6 liv. st., 30 liv. st. et 60 liv. st., selon les coupures, payable par semestre à Londres, le 1er mars et le 1er septembre, chez Dent, Palmer et Cie.

Cet emprunt est garanti par les revenus des domaines et octrois.

Cours au 1er janvier 1863 : 72.

4° *Emprunt de* 1860. — Capital : 50 930 500 fr., divisé en 101 861 obligations 6 pour 100 au porteur, remboursables à 500 fr. ou 20 liv. st., en trente-six années, au moyen de soixante-douze tirages au sort semestriels, les 1er juin et décembre, dont le premier a eu lieu en juin 1861 ; les obligations sorties étant remboursées le 1er janvier et le 1er juillet qui suivent chaque tirage.

Intérêt annuel : 30 fr. par obligation, payable par semestre, les 1er janvier et 1er juillet, à Paris, à la Société générale de crédit industriel et commercial ; à Londres, à la Banque de Turquie.

Cet emprunt, contracté le 29 octobre 1860 par le gouvernement

ottoman avec MM. J. Mirès et Cie, a été émis par voie de souscription publique à Paris, le 11 décembre 1860, au taux de 312 fr. 50 c., jusqu'à concurrence de 250 000 obligations. Par suite des événements qui frappèrent la Caisse générale des chemins de fer, la souscription fut interrompue et se réduisit à 101 861 obligations. Elles avaient été cédées par le gouvernement turc au prix de 268 fr. 75 c. seulement, moins une commission de 7 fr. 50 c. attribuée à la Caisse générale des chemins de fer; le gouvernement turc n'a donc encaissé, net, que 261 fr. 25 c. par obligation.

Ces obligations sont garanties par les revenus de l'Empire ottoman, payés directement par les fermiers des impôts, entre les mains des contractants de l'emprunt.

Voici le tableau des cinq premiers tirages :

	Obligat.		Obligat.
1er tirage 25 juin 1861...	412	4e tirage 13 déc. 1862...	451
2e — 30 nov. 1861...	426	5e — 1er juin 1863..	465
3e — 7 juin 1862...	438		

Plus hauts et bas cours.

1861.....	313 75	277 50		1863.....	345 »	360 »	
1862.... ...	365 »	272 50					

5e *Emprunt de* 1862. — Capital : 8 millions sterling, divisé en titres de 100, 500 et 1000 livres sterling 6 pour 100 au porteur, remboursables au moyen d'un amortissement de 2 p. 100 par an à partir du 1er juillet 1863 jusqu'en 1886, par voie de tirages au sort semestriels, en mai et novembre de chaque année.

Intérêt annuel : 6 liv. st., 30 liv. st. et 60 liv. st., selon les coupures, payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet, à Londres, chez M. Devaux.

Cet emprunt, contracté par MM. Ch. Devaux et Cie, et garanti par les revenus du tabac, du sel, des timbres et licences, a été émis à 68 pour 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 68.

B. Dette intérieure.

6e *Consolidés* 6 *pour* 100. — Capital : 17 475 000 l. turques (1 liv. turque = 22 fr. 18 cent., ensemble 387 595 500 fr.) provenant des émissions suivantes :

1859 : 1re émission.....	2 500 000 liv. t.
1862 : 2e émission.....	1 875 000
1862 : 3e émission.....	600 000
1862 : 4e émission.....	12 500 000
	17 475 000

L'emprunt de 1863 est divisé en obligations de 10, 20 et 100 liv.

turques 6 pour 100 au porteur, remboursables au pair par voie de tirages au sort en vingt-quatre annuités, au moyen d'un amortissement de 2 pour 100.

Intérêt annuel : 13 fr. 50 c., 27 fr. et 135 fr., selon les coupures, payable par semestre, les 1er mai et 1er novembre, à Constantinople.

Cet emprunt est négocié en banque, à Paris, par MM. L. Lange, Dautrevaux et Cie, banquiers à Paris, rue de la Victoire, 21, et à Bruxelles, chez MM. A. Macau et Cie, au prix d'environ 115 fr. les coupures de 10 livres, 220 à 225 fr. les coupures de 20 livres, et 1075 à 1085 fr. les coupures de 100 liv., qui payent également, au comptant, sans dépôt préalable, les coupons du semestre à échoir, à raison de 22 fr. 30 c. nets la livre turque, soit 60 fr. 90 c. par coupon) semestriel (titres de 100 livres);13 fr. 38 c. (titres de 20 livres); 6 fr. 69 c. (titres de 10 livres); 3 fr. 34 c. (titres de 5 livres).

MM. E. Erlanger et Cie payent également les coupons sur le pied de 22 fr. 50 la livre turque de 100 piastres, en déposant les titres huit jours à l'avance.

Des certificats de consolidés turcs 6 pour 100 intérieur, sous forme d'obligations de la Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas, ont été émis en 1863. (V. ci-après *Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas.*)

Avant l'émission de 1862, seule connue en France, il avait émis : 1859, 2 500 000 l. turques.

7° *Emprunt de* 1863 6 *pour* 100. — Capital : 150 000 000 de francs, divisé en 300 000 obligations de 500 fr. 6 pour 100, remboursables au pair en vingt-trois ans et demi par tirages semestriels, à partir du mois de novembre 1863.

Intérêt annuel : 30 fr., payable semestriellement, le 1er janvier et le 1er juillet, à partir du 1er juillet 1863, à Paris, au Crédit mobilier, place Vendôme, 15, et à Londres, 4, Bank Buildings.

Cet emprunt, contracté par la Banque ottomane, a été émis à Paris, le 18 avril 1863, au taux de 360 fr., payables comme suit : 100 fr. immédiatement, 100 fr. du 1er au 10 juillet, 100 fr. du 1er au 10 septembre, 100 fr. du 1er au 10 novembre 1833, avec faculté d'escompter les versements sur le pied de 5 % l'an.

Au service de l'intérêt et de l'amortissement de cet emprunt, qui exige une annuité de..... Fr. 12 000 000
le gouvernement a affecté les garanties suivantes:

1° Des revenus spéciaux de l'empire, non engagés dans les emprunts précédents, évalués à 28 000 000

2° Un prélèvement sur les contributions directes, s'élevant à 6 000 000

3° En plus, et surabondamment, les excédants sur les revenus appliqués à l'emprunt de 1862, que le gouvernement évalue à 30 000 000

Les concessionnaires de cet emprunt ont laissé au gouvernement, pendant un délai de trois mois, la faculté de l'augmenter d'une somme de 50 millions de francs de capital nominal; ce supplément ne pourra être émis avant le 1er janvier 1864, et la souscription en sera offerte, par préférence, aux porteurs des titres de l'emprunt actuel, à des conditions qui seront ultérieurement déterminées.

Les produits de cette émission supplémentaire seront appliqués, par les soins de la Banque impériale ottomane, au retrait des monnaies de titre inférieur actuellement en circulation.

Cours moyen, depuis l'émission : 365 fr.

PRINCIPAUTÉ DE WALDECK.

Budget pour la période financière 1860-1861.

	th. = 3f 75c
Recettes annuelles.....	435 475
Dépenses annuelles.....	443 825
Excédant de recettes.....	8 350

Il faut ajouter aux recettes 10 000 th. provenant des forêts.

WURTEMBERG (ROYAUME DE).

Budget moyen pour la période 1861-1864.

Recettes pour trois ans.

	fl.	k.
Prod. des domaines....	20 414 404	24
— des impôts directs.	10 995 000	»
— — indir...	13 515 105	»
Sommes disponibles...	2 258 133	56
	47 182 643	20
Recette moyenne pour une année.....	15 727 547	47

Dépense moyenne pour une année.

	fl.
Liste civile.....	904 046
Apanages.....	242 003
Dette publique.....	3 199 097
Rentes.....	61 263
Pensions et indemnités....	714 815
Pensions de retraite.....	14 219
Gratifications.....	97 511
Conseil privé.....	39 105
Départ. de la justice.....	999 014
— de l'extérieur.....	173 266
— de l'intérieur.....	1 680 963
— du culte et inst. pub.	1 786 825
— de la guerre.....	3 246 175
— des finances.....	760 114
Indemnités aux États.....	94 996
— p. rachat de dimes.	1 532
Fonds de réserve.....	40 197
	14 05 131

Dette publique au 3 mai 1862..... 70 643 392 fl.

Fonds publics.

4 1/2 °/o 4 °/o 3 1/2 °/o	Obligations Rothschild, cours au 1er janvier 1863, remboursables par tirages annuels en novembre.....	105 3/4 104 1/4 98 1/4

POLYNÉSIE.

SANDWICH (ROYAUME DES ILES DE).

		doll.
Du 1er av. 1858 au 31 av. 1860,	les rec. se sont élevées à..	656 216
— —	les dépenses à.....	643 088
	Excédant de recette.....	13 128

La dette publique, au 1er avril 1860, était de 128 777 doll. portant intérêt à 12 pour 100.

SUPPLÉMENT A L'AFRIQUE.

TUNIS.

Emprunt 7 *pour* 100 1863. — Capital : 39 346 000 fr. divisé en 78 692 obligations émises à 480 fr., amortissables à 500 fr., en quinze ans et demi, par tirages semestriels dont le premier a lieu en octobre 1863.

Intérêt annuel : 35 fr., payable semestriellement le 1er mai et le 1er novembre, à Paris, chez MM. Erlanger et Cie ; à Marseille, chez MM. Ed. Coure et Cie et MM. Droche, Robin et Cie ; à Lyon, chez Mme veuve Morin Pons et L. Morin ; et à Tunis, au trésor public.

EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS

OU PROVINCES ET DES VILLES,

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Emprunt de 1857. — Capital effectif : 50 millions, divisé en 254682 obligations de 225 fr. au porteur 4 pour 100, remboursables à ce taux en trente années, à partir du 1er juillet 1858, par voie de tirages au sort semestriels qui ont lieu à la préfecture de la Seine le 1er mai et le 1er novembre de chaque année. Les obligations sorties sont remboursées le 2 janvier et le 1er juillet qui suivent chaque tirage.

Intérêt annuel : 9 fr., payable par semestre, le 2 janvier et le 1er juillet, à la Caisse centrale du Trésor public, rue de Rivoli.

Le département de la Seine n'est actuellement grevé que d'un emprunt de 50 millions, autorisé par la loi du 17 juillet 1856, dont le montant a été employé jusqu'à concurrence de 40 millions à constituer un fonds de dotation et d'avance pour la Caisse de la boulangerie, et, pour les 10 millions de surplus, au payement de l'arriéré de la dépense des Enfants-Trouvés et des Aliénés. Une imposition spéciale de 10 centimes, établie jusqu'à et y compris l'année 1886, est spécialement affectée au service de l'emprunt, qui a exigé, pour l'année 1863, une somme de 3470883 fr. 27 c., savoir : annuité fixe, 3422055 fr. 50 c.; timbre et frais divers, 48827 fr. 77 c.

Cet emprunt a été émis par souscription publique ouverte à Paris, le 22 février 1857, dans les bureaux de la Société en commandite, l'*Union financière et industrielle* Saint-Paul et Cie, qui s'en était chargée, aux termes de conventions intervenues entre M. le préfet de la Seine et M. Saint-Paul, approuvées par décrets impériaux des 30 janvier et 9 février 1857. L'émission a eu lieu au taux de 205 fr.

Les huit premiers numéros sortant au tirage du 1er mai de chaque année ont droit : le 1er, à un lot de 100 000 fr., le 2e et le 3e, à un lot de 10 000 fr.; les suivants, jusqu'au 8e, à un lot de 1000 fr. chacun, ensemble 120 000 fr. de lots à chaque tirage.

Le premier tirage a eu lieu le 1er mai 1857; le deuxième, le 1er mai 1858, et les autres de six mois en six mois.

					Oblig.
Il est sorti au	1er	tirage du	1er mai.....	1857	8
—	2e	—	1er mai.....	1858	8
—	3e	—	3 novembre.....	1858	»
—	4e	—	1er mai.....	1859	2278
—	5e	—	3 novembre.....	1859	2324
—	6e	—	1er mai.....	1860	»
—	7e	—	3 novembre.....	1860	»
—	8e	—	1er mai.....	1861	2465
—	9e	—	3 novembre.....	1861	2515
—	10e	—	1er mai.....	1862	2565
—	11e	—	3 novembre.....	1862	2616
—	12e	—	1er mai.....	1863	2669

Plus hauts et bas cours annuels.

1857.....	210 »	187 50	1860.....	235 »	220 »
1858.....	221 25	190 »	1861.....	233 75	221 25
1859.....	227 50	197 50	1862.....	232 50	221 25

Finances et ressources.

Voici les bases du budget du département de la Seine pour 1863 :

		fr.	c.
Recettes.	Reliquat des exercices antérieurs.....	878 056	74
—	Centimes additionnels.....	10 143 458	85
—	Fonds commun.....	1 520 000	»
—	Produits divers.....	1 298 884	43
	Total.....	13 840 400	02
Dépenses.	1re sect. Ordinaires.....	3 321 013	45
—	2e — Facultatives d'utilité départ.....	2 419 233	73
	A reporter.....	5 740 247	18

		fr.	c.
	Report.....	5 740 247	18
Dépenses.	3e sect. Extraordinaires (édifices départ., améliorations de routes).....	6 415 417	14
—	4e — Spéciales (chemins vicinaux).....	1 379 278	73
—	5e — Instruction primaire.....	263 093	19
—	6e — Cadastre.....	42 363	78
	Total.....	13 840 400	02

Le budget du département de la Seine, bien que très-solide et très-judicieusement assis, souffre, comme tous les budgets départementaux, du vice de la législation existante qui n'assure que des ressources insuffisantes à la première section, celle des dépenses ordinaires. Il en résulte que les dépenses ordinaires de tous les départements ne sont couvertes que par un prélèvement plus ou moins large sur les ressources de la seconde section, celle des dépenses facultatives. C'est par suite de cette anomalie, contre laquelle les conseils généraux ne cessent de réclamer, et à laquelle le Ministre actuel de l'intérieur, S. Ex. M. Boudet, a promis de faire droit, que le département de la Seine a dû, en 1857, consacrer le cinquième de son emprunt de 50 millions à l'extinction d'un arriéré de 10 millions qui s'était produit sur les dépenses du service de l'Assistance publique.

VILLE DE PARIS.

BUDGET DE LA VILLE DE PARIS.

Recettes.

Ire SECTION. — *Recettes ordinaires.*	1862 fr.	c.	1863 fr.	c.
Centimes communaux.....	2 688 500	»	2 917 170	»
Octroi.....	77 860 000	»	79 802 000	»
Halles et marchés.....	7 051 350	»	7 241 720	»
Poids public et mesurage.....	732 000	»	867 000	»
Droits de voirie.....	503 500	»	400 000	»
Établissements hydrauliques.....	3 870 000	»	4 270 000	»
Abattoirs.....	2 150 000	»	2 140 000	»
Entrepôts.....	420 000	»	426 090	»
Locations d'emplacements sur la voie publique..	2 674 584	50	2 796 236	78
Loyers de propriétés communales.....	581 352	08	1 102 802	32
Expéditions d'actes.....	122 500	»	145 000	»
Taxes funéraires.....	300 000	»	649 829	»
Concessions de terrains dans les cimetières.....	1 150 300	»	1 350 300	»
Exploitation des voiries.....	545 000	«	620 000	»
A reporter.....	100 649 086	58	104 728 148	10

	1862 fr.	c.	1863 fr.	c.
Report.....	100 649 086	58	104 728 148	10
Contributions, legs et donations pour travaux et services divers.....	10 050 322	63	10 468 551	66
Recettes diverses annuelles.....	2 052 342	65	2 107 498	»
	112 754 751	86	117 304 197	76
IIe SECTION. — *Recettes extraordinaires,*				
Articles divers.....	12 250 906	»	11 598 000	»
IIIe SECTION. — *Recettes supplémentaires.*				
Reliquat de caisse de l'exercice 1862.....	12 673 512	»	12 000 000	»
Reste à recouvrer du même exercice.....	4 000 000	»	2 000 000	»
Recettes non prévues du budget de 1863.....	1 500 000	»	1 000 000	»
IVe SECTION. — *Recettes extraordinaires* (applicables à des services spéciaux).				
Recettes de l'exercice 1863.....	45 343 700	»	39 096 500	»
Reliquat de caisse de l'exercice 1862.....	10 000 000	»	9 450 000	»
Reste à recouvrer du même exercice.....	60 000	»	70 000	»
Total des recettes.....	197 579 869	86	193 518 697	76

Dépenses.

Ire SECTION. — *Dépenses annuelles ordinaires.*
Dette municipale. — Charges annuelles.

Emprunt et dettes non actuellement remboursables:	Détail.		1862 fr.	c.	1863 fr.	c.
Emprunt de 50 millions contracté en 1852.....	2 354 000	»				
Emp. de 60 mill. contracté en 1855..	2 416 395	»				
Empr. municipal autorisé par la loi du 1er août 1860.....	4 832 790	»				
Intérêts d'un cap. de 12 330 528 f 90 dû par la V. de Paris aux hospices.	616 526	45	13 951 540	»	14 761 313	96
Empr. contr. par les communes annexées (Loi du 16 juin 1899).....	3 229	50				
Frais div. pour le service des empr.	142 599	05				
Caisse des trav. de Paris ; subvention pour complément de ses dépenses.	3 586 000	»				
Intérêts des acquisitions d'immeubles payables à terme fixe. (Opérations de voirie).....			139 278	30	71 325	43
Intér. des acquisit. d'immeubles (opérat. autres que de voirie).....			133 762	72	150 346	26
Charges de la Ville envers l'État.....			2 050 000	»	2 120 000	»
Préfecture, mairie centrale.....			1 617 350	»	1 897 900	»
Octroi et autres services de perception.....			6 933 113	»	7 217 449	»
Mairies d'arrondissement.....			1 015 680	»	1 056 808	»
Garde nationale, garde de Paris, poste de sûreté, recrutement.....			2 938 735	»	2 913 230	»
Cultes.....			150 386	»	148 186	»
Inhumations.....			667 883	»	730 849	»
A reporter.....			29 597 728	02	31 067 407	65

	1662 fr.	c.	1863 fr.	c.
Report.....	29 597 728	02	31 067 407	65
Établissements de bienfaisance.....	10 155 042	»	10 236 399	»
Lycées, colléges, institutions spéciales.....	140 322	50	144 120	»
Instruction primaire.....	2 487 724	50	2 924 750	»
Entretien des édifices et établiss. communaux...	1 379 650	»	1 467 200	»
Alignements et places de Paris.....	1 508 000	»	1 502 900	»
Voie publique et carrières.....	14 257 500	»	15 278 000	»
Eaux et égouts.....	2 180 400	»	2 307 600	»
Promenades et plantations.....	2 385 760	»	2 587 460	»
Pensions et secours.....	158 954	95	157 227	»
Fêtes et cérémonies publiques.....	771 000	»	748 100	»
Dépenses diverses.....	479 500	»	554 800	»
Préfecture de police.....	12 205 640	33	12 261 079	79
	77 707 222	30	81 237 043	44
IIe SECTION. — *Depenses extraordinaires.*				
Dette municipale, remboursement.....	11 299 078	56	9 907 558	40
Subvention extraord. à l'assistance publique....	1 278 090	»	1 275 650	»
Grands travaux.....	13 218 267	»	14 065 667	»
Réserve pour dépenses extraordinaires.....	21 500 000	»	22 416 278	92
IIIe SECTION. — Dépenses supplémentaires...	17 173 512	»	16 000 000	»
IVe SECTION. — Dépenses sur fonds spéciaux..	55 403 700	»	48 616 500	»
Total des dépenses.....	197 579 869	86	193 518 697	76

CAISSE DE SERVICE DE LA BOULANGERIE.

Directeur : M. Pelletier. — Bureaux : rue de la Mortellerie.

La Caisse de service de la boulangerie a été instituée par décret impérial des 27 décembre 1853 et 7 janvier 1854. Elle est chargée, sous la garantie du département de la Seine et de la ville de Paris, et sous l'autorité du préfet de la Seine, 1° de payer pour le compte des boulangers du département de la Seine et de recouvrer sur eux le montant de leurs achats de blés ou de farines ; 2° d'avancer aux boulangers la différence en moins qui pourra, en vertu des délibérations du conseil municipal, exister entre le prix de vente du pain réglé par la taxe municipale et le prix résultant de la mercuriale ; pour se couvrir de ses avances, elle reçoit en compensation les différences en plus.

La Caisse est dirigée par un directeur, nommé, sur la proposition du préfet de la Seine, par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Les opérations sont surveillées par un comité consultatif, présidé par le préfet de la

Seine et composé : du gouverneur de la Banque, du directeur général de la Caisse d'amortissement, du directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances, et de trois conseillers municipaux. Elle a commencé à fonctionner le 16 janvier 1854.

Les opérations de la Caisse du service de la boulangerie furent, à l'origine, alimentées par des emprunts qui montèrent successivement à 50 millions (décrets impériaux des 18 janvier 1854, 20 janvier 1855, 15 mars 1855, 24 octobre 1855 et 30 janvier 1856), et qui furent réalisés au moyen de bons à échéances fixes et à intérêts mobiles, dans la forme des bons du Trésor.

Ultérieurement, le département de la Seine a été autorisé, par la loi du 17 juillet 1856, à contracter un emprunt de 50 millions, dont le montant a été employé, jusqu'à concurrence de 40 millions : 1° à constituer à la Caisse de service une dotation de 20 millions de francs ; 2° à lui faire l'avance d'une somme égale, à titre de fonds de roulement. Pour le surplus des fonds dont elle a besoin, la Caisse continue d'émettre des bons au porteur, dont le maximum est fixé chaque année par un article spécial de la loi du Budget.

Le total des avances faites par la Caisse depuis sa création jusqu'au 1er janvier 1863, pour différence entre la taxe et le prix réel du pain, a été de 435 centimes de détaxe montant, y compris les intérêts et les frais généraux, à, 69 091 297 04

Les recouvrements comprenaient 578 centimes pour..... 66 020 303 21

Et il restait à recouvrer..... 3 070 993 83

Ce recouvrement général s'est accompli dans les cinq premiers mois de 1863, et, au 31 mai, le bilan de la Caisse présente un reliquat actif de 250 000 fr., après liquidation complète d'un passif qui s'est élevé jusqu'à 69 000 000 de francs.

Bilan au 31 décembre 1862.

Actif.	fr.	c.	Passif.	fr.	c.
Espèces en caisse.....	332 569	35	Dotation.....	20 000 000	»
Solde débit. des comptes courants.....	703 545	79	Avances du département.	11 400 094	87
Effets à recevoir.....	281 585	71	Bons en circulation.....	14 830 300	»
Prêts sur nant. de far...	3 727 360	»	Solde débit. des comptes courants.....	2 095 164	16
Obligations de la Ville..	4 092 680	30	Valeurs à l'encaiss.....	281 585	71
Int. des comptes cour...	437 489	01	Remb. à faire à la Banq..	323 400	»
Versement au Trésor...	15 500 000	»		48 930 544	74
Comp. dues.....	740 349	66	Report de l'actif....	45 859 550	91
Montant de la dotation.					
R. 3 %... 6 886 162 56					
Obl. ch. f. 6 948 650 51	20 025 742	09			
D° de la V. 6 190 929 02					
Mobilier.....	18 229	»			
	45 859 550	91	Excédant du passif..	3 070 993	83

La Caisse émet des bons dans la mesure de ses besoins à des échéances qui varient de trois mois au moins à douze mois au plus. Les bons à trois mois sont admis à l'escompte par Banque de France à titre de première valeur ; elle prête sur les autres dans les mêmes conditions que sur les fonds publics. L'intérêt des bons de la Caisse est fixé suivant les fluctuations du prix de l'argent et les convenances du service.

Les bons souscrits depuis la fondation de la Caisse jusqu'au 31 décembre 1855, et renouvelés successivement, s'élevaient à 62 410 000 fr., savoir :

	fr.
Par la Caisse des dépôts et consignations.....	17 300 000
Par la Banque de France.....	19 800 000
Par le Crédit mobilier.....	12 800 000
Par la maison Rothschild.....	12 510 000
Ensemble.....	62 410 000

Au 31 décembre 1855, il y en avait en circulation pour 42 613 100 fr., qui se répartissaient ainsi :

	fr.
Caisse des consignations.....	4 500 000
Banque de France.....	4 200 000
Maison Rothschild.....	2 100 000
Le public	31 813 100
Ensemble.....	42 613 100

Depuis cette époque, la totalité des bons de la Caisse est en circulation dans les mains des particuliers. En voici le montant par année :

	fr.		
1854.....	62 111 250	intérêt moyen.	4.64 %
1855.....	87 220 500	—	4.79 »
1856.....	105 739 500	—	5.49 »
1857.....	79 260 150	—	5.31 »
1858.....	50 729 200	—	4.08 »
1859.....	49 195 600	—	3.80 »
1860.....	40 323 200	—	3.38 »
1861.....	36 565 708	—	4.70 »
1862.....	29 046 614 62	—	3.95 »

Il ne restait en circulation au 31 décembre 1862 que 14 830 300 fr. de bons en capital.

CAISSE DES TRAVAUX DE PARIS.

Directeur : M. Ferdinand Leroy. — Bureaux : place de l'Hôtel-de-Ville.

La Caisse des travaux de Paris a été instituée par décret impérial du 14 novembre 1858, sous la garantie de la Ville de Paris et sous l'autorité du préfet de la Seine ; elle est chargée d'acquitter les indemnités foncières et locatives, ainsi que les frais et dépenses de toutes natures se rapportant aux grands travaux ; par contre, la Caisse centralise toutes les ressources provenant soit des opérations elles-mêmes, soit des crédits qui lui sont alloués par les votes municipaux, au moyen des excédants annuels de recettes réalisés par les budgets de la Ville.

La Caisse des travaux de Paris a la faculté d'émettre des valeurs de crédit pour faire face aux besoins du service de trésorerie dont elle est chargée, dans la limite fixée chaque année par un article spécial de la loi du Budget.

Elle est régie par un directeur nommé, sur la proposition du préfet de la Seine, par le ministre de l'intérieur ; avec le concours d'un comité consultatif composé des mêmes éléments que le comité consultatif de la Caisse de la boulangerie.

Un décret du 27 décembre 1858 a déclaré le caissier de la Caisse des travaux publics justiciable de la Cour des Comptes ; il est nommé, comme le directeur, par le ministre de l'intérieur.

Aux termes de la loi du 28 mai 1858, la ville de Paris est tenue d'exécuter dans un délai de dix années, à partir du 1er janvier 1859, l'ouverture dans Paris de grandes voies publiques,

qui doivent coûter une somme nette de 180 millions, dont 50 millions seulement à la charge de l'État. Bien que cet engagement ne dépasse pas les forces de la Ville, comme les 130 millions laissés à sa charge ne sont que le solde final de la dépense, l'opération exigeait, surtout au début, des avances de fonds beaucoup plus considérables que les excédants de recettes laissés disponibles par ses budgets annuels. En un mot, la ville de Paris, pour mener à bien l'opération dont elle s'était chargée, avait besoin d'un fonds de roulement qu'il lui fallait chercher en dehors des ressources courantes de la caisse municipale. et qu'elle se procure par l'émission des bons de la Caisse des travaux de Paris.

Ces bons, revêtus de la garantie de la ville de Paris, sont émis dans la même forme que ceux de la Caisse de service de la boulangerie. Leur maximum a été fixé à 30 millions pour 1859, 100 millions pour 1860, 100 millions pour 1861, 125 millions pour 1862, 100 millions pour 1863, 100 millions pour 1864, 80 millions pour 1865 et 60 millions pour 1866.

40 millions doivent être attribués à la Caisse à titre de dotation sur le montant de l'emprunt de la Ville, autorisé par la loi du 1er août 1860; cette allocation ne lui sera complétement versée qu'après la réalisation complète de l'emprunt, dont le dernier terme était payable par les souscripteurs le 15 juillet 1863.

Les opérations de la Caisse des travaux de Paris ont commencé le 3 janvier 1859. En voici le mouvement général depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1861 :

Recettes.

	1859.		1860.		1861.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Émiss. des bons de la Caisse..	74 456 300	»	146 617 800	»	133 070 900	»
Dotation versée par la Caisse municipale.....	10 000 000	»	»	»	10 000 000	»
Revenu de la dotation.....	405 250	»	568 750	»	219 500	»
Revente de terrains et matér..	2 595 609	62	7 065 068	14	11 036 299	67
Vente de valeurs publiques de la dotation.....	»	»	5 539 950	95	9 906 806	30
Produits divers.....	1 519 013	22	909 462	24	2 431 679	78
Versem. à valoir par la Caisse municipale sur les fonds du budget.....	9 000 000	»	39 500 000	»	81 500 000	»
Versem. à valoir sur les dép. faites pour le départ.....	»	»	4 709 967	40	1 588 621	05
Versem. en compte courant....	8 500 000	»	9 000 000	»	2 500 000	»
A reporter....	106 476 172	84	213 910 998	73	252 253 806	80

	1859. fr.	c.	1860. fr.	c.	1861. fr.	c.
Report.....	106 476 172	84	213 910 998	73	252 253 806	80
Retrait de fonds placés en compte courant.....	2 000 000	»	»	»	24 906 806	30
Subv. de la Caisse municipale (frais de timbre et négoc.)...	»	»	292 086	15	1 640 218	72
Solde en caisse au 31 déc.....	»	»	479 068	42	2 676 147	14
	108 476 172	84	214 682 153	30	281 476 978	96

Dépenses.

	1859. fr.	c.	1860. fr.	c.	1861. fr.	c.
Remb. des bons, princ. et int..	44 850 889	25	97 471 213	89	120 578 874	71
Achat de valeurs publiques pour la dotation.....	9 997 084	20	5 534 968	90	19 914 375	»
Versem. en comptes courants..	2 000 000	»	29 511 284	08	9 906 806	30
Expropriations.....	45 860 872	61	65 995 486	66	108 286 995	91
Frais de viabilité.....	3 211 671	10	8 187 280	31	10 340 899	81
Travaux de construction.....	1 750 957	20	3 134 450	49	5 997 757	36
Dépenses diverses.....	164 083	16	851 085	68	1 300 764	62
Dépenses d'administration.....	161 546	90	225 254	83	423 645	56
Bois de Vincennes.....	»	»	1 094 981	32	1 269 465	72
Indemnité à la Compagnie du canal St-Martin, etc.....	»	»	»	»	1 628 800	»
	107 997 104	42	212 006 006	16	279 648 384	99

	fr.	c.
Récapitulation des recettes.....	604 635 305	10
— des dépenses.....	599 651 495	57
Total du mouvement général de la Caisse...	1 204 286 800	67

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA CAISSE EN 1862.

Recettes.

Solde en caisse au 31 décembre 1861.....			1 828 593	97
Émissions de bons.....			137 618 800	»
Revenu de la dotation.....			894 675	»
Capital d'obligations municipales amorties appartenant à la dotation.....			338 200	»
Revente de terrains.....	8 594 826	72	11 260 942	54
Vente de matériaux.....	1 189 443	85		
Loyers.....	1 476 671	97		
Produits divers.....			3 862 287	10
Versements par la Caisse municipale à valoir sur les opérations.			59 000 000	»
Versements sur les dépenses faites pour le département.....			5 725 615	69
Versement pour l'opération en régie du prolongement de la rue Lafayette.....			3 000 000	»
Mouvement des comptes courants.....			23 511 284	08
Subvention de la Caisse municipale (dépenses d'administration, frais de timbre et négociation en 1861).....			4 023 920	27
Total des recettes.....			253 064 318	65

Depenses.

Remboursement des bons.....	Capital.....	115 146 800 »	120 857 542 26	
	Intérêts.....	5 710 742 26		
Acquisition d'obligations municipales pour remplacer celles de la dotation, qui ont été amorties.....			338 200 »	
Expropriations....	Indemnités foncières.....	62 799 947 38	70 148 028 83	
	Indemnités locatives.....	6 358 133 90		
	Honoraires et frais.....	667 255 90		
	Intérêts d'indemnité.....	322 691 65		240 986 067 15
Frais de viabilité.....			10 023 596 45	
Travaux de construction d'édifices publics...			11 613 055 08	
Établissement de nouveaux squares.....			456 497 89	
Bois de Vincennes.....			806 975 83	
Dépenses diverses.....			1 554 526 48	
Payements faits pour le compte du départ.			5 725 386 45	
Mouvement des comptes courants.....			19 000 000 »	
Intérêts de cautionnements en numéraire....			221 752 02	
Personnel, matériel, frais de bureaux, timbre des bons de la Caisse et des livres de comptabilité.....			240 505 86	
Reste en caisse au 31 décembre 1861.....				12 078 251 50

Voici le tableau des émissions pour les quatre années 1859, 1860, 1861 et 1862.

		fr.		fr.
1859.....	en capital	74 456 300	remboursement	44 456 400
1860.....	—	146 617 800	—	95 705 700
1861.....	—	133 070 900	—	116 976 400
1862.....	—	139 618 800	—	116 332 200
Totaux.....		493 763 800		373 470 700
En circulation au 1er janvier 1863.....				120 869 900

La somme de 354 145 000 fr., montant de l'émission des trois années 1859-1861, se divisait en 61 455 bons, qui ont été répartis entre 8537 prêteurs, dont 7092 pour Paris et 1415 pour la province. La majorité des porteurs se compose de pères de famille, de propriétaires ou de personnes ayant en vue de placer le fruit de leurs économies et de leur travail. Les grandes institutions de crédit, les compagnies industrielles ou de chemins de fer, et les maisons de banque proprement dites, figurent à peine pour un quart dans la clientèle de la Caisse.

La plupart de ces bons sont recherchés comme des placements à long terme; ils peuvent en effet s'étendre jusqu'à l'année 1868, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du délai dans lequel la Ville doit achever les travaux inscrits dans la loi du 28 mai 1858. Voici le tableau d'échéance des bons en circulation au 1er janvier 1863 :

	fr.
Échéant dans le courant de 1863	55 220 000
— — 1864	44 251 100
— — 1865	16 710 000
— — 1866	1 347 600
— — 1867	700 500
— — 1868	2 640 700
Total	120 869 900

Le taux moyen de l'émission a été :	pour 1859, de	4.17 °/o
— —	pour 1860, de	3.95 °/o
— —	pour 1861, de	4.85 °/o
— —	pour 1862, de	.....

MONT-DE-PIÉTÉ.

Chef-lieu : à Paris, 7, rue de Paradis-au-Marais.

Directeur : M.....

En vertu du décret du 8 thermidor an XIII, le mont-de-piété subvient aux prêts qu'il effectue au moyen de l'argent qui lui est offert en placement par les particuliers.

En échange, le mont-de-piété délivre des bons à un an de date de 100 fr. au minimum, nominatifs ou au porteur, transmissibles par voie d'endossement.

Ces bons sont garantis par une hypothèque générale sur les biens dépendant de la dotation des hospices et sur tous les objets mobiliers ou immobiliers appartenant au mont-de-piété.

Le taux annuel de l'intérêt est réglé par une delibération du Conseil d'administration approuvée par le Ministre de l'intérieur.

Il est fixé pour 1863 à 4 pour 100.

EMPRUNTS DE LA VILLE.

1° *Emprunt de* 1852. — Capital effectif : 50 millions, divisé en 50 000 obligations de 1000 fr. au porteur 5 pour 100, rem-

boursables à ce taux en trente-sept tirages au sort semestriels, du 2 janvier 1853 au 2 novembre 1870, lesquels ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Paris le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, le remboursement ayant lieu aux 1er janvier et 1er juillet qui suivent chaque tirage.

Intérêt annuel : 50 fr., payable par semestre, le 2 janvier et le 1er juillet, à la Caisse municipale, palais de l'Hôtel-de-Ville, à Paris.

La loi du 4 août 1851 a autorisé la ville de Paris à contracter un emprunt de 50 millions, qui a été réalisé le 3 avril 1852, par adjudication publique au plus offrant. Trois soumissions étaient en présence : celle de M. Biesta, directeur du Comptoir d'escompte ; de MM. Cusin, Legendre et Cie ; et de MM. Béchet, Dethomas et Cie, à qui s'étaient réunis MM. J. Mirès et Cie. La soumission de M. Biesta était de 1167 fr. 50 c. par obligation ; celle de MM. Cusin, Legendre et Cie de 1222 fr. 50 c.; celle de MM. Béchet, Dethomas et Cie de 1227 fr. 82 c. Cette dernière étant la plus élevée, l'adjudication a été prononcée au profit de MM. Béchet, Dethomas et Cie. Elle a donc produit à la ville de Paris un capital réel de 61 391 000 fr.

Outre l'intérêt annuel de 50 fr. et le remboursement au pair, il est attribué aux obligations de l'emprunt de 1852 une somme de 6 217 650 fr. en primes, à répartir par lots, correspondant à 168 000 fr. pour chacun des trente-sept tirages semestriels. Ces lots sont attribués, savoir : 1 lot de 50 000 fr. au 1er numéro sortant ; 1 lot de 20 000 au 2e ; 1 lot de 15 000 au 3e ; 1 lot de 10 000 au 4e ; 2 lots de chacun 10 000 aux 5e et 6e ; 6 lots de chacun 3000 aux 7e-12e ; 8 lots de chacun 2000 aux 13e-20e ; 14 lots de chacun 1000 aux 21e-34e ; 25 lots de chacun 500, aux 35e-59e ; et 1 lot de 2500 en moyenne au 60e numéro sortant.

Les treize premiers tirages n'ont donné lieu qu'au remboursement des 60 obligations portant prime ; l'amortissement véritable n'a commencé qu'au 1er juillet 1859, par 1522 obligations, pour finir au dernier tirage du 2 novembre 1870 par 2673 obligations, conformément au tableau imprimé au dos des obligations.

D'après le détail inséré au budget des dépenses annuelles ordinaires de la ville de Paris, le coût de l'emprunt s'élèvera : en capital à 50 000 000 de fr.; en intérêts, à 32 958 350 fr.; en primes, à 6 217 650 fr.; ensemble : 89 176 000 fr. La Ville ayant réellement encaissée 61 391 000 fr., cette magnifique opération

Digitized by Google

ne lui a coûté, pour dix-huit ans de jouissance, que 2 fr. 52 c. pour 100, amortissement compris.

Voici le tableau des obligations amorties depuis le 2 janvier 1853 jusqu'à ce jour.

1er tirage,	2 janv.	1853	60	oblig.	2e tirage,	1er mai	1853	60	oblig.
3e —	2 nov.	1853	60	—	4e —	—	1854	60	—
5e —	—	1854	60	—	6e —	—	1855	60	—
7e —	—	1855	60	—	8e —	—	1856	60	—
9e —	—	1856	60	—	10e —	—	1857	60	—
11e —	—	1857	60	—	12e —	—	1858	60	—
13e —	—	1858	60	—	14e —	—	1859	1522	—
15e —	—	1859	1560	—	16e —	—	1860	1599	—
17e —	—	1860	1639	—	18e —	—	1861	1680	—
19e —	—	1861	1722	—	20e —	—	1862	1765	—
21e —	—	1862	1809	—	22e —	—	1863	1854	—
					Total.....			15 930	oblig.

Il reste à amortir :

23e tirage,	2 nov.	1863	1901	oblig.	24e tirage,	1er mai	1864	1948	oblig.
25e —	—	1864	1997	—	26e —	—	1865	2047	—
27e —	—	1865	2098	—	28e —	—	1866	2150	—
29e —	—	1866	2204	—	30e —	—	1867	2259	—
31e —	—	1867	2316	—	32e —	—	1868	2374	—
33e —	—	1868	2433	—	34e —	—	1869	2494	—
35e —	—	1869	2556	—	36e —	—	1870	2620	—
37e —	—	1870	2673	—	»		»	»	

Plus hauts et bas cours.

1852.....	1410	1225	1858.....	1155	1035
1853.....	1360	1195	1859.....	1155	1055
1854.....	1185	1082 50	1860.....	1135	1085
1855.....	1140	1035	1861.....	1130	1085
1856.....	1085	1020	1862.....	1130	1180
1857.....	1070	1005			

2° *Emprunt de* 1855-1860. — Capital effectif : 218 809 000 fr., divisé en 437 618 obligations de 500 fr. au porteur 3 p. 100, remboursables à ce taux en quatre-vingt-cinq tirages au sort semestriels, du 1er août 1855 au 1er août 1897, lesquels ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Paris le 1er février et le 1er août de chaque année, le remboursement ayant lieu le 1er mars et le 1er septembre qui suivent chaque tirage.

Intérêt annuel : 15 fr., payable par semestre, le 1er mars et le 1er septembre, à la Caisse municipale (Hôtel-de-Ville de Paris).

Les porteurs d'au moins dix obligations peuvent, trois semaines d'avance, déposer leurs coupons à la Caisse municipale, pour être payés immédiatement après l'échéance.

Cet emprunt, quoique n'offrant qu'une unique série de titres et un même amortissement, se compose de deux opérations distinctes :

1° *Emprunt de* 1855 (*série rose*). — La ville de Paris, autorisée par la loi du 2 mai 1855 à émettre le nombre d'obligations nécessaires pour produire une somme de 60 millions affectée à l'achèvement de la rue de Rivoli, du boulevard de Sébastopol, etc., a émis le 14 juin 1856, par voie de souscription publique, 150 000 obligations 3 pour 100, au taux de 400 fr., remboursables à 500 fr., et jouissant de 300 000 fr. de lots par an. La souscription, ouverte un seul jour, produisit 207 172 demandes pour 150 000 obligations offertes.

2° *Emprunt de* 1860. — Une loi du 1er août 1860 a autorisé la ville de Paris a émettre 287 618 obligations au capital de 500 fr., pour concourir, avec d'autres ressources, à des dépenses extraordinaires de travaux publics. Il fut convenu que ces obligations seraient calquées sur celles de l'emprunt de 1855, afin de mettre les nouvelles en rapport identique avec les anciennes, et de placer les preneurs du dernier emprunt dans la position où se trouvent les propriétaires des titres émis en 1855.

Émis le 18 août 1860, par voie de souscription publique, au taux de 475 fr., ce nouvel emprunt ne fut d'abord souscrit que jusqu'à concurrence de 164 833 obligations (*série bleue*). Le 27 octobre 1862, en vertu d'un traité conclu entre la ville de Paris et la Société générale de Crédit mobilier, une nouvelle souscription publique fut ouverte pour les 122 785 obligations non placées (*série jaune*), au taux de 450 fr. Cette fois le succès a été complet, et la souscription, ouverte le 27 octobre, a été close le 29.

Un premier terme de 150 fr. ayant été payé en même temps que la souscription, il restait 200 fr. à verser sur les 122 785 obligations de cette dernière émission, savoir : 150 fr. du 10 au 15 avril 1863; 150 fr. du 10 au 15 juillet suivant.

Les 300 000 fr. de lots annuels attribués aux emprunts de 1858-60 sont répartis à raison de 150 000 fr. entre chaque tirage semestriel, savoir : 100 000 fr. au premier numéro sortant, 4 lots de 10000 fr. aux 2e, 3e, 4e et 5e numéros, et 10 lots de 1000 fr. chacun aux dix numéros suivants.

Le premier tirage a eu lieu le 1er août 1855, et le dernier aura lieu le 1er août 1897. Voici le résultat des premiers tirages :

1er	tirage,	1er	août	1855	15	oblig.	2e	tirage,	1er	févr. 1856	15 oblig.
3e	—	—		1856	15	—	4e	—	—	1857	15 —
5e	—	—		1857	15	—	6e	—	—	1858	982 —
7e	—	—		1858	996	—	8e	—	—	1859	1011 —
9e	—	—		1859	1027	—	10e	—	—	1860	1042 —
11e	—	—		1860	1058	—	12e	—	—	1861	3219 —
13e	—	—		1861	3270	—	14e	—	—	1862	3318 —
15e	—	—		1862	3366	—	16e	—	—	1863	3420 —
17e	—	—		1863	3468	—					

Plus hauts et bas cours.

1855.....	407 50	380 »		1859.....	480 »	405 »
1856.....	327 50	370 »		1860.....	500 »	470 »
1857.....	400 »	375 »		1861.....	478 75	445 »
1858.....	493 75	397 50		1862.....	478 75	445 »

Annuités des trois vieux ponts (ponts des Arts, d'Austerlitz et de la Cité). — 3 485 annuités au porteur de 77 fr. chacune, payables pendant dix-huit ans, du 24 février 1850 au 30 juin 1867, en deux fractions semestrielles, le 24 février et le 24 août de chaque année.

Plus hauts et bas cours.

1850.....	1050	990		1857.....	»	»
1851.....	1025	990		1858.....	800	700
1852.....	1030	1025		1859.....	»	»
1853.....	1040	1000		1860.....	»	»
1854.....	»	»		1861.....	»	»
1855.....	1000	930		1862.....	»	»
1856.....	»	»		1863.....	»	»

Annuités des trois nouveaux ponts (d'Arcole, de l'Archevêché et des Champs-Élysées). — 1166 annuités au porteur de 20 fr. chacune, payables pendant vingt-cinq ans, le 1er janvier des années 1852 à 1876.

Et 156 annuités au porteur de 500 fr. chacune, payables pendant vingt-six ans et par semestre, du 1er juillet 1851 au 1er janvier 1876.

Annuités du pont du Carrousel. — 1030 annuités au porteur de 97 fr. chacune, payables pendant dix-sept ans, du 1er septembre 1850 au 1er novembre 1867, en deux termes semestriels, le 1er mars et le 1er septembre.

Annuités du pont Louis-Philippe. — 2000 annuités au porteur de 25 fr. chacune, payables, savoir : 1000 annuités en deux termes semestriels, du 26 juillet 1855 au 26 juillet 1883; et 1000 annuités payables par année, du 26 juillet 1872 au 26 juillet 1883.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Emprunt départemental de 90 000 *fr.*, autorisé par la loi du 27 juillet 1862, divisé en 180 obligations de 500 fr. chacune,

transmissibles par voie d'endossement et portant intérêt à . . . . payables les 30 juin et 31 décembre, à partir du 1er janvier 1863; remboursables en dix-huit années par voie de tirage au sort à partir du 21 décembre 1865.

VILLE DE BORDEAUX.

Emprunt de 1852. — Capital : 4 800 000 fr., divisé en 4800 obligations 4 pour 100 au porteur, remboursables à 1000 fr. en vingt-cinq ans, du 1er janvier 1864 au 31 décembre 1888, par cinquante tirages au sort semestriels ayant lieu à l'hôtel de ville de Bordeaux, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, à partir du 1er au 20 janvier 1864.

Intérêt annuel : 40 fr., payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet, à la Caisse municipale de Bordeaux.

Les obligations de cet emprunt, autorisé par la loi du 25 mai 1852, ont été émises à 1000 fr., pour la distribution des eaux.

Cours actuel à la Bourse de Bordeaux : 925 fr.

2° *Emprunt de* 1863, 3 *pour* 100 : Capital 20 000 000 fr., divisé en 200000 obligations au porteur de 100 fr. amortissables à ce taux et avec primes variant de 100 fr. à 100 000 fr., en 36 années, à partir du 2 janvier 1864, au moyen de deux tirages semestriels, le 2 janvier et le 1er juillet de chaque année.

Intérêt annuel : 3 fr., payable en deux semestres, sans déduction d'impôt, le 1er mai et le 1er novembre, à Bordeaux, à la Caisse municipale; à Paris, chez MM. Emile Erlanger et Cie; à Bruxelles, chez MM. J. Oppenheim et Cie, et à Francfort-sur-Mein, chez R. Erlanger et Cie.

Émis le 15 juillet 1863 à 90 fr., dont 20 fr. payés immédiatement et 70 fr. payables du 1er au 15 septembre 1863.

VILLE DU HAVRE.

Emprunt de 1 500 000 *fr.*, divisé en 15 000 obligations de 1000 fr. remboursables au pair par tirage au sort annuel le 1er août, remboursement le 1er septembre suivant.

Tirage du 1er août 1863 : 100 obligations.

VILLE DE LILLE.

1° *Emprunt de* 1852. — Sans renseignements.

2° *Emprunt de* 1860. — Capital : 17 500 000 fr., divisé en 175 000 obligations au porteur de 100 fr. 3 pour 100, remboursables au pair en quarante-deux années par tirages semestriels en mars et septembre, dont le premier a eu lieu le 1er septembre 1860; le remboursement ayant lieu un mois après le tirage.

Intérêt annuel : 3 fr., payable en deux semestres, le 1er avril et le 1er octobre, à Lille, à la Caisse municipale de l'hôtel de ville, et à Paris, chez M. Léopold S. Kœnigswarter, banquier, 60, rue de la Chaussée-d'Antin.

Autorisé par la loi du 31 mai 1859 et l'arrêté ministériel du 8 février 1860, l'emprunt de la ville de Lille a été négocié à Paris par voie de souscription publique le 8 mars 1860, dans les bureaux de la maison de banque Léopold S. Kœnigswarter, au taux de 91 fr., puis ultérieurement réalisé avec le concours de la maison Joseph Oppenheim de Bruxelles.

Les lots alloués aux obligations remboursées sont ainsi fixés :

Pour chacun des 16 *premiers tirages semestriels :* 1 obligation remboursée à 25 000 fr., 3 à 10 000 fr., 1 à 4000 fr., 10 à 1000 fr., 12 à 500 fr., 15 à 400 fr., 15 à 200 fr.

Pour chacun des 67 *tirages suivants :* 1 à 25 000 fr., 1 à 10 000 fr., 7 à 1000 fr., 10 à 500 fr., 29 à 400 fr., 74 à 200 fr.

Enfin pour le dernier tirage : 1 à 50 000 fr., 1 à 25 000 fr., 1 à 10 000 fr., 10 à 1000 fr., 20 à 500 fr., 29 à 400 fr., 74 à 200 fr.

Voici le tableau des obligations amorties :

1er tirage,	1er sept.	1860.	»		2e tirage,	1er mars	1861.	»
3e —	—	1861.	352		4e —	—	1862.	358
5e —	—	1862.	364		6e —	—	1863.	368

Plus haut et plus bas cours.

1860.....	96 25	91 25		1862.....	100	93 75
1861.....	95 »	91 25		1863 (1er juill.)	»	97 50

VILLE DE LYON.

1° *Emprunt de* 1854. — Capital : 12 942 500 fr., divisé en 10 354 obligations 4 pour 100 au porteur, remboursables à

1250 fr. en cinquante ans, du 1er janvier 1855 au 31 décembre 1904, par cinquante tirages au sort ayant lieu à l'hôtel de ville de Lyon le 15 juillet de chaque année, à partir de 1856.

Intérêt annuel : payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet, à la Caisse municipale de Lyon.

Cet emprunt, autorisé par la loi du 22 juin 1854, a été émis à 1000 fr., pour le percement de la rue Impériale.

Plus hauts et bas cours.

1856.....	1015	»	957 50	1860.....	1095	»	1037 50
1857.....	1020	»	987 50	1861.....	1096	»	1058 75
1858.....	1085	»	1000 »	1862.....	1100	»	1055 »
1859.....	1080	»	1025 »				

2° *Emprunt de* 1856. — Capital : 5125000 fr., divisé en 4100 obligations 4 pour 100 au porteur, remboursables à 1250 fr. en quarante-huit ans par quarante-huit tirages au sort ayant lieu à l'hôtel de ville de Lyon, le 15 juillet de chaque année, à partir de 1860.

Intérêt annuel : 50 fr., payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet, à la Caisse municipale de Lyon.

Plus hauts et plus bas cours.

1857.....	1010	»	972 50	1861.....	1095	»	1058 75
1858.....	1080	»	982 50	1862.....	1055	»	1100 »
1859.....	1073 75		100 25	1863.....	»	»	» »
1860.....	1095	»	1037 50				

3° *Emprunt de* 1858. — Capital : 889000 fr., divisé en 889 obligations 5 pour 100 au porteur, remboursables en vingt ans par vingt tirages au sort ayant lieu le 15 décembre de chaque année, à partir de 1859.

Intérêt annuel : 50 fr., payable par semestre, le 15 juin et le 15 décembre, à la Caisse municipale de Lyon.

Les obligations de cet emprunt, autorisé par la loi du 28 avril 1858, ont été émises à 1000 fr.

4° *Emprunt de* 1859. — Capital : 12500000 fr., divisé en 10000 obligations 4 pour 100 au porteur, remboursables à 1250 fr. en soixante-neuf ans, de 1860 à 1929, par tirages au sort ayant lieu en juin de chaque année, depuis 1860.

Plus hauts et plus bas cours.

1860.....	1090 »	1012 50		1862.....	1100 »	1040 »	
1861.....	1087 50	1052 50		1863.....	» »	» »	

VILLE DE MARSEILLE.

1° *Emprunts* 1839-44. — Capital : 9 250 000 fr., divisé en 9250 obligations au porteur 4 1/2 pour 100, remboursables comme ci-après, par tirages au sort ayant lieu à l'hôtel de ville de Marseille.

Intérêt annuel : 45 fr., payable par semestre, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, à la Caisse municipale de Marseille.

Les obligations 4 1/2 pour 100 de la ville de Marseille, quoique ayant une même époque de jouissance et une seule cote à la Bourse, proviennent de deux emprunts distincts :

Le premier, autorisé par la loi du 7 août 1839, se compose de 2 250 obligations au porteur, émises à 1000 fr. en cinq ans, par cinq tirages au sort ayant lieu à l'hôtel de ville de Marseille, le 1er décembre de chaque année, à partir de 1863.

Le second, autorisé par la loi du 3 août 1844, se compose de 7000 obligations au porteur, émises à 1000 fr., remboursables à 1000 fr., par vingt tirages au sort ayant lieu le 1er juin de chaque année, à partir de 1861.

Plus hauts et plus bas cours.

1857.....	920 »	875 »		1860.....	965 »	925 »	
1858.....	960 »	900 »		1861.....	970 »	932 50	
1859.....	950 »	900 »		1862.....	985 »	942 50	

2° *Emprunt de* 1849. — Capital : 9 millions, divisé en 9000 obligations au porteur de 1000 fr. chacune, 5 pour 100, amortissables au pair par vingt-neuf tirages au sort, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, depuis le 1er janvier 1851, pour finir le 1er décembre 1864 ; le remboursement des obligations sorties ayant lieu le 1er janvier et le 1er juillet à la Caisse municipale, hôtel de ville, à Marseille, et à Paris chez MM. Béchet, Dethomas et Cie, boulevard Poissonnière, 17.

Intérêt annuel : 50 fr., payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet.

Autorisé par la loi du 9 août 1847 et le décret du 13 juillet 1848, pour le canal de la Durance, cet emprunt a été souscrit par MM. Béchet, Dethomas et Cie, banquiers à Paris, au taux de 1030 fr. par obligation.

Les dix premiers numéros sortis à chaque tirage ont droit aux lots suivants :

1er numéro, 15 000 fr.; 2e, 10 000; 3e, 5000; 4e, 2000; 5e 1000; 6e, 7e, 8e et 9e, 500 chacun; 10e, en moyenne, 435.20.

Voici le tableau des obligations amorties à ce jour :

1er tirage,	1er janv.	1851	10	oblig.		2e tirage,	1er juin	1851	10	oblig.
3e	—	1er déc.	1851	10	—	4e	—	—	1852	10	—
5e	—	—	1852	10	—	6e	—	—	1853	10	—
7e	—	—	1853	10	—	8e	—	—	1854	10	—
9e	—	—	1854	10	—	10e	—	—	1855	10	—
11e	—	—	1855	10	—	12e	—	—	1856	10	—
13e	—	—	1856	520	—	14e	—	—	1857	520	—
15e	—	—	1857	520	—	16e	—	—	1858	520	—
17e	—	—	1858	520	—	18e	—	—	1859	520	—
19e	—	—	1859	520	—	20e	—	—	1860	520	—
21e	—	—	1860	520	—	22e	—	—	1861	525	—
23e	—	—	1861	525	—	24e	—	—	1862	525	—
25e	—	—	1862	525	—	26e	—	—	1863	525	—
									Total.....	7425	oblig.

Plus hauts et bas cours.

1850.....	1077	50	1010	»	1857.....	1050	»	1005	»
1851.....	1095	»	1035	»	1858.....	1100	»	1000	»
1852.....	1160	»	1060	»	1859.....	1100	»	1036	25
1853.....	1200	»	1090	»	1860.....	1120	»	1065	»
1854.....	1075	»	1060	»	1861.....	1160	»	1050	»
1855.....	1040	»	1010	»	1862.....	1290	»	1090	»
1856.....	1055	»	1010	»					

3° *Emprunt de* 1854. — Capital : 2 500 000 fr., divisé en 2500 obligations 5 pour 100 au porteur, remboursables à 1000 fr. en trois années, savoir : 500 000 fr. en 1873, 1 million en 1874 et 1 million en 1875.

Intérêt annuel : 50 fr., payable par semestre, les 30 juin et 31 décembre, à la Caisse municipale de Marseille.

Cet emprunt, dont les obligations ont été émises à 1000 fr., a été autorisé par la loi du 10 juin 1854.

Plus hauts et plus bas cours.

1857.....	995	»	950	»	1860.....	1025	»	1001	25
1858.....	1025	»	975	»	1861.....	1025	»	1000	»
1859.....	1028	75	980	»	1862.....	1025	»	978	75

4° *Emprunt de* 1854-57. — Capital : 1 400 000 fr., divisé en 1400 obligations 5 1/4 pour 100 au porteur, remboursables à 1000 fr., moitié en l'année 1876 et moitié en 1877.

Intérêt annuel : 52 fr. 50 c., payable par semestre, le 1er février et le 1er août, à la Caisse municipale à Marseille.

Cet emprunt, émis à 1000 fr., a été autorisé par les lois du 10 juin 1854 et du 30 mai 1857.

Plus hauts et plus bas cours.

1858.....	1050	»	1010	»	1861.....	1031	25	1005 »
1859.....	1045	»	1000	»	1862.....	1030	»	1010 »
1860.....	1030	»	1002	50				

5° *Emprunt de* 1859. — Capital : 9 500 000 fr., divisé en 9500 obligations au porteur de 1000 fr. chacune 5 pour 100, remboursables en dix tirages au sort, compris entre le 1er octobre 1862 et le 1er octobre 1879 (Voy. le détail ci-après), ayant lieu à l'hôtel de ville de Marseille.

Intérêt annuel : 30 fr., payable semestriellement, le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, à la Caisse municipale de Marseille.

Autorisé par la loi du 14 juin 1859, cet emprunt a été émis par souscription publique, ouverte à la Caisse municipale de Marseille, le 2 novembre 1859.

Le remboursement a lieu au pair et sans lots, comme suit : 600 000 fr. le 1er octobre 1862 ; 1 million les 1er octobre 1863, 1864, 1865, 1866 et 1867 ; 1876, 1877, 1878 et 1879.

Il n'y a donc encore que 500 obligations remboursées. Les tirages ont lieu le 1er septembre, et la Caisse municipale rembourse le 1er octobre qui suit.

Plus hauts et plus bas cours.

1860.....	1025	»	1000	»	1862.....	1028	75	1000 »
1861.....	1025	»	1000	»	1863.....	»	»	» »

6° *Emprunt de* 1862. — Capital : 20 000 000 de francs, divisé en 40 000 obligations 5 pour 100 au porteur de 500 fr. (divisibles en cinq coupons de 100 fr.), amortissables au pair en cinquante ans, de 1862 à 1912, par tirages au sort annuels, le 1er décembre ; remboursement le 2 janvier suivant, à la Caisse municipale à Marseille, et à Paris, chez MM. E. Erlanger et Cie, 21, Chaussée-d'Antin, et à Lyon, Bruxelles et Francfort.

Intérêt annuel : 25 fr., payable semestriellement, le 1er janvier et 1er juillet, depuis le 1er juillet 1862.

Autorisé par la loi du 22 juin 1861, cet emprunt a été contracté par MM. Erlanger et Cie, et mis par eux en souscription publique, en février 1862, au taux de 490 fr.

Au 1er tirage, qui a lieu le 1er février 1862, il est sorti 191 obligations.

Cours au 1er juillet 1863 : 510.

7° *Emprunt de* 1863. — Capital : 11 777 fr., divisé en 22 554 obligations 4 pour 100 au porteur, remboursables à 500 fr. en cinquante ans par tirages au sort.

Intérêt annuel : 20 fr., payable semestriellement, le 1er février et le 1er août.

Cet emprunt a été souscrit par la Société générale du Crédit o-bilier et émis par elle, le 14 février 1863, à 430 fr.

8° *Emprunt de* 1863 (2e). — Capital : 14 250 000 fr., remboursable en 50 années.

Autorisé par la loi du 23 mai 1863.

VILLES DE ROUBAIX ET TOURCOING.

Emprunt de 1860. — Capital : 3 millions, divisé en 60 000 obligations au porteur de 50 fr. chacune, sans intérêt, amortissables par tirages au sort semestriels en cinquante-cinq années, aux hôtels de ville de Roubaix et de Tourcoing, le 1er février et le 1er août, à partir du 1er février 1861; le remboursement ayant lieu trois mois après chaque tirage à la Caisse municipale de Roubaix, et chez MM. Kohn-Reinach et Cie, successeurs de S. Emden et Cie, 19, rue Drouot, à Paris.

Autorisé par la loi du 6 juillet 1860, l'emprunt des villes de Roubaix et de Tourcoing a été émis en souscription publique, le 18 octobre 1860, dans les bureaux de MM. Simon Emden et Cie, banquiers, au taux de 45 fr. par obligation. L'émission s'est continuée pendant le cours de l'année 1862, et le solde a été offert au public, chez MM. J. J. Muller, dans les conditions suivantes : 10 fr. comptant; 10 fr. du 10 au 20 septembre 1863; 10 fr. du 10 au 20 novembre; 10 fr. du 10 au 20 janvier 1864.

Les tirages annuels donnent lieu au remboursement de 24 obligations à 25 000 fr.; 20, à 20 000 fr.; 24, à 10 000 fr.; 66, à 5000 fr.; 332, à 1000 fr.; 450, à 500 fr.; 470, à 200 fr.; 6966, à 100 fr., et 51 648 au pair de 50 fr.

Voici le tableau des premiers tirages :

1er tirage,	1er fév.	1861	57	oblig.	2e tirage,	1er août	1861	57	oblig.
3e —	—	1862	57	—	4e —	—	1862	57	—
5e —	—	1863	211	—	5e —	—	1863	211	—

Plus hauts et bas cours.

1860.....	»	»	»	»	1862.....	43	75	37 50
1861.....	45	»	38	75				

VILLE DE ROUEN.

Emprunt de 1861. — Capital : 11 250 000 fr., divisé en 9000 obligations au porteur 4 pour 100, remboursables à 1250 fr. en cinquante années, de 1861 à 1910, par tirages au sort semestriels, les 30 juin et 31 décembre de chaque année, à partir du 30 juin 1861.

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestriellement, le 15 janvier et le 15 juillet, depuis le 15 janvier 1861.

Autorisé par la loi du 22 juin 1860, cet emprunt a été émis, en juillet 1860, au taux de 1062 fr. 50 c.

Plus hauts et bas cours.

1861.....	1050	»	1000	»	1862.....	»	»	» »

VILLE DE TOULOUSE.

1° *Emprunt de* 1849. — Capital : 2 millions de francs, divisé en 1728 obligations de 1000 fr., 463 obligations de 500 fr. et 405 obligations de 100 fr. 5 pour 100 au porteur, remboursables en dix années par dix tirages au sort ayant lieu à l'hôtel de ville de Toulouse, le 1er janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 1861.

Intérêt annuel : 50 fr. pour les obligations de 1000 fr.; 25 fr. pour les obligations de 500 fr., et 5 fr. pour les obligations de 100 fr.; payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, à la Caisse municipale de Toulouse.

Cet emprunt, émis au pair, a été autorisé par la loi du 9 août 1847.

Cours au 1er janvier 1863 : 1030 fr. pour 1000 fr.

2° *Emprunt de* 1857. — Capital : 1 million, divisé en 1000 obligations 5 pour 100 au porteur, remboursables à 1000 fr. en

dix ans par dix tirages au sort ayant lieu le 1er janvier, à partir du 1er janvier 1866.

Intérêt annuel : 50 fr., payable par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet.

Cet emprunt, émis à 1000 fr., a été autorisé par la loi du 10 juillet 1856.

Cours au 1er janvier 1863 : 1050.

AUTRICHE.

VILLE DE OFEN (Hongrie).

Emprunt à primes. — Capital : 2 000 000 florins, divisé en 50 000 lots de 40 fl., sans intérêt; remboursables à 60 fl. et avec primes, par tirages au sort les 15 juin et décembre; remboursement aux mêmes dates des lots sortis aux tirages précédents.

Cours au 1er juillet 1863 : 33.50.

VILLE DE TRIESTE (Illyrie).

1° *Emprunt de* 1855. — Capital : 2 400 000 florins, divisé en 24 000 lots de 100 fl. 4 1/2 pour 100, amortissables au pair et avec primes de 100 fl. à 25 000 fl. par tirages annuels le 1er juin, remboursement le 8 du même mois, jusqu'en 1900.

Intérêt annuel : 4 fl. 1/2, payable en une seule fois le 1er juin.

Cours au 1er juillet 1863 : 115.

2° *Lots de* 50 *fl.* 4 *pour* 100. — Capital : 1 000 000 florins, divisé en 20 000 lots de 50 fl. 4 pour 100, amortissables au pair et avec primes par tirages annuels le 1er janvier, remboursement le 8 du même mois.

Intérêt annuel : 4 fl., payable en une seule fois le 1er janvier.

Cours au 1er juillet 1863 : 52 25.

PROVINCE DE BASSE AUTRICHE.

45 000 *obligations* 5 *pour* 100, jouissance 1er mai et 1er novembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 87.50.

HONGRIE.

Emprunt 5 *pour* 100. — Capital : 149 750 000 florins, divisé en 149 750 obligations de 100 fl. 5 pour 100, jouissance 1er mai et 1er novembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 75.50 %.

BANAT.

Emprunt 5 *pour* 100. — Capital : 40 055 000 florins, divisé en 40 055 obligations de 1000 fl. 5 pour 100, jouissance 1er mai et 1er novembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 74.50.

CROATIE.

Emprunt 5 *pour* 100. — Même jouissance.

Cours au 1er juillet 1863 : 75.

GALLICIE.

1° *Emprunt* 5 *pour* 100. — Capital : 92 500 000 fl., divisé en 95 500 obligations de 1000 fl., jouissance 1er mai et 1er novembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 74.25.

2° *Pfandbriefe* 4 *pour* 100. — Jouissance 30 juin, 30 décembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 75.25.

BUKOWINE.

Emprunt 5 *pour* 100. — Capital : 5 5000 000 florins, divisé en 5500 obligations de 1000 fl., jouissance 1er mai et 1er novembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 73.75.

BELGIQUE ET PAYS-BAS.

PROVINCE D'ANVERS.

Emprunt provincial 1843. — Capital : 1 million de francs, divisé en 2000 obligations de 500 fr. 4 1/2 pour 100, rembour-

Digitized by Google

sables au pair, au moyen d'un amortissement de 1 pour 100, par tirages annuels, au mois d'octobre, jusqu'en 1883.

Intérêt annuel : 22 fr. 50 c., payable semestriellement, 1er janvier et 1er juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 98.

VILLE D'ANVERS.

1° *Dette active* 1819. — Capital : 2 271 350 fl., divisé en 45 427 obligations de 50 fl. 5 pour 100.

Intérêt annuel : 2 1/2 fl., payable le 1er janvier de chaque année.

Cours au 1er janvier 1863 : 101.25.

2° *Dette différée* 1819. — Capital : 2 312 250 fl., divisé en 46 245 obligations de 50 fl., sans intérêt, convertibles en dette active par tirage au sort.

Cours au 1er janvier 1863 : 56.

3° *Emprunt* 1839. — Capital : 3 000 000 de francs, divisé en 3000 obligations de 1000 fr. 4 pour 100, rachetables à la Bourse au moyen d'un fonds d'amortissement de 1 pour 100.

Intérêt annuel : 40 fr., payable chaque année, le 1er mai.

Cours au 1er janvier 1863 :

4° *Emprunt du théâtre* 1852. — Capital : 476 000 fr., divisé en 476 obligations de 1000 fr. 4 pour 100, remboursables à ce taux au moyen d'un fonds d'amortissement de 1 pour 100 par tirages annuels en décembre; payement le 1er février suivant.

Intérêt annuel : 40 fr., payable le 1er février de chaque année.

Cours au 1er janvier 1863 :

5° *Emprunt de la Bourse* 1854. — Capital : 450 000 fr., divisé en 450 actions de 1000 fr. 5 pour 100, remboursables à ce taux au moyen d'un amortissement annuel de 2 pour 100, par tirages au sort au mois de juin; payement le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestriellement, le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er janvier 1863 :

6° *Emprunt à primes* 1859. — Capital : 7 000 000 de francs, divisé en 70 000 obligations de 100 fr. 3 pour 100, rembour-

Digitized by Google

sables à 125 fr. et avec primes de 100 fr. à 30 000 fr., au moyen d'un fonds d'amortissement de 1 pour 100, par tirages annuels, le 1er lundi du mois de mai, payement le 1er août suivant jusqu'en 1925, à la Caisse communale d'Anvers.

Intérêt annuel : 3 fr., payable le 1er août de chaque année.

Cours au 1er janvier 1863 : 103.

PROVINCE DU BRABANT.

Emprunt 5 *pour* 100. — Tirages annuels en octobre ; remboursement le 1er janvier suivant.

Cours au 1er janvier 1863 : 100.

VILLE DE BRUXELLES.

1° *Anciennes inscriptions* 3 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 54.

2° *Emprunt de* 1853. — Capital : 7 millions de francs, divisé en 70 000 obligations de 100 fr., 3 pour 100 au porteur, amortissables au pair, en soixante-six ans, par soixante-six tirages au sort annuels, dont le premier a eu lieu le 31 décembre 1854 à l'hôtel de ville de Bruxelles, pour le dernier avoir lieu le 31 décembre 1919 ; le remboursement des obligations sorties a lieu le 31 mars qui suit chaque tirage.

Intérêt annuel : 3 fr., payable annuellement le 31 mars à la Caisse communale de Bruxelles, et chez les successeurs de MM. Simon Emden et Cie, à Paris.

Cet emprunt, autorisé par arrêté royal du 31 janvier 1853, a été émis au pair. Les 40 premiers numéros sortant à chaque tirage ont droit aux lots suivants, pendant les 10 premières années : 1, à 25 000 fr.; 3, à 10 000 fr. ; 1, à 4000 fr.; 3, à 1000 fr.; 12, à 500 fr.; 10, à 400 fr.; 10, à 200 fr.

Pendant les 56 dernières années : 1, à 25 000 fr.; 1, à 10 000 fr.; 10, à 900 fr.; 10, à 500 fr.; 13, à 300 fr.; 15, à 200 fr.; et la dernière année le 41e lot sorti aura 1427 fr.

Au tirage du 31 décembre 1862, il est sorti 261 obligations.

Cours au 1er janvier 1863 : 101.50

3° *Emprunt à primes* 1856. — Capital : 7 millions de francs, divisé en 70 000 obligations de 100 fr. 3 pour 100, remboursables à 100 fr. avec les mêmes lots que les précédents, par

Digitized by Google

tirages au sort le 1er décembre de chaque année; payement le 1er septembre suivant, jusqu'en 1921, à la Caisse communale de Bruxelles, et à Paris, chez MM. de Rothschild frères.

Intérêt annuel : 3 fr., payable le 1er septembre de chaque année.

Il est sorti 239 obligations au tirage du 1er décembre 1852.

Cours au 1er janvier 1863 : 100.25.

4° *Emprunt à primes* 1862. — Capital : 25 millions de francs, divisé en 250 000 obligations 3 pour 100 au porteur, remboursables à 100 fr. en soixante-six ans, au moyen de cent trente-deux tirages au sort semestriels, le 1er mars et le 1er septembre, en présence et sous la direction du collége, du bourgmestre et des échevins de la ville de Bruxelles; le remboursement devant avoir lieu le 1er juin et le 1er décembre suivants.

Intérêt annuel : 3 fr. par obligation, payable annuellement le 1er juillet à la Caisse communale à Bruxelles, chez MM. Marcuard André et Cie, à Paris, rue Bergère, 10, et M. B.-H. Goldschmidt, à Francfort-sur-Mein.

Cet emprunt a été émis par souscription publique, le 26 mai 1862, à Bruxelles, à l'Hôtel-de-Ville, et à Paris, chez les représentants du syndicat des contractants de l'emprunt, MM. Hentsch, Lutscher et Cie, Ad. Marcuard et Cie, et Mussard, Audéoud et Cie.

L'émission a eu lieu au cours de 97 fr.

A chacun des 16 premiers tirages semestriels, 83 obligations sont remboursées au-dessus du pair, savoir : 1, à 50 000 fr.; 1, à 10 000 fr.; 1, à 5000 fr.; 6, à 1000 fr.; 14, à 500 fr.; 60, à 200 fr.; ensemble 90 000 fr. A chacun des 116 tirages suivants, 13 obligations sont remboursées comme suit : 1, à 40 000 fr.; 1, à 5000 fr.; 3, à 1000 fr.; 8, à 500 fr.; 1, à 231 fr.; 59, à 200 fr.; ensemble 64 031 fr.

Il est sorti au 1er tirage, qui a eu lieu le 1er septembre 1862, obligations;

433 obligations au 2e, qui a eu lieu le 1er mars 1863.

Et 433 au 3e, qui a eu lieu le 1er décembre 1863.

Cours au 1er janvier 1863 : 96.25.

FLANDRE ORIENTALE.

Emprunt 4 1/2 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 102.

Digitized by Google

VILLE DE GAND.

1° *Emprunt* 1858-59, 4 1/2 *pour* 100, payable par semestre, en janvier et juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 102.50.

2° *Emprunt* 1857, 5 *pour* 100, payable par semestre, en janvier et juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 103.

PROVINCE DE HAINAUT.

Emprunt 1847, 5 *pour* 100. — Capital : 1 430 000 fr., divisé en 14 030 obligations de 100 fr., en deux émissions, remboursables avec primes, par tirages annuels en mars ; payement le 1er mai suivant, chez le receveur provincial, à Mons.

Cours au 1er janvier 1863 : 96.

PROVINCE DE LIMBOURG.

1° *Emprunt* 1826, 4 1/2 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 88.

2° *Emprunt* 1842, 5 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 96.

VILLE DE COURTRAI.

Emprunt 1829, 5 *pour* 100.

Cours au 1er juillet 1863 : 96.

VILLE DE LIÉGE.

1° *Emprunt à primes* 1853. — Capital : 9 millions de francs, divisé en 90 000 obligations 2 pour 100, émises à 80 fr., remboursables à 100 fr. par tirages annuels, le 31 août ; payement le 1er décembre suivant.

Intérêt annuel : 2 fr., payable le 1er mai de chaque année, à Liége et à Anvers, chez MM. L. R. Bischoffsheim.

Il y a tous les ans un gros lot de 50 ou 60 000 fr. alternativement.

Cours au 1er janvier 1863 : 75.75.

Digitized by Google

2° *Emprunt à primes* 1860. — Capital : 3 millions de francs, divisé en 30 000 obligations de 100 fr. 3 pour 100, amortissables à 125 fr. et avec primes de 100 fr. à 15 000 fr. par tirages au sort, le 1er mai de chaque année, jusqu'en 1920, remboursables le 1er août à la Caisse communale de Liége.

Intérêt annuel : 3 fr., payable le 1er août de chaque année.

Cours au 1er janvier 1863 : 95.25.

VILLE D'OSTENDE.

Emprunt à primes 1858. — Capital : 1 million de francs, divisé en 40 000 obligations de 25 fr. sans intérêts, remboursables à 30 fr. et avec primes de 70 fr. à 10 000 fr., par tirages semestriels, le 1er mars et le 1er septembre; payement le 1er janvier et le 1er juillet suivant, jusqu'en 1913, à la Caisse communale d'Ostende, chez M. J. Oppenheim, banquier, rue aux Choux, 3 bis, à Bruxelles, et à Paris, chez MM. Kohn-Reinach et Cie, 19, rue Drouot.

Il est sorti 135 obligations au tirage du 1er mars 1863.

Cours au 1er juillet 1863 : 31.50.

VILLE D'AMSTERDAM.

1° *Obligations de* 1860.

Intérêt annuel : payable le 1er mai.

Cours au 1er janvier 1863 :

2° *Emprunt de* 1861. — Capital : 18 millions de florins, divisé en 18 000 obligations au porteur de 1000 florins chacune; chaque obligation, numérotée de 1 à 18 000, peut se fractionner en coupures de 500 florins marquées A et B, en coupures de 200 florins marquées C, D, E, F, G., et en coupures de 100 florins marquées H et lettres suivantes; lesdites obligations remboursables au pair en quatre-vingt-seize ans par tirages au sort, à partir du 1er janvier 1863; payement le 1er février suivant.

Intérêt annuel : 35 fl. par obligation de 1000 fr., payable par semestre, le 1er août et le 1er février, à la Banque royale des Pays-Bas; les coupons sont reçus en payement des impôts communaux.

Cet emprunt, consacré à l'amortissement de la dette communale

Digitized by Google

consolidée 5 pour 100, en rentes 4 pour 100, 1845, a été émis au mois de mai 1861, au taux de 85 pour 100.

Pendant les 17 premières années, une somme de 800 000 florins au moins est remboursée annuellement au pair par la voie du tirage au sort, et la rente épargnée durant ce temps, s'accroissant chaque année, est destinée au remboursement de la dette par le même moyen. Après ces 16 ann es il sera destiné, à époques égales de 10 ans, avec la rente épargnée pendant l'époque, au remboursement au pair de la dette par le tirage au sort.

		flor.					
Un minimun de..		80 000	par an	pendant	les	1res	10 années.
—	—	90 000	—	—		2es	10 —
—	—	100 000	—	—		3es	10 —
—	—	125 000	—	—		4es	10 —
—	—	160 000	—	—		5es	10 —
—	—	210 000	—	—		6es	10 —
—	—	260 000	—	—		7es	10 —
—	—	367 000	—	—		8es	10 —

Cours au 1er janvier 1863 :

ESPAGNE.

VILLE DE MADRID.

1° *Dette municipale* 2 1/2 0/0 (réduite).

Cours au 1er juillet 1863 : 47 50.

2° *Emprunt de* 1862, 6 0/0. — Capital : 30 000 000 r. v. (7 894 780 fr. 85 c.), divisé en 30 000 obligations de 1000 r. v. (263 fr. 15 c.), émises à 89 33 1/2 0/0. remboursables au pair au moyen d'un amortissement de 1 0/0.

Intérêt annuel : 60 r. v., payable à Madrid, à la Caisse municipale.

Adjugé en octobre 1862 à la Société de Crédit mobilier espagnol.

Cours au 31 avril 1862 : 255 fr.

ITALIE.

VILLE DE MILAN.

1° *Emprunt civique* 1860, de 16 millions de livres 5 pour 100, divisé en 15 100 obligations au porteur, en trois séries, savoir :

1re	série de	2500	oblig.	de la valeur	nominale de	3000 fr.
2e	—	4000	—	—	—	1000
3e	—	9000	—	—	—	500

Digitized by Google

La jouissance des intérêts est ainsi répartie :

1re *Classe.* — 1er avril et 1er octobre.

Série 1.	Obligations du n°.....	1	à	1 250
Série 2.	— —	2 501	à	4 500
Série 3.	— —	6 501	à	11 000

2e *Classe.* — 1er janvier, 1er juillet.

Série 1.	Obligations du n°.....	1 251	à	2 500
Série 2.	— —	4 501	à	6 500
Série 3.	— —	11 001	à	15 500

Les intérêts sont payables à Milan.

Cet emprunt a été émis par le Conseil municipal de Milan en 1860, pour éteindre la dette flottante, amortir le résidu de l'emprunt de 1848, continuer l'extinction partielle d'un autre emprunt communal de 1854, et pourvoir à des dépenses nécessitées par des travaux extraordinaires.

L'amortissement de cet emprunt aura lieu à partir de 1876, soit partiellement, soit en totalité.

Cinq émissions de 1 million de livres chacune ont été faites, la dernière au mois de mai de 1863. Les autres se feront, s'il y a lieu, au fur et à mesure des besoins de la commission de Milan.

2° *Emprunt de* 1861. — Capital : 18 millions de francs, divisé en 400 000 obligations de 45 fr. (8000 séries de 50 obligations) au porteur, sans intérêt, remboursables à primes, au minimum à 46 fr., et en moyenne à 67 fr. 375 millimes, en cinquante-cinq années, par soixante tirages trimestriels et quatre-vingts tirages semestriels, qui ont lieu à l'hôtel de ville de Milan, les 2 janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre, à partir du 1er janvier 1863 ; les obligations sorties sont remboursées le 1er janvier et le 1er juillet qui suivent le tirage : à Milan, à la Caisse communale ; à Paris, chez MM. Kohn-Reinach et Cie, successeurs de MM. Simon Emden et Cie, rue Drouot, 19 ; à Francfort-sur-Mein, chez M. A. Reinach ; à Bruxelles, chez MM. J. Oppenheim ; le tout, au cours du change de Milan.

Cet emprunt, garanti par les biens communaux et les revenus de la ville de Milan, a été autorisé par décret de S. M. le Roi d'Italie, en date du 28 juillet 1861. Il en a été émis à Paris par MM. Simon Emden et Cie, au mois de novembre 1862, le quart, soit 100 000 obligations, au taux de 38 francs, payables 10 fr. comptant, 10 fr. du 15 février au 28 février 1863, et 28 fr. du 15 au 30 mai suivant.

Digitized by Google

Chaque obligation porte deux numéros : le numéro de série et le numéro à prime.

Les séries et les numéros à primes sont tirés en un seul et même jour.

Tableau des tirages :

1er janvier 1862.....	450	obligations.	1863.....	450	obligations.
1er avril 1862.....	1700	—	1863.....	1700	—
1er juillet 1862.....	450	—	1863.....	450	—
1er octobre 1862.....	1700	—	1863.....	1700	—

Les primes se montent à 8 950 000 fr. ou livres italiennes, réparties entre les 400 000 obligations; ce qui élève le capital remboursable à 26 950 000 fr. comme suit :

primes.		lires.	lir. it. ou fr.	primes.		lires.	lir. it. ou fr.
25	se montant à	100 000 =	2 500 000	1 770	se montant à.....		6 936 000
10	—	80 000	800 000	180	—	500 =	90 000
5	—	70 000	360 000	290	—	400	116 000
5	—	60 000	300 000	315	—	300	94 000
10	—	50 000	500 000	135	—	250	33 000
5	—	45 000	225 000	780	—	200	156 000
10	—	40 000	400 000	560	—	150	84 000
10	—	10 000	100 000	1 510	—	100	151 000
10	—	5 000	50 000	34 365	—	60	2 061 900
5	—	4 000	20 000	40 170	—	50	2 008 500
10	—	3 000	30 000	83 900	—	49	4 111 100
1655	—	1 000	1 655 000	83 725	—	48	4 018 800
10	—	600	6 000	22 650	—	47	3 884 550
				65 650	—	46	3 203 900
1770	pr. se m. à lir. it. ou fr.		6 926 000	400 000	p. se m. à lir. it. ou fr.		26 950 000

Coté à Milan : 36 fr.

VILLE DE NAPLES.

Emprunt 1861 : 1 million de ducats (4 fr. 25 c.), émis par souscription publique en novembre 1861.

VILLE DE TURIN.

Emprunt 4 *pour* 100 en obligations de 500 livres.

Intérêts semestriels : payables le 16 avril et le 16 octobre; à Turin, le 25 mai et le 25 novembre.

Digitized by Google

PRUSSE.

Obligations provinciales.

1° *Marche électorale et nouvelle* (*Kur et Neumark*), 3 1/2 *p.* 100; coupures de 25, 50, 75, 100, 200 à 1000 th., payables en partie en or avec 13 1/3 pour 100 d'agio; jouissance 1er janvier, 1er juillet.

Cours actuel : 93 1/4.

2° *Prusse orientale*, 3 1/2 *pour* 100; jouissance 24 juin, 24 décembre.

Cours actuel : 89 1/8.

3° *Poméranie*, 3 1/2 *pour* 100 en coupures de 100, 200, 300, 500 et 1000 th.; jouissance 24 juin, 24 décembre.
3 1/3 pour 100 en coupures de 25, 50 et 75 th.; même jouissance.

Cours actuel : 92.

4° *Posen anciennes*, 4 *pour* 100; jouissance 24 juin, 24 décembre; remboursables dans le délai d'un an à partir du jour de la demande.

Cours actuel : 102.

5° *Posen nouvelles*, 3 1/2 *pour* 100; jouissance 24 juin, 24 décembre.

Cours actuel : 98.

6° *Silésie* 3 1/2 *pour* 100; jouissance 1er janvier, 1er juillet; les obligations marquées de la lettre B sont garanties par l'État.

Dernier cours : 100.

7° *Prusse occidentale*, 3 1/2 pour 100; jouissance 24 juin, 24 décembre.

Dernier cours : 85.

Les intérêts de ces obligations se payent, aux échéances sus-indiquées, à la caisse de chaque province, ou, un mois plus tard, à l'Agence provinciale de Berlin; et, pour les obligations de Silésie, tant à la Caisse provinciale qu'à la Société maritime de Berlin.

VILLE DE BERLIN.

1° *Obligations anciennes.* — Capital : 2 176 575 th. (8 162 156 fr. 25 c.), divisé en coupures de 25, 50, 100, 200, 300 et 500 th. 3 1/2 pour 100, amortissables de 1852 à 1895.

Digitized by Google

Intérêt annuel : 3 th. 1/2 pour 100, payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 88 7/8.

2° *Obligations nouvelles.* — Capital : 2 813 610 th. (10 551 037 fr. 50 c.), divisé en obligations 4 1/2 pour 100, amortissables de 1852 à 1890.

Intérêt : 4 th. 1/2 p. 100, payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Une portion de cet emprunt, qui rapportait 5 °/₀ avant la conversion de 1862, et qui s'élevait à 1 417 900 th., a été employée à l'établissement du gaz ; il y a été ajouté 897 700 th. par suite de l'insurrection de 1848, et 500 000 th. en 1855 pour les besoins ordinaires de la ville.

Cours actuel : 102 1/2.

RUSSIE.

Emprunt du grand-duché de Finlande, 4 1/2 pour 100. Tirage annuel le 31 mai.

SUISSE.

Emprunts des cantons.

1° *Emprunt de Bâle* 1860. — Capital : 1 800 000 fr., divisé en 1800 obligations de 1000 fr. 3 1/2 pour 100, sans remboursement fixe.

Intérêt annuel : 35 fr., payable le 1er décembre de chaque année.

Cours au 1er janvier 1863 : 96.

2° *Emprunt de Berne* (Rothschild) 4 1/2 *pour* 100.

Intérêt semestriel : en juin et décembre.

Cours au 1er janvier 1863 : 100.

3° *Emprunt de Berne* (Erlanger), divisé en obligations de 500, 1000 et 5000 francs, émises à 96 0/0, amortissables au pair de 1871 à 1891, par tirages annuels ; remboursement le 31 décembre.

Intérêt annuel : 20, 40 et 200 fr., payables en une seule fois,

Digitized by Google

le 31 décembre, à la caisse publique de Berne, et à Francfort, chez R. Erlanger.

4° *Emprunt de Fribourg* 5 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 91.

5° *Emprunt de Fribourg* 4 1/2 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 91 1/2.

6° *Emprunt-loterie de Fribourg* 1860 : 400 000 obligations de 15 fr. émises à 12 fr. 50 c., remboursables à 17 fr. et avec primes, par trois tirages, savoir : tirages des séries les 15 février, 15 juin et 15 octobre ; tirages des lots les 15 mars, 15 juillet et 15 novembre jusqu'en 1914. Les remboursements se font, à partir de ces trois dernières dates, à Fribourg, à la Caisse cantonale ; à Berne, chez MM. Tschann, Zeerleder et Cie ; à Lausanne, chez MM. P. R. Maval et fils ; à Francfort, chez M. Raphael Erlanger et chez M. Auguste Siebert ; à Paris, et à Londres, chez E. Erlanger et Cie.

Cours au 1er juillet 1863 : 12 1/2.

7° *Emprunt de Saint-Gall* 4 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 99.

8° *Emprunt de Genève* 5 *pour* 100, payable semestriellement, le 28 février et le 31 août.

Cours au 1er janvier 1863 : 99.

9° *Emprunt de Genève* 4 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 72 1/2.

10° *Emprunt de Schaffouse* 4 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 100.

11° *Emprunt de Neuchâtel* 4 3/4 *pour* 100, en titres de 500 et de 1000 fr.

Cours au 1er janvier 1863 : 101.

12° *Emprunt de Soleure* 4 1/2 *pour* 100.

Cours au 1er janvier 1863 : 101.

13° *Emprunt de Vaud* 1858 : ..... obligations amortissables par tirages au sort en novembre, remboursement le 31 décembre suivant.

VILLE DE GENÈVE.

1° *Emprunt* 1841 3 1/2 *pour* 100. — Capital : 800 000 fr., divisé en 800 obligations de 1000 fr., émises et remboursables

Digitized by Google

au pair, par tirages en mai jusqu'en 1876, au moyen d'un amortissement de 1 1/2 pour 100.

Intérêt annuel : 35 fr., payable le 30 septembre, en même temps que les obligations sorties.

2° *Emprunt* 1850 3 1/2 *pour* 100. — Capital : 400 000 fr., divisé en 800 obligations de 500 fr., émises à 500 fr. et remboursables à 600 fr., par tirages annuels en décembre jusqu'en 1874, au moyen d'un amortissement de 3 1/2 pour 100.

Intérêt annuel : 3 1/2 pour 100, payable le 28 février, en même temps que les obligations sorties.

3° *Emprunt de* 1854 4 *pour* 100. — Capital : 1 million de francs, divisé en 4000 obligations de 250 fr., émises à 250 fr. et remboursables à 300 fr., par tirages semestriels en mai et novembre jusqu'en 1894, au moyen d'un amortissement de 1 1/2 pour 100.

Intérêt annuel : 4 pour 100, payable semestriellement, le 30 mai et le 30 novembre, en même temps que les obligations sorties.

4° *Emprunt* 1861 4 1/2 *pour* 100. — Capital : 2 770 000 fr., divisé en 2770 obligations de 1000 fr., émises à 980 fr. et remboursables à 1000 fr., par tirages semestriels en juin et décembre jusqu'en 1904, au moyen d'un amortissement de 87 c. par an.

Intérêt annuel : 45 fr., payable semestriellement le 30 juin et le 30 décembre, en même temps que les obligations sorties.

VILLE DE NEUCHATEL.

Emprunt-loterie 1857. — Capital : 1 250 000 fr., divisé en 125 000 obligations sans intérêt, de 10 fr. chacune, émises à 8 fr. et remboursables à 11, avec des lots dont le principal est de 100 000 fr. Tirages semestriels le 1er mai et le 1er novembre, jusqu'en 1907, remboursables le 1er août et le 1er février, à la Caisse municipale, à Neuchâtel, et chez M. A. Reinach, à Francfort-sur-Mein.

Cours au 1er janvier 1863 : 11.

Digitized by Google

BANQUES D'ÉTAT

ET

SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.

FRANCE.

BANQUE DE FRANCE.

Siége social à Paris, à l'hôtel de la Banque, rue de la Vrillière.

Succursales :

Agen.	Carcassonne.	Mans (le).	Rennes.
Amiens.	Châlons-sur-Saône.	Marseille.	Rochelle (la).
Angers.	Châteauroux.	Metz.	Rouen.
Angoulême.	Clermont-Ferrand.	Montpellier.	Saint-Étienne.
Annonay.	Dijon.	Mulhouse.	Saint-Lô.
Arras.	Dunkerque.	Nancy.	Saint-Quentin.
Avignon.	Flers.	Nantes.	Sedan.
Bar-le-Duc.	Grenoble.	Nevers.	Strasbourg.
Bastia.	Havre (le).	Nice.	Toulon.
Bayonne.	Laval.	Nimes.	Toulouse.
Besançon.	Lille.	Orléans.	Tours.
Bordeaux.	Limoges.	Poitiers.	Troyes.
Brest.	Lyon.	Reims.	Valenciennes.
Caen.			

Capital social : 182 500 000 fr., divisé en 182 500 actions nominatives de 1000 fr., donnant droit à un cent quatre-vingt-deux mille cinq-centième de tout l'avoir social et

Digitized by Google

à un dividende annuel distribué en deux semestres, en janvier et en juillet, et payé aux caisses de la Banque à Paris, et de ses succursales.

Gouvernement de la Banque, nommé par l'Empereur :

Gouverneur : M. Ad. Vuitry, conseiller d'État, président de section honoraire.

Sous-gouverneurs : MM. Andouillé et le baron Doyen.

Régents : MM. Akermann, Durand, Duvalois, Lefebvre, Mallet, Lafont, de Waru, comte Pillet-Will, Sanson-Davillier, vicomte d'Argout, Latimier-Duclezieux, Lemercier de Neuville, Schneider, baron A. de Rothschild, J. Périer.

Censeurs : MM. Darblay jeune, Bayvet, Fère.

Secrétaire-général : M. Marsaud.

Durée du privilége jusqu'au 31 décembre 1897.

§ 1. *Historique.* — Les Banques fonctionnaient depuis longtemps à Venise (1156), à Barcelone (1380), à Gênes (1407), à Amsterdam (1609), à Hambourg (1619), à Rotterdam (1635), à Stockholm (1668), quand la Banque d'Angleterre fut fondée à Londres en 1694. C'est la première Banque qui ait exercé avec suite le droit d'émettre des billets de circulation (au porteur et à vue) et de faire des avances au commerce sous la forme de prêts et d'escomptes. Les autres Banques ne faisaient point d'avances, elles se bornaient à effectuer les payements et les recettes des particuliers, dont elles avaient reçu les fonds en dépôts, au moyen de *virements de parties*, c'est-à-dire en transférant par des écritures tout ou partie des sommes déposées, du compte d'un dépositaire à celui d'un autre.

En 1716 s'établit en France la banque de Law, qui ne fut au début qu'une institution particulière autorisée par édit du 2 mai 1716. Elle se constitua au capital de 6 millions, divisés en 1200 actions de 5000 fr. chacune. Ses fonctions étaient, à peu de chose de près, les mêmes que celles de la Banque d'Angleterre. Elle réussit d'abord au delà de toutes les espérances; mais elle fut déclarée Banque royale le 4 décembre 1718, le capital fut remboursé aux actionnaires, et l'institution financière, ayant modifié sa forme, ses attributions, ses moyens d'action, et s'étant ainsi écartée de son but primitif, croula dans un

Digitized by Google

désastre dont les conséquences ont longtemps pesé sur le crédit français.

En 1776, MM. Panchaud et Clonard fondèrent une *Caisse d'escompte* qui fut autorisée par arrêt du conseil, le 24 mars, avec un capital d'abord réduit à 7 millions et demi, puis porté à 12 millions. Cette institution de crédit prospéra jusqu'en 1783, époque à laquelle le gouvernement décréta le cours forcé des billets de la Caisse d'escompte. Cette mesure n'eut pas une longue application. En 1787, le chiffre des billets émis en circulation par la Caisse d'escompte montait à 98 millions; le gouvernement ordonna l'augmentation du capital social jusqu'à concurrence de 70 millions, qui lui furent remis et qui subirent plus tard le sort des finances publiques. Cette banque fut supprimée le 4 août 1793 par un decret de la Convention.

Le premier établissement qui ait porté le titre de Banque de France fut créé à Paris le 24 nivôse an VIII, par une société de capitalistes ayant formé un fonds social de 30 millions.

La loi du 24 germinal an XI (11 avril 1803) déclare que :

« Art. 1er. L'association formée à Paris sous le nom de Banque de France aura le privilége exclusif d'émettre des *billets de banque* aux conditions énoncées dans la présente loi.

« Art. 2. Le capital de la Banque sera de 45 000 actions de 1000 fr. en fonds primitif et plus du fonds de réserve.

« Art. 4. La moindre coupure des billets de la Banque de France sera de 500 fr. (réduite à 200 fr. par la loi du 10 juin 1847; à 100 fr. par le décret du 15 mars 1848; à 50 fr. par la loi du 9 juin 1857).

« Art. 5. La Banque escomptera les lettres de change et autres effets de commerce; elle ne pourra faire aucun commerce que celui des matières d'or et d'argent; elle refusera d'escompter les effets dérivant d'opérations qui paraîtraient contraires à la sûreté de la République, les effets qui résulteraient d'un commerce prohibé, les effets dits de circulation.

« Art. 8. Le dividende annuel, à compter du 1er vendémiaire an XIII, ne pourra excéder 6 pour 100 pour chaque action de 1000 fr. Le bénéfice excédant sera converti en fonds de réserve. Le fonds de réserve sera converti en 5 pour 100 consolidés.

« Art. 10. L'universalité des actionnaires de la Banque sera représentée par deux cents d'entre eux qui, réunis, formeront l'assemblée générale de la Banque.

« Art. 14. Nul ne pourra être membre de l'assemblée générale s'il ne jouit des droits de citoyen français.

Digitized by

« Art. 15. La Banque sera administrée par quinze régents, et surveillée par trois censeurs.

« Art. 18. Il sera formé un conseil d'escompte, composé de douze membres pris parmi les actionnaires exerçant le commerce à Paris.

« Art. 28. Le privilége de la Banque lui est accordé pour quinze années, à partir du 1er vendémiaire an XII.

« Art. 30. La Caisse d'escompte du commerce, le Comptoir commercial, la Factorerie et les autres associations qui ont émis des billets à Paris ne pourront, à dater de la publication de la présente, en créer de nouveaux, et seront tenus de retirer ceux qu'ils ont en circulation. »

Loi du 26 avril 1806. — « Art. 1er. Le privilége accordé à la Banque de France est prorogé de vingt-cinq ans.

« Art. 2. Le capital de la Banque de France, fixé à 45 000 actions de 1000 fr., sera porté à 90 000 actions de 1000 fr., non compris le fonds de réserve.

« Art. 4. Les proportions du dividende réglé par l'article 8 de la loi (24 germinal an IV) sont fixées ainsi qu'il suit : le dividende annuel se composera 1° d'une répartition qui ne pourra excéder 6 pour 100 du capital primitif; 2° d'une autre répartition égale aux deux tiers du bénéfice excédant la répartition de 6 pour 100. Le dernier tiers des bénéfices sera mis en fonds de réserve.

« Art. 5. L'administration de la Banque aura la faculté de faire le placement qui lui paraîtra le plus convenable du fonds de réserve.

« Art. 7. L'assemblée générale nommera les régents et les censeurs; il lui sera rendu compte chaque année de toutes les opérations de la Banque.

« Art. 8. Les quinze gérants et les trois censeurs formeront le conseil général de la Banque.

« Art. 10. La direction de toutes les affaires de la Banque sera désormais exercée par un gouverneur de la Banque de France. Il aura deux suppléants qui porteront le titre de premier et second sous-gouverneur.

« Art. 12. Le gouverneur et ses deux suppléants seront nommés par S. M. l'Empereur.

« Art. 17. Le conseil général de la Banque de France continuera à statuer, sur la proposition du gouverneur, sur la création et l'émission *des billets de banque payables au porteur et à vue.* »

Digitized by

§ 2. *Statuts fondamentaux.* — En 1820, la réserve totale de la Banque s'élevait à la somme de 25 404 650 fr. 76 c. La loi du 4 juillet en autorisa la répartition entre les actionnaires de la Banque de France. 3 875 472 fr. 4 c. furent employés à l'acquisition d'un hôtel; 13 768 527 fr. 96 c. furent distribués à titre de second dividende, et 7 760 650 fr. 76 c. restèrent employés en rentes 5 pour 100. Le 6 décembre 1831, une loi autorisa une nouvelle répartition de 9 974 398 fr., et la loi du 17 mai 1834 fixa définitivement la réserve de la Banque à 10 millions de francs, représentés par 500 000 fr. de rente 5 pour 100, indépendamment de l'hôtel. A partir de cette époque, les bénéfices nets ne sont plus sujets à d'autres retenues que celles qui deviendraient nécessaires pour remplacer les prélèvements qu'il y aurait lieu d'opérer sur la réserve, et pour la maintenir à la somme ci-dessus fixée. L'article 3 accorde à la Banque la faculté de faire des avances sur les effets publics français, sans que la condition d'une échéance fixe soit obligatoire. Le privilége de la Banque de France a été prorogé par la loi du 30 juin 1840 jusqu'au 31 décembre 1867.

Le Gouvernement provisoire, par un décret du 15 mars 1848, déclara le cours forcé des billets de la Banque de France, en en limitant l'émission au chiffre de 350 millions. Deux autres décrets, des 27 avril et 12 mai 1848, réunirent à la Banque de France les Banques de Rouen, de Lyon, du Havre, de Lille, de Toulouse, d'Orléans, de Marseille, de Bordeaux et de Nantes, qui continuèrent à fonctionner comme comptoirs de la Banque de France. Les actions des banques annulées ont été échangées contre des actions de la Banque de France, valeur nominale de 1000 fr. contre valeur nominale de 1000 fr. La Banque de France a émis 17 200 actions nouvelles, qui ont porté son capital social de 67 900 000 fr. à 85 100 000 fr. Le chiffre de 350 millions, maximum des émissions des billets de banque à cours forcé, a été porté à 452 millions, et, le 22 décembre 1849, ce chiffre fut encore porté à 525 millions.

Le 6 août 1850, le cours forcé des billets fut supprimé.

Par une loi du 9 juin 1857, le privilége de la Banque de France a été prorogé jusqu'en 1897; le capital a été augmenté de 100 millions au moyen de la création de 91 250 actions, émises à 1100 fr. Cette somme de 100 millions a été versée au Trésor public contre des rentes 3 pour 100 provenant de la Caisse d'amortissement au cours de 75 fr. La loi porte que le Trésor ne payera à l'avenir que 3 p. 100 au lieu de 4 p. 100

Digitized by Google

sur les avances qui lui sont faites par la Banque. Celle-ci est tenue d'établir successivement une succursale dans chaque chef-lieu de département. Il sera créé des billets de 50 fr. De plus, il est permis à la Banque d'élever son escompte au-dessus de 6 pour 100; mais les bénéfices résultant de la majoration de l'escompte ne pourront pas être distribués aux actionnaires, ils seront ajoutés au fonds social.

La Banque de France, légalement parlant, est une institution privée; mais le privilége régulier de battre monnaie, qu'elle tient de l'État, lui assure un rang à part dans les établissements de crédit de l'Empire français.

Elle a, du reste, dans les époques de crise, rendu d'éminents services à la chose publique; lors de la campagne d'Austerlitz, elle avança 149 millions, et, sous forme d'escompte, plus de 500 millions; de 1812 à 1814, environ 884 millions; en décembre 1830, elle a prêté au gouvernement 86 millions; en 1831, 107 millions; en 1832, 600 millions, etc., etc.

Renseignements généraux sur les opérations de la Banque de France.

1. Mouvement de Caisse (espèces, billets et virements).

	fr.		fr.
1807	3 022 622 005	1853	26 649 903 500
1817	7 675 868 105	1854	25 089 931 000
1827	6 410 664 178	1855	30 359 890 000
1837	7 652 525 405	1856	35 649 763 000
1847	14 214 400 000	1857	32 500 000 000
1848	11 277 126 900	1858	30 637 000 000
1849	11 093 513 800	1859	25 222 162 000
1850	11 552 884 900	1860	24 121 901 600
1851	13 916 668 200	1861	23 400 941 000
1852	22 010 551 700	1862	27 900 186 400

2. Montant des opérations annuelles de la Banque.

	fr.		fr.
1807	403 769 300	1853	3 889 381 332
1817	475 138 900	1854	2 728 712 691
1827	580 142 800	1855	4 718 354 498
1837	939 449 700	1856	5 809 000 000
1847	1 853 898 510	1857	6 065 000 000
1848	1 744 453 481	1858	5 213 909 133
1849	1 224 496 551	1859	6 166 549 047
1850	1 369 044 810	1860	6 340 567 100
1851	1 467 551 365	1861	6 556 696 000
1852	2 415 966 495	1862	7 783 799 700

Digitized by Google

3. Escompte des effets de commerce.

	Paris.	Succursales.	Totaux.
	fr.	fr.	fr.
1807	333 266 876	»	333 266 876
1817	547 451 000	»	547 451 000
1827	556 072 800	»	556 072 000
1837	752 025 845	25 174 000	781 199 845
1847	1 332 984 000	478 775 000	1 814 759 000
1848	693 851 000	950 815 000	1 644 866 000
1849	259 604 000	768 762 000	1 0 8 366 000
1850	340 612 000	835 811 000	1 176 423 000
1851	359 729 000	885 075 000	1 244 804 000
1852	608 048 000	1 216 521 000	1 824 469 000
1853	951 518 000	1 891 412 000	2 843 930 000
1854	911 946 000	2 037 196 000	2 949 142 000
1855	1 173 076 000	2 589 544 000	3 7 2 620 000
1856	1 766 473 000	3 907 566 000	4 674 039 000
1857	»	»	5 600 000 000
1858	»	»	4 561 000 000
1859	»	»	4 941 536 500
1860	1 646 844 635	3 323 678 684	5 083 356 500
1861	3 122 191 605	3 188 778 573	5 310 970 170
1862	2 066 240 271	3 151 920 778	5 218 261 049

4. Mouvement du portefeuille.

	Paris.		Succursales.
	maximum.	*minimum.*	*moyenne.*
	fr.	fr.	fr.
1807	70 777 000	33 547 000	»
1817	101 397 000	16 082 000	»
1827	109 900 000	80 344 000	»
1837	160 142 000	86 663 000	2 558 000
1847	231 09 000	152 510 000	76 471 000
1848	222 622 000	41 926 000	143 686 000
1849	47 175 000	23 969 000	85 850 000
1850	44 603 000	23 232 000	71 068 000
1851	52 242 000	21 146 000	67 300 000
1852	88 103 000	21 146 000	88 230 000
1853	128 955 000	63 793 000	227 530 000
1854	137 292 000	51 255 000	204 400 000
1855	159 587 000	76 693 000	236 500 000
1856	179 270 000	109 282 000	239 150 000
1857	316 472 000	216 151 000	267 500 000
1858	292 119 000	161 763 000	214 859 000
1859	264 562 000	201 408 000	252 979 000
1860	261 613 000	200 294 000	268 854 000
1861	291 327 000	205 737 000	260 014 000
1862	352 050 000	234 315 000	270 288 000

5. Effets encaissés par la Banque.

(La Banque se charge aussi, pour le compte des particuliers

et des établissements publics, des effets qui lui sont remis. Tout négociant ayant un compte courant à la Banque peut la charger du recouvrement de ses effets.)

	Nomb. d'effets.	Sommes. fr.		Nomb. d'effets.	Sommes. fr.
1807.....	152 865	353 496 000	1853.....	717 575	925 782 000
1817.....	259 753	467 768 000	1854.....	761 824	1 002 412 000
1827.....	510 053	836 363 000	1855.....	813 610	1 074 625 000
1837.....	599 914	802 234 000	1856.....	814 486	1 121 457 000
1847.....	796 257	1 122 853 000	1857.....	833 000	1 137 000 000
1848.....	368 984	420 884 000	1858.....	948 000	1 257 000 000
1849.....	498 465	521 205 000	1859.....	1 024 000	1 375 600 000
1850.....	574 379	647 002 076	1860.....	1 164 600	1 584 300 000
1851.....	632 016	513 907 000	1861.....	1 200 648	1 776 943 300
1852.....	648 076	770 545 000	1862.....	1 232 944	1 626 974 900

6. Avances sur effets publics, chemins de fer, etc., etc.

1852.....	545 000 000	1858.....	600 000 000
1853.....	773 000 000	1859.....	685 000 000
1854.....	470 000 000	1860.....	652 000 000
1855.....	354 870 700	1861.....	473 000 000
1856.....	882 000 000	1862.....	1 304 000 000
1857.....	240 000 000		

7. *Circulation des billets.*

La confiance du public dans les billets de la Banque tient à ce qu'ils peuvent toujours être remboursés par elle en espèces, et ce remboursement métallique est garanti par l'encaisse de la Banque. Aucune proportion entre la circulation des billets et le numéraire n'est établie par les statuts de la Banque.

	Circulation.		Réserves métalliques. Paris.		Réserves métalliques. Succursales.
	maximum. fr.	*minimum.* fr.	*maximum.* fr.	*minimum.* fr.	*moyenne* fr.
1807.....	107 613 000	74 678 000	83 605 000	63 697 000	»
1817.....	96 260 000	69 287 000	94 011 000	33 888 000	»
1827.....	203 465 000	173 185 000	193 786 000	119 578 000	»
1837.....	217 717 000	190 884 000	248 221 000	103 702 000	4 116 000
1847.....	298 343 000	227 288 000	107 550 000	57 036 000	42 929 000
1848.....	480 691 000	325 363 000	141 473 000	49 218 000	89 954 000
1849.....	469 962 000	394 759 000	297 052 000	142 846 000	129 874 000
1850.....	515 583 000	442 266 000	347 672 000	298 913 000	123 180 000
1851.....	563 569 000	601 999 000	498 402 000	346 238 000	132 200 000
1852.....	667 335 000	569 351 000	513 852 000	416 935 000	105 000 000
1853.....	697 486 000	627 163 000	415 423 000	214 194 000	98 540 000
1854.....	666 895 000	568 281 000	332 240 000	168 281 000	146 830 000

Digitized by Google

	Circulation.		Réserves métalliques.		
			Paris		Succursales.
	maximum. fr.	*minimum.* fr.	*maximum.* fr.	*minimum.* fr.	*moyenne.* fr.
1855.....	692 103 000	596 503 000	215 447 000	80 208 000	173 840 000
1856.....	672 174 000	585 266 000	132 863 000	66 993 000	129 010 000
	Paris et succursales.				
1857.....	649 000 000	529 000 000	119 760 000	72 002 000	134 405 000
1858.....	691 000 000	551 000 000	287 284 000	70 900 000	243 000 000
1859.....	754 700 000	669 200 000	279 499 000	167 500 000	351 850 000
1860.....	787 400 000	709 600 000	183 400 000	115 000 000	347 250 000
1861.....	802 129 500	702 304 100	111 978 000	73 943 000	252 580 000
1862.....	869 028 200	757 098 700	148 885 000	86 423 000	258 600 090

8. Variations de l'escompte.

Années.	Jours.	Mois.	Echéances.	Escomptes.	Années.	Jours.	Mois.	Echéances.	Escomptes.
VIII	20	ventôs.	60 jours	6 %				90 jours.	10 %
XI	5	vend.	75 —	6 %	1857	11	novem.	60 —	9 %
1806	—	—	60 —	5 %				30 —	8 %
»	14	décem.	90 —	5 %				90 —	9 %
1807	—	—	90 —	4 %	»	26	novem.	60 —	8 %
1813	29	avril.	60 —	4 %				30 —	7 %
»	2	décem.	75 —	4 %				90 —	8 %
1814	6	janvier	90 —	5 %	»	7	décem.	90 —	7 %
1816	7	novem.	75 —	5 %				90 —	6 %
1817	16	janvier.	90 —	5 %	»	21	décem.	90 —	6 %
1818	15	octobr.	60 —	5 %	»	29	»	90 —	5 %
»	29	»	45 —	5 %	1858	6	février.	90 —	4 1/2
»	12	novem.	60 —	5 %		18	»	90 —	4 %
»	19	»	70 —	5 %		10	juin.	90 —	3 1/2
»	3	décem.	75 —	5 %		23	septem.	90 —	3 %
»	17	»	90 —	5 %	1859	3	mai.	90 —	4 %
1820	—	—	90 —	4 %	»	5	août.	90 —	3 1/2
1847		janvier.	90 —	5 %	1860	12	novem.	90 —	4 1/2
»		décem.	90 —	4 %	1861	2	janvier.	90 —	5 1/2
1852		mars.	90 —	3 %	»	8	»	90 —	7 %
1853	7	octobr.	90 —	4 %	»	14	mars.	90 —	6 %
1854	20	janvier.	90 —	5 %	»	21	»	90 —	5 %
»	12	mai.	90 —	4 %	»	26	septem	90 —	5 1/2
1855	4	octobr.	75 —	5 %	»	1	octobr.	90 —	6 %
	18	»	75 —	6 %	»	22	novem.	90 —	5 %
1856	14	février.	90 —	6 %	1862	21	janvier.	90 —	4 1/2
»	1	août.	90 —	5 %	»	6	février.	90 —	4 %
»	25	septem.	90 —	6 %	»	27	mars.	90 —	3 1/2
»	13	octobr	60 —	6 %	»	6	novem.	90 —	4 %
»	25	decem.	75 —	6 %	1863	28	janvier.	90 —	5 %
1857	27	février.	90 —	6 %	»	12	mars.	90 —	4 1/2
»	27	juin.	90 —	5 1/2	»	26	»	90 —	4 %
»	13	octobr.	60 —	6 1/2	»	7	mai.	90 —	4 1/2
»	21	»	90 —	7 1/2					

9. Dividendes et cours des actions.

Années.	Dividendes.	Cours plus haut.	Cours plus bas.	Années.	Dividendes.	Cours plus haut.	Cours plus bas.
VIII	50	1260	1170	1831	81	1850	1380
IX	100	1350	1147.50	1832	71	1700	1595
X	90	1385	1010	1833	66	1810	1655
XI	113.71	1167.50	1050	1834	80	1825	1697.50
XII	80	1367.50	1150	1835	98	2200	1755
XIII	71	1367.50	1150	1836	112	2355	2135
XIV	72	1265	1072.50	1837	126	2600	2320
1806	20	1265	1072.50	1838	114	2800	2480
1807	82	1430	1210	1839	144	3000	2585
1808	73	1365	1210	1840	139	3800	2350
1809	74	1277.50	1185	1841	126	3470	3025
1810	74	1295	1221.25	1842	136	3395	3170
1811	66	1278.75	1216.25	1843	122	3355	3230
1812	69.75	1260	1205	1844	107	3285	3000
1813	75.50	1228.75	690	1845	133	3390	3160
1814	60	1125	470	1846	159	3505	3300
1815	64	1202.50	730	1846	177	3400	3140
1816	76	1160	1035	1848	75	3230	950
1817	87.50	1490	1112	1849	106	2500	1650
1818	99.80	1630	1435	1850	101	2425	2040
1819	66	1552.50	1377.50	1851	105	2620	2020
1820	64.50	1590	1332.50	1852	118	3100	2570
1821	84	1605	1430	1853	154	2950	2550
1822	73	1653.75	1520	1854	194	3000	2585
1823	81.50	1652.50	1415	1855	200	3300	2900
1824	92	2005	1615	1856	272	4200	3100
1825	98	2225	1960	1857	334	4600	2720
1826	91.50	2090	1980	1858	114	3500	2975
1827	74	2050	1925	1859	115	3000	2500
1828	111	1935	1777.50	1860	140	2980	2780
1829	64	1920	1765	1861	147	2980	2820
1830	85	1920	1462.50	1862	158	3500	2920

Digitized by Google

Tableau général des opérations pendant l'année 1862.

OPÉRATIONS.	PARIS.	SUCCURSALES.	RÉUNION.
Escompte du papier de commerce	2,066,340,271	3,151,920,778	5,218,261,049
Bons du Trésor, de la Caisse de la boulangerie et des travaux publics, escomptés à divers	209,145,995	»	209,145,995
Bons de la Monnaie	774,535	882,087	1,656,622
Traites de coupes de bois	2,531,981	»	2,531,981
Avances sur bons du Trésor, actions de canaux et autres valeurs	41,834,400	»	41,834,400
Avances sur rentes	733,266,300	91,720,300	824,986,600
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	254,527,000	178,525,600	433,052,600
Avances sur obligations du Crédit foncier	2,006,400	1,680,400	3,686,800
Avances au syndicat des compagnies de chemins de fer	»	»	»
Avances sur lingots	28,822,578	4,518,121	33,340,699
Billets à ordre et virements	206,208,045	398,457,478	604,665,523
Versements des receveurs généraux dans les succursales	»	324,436,748	324,436,748
Primes sur matières d'or	72,869,752	3,405,856	76,275,608
Arrérages en recouvrement pour les succursales	»	9,925,172	9,925,172
TOTAUX	3,618,327,257	4,165,472,540	7,783,799,799

Digitized by Google

Produits bruts des opérations pendant l'année 1862.

PRODUITS VARIABLES	PARIS.	SUCCURSALES.	RÉUNION.
Escompte du papier de commerce	8,381,844 50	11,361,372 39	19,743,216 89
Bons du Trésor, de la Caisse de la boulangerie et des travaux publics, escomptés à divers	1,646,062 75	»	1,646,062 75
Bons de la Monnaie	144 54	1,895 27	2,039 81
Traites de coupes de bois	46,338 35	»	46,338 35
Avances sur bons du Trésor, actions de canaux et autres valeurs	199,587 90	»	199,587 90
Avances sur rentes	3,229,672 35	439,046 03	3,668,718 38
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	1,758,302 60	927,619 15	2,685,921 75
Avances sur obligations du Crédit foncier	14,449 15	10,649 97	25,099 12
Avances sur lingots	200,998 32	27,655 95	228,655 27
Commission sur billets à ordre	215,523 35	179,052 25	394,575 60
Droits de garde et commission sur versements et échanges de titre	466,637 91	87,763 00	554,400 91
Commission sur le recouvrement des coupons envoyés à Paris et sur encaissement d'arrérages payés dans les succursales	»	61,041 19	61,041 19
Primes sur matières d'or	40,820 07	43,820 16	84,640 23
PRODUITS ACCIDENTELS			
Vente de matériel hors de service	1,947 33	»	1,947 33
Recouvrements sur les effets en souffrance	»	52,790 95	52,790 95
Intérêts de retard sur les effets protestés	32,349 90	30,351 04	62,700 94
Bénéfices divers	»	19,462 12	19,412 12
Solde disponible sur les dépenses précomptées	74,481 16	»	78,481 16
PRODUITS FIXES			
Rentes appartenant à la Banque	7,157,051 50	»	7,157,051 50
Totaux	23,470,211 68	13,242,520 47	36,712,732 15

Digitized by Google

Situation au jeudi 9 juillet 1863.

ACTIF.	fr.	c.
Argent monnayé et lingots	68 691 871	67
Numéraire dans les succursales	248 216 585	»
Effets échus hier à recevoir ce jour	680 101	98
Portefeuille de Paris, dont 75 360 629 fr. 73 c. provenant des succursales,	331 656 051	89
Portefeuille des succursales, effets sur place	254 762 923	»
Avances sur lingots et monnaies	12 803 500	»
Avances sur lingots et monnaies dans les succurs.	2 110 900	»
Avances sur effets publics français	74 571 300	»
Avances sur effets publics français dans les succurs.	22 987 900	»
Avances sur actions et oblig. des chemins de fer	55 500 500	»
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales	36 163 200	»
Avances sur obligations du Crédit foncier	695 300	»
Avances sur oblig. du Crédit foncier dans les succurs.	568 800	»
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60 000 000	»
Rentes de la réserve	12 980 750	14
Rentes, fonds disponibles	33 511 266	61
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100 000 000	»
Hôtel et mobilier de la Banque	4 000 000	»
Immeubles des succursales	5 863 947	»
Dépenses d'adm. de la Banque et des succursales	82 282	98
Divers	2 564 269	53
	1 328 411 949	80

PASSIF.		
Capital de la Banque	182 500 000	»
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	2 316 503	57
Réserve de la Banque et des succur. (ex-banques)	12 980 750	14
Réserve nouvelle	9 125 000	»
Réserve immobilière de la Banque	4 000 000	»
Bill. au porteur en circulation (Banque et succurs.)	798 317 775	»
Billets à ordre payables à Paris et dans les succurs.	4 479 115	91
Récépissés payables à vue à Paris et dans les succ.	4 452 578	»
Compte courant du Trésor, créditeur	69 268 810	35
Comptes courants de Paris	172 205 356	51
Comptes courants dans les succursales	32 462 210	»
Dividendes à payer	7 799 347	75
Arrérages des valeurs transférées ou déposées	10 834 948	53
Escompte et intér. divers à Paris et dans les succ.	1 694 143	60
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	1 554 317	16
Excédant de bénéfices non réparti	1 016 709	23
Divers	13 404 384	05
	1 328 411 949	80

Digitized by Google

BANQUE DE SAVOIE.

Siége social à Anhecy (Haute-Savoie).
Succursale à Chambéry (Savoie).

Directeurs : MM. J. J. Bétrix, à Annecy, et J.-M. Collomb, à Chambéry.

Administrateurs : MM. le baron C. Ruphy, président ; E. Buttin, vice-président ; F. Bachet, secrétaire ; J. Ma son, sous-secrétaire ; J.-J. Rey, A. Domenjoud, A. Levet, C. Guillermin, Alb. Rostand, F. Germain, M. Billiet, C. Bocquin, P. Duparc.

Capital social : 4 000 000 fr., divisé en 4000 actions nominatives de 1000 fr. chacune, transmissibles par voie de transfert sur les registres de la société.

Durée : 30 ans, à partir du 26 avril 1851.

Objet : Escompte des effets de commerce et des bons du Trésor à 90 jours ; payements et recouvrements ; avances sur fonds publics, bons du Trésor, obligations des villes, etc., matières d'or et d'argent, et sur soies ; dépôt de titres, valeurs et espèces avec ou sans intérêt.

La Banque de Savoie, autorisée par la loi sarde du 26 avril 1851, fonctionne depuis l'annexion comme Banque d'État dans les départements formant l'ancienne Savoie.

Elle a le droit d'émettre des billets au porteur et à vue de 1000, 500, 250, 100, 50 et 20 fr., dont le montant, cumulé avec celui des sommes dues par la Banque en comptes courants et payables à réquisition, ne peut excéder le triple des espèces en caisse.

L'exercice est semestriel ; inventaires le 30 juin et le 31 décembre ; assemblées générales en mars et septembre à Annecy ; tous les actionnaires y ont voix délibérative, à raison de 1 voix pour 1 à 3 actions : 2 voix pour 3 à 8 ; 3 pour 8 à 15 ; 4 pour 15 à 25 ; et 5 pour 25 et au delà.

Après prélèvement de 5 pour 100 du capital sur les bénéfices nets, 20 pour 100 sont affectés à la réserve, qui ne peut dépasser le cinquième du capital social ; 16 pour 100 à la direction ; 64 pour 100 aux actions à titre de dividende.

Digitized by Google

Dividendes annuels.

1851 5 %.....	plus	»	»	1857 5 %.....	plus	37	85
1852 5 %.....	—	»	»	1858 5 %.....	—	15	15
1853 5 %.....	—	7	45	1859 5 %.....	—	14	10
1854 5 %.....	—	6	»	1860 5 %.....	—	17	90
1855 5 %.....	—	14	50	1861 5 %.....	—	16	20
1856 5 %.....	—	32	85	1862 5 %.....	—	»	»

BANQUE DE L'ALGÉRIE.

Siége social à Alger.
Succursales à Oran, Constantine.
Correspondant à Paris : le Comptoir d'escompte.
— à Marseille, la recette générale des Bouches-du-Rhône.

Directeur : M. A. Villiers; *sous-directeur :* M. E. Saunier.

Administrateurs : MM. F. Coste, F. Fabre, Henri, A. Salmon, Mazet, L. Gugenheim, A. Martin, Vidaillon.

Censeurs : MM. Blasselle, Obitz.

Capital autorisé : 10 000 000 fr.; capital émis : 4 000 000 fr., représenté par 8000 actions nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune, donnant droit à un dividende payable par moitié au 1er juin et au 1er décembre de chaque année.

La Banque d'Algérie a été autorisée, par décret présidentiel du 4 août 1851, pour une durée de vingt années, à partir du 1er novembre 1851. Son capital, primitivement fixé à 3 millions, a été porté à 4 millions en 1861, avec faculté de le porter à 10 millions (décret impérial du 31 mars 1861).

L'assemblée générale, composée des cent plus forts actionnaires, se réunit au mois de novembre. Chaque membre de l'assemblée représente une seule voix.

L'exercice social est clos le 31 octobre de chaque année; il comporte deux inventaires semestriels, en avril et octobre.

Les bénéfices nets sont répartis de la sorte : une somme équivalant à 6 pour 100 du capital-actions est distraite au profit des actionnaires, plus les 2/3 du surplus; l'autre tiers est affecté à la réserve jusqu'à ce qu'elle ait atteint une somme

Digitized by Google

égale au tiers du capital émis, après quoi tout prélèvement cesse d'être opéré au profit de la réserve.

Au 31 octobre 1861, la réserve montait à 866 200 fr., soit 29 pour 100 du capital réalisé.

La Banque d'Algérie est autorisée à faire l'escompte et à émettre des billets payables à vue et au porteur de 1000 fr., 500 fr., 100 fr., 50 fr.; à prêter sur effets publics; à recevoir des dépôts de titres et de matières précieuses; à ouvrir des comptes courants sur dépôts; à faire les recouvrements et les encaissements.

Répartitions annuelles aux actions.

1851-52	21 60	1857-58	36 »
1852-53	30 60	1858 59	42 80
1853-54	32 25	1859-60	46 50
1854 55	36 50	1860-61	45 10
1855 56	37 »	1861-62	51 45
1856-57	35 30	1863 (1er semestre)	25 85

Cours des actions.

	plus haut.	plus bas.		plus haut.	plus bas.
1857	673 75	575 »	1860	750 »	680 »
1858	730 »	600 »	1861	746 75	658 75
1859	710 »	620 »	1862	900 »	682 50

Opérations de la Banque d'Algérie depuis sa création.

Escomptes effectués.

	1er sem.	2e sem.
1851-52	8 555 964	8 381 648
1852-53	13 728 669	12 672 264
1853-54	18 218 885	16 595 409
1854-55	20 491 436	26 202 701
1855-56	21 840 707	33 342 798
1856-57	32 682 417	16 286 910
1857-58	39 595 268	19 010 711
1858-59	43 342 338	20 437 057
1859-60	53 942 530	19 601 675
1860-61 (totalité)	»	61 983 728
1861-62	31 643 354	36 721 722

BANQUES COLONIALES.

Dispositions générales.

Aux termes des lois du 30 avril 1849 et du 11 juillet 1851, le ministre des finances a été autorisé à retenir le huitième de

Digitized by Google

l'indemnité allouée aux colonies par suite de l'émancipation des noirs, afin d'établir, avec le montant de cette retenue, une banque de prêt et d'escompte pour chacune de ces colonies, et en représentation de ce huitième, à émettre 325 000 fr. de rente 5 pour 100, au capital nominal de 6 500 000 fr.

Sur cette émission, 100 000 francs de rentes au capital de 2 millions ont été affectés à la première formation de chacune des banques de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; 25 000 francs de rentes au capital de 500 000 francs, à la première formation de la banque de la Guyane.

Les actions du capital ainsi formé ont été attribuées aux colons indemnitaires dans la proportion de la retenue qui leur était imposée.

Le surplus du capital des banques a été fourni par des souscriptions volontaires.

Chacune de ces banques est autorisée, à l'exclusion de tous autres établissements, à émettre dans chacune des colonies où elle est instituée, des billets au porteur de 500, 100 et 25 francs.

Ces billets sont remboursables à vue au siége de la banque qui les a émis; ils sont reçus comme monnaie légale, dans l'étendue de chaque colonie, par les caisses publiques ainsi que par les particuliers.

Le montant cumulé des billets en circulation et des autres dettes de la banque ne peut excéder le triple du capital réalisé. Le montant des billets en circulation ne peut, en aucun cas, excéder le triple de l'encaisse métallique.

Il est établi, auprès du ministre chargé des colonies, une commission de surveillance des banques coloniales, composée de sept membres, savoir: un conseiller d'État, deux membres désignés par le ministre des finances, deux membres élus par le conseil de la Banque de France.

Les banques coloniales sont administrées par des directeurs à la nomination de l'Empereur. Avant d'entrer en fonctions, les directeurs des banques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion justifient de la propriété de 20 actions ; le directeur de la banque de la Guyane justifie de la propriété de 15 actions.

Il est institué à Paris une agence centrale des banques coloniales, qui les représente dans les opérations qu'elles ont à faire avec la métropole. Par décret du 4 décembre 1852, M. Le Pelletier de Saint-Remy a été nommé agent central des banques coloniales.

La Banque de France avait été désignée comme correspondant desdites banques coloniales, et les rapports avaient lieu par l'intermédiaire de l'agence centrale.

En 1860 et 1861, un traité a été conclu entre le Comptoir d'escompte de Paris, qui s'est engagé à ouvrir un crédit de 4 millions pour la banque de la Martinique et celle de la Guadeloupe, 6 millions pour celle de la Réunion, et 400 000 francs pour celle de la Guyane.

Tous les six mois, aux époques des 30 juin et 31 décembre, les livres et comptes sont balancés.

Il est fait sur les bénéfices nets et réalisés acquis pendant le semestre, un prélèvement d'un demi pour cent (1/2 0/0) du capital primitif pour former un fonds de réserve.

Un premier dividende, équivalant à 5 pour 100 par an du capital des actions, est distribué aux actionnaires.

Le surplus du bénéfice se partage en deux parts égales; l'une d'elles est répartie aux actionnaires comme dividende complémentaire, l'autre moitié est distribuée, pour 8/10es au fonds de réserve, 1/10e aux directeurs, 1/10e aux employés.

L'assemblée générale se compose des 150 plus forts actionnaires, qui ne peuvent avoir qu'une voix chacun.

L'assemblée se réunit dans le mois de juillet, sous la présidence du directeur.

1° BANQUE DE LA MARTINIQUE.

Siége social à Saint-Pierre, Martinique.
Agence centrale à Paris, rue d'Amsterdam, n° 37.

Conseil d'administration : M. A Saint-Michel Rivet, directeur.

Administrateurs : MM. Liot, Assier de Pompignan, Depaz, Souque.

Censeurs : MM. Reyser, Frazeuille (N.).

Capital social : 3 000 000 fr., divisé en 6000 actions nominatives de 500 fr., donnant droit à deux dividendes semestriels, payables à Saint-Pierre et à Paris en mars et en septembre.

Dernier cours connu (juillet 1863) : 690 fr.

Digitized by Google

Répartitions aux actions.		Opérations totales pendant l'exercice.	Années.	Encaisse au 30 juin.	Portefeuille au 30 juin.	Circulation au 30 juin.	Comptes courants au 30 juin.	Débit. à la Banque de France et à la Caisse des dép. et consig. au 30 juin.
	fr. c.	fr.		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1853-54	104.54	»	1854	»	»	»	»	»
1854-55	36.75	»	1855	»	»	»	»	»
1855-56	30.25	16 334 176	1856	»	»	»	»	»
1856-57	37.25	18 249 806	1857	»	»	»	»	»
1857-58	34.65	19 701 773	1858	»	»	»	»	»
1858-59	51.15	27 182 784	1859	2 378 084	7 433 520	6 070 025	1 072 718	2 124 127
1859-60	44.45	22 977 695	1860	2 933 312	7 174 846	5 220 033	567 642	1 739 091
1860-61	53.45	36 041 907	1861	2 258 489	6 464 017	3 879 725	539 007	1 483 873
1861-62	54.05	48 404 116	1862	1 459 661	6 281 085	4 025 925	730 107	1 367 470

Deuxième semestre de 1862 : 18.75.

2° BANQUE DE LA GUYANE FRANÇAISE.

Siége social à Cayenne.
Agence centrale à Paris, rue d'Amsterdam, n° 37.

Conseil d'administration : MM. Léon Rivière, directeur et président; de la Tranchade, Lalanne, Couy, Bujat.

Censeurs : MM. Noyer, Carnavant, Emler.

Capital social : 600 000 fr., divisé en 1 200 actions de 500 fr. nominatives, donnant droit à deux dividendes semestriels, payables à Cayenne et à Paris en mars et en septembre.

Dernier cours connu (juillet 1863) : 800 fr.

Digitized by Google

Exercices sociaux.	Répartitions aux actions.	Opérations pendant l'exercice social.	Années.	Encaisse au 30 juin.	Portefeuille au 30 juin.	Circulation au 30 juin.	Comptes courants au 30 juin.	Débit. à la B. de F. et à la Caisse des dép. et consig. au 30 juin.
	fr. c	fr.		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1855-56	115.40	2 417 422	1856	»	»	»	»	»
1856-57	45.50	4 387 575	1857	»	»	»	»	»
1857-58	56.25	1 832 622	1858	»	»	»	»	»
1858-59	50.05	1 754 539	1859	502 304	548 307	726 650	81 962	107 965
1859-60	56.50	5 430 539	1860	292 156	782 870	693 500	70 151	435 957
1860-61	62 »	»	1861	284 906	1 035 140	843 900	37 754	170 253
1861 62	80 »	»	1862	317 813	1 074 702	683 400	54 382	175 867

Le fonds de réserve, qui au 30 juin 1862 s'élevait à 119 969 fr. 03 c., a été employé jusqu'à due concurrence à la libération de 600 actions nouvelles émises en vertu du décret du 5 juillet 1863, au profit des propriétaires des 600 actions anciennes.

3° BANQUE DE LA GUADELOUPE.

Siége social à la Pointe-à-Pitre.
Agence centrale à Paris, rue d'Amsterdam, n° 37.

Conseil d'administration : MM. Ed. Daney, directeur, président ; Cassé, Verteuil, René, Chefdrue.

Censeurs : MM. Sévené, Thionville, Monnerot.

Capital social : 3000000 fr., divisé en 6000 actions nominatives de 500 fr. chacune, donnant droit à deux dividendes semestriels, payables à Basse-Terre et à Paris en mars et en septembre.

Dernier cours connu (juillet 1863) : 750 fr.

Exercices sociaux.	Répartitions aux actions.	Opérations pendant l'exercice.	Années.	Encaisse au 30 juin.	Portefeuille au 30 juin.	Circulation au 30 juin.	Comptes courants au 30 juin.	Débit. à la B. de F. et à la Caisse des dép. et consig. au 30 juin.
	fr. c.	fr.		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1855-56	35 »	15 149 912	1856	»	»	»	»	»
1856-57	35 »	16 875 367	1857	»	»	»	»	»
1857-58	41.50	18 394 447	1858	»	»	»	»	»
1858-59	45 »	21 961 219	1859	1 682 950	5 872 419	4 303 325	927 946	1 668 823
1859-60	38 ·	20 475 583	1860	1 847 158	5 736 976	4 384 075	667 908	1 634 590
1860-61	50 »	25 271 179	1861	1 754 375	6 969 884	3 418 825	700 279	1 520 199
1861-62	65 »	28 379 069	1862	1 415 275	7 890 097	3 832 375	77 3597	1 500 553

Deuxième semestre de 1862 : 25 fr.

Réserve..... 854 544 fr. 02 c.

4° BANQUE DE L'ILE DE LA RÉUNION.

Siége social à Saint-Denis.
Agence centrale à Paris, rue d'Amsterdam, n° 37, où les transferts peuvent être opérés.

Conseil d'administration : MM. Desse (Jean), directeur et président ; Veyrières, Dor, Bertho, Bridet.

Censeurs : Desrobert, Millon, Manès.

Capital social : 3 000 000 fr., divisé en 6000 actions de 500 fr., nominatives, donnant droit à deux dividendes semestriels, payables à Paris et à Saint-Denis en mars et en septembre.

Ces actions peuvent être fractionnées en coupons de 50 fr. jusqu'au 1er janvier 1865.

Dernier cours connu (juillet 1863) : 700 fr.

Digitized by Google

Exercices sociaux.	Répartitions aux actions.	Opérations pendant l'exercice social.	Années.	Encaisse au 30 juin.	Portefeuille au 30 juin.	Circulation au 30 juin.	Comptes courants au 30 juin.	Débit. à la B. de F. et à la Caisse des dép. et consig. au 30 juin.
	fr. c.	fr.		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1853-54	13.85	»	»	»	»	»	»	»
1854-55	33.63	»	»	»	»	»	»	»
1855-56	42.93	17 841 978	»	»	»	»	»	»
1856-57	54.68	19 792 702	»	»	»	»	»	»
1857-58	44.35	15 376 859	»	»	»	»	»	»
1858-59	49.91	19 792 819	1859	3 953 806	4 583 278	8 095 000	10 215	165 797
1859-60	49.91	20 476 722	1860	3 916 144	4 767 770	7 875 800	2 561	»
1860-61	51.81	22 603 709	1861	3 074 579	5 744 409	8 774 650	6 527	359 112
1861-62	58.13	26 326 029	1862	3 052 327	6 488 004	8 474 725	13 468	724 851

La réserve s'élève à 1 106 096 fr. 25 c.

La durée du privilége est fixée à vingt ans.

Les opérations de la banque consistent : 1° à escompter des lettres de change et autres effets à ordre, ainsi que les traites des caisses publiques.

2° A escompter des obligations négociables ou non négociables garanties.

3° A se charger, pour le compte d'autrui, de l'encaissement des effets qui lui sont remis et à payer tous mandats.

4° A recevoir, moyennant droit de garde, le dépôt volontaire de tous titres, lingots, etc.

5° A émettre des billets payables à vue au porteur, des billets à ordre, des traites ou mandats.

5° BANQUE DU SÉNÉGAL.

Siége social à Saint-Louis, Sénégal.
Agence centrale à Paris, rue d'Amsterdam, n° 37.

Conseil d'administration : MM. Delassault, directeur; Fontaine, commissaire-adjoint de la marine; Maréchal, trésorier-payeur; F. Pécarrère, Maurel.

Digitized by Google

Censeurs : Lhoumeau (Th.), Pécarrère (N.).

Capital social : 230 000 fr., divisé en 460 actions de 500 fr. chacune, nominatives, donnant droit à deux dividendes semestriels, payables à Saint-Louis et à Paris en mars et en septembre.

Exercices sociaux.	Répartitions aux actions.	Opérations.	Années.	Encaisse au 30 juin.	Portefeuille au 30 juin 1830.	Circulation au 30 juin.
	fr. c.	fr.		fr.	fr.	fr.
1855-56	25 »	368 564	»	»	»	»
1856-57	31.64	667 049	»	»	»	»
1857-58	» 64	»	»	»	»	»
1858-59	» »	»	»	»	»	»
1859-60	29.05	2 311 671	1860	170 177	311 111	360 500
1860-61	34.30	2 295 971	1861	146 872	132 183	362 175
1861-62	34.85	2 384 496	1862	152 382	129 373	335 850

La réserve, au 30 juin 1862, était de 30 382 fr. 82 c.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Siége social à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 19.

Gouvernement nommé par l'Empereur : M. L. Fremy, C. ✻, conseiller d'État en service extraordinaire ; *sous-gouverneurs :* MM. de Soubeyran, O. ✻, député au Corps législatif ; Leviez, ✻, maître des requêtes en service extraordinaire.

Administrateurs : MM. Banés, ✻ ; Barthélony (François), O. ✻ ; comte Benoist-d'Azy, ✻ ; comte Branicki (Xavier), ✻ ; Dailly, ✻ ; Darblay aîné, O. ✻ ; Dumas, G. O. ✻, sénateur ; Firino, O. ✻ ; comte A. de Germiny, ✻ ; Fould (Adolphe), de la maison Fould et Cie ; Hailig, O. ✻ ; Hely-d'Oissel, ✻ ; Latimier du Clesieux, O. ✻ ; Magne (Alfred), ✻ ; Mallet (Charles) ; Pereire (Emile), O. ✻ ; vicomte de Rainneville, ✻ ; Thibault, ✻ ; Wolowski, O. ✻.

Digitized by Google

Censeurs : MM. Cotelle, O. ✻; Darblay jeune, O. ✻; Paravey, ✻.

Capital social : 60 millions de francs, divisé en 120 000 actions de 500 fr. chacune, savoir : 60 000 actions anciennes, libérées de 250 fr. et jouissant d'un dividende annuel, payable à raison de 5 pour 100 le 1er janvier de chaque année, et le complément le 1er juillet; et 60 000 actions nouvelles émises, jouissance le 1er juillet 1862, avec faculté de ne verser que dans les termes ci-après : 50 fr. le 1er juillet 1862, 50 fr. le 1er janvier 1863, 50 fr. le 1er juillet 1863, 50 fr. le 1er janvier 1864; jusqu'à cette dernière époque, les actions nouvelles ne jouissent que de l'intérêt à 5 pour 100 sur les sommes versées. Les 120 000 actions seront complétement assimilées à partir du 1er janvier 1864.

Revenu et cours des actions anciennes.

	Revenu.	Cours.				Revenu.	Cours.		
1852.....	2 1/2 %	1275	535		1858.....	9 %	680	580	
1853.....	7 %	1220	525		1859.....	10 %	725	580	
1854.....	7 %	660	440		1860.....	12 %	955	715	
1855.....	7 %	580	507	50	1861.....	15 %	1300	991	25
1856.....	7 %	745	505		1862.....	16 %	1780	1167	50
1857.....	8 %	635	500						

Cours des actions nouvelles.

1862.....	1310	1082	50	1863 (1er juillet)....	1260

OBLIGATIONS.

Les obligations créées par le Crédit foncier de France ne peuvent dépasser le montant des sommes dues par les emprunteurs. (Décret du 28 février 1852, art. 14; décret du 28 mars 1853, art. 3; statuts, art. 1er et 76; loi du 6 juillet 1860, art. 5.)

Elles sont garanties par le fonds social, dont le montant doit être maintenu dans la proportion du vingtième au moins des obligations ou titres en circulation. (Statuts, art. 4; loi du 6 juillet 1860, art. 8.)

Il n'est admis aucune opposition au payement du capital et des intérêts des obligations, si ce n'est de la part du propriétaire, en cas de perte des titres. (Décret du 28 février 1852, art. 18.)

Elles sont désignées pour servir, comme la rente sur l'État, à l'emploi des fonds appartenant aux incapables, aux communes, aux établissements publics ou d'utilité publique. (Décret du 28 février 1852, art. 46.)

Digitized by Google

Elles sont exemptes de l'impôt sur les valeurs mobilières établi par la loi du 23 juin 1857.

Le Crédit foncier fait des avances sur les obligations par lui créées jusqu'à concurrence de 80 pour 100 des cours de la Bourse et pour un terme qui n'excède pas quatre-vingt-dix jours. (Statuts, art. 2.)

Elles sont au porteur, mais elles peuvent être déposées, moyennant un droit une fois payé de 10 centimes par titre de 500 fr., et de 5 centimes par titre de 100 fr., dans les caisses du Crédit foncier, qui délivre en échange un certificat nominatif de dépôt. (Statuts, art. 81.)

Les obligations actuellement créées sont de deux sortes :

1° Les obligations foncières ou lettres de gage ;

2° Les obligations communales.

Obligations foncières ou lettres de gage.

Les obligations foncières ou lettres de gage sont les titres que le Crédit foncier de France est autorisé à émettre pour une valeur égale à celle des engagements hypothécaires souscrits par les propriétaires d'immeubles, aux termes du décret du 28 février 1852.

Les créances provenant des prêts hypothécaires sont affectées par privilege au payement de ces obligations. (Loi du 6 juillet 1860, art. 6.)

Elles sont appelées au remboursement par voie de tirage au sort. Chaque remboursement comprend le nombre d'obligations nécessaire pour opérer un amortissement tel, que les obligations restant en circulation n'excèdent jamais les capitaux restant dus sur les prêts. (Statuts, art. 82.)

Les tirages pour le remboursement ont lieu les 22 mars et 22 septembre de chaque année.

Les obligations foncières sont à l'intérêt de 3, 4 ou 5 p. 100.

OBLIGATIONS FONCIÈRES 3 ET 4 °/₀.

Les obligations foncières 3 et 4 pour 100 proviennent d'un emprunt de 200 millions ouvert en 1853.

Elles sont négociées à la Bourse. Elles participent à des tirages trimestriels de lots dont la composition est ainsi établie :

Digitized by Google

Tirages des 22 mars, 22 juin et 22 septembre.

	fr.	fr.
Le 1er numéro sortant gagne.....	100 000	
Le 2e — —	50 000	
Le 3e — —	20 000	
Total des lots pour chacun des 3 premiers trim....	170 000	
Total pour les 3 trimestres.....		510 000

Tirage du 22 décembre.

	fr.	
Le 1er numéro sortant gagne.....	100 000	
Le 2e — —	50 000	
Le 3e — —	40 000	
Le 4e — —	30 000	
Le 5e — —	20 000	
Le 6e — —	10 000	
Et les 8 numéros suivants chacun 5000 fr., ci.....	40 000	
Total des lots pour le 4e trimestre.....	290 000	290 000
Total des lots pour chaque année.....		800 000

Dans ces tirages, les titres de 1000 fr. (le Crédit foncier n'en émet plus) ont droit à la totalité du lot échu à leur numéro; les titres de 500 fr., à la moitié; les titres de 100 fr., au dixième.

Les obligations foncières 3 et 4 pour 100 sont remboursables en cinquante ans, à partir du 1er mai 1854, savoir:

Les titres 4 pour 100 au pair; les titres 3 pour 100 avec une prime de 20 pour 100, soit ceux de 1000 à 1200 fr., ceux de 500 à 600 fr., ceux de 100 à 120 fr.

OBLIGATIONS FONCIÈRES 5 %.

Les obligations foncières 5 pour 100 sont émises sous la forme de titres de 500 fr. seulement.

Elles sont placées à 507 fr. 50 c., jouissance du *semestre prochain;* le coupon du *semestre courant* est détaché d'avance, et les souscripteurs versent en moins la somme représentant les intérêts *escomptés* du jour du versement jusqu à l'échéance de ce coupon. (1er mai ou 1er novembre.)

Les obligations foncières 5 pour 100 ne sont pas en ce moment négociables à la Bourse, mais le Crédit foncier en procure la négociation.

Digitized by Google

Ces obligations sont remboursables au pair, dans le délai de cinquante ans, à partir du 1er novembre 1861.

Obligations communales.

Les obligations communales sont les titres émis par le Crédit foncier en représentation des prêts qu'il est autorisé à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales, aux termes de la loi du 6 juillet 1860.

Les créances provenant des prêts aux départements, aux communes et aux associations syndicales, sont affectees par privilége au payement de ces obligations. (Loi du 6 juillet 1860, art. 6.)

Elles sont appelées au remboursement par voie de tirage au sort. Le nombre des obligations à rembourser est déterminé par le conseil d'administration du Crédit foncier, suivant un amortissement calculé pour une durée de cinquante ans sur un intérêt de 5 pour 100.

Les tirages pour le remboursement ont lieu les 22 mars et 22 septembre de chaque année.

Les obligations communales sont à l'intérêt de 3 et de 5 pour 100.

OBLIGATIONS COMMUNALES 3 %.

Les obligations communales 3 pour 100 proviennent d'un emprunt de 75 millions ouvert en 1860.

Elles sont négociées à la Bourse. Elles participent à des tirages semestriels de lots montant à 300 000 fr. par an, et répartis de la manière suivante :

Tirage du 22 mars.

Le 1er numéro sortant gagne un lot de 100 000 fr., soit.....	100 000
Le 2e, le 3e, le 4e et le 5e, un lot de 10 000 fr. chacun, soit ensemble.....	40 000
Les dix numéros suivants, un lot de 1000 fr. chacun, soit ensemble.....	10 000
Total pour le semestre.....	150 000

Tirage du 22 septembre.

Somme égale et même répartition.....	150 000
Total par année.....	300 000

Digitized by Google

Dans ces tirages, les titres de 500 fr. ont droit à la totalité du lot échu à leur numéro, et les titres de 100 fr. au cinquième.

Les obligations communales 3 pour 100 sont remboursables au pair, dans l'espace de cinquante ans, à partir du 1er novembre 1860.

OBLIGATIONS COMMUNALES 5 %.

Les obligations communales 5 pour 100 sont émises sous la même forme et dans les mêmes conditions que les obligations foncières 5 pour 100.

Elles ne sont pas en ce moment négociables à la Bourse, mais le Crédit foncier en procure la négociation.

Elles sont remboursables au pair, en cinquante années, à partir du 1er novembre 1861.

Payements des intérêts des obligations.

Les intérêts de toutes les obligations, soit foncières, soit communales, sont payés deux fois par an, le 1er mai et le 1er novembre; il n'y a d'exception que pour les obligations foncières de 100 fr. 3 pour 100, dont les intérêts ne sont payés qu'une fois par an, le 1er novembre, et pour les obligations communales de 100 fr. 3 pour 100, dont les intérêts ne sont également payés qu'une fois par an, le 1er mai.

Le payement des intérêts a lieu, à Paris, au siége de l'administration, et dans les départements, chez MM. les receveurs généraux et particuliers des finances.

Les renseignements qui précèdent sont extraits des publications officielles du Crédit foncier de France. Nous y devons ajouter quelques explications complémentaires, rendues nécessaires par la multiplicité et la variété des titres d'obligations emis par cet etablissement.

A l'origine, le Credit foncier créa un emprunt unique, dont les emissions successives devaient atteindre 200 millions, divisés en 200 000 titres de 1000 fr. chacun. Voici quel était le mécanisme compliqué de cette opération, autorisée par le décret impérial du 10 décembre 1852.

Digitized by Google

Il fut émis le 23 décembre 1852 100 000 *certificats de dépôt* ou promesses d'obligations au porteur de 200 fr. sans intérêt, mais donnant droit : 1° aux quatre tirages par année des lots indiqués plus haut ; 2° à la souscription au pair d'une obligation foncière au porteur de 1000 fr., produisant un intérêt annuel de 30 fr., payable semestriellement, le 1er avril et le 1er octobre, et remboursable en cinquante années, à partir du 1er avril 1854 ; les porteurs de titres de cette première émission avaient, en outre, jusqu'au 15 mars 1853, le droit de souscrire, au prix de 300 fr., un nombre égal de certificats de dépôt ou promesses d'obligations foncières de 200 fr. de la seconde émission. Cette seconde émission eut lieu le 15 mars 1853.

Toutes les promesses d'obligations ou obligations, émises ou non émises, participaient indistinctement aux tirages ; à cet effet, les obligations souscrites portaient les mêmes numéros que les promesses qu'elles remplaçaient, de 1 à 200 000.

La conversion des certificats de dépôt en obligations foncières devait s'effectuer par séries de 10 000 obligations ; il était créé, à cet effet, 20 séries de 10 000 promesses d'obligations foncières, qui devaient être successivement appelées par le sort à être converties en obligations ; les 800 fr. complémentaires de chaque obligation, appartenant à une série appelée, devaient être payés en deux versements : le premier, de 300 fr., dans les quinze jours de la désignation de la série ; le second, de 500 fr., dans les deux mois.

Cette combinaison présentait en elle-même des difficultés qui furent aggravées par la perturbation du marché des fonds publics au moment de la guerre d'Orient ; la négociation des titres d'emprunt du Crédit foncier devint de jour en jour plus difficile, et il fallut tout d'abord accorder un intérêt de 3 p. 100 aux 200 fr. versés pour les certificats de dépôt ; puis il fallut décharger les souscripteurs d'obligations foncières de l'obligation de verser 800 fr. ; on leur offrit enfin la faculté de restreindre leurs souscriptions à une coupure d'obligation de 500 fr., moyennant un versement de 300 fr. à effectuer par tiers les 21 février, 1er mai et 1er novembre 1854. Cette offre fut acceptée avec empressement, et les trois quarts des promesses en circulation furent converties en coupures de 500 fr. Ces coupures se subdivisent elles-mêmes en sous-coupures de 100 fr. De plus, les coupures de 500 fr., comme les coupures de 100 fr., ont l'option entre deux conditions différentes : ou un intérêt de 3 p. 100 et le remboursement avec 20 pour 100 de prime, soit à 600 fr.,

Digitized by Google

et à 120 fr., ou un intérêt de 4 pour 100 et le remboursement au pair.

Il ne faut pas perdre de vue que ces papiers de valeurs différentes :

Obligations de 1000 fr. 3 pour 100 complétement libérées,
Promesses — — libérées de 200 fr.,
Coupures de 500 fr. } 3 et 4 pour 100,
Coupures de 100 fr. }

constituent un seul et même emprunt au capital effectif de 200 millions, divisé en 200 000 titres; de sorte que les coupures reproduisent les numéros du titre unitaire, à raison de deux coupures de 500 fr., ou de 10 obligations de 100 fr. par titre originaire.

1° Emprunt de 200 millions.

A. Obligations de 1000 fr. 3 pour 100 entièrement libérées; elles ne sont plus cotées à la Bourse, et il n'en reste vraisemblablement plus en circulation, le Crédit foncier les ayant successivement échangées contre des obligations libérées de 5 pour 100.

B. Certificats de dépôt ou promesses d'obligations, versés de 200 fr., rapportant 6 fr. d'intérêt annuel, participant au tirage des lots et remboursables au pair; chaque fois que le montant des prêts est augmenté de 10 millions, le sort désigne une série de promesses pour être converties en obligations.

Au 31 décembre 1862, il avait été amorti pour 154 900 fr. de promesses, et il en circulait encore pour 1 112 200 fr.

Plus hauts et bas cours.

1852.....	1075	»	1040	»	1858.....	1005	»	945	»
1853.....	1125	»	965	»	1859.....	1000	»	965	»
1854.....	970	»	895	»	1860.....	1035	»	988	75
1855.....	938	75	900	»	1861.....	1030	»	995	»
1856.....	940	»	910	»	1862.....	1030	»	1000	»
1857.....	960	»	900	»	1863 (1er juillet).....			1035	»

C. Obligations de 500 fr. 4 pour 100.

Au 31 décembre 1862, il en avait été amorti pour 2 723 000 fr., et il en restait en circulation pour 89 199 000 fr.

Digitized by Google

Plus hauts et bas cours.

1854	435 »	400 »		1859	480 »	435 »	
1855	450 »	410 »		1860	500 »	466 35	
1856	450 »	410 »		1861	495 »	470 »	
1857	440 »	420 »		1862	495 »	471 25	
1858	485 »	420 »		1863 (1er juillet)	478 75		

D. Obligations de 100 fr. 4 pour 100.

Au 31 décembre 1862, il en avait été amorti pour 873 300 fr., et il en restait en circulation pour 20 702 700 fr.

Plus hauts et bas cours.

1854	100 »	96 25		1859	98 75	90 »	
1855	97 50	90 »		1860	101 25	95 »	
1856	97 50	85 »		1861	100 »	92 50	
1857	95 »	82 50		1862	100 »	92 50	
1858	102 50	87 50		1863 (1er juillet)	97 50		

E. Obligations de 500 fr. 3 pour 100.

Il en avait été amorti, au 31 décembre 1862, pour 1 438 500 fr., et il en restait en circulation pour 29 559 500 fr.

Plus hauts et bas cours.

1854	470 »	375 »		1859	457 50	420 »	
1855	415 »	352 50		1860	475 »	440 »	
1856	415 »	360 »		1861	465 »	445 »	
1857	405 »	382 50		1862	466 25	448 75	
1858	455 »	385 »		1863 (1er juillet)	453 75		

F. Obligations de 100 fr. 3 pour 100.

Il en avait été amorti, au 31 décembre 1862, pour 299 000 fr., et il en restait en circulation pour 6 243 100 fr.

Plus hauts et bas cours.

1854	105 »	90 »		1859	95 »	85 »	
1855	96 25	92 50		1860	98 75	87 50	
1856	95 »	76 25		1861	96 25	86 25	
1857	90 »	75 »		1862	95 »	86 25	
1858	90 »	77 50		1863 (1er juillet)	90 »		

D'après ce qui précède, voici quelle était, au 31 décembre 1862, la situation de l'emprunt de 200 millions :

Digitized by Google

	En circulation.	Amorties.	Total.
	fr.	fr.	fr.
Promesses d'obligations.....	1 112 200	154 900	1 267 100
Obligations de 500 fr. 4 °/₀.....	88 199 000	2 723 000	90 922 000
— — 3 °/₀.....	29 559 500	1 438 500	30 998 000
— 300 fr. 4 °/₀.....	20 702 700	873 300	21 576 000
— — 3 °/₀.....	6 243 100	299 000	6 542 100
	145 816 500	5 488 700	151 305 200

2° *Obligations* 5 °/₀ (*sans primes ni lots*).

Il en avait été amorti, au 31 décembre 1862, pour 2 788 500 fr., et il en restait en circulation pour 184 600 500 fr.

(Ces obligations ne sont pas cotées à la Bourse.)

Résumé des obligations foncières au 31 *décembre* 1862.

	En circulation.	Amorti.	Total.
	fr.	fr.	fr.
Emprunt de 200 millions....	145 816 500	5 488 700	151 305 200
Obligations 5 °/₀.....	184 600 500	2 788 500	187 389 000
	330 417 000	8 277 200	338 694 200

Il est difficile d'indiquer à quel nombre de titres correspondent les sommes ci-dessus; d'après le rapport présenté à l'assemblée générale du 24 avril 1861, le nombre des obligations foncières en circulation au 31 décembre 1860 était de 54 461.

	Obligations 3 et 4 °/₀.		Obligations 5 °/₀.		Totaux.	
	Nombre.	Sommes.	Nombre.	Sommes.	Nombre.	Sommes.
		fr.		fr.		fr.
En 1860.....	432 316	113 354 200	126 060	63 030 000	558 376	176 384 200
En 1861.....	54 461	27 317 800	111 148	55 574 000	165 609	82 891 800
En 1862.....	124 344	5 272 300	131 993	65 996 500	156 337	71 268 800
Ensemble...	511 121	145 944 300	369 201	184 600 500	880 322	330 544 300

3° *Obligations communales.*

Emprunt de 75 000 000 de fr. en obligations communales 3 pour 100, de 500 fr. chacune, remboursables à ce taux et avec lots (voy. ci-dessus) en cinquante années, à à partir du 1er novembre, en cent tirages semestriels, dont le premier a eu lieu le 22 mars 1861.

La première série, comprenant 75 000 obligations, a été émise le

18 octobre 1860, par voie de souscription publique, au taux de 445 fr., avec divers délais et bonifications qui les faisaient ressortir à 434 fr. 70 c. seulement.

La deuxième série, comprenant 75 000 autres obligations, divisibles en coupures d'un cinquième ou 100 fr., a été émise, le 9 décembre 1861, par voie de souscription publique, au taux de 430 fr. pour les obligations entières et de 86 fr. 75 c. pour les coupures, avec divers délais et bonifications qui les faisaient ressortir à 425 fr. 95 c. et à 86 fr. 45 c.

La première série de cet emprunt fut couverte avec empressement, et les souscriptions subirent même une réduction assez forte. Il n'en a pas été de même de la seconde, sur laquelle les rapports annuels n'ont donné aucun détail. Nous savons seulement que, dans le courant des exercices 1861 et 1862, il a été placé une certaine quantité d'obligations communales 5 °/₀, non négociables à la Bourse, dont on n'indique pas le montant.

Le chiffre total des obligations communales 3 et 5 °/₀, en circulation au 31 décembre 1862, est porté en bloc sur le bilan de 1862 pour 69 028 744 fr. 85 c., sans autre détail.

Plus hauts et bas cours.

1° Obligations entières.			2° Cinquièmes d'obligations.		
1860.....	447 50	440 »	1861.....	93 50	85 »
1861.....	450 »	4222 50	1862.....	» »	» »
1862.....	431 25	410 »	1863 (1er juillet)	82 50	
1863 (1er juillet)	415				

Attributions du Crédit foncier.

1° Prêter sur hypothèque aux propriétaires d'immeubles, en France et en Algérie, des sommes remboursables soit à long terme par annuités, soit à court terme, avec ou sans amortissement;

2° Créer ou négocier des obligations financières ou lettres de gage pour une valeur qui ne peut dépasser le montant des sommes dues par ses emprunteurs;

3° Recevoir des capitaux en dépôt, avec ou sans intérêt;

4° Prêter aux départements, aux communes, aux associations syndicales, aux hospices et aux établissements publics, avec ou sans affectation hypothécaire;

5° Faire les prêts prévus par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856 sur le drainage.

Il a pour représentants dans les départements les receveurs généraux et particuliers des finances.

Digitized by Google

CRÉDIT FONCIER

ACTIF. N° 1. — *Situation au*

Actions		38 888 550 00
Caisse		4 044 197 84
Portefeuille		53 826 375 23
Titres retenus aux emprunteurs (prêts différés)		10 778 500 00
Capitaux placés temporairement		49 736 034 85
Emprunteurs. Prêts hypothécaires à long terme.	333,380,420 35	412 261 262 59
— hypothécaires à court terme.	1,498,000 00	
— aux com. et aux étab. publics	76,879,362 41	
— pour travaux de drainage...	503,475 83	
Prêts en réalisation		7 792 761 50
Semestres d'annuités échus		907 313 64
Hôtels de la Compagnie		5 572 782 52
Mobilier		213 523 96
Divers		10 383 099 07
TOTAL DE L'ACTIF		594 404 401 20

DOIT. N° 2. — *Extrait du compte de profits*

Commissions de banque et de placement d'obligations	209 295 02
Timbre et enregistrement	65 931 92
Amortissement du mobilier et des différences sur obligat.	62 181 33
Dépenses diverses	86 788 55
Frais généraux	1 250 552 21
TOTAL DES DÉPENSES	1 674 749 03
BÉNÉFICE NET	3 951 919 68
SOMME ÉGALE	5 626 668 71

Digitized by Google

DE FRANCE.

31 *décembre* 1862. PASSIF.

Capital social	60 000 000 00
Réserve de la Compagnie	5 704 155 07
Provisions pour le service des obligations	1 446 028 65
Obligations foncières en circulation	330 447 000 00
Obligations communales en circulation	69 028 744 85
Prêts hypothécaires différés	11 272 324 86
Prêts communaux différés	10 208 613 90
Dépôts en compte courant et bons de caisse	75 418 378 03
Sous-comptoir des Entrepreneurs	3 821 605 68
Créanciers par compte courant	998 853 68
Crédits ouverts pour dépenses à solder	4 077 972 75
Divers	18 058 804 05
TOTAL DU PASSIF	590 452 481 52
EXCÉDANT DE L'ACTIF SUR LE PASSIF	3 951 919 68
SOMME ÉGALE	594 404 401 20

et pertes de l'exercice 1862. AVOIR.

Prêts hypothécaires	2 007 783 35
Prêts aux communes	530 402 65
Dépôts en compte courant	783 787 56
Sous-comptoir des Entrepreneurs	189 628 79
Capital et Réserves	1 205 593 65
Produits divers	909 472 71
TOTAL DES PRODUITS	5 626 668 71

Digitized by Google

De 1853 à 1862, le Crédit foncier a réalisé 5549 prêts hypothécaires pour 362 187 414 fr., savoir:

		fr.
11	prêts au-dessus de 1 000 000	48 200 000
46	— — de 500 000 à 1 000 000	32 556 000
768	— — de 100 000 à 500 000	152 281 600
817	— — de 50 000 à 100 000	61 269 734
2326	— — de 10 000 à 00 000	59 451 680
1581	— au-dessous de 10 000	8 427 500
5549		362 187 414

Les prêts se classent ainsi d'après leur durée:

		fr.
167	de 10 à 19 ans	4 786 300
311	de 20 ans	11 139 223
279	de 21 à 30 ans	9 975 750
103	de 31 à 40 ans	5 076 100
1639	de 40 à 49 ans	130 057 949
3049	de 50 ans	201 146 292
1	de 60 ans	6 000
5549		362 187 414

Et suivant la situation des biens :

		fr.
3452	dans le département de la Seine	260 975 100
2097	dans les autres départements	101 212 314
5549		362 187 414

Le Crédit foncier a été autorisé, par décret des 30 juillet 1852, 10 décembre 1852, 22 mai et 21 décembre 1853, 6 juillet 1854, 28 juin 1856, 16 août 1859, 11 janvier 1860 et 18 mai 1861.

Durée, 99 ans, du 30 juillet 1852 au 29 juillet 1951.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en avril, composée des 200 plus forts actionnaires; 1 voix par 40 actions; maximum, 10 voix.

CRÉDIT AGRICOLE.

Siége social : hôtel du Crédit foncier.

Direction : le gouvernement du Crédit foncier.

Digitized by Google

Conseil d'administration :

Administrateurs : MM. Banès ✻, administrateur du Crédit foncier de France; Bartholony (François), ✻, id.; comte Benoist-d'Azy, ✻, id.; comte Branicki (Xavier), id.; Dailly, ✻, id.; Darblay aîné, O. ✻, id.; Dumas, G. O. ✻, id.; Firino, O. ✻, id.; Fontenilliat, O. ✻, id.; Fould (Adolphe), id.; Hailig, O. ✻, id.; Hély-d'Oissel, ✻, id.; Josseau, ✻; Latimier du Clésieux, O. ✻, administrateur du Crédit foncier de France; Magne (Alfred), ✻, id.; Mallet (Charles), id.; Mosselman (Alfred), Péreire (Émile), O. ✻, administrateur du Crédit foncier de France; vicomte de Rainneville, ✻, id.; Thibault, ✻, id.; West, ✻, id.; Wolowski, O. ✻, id.

Censeurs : MM. Cotelle, O. ✻, censeur au Crédit foncier de France; Darblay jeune, O. ✻, id.; Paravey, ✻, id.

Capital social : 20 000 000 de fr., divisés en 40 000 actions de 500 fr.; versées de 100 fr. en espèces et de 150 fr. en valeurs de garantie; donnant droit à un dividende payable le 1er janvier de chaque année à raison de 5 pour 100 des sommes versées, et le surplus, s'il y a lieu, le 1er juillet suivant. Les intérêts et dividendes des valeurs déposées en garantie se payent aux mêmes époques.

La Société du Crédit agricole a pour objet de procurer des capitaux ou des crédits à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent, en faisant ou facilitant par sa garantie l'escompte ou la négociation d'effets à 90 jours;

D'ouvrir des crédits ou de prêter à plus longue échéance, mais sans dépasser trois années, sur nantissement ou autre garantie spéciale;

De recevoir des dépôts, avec ou sans intérêt, sans pouvoir excéder deux fois le capital réalisé ou représenté par les titres déposés dans la caisse de la Société;

D'ouvrir des comptes courants;

D'opérer des recouvrements;

Et de faire, avec l'autorisation du gouvernement, toutes autres opérations ayant pour but de favoriser le défrichement ou l'amélioration du sol, l'accroissement et la conservation de ses produits et le développement de l'industrie agricole.

La Société, autorisée par décret du 16 février 1861 pour

Digitized by

50 années, jouit pendant cinq années, à partir de cette dernière date, d'une garantie éventuelle d'intérêt destinée à parfaire 4 pour 100 net du capital versé, sans que les contributions de l'État puissent dépasser 400 000 fr. par an.

Les effets à deux signatures escomptés par le Crédit agricole sont réescomptés par le Crédit foncier, qui les fait réescompter lui-même, au besoin, par la Banque de France.

Quant aux prêts à long terme, le Crédit agricole y pourvoit en créant et en négociant des titres, dits *bons agricoles*, dont l'époque d'exigibilité est échelonnée de quarante-cinq jours à cinq ans, avec intérêt variable. Le chiffre de ces bons s'élevait au 31 décembre 1862 à 5 543 051 fr. 34 c.

Les opérations du Crédit agricole ont commencé le 1er avril 1861.

Dans le premier exercice, d'une durée de neuf mois, les comptes du grand-livre ont donné un mouvement total de..... fr. 845 552 891 18

En 1862, le mouvement s'est élevé à..... 1 663 779 608 86

Ensemble..... 2 509 332 500 04

Montant des dépôts en comptes courants au 31 décembre 1862..... fr. 11 458 341 56

Montant des effets escomptés pendant l'année..... 148 902 215 51

Dito des warrants 25 169 526 80

Crédits ouverts sur hypothèques..... 9 252 297 50

— sur nantissements..... 10 930 639 80

La solde des prêts en cours au 31 décembre 1862 était de..... 16 104 855 70

En voici le détail :

	fr.	c.
Agriculture proprement dite.....	1 923 000	»
Exploitation des bois.....	1 350 000	»
Vins.....	1 560 000	»
Huiles.....	759 936	»
Farines et fécules.....	460 000	»
Cuirs, laines, suifs.....	600 000	»
Produits divers.....	1 031 560	»
Distilleries de betteraves.....	890 000	»
Canaux d'irrigation.....	665 000	»
Halles et marchés.....	300 000	»
A reporter.....	9 539 496	»

	fr.	c.
Report.....	9 539 496	»
Carrières.....	730 000	»
Exportation de marchandises.....	1 500 000	»
Avances à 90 jours sur valeurs diverses et sans destination indiquée par les emprunteurs.....	4 335 359	70
Total égal.....	16 104 855	70

Répartition aux actions.

1861.	1862.
7 fr. par action, soit 7 °/₀ (sur 20 000 actions seulement).	10 fr. par action (sur 20 000 actions de la 1re série). 7 fr. 50 c. par action (sur 20 000 de la 2e serie).

Les 40 000 actions sont maintenant assimilées.

Au 31 décembre 1862, la réserve statutaire s'élevait à 92 000 fr., plus un fonds de prévoyance de 51 000 fr.

Plus hauts et bas cours.

1862, 760 617 50. — 1er juillet 1863, 690.

COMPTOIR DE L'AGRICULTURE.

Siége social à Paris, hôtel du Crédit foncier.

Administrateurs : MM. le baron Benoist-d'Azy, Bodin, Firino, Foacier, E. Fould, Moranvillé, Muret, de Neufville, Raimbeaux, Schnapper, vicomte de Tascher, Sellier, de Vergès.

Censeurs : MM. de Fougères, Goldsmith, L. Cotelle.

Directeur : M....

Capital social : 6 000 000, divisé en 12 000 actions de 500 fr. chacune, sur lesquelles il a été versé 200 fr., donnant droit à une première répartition équivalent à 5 p. 100 du capital versé sur les actions et à une part proportionnelle dans 80 p. 100 du surplus des bénéfices nets, 20 p. 100 au plus étant attribués à sa réserve, dont le maximum est fixé à la moitié du fonds social réalisé. (Le capital social peut être porté à 10 000 000.)

Digitized by Google

Autorisé par décret impérial du 6 juillet 1863 pour 50 ans.

Le Comptoir d'agriculture, placé sous le contrôle de la Société de Crédit agricole, a pour objet :

De procurer des capitaux ou des crédits à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent, en facilitant, au moyen de sa garantie, l'escompte ou la négociation, par la Société de Crédit agricole, d'effets exigibles au plus tard à quatre-vingt-dix jours;

D'ouvrir, sous l'approbation du Crédit agricole, des crédits à plus longue échéance, mais sans dépasser trois années, sur nantissement, sur consignation de marchandises agricoles ou autre garantie;

D'opérer des recouvrements;

Et de favoriser toutes entreprises ou opérations ayant pour but l'amélioration du sol, l'accroiseement, la conservation de ses produits et le développement de l'industrie agricole, telles que canaux d'irrigation, endiguements, défrichements, dessèchements, reboisements, routes agricoles, création de magasins généraux.

Les opérations du Comptoir de l'agriculture consistent :

1° A escompter et réescompter les effets à une ou plusieurs signatures;

2° A se charger de l'encaissement des effets sur Paris et les départements, et de tous les recouvrements;

3° A ouvrir des crédits moyennant des sûretés données par voie d'hypothèque, de nantissement ou consignation de marchandises, récépissés des magasins de dépôt, warrant, connaissements, titres ou autres valeurs;

4° A réaliser ces crédits par versements de fonds, acceptations de traites, avals, virements, lettres de crédit ou autre manière;

5° Et généralement à faire tout ce qui rentre dans l'objet de la société.

Le comptoir n'escompte que des effets dont l'échéance ne dépasse pas quatre-vingt-dix jours, et les crédits sur garantie spéciale ne peuvent dépasser trois ans, sauf renouvellement à l'échéance.

Le Comptoir conserve la libre disposition de son capital réalisé; le surplus demeurera déposé à titre de garantie dans la caisse du Crédit agricole.

Le gouverneur et le sous-gouverneur du Crédit agricole ont le droit d'assister aux séances du conseil d'administration et du comité d'escompte, ainsi qu'aux assemblées générales. La Société de Crédit agricole a, en outre, auprès du Comptoir de l'agriculture, un délégué qui surveille les opérations, et l'on en rend compte, qui prend communication des livres de comptabilité, et assiste aux séances du conseil et du comité d'escompte. Le directeur et le conseil d'administration du Comptoir demeurent exclusivement chargés de la gestion de cet établissement; le droit de contrôle et de surveillance, conféré à la Société de Crédit agricole, est exercé dans son intérêt seul et ne peut engager sa responsabilité personnelle vis-à-vis des tiers.

Digitized by Google

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; 1 voix par 20 actions; maximum, 10 voix.

L'APPROVISIONNEMENT.

(Société de Crédit des halles et marchés de Paris.)

Siége social à Paris, boulevard Sébastopol, n° 55.

Administrateurs : MM. Gustave Delahante, Sébastien de Neufville, Achille Bouchet, Albert Courpon, Albert Lacroix, P.-Alph. Hunebelle, Eugène Fould, Hipp. Dussard, G. Schnapper, A. Sellier.
Directeur : M. Vacossin.

Capital social : 6 000 000, divisé en 12 000 actions nominatives jusqu'à leur libération, nominatives ou au porteur après libération, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il a été versé 200 fr. Elles donnent droit à une première répartition équivalant à 5 p. 100 du capital versé sur les actions et à une part proportionnelle dans les bénéfices nets après le prélèvement en faveur de la réserve, dont le maximum est fixé à la moitié du fonds social réalisé.

(Les époques de payements des intérêts et dividendes seront fixées par le conseil d'administration.)

Autorisée par décret impérial du 6 juillet 1863 pour 30 ans, les opérations de cette société consistent à escompter et réescompter auprès de tous établissements de crédit dont les gouverneurs, directeurs ou présidents sont nommés ou agréés par le gouvernement, d'effets à une ou deux signatures; à se charger de l'encaissement des effets sur Paris et au besoin sur les départements, du recouvrement avec ou sans avances des fiches ou facteurs en usage dans les halles et marchés, et de la vente à commission pour le compte de tiers, de la consignation conformément aux lois et règlements des denrées alimentaires et marchandises agricoles.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en mars ou avril, composée des propriétaires d'au moins 20 actions; 1 voix par 20 actions; maximum, 10 voix.

Digitized by Google

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS DE BATIMENTS.

Siége social : hôtel du Crédit foncier.

Directeur : M. Martin.

Administrateurs : MM. Caudas, Victor Hu, Lapotaire, Ravaut, de Neufville, Baudelot, Bellet, Chavignot, Sellier-Tencé, Delaistre, la Casse, le Baigue, Arsène Houssaye, Petit.

Capital social : 20 000 000 de fr., divisé en 40 000 actions au porteur de 500 fr. chacune, versées de 125 fr. seulement, et donnant droit à deux dividendes semestriels payés à la caisse sociale en janvier et en juillet. Le dividende de juillet équivaut à l'intérêt du capital réalisé au taux de 4 pour 100 ; celui de janvier est pour solde de bénéfices distribués.

La Société a été autorisée par arrêté du ministre des finances en date du 11 avril 1848.

La durée, qui était limitée au 18 mars 1857, a été prorogée jusqu'au 18 mars 1867 par un décret impérial du 13 juin 1857.

Jusqu'en 1859, le Sous-Comptoir des entrepreneurs a été placé auprès du Comptoir d'escompte de Paris, auquel il garantissait la solvabilité des entrepreneurs, ses clients. Un traité intervenu à cette époque l'a mis dans les attributions du Crédit foncier, et le traité approuvé par l'assemblée générale du Crédit foncier du 27 avril a été sanctionné par décret impérial du 16 août 1857.

Jusqu'au 26 mai 1863, le capital social était composé de 5000 actions de 100 fr.; elles sont échangées contre des actions nouvelles de 500 fr., libérées à 125 fr., à raison de 8 actions anciennes contre 4 nouvelles.

L'exercice social est clos le 31 octobre de chaque année.

Assemblée générale en décembre, composée des propriétaires de 5 actions; une voix par 5 actions, maximum, 5 voix.

Lorsque les bénéfices s'élèvent par semestre à plus de 2 pour 100 du capital réalisé, il est exercé sur l'excédant une retenue d'un quart, dont le montant est attribué au fonds de réserve; le surplus est réparti entre toutes les actions (art. 11 des statuts).

Le fonds social est déposé jusqu'à concurrence de 3 750 000 fr.

Digitized by Google

au Crédit foncier, et rapporte un intérêt égal au taux de l'escompte de la Banque de France; le surplus reste dans la caisse de la Compagnie.

Répartition aux actions.

Du 26 avril 1848 au 31 octobre 1857, chaque action a reçu l'intérêt à 6 °/₀ du capital nominal et une seconde action libérée.

1857-58	4 °/₀	1860-61	6 »
1858-59	7.80	1861-62	9 »
1859-60	4.30		

Plus hauts et bas cours.

1853	90	»	90	»	1859	»	»	»	»
1854	90	»	90	»	1860	121	25	55	»
1855	»	»	»	»	1861	110	»	91	25
1856	»	»	»	»	1862	266	25	91	25
1857	»	»	»	»	1863	273	75	»	»
1858	»	»	»	»					

Bilan au 31 *octobre* 1862.

Actif.

		fr.	c.
Caisse		20 247	93
Portefeuille		921 840	»
Créances en recouvrement		332 532	68
Créances en souffrance	63 865 62		
Moins réduction de 25 °/₀	15 966 42		
	47 899 20	47 899	20
Avances		165 504	71
Crédit foncier, compte capital	3 750 000 »		
— — courant	3 352 88		
— — versem. antic.	195 680 »		
— — intér. à valoir	43 750 »		
	3 992 782 88	3 992 782	88
Frais de premier établissement à amortir		39 079	70
Frais généraux		77 204	45
Débiteurs divers		6 364	73
Dixième coupon		200 000	»
		5 803 456	28

Passif.

	fr.	c.
Capital social	5 000 000	»
Réserve statutaire	66 092	71
Fonds de prévoyance	25 708	18
A reporter	5 091 800	89

Digitized by Google

	fr.	c.
Report.....	5 091 800	89
Dividendes non réclamés.....	18 447	11
Frais d'actes à recouvrer.....	33 855	95
Créanciers divers.....	26 720	03
Profits et pertes.....	632 632	30
	5 803 456	28

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS.

(Ancien Comptoir national.)

Siége social à Paris, rue Bergère, n° 14.

Agences : à Shang-Haï, Calcutta, la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Denis de la Réunion, Bombay, Hong-Kong et Saïgon.

Directeurs : MM. Pinard et H. Biesta.

Secrétaire général : M. Ed. Adam.

Administrateurs : MM. Boissaye, Brassac, Cohin aîné, G. Callou, Denière, V. Dubochet, Gillet fils aîné, J. F. Laveissière, Legendre, E. Levillain, P. Niel, F. Ogerau, Payen, Poirier, Sommier.

Censeurs : MM. Berthier fils, Forget, Lucy-Sédillot.

Capital social : 40 000 000 de fr., divisé en 80 000 actions de 500 fr. donnant droit à un dividende semestriel payable le 1er février et le 1er août de chaque année.

Les opérations du Comptoir d'escompte consistent : 1° à escompter les effets de commerce payables à Paris, dans les départements et à l'étranger, les engagements souscrit à l'ordre des sous-comptoirs créés auprès de lui, les billets à son ordre accompagnés de récépissés de dépôt de marchandises dans les magasins généraux agréés par l'État, et en général toutes sortes d'engagements à ordre et à échéances fixes, résultant de transactions commerciales ou industrielles.

2° A faire des avances sur rentes françaises, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit continuées en sociétés anonymes françaises.

3° A se charger de tous payements et recouvrements à Paris, dans les départements et à l'étranger; fournir et accepter tous mandats, traites et lettres de change dont la couverture aurait été préalablement faite, soit en marchandises déposées dans les

Digitized by Google

magasins généraux, soit en espèces, soit au moyen de transferts, de connaissements et contrats à la grosse, soit en valeurs agréées par le conseil d'escompte.

4° Ouvrir toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres, et pour la réalisation des sociétés anonymes.

5° Recevoir en compte courant, jusqu'à concurrence d'une fois et demie son capital réalisé, les fonds qui lui seront versés à un taux d'intérêt déterminé par le conseil d'administration.

6° Recevoir en dépôt, moyennant droit de garde, toutes espèces de titres ou valeurs.

7° A établir, sous sa responsabilité et avec l'autorisation du ministre des finances, des agences tant en France que dans les colonies françaises et à l'étranger, organisées dans les mêmes conditions que le Comptoir lui-même.

Un inventaire est dressé et un dividende distribué, s'il y a lieu, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année; l'exercice social est clos le 30 juin.

Lorsque les bénéfices s'élèvent par semestre à plus de 2 pour 100 du capital réalisé, il est fait sur l'excédant une retenue d'un quart en faveur d'un fonds de réserve dont le maximum est fixé au quart du capital réalisé.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se compose des propriétaires de 10 actions, déposées au siége social 20 jours avant l'époque de la réunion qui a lieu en juillet.

10 actions donnent droit à une voix, sans qu'aucun actionnaire puisse posséder plus de 10 voix.

Le Comptoir national d'escompte de Paris fut fondé le 4 mars 1848, par un décret du gouvernement provisoire, au capital de 20 millions à fournir par tiers entre l'État, la ville de Paris et les actionnaires, pour une durée de trente ans; le 10 mars, les statuts, dispensés exceptionnellement de l'examen du conseil d'État, furent signés et la Société anonyme constituée. Ses opérations commencèrent le 18 mars.

Le 10 octobre 1860, le capital du Comptoir d'escompte fut porté à 40 millions de francs par l'émission de 40 000 actions nouvelles au prix de 580 fr. l'une, dont 80 fr. furent portés à la réserve. Cette augmentation était nécessitée par l'extension donnée aux opérations par le décret du 25 mai 1860, qui permet au Comptoir d'escompte : 1° d'établir des agences en France, dans les colonies et à l'étranger, avec l'autorisation de M. le ministre des finances; 2° d'accepter tous mandats, traites et lettres de change, dont la couverture aura été faite au moyen

Digitized by Google

de transferts de connaissements et de contrats à la grosse; 3° de recevoir à l'escompte jusqu'à l'échéance de 180 jours de vue les effets de commerce appuyés de connaissements.

Des Sous-Comptoirs qui avaient été créés originairement auprès du Comptoir d'escompte, un seul lui est resté, c'est le Sous-Comptoir des chemins de fer; le Sous-Comptoir des entrepreneurs a été rattaché au Crédit foncier de France, et le Sous-Comptoir de commerce et de l'industrie (ancien Sous-Comptoir des métaux), au Crédit industriel.

Le Comptoir d'escompte de Paris a établi en Chine une factorerie dont les opérations ont rendu d'importants services à notre commerce maritime.

En même temps, il a ouvert au commerce des crédits sur les principales places de l'Europe, l'Asie, l'Amérique, l'Afrique et l'Australie.

Le Comptoir d'escompte de Paris s'est engagé, en vertu de traités conclus en 1860 et 1861, à ouvrir à chacune des quatre Banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française, un crédit réalisable au moyen de mandats tirés sur lui ou sur ses agents à l'étranger; ce crédit est de 4 millions de francs pour la Martinique et la Réunion, 6 millions pour la Guadeloupe et 400 000 fr. pour la Guyane. Comme couverture de ses avances, le Comptoir reçoit en garantie les valeurs des portefeuilles des quatre Banques, jusqu'à concurrence du montant des mandats tirés.

Les opérations du Comptoir d'escompte se sont élevées en 1862-63 à 1 055 166 812 fr. 77 c., ainsi répartis :

				fr. c.
Escompte	Papier sur Paris, départements, étranger, 912 828 effets pour.....		829 543 696 35	
	Warrants.....		4 123 102 »	
	Sous-Comptoir des chemins de fer.....		43 323 610 »	
			876 990 408 35	
Les encaiss. se sont élev. à		82 019 634 54	210 473 161 43	1 055 166 812 77
Les créd. sur nantissem...		75 832 057 89		
Les avanc. sur fonds pub.		38 210 592 90		
Opérat. réalisées sur places par les agences			148 216 776 32	
La réserve s'élevait, au 30 juin 1862, à.....				8 351 343 33
Le produit brut des opérations de l'exercice 1861-62 s'est élevé, pour le 1er semestre, à.....				2 379 751 81
Le produit brut des opérations de l'exercice 1861-62 s'est élevé, pour le 2e semestre, à.....				2 859 716 05
Ensemble.....				5 239 467 86

Digitized by Google

		fr.	c.
Déduire les frais généraux du 1er semestre.....	440 018 57		
— — 2e semestre.....	494 114 75		
	934 132 82	1 284 167	22
Le réescompte du portefeuille.....	350 034 40		
Bénéfices nets.....		3 955 300	64

Emploi du bénéfice.

42 fr. ou 8 40 p. 100 aux actions.....		3 360 000	»
A la réserve.....	538 825 16	588 825	16
Réserve antérieure.....	8 360 743 33		
	8 949 568 49		
Reliquat.....		6 475	48
Somme égale.....		3 955 300	64

Répartitions et cours des actions.

Exercice.	Revenu.	Année.	Plus haut.		Plus bas.	
1848 » 5 mois 14 jours.....	»	»	»	»	»	»
1848-49 10 mois.....	»	»	»	»	»	»
1849-50 un an.....	35	1850	375	»	330	»
1850-51 —	40	1851	530	»	420	»
1851-52 —	40	1852	810	»	535	»
1852-53 —	31	1853	725	»	585	»
1853-54 —	36	1854	642	.50	470	»
1854-55 —	42	1855	640	»	550	»
1855-56 —	47	1856	720	»	595	»
1856-57 —	43	1857	725	»	650	»
1857-58 —	42	1858	722	.50	660	»
1858-59 —	33	1859	710	»	550	»
1859-60 —	36	1860	710	»	605	»
1860-61 —	44	1861	762	.50	607	.50
1861-62 —	39	1862	725	»	617	.50
1862-63 —	42	»	»	»	»	»

Bilan au 30 *juin* 1863.

ACTIF.

	fr.	c.	fr.	c.
Espèces en caisse.....	2 220 129	33	2 821 505	07
Espèces à la Banque.....	601 375	74		
Matières or et argent.....			»	»
Portefeuille : Paris.....	29 224 581	11	59 002 204	76
— province.....	20 839 181	39		
— étranger.....	8 938 442	26		
Agences dans les colonies.....			9 117 741	33
Agences à l'étranger.....			26 299 201	74
Avances sur fonds publics et actions diverses.....			5 427 416	33
A reporter.....			102 668 069	23

Digitized by Google

		fr.	c.
Report		102 668 069	23
Crédits sur connaissement et nantissement		14 011 377	50
Correspondants : province	7 259 226 10	27 484 270	46
— étranger	20 225 044 36		
Comptes débiteurs des sous-comptoirs		2 455 260	91
Effets en souffrance. Exercices courant		1	»
Immeubles		1 990 586	09
Frais généraux		»	»
Divers		11 452	15
		148 621 017	34

PASSIF.

Capital		40 000 000	»
Réserve		8 940 168	49
Comptes courants d'espèces		34 510 911	»
Comptes courants d'escompte		2 979 822	68
Comptes créditeurs des sous-comptoirs :			
Capital	3 445 962 90	4 650 622	81
Divers	1 204 659 91		
Effets remis à l'encaissement :			
Par divers	9 849 647 09	10 026 525	66
Par faillite du tribunal de commerce	176 878 57		
Correspondants : province	7 371 224 96	25 991 259	04
— étranger	18 620 034 68		
Acceptations à payer		18 270 548	86
Rentrées, effets en souffrance. Exercices clos		»	»
Dividendes à payer		1 883 775	43
Profits et pertes		176 974	»
Divers		1 190 408	77
		148 621 017	34

Risques en cours au 30 *juin* 1863.

Effets à échoir restant en portefeuille	59 002 204	76
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	51 748 466	03
	110 750 670	79

SOUS-COMPTOIR DES CHEMINS DE FER.

Siége social à Paris, au Comptoir d'escompte.

Directeur : M. Lanyer.

Administrateurs : MM. Benat, Bischoffsheim, M. Cibiel, A. Cochin, A. Dailly, H. Davillier, Delebecque, Dollfus, L. Dufour, A. d'Eichtal, H. Galos, A. Gervais, Girod de l'Ain, A. Gouin, Hély-d'Oissel,

Digitized by Google

Ad. Marcuard, de Monicault, Monternault, Parent, Émile Pereire, Revenaz, Ed. Rodrigues, duc de Valmy, comte de Vaulchier, P. Hottinguer, baron de Saint-Didier, Touchard, West.

Délégués du Comptoir d'escompte : MM. H. Biesta, A. Pinard, J. F. Laveissière, Gillet fils aîné, Langlois.

Capital social : 6 000 000 de fr., divisé en 60 000 actions de 100 fr. au porteur et libérées, dont 31 851 seulement ont été émises ; donnant droit à un dividende payable à Paris, à la caisse sociale, en deux répartitions, aux 30 juin et 31 décembre.

Durée jusqu'au 18 mars 1867.

Statuts autorisés par arrêté ministériel du 17 juillet 1850 et décret impérial du 19 mars 1857.

Les opérations du Sous-Comptoir consistent à faire des avances sur dépôt d'actions et obligations de chemins de fer. Le maximum des avances est fixé à 75 pour 100 de la valeur des actions et 80 pour 100 de la valeur des obligations. Son capital est déposé au comptoir d'escompte, à titre de garantie.

L'assemblée générale ordinaire a lieu en février ; elle se compose des administrateurs du Sous-Comptoir et d'un nombre triple d'administrateurs des Compagnies actionnaires, qui sont : les Compagnies des Ardennes, de Bessèges à Alais, du Dauphiné, de l'Est, de Lyon à Genève, du Midi, du Nord, de l'Ouest, de Paris-Lyon-Méditerrannée et d'Orléans.

Répartitions aux actions.

1850-51	1 %	1857-58	5.25
1851-52	4.5	1858-59	3 »
1852-53	3.87,5	1859-60	4.15
1853-54	5.09	1860 (6 dern. m.)	1.75
1854-55	4.72,1	1861	4 »
1855-56	6.54,6	1862	3/12
1856-57	6.75,3		

CRÉDIT FONCIER COLONIAL.

Siége social au Comptoir d'escompte, rue Bergère, 14.

Administrateurs : MM. L. A. Pinard, président ; le comte de Bouillé, Cottin, Malavois, Imhaus, Boissaye, Robin, Bischoffsheim, baron de Lareinty, L. Kœnigswarter.

Censeurs : MM....

Digitized by Google

Capital : 12 000 000 de fr., divisé en 24 000 actions nominatives de 500 fr. chacune, libérées de 125 fr., et donnant droit à deux répartitions semestrielles, payables à la caisse sociale en avril et en juillet; la première représente l'intérêt à 5 pour 100 du capital versé sur les actions.

Plus hauts et bas cours.

1861.....	520	1862.....	»

OBLIGATIONS.

1° Emprunt de 3 000 000 fr., divisé en 5987 obligations de 500 fr. chacune, émises au pair le 26 août 1861, amortissables à ce taux et avec primes de 250 fr. à 10 000 fr., en vingt années par voie de tirage au sort annuel le 15 juin, remboursement le 1er août suivant. Intérêt annuel, 25 fr., payable par semestre, les 1er février et août. (Ces obligations peuvent se diviser en coupures de 100 fr.)

2° Emprunt de 3 millions de francs en mars 1862, mêmes conditions. Tirages le 15 décembre, remboursement le 1er février suivant; les lots à chaque tirage sont de :

Tirage du	15 juin 1862.....	189	obligations.
—	15 déc. 1862.....	189	—
—	15 juin 1863.....	197	—

Plus hauts et bas cours.

1861.....	502 50	497 50	1862.....	»

La Société de Crédit foncier colonial a été autorisée par décrets impériaux du 24 octobre 1860 et du 31 août 1863, pour soixante ans, à partir de cette dernière date.

Le but de la Société est: 1° de prêter aux conditions déterminées, soit à des propriétaires individuellement, soit à des réunions de propriétaires réunis en syndicat, les sommes nécessaires à la construction de sucreries dans les colonies françaises, ou au renouvellement et à l'amélioration de l'outillage des sucreries, sans que le montant des sommes employées aux opérations de cette nature puisse jamais dépasser le cinquième du maximum fixé pour l'ensemble des prêts par l'article 46 des statuts;

2° D'acquérir, par voie de cession ou autrement, et de rembourser, avec ou sans subrogation, des créances privilégiées ou

Digitized by Google

hypothécaires, dans les conditions déterminées par l'article 44 *bis;*

3° De prêter sur hypothèque aux propriétaires d'immeubles dans les mêmes colonies;

4° De prêter aux colonies et aux communes dans les colonies, avec ou sans hypothèque, soit à long terme avec remboursement par annuités, soit à court terme avec ou sans amortissement, les sommes qu'elles seraient autorisées à emprunter pour l'immigration des travailleurs étrangers, pour travaux d'utilité publique ou autres besoins.

5° De créer et de négocier des obligations pour une valeur égale au montant des prêts.

Assemblée générale au mois de mai, composée des propriétaires de vingt actions.

L'exercice social est clos le 31 décembre.

Les produits nets sont attribués aux actionnaires, sauf le prélèvement d'un quart pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cessera lorsque le fonds de réserve aura atteint le cinquième du capital social.

Les demandes de prêts adressés à la Société sont soumises, dans chaque colonie, à l'examen d'une commission spéciale, sur le rapport de laquelle le comité d'administration fixe la quotité et les conditions du prêt.

Les prêts sont garantis par une première hypothèque.

L'intérêt des sommes à prêter ne peut être supérieur à 8 pour 100 plus une commission de 1,20 pour 100 par an. Les prêts sont réalisés en espèces dans les colonies, au siége des agences de la Société. Ils ne peuvent être consentis pour une durée supérieure à trente ans, ni pour une somme supérieure en son ensemble à 120 millions. Ils sont remboursables par annuités qui comprennent l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration. Les remboursements peuvent être effectués par anticipation.

Répartition aux actions depuis l'origine : 5 °/₀.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER.

Siége social : place Vendôme, n° 15.

Conseil d'administration : MM. Isaac Pereire, président; Ch. Mallet, vice-président; de Abaroa, H. Biesta, Bixio, Michel Chevalier, duc

Digitized by Google

de Galliera, Grieninger, Émile Pereire, Renouard de Bussières, Casimir Salvador, baron Seillière.

Capital social : 60 000 000 de fr., divisés en 120 000 actions de 500 fr. chacune et au porteur, donnant droit à un dividende distribué semestriellement à la caisse sociale, place Vendôme, n° 15, savoir : le 1er janvier, à compte de 5 pour 100, et le 1er juillet le solde.

Autorisée par décret du Président de la République du 18 novembre 1852 pour quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir dudit jour.

Ses opérations consistent : 1° à souscrire ou acquérir des effets publics, des actions ou des obligations dans les diverses entreprises industrielles ou de crédit constituées en sociétés anonymes ; 2° à émettre pour une somme égale à celle employée à ses souscriptions et acquisitions, ses propres obligations ; 3° à vendre ou donner en nantissement d'emprunts, tous effets, actions et obligations, acquis, et à les échanger contre d'autres valeurs ; 4° à soumissionner tous emprunts, à les céder et réaliser ainsi que toutes entreprises de travaux publics ; 5° à prêter sur effets publics, sur dépôts d'actions et obligations et à ouvrir des crédits en compte courant sur dépôts de ces diverses valeurs ; 6° à recevoir des sommes en compte courant ; à opréer tout recouvrement pour le compte des Compagnies sus-énoncées, à payer leurs coupons d'intérêts ou de dividende, et généralement toutes autres dispositions ; à tenir une Caisse de dépôts pour tous les titres de ces entreprises. (Art. 5 des statuts.)

Toutes autres opérations sont interdites. Il est expressément entendu que la Société ne fera jamais de ventes à découvert, ni d'achats à primes. (Art. 6.)

Les obligations créées par la Société ne peuvent dépasser dix fois le capital réalisé. Elles devront toujours être représentées pour leur montant total par des effets publics, actions et obligations existant en portefeuille. Elles ne pourront être créées payables à moins de quarante-cinq jours d'échéance ou de vue. (Art. 7.)

Jusqu'à présent, la Société générale du Crédit mobilier n'a pu profiter de la faculté que lui assurent ses statuts ; cependant elle est à la veille de doubler son capital. On ne sait encore si elle sera autorisée à effectuer ce doublement en obli-

Digitized by Google

gations, ou si elle sera obligée d'émettre une nouvelle série de 120 000 actions.

La Société générale du Crédit mobilier est administrée par un conseil qui se compose de quinze membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, et par un comité d'exécution de cinq membres au plus, pris dans le sein du conseil d'administration, nommé par lui et chargé de l'exécution de ses décisions.

L'assemblée générale se compose des deux cents plus forts actionnaires, dont la liste est arrêtée par le conseil d'administration un mois avant la convocation de l'assemblée. Les actionnaires inscrits sur les registres de la Société, par suite du dépôt de leurs actions dans la caisse sociale, deux mois avant la confection de la liste, peuvent seuls y figurer. (Art. 43.)

Les bénéfices sont divisés annuellement comme suit : 5 pour 100 du capital des actions émises; 5 pour 100 des bénéfices pour le fonds de réserve. Ce qui reste est réparti dans la proportion d'un dixième pour les administrateurs, et neuf dixièmes pour les actions à titre de dividende. (Art. 37.)

Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement précité; lorsque le fonds de réserve aura atteint le chiffre de 2 millions, le prélèvement cessera.

La Société peut être dissoute en cas de perte du capital souscrit.

Les entreprises fondées ou patronnées par la Société générale du Crédit mobilier sont : à l'étranger, les chemins de fer autrichiens; la grande Société des chemins de fer russes; la Société de Crédit général du mobilier espagnol; les chemins de fer du Nord de l'Espagne et de Cordoue à Séville; la canalisation de l'Èbre; les chemins de fer suisses; la Banque impériale ottomane; le Crédit mobilier italien; la Société générale de commerce et d'industrie d'Amsterdam, et, de plus, en projet, le Crédit foncier italien et la Compagnie immobilière italienne.

En France : la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz; la Compagnie immobilière, la Compagnie générale transatlantique (ancienne Compagnie maritime); la Société générale des omnibus, etc.

Le Crédit mobilier a de plus réalisé d'importantes opérations financières pour le compte de tiers, telle que l'emprunt du Crédit foncier en 1852; le doublement du capital de la Compagnie de l'Est; le complément du capital de la Compagnie du

Digitized by Google

Dauphiné; le placement d'un solde du dernier emprunt de la ville de Paris ; l'emprunt de 10 millions de la ville de Marseille ; l'emprunt ottoman de 1863, etc., etc.

Situation générale au 31 *décembre* 1862.

ACTIF.

Placements fixes.

	fr.	c.	fr.	c.
Rentes	50 030 025	90		
Actions et obligations	97 870 091	04		
			147 900 116	94

Placements à échéances.

Effets divers	11 887 212	91		
Reports	17 478 037	50		
Avances aux compagnies	17 441 942	10		
			46 807 192	51
Immeuble et mobilier			1 449 580	89
Semestres et dividendes à encaisser			1 950 951	88
Caisse			5 088 438	59
Solde à la Banque de France			10 199 254	36
Total de l'actif			213 395 535	17

PASSIF.

	fr.	c.
Capital	60 000 000	»
Comptes courants et créanciers divers	101 755 796	59
Effets à payer	16 824 300	27
Intérêts sur effets dépassant le 31 décembre	52 187	70

Intérêts et dividendes à payer.

Dividendes arriérés	3 906	27		
Intérêts à raison de 5 °/₀ sur le capital social, pour l'exercice 1862, soit 25 fr. par action	3 000 000	»		
Dividendes en sus de l'intérêt, pour l'exercice 1862, y compris la part des administrateurs	13 333 333	35		
			16 337 239	62

Compte de réserve.

Fonds de réserve			2 000 000	»
Réserve extraordinaire			2 226 290	»
Solde du compte de profits et pertes à réaliser.				
A reporter			199 195 814	18

Digitized by Google

	fr.	c.
Report.....	199 195 814	18
Plus-value du portefeuille résultant de la différence entre les prix d'acquisition et les cours du 31 décembre 1862.....	14 199 720	99
Total du passif.....	213 395 535	17

Résultat des opérations en 1862.

DOIT.

Frais généraux.

	fr.	c.	fr.	c.
Administration et personnel.....	528 894	55		
Assurances, loyers, etc.....	51 978	64		
Éclairage et chauffage.....	8 487	81		
Approvisionnements, etc.....	79 675	86		
Frais, missions, études, etc.....	19 385	62		
Œuvres de bienfaisance.....	14 000	»		
			702 422	48

Bénéfices réalisés en 1862.

Intérêt à raison de 5 °/₀ sur le capital, 25 fr. par action.....	3 000 000	»		
10 °/₀ ou surplus aux administrateurs..	1 333 333	35		
Dividende à raison de 100 fr. par action en sus de l'intérêt de 25 fr.....	12 000 000	»		
Solde formant réserve supplémentaire.	226 290	»		
			18 559 623	25
			19 262 045	83

AVOIR.

Intérêts et bénéfices de placements.

	fr.	c.
Intérêts et bénéfices des placements.....	17 862 392	28
Bénéfices sur placement d'obligations et commissions.	1 299 234	82
Produits de la Caisse des titres, etc.....	92 300	»
Solde de l'exercice 1861.....	8 118	73
	19 262 045	83

Cours et revenus des actions.

	Plus haut.	Plus bas.	Revenu.	Pour 100 sur les sommes versées.
1852.....	1785 »	830 »	» »	» » »
1853.....	960 »	640 »	40.25	13.40 °/₀
1854.....	792.50	430 »	59 »	11.80 °/₀
1855.....	1650 »	722.50	203.70	40.74 »
1856.....	1982.50	1140 »	115 »	23 » »
1857.....	1487.50	670 »	25 »	5 °/₀

Digitized by Google

	Plus haut.	Plus bas.	Revenu.	Pour 100 sur les sommes versées.
1858.....	1057 »	557.50	25 »	5 %
1859.....	955 »	505 »	37.50	7 1/2 %
1860.....	815 »	637.50	50 »	10 %
1861.....	792 »	637.50	50 »	10 %
1862.....	1285 »	705 »	125 »	25 %

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Siége social à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 66.

Caisse : rue de la Victoire, n° 72.

Conseil d'administration : MM. le marquis d'Audiffret, sénateur, président; Lichtlin, vice-président; nommés par l'Empereur; Arlès-Dufour, Félix Aubry, Ferdinand Barrot, J. de la Bouillerie, Bouruet-Aubertot, Gabriel Dehaynin, Armand Donon, H. Durrieu, W. Gladstone, David Hansemann, J. Hochet, M. Montané, Parent, baron Portalis, Al. Rostand, Rey de Foresta, prince de Soltykoff, Gérard West.

Censeurs : MM. Victor Dillais, Natalis Rondot, Germain Thibaut.

Capital social : 60 000 000 de fr., dont 40 000 000 émis et divisés en 80 000 actions de 500 fr. chacune, libérées de 125 fr., donnant droit à une première répartition équivalant à 4 pour 100 du capital versé, dont le payement se fait en novembre, et d'un solde payé en mai à la caisse sociale.

Autorisée par décret impérial du 7 mai 1859 pour une durée de trente ans à partir dudit jour.

Ses opérations consistent : 1° à escompter les effets de commerce payables à Paris, dans les départements et à l'étranger, les warrants et toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant de transactions commerciales ou industrielles, à réescompter les valeurs ci-dessus désignées après les avoir revêtues de son endossement.

2° A faire des avances sur rentes françaises, actions ou obligations des Compagnies anonymes, mais jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur au cours de ces titres et pour un délai de quatre-vingt-dix jours au plus.

3° A faire des avances aux Sociétés françaises de commerce,

Digitized by Google

anonymes, en commandite ou en nom collectif ou à tous commerçants, moyennant des sûretés données soit par voie de transport en garantie, soit par voie de privilége ou d'hypothèque.

4° A se charger de tous payements et recouvrements à Paris, dans les départements et à l'étranger, à ouvrir à cet effet des comptes courants sans pouvoir jamais faire aucun payement à découvert.

5° A ouvrir toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres pour la réalisation de toutes Sociétés anonymes ou en commandite par actions.

6° A recevoir en compte courant, jusqu'à concurrence d'un maximum de 60 millions, les fonds qui lui seront déposés moyennant un intérêt déterminé.

7° A recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, toutes pièces de titres et valeurs.

L'opération de la Société qui consiste à recevoir les fonds en dépôt a pour but de faire « produire jour par jour des intérêts aux plus faibles encaisses, éviter toutes les chances d'erreur, de vol, de perte de temps qu'entraînent pour le particulier la possession et le maniement des espèces. » Et ce, au moyen du *chèque*, sorte de mandat tiré à vue sur la caisse, sous la forme d'un récépissé payable au porteur.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu en avril, au siége social ; elle se compose des deux cents plus forts actionnaires. dont la liste est arrêtée par le conseil d'administration un mois avant la convocation de l'assemblée.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. A la fin de chaque semestre, un inventaire général de l'actif et du passif est dressé par les soins du comité d'exécution.

Lorsque les bénéfices s'élèvent à plus de 2 pour 100 par semestre du capital réalisé, il est fait une retenue du quart de l'excédant attribuée au fonds de réserve, le surplus est réparti entre tous les actionnaires. Cette retenue en faveur du fonds de réserve est des 3/4 lorsque le dividende d'un semestre dépasse 4 pour 100 du capital réalisé. Les retenues faites pour le fonds de réserve cesseront quand il aura atteint le cinquième du capital réalisé.

Digitized by Google

Bilan au 31 *décembre* 1862.

ACTIF.	fr.	c.	PASSIF.	fr.	c.
Encaisse.....	3 537 508	19	Capital	60 000 000	»
Effets remis à la Caisse.	354 215	50	Comptes de dépôts...	21 088 460	47
Portefeuille	42 155 359	87	Comptes courants.....	21 926 681	94
Avances sur gar. stat..	2 000 000	»	Accept. et effets div..	2 669 799	01
Avances sur location.	1 261	50	Profits et pertes.....	745 856	36
Frais de 1er établiss..	124 984	71	Réescompte du dernier semestre.....	173 245	45
Comptes courants.....	7 489 379	75	Int. et divid. à payer.	58 302	07
Agents de change.....	161 787	80	Fonds de réserve.....	1 326 703	84
Immeuble social.....	2 184 421	89	Bénéf. rés. du 1er sem.	19 869	62
Vers. à faire, 1re émiss.	30 000	»			
Actions à émettre.....	20 000	»			
	108 008 918	76		108 008 918	76

Effets à échoir en portefeuille.....	42 155 359	87
Effets en circulation avec l'endossement de la Société.....	26 763 489	53
	68 918 849	40

Situation au 20 *avril* 1863.

ACTIF.	fr.	c.	PASSIF.	fr.	c.
Encaisse.....	3 376 577	91	Capital émis.....	40 000 000	»
Effets remis à la Caisse.	534 041	73	— à émettre....	20 000 000	»
Portefeuille	50 486 386	95	Comptes de dépôts...	28 313 687	97
Avances sur gar. stat..	2 000 000	»	Comptes courants	19 129 534	42
Frais de 1er établiss..	124 984	71	Prof. et pertes { anc..	745 856	06
Frais généraux.....	114 151	25	Prof. et pertes { nouv.	864 904	93
Agents de change.....	172 288	79	Réescompte du dernier semestre.....	173 245	45
Comptes courants....	2 807 066	55	Int. et divid. à payer.	28 987	07
Immeuble social.....	2 179 259	14	Fonds de réserve.....	1 326 703	84
Vers. à faire, 1re émiss.	30 000 000	»	Bénéfices réservés du 1er semestre 1862...	19 869	62
Actions à émettre.....	20 000 000	»			
	111 794 757	03		111 794 757	03

Revenu et cours des actions.

Revenu.				Plus haut.	Plus bas.
1859	2.50	soit	4 0/0	»	»
1860	11 »	»	8 88 0/0	600	495
1861	11 »	»	8 88 0/0	575	548
1862	10.85	»	8 68 0/0	720	555

SOUS-COMPTOIR DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

(Ancien Sous-Comptoir des métaux.)

Siége social au Crédit industriel.

Directeur : M. Izoard.

Administrateurs : MM. Blount, président; de la Bouillerie, Camille Clerc, Édouard Dalloz, le vicomte Daru, Gabriel Dehaynin, Ernest Garnier, A. Gauchier, E. Gros-Hartmann, J. Laveissière, Réveilhac, Rey de Foresta, A. Rostand, Rolland, L. Talabot.

Capital social : 20 000 000 de fr., divisés en 40 000 actions de 500 fr., libérées de 125 fr., et donnant droit à un dividende payable à la Caisse générale de crédit industriel et commercial, savoir : au mois d'octobre une répartition équivalant à 3 pour 100 du capital versé sur les actions, et au mois de mai le solde.

Le Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie clôt ses opérations le 31 décembre de chaque année; les bénéfices nets sont répartis de la manière suivante :

4 pour 100 des bénéfices aux actions; 25 pour 100 du surplus à la réserve; 75 pour 100 restant aux actions et à l'amortissement du compte de liquidation de l'ancien Sous-Comptoir des métaux.

L'assemblée générale des actionnaires se tient en avril. Elle se compose des porteurs d'au moins 10 actions, à raison d'une voix par 10 actions; maximum, 10 voix.

Le Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie doit son origine aux décrets des 24 mars et 23 août 1848. Sa mission consiste à procurer l'escompte des effets de commerce moyennant sûretés données par voie de nantissement de marchandises, titres et autres valeurs; son institution est le complément nécessaire des Comptoirs d'escompte, qui n'admettent que des effets à deux signatures, et dont l'accès se trouve interdit à tous les détenteurs d'un actif frappé d'immobilisation entre leurs mains.

Le capital du Sous-Comptoir n'est qu'un capital de garantie; sa base et son instrument sont le contrat de nantissement, qui,

grâce à des exceptions fiscales et légales, assure l'économie dans les frais et la rapidité dans l'exécution qui l'ont fait passer du droit civil dans la pratique commerciale. La formule du Sous-Comptoir est un billet à ordre créé par l'emprunteur, appuyé sur un gage dont la valeur est soigneusement contrôlée, escompté par le Sous-Comptoir et négocié par lui à un autre établissement de crédit, soumis également à la surveillance de l'État.

Le Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie s'adresse à toutes les industries qui n'ont pas de Sous-Comptoir spécial. Il repose sur le même principe que le magasin général et le warrant. Continuant, par suite de transformation et d'extension de son capital social, le Sous-Comptoir des métaux, il en a conservé la durée qui doit expirer au 18 mars 1887. Des conventions passées avec la Société générale de Crédit industriel et commercial permettent au Sous-Comptoir d'escompter son papier à cet établissement, qui, lui-même, le reporte à la Banque de France avec la troisième signature indispensable pour y être admis.

Le Sous-Comptoir a des agences au Havre, à Nantes, à Marseille, à Dunkerque, à Reims, à Saint-Quentin et à Bordeaux, et, de plus, des correspondants dans plusieurs départements industriels de France.

Bilan au 31 *juillet* 1863.

ACTIF.	fr.	c.	PASSIF.	fr.	c.
Caisse	274 490	49	Capital	20 000 000	»
Actions	15 000 000	»	Créditeurs	54 318 901	70
Portefeuille	3 625 620	08	Réserve statutaire	143 385	06
Nantissements	54 318 901	70	Dividendes	3 378	75
Frais d'établissement	184 000	»	Réescompte du 1er sem.	28 711	35
Agences	1 905 287	43	Comptes cour., crédit.	2 926 060	68
Frais généraux	8 676	35	Profits et pertes	345 836	24
Comptes cour., débit.	2 404 754	86			
Divers	44 542	87			
	77 756 273	78		77 706 273	78

Opérations en cours au 31 *juillet* 1863.

Avances :		
Sur nantissement de marchandises	20 471 411	05
Sur nantissement de valeurs et titres ivers	11 218 354	03
Total	31 689 765	08

Digitized by Google

Effets à écouler restant en portefeuille	3 625 620 08
Effets en circulation avec l'endossement du Sous-Comptoir	28 064 145 »
Total égal	31 689 765 08

Revenu et cours des actions.

Actions de 100 fr. libérées.		Plus haut.	Plus bas.
1848 (6 mois 1/3)	9.45	»	» »
1848-49	8.30	»	» »
1849-50	8.10	»	» »
1850-51	10.65	»	» »
1851-52	8.80	»	» »
1852-53	8.20	»	» »
1853-54	8 »	»	» »
1854-55	8.25	»	» »
1855-56	8.90	»	» »
1856-57	néant	»	» »
1857-58	—	»	» »
1858-59	—	»	» »
1859-60	—	»	» »
Actions de 500 fr. libérées à 125 fr.			
1860-61 (14 mois)	8.75	510	495 »
1862	9 »	520	501.25

COMPTOIR D'ESCOMPTE D'ALAIS.

Siége social à Alais (Gard).

Directeur : M. Louis Caumel.

Administrateurs : MM. de Seynes, président; H. Chamboreden, Thibaud, Veillon, Pouget, Lefèvre.

Censeurs : MM. Assenat, de Cambie, Lavondes.

Capital social : 600 000 fr., divisé en 600 actions de 1000 fr. chacune, libérées, donnant droit à un dividende qui se compose de 4 pour 100 des bénéfices nets, et à la moitié du surplus. Le reste est porté à la réserve jusqu'à concurrence du quart du capital social.

La Société a été autorisée par décret impérial du 13 mai 1854, pour douze ans.

Inventaires semestriels : 30 juin et 30 décembre.

L'assemblée générale se réunit tous les six mois; elle se

Digitized by Google

compose de tous les actionnaires; 1 voix par action; maximum, 10 voix.

Revenu des actions.

	fr. c.		fr. c.		fr. c.
1854.....	30 »	1857.....	40 »	1860.....	80 »
1855.....	40 »	1858.....	110 »	1861.....	55 »
1856.....	40 »	1859.....	95 »	1862.....	50 »

COMPTOIR D'ESCOMPTE D'ANGOULÊME.

Siége social à Angoulême (Charente).

Directeur : M. Alph. Bujeaud.

Administrateurs : MM. Émile Durand, président; Labesse, E. Bastier, L. Drout, Duguet-Fleury, Bachelier fils, Victor Laurent jeune, V. Vinsac, Dupain.

Capital social : 600 000 fr., divisé en 1000 actions de 100 fr. et 500 actions de 1000 fr., libérées et au porteur; il n'a été émis que 975 actions de 100 fr. et 500 de 1000 fr.

La Société a été autorisée par décret du 8 septembre 1854, pour dix ans.

L'assemblée générale des actionnaires se réunit en juillet; elle se compose de tous les propriétaires d'actions pour une somme de 1000 fr.; chaque membre a autant de voix que de fois 1000 fr. d'actions, sans pouvoir avoir plus de 10 voix.

Pour le surplus des renseignements, voir le Comptoir de Lille.

Revenu des actions.

1852-53.....	5 %	1857-58.....	6 %
1853-54.....	6 %	1858-59.....	10 %
1854-55.....	6 %	1859-60.....	12 %
1855-56.....	6 %	1860-61.....	12 %
1856-57.....	6 %	1861-62.....	12 %

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE CAEN.

Siége social à Caen (Calvados).

Directeur : M. A.-C.-E. Mondehare.

Administrateurs : MM. J. Reverony, président; J. Fontaine, vice-président; L. A. Mignot, A. P. Grusse-Dagneaux, J. E. Ravenel, Daufresne, J. B. E. Jardin fils aîné, P. J. Lecavalier, Bergot, L. A. Noël, J. A. Denis, Valenbourg, J. A. Boislambert.

Digitized by Google

Capital social : 20 000 000 de fr., divisé en 20 000 actions de 100 fr. chacune, libérées au porteur, donnant droit à un dividende payable comme ceux des Comptoirs d'Alais et d'Angoulême.

Le Comptoir d'escompte de Caen a été autorisé par décret impérial du 9 septembre 1854, pour une durée de dix ans, à partir du 2 juin 1854, modifié par décret des 11 août 1856 et du 3 mai 1862.

L'assemblée générale ordinaire a lieu en juillet; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions, qui donnent droit à une voix, jusqu'à concurrence de 10 voix.

Revenu des actions.

1857-58	8 %	1860-61	11 %
1858-59	5 %	1861-62	10 %
1859-60	8 %	1862-63	10 %

Cours au 1er mai 1863 : 155 fr.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE COLMAR.

Siége social à Colmar (Haut-Rhin).

Directeur : M. J. Beyser.

Administrateurs : MM. J. F. Mequillet fils, A. Kiener l'aîné, J. Kiener fils, E. Fleischauer, Ad. Kiener, F. Marew, A. Herzog père, J. Barth, Baur et A. Pabst.

Capital social : 600 000 fr., divisé en 1200 actions de 500 fr., donnant droit à un dividende payable comme les précédents.

Autorisée par décrets impériaux du 27 mai 1854 et 22 septembre 1856, pour 10 ans, à partir du 1er avril 1854.

Inventaires au 30 juin et 31 décembre; assemblées générales en janvier et juillet; 1 voix par action; maximum, 10 voix.

Revenu des actions.

	fr.		fr.
1854	30	1859	44
1855	30	1860	46
1856	30	1861	64
1857	77	1862	50
1858	50	1863 (1er sem.)	23

Digitized by Google

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE DÔLE.

Siége social à Dôle (Jura).

Directeur : M. Théodore Daubigney.

Administrateurs : MM. Boilley-Boilley, Ch. Gacon, Poulx, A. Blanche, X. Mattevot, Ant. Jourdy, Husson-Morel, Chipon, Grénat-Denonge.

Capital social : 300 000 fr., divisé en 2000 actions nominatives de 150 fr. chacune, donnant droit aux mêmes dividendes que les Comptoirs ci-dessus mentionnés.

La Société a été autorisée par décret impérial du 15 mars 1854, pour douze ans.

Inventaires au 30 juin et 31 décembre.

Assemblée générale en janvier et juillet, composée des propriétaires d'au moins 4 actions; maximum, 10 voix.

Revenu des actions.

1855	6 %	1859	5 %
1856	5.32 %	1860	5 1/2 %
1857	5 %	1861	6 %
1858	5 %	1862	Néant.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Siége social à Lille (Nord).

Directeur · M. Th. Kiener.

Administrateurs : MM. Groulois père, Floris, Descat-Leleux, Catel-Beghin, Droulez, Grandel-Parvillez, Honnorat, Kuhlmann, Loncke Maccartan, Noyelle, Scrive, Fr. Derode, Gentil-Renard.

Capital social : 2 000 000 de fr., divisé en 4000 actions de 500 fr. au porteur, donnant droit à des dividendes payables comme les précédents.

Le Comptoir a été autorisé par décret impérial du 10 mai 1854, pour une durée de douze ans, à partir dudit jour.

Inventaires au 30 juin et au 31 décembre.

L'assemblée générale ordinaire se tient en juillet ou août; elle se compose des propriétaires d'au moins 4 actions; maximum : 10 voix.

Situation au 31 mars 1863.

ACTIF.	fr. c.	PASSIF.	fr.
Caisse	194 762 59	Capital	2 000 000 »
Portefeuille	4 34 9795 21	Profits et perte	127 327 64
Frais de 1er établiss.	8 000 »	Comptes cour. d'effets	1 311 982 03
Frais généraux	16 497 91	Dº banq. et correspond.	323 775 15
Comptes courants, recouvrement et divers	52 445 21	Dº d'espèces	640 906 87
Effets en souffrance	27 49	Réserve	208 000 »
Effets escomptés	1 796 28	Intérêts et dividendes	11 333 »
			4 623 324 69
	4 623 324 69	Effets en circulation avec l'endos. du comptoir	8 241 453 51

Revenu des actions.

	fr.		fr.
1854-55 (13 mois)	24	1858-59	25
1855-56	31	1859-60	28
1856-57	38	1860-61	32
1857-58	32	1861-62	41 25

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE.

Siége social à Mulhouse (Haut-Rhin).

Directeur: M. Th. Puyon de Pouvourville.

Capital social : 1 000 000 de fr., divisé en 2000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune, dont 1600 seulement ont été émises.

La Société a été autorisée par décret impérial du 13 mai 1854, pour douze ans.

Assemblée générale en janvier, composée des propriétaires d'au moins 2 actions; maximum : 10 voix.

Le comptoir reçoit en dépôt, avec chèques, toutes les sommes d'au moins 100 francs, moyennant un intérêt de 2 pour 100.

Revenu des actions.

1854	4 %	1859	5 %
1855	5 %	1860	5 %
1856	6 %	1861	6 1/2 %
1857	6 %	1862	4 %
1858	5 1/2 %		

Digitized by Google

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

Siége social à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).

Directeur : M. Auguste Schismer.

Administrateurs : MM. J. Blech père, J. Weber jeune, N. Kœnig, V.-L. Steiner, J. Mathéus, Edg. Lesslin.

Censeurs : MM. F. Schonbart, E. Diemer, J. Degermann.

Capital social : 300 000 fr., divisé en 600 actions nominatives de 500 fr. chacune, dont 400 seulement sont émises.

La Société a été autorisée par décret impérial du 15 avril 1854 jusqu'au 31 décembre 1864.

Assemblées générales en juillet et janvier, composées des propriétaires d'au moins 2 actions; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

1854.....	5 1/2 °/₀	1859.....	6 1/2 °/₀
1855.....	5 °/₀	1860.....	9 °/₀
1856.....	6 °/₀	1861.....	12 °/₀
1857.....	6 1/2 °/₀	1862.....	»
1858.....	6 1/2 °/₀		

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE SABLÉ.

Siége social à Sablé (Sarthe).

Directeur : M. Hurouard.

Administrateurs : MM. L. Geré, F. Huré, Chévrier, Pain aîné, Servyer-Charpentier.

Censeurs : M. le comte de Rougé, Ancime, Burdet.

Capital social : 120 000 fr., divisé en 480 actions au porteur de 250 fr. chacune, dont il n'a été émis que 400.

La Société a été autorisée par décret du 31 juillet 1855 pour dix années, à partir du 1er décembre 1854.

Assemblée générale en janvier ou février, composée des propriétaires d'au moins 2 actions; maximum : 10 voix.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Siége social à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

Directeur : M. Henry Devus.

Digitized by Google

Administrateurs : MM. J.-A. Audoin, J. Vassal, Legendre, Merveilleux, Monsnier, Fèvre.

Censeurs : MM. Beyneix, Clouzeau, Duport.

Capital social : 300 000 fr., divisé en 1500 actions nominatives de 200 fr. chacune, dont 1000 seulement sont émises.

La Société, fondée le 5 juin 1848, a été approuvée par décrets impériaux des 20 septembre 1854 et 21 juin 1858, pour dix ans, qui finissent le 1er juillet 1864.

Assemblées générales en janvier et juillet, composées des propriétaires d'au moins 5 actions; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

	fr.		fr.
1848	8	1856	30
1849	16	1857	40
1850	12	1858	20
1851	12	1859	26
1852	14	1860	28
1853	16	1861	32
1854	20	1862	32
1855	20	1863 (1re sem.)	16

CAISSE D'ESCOMPTE D'ANNECY.

Siége social à Annecy (Haute-Savoie).

Directeur : M. François Bachet.

Comité de surveillance : MM. L. Buttin, Félix Machard, Jules Philippe.

Capital social : 400 000 fr., divisé en 800 actions nominatives de 500 fr. chacune, ayant droit à un dividende composé de 5 pour 100 du capital social à prélever d'abord sur les bénéfices nets, et de 40 pour 100 du surplus des bénéfices.

La Société a été autorisée par décret royal sarde du 4 août 1856, pour vingt-cinq ans.

Inventaires le 31 mars et le 30 septembre.

Assemblée générale semestrielle, composée de tous les actionnaires. 1 voix par action ; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

1856-57	20.30	1859-60	39.10
1857-58	37.40	1860-61	37.75
1858-59	39.70	1861-62	» »

Digitized by Google

MAGASIN GÉNÉRAL DES SOIES DE LYON.

Siége social à Lyon (Rhône).

Directeur : M. V. Philippe.

Administrateurs : MM. Arlés-Dufour, H. Aynard, P. Chantron, J. Donavit, E. Durand, O. Galline, A. Girodon, L. Guérin, A. Montenod, N. Rondot, Saint-Olive, F. Vernes.

Capital social : 1 850 000 fr., divisé en 3700 actions nominatives de 500 fr. chacune, versées de 100 fr. seulement, jouissant de dividendes composés de 5 pour 100 du capital à prélever sur les bénéfices nets, et de 90 pour 100 du surplus des bénéfices.

Autorisé par décret impérial du 29 octobre 1859, pour trente ans.

Inventaires le 30 juin et le 31 décembre.

Assemblée générale en janvier, composée des propriétaires d'au moins 20 actions ; maximum : 5 voix.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE (EN LIQUIDATION).

Siége social : à Paris, rue Cadet, n° 13.

Capital social : 60 000 000 de fr., représenté par 60 000 actions de 1000 fr. chacune, 29 410 actions seulement ont été émises.

Cette Société, autorisée par ordonnance du 12 juillet 1820, a été mise en liquidation le 30 mars 1847, et depuis cette époque les liquidateurs remboursent au moyen de répartitions successives le montant des actions au fur et à mesure des rentrées qu'ils opèrent sur l'actif social, savoir :

1re répartition.		10	*Report.*		120	*Report.*		295
2e	—	5	7e répartition.		35	12e répartition.		15
3e	—	30	8e	—	75	13e	—	15
4e	—	15	9e	—	30	14e	—	17 50
5e	—	10	10e	—	20	15e	—	25
6e	—	50	11e	—	15	16e	—	25
A reporter.		120	*A reporter.*		295	17e	—	20
						Total		41 50

Digitized by Google

Plus haut et bas cours.

	Plus haut.	Plus bas.		Plus haut.	Plus bas
1825.....	1160 »	995 »	1844.....	795 75	752 50
1826.....	995 »	820 »	1845.....	775 »	535 »
1827	920 »	745 »	1846.....	580 »	285 »
1828.....	805 »	665 »	1847.....	290 »	230 »
1829.....	665 »	420 »	1848.....	250 »	95 »
1830.....	760 »	490 »	1849.....	150 »	105 »
1831.....	580 »	470 »	1850.....	162 50	125 »
1832.....	555 »	500 »	1851.....	175 »	145 »
1833.....	597 50	537 50	1852.....	310 »	160 »
1834.....	655 »	565 »	1853.....	170 »	80 »
1835.....	722 50	607 50	1854.....	92 50	57 50
1836.....	800 »	700 »	1855.....	68 75	65 »
1837.....	830 »	780 »	1856.....	» »	» »
1838.....	825 »	780 »	1857.....	37 50	23 75
1839.....	805 »	760 »	1858.....	» »	» »
1840.....	810 »	675 »	1859.....	20 »	15 »
1841.....	775 »	740 »	1860.....	25 »	20 »
1842.....	772 50	740 »	1861.....	20 »	20 »
1843.....	780 »	752 50	1862.....	28 »	» »

SOCIÉTÉ DE DÉPOTS ET DE COMPTES COURANTS.

Siége social : à Paris, rue de Ménars, n° 3.

Administrateurs : MM. Armand Donon, *président ;* le duc de Valmy, de Rougemont de Lowenberg, Aubry, baron P. de Bussières, de Neufville, de la Bouillerie, vicomte Daru, Gladstone, Pedro G l, H. Poisson, baron Levavasseur, baron G. de Bussières, et quatre membres à nommer.

Censeurs : MM. le baron de Bonnemains, Dalloz, Salel de Chastenet.

Directeur : M. Édouard Gautier.

Capital : 60 000 000 de fr., divisé en 120 000 actions de 500 fr. chacune, sur lesquelles il a été versé 125 francs, donnant droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et dans l'actif social.

Autorisée par décret impérial du 6 juillet 1863, pour trente ans. Ses opérations consistent à : 1° escompter les effets de commerce payables à Paris, dans les départements et à l'étranger, les warrants ou bulletins de gages délivrés en conformité de la loi du 28 mai 1858, concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux agréés par l'État, et, en général, toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant de transactions commerciales ou industrielles, à négocier et à ré-

Digitized by Google

escompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement;

2° A faire des avances sur rentes françaises, bons du Trésor et autres valeurs émises par l'État, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit constituées en sociétés anonymes françaises, mais seulement jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur au cours de ces rentes, actions ou obligations, et à la condition que ces avances ne seront faites que pour quatre-vingt-dix jours au plus, et n'excéderont jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve;

3° A faire des avances aux sociétés françaises de commerce anonymes, à responsabilité limitée, en commandite ou en nom collectif, ou à tous commerçants, moyennant des sûretés données, soit par voie de transport en garantie, dépôt en nantissement, de valeurs mobilières ou connaissements, soit par voie de privilége ou d'hypothèque sur des valeurs immobilières, à la condition que ces avances ne seront faites que pour six mois au plus, et n'excéderont jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve;

4° A se charger de tous payements et recouvrements à Paris, dans les départements et à l'étranger, et à ouvrir à cet effet des comptes courants, sans pouvoir jamais faire aucun payement à découvert; à fournir et à accepter tous mandats, traites, lettres de change, dont la couverture aurait été préalablement faite, soit en marchandises déposées dans les magasins généraux, soit en espèces, soit en valeurs agréées par le conseil d'administration; à se charger du recouvrement de tous arrérages de rentes ou intérêts et dividendes d'actions, de l'achat ou de la vente, pour le compte de tiers, moyennant commission convenue, de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles;

5° A ouvrir toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres et pour la réalisation de toutes sociétés anonymes à responsabilité limitée ou en commandite par actions, mais toujours pour le compte de tiers et moyennant commission convenue, sous cette réserve qu'aucune souscription pour des emprunts sur fonds d'États étrangers ou pour le placement de valeurs provenant de sociétés étrangères ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du ministre des finances;

6° A recevoir en compte courant, et jusqu'à concurrence d'une fois et demie le capital social et la réserve, les fonds qui lui seront versés, à un taux d'intérêt déterminé par le

Digitized by Google

conseil d'administration, le solde au crédit de ces comptes courants ne pouvant jamais dépasser la limite fixée;

7° Enfin, à recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, toute espèce de titres et valeurs.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en avril, composée des propriétaires d'au moins 40 actions déposées deux mois d'avance.

ANGLETERRE (ROYAUME-UNI).

BANQUE D'ANGLETERRE (BANK OF ENGLAND).

Siége social à Londres, Threadneedle street.

Succursales à Liverpool, Manchester, Birmingham, Bristol, Leeds, Newcastle, Hull, Plymouth, Porsmouth, Leicester.

Gouverneur : K. D. Hogdson esq. ; *sous-gouverneur* : Th. L. Holland.

Administrateurs : Thomas Baring, J. W. Birch, H. H. Berens, H. W. Blake, Travers Buxton, A. E. Campbell, St. Cave, M. P., W. Cotton, J. P. Currie, Bonamy Dobree, G. J. Göschen, B. Buck Greene, J. A. Guthrie, T. Hankey, M. P., J. B. Heath, J. G. Hubbard, G. Lyall, M. P., Th. Masterman, A. Matheson, M. P., J. Morris, Sheffielel Neave, G. Warde Norman, E. Howley Palmer, Th. C. Smith.

Capital : 14 553 000 livres st. (363 825 000 fr.), formant, comme les consolidés, un fonds ou *stock* divisible par fractions nominatives de chacune 100 l. st. (2500 fr.)

Intérêt et bénéfice payables semestriellement les 5 avril et 10 octobre de chaque année.

La Banque d'Angleterre a été autorisée par une charte royale du 27 juillet 1694.

Elle est chargée du service de la dette publique, du service de trésorerie de l'État, de l'émission des bons de l'Échiquier et de la fabrication des monnaies.

Elle escompte des effets de commerce, et elle prête sur dépôt de valeurs.

Elle émet des billets (*bank notes*) qui sont reçus comme monnaie légale, et des *bank post bills* à 7 jours de vue pour le Royaume-Uni, à 60 jours de vue pour les colonies.

En vertu de l'acte de 1844, la Banque d'Angleterre est divisée

Digitized by Google

en deux départements : *département de l'émission* et *département de banque.*

Le département d'émission est dépositaire des valeurs représentant le capital de la Banque, plus de la monnaie et des lingots qui ne sont pas nécessaires au service journalier. Il en remet la valeur en billets au département de banque. Tout ce que celui-ci émet de billets au delà des remises du département d'émission doit être garanti par l'équivalent en or ou en argent.

Les billets de la Banque d'Angleterre sont remboursables en or à 3 liv. st. 17 sh. 9 d. l'once.

La Banque d'Angleterre, dont les opérations sont intimement liées avec celles du Trésor, ne publie pas de rapports détaillés, mais seulement sa situation hebdomadaire.

Assemblée générale trimestrielle, composée des actionnaires possédant au moins pour 12 000 francs d'actions.

Le tableau suivant, qui date du 21 mai 1863, aidera à faire comprendre le mécanisme indiqué plus haut.

PASSIF.	liv. st.	ACTIF.	liv. st.
Départ. de l'émission.			
Billets émis.....	28 344 505	Dette du gouvernement...	11 015 100
		Autres valeurs.....	3 634 900
		Espèces et lingots d'or....	13 694 505
			28 344 505
Départ. de banque.			
Capital.....	14 553 000	Valeurs du gouvernement.	11 151 395
Reste.....	3 152 019	Portefeuille.....	20 236 420
Dépôts publics.....	7 610 278	Billets.....	7 661 395
— particuliers	13 983 654	Espèces.....	834 946
Post-bills.....	585 205		
	39 884 156		39 884 156

Revenu et cours des actions de la Banque d'Angleterre.

Années.	Dividendes et intérêts.	Années.	Dividendes.	Années.	Dividendes.	Années.	Dividendes.
1694 97	8	1706	18 1/4	1715	7 3/4	1724	6
1698	7	1707	7 3/4	1716	8	1725	6
1699	9 1/2	1708	12 1/2	1717	8	1726	6
1700	10 3/4	1709	8 1/2	1718	8	1727	6
1701	9	1710	7 1/2	1719	7 1/2	1728	5 1/2
1702	12	1711	7	1720	7 1/2	1729	5 1/2
1703	16 1/2	1712	8	1721	6	1730	5 3/4
1704	15 3/4	1713	8	1722	6	1731	5 3/4
1705	15 1/2	1714	8	1723	6		

Digitized by Google

Années.	Dividendes.	Cours des actions.		Années.	Dividendes.	Cours des actions.	
		Plus haut.	Plus bas.			Plus haut.	Plus bas.
1732	5 3/4	152	109	1787	6	160	145
1733	5 1/2	151	130	1788	7	178	158
1734	5 1/4	140	132	1789	7	191	169
1735	5 1/2	146	138	1790	7	188	164
1736	5 1/2	151	148	1791	7	204	178
1737	5 1/2	151	142	1792	7	219	171
1738	5 1/2	145	140	1793	7	180	161
1739	5 1/2	144	115	1794	7	169	153
1740	5 1/2	144	138	1795	7	180	152
1741	5 1/2	143	135	1796	7	180	142
1742	5 1/2	143	136	1797	7	146	115
1743	5 1/2	148	145	1798	7	138	118
1744	5 1/2	145	116	1799	7	176	134
1745	5 1/2	147	133	1800	6 3/4	175	154
1746	5 1/2	136	125	1801	7	190	148
1747	5	129	119	1802	7	207	178
1748	5	129	117	1803	7	193	136
1749	5	140	128	1804	7	169	146
1750	5	136	131	1805	7	197	167
1751	5	142	135	1806	7	223	191
1752	5	149	141	1807	10	235	208
1753	4 1/2	144	135	1808	10	240	224
1754	4 1/2	135	130	1809	10	288	235
1755	4 1/2	162	119	1810	10	276	273
1756	4 1/2	121	114	1811	10	251	229
1757	4 1/2	120	115	1812	10	232	212
1758	4 1/2	123	116	1813	10	242	211
1759	4 1/2	123	109	1814	10	266	234
1760	4 1/2	115	101	1815	10	262	219
1761	4 1/2	116	98	1816	10	267	215
1762	4 1/2	119	91	1817	10	294	220
1763	4 1/2	131	111	1818	10	292	207
1764	4 3/4	127	112	1819	10	267	210
1765	5	136	126	1820	10	226	215
1766	5	139	135	1821	10	240	221
1767	5 1/4	159	142	1822	10	252	235
1768	5 1/2	170	158	1823	8	246	294
1769	5 1/2	175	149	1824	8	245	227
1770	5 1/2	153	105	1825	8	299	196
1771	5 1/2	155	134	1826	8	223	193
1772	5 1/2	153	144	1827	8	217	200
1773	5 1/2	143	139	1828	8	215	203
1774	5 1/2	146	139	1829	8	218	208
1775	5 1/2	146	141	1830	8	203	194
1776	5 1/2	143	134	1831	8	204	189
1777	5 1/2	138	128	1832	8	208	185
1778	5 1/2	120	107	1833	8	213	190
1779	5 1/2	118	106	1834	8	225	211
1780	5 1/2	116	109	1835	8	225	208
1781	5 1/2	119	105	1836	8	219	199
1782	6	124	109	1837	8	212	203
1783	6	134	112	1838	8	208	201
1784	6	118	110	1839	7	206	177
1785	6	142	111	1840	7	179	156
1786	6	158	138	1841	7	173	157

Digitized by Google

Années.	Dividendes.	Cours des actions. Plus haut.	Cours des actions. Plus bas.	Années.	Dividendes.	Cours des actions. Plus haut.	Cours des actions. Plus bas.
1842	7	173	165	1853	»	»	»
1843	7	185	172	1854	»	»	»
1844	7	211	185	1855	»	»	»
1845	7	215	199	1856	9	219 1/2	»
1846	7	211	199	1857	»	»	»
1847	7	206 1/2	180	1858	»	»	»
1848	7	202	183	1859	8 1/2	»	»
1849	7	200	188 1/2	1860	8 1/2	»	»
1850	»	»	»	1861	8 1/2	»	»
1851	»	»	»	1862	8 1/2	»	»
1852	»	»	»	1863	8 1/2	240	234

ANCIENNE COMPAGNIE DES INDES.

Capital : 6 000 000 liv. st., formant un fonds (*East-India-Stock*) divisible par coupures de 100 liv. st., intérêt 10 1/2 pour 100, payables semestriellement, le 6 janvier et le 6 juillet, sur les revenus des Indes ; remboursables par le Gouvernement à partir de 1874 à raison de 200 liv. st. par 100 liv. st.

Cours au 1er juillet, 232.

6 000 000 l. st. en obligations de la Compagnie (India Loan Bonds) par coupures de 100, 200, 300, 800 et 1000 liv. st. à 4 pour 100 d'intérêt, payables le 31 mars et le 30 septembre.

Cours au 1er juillet : 100 3/4.

ANCIENNE BANQUE D'ÉCOSSE (PRIVILÉGIÉE).

Siége à Édimbourg, succursales dans les principales villes d'Écosse.

Capital : 1 500 000 liv. st., divisé en 15 000 actions de 100 liv. st. nominatives, jouissant d'un dividende semestriel.

Cette Banque a été fondée, en 1695, pour favoriser le commerce, les manufactures, etc.; son administration est identique à celle de la Banque d'Angleterre, avec laquelle elle concerte ses opérations.

Digitized by Google

BANQUE NATIONALE D'ÉCOSSE.

Siége à Édimbourg, succursales dans les principales villes.

Directeur : W. J. Duncan.

BANQUE ROYALE D'ÉCOSSE (PRIVILÉGIÉE).

Siége à Édimbourg, succursales dans les principales villes.

Capital : 2 millions de livres sterling, divisé en 20 000 actions de 100 liv. st. Fondée en 1727.

BRITISH LINEN COMPANY (PRIVILÉGIÉE).

Siége à Édimbourg, succursales dans les principales villes.
Directeur : Thomas Corrie.

Capital : 500 000 liv. st., divisé en 5000 actions de 100 liv. st. Fondée en 1746.

BANQUE D'IRLANDE.

Siége à Dublin et Londres.
Succursales dans les principales villes d'Irlande.

Capital : 1 million sterling, divisé en 20 000 actions de 50 l. st. Fondée en 1783, mêmes droits et priviléges que la Banque d'Angleterre avec qui elle est en rapport direct.

Elle tire à vingt jours de date sur Londres, et n'accorde ni avances ni intérêts sur les dépôts.

BANQUE PROVINCIALE D'IRLANDE.

Siége social à Dublin, 61, William street, et à Londres, 42, Old Broad street, E. C.
Succursales dans toutes les villes importantes d'Irlande.

Chef des services : Robert Murray, à Dublin.

Toutes les succursales de cette Banque tirent sur MM. Spooner Attwoods et Cie, à Londres.

Agents et correspondants dans toutes les principales villes de la Grande-Bretagne, de l'Europe, du Nord, de l'Amérique, des villes orientales et occidentales de l'Australie et de la Chine.

Digitized by Google

UNION BANK DE LONDRES.

Siége social à Londres, 2, Prince street, Mansion House. E. C.
Correspondants dans presque toutes les villes d'Europe, d'Amérique et des colonies anglaises. En France : à Nancy, Langlet et Cie; à Paris, Edward Blount et Cie; M. Chaigneau et Pedro Gil; à Saint-Omer, A. Caffieri.

Gouverneur : Sir Peter Laurie, aldermann.

Capital social : 3 000 000 liv. st., divisé en 60 000 actions de 50 liv. st., possédées par 1200 propriétaires dont les noms sont publiés périodiquement.

Comptes courants et dépôts à intérêt, billets circulaires (*circular notes*), payables sur les principales places du continent, lettres de crédit, achats et ventes de fonds publics et étrangers, etc., etc.

BANQUE DE LONDRES ET WESTMINSTER.

Siége social à Londres, 41, Lothbury (City).

Directeur général : M. W. Ewings.

Capital social : 5 000 000 de liv. st., divisé en 50 000 actions de 100 liv. st.; 20 liv. versées.

Établie en 1834, la Banque a 1700 associés dont les noms sont enregistrés et imprimés avec le rapport annuel des administrateurs.

Comptes courants, dépôts à intérêt sans chèques, billets circulaires à l'usage des voyageurs sur le continent, lettres de crédit sur les principales villes d'Europe, sur New-York, les villes du Cap et de Graham, Port-Élisabeth, la baie d'Algoa, Hobardtown et Launceston (terre de Van Diémen), Saint-John's (New found Land) et Halifax (Nouvelle-Écosse).

BANQUE NATIONALE.

Siége social à Londres, 13, Old Broad street, E. C.,
Succursales à Dublin, Limerick, Tipperary, etc., etc.
Agents à Boulogne-sur-Mer, Florence, Rome et toutes les colonies anglaises.
Correspondants à Francfort, Naples, Paris et Vienne MM. de Rothschild.

Directeur : M. John Parker.

Capital social : 1 000 000 de liv. st.; 500 000 liv. st. payées.

Digitized by Google

Toutes opérations de banque, principalement avec l'Irlande ; lettres de crédit sur toutes les agences.

COMPAGNIE DE BANQUE DE LONDRES ET DU COMTÉ.

Siége social à Londres, 21, Lombard street.
(Cette Banque a huit bureaux dans Londres et un bureau dans toutes les villes ou bourgs de quelque importance des comtés de Middlesex, de Sussex et de Kent.)

Directeur-général : M. W. Kewan.

Capital social : 1 500 000 liv. st., divisé en 30 000 actions de 50 liv. st., 600 000 liv. st. versées ; fonds de réserve : 125 000 liv. st.

Établie en 1836.

Comptes courants et dépôts à intérêt, billets circulaires et lettres de crédit, payables dans les principales villes du continent, en Australie, au Canada, dans l'Inde, la Chine et les États-Unis.

LA JOINT STOCK BANQUE DE LONDRES.

Siége social, Prince street, Mansion House, E. C.
Bureau, 69, Pall mall.

Directeur : M. Flemming Hewett.

Capital social : 3 000 000 st., divisé en 60 000 actions de 50 liv. st.; 600 000 liv. st. versées; fonds de garantie : 198 458 liv. st.

Établie en 1836.

Comptes courants et dépôts à intérêt, recouvrements de dividendes des fonds anglais et étrangers et d'actions industrielles, lettres de crédit sur les principales places commerciales du monde, et généralement toutes affaires de Banque.

BANQUE DE LA CITÉ.

Siége social à Londres, Corner of Finch Lane, Threadneedle street.

Directeur : M. A.-J. White.

Capital social : 800 000 liv. st., divisé en 8000 actions de 100 liv. st., versées de 500 liv. st.

Digitized by Google

Incorporée par charte royale de 1845.

Comptes courants et dépôts à intérêt, lettres de crédit sur les principales places commerciales du monde, billets circulaires payables sur toutes les places du continent, recouvrement de dividendes et généralement toutes affaires de banque.

BANQUE DE LONDRES (LONDON BANK).

Siége social, Threadneedle street.
Bureau à Charing Cross, n° 450, West Strand.

Conseil d'administration : sir John Villier Shelley, président; M. J.-G. Frith, vice-président.

Directeur : M. Matthew Marshall junior.

Capital social : 600 000 liv. st., dont 300 000 liv. st. versées.

Comptes courants et dépôts à intérêts, billets circulaires et lettres de crédit payables par les correspondants de la Banque dans chaque ville importante de tous les pays du globe, achat et vente de fonds publics et actions, etc., etc.

COMPAGNIE NATIONALE D'ESCOMPTE (LIMITÉE).

Siége social à Londres, Cornhill E. C.
Banquiers, la Banque d'Angleterre et l'Union Bank de Londres.

Président : M. F.-W. Russell, M. P.

Directeur : M. R.-P. Webber.

Capital social : 2 000 000 de liv. st., divisé en 80 000 actions de 25 liv. st., versées de 5 liv. st.; fonds de réserve : 16 115 liv. st.

Escompte des effets de commerce, dépôts à intérêts.

BANQUE EUROPÉENNE (LIMITED.)

Siége social à Londres, 83, King William street, E. C.
Succursale à Paris, boulevard des Capucines, 6.

Administrateurs : MM. W. Mac Naughten, président; C.-B. Colchester, vice-président; amiral Burney, James Carmichael, Charles Cleve, F.-K. Dumas, Ch. Phelps, Barnet Phillips, Jonkheer A. L. Schimmelpenninck, J.-D. Thomson, V.-F. Weber, Augustus Wehner, Charles Whetham.

Digitized by Google

Directeurs : à Londres, MM. Bright Wool et Ernest Seyd; à Paris, M. Hurlier.

Capital social : 2 000 000 liv. st., divisé en 40 000 actions de 50 liv. st. (20 000 émises), nominatives, transférables sur les registres de la Compagnie, donnant droit à un dividende payable dans les termes et aux époques fixés par les administrateurs sous l'approbation de l'assemblée générale.

Durée illimitée; statuts adoptés en assemblée générale les 11 et 31 mars 1863, affaires de banque en général, escompte du papier de commerce sur Paris et sur Londres, comptes courants, etc., etc.

Assemblées générales semestrielles aux époques fixées par les administrateurs, composées de tous les actionnaires inscrits trois mois d'avance ; les votes ont lieu à raison d'une voix jusqu'à vingt actions, d'une voix de plus par chaque cinq actions jusqu'à cinquante, et d'une voix de plus par chaque dizaine au delà de cinquante jusqu'au maximum de 100 voix.

La Banque Européenne, qui a commencé ses opérations à Londres et à Paris le 15 septembre 1863, s'est formée par la fusion dans l'Union Bank de France et d'Angleterre de la Compagnie intitulée : Banque anglaise, belge et neerlandaise qui s'était constituée dans le cours de l'année 1863, et n'avait pas encore commencé ses opérations.

COMPAGNIE GÉNÉRALE ANGLAISE DE CRÉDIT.

(The general credit and finance company of London.)

Siége social à Londres, King William Street 62, City.
Banquiers à Londres : la London and Westminster Bank et l'Union Bank de Londres.

Directeurs. — Partie anglaise : MM. Samuel Laing, W. P. Andrew, S. Boode, J. B. Moore, Salomon, Ch. Turner, Th. Brassey, Ch. Devaux, Ed. Blount, S A. Donaldson, J. T. Mackensée Schuster, G. Worms. — Partie française : MM. Archdeacon, Bartholony, Bischoffsheim, Goldschmidt et Cie, Blount et Cie, Cahen d'Anvers, Davillier, Denière, Fère, Hentsch-Lutscher et Cie, Périer, Pinard, Schneider, Simons, Kœnigswarter, Lucy Sédillot, Talabot.

Capital social : 2 500 000 liv. st. (62 500 000 fr.), divisé en 125 000 actions de 20 liv. st. (500 fr.).

Digitized by Google

Emprunts publics; travaux publics. Les affaires de spéculation et de bourse sont interdites.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE.

Siége social à Londres.

Capital social : 3 000 000 de liv. st., divisé en 150 000 actions de 20 liv. st.

Fondée en mai 1863 par MM. Heat et Cie, Stern frères, G. Peadoby et Cie; F. Huth et Cie; Frühling et Göschen; Dobree et fils; R. Benson et Cie; Crédits mobiliers français, espagnol, italien; la Société générale de commerce et d'industrie d'Amsterdam : Hottinguer et Cie; Pillet-Will et Cie; Mallet frères et Cie; Marcuard et Cie; G. J. Stern et Cie; Uribarren, etc.; pour s'intéresser dans des entreprises formées en Angleterre, les Indes et en pays étrangers; traiter la négociation des emprunts des gouvernements, des concessions de chemins de fer et autres travaux publics; offrir son concours aux entreprises pouvant offrir des obligations en garantie.

Elle a déjà constitué la Compagnie Égyptienne de commerce et de transport, et une entreprise qui consiste à racheter les droits et les actions de l'ancienne Compagnie de la baie d'Hudson (500 000 liv. st. en actions de 100 liv. st., rachetées 300 liv. st. par la Société internationale).

BANQUE BRITANNIQUE DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

Siége social à Londres, 7, Sainte-Hélène Place, Bishopsgate street.

Succursales : *A*. Au Canada : à Montréal, Quebec, Toronto, Kingstown, Hamilton, Bantford, London, Ottowa, Dundas.

— *B*. Dans la Nouvelle-Écosse : à Halifax.

— *C*. Dans le Nouveau-Brunswick : à St-John.

— *D*. Dans l'île de Vancouver : à Victoria.

Banquiers à Londres, MM. Glyn Mills and Co.

Agents à New-York, , MM. R.-C. Fergusson, F.-H. Grahan et J. Schmit, 29, William street.

Directeur général : M. Thomas Dalton.

Capital social : 1 000 000 st., divisé en 20 000 actions de 50 liv. st.

Établie en 1836, incorporée par charte royale en 1840.

Crédits sur tous les pays susnommés, tant au siége de la société que par la Banque provinciale d'Irlande et ses succursales,

Digitized by Google

la Banque nationale d'Écosse, la Banque royale de Liverpool et la Banque de Manchester et Salford.

Achat et recouvrement d'effets sur l'Amérique de coupons de dividende des fonds américains, ainsi que de tout autre fonds dans les États-Unis et dans les provinces britanniques.

BANQUE D'AUSTRALIE.

Siége social à Londres, Threadneedle street, n° 4.
Succursales : *A.* Dans la Nouvelle-Galle du Sud : Sydney, Maitland, Newcastle.
— *B.* Dans la Queen's Land : Brisbane, Apswich.
— *C.* Dans l'Australie du Sud : à Adélaïde et Kooringa.
— *D.* Dans la Tasmanie : Hobardtown et Launceston.
— *E.* Dans Victoria : à Melbourne, Williamstown, Geelong, Portland, Belfast, Portfairy, Warrnambool, Ballaarat, Beechworth, Castlemaine, Sandhurst et Bendigo.
Banquiers à Londres : la Banque d'Angleterre et MM. Smith Payn et Smiths.

Capital social : 1 200 000 liv. st., divisé en 30 000 actions de 40 liv. st.; fonds de garantie : 200 000 liv.

Incorporée par charte royale de 1835 ; lettres de crédit et traites sur les pays susnommés. Négociation desdites et recouvrements sur l'Australie.

BANQUE DE L'INDE, DE L'AUSTRALIE ET DE LA CHINE.

Siége social à Londres, Threadneedle street, n° 20.
Succursales à Singapore, Hong-Kong, Shangaï.
Agences à Calcutta et Bombay.
Correspondants en Australie : la Banque Union d'Australie.
Banquiers à Londres : la Banque d'Angleterre et la Banque de la Cité.

Conseil d'administration : L.-A. Mitchell, M.-P., président.
Directeur : G.-U. Adam.

Capital social : 640 000 liv. st., divisé en 32 000 actions de 20 liv. st.

Incorporée par charte royale.

Dépôts à intérêt, escompte, recouvrements, lettres de crédit sur les places sus indiquées, et sur la Banque de la Cité de Londres.

Digitized by Google

BANQUE ANGLAISE, ÉCOSSAISE ET AUSTRALIENNE.

Siége social à Londres, Cornhill, n° 73, E. C.
Succursales à Sydney et Melbourne,
Agences à Williamstown et Collingwood (Victoria), à Kiama et Wollongong (Nouvelle-Galle du Sud.)

Capital social : 500 000 liv. st., divisé en 25 000 actions de 20 l. st.

Incorporée par charte royale en 1852.

Lettres de crédit et traites à trente jours de vue, recouvrement et toutes affaires de banque sur les colonies australiennes.

BANQUE AUSTRALIENNE DE LONDRES.

Siége social à Londres, 17, Cannon street City.
Succursales à Sydney, Melbourne, Geelong, Ararat, Bellaarat, Dunolly et Maryborough.

Conseil d'administration : M. Duncan Dumbar, *président.*

Capital social : 1 000 000 de liv. st.; fonds de réserve : 50 000 liv. st.

Incorporée par charte royale en 1852.

Lettres de crédit, recouvrements et toutes affaires de banque avec l'Australie.

BANQUE DE L'AUSTRALIE DU SUD.

Siége social à Londres, 54, Old Broad street.
Établissements à Adélaïde, Port-Adélaïde, Robe, Gawler et Kadina.

Président : M. Edward Divett.

Capital social : 400 000 liv. st.; fonds de réserve : 84 000 liv. st.

Incorporée par charte royale en 1847.

Lettres de crédit, billets circulaires, etc., sur les banques de l'Australie du Sud, négociation et recouvrement de traités.

BANQUE D'AGRA ET DU SERVICE UNI (LIMITÉE).

Siége social, à Londres Cannon street, E. C., n° 27.
Succursales à Calcutta, Bombay, Madras, Agra, Lahore, Umritsur, Kurrachee, Shangaï, Hong-Kong et Sydney.

Digitized by Google

Conseil d'administration : MM. G.-G. Macpherson, président; J. Carrington Palmer, vice-président.

Directeur général : M. Mackintosch Belfour.

Capital social : 2 000 000 de liv. st., divisé en 20 000 actions de 100 liv., versées de 50 liv. st.

Établie dans les Indes en juillet 1833; incorporée en juin 1857 par la charte royale 7 et 8 Victoria chap. 113.

Comptes courants portant intérêt avec chèques; achats et ventes de valeurs anglaises et étrangères; avances sur traitements et pensions de services militaires, maritimes et civils dans les Indes orientales.

Billets au change du jour sur les succursales de la Banque, qui délivre aussi des traites sur la Banque nationale et la Banque royale d'Écosse, sur la Banque nationale d'Irlande, sur la Banque Sud-Africaine de Londres, la Banque d'Australie, Banque de la Nouvelle Galles du Sud, et des lettres de crédit, négociables dans les principales villes du continent de l'Europe.

COMPAGNIE DE LA BANQUE ORIENTALE.

Siége social à Londres, Threadneedle street, E. C.

Banquiers : la Banque d'Angleterre, la Banque de l'Union de Londres, la Banque nationale d'Écosse, la Banque commerciale d'Écosse, la Banque provinciale d'Irlande et la Banque nationale d'Irlande.

Succursales et agences à Bombay, Calcutta, Ceylan, Hong-Kong, Madras, Maurice, Melbourn, Shangaï, Singapoore, Sydney.

Conseil d'administration : MM. H.-G. Gordon, président; W.-S. Binny, vice-président.

Capital social : 1 300 000 liv. st., divisé en 52 000 actions de 25 l. st.; fonds de réserve : 252 000 liv. st.

Incorporée par charte royale du 30 août 1851.

Traites, lettres de crédit et billets circulaires pour l'Égypte, la Syrie, le continent d'Europe, New-York, les Indes, la Nouvelle Galles du Sud, et le cap de Bonne-Espérance.

Achat et recouvrement des billets payables dans tous les pays où la Banque a des succursales ou des agences. Escompte des effets à deux signatures, à quatre mois ou à une signature avec dépôt de valeurs. Dépôts d'escomptes courants à intérêt, etc., etc.

Digitized

BANQUE COLONIALE.

Siége social à Londres, 13, Bishopsgate street within.
Établissements à Antigua, Barbados, Berbice, Demerara, Dominica, Grenada, Kingston (Jamaïque), Montego Bay, Saint-Kitts, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Saint-Thomas, Sainte-Croix et la Trinité.

Agents à New-York, MM. Maitland Phelps and Cᵉ.

Conseil d'administration : M. Charles Maria, président.

Capital social : 2 000 000 liv. st., divisé en 20 000 actions de 100 liv. st.; 500 000 liv. st. versées.

Établie et incorporée par charte royale en 1836.

Lettres de crédit, escomptes, et généralement toutes affaires de banque sur les colonies sus-nommées.

BANQUE DE L'INDOUSTAN, DE LA CHINE ET DU JAPON (LIMITÉE).

Siége social à Londres, Cornhill, nº 16.
Banquiers : la Banque l'Alliance de Londres et Liverpool; à Paris : MM. Bischoffsheim, Goldschmith et Cᵢᵉ.
Succursales à Calcutta, Bombay, Hong-Kong et Shangaï.

Conseil d'administration : MM. J.-N. Daniell, président; Richard Spooner.

Directeur général : M. J. Ousley.

Capital social : 1 000 000 de liv. st., divisé en 10 000 actions de 100 liv. st.

Traites, lettres de crédit et billets circulaires, escompte d'effets à deux signatures, comptes courants, chèques et dépôts, remise en effets et en espèces d'Angleterre sur les Indes, et réciproquement.

Payement à Londres des pensions indiennes au change du jour sur certificat de vie.

BANQUE DE LONDRES ET DU SUD DE L'AFRIQUE.

Siége social à Londres, King William street, 10, E. C.
Établissements à Capetown, à Port-Élisabeth et à Graham'stown.
Banquiers : la Banque de Londres et du comté.

Président : M. J.-R. Thomson.

Digitized by Google

Capital social : 400 000 liv. st., divisé en 20 000 actions de de 20 liv.

Incorporée par charte royale.

Traites et lettres de crédit sur les villes sus-indiquées. Négociation et recouvrement de billets. Dépôts à intérêt par périodes déterminées.

BANQUE MERCANTILE DE L'INDE, DE LONDRES ET DE LA CHINE.

Siége social à Londres, Threadneedle street, n° 52.
Banquiers à Londres, la Banque d'Angleterre et la *Joint Stock* Banque de Londres
Agences à Bombay, Calcutta, Madras, Singapore, Colombo, Hong-Kong, Shangaï, Kandy, Maurice et Penang.

Conseil d'administration : M. G.-G. Nicol, président.

Capital social : 500 000 l. s., divisé en 20 000 actions de 25 fr.; fonds de réserve : 500 000 l. s.

Incorporée par charte royale.

Traites de la Banque sur les agences et réciproquement: ainsi que sur la Joint-Stock-Banque de Londres, sur la Banque nationale d'Écosse et la Banque nationale d'Irlande, jusqu'à six mois de vue.

Pour l'usage des voyageurs, la Banque émet des billets circulaires de 10 liv. st. sur la Joint-Stock Banque de Londres, négociables dans différentes villes de l'Europe, d'Égypte et d'Australie.

Achat, vente, garde et recouvrement de fonds publics et autres valeurs, avances sur les mêmes, comptes courants avec chèques.

BANQUE DE LA NOUVELLE-GALLES DU SUD.

Siége social à Londres, 37, Cannon street City.
Agents en Écosse, en Irlande, à New-York, à Hambourg, à Calcutta, en Australie, à Ceylan, à Maurice, à Canton, à Shangaï, à Bahia, à Valparaiso, à Lima, etc., etc.
Banquier, la Joint-Stock-Banque de Londres.

Capital social : 1 000 000 de liv st. en actions de 20 liv. st.
Capital émis : 750 000 liv. st. Réserve : 212 500 liv. st.

Établie en 1850. Incorporée par acte de la législature coloniale en 1859. Confirmée par la Reine en conseil.

Digitized by Google

Lettres de crédit et billets à trente jours de vue sur les établissements de la Compagnie dans toutes les villes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, et sur la Banque commerciale de Van-Diemen.

BANQUE DE L'UNION D'AUSTRALIE.

Siége social à Londres, 38, Old Broad street, E. C.
Etablissements dans les principales villes d'Australie, de Van-Diemen et de la Nouvelle-Zélande.
Banquiers : la Banque d'Angleterre et MM. Glyne, Mills et C°

Directeur général : M. John Mac Mullen, à Melbourne.

Capital social : 100 000 liv. st., divisé en 4000 actions de 25 liv.; fonds de réserve : 200 000 liv. st.

Lettres de crédit et billets à trente jours de vue, négociation et recouvrement.

BANQUE DE VICTORIA (AUSTRALIE).

Siége social à Londres, Threadneedle street, 3, E. C.
Agents : pour l'Inde et la Chine, la Banque d'Agra; pour l'Irlande, la Banque nationale; pour la Nouvelle-Galles du Sud, la Joint Stock Bank d'Australie et la Banque commerciale; pour Adélaïde, la Banque d'Australie du Sud; et pour la Tasmanie, la Banque de Van-Diemen.
Succursales à Geelong, Belfast, Sandhurst, Castlemaine, Balaarath, Avoca, Maryborough, Raglan, Warrnambool, Port-Albert, Beechwoorth, Portland, Hamilton et Sale.

Conseil d'administration : M. H. Miller, président.
Directeur général : M. John Matheson.

Capital social : 1 000 000 liv. st., divisé en 20 000 actions de 50 liv. st.; 500 000 liv. st. versées.

Établie en octobre 1852, incorporée par acte du conseil.
Lettres de crédit, achat et recouvrement de billets, et toutes espèces d'affaires de banque avec les colonies australiennes.

BANQUE D'ÉGYPTE (LIMITED).

Siége social à Londres, 26, Old Broad street, E. C.
Bureau de direction en Égypte.

Digitized by Google

Banquiers à Londres : la Banque d'Angleterre et MM. Glyne, Mills et Cᵉ.

Conseil d'administration : MM. W. Tite, président ; P. Anstruther, vice-président.
Directeur, en Égypte : M. C. Thurburn.

Capital social : 1 000 000 de liv. st. en actions de 25 liv. st.; 250 000 liv. st. émises.

Incorporée par charte royale. Lettres de crédit, négociations et recouvrements sur Alexandrie et le Caire.

COMPAGNIE COMMERCIALE D'ÉGYPTE (LIMITÉE).

Siége social à Londres et à Alexandrie.

Administrateurs : S. A. Halim Pacha, *président*; J. Cater; E. Dervieux; J. W. Larking; H. Oppenheim; H. Ross; Ruyssenaers; W. F. Scholfield; R. Sulzbach; A. Tod; S. Kennard.
Directeur en Égypte : M. Sakakini.
Correspondants à Paris : MM. Marcuard, André et Cᵢᵉ.

Capital social : 2 000 000 liv. st., divisé en 100 000 actions de 20 liv. st., versées de 2 liv. st.

Commerce intérieur et extérieur de l'Égypte ; entreprises d'utilité publique, bateaux à vapeur, télégraphes, etc.

Cours au 1ᵉʳ juillet 1863 : 21.

Nous venons d'énumérer les principales institutions de crédit du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne; on trouvera à leur ordre alphabétique les Banques coloniales qui ont leur siége en Asie et en Amérique.

Un tableau plus complet des établissements de crédit de la Grande-Bretagne eût excédé les bornes du présent *Guide ;* il y faudrait consacrer un livre tout entier. On se borne à donner ci-contre le tableau des principales *Joint stock banks* du Royaume-Uni au 30 juin 1863 :

Tableau des principales Joint-stock banques, au 30 Juin 1863.

DÉSIGNATION.	Nombre d'actions.	Montant de l'action.	Capital souscrit.	Capital versé.	Dépôts et comptes courants.	Dividende semestriel p. 100.	Cours des actions.
		£	£	£	£	£	£
Agra et United service.....	20 000	100	2 000 000	1 000 000	5 800 000	10	112
Alliance Londres Liverp. 1862	20 000	100	2 000 000	443 914	1 737 634	4	110
Australie.....	22 500	40	900 000	900 000	2 520 000	14	77
Australie, actions nouvelles..	7 500	40	300 000	75 000	»	»	31
Égypte.....	10 000	25	250 000	250 000	320 000	7	28
Queensland.....	»	100	»	»	»	»	99
Victor a (Australie).....	20 000	50	1 000 000	1 500 000	1 582 520	10	42
Galles.....	»	100	»	»	»	»	97
Nouvelle-Zélande.....	35 888	10	358 880	179 440	600 000	10	10
Échange brit. et américain...	»	50	»	»	»	»	52
Brit. du Nord Amérique.....	20 000	50	1 000 000	000 000	»	»	51
Colombie britannique.....	»	20	»	»	»	»	20
Inde, Australie et Chine.....	32 000	20	640 000	640 000	2 560 000	5	29
Mercantile Inde Londres Chine	20 000	25	5 0000	500 000	2 000 000	29	54
Cité (1855).....	8 000	100	800 000	400 000	4 200 836	10	109
Coloniale.....	20 000	100	2 000 008	500 000	1 580 000	12	38
Consolidée.....	»	10	»	»	»	»	9
Continentale.....	»	100	»	»	»	»	98
Anglaise et Irlandaise.....	»	100	»	»	»	»	99
Angl., Écossaise et Austral...	25 000	20	500 000	500 000	690 000	6	22
Inde, Chine et Japon.....	10 000	100	1 000 000	1 000 000	»	»	98
Impériale (1862).....	10 000	100	1 000 000	195 795	524 666	Néant.	100
Londres.....	»	»	600 000	300 000	3 920 000	10	»
Londres et Brésilienne.....	»	100	»	»	»	»	108
Londres, Buénos-Ayres, Plata.	»	100	»	»	»	»	103
Chart. Londres Australienne..	50 000	20	1 000 000	1 000 000	»	»	28
Londres et coloniale.....	»	100	»	»	»	»	97
Londres et Comté (1839)....	30 000	50	1 500 000	600 000	7 765 126	12	48
Londre Joint-Stock (1835)....	60 000	50	3 000 000	600 000	12 684 173	19	35
Londres et Middlesex (1862)..	10 000	100	1 000 000	35 621	281 352	Néant.	100
Londres septentrionale.....	»	100	»	»	»	»	99
Londres et sud Afrique.....	20 000	20	400 000	400 000	236 000	6	26
Londres et sud Amérique....	»	100	»	»	»	»	98
Londres et sud-ouest.....	20 000	100	2 000 000	200 000	»	»	99
Londres et Westminster, 1834	50 000	100	5 000 000	1 000 000	14 549 275	20	78
Métropolit. et provinc. (1861)	10 000	100	1 000 000	100 000	561 647	5	101
— Nouvelles.....	»	100	»	»	»	»	101
Midland.....	»	100	»	»	»	»	98
Nationale d'escompte.....	80 000	25	2 000 000	400 000	»	»	29
Nationale de Liverpool.....	»	100	»	»	»	»	104
Natal.....	8 000	10	80 000	40 000	1 200 000	20	10
Nouvelle Galles du Sud.....	37 500	20	750 000	750 000	3 760 000	»	50
Orientale.....	52 000	25	1 300 000	1 300 000	»	»	58
Provinciale d'Irlande.....	»	100	»	»	»	»	91
Scinde, Punjab et Delhi.....	»	20	»	»	»	»	19
Sud-Australie.....	16 000	25	400 000	400 000	»	»	39
Standard Brit. sud-Afrique...	»	100	»	»	»	»	105
— Nouvelles.....	»	100	»	»	»	»	104
Union d'Australie.....	4 000	25	100 000	100 000	»	»	52
Union d'Angl. et France.....	10 000	100	1 000 000	200 000	»	»	99
Union d'Irlande.....	»	100	»	»	»	»	98
Union de Londres (1839).....	60 000	50	3 000 000	720 000	14 833 427	15	35
Union de Liverpool.....	»	»	»	450 000	»	8	»

Digitized by Google

AUTRICHE, PRUSSE ET ALLEMAGNE.

BANQUE NATIONALE AUTRICHIENNE PRIVILÉGIÉE.

(*Privilegirte OEsterreichische National Bank.*)

Siége social à Vienne (Autriche).

22 succursales :

Linz,	Debreczin,	Trieste,	Kronstadt,
Prague,	Temeswar,	Gratz,	*Agram*,
Reichenberg,	Fiume,	Klagenfürth,	*Hermanstadt*,
Brünn,	Lemberg,	Laybach,	*Kaschau*,
Olmütz,	Cracovie,	Troppau,	*Salzbourg*.
Pesth,	Innsbrück,		

Les quatre dernières ne font pas l'escompte.

Gouverneur : M. Joseph Pipitz.

Sous-gouverneur : M. C.-H. Coith.

Directeurs : MM. Z.-C. Popp, P. Murmann, J. Kœnigswarter, S. Biedermann, J.-M. de Miller, M. Wodianer, R. Puthon, J.-M. Lœwenthal, J. Sina, C. Erdl, J. Winter, F. Schey.

Capital nominal : 157 500 000 florins, valeur autrichienne *œst wahrung* (2 fr. 46 c. 913) divisé en 150 000 actions nominatives et inscrites sur les livres de la Banque, de 1000 florins valeur de convention (*convention münz*) de 2 fr. 59 c. 8, équivalant au cours légal à 1050 flor. valeur autrichienne.

Capital réalisé (en florins valeur autrichienne.)

50 621	actions émises en 1818 à 1000 fl., valeurs de Vienne, et 100 florins de convention en argent. Versements effectués (en flor. autr.).....	31 891 230
49 379	actions émises en 1853 à 800 fl. de convention, en valeurs de banque, versements.....	41 478 360
50 000	actions émises en 1856 à 700 fr., conv. en argent.....	36 015 000
150 000 actions.	flor.	109 384 590

Digitized by Google

Lesdites actions jouissent d'un intérêt de 3 pour 100, soit 30 fl. par action, valeur de convention, soit 31 fl. 1/2, payables semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à titre de dividende ordinaire, et, s'il y a lieu, d'un dividende extraordinaire payable en janvier. Ce dernier est compris dans le cours des actions à la Bourse ; l'intérêt à 3 pour 100 se calcule en dehors du montant de la négociation.

Revenu des actions.

	En flor. de conv.			En flor. de conv.			En flor. de conv.			En flor. de conv.	
1818...	77	»	1830...	67	»	1842...	70	»	1854...	85	»
1819...	68	»	1831...	70	»	1843...	69	»	1855...	73	»
1820...	44	»	1832...	68	»	1844...	74	»	1856...	60	»
1821...	49	»	1833...	67	»	1845...	72	»	1857...	65	»
7822...	59	»	1834...	61	»	1846...	83	»	1858...	60	57
1823...	59	»	1835...	66	»	1847...	88	»		En fl. autr.	
1824...	59	»	1836...	78	»	1848...	65	»	1859...	57	»
1825...	63	»	1837...	76	»	1849...	70	»	1860...	56	»
1826...	68	»	1838...	76	»	1850...	65	»	1861...	56	»
1827...	68	»	1839...	88	»	1851...	65	»	1862...	56	»
1828...	63	»	1840...	89	»	1852...	70	»			
1829...	63	»	1841...	80	«	1853...	83	»			

Cours au 1er juillet 1863, 796 fl. autr.

Fondée en 1816, pour opérer l'amortissement du papier-monnaie pour le compte de l'État, la Banque nationale d'Autriche fut autorisée par décret du 15 juillet 1817 à faire l'escompte du papier de commerce, et fut constituée définitivement le 18 janvier 1818.

En 1841, de nouveaux statuts lui ont donné le droit :

D'émettre seule dans l'empire des billets qui sont reçus au pair dans toutes les caisses publiques (5, 10, 100 et 1000 fl. val. aut.), garantis par un tiers en numéraire tant que la circulation ne dépasse pas 330 000 000 florins, au delà par moitié en numéraire jusqu'au maximum de 440 000 000 florins;

D'escompter les effets de commerce;

D'ouvrir des comptes courants sans intérêt, faire des avances sur garanties.

Elle fait aussi des avances sur hypothèques, et à cet effet émet des lettres de gage de 1000 fl., rapportant 5 pour 100 d'intérêt et remboursables par tirages au sort au mois de juin. (Cours au 31 mai 1863 : 984 fl.)

Le privilége actuel de la Banque prend fin le 31 décembre 1890; en 1886 la commission de surveillance nommée par le Reichsrath devra proposer la prorogation du privilége ou son extinction pour l'année 1890.

Digitized by Google

Le comité ou assemblée générale se compose des cent plus forts actionnaires; il se réunit à Vienne, au mois de janvier de chaque année; chaque membre n'a qu'une voix.

La direction se compose d'un gouverneur et de douze directeurs nommés par l'empereur sur la proposition du comité. Il leur est adjoint un commissaire impérial.

A la fin de l'exercice 1862, la réserve se montait:

En valeur nominale des effets à.....	12 659 806 fl.
— au prix d'achat.....	12 178 003
— au cours de fin 1862.....	9 418 239

Voici quelle était la situation de la Banque au 31 mars 1863:

ACTIF.	flor.	PASSIF.	flor.
Encaisse.....	105 071 696	Capital versé.....	110 250 000
Portefeuille.....	51 442 705	Billets.....	394 977 952
Fonds publics et actions.	36 547 161	Dépôts et créditeurs.....	60 977 249
Avance et débiteurs.....	373 143 639		
	566 205 201		566 205 201

BANQUE ANGLO-AUTRICHIENNE.

Siége social à Vienne.

Fondateurs : MM. Beaumont, M. P.; Glyn Mills; prince L. Sapieha, comte Zichy.

Capital social : 2 000 000 liv. st.

Fondée en juillet 1863.

SOCIÉTÉ D'ESCOMPTE DE LA BASSE-AUTRICHE.

Siége social à Vienne.

Directeur : M. Th. Bauer.

Capital : 10 000 000 florins autrichiens, (2 fr. 50 c.) divisé en 21 000 actions nominatives de 500 fl., donnant droit à 4 pour 100 d'intérêt payable le 1er janvier, et 70 pour 100 du surplus des bénéfices nets, à titre de dividende supplémentaire payable le 1er mai.

Autorisée par décret impérial du 16 décembre 1853 pour vingt-cinq années.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en février, composée des propriétaires de 5 actions, chaque membre n'ayant qu'une voix.

Digitized by Google

Revenu des actions.

1854	5 %	1859	8 %
1855	7 %	1860	8 %
1856	8 %	1861	9 1/2 %
1857	8 3/5 %	1862	9 3/5 %
1858	7 3/5 %		

Cours au 1er juillet 1863, 645.

CRÉDIT IMPÉRIAL ET ROYAL AUTRICHIEN POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (CRÉDIT MOBILIER AUTRICHIEN).

Siége social à Vienne (Autriche).
Succursale à Prague.

Directeurs : MM. Th. de Hornbostel, V. Dutschka.
Administrateurs : MM. prince d'Auesperg, comte Barkoczy de Szalay, comte de Chotek, M. Goldschmidt, de Haber, G. Hoefken, de Lämel, A. Schöller, L. de Wertheimstein, F.-J. Westenholz, E. Wiener, E. de Tedesco, H. Biedermann, M. Gomperz, A. de Gredler, C. de Mayer, N. de Rothschild, C. Stummer, J. Stummer, E. Warrens, E. de Zsedenyi.

Capital social : 100 000 000 de florins autrichiens. Capital émis 60 000 000 fl. divisé en 300 000 actions au porteur de 200 fl. chacune et libérées, donnant droit à deux répartitions annuelles en janvier et en juillet, représentant la première 2 1/2 pour 100 du capital action et s'il y a lieu un à-compte sur le dividende, et la seconde 2 1/2 pour 100 plus le solde du dividende.

Autorisée par décret impérial du 30 octobre 1855 pour une durée de quatre-vingt-dix ans à partir de ce jour.

Ses opérations consistent à : 1° faire des avances portant intérêt sur effets publics autrichiens, obligations foncières, obligations d'entreprises autrichiennes, obligations d'États particuliers de la couronne, des districts, des communes, et enfin sur matières premières et marchandises ; 2° soumissionner les emprunts publics autrichiens, des États pnrticuliers de la Couronne, des districts ou des communes ; 3° faire toutes les opérations de crédit mobilier dans l'intérieur de la monarchie ; 4° faire des opérations de banque et prendre des sommes en compte courant.

Digitized by Google

La Société est autorisée à émettre des obligations portant intérêt pour une somme égale à la valeur des effets publics et particulier en sa possession. Ces obligations ne pourront pas avoir une durée moindre d'un an. Elle ne peut acheter ni vendre à découvert ou à prime; elle ne peut racheter ses propres actions.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu tous les ans en avril ; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Les voix sont ainsi réparties : 20 actions pour 1 voix; 50 pour 2 ; 100 pour 3 ; 200 pour 4 ; 500 pour 5, et au delà de ce nombre 1 voix par 200 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Sur les bénéfices nets on prélève de quoi servir 5 pour 100 du montant des actions. De 5 pour 100 à 20 pour 100 sont affectés à la réserve, dont le maximum est fixé au cinquième du capital émis. Le surplus se divise : 10 pour 100 aux administrateurs et employés, 90 pour 100 aux actionnaires à titre de dividende.

Revenu des actions.

1855-56.....	5 % + 12 fl.	1860	5 % »
1857	5 % »	1861	5 % + 5 1/2 fl.
1858	5 % + 4 fl.	1862	5 % + 7 fl.
1859	5 % + 2 fl.		

Cours au 1er juillet 1863, 191.50.

La principale opération exécutée par le Crédit mobilier autrichien est l'emprunt-loterie des chemins de fer 1858, connu sous le nom de :

Emprunt-loterie du Crédit mobilier autrichien. — Capital : 42 000 000 de florins valeur autrichienne, ou 103 703 460 fr. (1 florin val. aut. = 2 fr. 46 913) divisé en 420 000 obligations (4200 séries de 100 obligations) de 100 florins chacune, au porteur sans intérêt; toutes remboursables avec primes au minimum de 120 florins, et en moyenne à 323 fl. 098, par voie de tirages au sort, ayant lieu à Vienne, sous la direction du gouvernement, trimestriellement les 2 janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre jusqu'à 1880 ; trois fois par an de 1881 à 1898;

Digitized by Google

deux fois par an de 1899 à 1923, et un seul et dernier tirage en 1924.

Cet emprunt a été négocié en 1858 par le Crédit mobilier autrichien, avec la garantie de l'État, pour différents chemins de fer, et par le Lloyd autrichien.

Chaque obligation porte deux numéros, le numéro de série et le numéro de prime.

Les séries et les numéros sont tirés le même jour.

Le montant des primes, réparties entre toutes les obligations, est de 87 239 200 florins, ce qui élève à 229 139 200 florins le capital à rembourser ; savoir :

Primes.	fl.	fl.	Primes.	fl.	fl.
21	250 000	5 250 000	316 804	montant à	113 576 700
71	200 000	14 200 000	5 800	190	1 102 000
103	158 000	15 450 000	5 800	185	1 073 000
90	40 000	3 600 000	6 000	180	1 080 000
105	30 000	3 150 000	6 200	175	1 085 000
90	20 000	1 800 000	6 400	170	1 088 000
105	15 000	1 575 000	6 000	165	900 000
370	5 000	1 850 000	6 200	180	992 000
20	4 000	80 000	6 400	155	992 000
76	3 000	228 000	6 600	150	990 000
54	2 500	135 000	6 800	145	986 000
264	2 000	528 000	7 000	140	980 000
503	1 500	754 000	7 400	135	999 000
773	1 000	773 000	7 600	130	988 000
6 997	400	2 798 800	7 596	125	949 500
301 562	200	60 312 400	11 400	120	1 368 000
5 600	195	1 092 000			
316 804	montant à	113 576 700	420 000	montant à	129 239 200

Cours à Vienne au 1er juillet 1863, 135 fl. (533 fr. 30 c.).

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE HONGRIE.

Siége social à Pesth.

Capital : 1 000 000 de florins, (2 fr. 50 c.) divisé en 2000 actions de 500 fl., jouissant d'un intérêt de 5 et 1/2 pour 100 et, s'il y a lieu, dividende supplémentaire.

BANQUE COMMERCIALE DE PESTH.

Siége social à Pesth (Hongrie).

Administrateurs : MM. de Jàlics, président ; Kochmeister, vice-président ; Aebly, Burgmann, Halbauer, Kern, Perger, Rosa, Spitzer, Stern, Ullmann, Weisz.

Digitized by Google

Capital : 2 100 000 florins autrichiens, (2 fr. 50 c.) divisé en 4000 actions de 525 fl., dont 2000 seulement sont émises, donnant droit à 5 pour 100 d'intérêt, et, s'il y a lieu, à un dividende supplémentaire.

Autorisée par décrets impériaux-royaux des 14 octobre 1841, 29 avril, 2 juillet 1854 et 20 janvier 1860, pour quarante-quatre ans, qui prend fin le 26 juillet 1885.

Inventaires le 31 mai et le 30 novembre.

Assemblée générale en juin, composée des propriétaires d'au moins deux actions; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

	fl. conv.		fl. conv.
1842-43	» »	1853-54	25 »
1843-44	26.30	1854-55	27.30
1844-45	28.30	1855-56	30.30
1845-46	30 »	1856-57	35 »
1846-47	30.30	1857-58	32 »
1847-48	31.30		fl. autric.
1848-49	25 »	1858-59	33.12 1/2
1849-50	25 »	1859-60	38.12 1/2
1850-51	25 »	1860-61	47.02 1/2
1851-52	25 »	1861-62	50.47 1/2
1852-53	25 »	1862-63	» »

Cours au 1er janvier 1863, ...

BANQUE COMMERCIALE DE TRIESTE.

Siége social à Trieste.

Administrateurs : MM. G. Morpurgo, président; C. Rittmeyer, vice-président; C. Cambiagio, N. de Rin, B. Errera, T. Konow, A. Scheitlin, A. Schröder, V. de Segre, J. Woltheim, Bazzoni, G. Luzzatto, G. Wegmann, A. de S. Ralli, T.-G. Bois de Chesne.

Capital social : 10 000 000 de florins; capital émis : 500 000 fl., divisé en 10 000 actions de 500 fl. chacune au porteur et libérées, donnant droit à deux répartitions annuelles, la première en janvier équivalant à 5 pour 100 du capital action, et la seconde en juillet pour solde.

Autorisée par décret impérial du 23 décembre 1857 pour une durée de vingt-cinq ans, à partir du 17 janvier 1859.

Digitized by Google

Ses opérations consistent en escompte des effets de commerce; avances sur gages; encaissement des espèces et autres valeurs en compte courant en dépôt; achat et vente seulement pour compte de tiers, de lettres de change sur l'extérieur, d'obligations publiques et particulières, ouverture de crédit sur garantie. Il lui est interdit de faire des avances sur ses propres actions, ainsi que toutes opérations sur hypothèques.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu tous les ans en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions, qui donnent droit à 1 voix, sans qu'aucun membre de l'assemblée puisse réunir plus de 10 voix.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Sur les bénéfices nets on prélève de quoi payer aux actions un intérêt de 5 pour 100 l'an. Le surplus se divise ainsi : de 5 à 10 pour 100 pour la réserve, 15 pour 100 aux administrateurs et le reste aux actions à titre de dividende.

Revenu des actions.

1859.....	5 %	1861.....	5 %
1860.....	5 %	1862.....	»

VINDOBONA, COMPAGNIE D'ASSURANCES HYPOTHÉCAIRES.

Siége social à Vienne (Autriche).

Administrateurs : S. Exc. le comte de Hartig, président; comte Edmond Zichy, vice-président.
Comité de révision des comptes : MM. le comte Alphonse O'Sullivan, le comte Charles O'Sullivan; François Cels.
Suppléants : MM. le comte Larisch, le comte Nako.
Directeur : M. Langrand-Dumonceau.

Capital social : 2 500 000 florins autrichiens, divisé en 2500 actions de 1000 florins, versées de 600 fl., donnant droit à un premier dividende de 5 pour 100 payable le 1er janvier, et à un solde payable en juin le lendemain de l'assemble générale annuelle.

Cette compagnie assure les prêts hypothécaires; son capital n'est qu'un capital de garantie, dont les risques sont répartis sur une période moyenne de quarante années.

Inventaire au 31 mars : assemblée générale en juin.

Digitized by Google

Situation financière au 31 mars 1863.

PASSIF.	fl.	ACTIF.	fl.
Capital versé.....	1 500 000 »	Caisse.....	9 782 96
Tantièmes non touchés .	1 500 92	Lettres de gages de la Banque d'Autriche. ...	43 350 »
Créditeurs divers.....	67 019 99	Bons de la caisse d'esc..	139 000 »
Fonds d'assurances.....	161 923 80	Crédit mobilier (c'e c').	100 000 »
Réserve de bénéfices....	32 174 38	Avances sur dépôts.....	522 990 »
	1 762 619 09	Créances hypothécaires.	1 120 553 14
Bénéfice net.....	343 143 30	Frais d'établissement...	23 471 88
		Débiteurs divers.....	140 830 16
		Intérêts.....	5 783 92
Égalité.....	2 105 762 39		2 105 762 39

Revenu des actions.

1861..... 72 fl. ou 12 °/₀ | 1862..... 90 fl. ou 15 °/₀

BANQUE DE BRUNSWICK.

Siége à Brunswick (duché de).

Directeurs : MM. Caspari, Urbich, Rinpau, Degener.
Administrateurs : MM. Wolf, président; Reinecke, Nathalim.

Capital : 3 000 000 de thalers (3 fr. 75 c.) divisé en 30 000 actions de 100 th.; donnant droit à un premier dividende de 4 pour 100 et à un solde payables les 1er janvier et juillet.

Autorisée par décret ducal du 11 mai 1853, pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Le capital, d'abord fixé à 3 millions de th., puis élevé à 3 500 000, a été ramené au chiffre primitif par des rachats d'actions.

Émission de billets au minimum de 10 thalers, jusqu'à concurrence du capital versé, et garantis par un quart en espèces en caisse.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en février ou mars, composé des propriétaires d'au moins 5 actions; 1 voix pour 5 à 10; 2 pour 11 à 20; 3 pour 21 à 35; 4 pour 36 à 50; au delà, 1 voix de plus par 25 actions; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

1853.....	—	1858.....	6 1/3 °/₀
1854.....	—	1859.....	4 °/₀
1855.....	7 °/₀	1860.....	4 °/₀
1856.....	6 °/₀	1861.....	4 °/₀
1857.....	6 16 °/₀	1862.....	4 °/₀

Cours au 1er juillet 1863, 75.

Digitized by Google

BANQUE DE DESSAU.

Siége à Dessau (Anhalt).

Capital : 4 000 000 de thalers (3 fr. 75) divisé en 40 000 actions de 100 th.; donnant droit à un premier dividende de 4 pour 100 le 1er juillet, et le solde s'il y a lieu le 1er avril.

Autorisée par acte du 2 janvier 1847.

Émission de billets de banque de 1, 5, 10, 20, 500 et 1000 th., dans les mêmes conditions que la précédente.

Inventaire au 31 décembre.

Revenu des actions.

1847	5 1/2 %	1855	8 1/2 %
1848	7 %	1856	10 %
1849	10 %	1857	6 %[1]
1850	10 %	1858	4 1/2
1851	10 %	1859	1 %
1852	10 %	1860	néant.
1853	—	1861	néant.
1854	8 %	1862	néant.

Cours au 1er janvier 1863, 29 1/2; au 28 mai, 32 1/4.

CRÉDIT MOBILIER DE DESSAU (INSTITUTION DE CRÉDIT POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE).

Siége à Dessau (Anhalt).

Capital : 8 000 000 de thalers (3 fr. 75 c.) divisé en 40 000 actions de 200 thalers; mêmes dividendes et échéances que la Banque de Dessau.

Autorisée par décret du 12 mars 1856.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en mai, composée des propriétaires de 10 actions, à raison d'une voix; maximum : 10 voix.

Plus de la moitié du capital de cette Société est actuellement perdu.

En 1856, elle distribua un dividende de 17 1/8 pour 100; depuis elle n'en a plus produit.

Cours au 1er janvier 1863, 8; au 28 mai, 7.

1. Commencement du déclin de cette Banque par suite de rapports intimes avec la Banque moldave.

Digitized by Google

BANQUE ROYALE DE BAVIÈRE.

Siége social à Nuremberg.

Succursales à Anspach, Bayreuth, Bamberg, Hof, Ludwigshafen, Ratisbonne et Würtzbourg.

La Banque royale de Nuremberg (ancienne Banque de la Cour) dépend du ministère des finances; son capital se compose des sommes engagées par l'État et des cautionnements fournis par les employés de la Banque, des fonds de réserve et des dépôts judiciaires.

Le produit net de la Banque est partagé par moitié entre l'État et les employés, l'autre moitié au fonds de réserve.

Elle est gérée par un directeur et un caissier, sous la surveillance d'un commissaire royal. Ses comptes ne sont pas publiés.

Elle est à la fois Banque de change, Banque d'escompte et Banque de prêt, même à des personnes non commerçantes sur bonnes garanties. Elle reçoit des dépôts d'argent à 2 ou 3 p. 100 d'intérêt.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE ET D'ESCOMPTE DE BAVIÈRE.

Siége social à Munich.

Succursales à Augsbourg, Lindau, Kempten (Bavière).

Directeur : M. Ed. Brattler.

Comité de direction : MM. W. Bronberger, Zanetti, Ruhwandl, Knorr, comte de Mongelas, baron de Venningen, A. Otto.

Capital social : 20 000 000 de florins (2 fr. 15 c.) divisé en 40 000 actions nominatives de 500 fl. libérées et donnant droit à deux répartitions annuelles, la première en juillet équivalant à 3 pour 100 du capital action, et la seconde en janvier à titre de dividende et pour solde. Le tout payable aux caisses de la Banque et de ses succursales.

Constituée le 1er juillet 1834, et autorisée par décret royal le 18 juin 1835; elle a commencé ses opérations le 15 octobre 1835. Durée quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du 1er juillet 1834.

Assemblée générale ordinaire le second lundi de mars, composée des soixante plus fort actionnaires.

Digitized by Google

Inventaire au 31 décembre de chaque année.

Ses opérations consistent : 1° à prêter sur hypothèque, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de l'immeuble, et avec un minimum de prêt de 500 fl. Ces prêts sont remboursables par annuités ; 2° l'escompte des effets de commerce à quatre-vingt-dix jours et à trois signatures, des effets publics et coupons bavarois à six mois de date au plus ; 3° à prêter sur effets publics, matières d'or et d'argent et sur les actions de la Banque hypothécaire et d'escompte, jusqu'à concurrence de 90 pour 100 ; 4° à contracter les assurances sur la vie et contre l'incendie ; 5° à émettre des billets de banque (de 10 à 100 fl.,) jusqu'à concurrence de 8 millions de florins, dont 2 millions doivent être représentés par somme égale en espèces en caisse et 6 millions par somme double d'inscriptions hypothécaires.

Sont reliées avec elle une Banque hypothécaire, une Compagnie d'assurances sur la vie, et une Compagnie d'assurances de capitaux pour les enfants.

Répartitions annuelles aux actions.

Années.	Int. 3 % et div.	Années.	Int. 3 % et div.
	flor.		flor.
1836	15	1850	27
1837	16	1851	28
1838	19	1852	28 1/2
1839	20 1/2	1853	31
1840	23	1854	31 1/2
1841	23 1/2	1855	34
1842	22 1/2	1856	36
1843	25 1/2	1857	36
1844	25 1/2	1858	37
1845	26	1859	35
1846	25 1/2	1860	35
1847	25 1/2	1861	35
1848	25	1862	37
1849	24 1/2		

Cours des actions au 1er janvier 1863, 859 fl.

BANQUE DE HANOVRE.

Siége à Hanovre (royaume de Hanovre).

Succursales : à Harburg et Leer.

Directeur : M. Neumann.

Administrateurs : MM. Wolpers, président ; comte d'Alten, vice-pré-

Digitized by Google

sident; A. Cohen, Bernel, baron Kingge, comte Stolberg, comte Hardenberg, de Hedemann; Hartmann, Wolffer, Richter, Röhrs, Gröning, Schölvinck, Meyer, Simon.

Capital : 6 000 000 de thalers (3 fr. 75 c.) divisé en 24 000 actions nominatives de 250 thalers, jouissant d'un dividende de 4 pour 100 et de 90 pour 100 du surplus des bénéfices, jouissance janvier-juillet.

Autorisée par décret royal du 22 juillet 1856 pour cinquante ans.

Billets de 10, 20, 50 et 100 thalers jusqu'à concurrence du capital versé, et garantis par un tiers en espèces.

Inventaire au 31 nécembre.

Assemblée générale en avril ou mai, composée des propriétaires d'au moins 4 actions; maximum : 20 voix.

Revenu des actions.

1856-57.....	5 °/₀	1860.....	5 1/4 °/₀
1858.....	5 19/21 °/₀	1861.....	4 1/2 °/₀
1859.....	5 15/21 °/₀	1862.....	5 °/₀

Cours au 1er juillet 1863, 101.

BANQUE DE HOMBOURG.

Siége social à Hombourg-ès-Monts (langraviat de Hesse-Hombourg).

Succursale à Francfort-sur-le-Mein.

Directeur : M. Schuler.

Administrateurs : MM. R.-V. Erlanger, G. Deininger.

Capital social : 1 000 000 de florins, (2 fr. 1164) divisé en 4000 actions nominatives de 250 florins, donnant droit à deux répartitions annuelles : la première représentant 2 pour 100 du capital actions, et la seconde 2 pour 100 plus le solde à titre de dividende, le tout payable à Hombourg et à Francfort-sur-le-Mein.

Autorisée par décret du landgrave de Hesse-Hombourg en mai 1855. Elle a commencé ses opérations en 1856.

Digitized by Google

Les opérations de la Banque de Hombourg sont les mêmes que celles des autres Banques de l'Allemagne; elle a, de plus, le privilége de prêter au lombard (mont-de-piété). Elle émet des effets payables au porteur et à vue.

Assemblée générale en mai, composée de tous les actionnaires : 1 à 5 actions donnent droit à 1 voix; 6 à 10 à 2 voix; 11 à 15 3 voix; 16 à 25, 4 voix; 26 à 35, 5 voix; 36 à 50, 6 voix; 51 et au delà 7 voix.

Inventaire au 31 décembre.

Revenu des actions.

1856	5 1/2	1860	»
1857	5 %	1861	1 %
1858	5 %	1862	»
1859	»		

Cours au 1er janvier 1863....

BANQUE DE CIRCULATION DE L'ALLEMAGNE DU SUD.

(*Zettelbank für Sud-Deutschland.*)

Siége à Darmstadt (duché de Hesse).

Directeurs : MM. Wendelstadt, Parcus, Hirschberg.

Administrateurs : MM. le prince de Hohenlohe-Ohringen, président honoraire; G. Mevissen, président; Oppenheim, vice-président; Behtmann, Creve, Engels, Kreglinger, Lautereu, Leiden, Oppenheim, Rath, Roder, Schmidt-Polex, Wendelstadt, Zimmermann.

Capital primitif : 20 000 000 de florins, divisés en 80 000 actions de 250 florins, jouissant d'un dividende de 4 pour 100, payables le 1er janvier, et 80 pour 100 du surplus des bénéfices nets, payables au mois d'avril. Ce capital a été réduit en 1860 à 7 345 000 florins, divisé en 29 380 actions sur lesquelles il n'a été réalisé que 2 371 950 florins.

Autorisée par décret grand-ducal le 31 janvier 1856 pour vingt-cinq ans, la Banque de circulation (Zettelbank) de l'Allemagne du Sud a été créée par la Banque ou Crédit mobilier de Darmstadt, dont elle est une annexe.

Billets de 10 thalers et 10 florins.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en mai, composée des propriétaires d'au moins 20 actions; maximum : 40 voix.

Digitized by Google

Revenu des actions.

1856 (11 mois)..	4 °/₀	1860.....	4 °/₀ + 2 fl. 30 kr.
1857.....	4 °/₀	1861.....	8 5/9 °/₀
1858.....	4 °/₀ + 45 kr.	1862.....	9 °/₀
1859.....	4 °/₀		

Cours au 1er janvier 1863 : 102 °/₀.

BANQUE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Siége à Darmstadt (Hesse).

Succursales à Mayence et Francfort-sur-Mein.

Correspondants à Paris : MM. Leiden, Premsel et Cie, rue Taitbout, 52.

Président : M. G. Mevissen ; *vice-président :* M. A. Oppenheim.

Directeurs : MM. le Dr Parcus, Wendelstadt, Hirschberg, F. de Witgenstein.

Capital : 50 000 000 de florins, divisé en 200000 actions de 250 fl. chacune ; il n'a encore été créé que 100 000 actions, et il n'en a été émis que 60 000 ; les 40 000 autres sont dans le portefeuille de la Compagnie ; elles ont droit à un dividende composé d'abord de 4 pour 100, payables en deux semestres le 1er janvier et le 1er juillet, puis de 80 pour 100 du surplus des bénéfices nets, payables le 1er avril.

(Il est à remarquer que le capital de la première création est légalement fixé à 25 millions de florins au pied de 24 1/2 (2 fr. 11 c. 09), ce qui équivaut à 52 772 500 fr. et donne à l'action une valeur de 527 fr. 72 c. 1/2 ; tandis que les versements ont été effectués en florins au pied de 24 (2 fr. 15 c.), ce qui a élevé le montant à 532 fr. 50 c.)

Cette Société, connue en France sous le nom de Banque ou de Crédit mobilier de Darmstadt, fondée par MM. Gustave Mevissen et Abraham Oppenheim, a été autorisée pour quatre-vingt-dix-neuf ans par décret de S. A. R. le grand-duc de Hesse, en date du 2 avril 1853.

La Société est autorisée à faire toutes affaires de banque, savoir : l'escompte des lettres de change ; encaisser et payer toutes sommes pour le compte de tiers ; ouvrir des comptes courants, émettre des obligations nominatives ou au porteur ; encaisser et négocier des lettres de change, effets publics, cou-

Digitized by

pons et actions; en entreprendre l'achat ainsi que des marchandises, moyennant couverture en garantie préalable; faire des avances sur ces valeurs; ouvrir des crédits en compte courant, mettre en circulation ses propres lettres de change et mandats; se charger des emprunts des entreprises de travaux publics pour son propre compte; les céder et réaliser; mettre en circulation des obligations jusqu'à concurrence du montant de ces opérations; favoriser et opérer la fusion ou consolidation des Sociétés anonymes; la Banque compte exclusivement par florins au pied de 24 1/2. Elle est administrée par un conseil composé de dix-huit membres, qui doit posséder au moins 50 actions de la Société; ils sont élus par l'assemblée générale des actionnaires et doivent demeurer à l'intérieur de la Confédération germanique; en outre, elle est dirigée par quatre membres nommés par le conseil d'administration.

La Banque a le droit d'établir des succursales et agences dans toute l'Allemagne et à l'étranger.

Assemblée générale en mai à Darmstadt composée des porteurs d'au moins 20 actions nominatives, déposées quatre semaines avant le jour de l'assemblée.

Inventaire au 31 décembre.

Revenu et cours des actions.

	fl.		fl.		fl.
1853.....	Néant	plus haut	670	plus bas	480 »
1854.....	11 28 1/2	—	520	—	440 »
1855.....	34 40	—	630	—	472 50
1856.....	80 »	—	860	—	595 »
1857.....	26 87 1/2	—	805	—	440 »
1858.....	» »	—	545	—	510 »
1859.....	» »	—	»	—	» »
1860.....	11 60	—	395	—	395 »
1861.....	12 1/2	—	390	—	387 50
1862.....	16 1/4	—	»	—	» »
1863 (1er s.)...	5 »	—	248 flor.	—	236 »

BANQUE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG.

Siége à Luxembourg (grand-duché de Luxembourg).

Directeurs : MM. Schæfer, Martinengs et Turk.

Administrateurs : MM. G. Mevissen, président; A. Oppenheim, vice-président; D. Leiden, D. Oppenheim, F. Pescatore, Ph. Engels, Wellenstein, Wendelstadt, R. Erlanger.

Digitized by Google

Capital : 10 000 000 fr. divisé en 40 000 actions de 250 fr., dont 20 000 seulement sont émises, intérêt à 4 pour 100, payable le 1er janvier, et dividende complémentaire payable le 1er avril.

Autorisée par décret grand-ducal du 8 mars 1856 pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Objet : opérations de crédit de place à place, au moyen de succursales, et toutes les attributions des banques et des crédits mobiliers.

Les opérations immobilières sont interdites, mais une Caisse hypothécaire est annexée à la Banque.

Billets de 25 à 100 fr.; de 5 à 500 florins des Pays-Bas, ou autres florins allemands; de 10 à 500 thalers; le tout jusqu'à concurrence de 5 millions de francs.

Inventaire au 31 décembre : assemblée générale en avril, composée des propriétaires d'au moins 20 actions nominatives; 1 voix par 20 actions; maximum : 20 voix.

Revenu des actions.

1856-57 (17 mois)...	4 %	1860.....	7.60 %
1858.....	4 %	1861.....	10 %
1859.....	4 %	1862.....	10 %

Cours au 1er juillet 1863, 105 %.

BANQUE DE ROSTOCK.

Siége social à Rostock (Mecklembourg-Schwerin).

Directeur : M. Capell.

Administrateurs : MM. Schalburg aîné, E. Patow, C. Josephi, J. Eberstein, G. Dunckhorst, E. Passow.

Capital social : 1 000 000 de thalers, divisé en 5000 actions nominatives de 200 th., donnant droit à un dividende composé de 4 pour 100, et une solde variable, le tout payable à Rostock, Berlin, Hambourg et Leipzig les 1er janvier et juillet.

Le capital social peut être porté à 2 millions de thalers par la création de 5000 autres actions.

Autorisée par décrets grands-ducaux des 27 février 1850 et 11 juin 1860 jusqu'au 1er juillet 1885. Les opérations ont commencé le 10 janvier 1860.

Digitized by Google

Inventaire au 28 février; assemblée générale en mai, composée des propriétaires d'au moins 5 actions : 5 à 10 actions donnent droit à 1 voix; 11 à 20, 2 voix, 21 à 35, 3 voix; 36 à 50, 4 voix; 51 à 75, 5 voix: 76 à 100, 6 voix; 101 à 125, 7 voix; 126 à 150, 8 voix; 151 à 200, 9 voix; 201 à 250 et au delà, 10 voix.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir un intérêt de 4 pour 100 aux actionnaires. Du surplus, 25 pour 100 sont affectés à la réserve, dont le maximum est fixé à 200 000 th. 5 pour 100 à la direction de l'administration; 70 pour 100 aux actions à titre de dividende. L'État participe dans les 70 pour 100 ci-dessus dans la proportion suivante, à partir d'un minimum de 1 pour 100 du capital action : 10 pour 100 du surplus, si le dividende dépasse 1 pour 100; 15 pour 100 dans le cas où il serait supérieur à 2 pour 100 et inférieur à 4 pour 100; 20 pour 100 au delà de 4 pour 100.

Prêts sur hypothèque, sur fonds publics, actions hypothécaires, actions de priorité de chemin de fer et lettres de change, jusqu'à 90 pour 100 au cours du jour; dépôt avec intérêt; négociation des effets de commerce à quatre-vingt-dix jours et à deux signatures.

Billets au porteur et à vue de 10, 20, 50, 100 et 200 th., jusqu'à concurrence du capital, avec réserve obligatoire d'un tiers en numéraire, et les deux autres tiers en effets publics ou lettres de change. La Banque peut, en outre, émettre des obligations.

Revenu des actions.

1850	2 1/4 %	1857	8 %
1851	3 1/2 %	1858	6 1/2 %
1852	5 %	1859-60 (14 m.)	5 1/4 %
1853	8 3/4	1860-61	5 5/6 %
1854	5 5/6	1861-62	6 2/3
1855	7 3/4	1862-1863	7 1/2 %.
1856	7 3/4		

Cours des actions au 1er janvier 1863, 124 %; au 9 juin, 113 %.

BANQUE DE PRUSSE.

Siége à Berlin. — Succursales : 1° Comptoirs de Banque de province à Breslau, Dantzig, Cologne, Kœnigsberg, Magdebourg, Münster, Posen et Stettin;

2° Commandites de Banque à Bromberg, Dortmund, Düsseldorff, Elberfeld, Elbing, Francfort-sur-l'Oder, Gleinitz, Glogau, Gœrlitz, Grandenz, Halle, Coblentz, Crefeld, Landsberg, Memel, Nordhausen, Siegen, Stolp, Stralsund, Thorn et Tilsitt.

Digitized by Google

Chef de la Banque : S. Exc. le ministre du commerce.

Capital social : 15 000 000 de thalers divisé en 15 000 actions de 1000 thalers, jouissant d'un intérêt annuel de 4 1/2 pour 100 payable par semestre, les 1er janvier et juillet avec complément de dividende en avril.

La Banque de Prusse a remplacé, le 1er janvier 1847, l'ancienne Banque royale; elle est à la fois institution privée et Banque d'État. Le Trésor était copropriétaire de la Banque pour un capital de 1 876 500 th.

Escompte de papier; opérations de virements et de dépôts, avances sur garanties, encaissements, etc.

Émission de billets de 10, 20, 25, 50, 100 et 500 thalers.

Assemblée générale des plus forts actionnaires en mars de chaque année.

Situation au 31 mars 1863.

ACTIF.	th.	PASSIF.	th.
Encaisse	75 637 000	Capital	15 000 000
Portefeuille	57 087 000	Billets	108 218 000
Rentes et actions	19 856 000	Dépôts et créditeurs	36 967 000
Avances et débiteurs	7 595 000		
	160 175 000		160 175 000

Sur le bénéfice net de l'année, on prélève 4 1/2 pour 100 du capital de 15 millions, appartenant aux actionnaires; 3 1/2 pour 100 du capital de 1 876 500 th., représentant la copropriété de l'État; l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt d'État de 1856 contracté par la Banque : et ce qui reste, prélèvement fait d'un sixième pour le fonds de réserve, est partagé entre le Trésor et les actionnaires.

Revenu des actions en sus de l'intérêt de 4 1/2 °/₀.

1857	8.05 °/₀	1860	6.96.3 °/₀
1858	7.40	1861	9.20 °/₀
1859	6.75 °/₀	1862	10 3/4 °/°

Cours au 1er juillet 1863 : 126.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DE COMMERCE MARITIME DE BERLIN.

Siége à Berlin. — Succursale à Kœnigsberg.

Directeur, nommé par le roi : M. le conseiller intime actuel de Lamprecht.

Digitized by

Cette institution, fondée par Frédéric le Grand en 1772, a pour but de favoriser l'exportation maritime des produits des fabriques et manufactures de Prusse. Elle a contribué à la fondation d'un certain nombre d'établissements industriels. Elle est chargée de toutes les opérations financières de l'État à l'intérieur et à l'extérieur, du service des emprunts contractés à l'étranger, de l'achat du sel marin pour le compte de l'État, de l'établissement des chaussées à péage, des monts-de-piété, etc. Elle a des magasins généraux pour les laines, sur lesquelles elle fait des avances aux producteurs. Elle reçoit des dépôts de fonds, remboursables à six mois de date, et sur lesquels elle bonifie les intérêts à 3 1/2 pour 100.

Les opérations de cette Société ne sont pas livrées à la publicité, et je ne la mentionne ici que parce qu'elle est chargée du payement des arrérages de divers fonds publics indiqués à l'article Prusse.

BANQUE PRIVÉE DE COLOGNE.

Siége à Cologne (Prusse-rhénane).

Administrateurs : MM. Bel, Camphausen, Deichmann, Herstatt, Heuser, Mevissen, Morel, A. Oppenheim, J. de Rath, Rautenstrauch, Schnitzler, Sendlitz.

Capital : 1 000 0000 de thalers, divisé en 2000 actions nominatives de 500 thalers, ayant droit à un dividende représentant 75 pour 100 des bénéfices nets.

Société autorisée par ordonnance royale du 10 décembre 1855, pour dix ans.

Billets de 10, 20, 50, 100 et 200 thalers; maximum : 1 million de th.; maximum des billets de 10 th., 100 000 th.; le tout garanti par un tiers d'espèces en caisse, un tiers par des effets de commerce, un tiers par des effets publics.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en mars, composée des propriétaires d'au moins 5 actions; maximum : 20 voix.

Revenu des actions.

1856	2.4 %	1860	3 1/2 %
1857	5 %	1861	4 1/2 %
1858	4 1/2 %	1862	4 1/2 %
1859	4 1/4 %		

Cours au 1er janvier 1863, 103.

Digitized by Google

BANQUE PRIVÉE DE LA CHEVALERIE POMÉRANIENNE.

Siége à Stettin (Poméranie, Prusse).

Directeurs : MM. Riebe et Hindersin.

Capital : 2 000 000 de thalers, divisé en 4000 actions nominatives de 500 th., donnant droit à un dividende de 4 pour 100, plus 2/3 du surplus des bénéfices nets, au-delà de 5 pour 100, la moitié du surplus est affectée à la réserve ; jouissance janvier.

Autorisée par ordonnances royales des 17 juin, 24 août 1849 et 20 juillet 1860.

Attributions ordinaires des banques; interdiction de prêter sur immeubles.

Émission de billets de 10, 20, 500 et 1000 thalers jusqu'à concurrence de 1 million, avec garantie d'un tiers d'espèces en caisse.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale le 25 avril, composée des propriétaires d'au moins 4 actions ; maximum : 4 voix.

Revenu des actions.

1833.....	5 2/3	1848.....	5
1834.....	6 °/°	1849.....	5 1/10
1835.....	6 2/5	1850.....	5 1/5
1836.....	6 2/5	1851.....	5 3/5
1837.....	6 °/°	1852.....	5 3/5
1838.....	6 °/°	1853.....	5 3/4 °/°
1839.....	6 1/5 °/°	1854.....	6 °/°
1840.....	5 4/5 °/°	1855.....	7 °/°
1841.....	6 2/5 °/°	1856.....	10 1/5 °/°
1842.....	7 3/5 °/°	1857.....	6 4/5
1843.....	7 °/°	1858.....	4 1/5
1844.....	6 2/5 °/°	1859.....	4 °/°
1845.....	6 °/°	1860.....	4 °/°
1846.....	5 1/2	1861.....	5 3/10
1847.....	5 1/2	1862.....	5 1/2

Cours au 1er janvier 1863, 98 1/2; au 4 juin, 96 °/°.

UNION DE BANQUE DE A. SCHAAFHAUSEN.

Siége à Cologne (Prusse-rhénane).

Directeurs : MM. Wendelstadt et Movius.

Digitized by Google

Administrateurs : MM. G. Mevissen, président ; Esser II ; J. Forst ; Hasen-Clever, Joest, Langen, Leider, Mallinckrodt, Dverweg, J. de Rath, Riegeler, W. Virnich, Wiesehahn, comte de Diergardt, Fr. Giesler.

Capital : 5 187 000 thalers, divisé en 25 935 actions au porteur, lettre B, de 200 th., donnant droit à un dividende annuellement payé le 15 octobre.

Cette Société, autorisée par ordonnance du 28 août 1848, pour une durée de vingt ans, a été formée à la suite de la suspension de la maison de banque Abraham Schaafhausen ; les créanciers furent remboursés moitié en actions lettre A portant 4 1/2 pour 100 d'intérêt, et moitié en actions lettre B ayant droit au dividende, et les commanditaires en actions lettres C.

La lettre A a été remboursée, et la lettre C échangée contre les actions lettre B qui forment aujourd'hui une seule et unique série.

Escompte, dépôts, avances sur effets publics et sur marchandises non susceptibles d'avarie.

Pas de billets.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en septembre, composée de tous les actionnaires ; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

1848	néant.	1856	9 %
1849	4 %	1857	9 %
1850	4 %	1858	6 %
1851	4 %	1859	6 %
1852	6 1/5 %	1860	6 %
1853	6 1/2	1861	6 %
1854	6 3/4	1862	non encore fixé.
1855	9 %		

UNION DES CAISSES DE BERLIN.

Siége à Berlin (Prusse).

Directeur : M. Leo.

Capital social : 1 000 000 de thalers, divisé en 1000 actions nominatives de 1000 th., donnant droit à 4 pour 100 par an avec dividende complémentaire, jouissance janvier.

Digitized by Google

Cette Société, autorisée par les lois du 15 avril 1850 et 31 mars 1860, pour vingt ans, à partir du 15 avril 1850, a été fondée solidairement par d'importantes maisons de banque.

Elle escompte les effets à trois signatures et à quatre-vingt-dix jours, fait des avances sur valeurs et sur marchandises, etc.

Billets de 10, 20, 50, 100 et 200 th. jusqu'à concurrence de 1 million, garanti un tiers en espèces, un tiers pour le portefeuille.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en février, composée de tous les actionnaires. 1 voix par 1 à 5 actions ; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

1850-51 (15 mois)..	44 1/6	1857.....	80
1852.....	52	1858.....	65
1853.....	52 1/10	1859.....	59
1854.....	56	1860.....	50
1855.....	60	1861.....	56
1856.....	72 1/2	1862.....	56

Cours au 1er juillet 1863, 116 %.

SOCIÉTÉ DE COMMERCE DE BERLIN.

Siége à Berlin (Prusse).

Directeurs : MM. Gelpcke aîné, W. Conrad et Gelpcke jeune.

Administrateurs : MM. Brüstlein, Brose, Bleichröder, Diergardt, Hirschfeld, Jacques, A. Mendelssohn, F. de Magnus, G. Mevissen, Meyer, A. Oppenheim, M.-A. Wagener, R. Waschauer.

Capital : 2 850 000 thalers, divisé en 14 250 actions nominatives de 200 th.; jouissance janvier-juillet, dividende complémentaire le 2 mai.

Autorisée par ordonnance royale du 2 juillet 1856 pour cinquante ans.

Les Statuts de la Société de commerce de Berlin se rapprochent beaucoup des Crédits mobiliers.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en avril, composée des propriétaires d'au moins 20 actions ; maximum : 50 voix.

Digitized by Google

Revenu des actions.

1857	5 1/6 %	1860	5 1/4
1858	5 1/2 %	1861	5 %
1859	5 %	1862	9 %

Cours au 1er juillet 1863, 107.

UNION DE BANQUE DE SILÉSIE.

Siége à Breslau (Silésie-Prusse).

Administrateurs : MM. Franck, W. Friedenthal, Deutschmann, Ertel, Guttentag, comte Henckel de Donnersmark, C. Kuh, Lehfeldt, H. de Musdzwitz, comte Renard, Schöller, Schweitzer, Wentzel.

Censeurs : MM. Reichenbach, M. Schiff, Jakel.

Fondés de pouvoir : MM. le comte Hoverden, Fromberg.

Capital : 3 000 000 de thalers, divisé en 30 000 actions au porteur de 100 thalers, donnant droit à 4 pour 100 payables le 1er janvier de chaque année, et à un dividende supplémentaire payable en mars.

Fondée par acte du 17 juillet 1856 pour cinquante ans.

Opérations de banque et de Crédit mobilier ; l'Union de banque de Silésie s'est intéressée dans un certain nombre d'affaires, telles que le chemin de fer de Carinthie.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en mars, composée des propriétaires d'au moins 1000 thalers d'actions ; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

1856-57 (18 m.)	5 1/5 %	1860	5 %
1858	5 1/2 %	1861	6 %
1859	5 %	1862	6 %

Cours au 1er juillet 1863, 101 1/2.

BANQUE PRIVÉE DE KOENIGSBERG.

Siége à Kœnigsberg (Prusse).

Directeur : M. Gabriel.

Administrateurs : M. Simon, président.

Capital : 1 000 000 de thalers, divisé en 2000 actions no-

Digitized by Google

minatives de 500 th., jouissant à titre de dividende de 73 pour 100 du produit net, payables les 1er janvier et juillet.

Autorisée par ordonnances royales des 13 octobre 1856 et 30 juin 1858 pour dix ans, à partir du 13 octobre 1856.

Billets de 10, 20, 50, 100 et 200 thalers, jusqu'à concurrence du capital ; le dixième seulement en billets de 10 thalers.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en mars, composée des propriétaires d'au moins 5 actions ; maximum : 20 voix.

Revenu des actions.

1856-57 16 mois).	2 °/o	1860.....	3.87 °/o
1858.....	4.07 °/o	1861.....	5.40 °/o
1859.....	4.15 °/o	1862.....	5 1/2 °/o

Cours au 1er juillet 1863, 101 °/o.

BANQUE PROVINCIALE PAR ACTIONS DU GRAND-DUCHÉ DE POSEN.

Siége à Posen (Prusse).

Directeurs : MM. Kill et Grassmann.

Administrateurs : MM. L. Annuts, Beyme, Beilefeld, Bleichroder, Grassmann, Jacobsohn, Jaffé, Kastel, Riets, G. de Rosenstiel, Winterfeld, B. Wittowski.

Capital : 1 000 000 de thalers, en 2000 actions nominatives de 500 th., jouissant à titre de dividende de 74 pour 100 des produits nets, payables le 1er janvier.

Autorisée par ordonnance royale pour dix ans, à partir du 21 octobre 1856.

Billets de 10, 20, 50, 100 et 200 thalers, jusqu'à concurrence de 1 million ; maximum des billets de 10 thalers : 100 000 th. ; des billets de 20 th. : 100 000 th., et des billets de 50 th. : 300 000 th.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en mars, composée des propriétaires d'au moins 5 actions ; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

1858.....	4 °/o	1861.....	5 11/30 °/o
1859.....	4 °/o	1862.....	5 11/30 °/o
1860.....	5.10 °/o		

Cours au 1er juillet 1863, 97 1/4.

Digitized by Google

BANQUE PRIVÉE DE MAGDEBOURG.

Siége à Magdebourg (Saxe prussienne).

Directeur : M. de La Croix.

Administrateurs : MM. Dencke, président; Albert Fabricius, Bennewitz, F. Hoffmann, M.-S. Meyer, A. Salomé, Ad. Sattler, C. Schrader, J. Alenfeld.

Capital : 1 000 000 de thalers, divisé en 2000 actions nominatives de 500 th., jouissant, à titre de dividende, payable le 1er janvier et le 1er mai, de 80 pour 100 des bénéfices nets, le surplus étant mis en réserve.

Autorisée par ordonnance du 30 juin 1856 pour dix ans, à partir du 15 janvier 1857.

Il lui est interdit de recevoir des dépôts portant intérêt.

Billets de 10, 20, 50 et 100 thalers, jusqu'à concurrence du capital social.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en mars, composée de tous les actionnaires; 1 voix par 5 actions; maximum : 20 voix.

Revenu des actions.

1857	3 %	1860	3 2/3 %
1858	4 %	1861	3.3/10
1859	3 1/4 %	1862	4.3 %

Cours au 1er juillet 1863, 92 1/2 %.

BANQUE PRIVÉE DE DANTZICK.

Siége à Dantzick (Prusse).

Capital : 1 000 000 de thalers, divisé en 2000 actions de 500 th., jouissance janvier.

Fondée en 1857.

Billets de 50 thalers.

Revenu des actions.

1857	»	1860	5 1/3 %
1858	»	1861	6 %
1859	»	1862	6 %

Cours au 1er juillet 1863, 101 1/4.

BANQUE DE THURINGE.

(Schwarzbourg-Sondershausen.)

Siége social à Sondershausen.

Succursales à Arnstadt et à Hambourg.

Directeurs : MM. Doerstling et Boer.

Capital social : primitivement de 3 000 000 de thalers, réduit en 1860 à 2 000 000 de th., divisé en 10 000 actions nominatives de 200 th., donnant droit un premier dividende de 4 °/₀ payable semestriellement les 1er janvier et juillet, et à un solde, s'il y a lieu, le 1er avril, le tout payable à Sondershausen, Arnstadt et Hambourg.

Autorisée par ordonnance du prince en date 16 février 1856 pour une durée illimitée ; elle a commencé ses opérations le 1er mars 1856.

Ces opérations consistent en : prêts hypothécaires, comptes courants, escompte des effets de commerce, dépôts avec intérêt; elle a le droit d'émettre des billets de banque de 20 th. dans des proportions de son capital social et de son encaisse métallique.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu tous les ans en mars; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. 5 à 10 actions donnent droit à 1 voix ; 11 à 20 à 2 voix ; 21 à 30 à 3 voix ; 31 à 40 à 4 voix ; 41 à 50 à 5 voix, et au delà 1 voix en plus pour chaque fois 25 actions ; maximum 4 voix.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Sur les bénéfices nets on prélève, s'il y a lieu, de quoi servir 4 pour 100 d'intérêt aux actions. Sur le surplus, 10 pour 100 sont affectés à la réserve, qui ne peut excéder 1 million de thalers; 10 pour 100 à la direction et à l'administration et 80 pour 100 aux actions à titre de dividende.

Revenu des actions.

1856 (10 mois)...	6 °/₀	1860.....	2 1/2 °/₀
1857 (1 an).....	6 3/4 °/₀	1861.....	2 5/8 °/₀
1858.....	4 °/₀	1862.....	3 °/₀
1859.....	néant.		

Cours au 1er juillet 1863 : 71 1/2 °/₀.

Digitized by Google

BANQUE DE GÉRA.

Siége social à Géra (principauté de Reuss-Schleiz-Lobenstein-Ebersdorf).

Directeurs : MM. Schuhmann, H. Gladitsch, Gelpcke.

Administrateurs : MM. Kormann, Bleichröder, F. Jaques, H. Henoch, A. Scluvenker, Schlotter, Carner, Wiedemann, Ferber, Meyer.

Capital autorisé : 4 000 000 de thalers; capital émis: 2 500 000 th., représenté par 12 500 actions nominatives de 200 thalers, donnant droit à 4 °/₀ en janvier et juillet, et à un solde de dividende en avril, le tout payable à Géra.

En 1860, la Banque a racheté 1494 actions, au capital nominal de 298 800 th., et elle les a payées 211 478 th.

Autorisée par ordonnance du prince en date du 14 juillet 1854 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir dudit jour.

Ses opérations sont celles des banques ordinaires de l'Allemagne, et elle est autorisée à émettre des billets payables à vue et au porteur jusqu'à concurrence du capital social. Le montant de l'émission doit être représenté par un tiers en numéraire et deux tiers en effets publics.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; 5 à 10 actions donnent droit à 1 voix; 11 à 20 à 2 voix; 21 à 35 à 3 voix; 36 à 50 à 4 voix; 51 à 75 à 5 voix; 76 à 100 à 6 voix; 101 à 125 à 7 voix; 126 à 150 à 8 voix; 151 à 200 à 9 voix; 10 voix pour 201 actions et au delà.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Sur les bénéfices nets, on prélève l'intérêt des actions à 4 pour 100; le surplus se répartit : 10 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 10 pour 100 du capital émis; 10 pour 100 à l'administration; 80 pour 100 aux actionnaires à titre de dividende.

Digitized by Google

Revenu des actions.

1856.....	5 1/2 °/₀	1860.....	4 °/₀
1857.....	5 °/₀	1861.....	5 3/4 °/₀
1858.....	5 1/4 °/₀	1862.....	7 1/8 °/₀
1859.....	3 1/2		

Cours au 1er juillet 1863, 98 °/₀.

BANQUE DE LEIPZIG.

Siége à Leipzig (Saxe-Royale).

Directeurs : MM. H. Poppe, Edm. Becker, Ch.-A. Mayer, Aürbach, G. Hoffmann, F. Hoffmann, G.-H. Clauss, F. Hermann.

Capital : 3 250 000 thalers, divisé en 13 000 actions nominatives de 250 th., donnant droit à 3 pour 100 d'intérêt, payables en deux semestres, les 28 février et 31 août, et à un dividende complémentaire le 31 mai.

Autorisée par décret royal du 12 mars 1839 pour quarante ans, avec un capital primitif de 1 500 000 thalers, qui a été ultérieurement augmenté.

Les opérations de la Banque consistent à recevoir des dépôts avec intérêt; escompter le papier de commerce à deux ou trois signatures et à quatre-vingt-dix jours au plus; acheter des actions privilégiées de chemin de fer et de fonds publics; prêter sur ces valeurs jusqu'à 90 pour 100 du cours du jour, et, de plus, prêter sur ses propres actions jusqu'à concurrence de 2000 titres; prêter au pair sur lingots et monnaies d'or et d'argent. La Banque émet des billets de 20, 50, 100 thalers, dont les 2/3 doivent être représentés par des lingots ou des espèces.

Inventaire le 28 février.

Assemblée générale en avril, composée de tous les actionnaires. 1 voix pour 1 à 4 actions; 2 voix pour 5 à 10 actions; 3 voix pour 11 à 20; 4 voix pour 21 à 35; 5 pour 36 à 50; 6 pour 51 à 75; 7 pour 76 à 100; 8 pour 101 à 150; 9 pour 151 à 200; 10 pour 201 et plus.

Sur les bénéfices nets, on prélève les intérêts à 3 pour 100 du capital-action. Le surplus est distribué, savoir : 25 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 300 000 th.; 5 pour 100 à la direction, et 70 pour 100 aux actions à titre de dividende.

Digitized by Google

Revenu des actions.

	%		%
1839-40	3.40	1851-52	8.80
1840-41	3.40	1852-53	8.40
1841-42	4.10	1853-54	9.40
1842-43	4.26	1854-55	9.40
1843-44	5.10	1855-56	12.60
1844-45	5.93	1856-57	8.20
1845-46	6.60	1857-58	10 »
1846-47	6.80	1858-59	6.60
1847-48	6.80	1859-60	6.20
1848-49	4.73	1860-61	5.40
1849-50	6.50	1861-62	5.93
1850-51	6.80		

Cours au 1er juillet 1863, 137 %.

INSTITUTION GÉNÉRALE ALLEMANDE DE CRÉDIT. (CRÉDIT MOBILIER DE LEIPZIG.)

Siége social à Leipzig (Saxe-Royale).

Directeur : M. K. Mathy.

Administrateurs : MM. Harkort, président; Hirzel-Lampe, vice-président; Bering, Cichorius, Erckel, Kayser, Schönberg-Bibran, Schunck, L. Sellier, Seyfferth, Sonnenkalb.

Capital social : 20 000 000 de thalers, divisé en 200 000 actions de 100 th. l'une; capital réalisé 10 000 000 de thalers en 100 000 actions au porteur de 100 th., donnant droit à deux répartitions, la première payable en avril équivalant à 3 pour 100 du capital-action, et la seconde le 1er juillet pour solde des intérêts et le dividende.

Autorisée par décret royal du 2 mai 1856 pour

L'exercice social est clos le 31 mars de chaque année. Sur les bénéfices nets, il est prélevé 4 pour 100 du capital réalisé; le surplus se divise : 20 pour 100 aux administrateurs et employés; 80 pour 100 aux actionnaires à titre de dividende.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu en juin; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. 5 à 10 actions donnent droit à 1 voix; 11 à 20, 2 voix; 21 à 50, 3 voix; 51 à 100, 4 voix; 101 à 250, 5 voix; 251 à 500, 6 voix; 501 à 1000, 7 voix; 1001 et au delà 8 voix.

Digitized by Google

La Société a pour but de favoriser l'agriculture, le commerce et l'industrie par des avances de fonds; de fonder des entreprises industrielles ou de s'y intéresser; de faire toutes opérations de banque et sur marchandises, tant pour son propre compte que pour celui des tiers. Elle s'est intéressée dans la fabrique de papiers de Thode, dans les usines de Unterkaltenback, la Société d'affinage et de commerce, la filature de Chemnitz, dans les banques de Lübeck, de Gotha, de Zurich, etc. Le paragraphe 14 des statuts, qui interdisait à la Société de prêter sur ses propres actions, a été abrogé en 1858. Elle fait les opérations d'escompte, reçoit des fonds en comptes courants, fait des avances et prête sur obligations des effets publics. Elle ne peut pas émettre de billets.

Revenu des actions.

1856-57.....	2 1/2 °/₀	1860-61.....	3 °/₀
1857-58.....	2 1/2 °/₀	1861-62.....	3 °/₀
1858-59.....	3 °/₀	1862-63.....	3 1/2 °/₀
1859-60.....	2 °/₀		

Cours au 1er juillet 1863, 184 1/4.

UNION DU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE.

Siége social à Leipzig (Saxe-Royale).

Elle émet des obligations à 3 1/3, 3 1/2 et 4 pour 100 en coupures de 500, 100 et 25 th., avec jouissance au 1er juillet et 2 janvier.

BANQUE DE WEIMAR.

Siége social à Weimar (duché de Saxe-Weimar-Eisenach).
Succursales à. . . .

Directeurs : MM. Polte, Behlendorff.

Censeurs : MM. Stichling, Hagenbruck-Meyer.

Capital social : 5 000 000 thalers, divisé en 50 000 actions nominatives de 100 thalers, donnant droit à un premier dividende de 4 °/₀ payable semestriellement les 1er janvier et juillet, et à un solde, s'il y a lieu, en avril, le tout payable à Weimar et dans les succursales.

Autorisée par ordonnance grand-ducale en date du 17 sep-

Digitized by Google

tembre 1853 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du 1er janvier 1854.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu en avril; elle se compose des propriétaires de 10 actions. 10 à 20 actions donnent droit à 1 voix; 21 à 40, 2 voix; 41 à 60, 3 voix; 61 à 80, 4 voix; 81 à 100, 5 voix; au delà, chaque centaine d'actions donnent droit à une voix; maximum 24 voix.

Sur les bénéfices nets, on prélève l'intérêt à 4 pour 100 du capital-action; le surplus est réparti comme suit : 10 pour 100 à la réserve; 10 pour 100 à l'administration; 80 pour 100 aux actionnaires à titre de dividende.

Les opérations consistent à escompter, tirer, accepter des effets de commerce; faire des avances sur marchandises et fonds publics, au minimum de 100 th.; négocier des fonds publics; recevoir des dépôts avec ou sans intérêt.

La Banque a le droit d'émettre des billets payables à vue et au porteur de 10 th. et au-dessus, jusqu'à concurrence de son capital social, avec garantie d'un tiers de l'émission en espèces et de deux tiers en valeurs faciles à réaliser.

Elle se charge gratuitement des opérations de trésorerie du gouvernement grand-ducal, et lui fait des avances jusqu'à concurrence de 150 000 th. sans garantie; elle doit faire des avances sur immeubles pour le rachat des droits seigneuriaux, remboursables par annuité, intérêts et capital compris; elle est autorisée à émettre des obligations jusqu'à concurrence de ces avances, ces obligations rapportant 3 1/2 pour 100 sont remboursables par voie de tirage au sort.

Revenu des actions.

1854	4 %	1859	3 1/2 %
1855	6 1/4 %	1860	4 %
1856	7 1/2 %	1861	4 %
1857	5 1/4 %	1862	5 %
1858	5 %		

Cours des actions au 1er juillet 1863, 90 %.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT DE COBOURG-GOTHA.

Siége social à Cobourg (duché de Saxe-Cobourg-Gotha).

Commandites à Vienne, Pesth, Berlin, Breslau, Leipzig, New-York.

Capital social : 1 000 000 de thalers, divisé en 10 000 ac-

Digitized by Google

tions au porteur de 100 th., donnant droit à un dividende payable en janvier et juillet à la caisse sociale et dans les commandites.

Autorisée par ordonnance ducale du 19 mai 1856 pour quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du 19 mai 1856.

Le capital social, qui a été d'abord fixé à 10 millions de thalers, s'est trouvé réduit par suite de non-émission et de rachat à 1 million.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu tous les ans en mars; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. 5 à 10 actions donnent droit à 1 voix; 11 à 20 à 2 voix; 21 à 50 à 3 voix; 51 à 100 à 4 voix; 101 à 250 à 5 voix; 251 et au delà à 6 voix.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé de quoi servir l'intérêt statutaire aux actions (3 pour 100); le surplus est divisé : 19 pour 100 à l'administration, la direction et les employés, 1 pour 100 pour le fonds des pensions de retraite; 80 pour 100 aux actionnaires comme dividende.

Les opérations de cette Société sont semblables à celles des autres sociétés de Crédit mobilier. Elle s'est intéressée dans plusieurs entreprises industrielles.

Revenu des actions.

1856 (6 mois).....	6 %	1860.....	néant
1857.....	4 %	1861.....	3 %
1858.....	6 %	1862.....	8 %
1859.....	2 %		

Cours au 1er juillet 1863, 90 %.

BANQUE DE CRÉDIT DE L'ALLEMAGNE CENTRALE A MEININGEN,
Pour le développement de l'industrie et du commerce.

Siége social à Meiningen (duché de Saxe-Meiningen).

Succursale à Francfort.

Commandites, Vienne, Berlin, Breslau.

Directeurs : MM. Oberländer, Nollenberger.

Administrateurs : MM. Hossfeld, président; F. Jagär, vice-président; Graubner; Klotz, Kuchen, Lieben, Königswarter, Meyer, Schenck, Strupp, A. Warrentrapp, Weiller, Sulzbach.

Digitized by Google

Censeurs : MM. Schulz, C. Bornmüller, Rosenthal.

Capital social : 8 000 000 thalers, divisé en 80 000 actions de 100 thalers, nominatives, donnant droit à un premier dividende de 4 0/0, payable semestriellement les 1er janvier et juillet, et, s'il y a lieu, à un solde payable en mai à la caisse sociale et dans les succursales et les commandites.

Autorisée par ordonnance ducale du 29 février 1856 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du 1er janvier 1856. Ses opérations ont commencé le 1er avril 1856 ; elles consistent dans les opérations ordinaires des Banques allemandes, et, de plus, dans celles du Crédit mobilier. Ainsi, par exemple, elle a établi des commandites en 1856 à Vienne, Berlin, Breslau, Meiningen ; elle s'est intéressée dans la fabrique de vins moussus de Hocheim, dans la Compagnie d'assurances de Francfort Providentia ; en 1858, elle s'est intéressée dans des emprunts suédois, norvégien, brémois et dans des emprunts à priorité des chemins de fer de la Werra et de Francfort à Hanau, ainsi que dans l'emprunt-loterie du Crédit mobilier autrichien. Elle a le droit d'émettre des billets de banque de 10 th. et au-dessus jusqu'à concurrence de son capital social réalisé, et sous la garantie d'une représentation d'un tiers en espèces en caisse et de deux tiers en effets publics. Elle ne peut ni prêter sur hypothèques ni acquérir de propriétés autres que celles propres à son usage.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu tous les ans en avril ; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions ; chaque membre a autant de voix que de fois dix actions, sans pouvoir dépasser 10 voix.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Sur les bénéfices nets, on prélève l'intérêt à 4 pour 100 des actions ; le surplus est réparti : 10 pour 100 à la réserve, 10 pour 100 aux fondateurs ; 10 pour 100 aux administrateurs et 70 pour 100 aux actionnaires à titre de dividende.

Revenu des actions.

1856 (9 mois)...	7 %	1860.....	5 %
1857 (1 an).....	6 4/10 %	1861.....	6 %
1858.....	6 %	1862.....	7 %
1859.....	4 %		

Cours des actions au 1er juillet 1863, 97 1/4.

Digitized by Google

BANQUE PRIVÉE DE GOTHA.

Siége à Gotha (Saxe-Cobourg-Gotha).

Directeurs : MM. Dœrstling, Gelpcke et Jockusch.

Capital : 4 000 000 de thalers (3 fr. 75 c.), divisé en 20 000 actions au porteur de 200 th., dont 8500 seulement sont émises; intérêts à 4 pour 100 payables les 1er mai et novembre, et dividende complémentaire le 1er mai.

Autorisée par décret ducal du 24 juin 1856 pour quatre-vingt-dix ans.

Billets au minimum de 10 th.; la circulation de ces billets doit être garantie jusqu'à concurrence d'un tiers par les espèces en caisse, et ne pas dépasser le montant des valeurs en portefeuille.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en mars ou avril, composée de porteurs d'au moins 5 actions; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

1856 (5 mois)...	4 °/o	1860.....	4 °/o
1857.....	4 °/o	1861.....	4 1/2 °/o
1858.....	4 2/3 °/o	1862.....	5 1/2 °/o
1859.....	4 °/o		

Cours au 1er juillet 1863, 91 1/2 °/o.

BANQUE DE LA BASSE-SAXE.

Siége à Buckebourg (principauté de Schaumbourg-Lippe).

Administrateurs : MM. le prince de Hohenlohe, F. de Bursian, A. Meyer, J. Bleichröder, M. Katz, Fr. Meyer, H.-J. Weiler.

Capital social : 12 000 000 de thalers, divisé en 120 000 actions au porteur de 100 th., dont 20 000 seulement sont émises, donnant droit à 4 pour 100, et s'il y a lieu, à un dividende supplémentaire.

Autorisée par décret du prince de Lippe du 18 octobre 1856 pour quatre-vingt-dix-neuf ans, qui prennent fin le 1er janvier 1956.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en avril, composée des porteurs d'au moins 10 actions; maximum : 40 voix.

Revenu des actions.

1857 (9 mois).....	10 °/₀	1860.....	5 °/₀
1858.....	7 °/₀	1861.....	4 °/₀
1859.....	5 °/₀	1862.....	indét.

Cours des actions....

BANQUE DE BRÊME.

Siége à Brême (ville libre anséatique).

Capital social : 4 000 000 de thalers or (4 fr. 03 c.) divisé en 16 000 actions de 250 thalers or, jouissant d'un dividende annuel de 4 pour 100, plus 80 pour 100 du surplus des bénéfices nets, payables les 1er janvier et juillet.

La Banque de Brême, qui a absorbé la Caisse d'escompte, a été autorisée par acte du 4 février 1856 pour une durée illimitée, à partir du 1er juillet 1856.

Son capital, primitivement fixé à 2 500 000 thalers, avec faculté de le doubler, a été porté à 4 144 000 thalers or en décembre 1857, puis ramené par rachat à 4 millions en 1859.

Elle fait toutes affaires de banque : elle émet des billets jusqu'à concurrence de son capital versé; la proportion des petites coupures de 5 th. or ne doit pas excéder le dixième de ce capital, et le tiers des billets émis doit toujours être représenté en numéraire ou en lingots.

Inventaire au 31 décembre.

Revenu des actions.

1856-57 (18 mois)..	7 20 °/₀	1860.....	5 °/₀
1858.....	4 14/15	1861.....	5 3/5
1859.....	5 °/₀	1862.....	5 »

Cours au 1er juillet 1863, 10⁷.

BANQUE DE FRANCFORT.

Siége à Francfort-sur-le-Mein (ville libre).

Directeur : M. Gillé.

Grand conseil : MM. Meyer, président ; Ellissen, vice-président; Ph. Donner, président du conseil d'administration; Jay; Andreæ-Goll; Z. Kœnigswarter; Reiss; G. de Neufville; G. Hauck; Scharff-Majer; H. de Bary-Gontard; Metsler; Schuster; Schmidt-Lindheimer; Henrich; Nestle.

Digitized by Google

Capital : 20 000 000 florins, divisé en 40 000 actions nominatives de 500 fl.; dont 20 000 seulement sont émises, jouissant d'un dividende composé de 3 pour 100 payables le 1er janvier, et des trois quarts du surplus des bénéfices nets, payables en mars de chaque année.

Autorisée par décret du 20 avril 1854, pour une durée de vingt-cinq ans, sous la surveillance de l'État.

Privilége d'émettre des billets de banque jusqu'à concurrence du triple du capital versé, et représentés par un tiers en espèces métalliques; minimum du billet : 5 florins.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mars ou avril, composée des propriétaires d'au moins 4 actions, maximum : 4 voix.

Revenu des actions.

1854 (7 mois 1/2)..	3 °/o	1859.....	3 08 °/o
1855.....	3 °/o	1860.....	4 °/o
1856.....	3 32 °/o	1861.....	5 30 °/o
1857.....	5 20 °/o	1862.....	5 1/2 °/o
1858.....	5 °/o		

Cours au 1er juillet 1863, 137 °/o.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCFORT.

Siége social à Francfort.

Capital social : 500 000 florins, divisé en 5000 actions de 1000 fl., versées de 250 florins.

Autorisée par le sénat le 8 décembre 1862.

Prêts à long terme contre garantie hypothécaire dans toute l'étendue de la Confédération germanique, jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur.

Émission d'obligations à interêt, de 100, 500 et 1000 florins, jusqu'à concurrence du montant des inscriptions hypothécaires.

Cours au 1er juillet 1863 : 101 °/o.

BANQUE DE HAMBOURG.

Président du comité de la Banque : M. Guillaume Kaemmerer.

Cette institution, fondée en 1619, est la seule Banque de virement qui existe encore dans le monde; elle n'a pas pour but de faire des opérations donnant des bénéfices, mais seulement faciliter la circulation des espèces par le transport d'un

Digitized by Google

compte à un autre. Chaque bourgeois de Hambourg ayant le droit d'avoir un compte ouvert à la Banque, et tous les payements à faire en valeurs de banque se faisant par un simple virement d'un compte à un autre, la Banque représente pour les négociants une Caisse générale qui effectue leurs recettes et leurs payements.

La plus petite somme qu'on puisse faire virer par la Banque est fixée à 100 marcs de banque[1]; cependant, à de certains jours, que la Banque fait connaître à l'avance, elle se charge des payements de sommes plus petites.

Sa commission pour frais d'administration est de 1 pour 100.

La Banque fait des avances (27 3/4 marcs de banque) sur dépôt de lingots d'argent, moyennant 1 schelling banco par marc d'argent fin, pour chaque période de trois mois. Sur dépôt de cuivre, elle avance 37 1/2 marcs de banque par 100 livres.

BANQUE DE L'ALLEMAGNE DU NORD.

Siége à Hambourg (ville libre).

Directeur : M. Louis Maass.

Administrateurs : MM. Godefroy, président; R. Kayser, vice-président.

Capital : 20 000 000 marcs banco (1 fr. 87 c. 27) divisé en 40 000 actions de 500 marcs banco, jouissant d'un dividende de 4 pour 100, payable en deux semestres, le 1er janvier et le 1er juillet, et, s'il y a lieu, d'un dividende supplémentaire payable en février.

La Banque de l'Allemagne du Nord, autorisée par décret du 11 octobre 1856 pour quatre-vingt-dix-neuf ans, a pour objet les opérations des Sociétés dites de Crédit mobilier.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale dans les quatre premiers mois de l'année, composée des propriétaires d'au moins 5 actions; maximum : 10 voix.

Les actions de cette Société se comptent à Berlin au change fixe de 300 marcs banco pour 153 thalers de Prusse.

1. 118mb,6632 par kilogramme d'argent fin, d'où 100mb=187 fr. 27 c.; le marc est divisé en 16 schellings de 12 deniers chacun; 3 marcs banco valent 1 thaler banco.

Digitized by Google

Revenu des actions.

	m. b.				m. b.		
1856-57 (15 m.)	15	»	soit 3 1/2 °/₀	1860.....	20	soit	4 °/₀
1858.....	30	»	— 6 °/₀	1861.....	25	—	5 .
1859.....	21	14	— 4 3/8 °/₀	1862.....	30	—	6 °/₀

Cours au 1er juillet 1863, 105.

BANQUE DE L'UNION.

Siége à Hambourg (ville libre).

Directeurs : MM. W. Amsinck, Gossler, Reincke, Baur, Kämmerer, Schröder, Behrens, Newman, Siordet, Fränckel, Raphael, Söhle, Stoffert, Hahlo.

Capital : 200 000 marcs banco, divisé en 100 000 actions nominatives de 200 marcs, versées de 40 marcs, jouissant d'un dividende de 4 pour 100 payable le 1er janvier, et de 70 pour 100 du surplus des bénéfices nets, payables en avril de chaque année.

Autorisée par décret du 8 septembre 1856.

Escompte et négociation de valeurs, achat et vente de matières d'or et d'argent; avances sur effets publics.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en mars, composée des propriétaires de 10 actions; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

1856-57 (17 mois)....	5 °/₀	1860.....	3.28 °/₀
1858.....	5.23 °/₀	1861.....	5.31.25 °/₀
1859.....	4.21 °/₀	1862.....	6 1/64 °/₀

Cours au 1er juillet 1863, 104 °/₀.

BANQUE DE LUBECK.

Siége social à Lübeck (ville libre).

Capital : 500 000 marcs courants (1 fr. 48 c.) divisé en 1000 actions nominatives de 500 marcs c. transmissibles par voie d'endossement.

Billets de 10 à 200 th., jusqu'à concurrence de 1 500 000 marcs.

Digitized by Google

BANQUE DE CRÉDIT ET D'ASSURANCES.

Siége social à Lübeck (ville libre).

Capital : 3 000 000 thalers (3 fr. 75 c.), divisé en 1500 actions de 200 thalers.

Billets de 10 à 200 th., qui doivent être garantis, un tiers par les espèces métalliques en caisse, et deux tiers par le portefeuille.

BANQUE DE LA COUR.

Siége à Stüttgardt (Würtemberg).

Fondée en 1802, elle est la propriété du roi de Würtemberg. Fait des opérations de banque qui ne reçoivent aucune publicité.

SOCIÉTÉ DE COMMERCE.

Siége à Stüttgardt (Würtemberg).

A pour but de favoriser l'écoulement des produits du pays à l'étranger.

Fondée en 1853 pour quinze ans.

BANQUE DE WURTEMBERG.

Siége à Stüttgardt (Würtemberg).

Capital : 9 000 000 florins, (2 fr. 15) divisé en 36 000 actions de 250 fl., jouissant de 5 pour 100 d'intérêt et, s'il y a lieu, d'un dividende supplémentaire.

Toutes opérations de banque et de prêts non hypothécaires. Billets garantis par un tiers en numéraire et deux tiers en effets de commerce.

UNION DU CRÉDIT.

Siége à Stüttgardt (Würtemberg).

Fondée en 1824 par le prince Charles Éhon de Fürstenberg; statuts revisés en 1845.

Établissement de crédit foncier par une réunion de propriétaires. Les capitaux empruntés sont obtenus par des obligations de 100, 200 et 500 fl. à 3 1/2 et 4 pour 100, amorties successivement par les rentes qui payent les emprunteurs.

Digitized by Google

Dirigée par un conseil administratif et un directeur, sous le contrôle d'un commissaire.

AUSTRALIE.

COMPAGNIE DE LA BANQUE COMMERCIALE DE SYDNEY.
(Nouvelle-Galles du Sud.)

Siége social à Sydney.
Succursales dans les principales villes de la Nouvelle-Galles du Sud.
Banquiers : la Joint Stock Bank de Londres.
Agents en Europe, en Irlande, à Liverpool, Manchester, Victoria, l'Australie du Sud et Van Diemen.
Conseil d'administration : M. Walter Lamb, président.

Capital social : 320 000 liv. st.; fonds de réserve : 64 000 liv. st.

Lettres de crédit et toutes affaires de banque sur les colonies et les agences susnommées.

BELGIQUE.

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.

Siége social à Bruxelles, rue Royale, 27.
Succursale à Anvers.
Comptoirs à Gand, Charleroi, Liége, Tournay, Bruges, Namur, Arlon, Alost, Dinant, Marche, Nivelles, Huy, Saint-Nicolas, Verviers, Hasselt, Louvain, Termonde, Turnhout, Grammont, Neufchâteau, Philippeville, Renaix, Courtrai, Malines, Ostende.
Gouverneur : M Philippe de Haussy.
Directeurs : MM. L. Deswert, É.-R. Bischoffsheim, Doucet, de Pouhon, E. Prévinaire, Van Hœgærden.
Censeurs: MM. baron Osy, baron E. Cogels, comte de Baillet, C. Demeure, baron Grenier, Nagelmackers-Orban, Vandevin.

Capital social : 25 000 000 de fr., divisé en 25 000 actions de 1000 fr., donnant droit à deux répartitions annuelles, le 1er septembre et le 1er mars pour solde, payables à la Banque et dans ses Comptoirs.

Digitized by Google

Autorisée par la loi du 5 mai 1850 et l'arrêté royal du 4 septembre suivant. Elle est chargée des encaissements de l'État. Elle publie sa situation à la fin de chaque mois.

Ses opérations sont les mêmes que celles des autres Banques privilégiées ; elle émet des billets au porteur et à vue de 20, 50, 100, 500 et 1000 fr., qui ne peuvent dépasser le triple de l'encaisse métallique, sans autorisation du gouvernement.

Assemblées générales semestrielles, la première, le dernier lundi de février pour les comptes et rapport, et la deuxième le troisième lundi de décembre pour les nominations. Tous les propriétaires d'au moins 10 actions ont le droit d'y assister, 10 actions donnant droit à 1 voix : maximum 10 voix.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève 5 pour 100 du capital-actions à titres d'intérêts. Dès que le dividende à distribuer, en plus des intérêts à 5 pour 100 dépasse 6 pour 100, 1/3 du surplus est mis à la réserve, 1/6 revient à l'État ; il est, de plus, alloué une part des bénéfices à l'administration.

Situation au 31 *juillet* 1863.

ACTIF.		PASSIF.	
En caisse.....	58 544 664	Capital.....	25 000 000
Portefeuille.....	126 567 183	Billets.....	117 195 110
Fonds public et actions.	7 402 612	Dépositaires.....	78 303 022
Avances et débiteurs..	97 883 474		
	230 398 232		240 898 232

Revenu des actions.

	Intérêts et dividende.		Intérêts et dividende.
1851.....	36.25	1857.....	102.50
1852.....	67 »	1858.....	91.60
1853.....	66.60	1859..... ..	91.75
1854.....	76.60	1960.....	109.25
1855.....	81.25	1861.....	123.25
1856.....	89.75	1862.....	113.75

Cours au 1er juillet 1863, 1985.

BANQUE DE BELGIQUE.

Siége social à Bruxelles, rue Neuve, 32.

Directeur : M. V. Pirson.

Administrateurs : MM. J. P. Kok, F. Vanderin, Fortamps, E. Van Hoorebeke.

Digitized by Google

Commissaires : MM. baron E. Cogels, Bauwens, de Heyn, Costantini, Emerique, Heernu, Oppenheim-Emden, Schuster, vicomte Vilain XIV, marquis de Rodes.

Capital social : 30 000 000 de fr., divisé en 30 000 actions de 1000 fr. chacune, nominatives ou au porteur, donnant droit à un premier dividende de 4 0/0 et à un solde, payables les 2 janvier et 1er juillet à la caisse à Bruxelles, et à Paris chez MM. de Rothschild frères et MM. Hottinguer et Cie.

La Banque de Belgique a été autorisée par arrêté royal du 12 février 1835 pour une durée qui expire le 31 décembre 1875. Son capital social, primitivement fixé à 20 millions, a été porté en 1841 à 30 millions. Elle opère à la fois comme Banque de prêt de dépôt, de prévoyance et d'escompte. Elle peut cumuler les épargnes des particuliers, convertir les capitaux en rentes viagères immédiates ou différées. Elle est tenue de recevoir les fonds du Trésor public à un intérêt minimum de 1 pour 100. Elle peut patronner les compagnies industrielles anonymes, en prenant une partie de leurs actions et en participant à leur administration.

Assemblée générale le troisième mardi de mars, composée de tous les propriétaires d'au moins 10 actions, qui donnent droit à 1 voix : maximum 20 voix.

Inventaire au 31 décembre.

La réserve était, au 31 décembre 1862, de 153 536 fr. 22 c.

Revenu des actions.

	Intérêts et dividende. anciennes.	nouvelles.		Intérêts et dividende. anciennes.	nouvelles.
1835.....	61 »	» »	1849.....	40 »	50 »
1836.....	78 »	» »	1850.....	40 »	50 »
1837.....	70.25	» »	1851.....	23.25	50 »
1838.....	50 »	» »	1852.....	47.25	50 »
1839.....	50 »	» »	1853.....	54.50	55 »
1840.....	50 »	» »	1854.....	59 »	69 »
1841.....	40 »	50 »	1855.....	60 »	70 »
1842.....	46.50	56.50	1856.....	70 »	80 »
1843.....	40 »	50 »	1857.....	72 »	82 »
1844.....	31 »	50 »	1858.....	67 »	77 »
1845.....	49 »	50 »	1859.....	60 »	70 »
1846.....	59 »	69 »	1860.....	60 »	70 »
1847.....	40 »	50 »	1861.....	70.50	» »
1848.....	40 »	50 »	1862.....	75.50	» »

Cours au 1er juillet 1863, 1110.

BANQUE DE FLANDRE.

Siége social à Gand.

Administration : MM. Mechelynck, président; Vanderwée fils, vice-président; Van de Wœstyne, Th. de Villegas, D. Levison.

Commissaires : MM. J.-E. Van Grootvan, A. Van Pottelsberghe de la Potterie, baron Grenier, Ch. Pieters Morel, H. T'kint, de Nœyer, Ch. de Meulemeester, Ch. Leirens.

Capital social : 10 000 000 de fr.; capital émis : 3 171 500 fr., divisé en 6343 actions de 500 fr., donnant droit à une répartition annuelle qui a lieu en mars.

Autorisée par ordonnance du 21 août 1841 pour une durée de vingt-cinq ans, à partir dudit jour.

Ses opérations consistent à faire fonction de Comptoir de la Banque nationale de Belgique.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu tous les ans au mois de mars; elle se compose de tous les propriétaires d'au moins 10 actions. 1 voix pour 10 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Sur les bénéfices nets il est prélevé l'intérêt à 5 pour 100 des actions émises. Le surplus est partagé en 7 pour 100 aux administrateurs et commissaires, 10 à 30 pour 100 à la réserve dont le maximum est fixé à 10 pour 100 du capital émis; le solde aux actions à titre de dividende.

Revenu des actions.

1842	6 1/2 %	1853	8 %
1843	6 %	1854	5 %
1844	7 %	1855	5 %
1845	5 %	1856	6 %
1846	5 %	1857	5 %
1847	néant.	1858	5 %
1848	5 %	1859	5 %
1849	5 %	1860	6 %
1850	5 %	1861	6 %
1851	6 %	1862	8 %
1852	7 %		

Cours au 1er juillet 1863, 600.

Digitized by Google

BANQUE DE LIÉGE.

(Banque liégeoise et Caisse d'épargne.)

Siége social à Liége.

Directeur : M. Victor Bellefroid.

Conseil d'administration : MM. le baron de Villenfagne, Terwangne, J. Demonceau.

Conseil de surveillance : MM. Richard-Lamarche, J. Burnay, Ph. Grisard, H. Dessain, Ch. Franchotte, de Wandre, A. Ophoven, Whettall, J. Derichs.

Capital social : 4 000 000 de fr., divisé en 4000 actions nominatives de 1000 fr. chacune, libérées de 200 fr. et donnant droit à une répartition annuelle en mars.

La Banque liégeoise a été autorisée par ordonnance royale du 9 mars 1835 pour une durée de quarante ans, à partir du 3 février 1835 ; les statuts ont été modifiés par ordonnance du 20 mai 1817, 10 novembre 1845, 26 août 1851 et 21 janvier 1857.

Ses opérations consistent à prêter sur hypothèques ou sur garanties suffisantes des sommes remboursables par annuités, recevoir des fonds en dépôt, établir une Caisse d'épargne. Il lui est interdit de faire l'escompte du papier de commerce. Elle peut émettre des billets au porteur payables à vue de 25, 50, 100, 500 et 1000 fr., des obligations à terme portant intérêt, le tout jusqu'à concurrence de son actif social.

Assemblée générale le troisième mardi de mars, composée des propriétaires d'au moins 5 actions, qui donnent droit à 1 voix ; 15 actions à 2 voix ; 25 à 3 ; 40 et au delà à 4 voix.

Inventaire au 31 décembre.

Réserve au 31 décembre 1 137 939 fr. 26 c.

Revenu des actions.

1835	10.50	1842	32 »
1836	23.17	1863	35 »
1837	29 »	1844	37.50
1838	24 »	1845	36 »
1839	28 »	1846	39 »
1840	26.80	1847	45 »
1841	30 »	1848	33 »

Digitized by Google

1849	37 »	1856	63 »
1850	44 50	1857	68 »
1851	54 »	1858	70 »
1852	60 »	1859	70 »
1853	68 »	1860	78 »
1854	70 »	1861	98 »
1855	70 »	1862	100 »

BANQUE DE SERAING.

Siége social à Seraing (province de Liége).

Administrateurs : MM. Donckier-Jamme, Delame de Rossius.

Conseil de surveillance : MM. Ad. Dresse, Delexhy-Geradon, A. Gobert, E. Goffart.

Capital social : 200 000 fr., divisé en 2000 actions de 1000 fr., nominatives et libérées de 600 fr. Elles donnent droit à une répartition annuelle.

Autorisée par ordonnances royales des 20 juin 1857 et 6 mars 1861 pour une durée de trente ans, à partir du 20 juin 1857.

Ses opérations consistent à prêter sur hypothèques ou sur garanties suffisantes des sommes remboursables par annuité; recevoir des dépôts, établir une Caisse d'épargne ; faire toutes opérations ordinaires de banque. Elle peut émettre des obligations jusqu'à concurrence de son capital réalisé, et jusqu'à concurrence du double de ce capital, lorsqu'il aura été complétement versé. Elle peut acquérir et vendre les propriétés sur lesquelles elle aura prêté. Elle ne peut pas prêter à découvert, faire des avances sur ses actions ni les racheter.

Assemblée générale le troisième jeudi de mars, composée des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a 1 voix pour 5 actions, 2 pour 15, 3 pour 25, 4 pour 40 et plus.

L'exercice social est actuellement clos le 31 décembre de chaque année, jusqu'en 1860; l'inventaire s'était fait le 31 mai.

Les bénéfices nets sont répartis : 5 pour 100 du capital versé sur les actions; 20 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à la moitié du capital versé; 8 pour 100 aux administrateurs; 2000 fr. au conseil de surveillance. Le surplus aux actionnaires à titre de dividende.

Digitized by Google

Revenu des actions.

	fr.		fr.
1857-58 (8 mois 1/2)...	12	1860 (7 mois).....	20
1858-59 (un an).....	37	1861.....	20
1859-60.....	38	1862.....	»

Cours des actions au 1er janvier 1863....

BANQUE DE TONGRES.

Siége social à Tongres.

Capital social divisé en actions de 500 fr. chacune, jouissance octobre-avril.

Revenu des actions pour 1862 : 8 0/0.

BANQUE NAMUROISE ET VERVIÉTOISE.

Siége social à Namur, rue Saint-Loup, 4.

Capital social divisé en actions de 500 fr. chacune, libérées, donnant droit à une répartition annuelle le 1er avril.

Assemblée générale en mars.

Revenu des actions pour 1862 : 28 fr.
Cours au 1er juillet 1863, 528 fr.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL.

Siége social à Verviers.

Administrateurs : MM. le vicomte E. de Biolley, président; R. Sistaine, vice-président; J. Brouet, J.-G. Delrée, N.-J. Hotermans, C. Fettweis, Demonty, Dubois, W. Hervé, Larose.

Directeur : M. Matonet Brouet.

Capital social : 5 000 000 de fr., divisé en 10 000 actions de 500 fr.

Fondée en juillet 1863 sur le plan de la Société de crédit industriel et commercial de Paris.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE.

Siége social à Bruxelles, rue de l'Évêque, 39.

Directeur : M. F. Heernu.

Digitized by Google

Administrateurs : MM. G. Allard, Th. Verhægen, E. Verhægen, C. Barbanson.

Commissaires : MM. H. Schuster, Jouet, Mersman, Ranwet, Bosquet, Delporte, Sancke, Gotschalk-Duval, Heylighen, de Sauvage, Degan, Denain, Anoul, Lagasse.

Capital social : 12 000 000 de fr. ; capital émis : 4 500 000 fr., divisé en 4500 actions de 1000 fr., donnant droit à un dividende payable le 16 mars.

La Caisse hypothécaire de Bruxelles a été fondée en 1835 pour une durée de soixante ans, par arrêté royal du 19 mars ; ses statuts ont été modifiés par ordonnances des 5 septembre 1838 et 16 octobre 1839 ; elle prête sur immeubles à condition de remboursement par annuité.

Assemblée générale le premier lundi de mars, composée des propriétaires de 4 actions nominatives ; 1 voix par 4 actions : maximum 5 voix.

Inventaire au 31 décembre.

Revenu des actions.

De 1135 à 1855....	inconnu.	1859.....	60
1856.....	55	1860.....	60
1857.....	55	1861.....	60
1858.....	55	1862.....	»

Cours au 1er juillet 1863, 960.

CAISSE DES PROPRIÉTAIRES.

Siége social à Bruxelles, rue Léopold, 7.

Administrations : MM. L. Desmaisières, président du conseil ; comte Cornet de Grez, Arnould, Bouvier, Costantini.

Commissaires : MM. de Bousies, comte de Rouillé, baron de Coppin, Van Hoobrouck de Mooreghem, Van Goethem, A. Fétis, Partoes, Ch. Leclercq, A. Joly, Dupont.

Capital social : 3 000 000 de fr., divisé en 6000 actions de 500 fr., donnant droit à deux répartitions semestrielles le 1er janvier et juillet et à un solde de dividende le 1er août.

Autorisée par arrêté royal du 8 juin 1835 pour quatre-vingt-dix-neuf ans ; ses statuts ont été modifiés en 1836 et 1839.

Digitized by Google

Ses opérations sont celles de crédit foncier; elle émet des obligations foncières pour une somme égale à celle des prêts effectués; ces obligations produisent 4 ou 4 1/2 pour 100 par an et, de plus, elles sont remboursables en vingt ans au plus avec primes, obtenues au moyen d'une participation de 25 pour 100 dans les bénéfices annuels.

Inventaire au 30 juin; assemblée générale le premier mercredi d'octobre, composée des propriétaires d'au moins 5 actions nominatives; 1 pour 5 actions, maximum de 5 voix.

On prélève d'abord les intérêts à 4 p. 100 du capital des actions; les bénéfices nets sont ensuite répartis : 50 pour 100 aux actions à titre de dividende; 25 pour 100 aux obligations à amortir; 10 pour 100 à la réserve; 15 pour 100 à l'administration et aux employés.

La réserve au 30 juin 1862 était de 255 600 fr.

Revenu des actions.

1835-36	7 %	1849-50	6 1/4 %
1836-37	7 1/2 %	1850-51	6 1/2 %
1837-38	8 %	1851-52	6 1/2 %
1838-39	8 %	1852-53	6 %
1839-40	8 %	1853-54	6 1/2 %
1840-41	8 %	1854-55	6 1/2 %
1841-42	8 %	1855-56	6 1/2 %
1842-43	8 %	1856-57	6 1/2 %
1843-44	8 %	1857-58	7 %
1844-45	6 1/2 %	1858-59	7 %
1845-46	6 1/2 %	1859-60	7 %
1846-47	6 1/2 %	1860-61	7 %
1847-48	5 1/2 %	1861-62	8 1/2 %
1848-49	6 %	1862-63	10 %

Cours au 1er juillet 1863 : 500 fr.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE BELGE.

Siége social à Bruxelles, rue Royale, 28.

Administrateurs : MM. Mercier, président; Dechamps, vice-président; de Decker, comte A. du Val de Beaulieu, Langrand-Dumonceau.

Capital social 12 000 000 de fr. divisé en 12 000 actions de 1000 fr., dont 6000 seulement sont émises et versées de 150 fr., jouissant d'un premier dividende de 5 pour 100, payable le 15 janvier, et d'un solde payable le 7 avril.

Digitized by Google

Prêts sur hypothèques, garantis par la *Vindobona*, compagnie autrichienne d'assurances hypothécaires; émission de lettres de gage, prêts sur dépôts et en comptes-courants.

Inventaire au 31 décembre. Assemblée générale en mars.

Lettres de gage en circulation au 31 décembre 1863 : 11 834400. Fonds de prévoyance, 390 000 fr.

Revenu pour 1862 : 15 0/0.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Siége social à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 3.
Succursale à Anvers.
Agences à Liége, Gand, Mons, Bruges, Namur, Tournay, Louvain, Hasselt, Charleroi, et à Paris, rue de Provence, n° 13.

Gouverneur : M. Liedts, ministre d'État.

Directeurs : MM. L. Veydt, G. Van Volxem-Marischal, Drugman, J. Malou, Doffegnies.

Commissaires : MM. L. 'Kint de Næyer, baron d'Overschie de Neerysche, J. Gauchen, comte de Lie de Kerke, Beaufort, Houyet, comte de Baillet, comte d'Yve de Bavaye, Van Praet, J. Barbanson.

Capital social : 15 500 000 florins des Pays-Bas (32 804 200 fr.) divisé en 31 000 actions nominatives ou au porteur de 500 fl. des Pays-Bas (1058 fr. 20 c.) chacune. Chaque action est représentée par deux titres, l'un au porteur dit action de capital, remboursable à 1058 fr. 20 c. et à l'intérêt à 5 pour 100 l'an de cette somme; l'autre dit action de réserve ayant droit à un 31 000e dans l'actif social après le remboursement de l'action de capital et dans les bénéfices annuels après le payement des intérêts desdites actions. Les intérêts des actions du capital se payent semestriellement aux caisses de la Compagnie, en janvier et en juillet, les dividendes des actions de réserve se payent en février.

La Société générale, pour favoriser l'industrie nationale, a été fondée en 1822, et autorisée comme société anonyme par arrêté du roi des Pays-Bas du 28 août de la même année. Ses statuts ont été modifiés par ordonnances du roi des Belges des 30 mars et 5 mai 1843, 27 octobre 1850 et 6 juillet 1852.

Digitized by Google

En 1849 elle s'est incorporée la Société nationale pour entreprises industrielles et commerciales et la Société de commerce de Bruxelles qu'elle avait patronnées en 1835.

Ses opérations sont analogues à celles des institutions connues plus tard sous le nom de crédit mobilier. Elle fait peu d'escompte et d'opérations de banque proprement dites. Son but principal est de concourir à la création d'entreprises industrielles, et elle a contribué pour une bonne part au développement des charbonnages de Belgique, de la métallurgie, des chemins de fer et des canaux. Jusqu'en 1850, elle a pu émettre des billets, ce privilége lui a été enlevé et donné à la Banque nationale.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu deux fois par an, en février pour les comptes et rapports, et le troisième lundi de novembre pour les nominations ; elle se compose de tous les propriétaires de 20 actions, qui ont droit à 1 voix par 20 actions.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Les bénéfices nets sont répartis comme suit : intérêts de 5 pour 100 aux actions du capital ; 20 pour 100 du surplus à la réserve ; 80 pour 100 aux actions de réserve à titre de dividende.

Revenu des actions de capital et de réserve réunies.

1823	67.72	1843	73.91
1824	102.96	1844	89.21
1825	70.05	1845	92.91
1826	68.57	1846	102.91
1827	92.06	1847	102.91
1828	60.53	1848	52.91
1829	64.55	1849	77.91
1830	néant.	1850	85.41
1831	52.91	1851	85.91
1832	86.77	1852	109.91
1833	88.66	1853	104.41
1834	68.91	1854	127.91
1335	78.91	1855	165 »
1836	77.91	1856	167.91
1837	78.21	1857	155.91
1838	78.51	1858	142.91
1839	69.21	1859	152.91
1840	72.41	1860	152.91
1841	72.91	1861	147.91
1842	72.91	1862	138.41

Cours au 1er juillet 1863 : 2427 fr. 50 c.
— Actions de capital : 1132 fr.
— Actions de réserve : 1297 fr. 50 c.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES ACTIONS RÉUNIES.

Siége social à Bruxelles.

Administrateurs : MM. V. Pirson, L. Émerique, F. Vandevin, H. Schuster, J.-P. Kok.
Commissaires : MM. Outshoorn, marquis de Rodes, A. Vandevin, F. Wather, G. Allard.

Capital social : 12 000 000 de fr., divisé en 12 000 actions de 1000 fr., donnant droit à un intérêt de 4 pour 100 payable le 1er janvier et un dividende payable le 10 avril à la Banque de Belgique.

La Société des actions réunies a été autorisée par arrêt royal du 23 juin 1837, pour une durée qui a commencé à courir le 1er décembre 1856 et qui doit expirer le 31 décembre 1875. Son but est de procurer aux petits capitalistes et rentiers la possibilité de s'intéresser aux grandes opérations industrielles ainsi qu'aux emprunts en fonds publics à des conditions avantageuses ; de garantir les porteurs d'actions industrielles contre les dangers que peut présenter une seule affaire et contre les dépréciations temporaires. Elle peut faire des avances jusqu'à concurrence de 80 pour 100 sur les fonds d'État, les emprunts autorisés par le gouvernement et sur les actions des Compagnies anonymes. Elle peut émettre des obligations jusqu'à concurrence de 2 millions. Les fonds disponibles de la Société doivent être déposés à la Banque de Belgique, qui sert 4 pour 100 d'intérêt.

Assemblée générale en mars, composée des propriétaires d'au moins 6 actions. 1 voix pour 6 actions, maximum 5 voix.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève l'intérêt à 4 pour 100 aux actions. Le surplus est réparti : 20 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 800 000 fr.; 5 pour 100 à l'administration; 5 pour 100 à la Banque de Belgique ; 70 pour 100 aux actions à titre de dividende.

Digitized by Google

Revenu des actions.

1837	67.50	1850	30 »
1838	40 »	1851	23 »
1839	40 »	1852	21.50
1840	40 »	1853	36 »
1841	15 »	1854	44 »
1842	15 »	1855	40 »
1843	17.50	1856	53 »
1844	17.50	1857	48 »
1845	25 »	1858	46 »
1846	50 »	1859	40 »
1847	40 »	1860	34 »
1848	20 »	1861	30 »
1849	30 »	1862	33 »

Cours au 1er juillet 1863 : 480.

SOCIÉTÉ DES CAPITALISTES RÉUNIS (MUTUALITÉ INDUSTRIELLE.)

Siége social à Bruxelles.

Administrateurs : MM. J. Malou, comte H. de Baillet, L. Veydt, Benard, Liedt, J. Barbanson.

Commissaires : MM. J.-P. Mathieu, J. Van Praet, comte d'Yve, baron d'Overchie de Neeryssche, comte de Marnix, vicomte de Roest d'Alkemade.

Capital social : 25 000 000 de fr., capital émis : 15 500 000 fr., fdivisé en 31 000 actions de 500 fr., donnant droit à deux répartitions annuelles, la première en janvier représentant s'il y a lieu 5 pour 100 du capital action, la seconde en février, pour solde.

Cette Société a été fondée en 1836 par la Société générale et autorisée en société anonyme belge par ordonnance royale du 13 juin 1841, pour une durée qui expire le 31 décembre 1873.

Ses opérations sont semblables à celles des actions réunies, en y ajoutant l'attribution de fonder des monuments et des établissements dans un intérêt public et philanthropique ; elle ne peut émettre aucun billet au porteur. Le chiffre des obligations qu'elle a le droit d'émettre ne peut pas dépasser 4 millions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève l'intérêt à 5 pour 100 du capital action. Le surplus est partagé comme suit : 9 pour 100

Digitized by Google

aux administrateurs, commissaires et employés; 9 pour 100 à la réserve s'il y a lieu; 4 pour 100 aux institutions philanthropiques, et 77 1/2 pour 100 aux actions à titre de dividende.

La réserve a atteint son maximum de 1 500 000 fr. en 1861.

Assemblée générale le deuxième lundi de mars pour les comptes et rapports, et le deuxième lundi de décembre pour les nominations, composée des propriétaires d'au moins 15 actions; 1 voix pour 15 actions, maximum 10 voix.

Revenu des actions.

1841	20 »	1852	25 »
1842	20 »	1853	29 »
1843	20 »	1854	31 »
1844	20 »	1855	39.50
1845	20 »	1856	48 »
1846	20 »	1857	58.75
1847	26 »	1858	48 »
1848	» »	1859	51 »
1849	» »	1860	52 »
1850	20 »	1861	50.50
1851	20 »	1862	52.50

Cours au 1er juillet 1863 : 707.

CANADA.

BANQUE DE MONTRÉAL.

Siége social à Montréal (Canada), Great Saint-James street.

Succursales : au Canada : à Québec, Toronto, Hamilton, London, Brokeville, Kingston, Cobourg, Belleville, Bowmanville, Brantford, Waterloo, Ottava, Strattford, Whiteby, Peterboro, Goderich, Simcoe, Picton, Guelph, Perth, Linsay, Cornwall.

Banquiers : l'Union Bank de Loudres, la Banque de Liverpool, la Linen Company et ses succursales.

Agents : à New-York, R. Bell, et A. Ogilvie; à Boston, la Banque des marchands, et à Chicago, E.-W. Willard.

Conseil d'administration : T.-B. Handerson, président.

Capital social : 1 500 000 liv. st. du Canada, ou 6 000 000 de dollars.

Établie en 1818 et incorporée par le parlement canadien.

Digitized by Google

DANEMARK.

BANQUE NATIONALE DE COPENHAGUE.

Siége social à Copenhague (Danemark).
Succursales à Flensbourg et Rendsbourg.
Comptoir à Aarhuus.

Capital social : 13461 600 rixd. de banque (38 298 075 f. 61 c.), divisé en 134 617 actions de 100 rixd. (284 fr. 50 c.), donnant droit à un dividende annuel.

Le privilége de la Banque de Copenhague lui a été octroyé pour quatre-vingt-dix ans par ordonnance royale du 4 juillet 1818. Elle a commencé ses opérations le 1er août 1818, après la suppression de la Banque du royaume créée en 1813. Le capital a été obtenu au moyen d'un impôt spécial, et tous les propriétaires imposés, dont la cotisation était d'au moins 100 rixdalers, devinrent intéressés de la nouvelle Banque. Elle s'est engagée à contribuer à la consolidation du système monétaire ; à ramener et maintenir au pair les billets de la Banque des Banques par des rachats successifs ; à payer et amortir les dettes de ladite Banque ; enfin, à favoriser le commerce par l'escompte, les dépôts et les avances. Elle est autorisée à émettre des billets payables à vue et au porteur, dont la somme est aujourd'hui de 20 millions de rixdalers.

L'assemblée générale des actionnaires a lieu en octobre.

L'exercice social est clos le 31 juillet de chaque année.

Revenu des actions.

1838 à 1844.....	inconnu	1852-53	7 °/o
1844-45	5 3/4 °/o	1853-54	7 1/2 °/o
1845-46	6 1/4 °/o	1854-55	7 3/4 °/o
1846-47	6 1/4 °/o	1855-56	8 1/2 °/o
1847-48	6 °/o	1856-57	9 °/o
1848-49	6 3/4 °/o	1857-58	5 °/o
1849-50	6 1/2 °/o	1858-59	5 °/o
1850-51	6 °/o	1859-60	5 °/o
1851-52	7 1/4 °/o	1860-61	5 1/2 °/o

Cours des actions au 1er juillet 1863 : 149 °/o.

Digitized by Google

BANQUE PRIVÉE DE COPENHAGUE.

Siége social à Copenhague.

Directeurs : MM. N. Fugl, C.-F. Tietgen.
Administrateurs : MM. C.-A. Broberg, président.

Capital social : 2 000 000 rixdalers (5 690 000 fr.), divisé en 6200 actions de 100, 500 et 1000 rixd., libérées et donnant droit à un dividende annuel composé de l'intérêt à 4 pour 100.

Autorisée par décret royal du 4 mars 1857 pour une durée illimitée.

Les opérations de la Banque privée de Copenhague, qui ont commencé le 1er novembre 1857, sont les mêmes que celles de toutes les banques d'escompte, de recouvrements, de comptes courants et d'avances sur dépôts.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en avril ; elle se compose des propriétaires d'au moins 500 rixd. d'actions.

La réserve au 31 décembre 1862 était de 32 842 rixd. (93 505 fr. 49 c.)

Revenu des actions.

1857-58 (14 m.).	6 1/6 %	1861.....	6 3/4 %
1859.....	5 2/3 %	1862.....	7 1/3 %
1860.....	5 1/2 %		

ESPAGNE.

BANQUE D'ESPAGNE.

Siége social à Madrid.
Succursales à Valence et à Alicante.

Gouverneur nommé par le gouvernement : M. Ramon Santillan.
Sous-gouverneurs nommés par le gouvernement : MM. Antonio-Maria del Valle, Diego di Mier.

Conseillers : MM. F. Fernandez Casariejo, Manuel Collado, Maria Alvarez, B. de Santamarca, J. de Villalaz, J. de Barroeta Aldamar, Ad. Bayo, R. Pellico, N. Carriquiri, E. de Urquijo, B. Ansaldo, de Gaviria.

Censeur : M. L. Gomez.

Digitized by Google

Capital social : 120 000 000 de réaux v. (31 578 947 fr. 36 c.) divisé en 60 000 actions de 2000 réaux (526 fr. 31 c.) au porteur donnant droit à un premier intérêt de 6 pour 100 et à une part proportionnelle dans les bénéfices; lorsque le produit net de l'exercice et le fonds de réserve ne suffisent pas à donner 6 pour 100, il n'est partagé entre les actionnaires que les sommes disponibles; payement à Madrid et dans les succursales en juin et décembre.

Constituée par ordonnance royale du 4 mai 1849, la Banque d'Espagne a été organisée pour prendre la succession de la Banque de San-Fernando qui, elle-même, avait accepté l'incorporation de la Banque d'Isabelle II. Ces institutions n'étaient que la suite de la Banque de San-Carlos, fondée en 1782 par Cabanus, banquier français.

L'ordonnance royale réorganisa donc la Banque de San-Fernando sur les bases suivantes : elle a le privilége d'émettre des billets de banque jusqu'à concurrence de la moitié de son capital, ils devront être garantis par le tiers en espèces ou lingots, ils ne pourront être d'un chiffre inférieur à 500 réaux v. (132 fr. 57 c.); elle pourra établir des succursales dans le royaume ; elle pourra faire des opérations d'escompte, de prêts, de comptes courants, d'encaissements, de dépôts et toutes espèces de traités avec le gouvernement, sans pourtant se trouver à découvert; elle ne peut faire d'avances sur ses propres actions ni négocier des fonds publics. Son capital devait être de 200 000 000 de réaux v. Un décret du 15 décembre 1851, modifiant celui du 4 mai 1849, réduisit le capital à 120 000 000 de réaux v. Un autre décret du 18 février 1862 approuve les nouveaux statuts de la Banque, qui l'autorisent à faire des achats et des ventes d'or et d'argent, et qui stipule que les lettres de change doivent porter trois signatures solvables, et n'avoir que quatre-vingt-dix jours à courir avec faculté de renouvellement; que les garanties d'avances seront reçues jusqu'aux quatre cinquièmes de leur valeur; enfin, que le bilan doit être établi à la fin de chaque semestre.

Assemblée générale dans la première quinzaine de mars, composée des cent-cinquante plus forts actionnaires; chacun une voix.

Digitized by Google

Revenu des actions.

1852	6 %	1858	12 %
1853	6 %	1859	12 %
1854	6 %	1860	19.85 %
1855	6 %	1861	25 %
1856	12 %	1862	26 %
1857	10 %		

Cours au 1er juillet 1863 : 225 %.

Situation au 30 mai 1863.

ACTIF.	RV.	PASSIF.	RV.
Caisse et succursales	169 784 048 75	Capital	120 000 000 »
Fonds publics	184 473 580 70	Réserve	12 000 000 »
Portefeuille de Madrid et des succursales	203 589 320 44	Billets en circulation à Madrid et succurs.	260 654 000 »
Actions de la Banque lui appartenant	1 013 208 15	Dép. effect. à Madrid et dans les succurs.	22 238 630 26
Immeubles	6 964 555 93	Compte cour. à Madrid et succursales	176 786 190 83
Divers	45 948 512 09	Dividendes	3 779 998 80
		Profits et pertes	13 374 406 17
	611 773 226 06		611 773 226 06

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET D'ENCOURAGEMENT (CREDITO Y FOMENTO).

Siége social à Madrid.
Succursale à Valence.

Administrateurs : Don Nazario Carriquiri, président; E.-F. San Roman, vice-président; José de Reina, Lorenzo Guillelmi, Juan Balerz, Ruiz de Ahumada, G. Hubbard, D. Montaut, A. Puig, T. Ligués, A. Candamo, F. de Brugada, S. Rodil, E. Garcia Paton, Santiago Lirio.

Capital social : 95 000 000 de r. v. ou 25 000 000 de fr., divisé en 50 000 actions de 1900 r. v. ou 500 fr. (25 000 actions seulement ont été émises; elles sont versées de 125 fr.), donnant droit à un dividende payable par à compte le 1er janvier et pour solde en juillet.

Autorisée par ordonnance royale du 8 juillet 1863 pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

Les opérations sont celles prescrites par la loi du 28 janvier 1856 (crédits mobiliers); elle peut émettre des obligations

Digitized by Google

au porteur à terme fixe, dont l'échéance ne pourra pas être moindre de trente jours.

Inventaire au 31 décembre. Assemblée générale en mai, composée des propriétaires de vingt-cinq actions déposées à la Caisse centrale un mois avant le jour de la réunion sur les bénéfices nets. Il est prélevé 10 pour 100 pour former un fonds de réserve dont le maximum est fixé au dixième du capital payé sur les actions ; sur le surplus il est payé 7 pour 100 du capital versé sur les actions. Enfin le solde est réparti 10 pour 100 aux administrateurs, et 90 pour 100 aux actions à titre de dividende.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT IBÉRIQUE.

Siége social à Madrid.

Administrateurs : MM. le duc de Berwick et d'Albe, marquis de Perales, la Fuente Andrés, Lebon, Gomez, Jose de la Puente, Iglesias, Ravel.

Capital social : 38 000 000 de r. v. ou 10 000 000 de fr., divisé en 30 000 actions de 1900 r. v. ou 500 fr. (10 000 actions seulement ont été émises ; elles sont versées de 125 fr.)

Autorisée par ordonnance royale du 9 août 1863 pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

Les opérations sont celles prescrites par la loi du 28 janvier 1856 (Crédits mobiliers.)

BANQUE COMMERCIALE DE MADRID.

Siége social à Madrid.

Capital social : 100 000 000 de r. v., divisé en 50 000 actions de 2000 r. v., versées de 25 pour 100.

Mêmes opérations que les sociétés de crédit mobilier.

SOCIÉTÉ ESPAGNOLE D'ESCOMPTE.

Siége social à Madrid, calle del Caballero de Gracia, 23.

Président du conseil d'administration : Don Francisco Santa-Cruz ; *vice-président :* Don Ventura Gonzalez Romero.

Digitized by Google

Capital : 60 000 000 de r. v. divisé en 30 000 actions de 2000 r. v. versées de 1000 r. v., jouissant d'intérêts payables en janvier et d'un dividende payable en juillet.

Cette société, fondée en 1858 pour trente ans par la société générale de crédit en Espagne, a établi des caisses à Madrid, Malaga, Maïorque, Tarragosse, Grenade, Alicante, Badojiz, Valence, Bilbao, Saragosse, Valladolid, Santander, Séville, etc.

Assemblée générale en mai.

Revenu pour 1862 : 7.40 %.

Cours au 1er juillet 1863....

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL.

Siége social à Madrid (Espagne), calle Fuencarral, n° 1.
Agence à Paris, à la Société générale du crédit mobilier français, place Vendôme, 15.

Conseil d'administration : MM. de Osma, président; Eugène Duclerc, vice-président; baron de Heeckeren, Mendez Vigo, Eugène Pereire, C. Salvador, le duc Decazes, le duc de Berwick et d'Albe, Ed. Delessert, A. Bixio, L.-M. Caldéron, J. Goubie, J. Oléa, H. O'Shea, Emile Pereire, Isaac Pereire, A. P. de Saavedra, duc de Rivas, Vivo.

Directeur général : M. Wertheimber.

Secrétaire à Paris : M. Émile Baud.

1° *Actions.*

Capital social : 120 000 000 de fr., divisé en 240 000 actions au porteur de 500 fr. chacune, en deux séries, savoir :

Série A. 120 000 actions anciennes émises au pair en 1856, versées de 450 fr., les 50 fr. complémentaires devront être versés le 1er octobre 1863; donnant droit à un premier dividende de 6 pour 100 payable le 1er janvier de chaque année, et s'il y a lieu à un dividende complémentaire payable le 1er juillet[1].

Série B. 120 000 actions nouvelles, émises au pair du 1er au 10 juin 1863, et attribuées savoir : 80 000 aux actionnaires, à raison de deux nouvelles pour trois anciennes et les 40 000 autres aux fondateurs de la société; le tout versé de 200 fr. par actions; 100 fr. à verser du 25

1. Il a été payé exceptionnellement le 10 juin 1863 pour concorder avec la souscription aux actions nouvelles.

Digitized by Google

au 31 décembre 1863; 100 fr. du 25 au 30 juin 1864; 100 fr. du 25 au 31 décembre 1864; ces actions ont droit dès leur création à l'intérêt à 6 pour 100 de leurs versements, et entrent en partage des dividendes concurremment avec les actions anciennes, à partir du 1er janvier 1864.

2° *Coupons de fondation.*

Les statuts attribuant aux fondateurs 5 pour 100 de la portion de bénéfices qui reste après le prélèvement de 6 pour 100 aux actions et de 6 à 20 pour 100 pour la réserve, il a été créé, pour représenter ces 5 pour 100, 10 000 coupons de fondation au porteur, qui ont été délivrés aux fondateurs dans la proportion convenue entre eux.

3° *Obligations.*

fr.	c.		r. v.	
1 381 578	95	ou	5 250 000	en obligations délivrées à l'ancienne Compagnie du gaz de Madrid.
1 761 763	16	ou	6 694 700	en obligations délivrées à la province de Guipuzcoa.
3 143 342	11		11 944 700	

La Société générale de Crédit mobilier espagnol date de l'arrêté du ministre des finances du 24 décembre 1855, en vertu du décret royal du 23 du même mois, qui autorisait le ministre des finances à soumettre aux Cortès un projet de loi qui permît au gouvernement de concéder l'établissement de sociétés anonymes de crédit public, commercial et industriel. Elle fut ensuite approuvée définitivement par décret royal du 22 mars 1856 pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Les opérations ont commencé le 1er avril suivant.

Aux termes des statuts, le domicile de la Société est à Madrid, avec faculté d'établir des agences en Espagne et à l'étranger.

Ses opérations sont les suivantes:

1° Souscrire les emprunts, acquérir des fonds publics et actions ou obligations de toute espèce d'entreprises industrielles ou de crédit constituées ou à établir. Elle ne pourra employer à l'achat de fonds publics soit au comptant soit à terme que la moitié du capital effectif de ses actions;

2° Créer toutes espèces d'entreprises de chemins de fer, canaux, mines, docks, éclairage, défrichement, irrigations, desséchement, etc.;

3° Opérer la fusion et la transformation de toutes espèces de sociétés de commerce et se charger de l'émission des actions ou obligations de ces sociétés;

Digitized by Google

4° Contracter tout emprunt soit avec le gouvernement, soit avec les corporations provinciales ou départementales ;

5° Administrer, percevoir, ou affermer toutes espèces de contributions ou entreprises de travaux publics ; émettre des obligations de la Société pour une quantité égale à celle employée par l'effet des opérations de la Société ; vendre ou échanger les valeurs acquises par la Société ; prêter sur effets publics ; recevoir en dépôt toutes valeurs en titres ou en argent.

Les obligations à émettre seront au porteur et à une échéance fixe qui ne dépassera en aucun cas trente jours, avec amortissement et intérêt déterminé ; le montant desdites obligations ne pourra excéder le quintuple de la partie du capital réalisé. Quand le capital sera complet, la Société pourra émettre jusqu'à dix fois son montant en obligations.

La Société générale de crédit sera administrée, dit le projet de loi, par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par les actionnaires, et qui choisira un directeur général et un sous-directeur.

Il sera formé un fonds de réserve pris annuellement sur les bénéfices de la Société. Ce fonds ne pourra excéder 76 000 000 de réaux, soit 20 000 000 de fr.

La Société générale de crédit mobilier espagnol a été constituée par un comité de fondateurs, composé de MM. Isaac Pereire, Émile Pereire, Benoit Fould, Fould et Fould Oppenheim, Charles Mallet, J.-L. de Abaroa, J.-J. Urribarren et Cie, Ernest André, H.-G. Biesta, Des Arts, Pescatore, le comte de Morny, le baron Seillière, Salvador, Thurneyssen, Place, Bixio, d'Eichthal, O'Shea.

Les principales opérations de cette Société ont été les suivantes : avances de 24 000 000 de r. v. au gouvernement espagnol ; souscription de 50 000 000 de réaux à l'emprunt espagnol du 31 mai 1856 ; chemin de fer du Nord de l'Espagne ; participation à la reconstitution du chemin de fer de Cordoue à Séville ; entreprise du gaz de Madrid ; mines d'Orbo, du Val de Rueda, de Barruelo, de Matallana ; acquisition de terrains à Madrid ; souscription de l'emprunt municipal de Madrid en octobre 1862.

Inventaire au 31 décembre ; assemblée générale à Madrid au mois de mai, composée des cent cinquante plus forts actionnaires. 1 voix par 50 actions ; maximum : 10 voix.

Digitized by Google

Situation au 31 décembre 1862.

ACTIF.	fr.	c.	PASSIF.	fr.	c.
Placements fixes et rentes, etc.	38 874 858	15	Actions (versements de 400 fr)	48 000 000	»
Gaz de Madrid	6 974 317	20	Obligations	3 143 342	11
Mines	3 508 407	65	Effets à payer et crédits divers	725 148	48
Terrains	1 668 469	72	Intérêts et dividendes	8 491 513	20
	51 026 052	72	Fonds de réserve	565 108	84
Versem. en retard sur les actions	214 250	»	Profits et pertes à réaliser	4 752 940	89
Comptes courants	8 947 961	53			
Effets à recevoir	2 959 489	52			
Mobilier	51 527	58			
Caisse	2 479 092	17			
	65 678 053	52		65 678 053	52

Revenu et cours des actions.

(Cotées à terme à la Bourse de Paris.)

	Dividende.	Plus haut cours.	Plus bas cours.
1856 (9 mois)	14.41	» »	» »
1857	9 »	» »	» »
1858	34 »	» »	» »
1859	15 »	512.50	472.50
1860	20 »	500 »	450 »
1861	23.15	490 »	415 »
1862	62 »	900 »	415 »

SOCIÉTÉ ESPAGNOLE MERCANTILE ET INDUSTRIELLE.

Siége à Madrid, calle del Bano, n° 3.
Banquiers à Paris : MM. de Rothschild frères.

Administrateurs : MM. Alexandre Mon, président; duc de Sevillano, vice-président; J.-M. de Collado, id.; Bermudez de Castro, Alvarez, Casariego, Moreno, Bayo, A. de Gaviria, R. Soriano y Pelayo, R. Soriano, A. de Udaeta, J. de Ortueta, H. Rodrigues, D. Weissweiller, A.-A. Moreno, A. Bayo, I. Bauer, E. de Urquijo, V. de Cerrageria, G. Ettling.

Directeur : M. J.-F. Camacho.

Sous-directeur : M. A. Henry.

Capital social : 304 000 000 de réaux v. (80 000 000 de fr.),

Digitized by Google

divisé en 160 000 actions de 1900 r. v. (500 fr.), dont 32 000 seulement sont émises et libérées, donnant droit à un premier dividende de 6 pour 100 payables les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, et s'il y a lieu à un dividende complémentaire payable le 1er juillet, à Madrid au siége social, et à Paris chez MM. de Rothschild frères.

La Société espagnole mercantile et industrielle a été autorisée par décrets royaux des 9 avril 1856 et 27 juillet 1861, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du 9 avril 1856.

La Société a pour objet : 1° de négocier des emprunts en se bornant à l'Espagne ; 2° d'employer la moitié de son capital social à l'achat de fonds publics ; 3° d'opérer la fondation d'entreprises industrielles ; 4° de faire toutes les opérations ordinaires de banque. Il lui est expressément interdit de négocier ses propres actions et de faire des opérations de bourse à prime ou à terme.

La Société a le droit d'émettre des obligations, mais seulement dans la proportion du triple de son capital réalisé et du quintuple du même capital quand il sera entièrement souscrit et réalisé (soit 80 000 000).

Le capital social, qui reste fixé à 304 000 000 de réaux (80 000 000 de fr.), représentés par 160 000 actions, n'a été émis que jusqu'à concurrence de 32 000 000 de fr. par 64 000 actions de 1900 r. v (500 fr.), sur lesquels 375 fr. avaient été appelés le 27 novembre 1857. Le 6 février 1861 le conseil d'administration a ordonné le remboursement de 125 fr. ; par suite, les actions libérées seulement de 250 fr. ne portent intérêt que sur cette somme depuis le 1er mars 1861. L'assemblée du 28 avril 1861 décida que de deux actions libérées de 250 on ferait une action de 500 entièrement libérée.

Les principales opérations de la Société sont : le chemin de fer de Madrid à Saragosse et à Alicante ; avances aux constructeurs des chemins de fer d'Isabelle II ; placements de fonds sur valeurs à revenus fixes ; prêts et escomptes. La Société s'était chargée de la construction à forfait du chemin de Madrid à Saragosse. Ce traité a été résilié, et la Compagnie du chemin de fer a repris les travaux moyennant une indemnité de 500 000 fr. allouée à la Société.

Inventaire au 31 décembre.

Digitized by Google

Sur les bénéfices nets on prélève de quoi servir aux actions l'intérêt à 6 pour 100. 5 pour 100 au moins et 20 pour 100 au plus desdits bénéfices sont affectés à la réserve, dont le maximum est fixé à 10 pour 100 du capital social. Le surplus est réparti : 90 pour 100 aux actions; 6 pour 100 aux administrateurs, et 4 pour 100 aux fondateurs.

Assemblée générale en avril, composée des 150 plus forts actionnaires; 1 voix pour 50 actions; maximum, 10 voix.

Revenu des actions.

1856 (7 mois).....	8 °/°	1860.....	9 °/.
1857.....	8 2/3	1861.....	14
1858.....	10 °/.	1862.....	11
1859.....	9 1/8		

Cours au 1er juillet 1863 : 700 fr..

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT EN ESPAGNE.

Siége social à Madrid, calle del Caballero de Gracia.
Succursales à Cadix, à la Havane.
Agences à Barcelone et Carthagène.
Banquiers à Paris, les fils de Guilhou jeune, rue de Provence, n° 50.

Administrateurs : MM. le marquis de Péralès, président; Muchada, comte de Isla Fernandez, Chavard, comte de Villanueva de la Barca, J.-M. Goldsmith, Numa Guilhou, Luis Guilhou, comte de Bertier, H. Destrem, de Saulcy, Enrique Calderon, marquis Jura-Real, M. Guilhou, Hoffet, Frazer.

Directeur : D. Luis Guilhou.

Capital social fixé par les statuts : 399 000 000 de réaux v. (105 000 000 de fr.) divisé en 210 000 actions au porteur de 1900 r. v. (500 fr.) chacun, à émettre par séries successives. La première série de 35 000 000 de fr., a été émise ; elle est représentée par 70 000 actions de 500 fr. chacune, entièrement libérées et donnant droit à un intérêt fixe annuel de 6 pour 100 payable le 1er janvier, et à un dividende payable en juillet, le tout aux caisses de la société, de ses succursales et agences, et à Paris chez MM. les fils de Guilhou jeune.

Cette Société a été approuvée par ordonnance royale du

Digitized by Google

26 avril 1856 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. Elle a commencé ses opérations le 31 mai 1856.

Les opérations de la Société sont détaillées dans la loi du 26 janvier 1856. Elles sont les mêmes que celles du Crédit mobilier espagnol.

Principales opérations de la Société : participation pour 10 526 000 fr. à l'emprunt espagnol du 31 mai 1856 ; organisation de la Compagnie d'assurances la Union ; chemin de fer de Séville, Xérès ; entreprise des travaux de la section de Cadix à Puerto Real ; création d'une compagnie de mines ; création d'entreprise du gaz ; chemin de fer de Montblanch à Reus ; achat de la ligne adjacente de Tarragone à Reus ; organisation d'une compagnie générale d'escompte ; achat du chemin de fer de Jerez au Trocadero, et cession de cette ligne à la compagnie de Séville à Jerez et de Puerto Real à Cadix.

Sur les bénéfices nets il est prélevé de quoi servir 6 pour 100 au capital actions ; 6 pour 100 au moins et 20 pour 100 au plus sont attribués à la réserve dont le maximum est fixé à 20 000 000 de fr. Le surplus est réparti : 88 pour 100 aux actions à titre de dividende ; 5 pour 100 aux fondateurs ; 5 pour 100 aux administrateurs ; 1 pour 100 aux directeurs ; 1 pour 100 aux employés.

Inventaire au 31 décembre ; assemblée générale en mai composée des 150 plus forts actionnaires ; 1 voix pour 50 actions jusqu'à concurrence de 10 voix ; maximum, 1 voix.

Situation financière au 31 *décembre* 1862.

	r.v.	fr.	fr.
Capital émis.....	133 000 000	35 000 000	105 000 000
— à émettre.....	266 000 000	70 000 000	

Actif.	r. v.		Passif.	r. v.	
Act., sér. rest. à émett.	266 000 000	»	Capital, montant émis ou à émettre.....	399 000 000	»
Espèces en caisse.....	7 747 444	44	Obligations en circulation.....	5200 000	»
Portefeuille.....	87 349 742	55	Traites à payer.....	3849 733	87
Succursales.....	31 965 113	81	Coupons à payer.....	3 830 179	48
Affaires du gaz. Solde..	16 681 723	51	Fonds de réserve.....	3 252 854	48
Chemin de Séville-X.-C.	34 527 942	74	Bénéfices réalisés.....	4 489 588	76
Débiteurs divers.....	7 598 233	05	— à réaliser....	20 240 817	36
Immeubles et mobilier.	5 708 238	91			
Frais généraux.....	1 607 734	94			
Sommes rest. à amort..	677 600	»			
R. v.	456 863 173	95	R. v.	456 863 173	95
Fr...	173 608 006	10	Fr...	178 608 006	10

Digitized by Google

Compte des bénéfices réalisés.

		r. v.	fr.	c.
Appoint reporté de 1860.....		492 284 66		
Changes et escomptes.....		330 740 31		
Intérêts et commissions.....		3 666 563 79		
		4 489 588 76		
Déduire :				
Frais généraux.....	1 607 134 94	1 703 934 94		
Amortissement.....	96 800 »			
Reste.....		2 785 653 82	1 058 548	45
Aux actions.....		1 995 000 »	758 100	»
A nouveau....		790 653 82	300 448	45

Revenu et cours des actions.

(Elles ont été admises à la cote française le 21 février 1861. Elles sont cotées à Madrid, Bruxelles, Amsterdam, Anvers.)

		Plus haut.	Plus bas.
1856 (7 mois).....	37.05	» »	» »
1857 (1 an).....	20.75	» »	» »
1858.....	23.20	» »	» »
1859.....	» »	» »	» »
1860.....	30 »	» »	» »
1861.....	7.50	307.50	227.50
1862.....	7.50	230 »	200 »

Cours au 10 juin 1863 : 215.

BANQUE DE BARCELONE.

Siége à Barcelone (Espagne).

Succursale à Palma (Baléares).

Administrateurs : MM. M. Cejuela, commissaire royal, président ; M. Girona, Pascual, Serra, Ascacibar, J.-B. Clavé, Plandolit, Badia, L. Serra, Roig y Rom, J. Clot, Amell, Parladé, Gatell, Llush, Muntadac.

Capital social : 80 000 000 de réaux divisé en 40 000 actions de 2000 r. (526 fr. 30 c.) versées de 1000 r. seulement, donnant droit à une part proportionnelle dans les bénéfices payable semestriellement en février et août.

Autorisée par décrets royaux des 1er mai 1844, 25 mars 1845, et par la loi du 28 janvier 1856 pour trente ans, à partir du 1er mai 1854. Les opérations ont commencé le 5 août 1845.

Digitized by Google

Escompte des effets de commerce à trois signatures et à quatre mois ; avances sur métaux précieux, sur fonds publics; dépôts; comptes courants.

Billets de 200 à 20 000 réaux v. jusqu'à concurrence du capital de la Banque, et garantis par le tiers en numéraire.

Inventaires semestriels aux 30 juin et 31 décembre.

Assemblées générales en février et août, composées des porteurs de 5 actions. 1 voix par 5 actions; maximum : 20 voix.

Bénéfices répartis : 4 pour 100 aux administrateurs ; 4 pour 100 au comité de direction ; 1 pour 100 à des œuvres de bienfaisance ; 91 pour 100 aux actions ; la réserve statutaire, soit 2 000 000 de réaux v. ou le dixième du capital versé, est aujourd'hui complète.

Revenu des actions.

1845-46 (17 m.).	8.93 %	1855.....	19.23
1847.....	14.85	1856.....	18 »
1848.....	7.11	1857.....	10.20
1849.....	9.80	1858.....	10.20 %
1850.....	13 »	1859.....	11 »
1851.....	18 »	1860.....	12 »
1852.....	16.50 %	1861.....	12 »
1853.....	19.50	1862.....	11 »
1854.....	25 »		

Cours au 1er juillet 1863 : 92.25[1].

BANQUE DE BILBAO.

Siége à Bilbao.

Capital social : 10 000 000 de r. v. (2 631 578 fr. 94 c.) divisé en 5000 actions de 2000 r. v., donnant droit à un dividende payable en février et août.

1. On pourrait s'étonner de voir cotées au-dessous du pair les actions d'une banque qui n'a jamais donné moins de 10 pour 100 d'intérêt. Nous transcrivons fidèlement les chiffres relevés sur les cotes de Madrid et de Barcelone. Il y a lieu de croire que le prix des valeurs dans les bourses espagnoles se calcule déduction faite des sommes non versées, c'est-à-dire contrairement à l'usage français. Dans cette hypothèse, les actions de la Banque de Barcelone, qui sont versées de 50 pour 100, étant cotées 92 1/4, ressortiraient à 42 1/4 de prime.

Cette observation s'applique à presque toutes les valeurs espagnoles dont nous avons pu nous procurer les cotes.

Digitized by Google

Autorisée par décret royal du 19 mai 1857, au capital de 8 000 000 de r. v., qui a été porté à 10 000 000 de r. v. en vertu du décret du 30 novembre 1860, au moyen de l'émission de 1000 actions au cours de la place, soit environ 80 pour 100.

Inventaires semestriels.

Assemblées générales en mai et novembre.

Revenu des actions.

1860.....	7.98 %	1862.....	» »
1861.....	» »		

Cours au 1er janvier 1863....

BANQUE DE CADIX.

Siége à Cadix.

Directeur : M. J. de Abarzuza.

Sous-directeur : M. E. Laborde.

Capital : 50 000 000 de réaux v., divisé en 50 000 actions nominatives de 1000 r. v. (263 fr. 15 c.), dont 20 000 seulement sont émises, donnant droit à un dividende de 6 pour 100, plus 75 pour 100 du surplus du produit net, payable le 15 janvier et le 15 juillet.

Autorisée par décrets royaux, des 8 janvier, 25 juillet et 25 novembre 1847 et par la loi du 28 janvier 1856, pour vingt-cinq ans, à partir de 1847, avec un capital de 100 000 000 de réaux v., réduit à moitié par le décret du 30 septembre 1851. Un tiers des actions peut être converti en actions au porteur; mais celles-ci n'ont pas voix délibérative dans les assemblées générales.

La dernière émission d'actions a eu lieu le 15 octobre 1860 aux enchères publiques, au cours de 231 piastres (1215 fr. 78 c.); le bénéfice qui en est résulté a été distribué aux actionnaires avec le dividende de 1860.

Billets de 100 à 4000 réaux v.

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre.

Assemblée générale le 1er février, composée des propriétaires de 40 actions inscrites à leur nom depuis trois mois au moins; maximum, 5 voix.

La réserve statutaire de 10 pour 100 est au complet.

Revenu des actions.

1848.....	3 21/32 °/₀	1856.....	7 °/₀
1849.....	5.50	1857.....	8.50
1850.....	6 »	1858.....	6 37/60
1851.....	7.20	1859.....	10/16
1852.....	11 °/₀	1860.....	51 2/3
1853.....	8.20 °/₀	1861.....	9 1/2
1854.....	10.40 °/₀	1862.....	6 °/₀
1855.....	10.60 °/°		

Cours au 1er janvier 1863....

BANQUE DE LA COROGNE.

Siége à la Corogne (Catalogne).

Capital social : 4 000 000 de réaux v. (1 052 631 fr. 58 c.) divisé en 2000 actions de 2000 r. v., dividendes en février.

Assemblée générale en février.

Revenu des actions pour 1860 : 4 °/₀.

BANQUE DE JEREZ DE LA FRONTERA.

Siége à Jerez, calle de la Torneria, 16.

Capital : 6 000 000 de réaux v. (1 578 947 fr. 36 c.), divisé en 3000 actions de 2000 r. v.; dividendes en février et août.

Autorisée par un décret royal du 15 octobre 1859, avec un capital à 3 000 000 de r., qui a été doublé en vertu d'un décret du 30 novembre 1860.

Assemblée générale en mars.

Revenu des actions en 1862 : 7 1/2 °/₀.

BANQUE DE MALAGA

Siége à Malaga.

Directeur : D. Martin Larios.
Sous-directeur : M. François Brooke.
Administrateurs : MM. Loring, Dominguez, T. Heredia, Enriquez,

Digitized by Google

M. Heredia, Delinz Rein, J.-M. Garcia, R. de Ormeta, R.-M. Gomez, R. Laños, E. Hernandez, A. Parladé.

Capital : 20 000 000 de réaux v., divisé en 10 000 actions nominatives de 2000 r. v., versées de moitié, donnant droit à la totalité des bénéfices nets, la réserve du dixième du capital versé étant complète.

Autorisée par décrets royaux des 27, 28 juin, 9 août et 24 septembre 1856 pour vingt-cinq ans, à partir de cette dernière date. Les opérations ont commencé le 1er novembre 1856.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en février, composée des propriétaires d'au moins 5 actions ; maximum : 10 voix.

Revenu des actions.

1856-57 (14 m.).	8 %	1860.....	7 1/2 %
1858.....	7 1/4 %	1861.....	10 1/4 %
1859.....	8 %	1862.....	»

Cours au 1er janvier 1863....

BANQUE DE SAINT-SÉBASTIEN.

Siége social à Saint-Sébastien.

Capital divisé en actions de 2000 r. v.

BANQUE DE REUS.

Siége à Reus.

Concessionnaires : DD. Matias Vila, J. de Maria Pamies, Petro Odena y Pujol, I. Montaner, Tomas Lletget y Caila, Tomas Grau.

Capital : 2 500 000 réaux v., divisé en 1250 actions de 2000 r. v.

Autorisée par décret royal du 26 décembre 1862 pour vingt-cinq ans, à partir de sa constitution définitive.

Administrée par un conseil de neuf membres et trois suppléants, tous nommés par les actionnaires, avec le concours d'un commissaire royal nommé par le gouvernement et rétribué par la Banque.

Digitized by Google

BANQUE DE SANTANDER.

Siége à Santander.

Directeur : M. Ant. del Diestro.

Capital social : 7 000 000 de réaux v. (1 842 105 fr. 26 c.) divisé en 3500 actions de 2000 r. v.; dividendes en février et août.

Autorisée par décret royal des 15 et 16 mai 1857 pour vingt-cinq ans, à partir du 18 août 1857, avec un capital de 5 000 000 de r. v., qui a été porté à 7 000 000 de r. v. en vertu du décret du 30 novembre 1860, au moyen de l'émission de 1000 actions nouvelles. Les opérations de la Banque avec le capital primitif ont commencé le 19 août 1857, et avec le nouveau capital le 11 janvier 1861.

Cette Banque admet les actions du chemin de fer d'Isabelle II (Alar à Santander) en garantie d'avances, comme les titres de la dette publique.

Inventaires les 30 juin et 31 décembre.

Assemblées générales en janvier et juillet, composées de tous les actionnaires; 1 voix par 10 actions; maximum : 1 voix.

Revenu des actions.

1857 (5 mois).....	6 %	1860.....	40 1/2 %
1858.....	7 1/2	1861.....	11 %
1859.....	9	1862.....	11 1/2 %

BANQUE DE SARAGOSSE.

Siége à Saragosse.

Directeur : M. J. Bruil.

Sous-directeur : M. J. Mañeru.

Administrateurs : MM. Garriga, Aladren, Ribera, Vidal, Lezcano. Rocatallada, Serrate, Ferrandze, Sala, Lagüarta, J.-M. de Latorre y Pueyo de Urriès, J. Alicante, V. Mariñosa, secrétaire.

Capital : 6 000 000 de réaux v. (1 578 947 fr. 36 c.) divisé en 3000 actions de 2000 r. v., dividende de 6 pour 100 et du surplus des bénéfices nets, moins la partie nécessaire pour former une réserve du dixième du capital.

Digitized by Google

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en février, composée des propriétaires d'au moins 10 actions; maximum : 4 voix.

Revenu des actions.

1857 (4 mois).....	3.70	1860.....	14.20
1858.....	9.50	1861.....	14.35
1859.....	11.25	1862.....	» »

BANQUE DE SÉVILLE.

Siége à Séville.

Capital social : 18 000 000 de réaux v., divisé en 9000 actions nominatives de 2000 r. v., versées des deux tiers, donnant droit à un dividende de 6 pour 100 et moitié du surplus des bénéfices nets jusqu'à constitution d'une réserve du dixième du capital, payable en janvier et juillet.

Autorisée par décrets royaux des 21 novembre et 1er décembre 1856, 28 mars 1859 et 4 mai 1860, pour quinze ans, à partir du 1er décembre 1856. Ses opérations ont commencé au mois de février 1857.

Inventaires les 30 juin et 31 décembre.

Assemblée générale le 1er mars, composée des propriétaires d'au moins 10 actions ; maximum : 5 voix.

Revenu des actions.

1857.....	5.50 %	1860.....	14 %
1858.....	13.50 %	1861.....	»
1859.....	27.25 %	1862.....	»

BANQUE DE TARRAGONE.

Siége social à Tarragone.

Capital social : 6 000 000 de r. v., divisé en 3000 actions de 2000 r. v.

Fondée en mai 1863.

Digitized by

BANQUE DE VALLADOLID.

Siége à Valladolid.

Administrateur : M. Calisto J. de la Torre.

Capital social : 6 000 000 de réaux v., divisé en 3000 actions nominatives de 2000 r. v., donnant droit à 6 pour 100 et à moitié du surplus des bénéfices nets jusqu'à constitution de la réserve statutaire de 10 pour 100 du capital versé, payable en avril et octobre.

Autorisée par décret royal du 25 avril 1857 pour vingt-cinq ans. Ses opérations ont commencé le 1er juillet 1857.

Inventaires les 31 janvier et juillet.

Assemblées générales en avril et octobre, composées des propriétaires d'au moins 10 actions ; maximum : 1 voix.

Revenu des actions.

1857-58.....	5.03 %	1860-61.....	8.40 %
1858-59.....	8 %	1861-62.....	»
1859-60.....	7.40 %		

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CATALANE DE CRÉDIT.

Siége social à Barcelone.

Administrateurs : MM. A. Brusi y Ferer, président ; Clavé, J. Pons, J. Fabia, J.-M. Lopategui, M. de Compte, J. Vidal y Ribas, J. Kleir, J. Jover y San.

Directeur : M. J. Ubach.

Capital social : 120 000 000 de r. v., divisé en 60 000 actions de 2000 r. v., dont 30 000 seulement sont émises, libérées de 60 pour 100, donnant droit à un dividende payable semestriellement en février et août.

Fondée par une réunion de capitalistes catalans, cette Société est établie conformément à la loi du 28 janvier 1856 ; elle a été autorisée par une loi du 28 février 1856 pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

Elle a entrepris le chemin de fer de Barcelone à Saragosse, le prolongement du chemin de Granoller, le prolongement du che-

Digitized by Google

min d'Arenys de Mar ; le canal d'Urgel, l'exploitation des mines de houille de Calaf, la concession et rétrocession du chemin de fer de Valence à Tarragone.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets se partagent ainsi : 2 à 4 pour 100 à la réserve; 10 pour 100 au conseil d'administration et à la direction. Le surplus aux actions.

Assemblée générale en février ; elle se compose des propriétaires d'au moins 50 actions, qui donnent droit à 1 voix, jusqu'au maximum de 5 voix.

Revenu des actions.

1856.....	14.28 °/o	1860.....	19.38 °/o
1857.....	11.66 °/o	1861.....	12 1/2 °/o
1858.....	10 °/o	1862.....	12 1/2 °/o
1859.....	Néant.		

Les actions sont négociées à la Bourse de Barcelone.

Cours au 1er juillet 1863 : 80 °/o[1].

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER BARCELONAIS.

Siége social à Barcelone.

Capital social : 120 000 000 de réaux v., divisé en 60 000 actions de 2000 r. v. (526 fr. 31 c.); capital émis : 60 000 r. v. (15 788 157 fr. 88 c.), divisé en 30 000 actions de 2000 r. v., libérées de 60 pour 100, donnant droit à un dividende annuel payable en avril.

Autorisée en vertu de la loi du 28 janvier 1856, et réglementée par les statuts de ladite loi. Ses opérations sont celles des Sociétés dites de Crédit mobilier.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices se partagent : 15 pour 100 aux administrateurs et 85 pour 100 aux actions.

Assemblée générale en février ; elle se compose des propriétaires d'au moins 50 actions.

Revenu des actions.

1860.....	6 °/o	1862.....	6 °/o
1861.....	6 °/o		

Cours au 1er janvier 1863 : 53 °/o.

1. Voir la note de la page 452.

Digitized by Google

CAISSE BARCELONAISE.

Siége social à Barcelone.

Capital social : 20 000 000 de réaux v., divisé en 5000 actions de 4000 r. v., libérées de 20 pour 100, jouissance février et juin.

Inventaire au 31 décembre.
Assemblée générale en février.

Revenu des actions en 1862..... 17 1/2.
Cours au 1er juillet 1863 : 39 1/2 %.

CAISSE CATALANE INDUSTRIELLE ET MERCANTILE.

Siége social à Barcelone.

Directeur : M. Moragas.

Capital social : 60 000 000 de réaux v., divisé en 15 000 actions nominatives de 4000 r. v. chacune, libérées de 20 pour 100. Elles donnent droit à une répartition annuelle en février.

Autorisée par décret royal du 5 novembre 1856 pour vingt-cinq ans, à partir du 13 novembre 1856. Les opérations de la Société consistent à prêter sur matières premières et travaillées, effets publics, actions, obligations et valeurs industrielles, sauf ses propres actions ; faire toutes autres opérations de banque et de commerce, sur papier de commerce et marchandises.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices sont répartis : 2 pour 100 à la réserve ; le reste partagé : un tantième à l'administration, le surplus aux actions.

Assemblée en février ; elle se compose des propriétaires de 25 actions, qui donnent droit à 1 voix, jusqu'au maximum de 5 voix.

Revenu des actions.

1857.....	9 3/8 %	1860.....	14 3/8 %
1858.....	10 7/8 %	1861.....	13 3/8 %
1859.....	11 7/8 %	1862.....	11 7/8 %

Cours au 1er juillet 1863 : 35 %.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT BASQUE (VASCONGADO).

Siége social à Bilbao.

Capital social : 6 000 000 de réaux v.

La Société, fondée sur les bases de la loi du 28 janvier 1856, doit opérer les grands travaux de la province basque et patronner les entreprises industrielles qui pourraient s'y former.

Cours au 1er janvier 1863 : 103 %.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT COMMERCIAL DE CADIX.

Siége social à Cadix.

Administration : MM. J.-H. Peredo, F. Oneto, L.-M. Mendaro, A. Sicre, C. Colom, J. de Lasanta, J. de Lavalle, F. Paul, F. Conte.

Directeur : M. A. Conte.

Capital social : 12 000 000 de réaux v. (3 157 894 fr.) divisé en trois séries de 2000 actions de 2000 r. v. (526 fr. 31 c.) chacune ; la première série est émise ; les actions sont au porteur et entièrement libérées, soit : 1 052 620 fr. Elles donnent droit à un dividende annuel de 5 pour 100 qui se complète sur la réserve en cas d'insuffisance.

La Société, fondée par l'ancienne Société en commandite Conte et Cie, et convertie en Société anonyme en vertu d'une ordonnance royale du 30 novembre 1860, a été constituée définitivement et autorisée par ordonnance royale du 20 décembre 1860 pour vingt-cinq ans. Ses opérations sont celles de banque et d'escompte, et généralement toutes celles dites de crédit mobilier, définies par la loi du 28 janvier 1856.

Inventaires au 30 juin et au 31 décembre.

Les bénéfices annuels sont répartis comme suit : 10 pour 100 à titre de rétribution au conseil d'administration ; 2 pour 100 à 10 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 10 pour 100 sur le capital social. Le surplus aux actions.

Assemblée générale en février ; elle se compose de tous les

Digitized by Google

porteurs de 5 actions qui donnent droit à 1 voix, jusqu'au maximum de 5 voix par actionnaire.

Réserve au 30 juin 1862. 1 000 000 de r. v. (263 155 fr.).

Revenu des actions.

1861 ..... 12 °/₀ | 1862 ..... » »

Cours au 1er janvier 1863....

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT CANTABRE.

Siége social à Santander.

Capital social : 72 000 000 de r. v., divisé en six séries de 6000 actions de 2000 r. v. chacune, la première série a été émise, il a été versé 60 pour 100 par action, soit 315 fr. 78 c., ensemble 1 894 680 fr. Les actions donnent droit à deux répartitions semestrielles en janvier et juillet.

La Société a été autorisée par décret royal du 1er mars 1861 pour une durée de quarante ans, qui a commencé le 15 avril 1861. Ses opérations sont définies dans la loi du 28 janvier 1856.

Inventaire au 31 décembre. Assemblée générale en février.

Elle a émis en juin 1863 les obligations de la compagnie du chemin de fer de Médina de Campo à Zamora.

Revenu des actions.

1861..... 6 °/₀ | 1862..... 6 °/₀

Cours au 1er janvier 1863 : 110 °/₀.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT CASTILLAN.

Siége social à Valladolid.

Capital social : 72 000 000 de réaux v., divisé en 36 000 actions de 2000 r. v., versées de 900 r. v., donnant droit à un dividende annuel payable. . . . . .

Les opérations de la Société sont celles des crédits mobiliers. Elle a émis des obligations pour 10 000 000 de r. v.

Digitized by Google

Situation au 31 mai 1863.

ACTIF.			PASSIF.		
Actions émises.....	44 800 000	»	Capital social.....	72 000 000	»
Caisse et banque....	6 106 321	92	Comptes courants...	11 772 725	08
Portefeuille.....	14 458 067	05	Dépôts avec intérêts.	1 542 514	97
Correspondants.....	5 468 883	70	Dépositaires de val..	65 257 000	»
Frais d'installation..	330 606	69	Fonds de réserve....	91 779	27
Mobilier.....	85 740	42	Comptes divers.....	152 444	27
Dépôts de valeur....	65 257 000	»			
Comptes divers.....	17 309 843	81			
	153 816 463	59		153 816 463	59

Cours au 1er janvier 1863 : 28 %.....

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET D'ENCOURAGEMENT DU HAUT ARAGON.

Siége social à Huesca.

Administration : MM. le baron de Alcala, président; P. Perez, J. Escuer, A. Orus, M. Villanova, É. Campana, V. Fuste.

Directeur : M. Ordas.

Capital social : 12 000 000 de réaux v. (3 157 894 fr.), divisé en trois séries de 2000 actions de 2000 r. v. (526 fr. 31 c.) chacune, au porteur, versées de 425 r. v. donnant droit à un dividende annuel, payable le 1er février.

Société autorisée par ordonnance royale du 15 novembre 1861 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. Ses opérations sont celles de toutes les sociétés de crédit mobilier.

Inventaire le 31 décembre. Assemblée générale en février.

Les bénéfices nets sont répartis : 10 pour 100 au conseil d'administration ; 2 à 10 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 10 pour 100 du capital social. Le surplus aux actions.

Assemblée générale en février; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions qui donnent droit à 1 voix, jusqu'à concurrence de 5 voix.

Revenu des actions pour 1862 : 42 1/2 r. v. = 10 %.

Cours au 1er janvier 1863....

Digitized by Google

CRÉDIT DE NAVARRE.

Siége social à Pampelune.

Capital social 8 000 000 de r. v., divisé en 4000 actions de 2000 r. v.

La première assemblée générale a eu lieu le 6 avril 1863.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT DE VALENCE.

Siége social à Valence.
Succursale à Alcoy.

Directeur : M. Juan Diaz de Brito.

Capital social : 24 000 000 de réaux v., divisé en 12 000 actions de 2000 r. v. chacune, (526 fr. 30 c.) libérées de 25 pour 100 (131 fr. 57 c. 1/2), soit : 1 578 900 fr. Elles donnent droit à un dividende, payé en février et août à Valence, à Madrid, chez Fabra, Ponte et Cie, à Barcelone, à la Caisse de Barcelone, et à la succursale d'Alcoy.

Fondée en 1856 sur les bases établies par la loi du 28 janvier 1856, cette Société, indépendamment des opérations de banque, s'est intéressée dans les travaux publics, entre autres l'adjudication du port del Grao, à Valence; elle a patronné une succursale à Alcoy, avec 1 500 000 r. v. (394 736 fr. 70 c.), formée moitié par elle, moitié par le commerce d'Alcoy.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets se partagent ainsi : 20 pour 100 à la réserve ; 8 pour 100 au conseil d'administration ; 70 pour 100 aux actions.

Assemblée en février.

Revenu des actions.

1856	» »	1860	12 %
1857	» »	1861	12 %
1858	» »	1862	20 %
1859	12 %		

Cours des actions au 1er juillet : 50 %.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ VALENCIENNE DE CRÉDIT ET D'ENCOURAGEMENT.

Siége social à Valence.

Administration : M. Santiago Garcia, président; Peregrin Caruana, y Martin, vice-président; Ferd. Terenor, P. Enriquez, J. Pons, J. Lamana, J. Paulino.

Directeur : M. Jose Campo.

Capital social : 50 000 000 de réaux v. (13 157 894 fr. 70 c.) divisé en deux séries de 12 500 actions de 2000 r. v. (526 fr. 30 c.), libérées de 32 pour 100, donnant droit à un dividende payable les 1er janvier et juillet.

Constituée le 22 mai 1846 pour trente ans. Elle avait pour objet de venir en aide à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, en s'intéressant dans les diverses entreprises, en s'intéressant dans les travaux publics, achetant et vendant des immeubles et en faisant les opérations de banque. Son capital alors était de 10 000 000 de réaux (2 631 578 fr. 94 c.); il a été porté en 1846 à 15 000 000 de réaux. En 1859, la Société s'est transformée en Société de crédit, et elle a porté son capital au chiffre où il se trouve aujourd'hui, soit 50 000 000 de réaux.

La Société a patronné le chemin de fer du Grao de Valence à Almanza; elle a pris une participation dans la Société formée pour la conduite et la distribution des eaux potables de Valence, entrepris la construction de la route de Valence à Barcelone; elle est devenue concessionnaire définitive du chemin de fer de Valence à Taragone.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets il est prélevé 6 pour 100 pour le capital versé; sur le surplus, 6 pour 100 au moins et 20 pour 100 au plus sont attribués au fonds de réserve, qui ne peut dépasser 20 000 000 de fr. Le surplus est réparti : 15 pour 100 à l'administration; 5 pour 100 au président; 80 pour 100 aux actions.

Assemblée générale en mars; elle se compose de tous les porteurs de 20 actions, déposées quinze jours à l'avance dans la caisse de la Société.

Ses actions sont cotées aux Bourses de Valence et de Barcelone.

Digitized by Google

Revenu des actions.

	Int. et divid.		Int. et divid.
1846 (6 mois).....	11 °/₀	1855.....	10 °/₀
1847.....	20 °/₀	1856.....	10 °/₀
1848.....	10 °/₀	1857.....	10 °/₀
1849.....	15 °/₀	1858.....	11.50
1850.....	13 °/₀	1859.....	13.45 °/₀
1851.....	12 °/₀	1860.....	16 °/₀
1852.....	21 °/₀	1861.....	16 °/₀
1853.....	9 °/₀	1862.....	16 °/₀
1854.....	10 °/₀		

Cours au 1er juillet 1863 : 66 °/₀.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT COMMERCIAL DE XÉRÈS DE LA FRONTERA.

Siége social à Xerès, succursale à Cordoue.

Capital social : divisé en actions de 2000 r. v. (526 fr. 31 c.)

UNION MERCANTILE DE SANTANDER.

Siége social à Santander.

Capital social : 20 000 000 de réaux v. divisé en 10 000 actions de 2000 r. v. chacune.

ÉTATS-UNIS.

Nous donnons ci-dessous le tableau d'ensemble des banques actuellement en exercice dans l'État de New-York :

Noms des banques.	Cap. soc.	Montant des actions.	Époques des jouissances.	Dern. semest.	Cours des actions, mai 1863. offert.	demandé.	vendu.
	doll. (5f18).	doll.					
Échange améric...	5 000 000	100	mai, nov.	3	109	»	109 1/2
Atlantique.....	400 000	100	janv., juill.	Psd.	70	71	72
Amérique.....	3 000 000	100	janv., juill.	4	122 1/4	»	»
Broadway.....	1 000 000	25	» »	5	150	»	»
Tête de Taureau. ..	173 000	25	avril, oct.	4	103	104	»
Bouchers et élev...	800 000	25	janv., juill.	5	122	123	»
Banque de l'État...	2 000 000	100	mai, nov.	3	102	»	102 1/2

Digitized by Google

Noms des banques.	Cap. soc.	Montant des actions.	Époques des jouissances.	Dern. semest.	Cours des actions, mai 1863. offert.	demandé.	vendu.
	doll. (5f f8).	doll.					
anq. de New-York.	2 985 775	100	janv., juill.	3 1/2	111	»	»
— de commerce..	9 073 040	100	— —	3 1/2	»	103	104
— du Nord de l'Amérique...	1 000 000	100	— —	3 1/2	102	102	102 1/2
— de la fortune publique.....	750 000	100	— —	3	96	97	» Ex.
— de la Républ..	2 000 000	100	fév., août	Psd.	106	106	»
— Chenn.....	300 000	100	trimestriell.	6	500	»	502 Ex.
— continentale...	2 000 000	100	janv., juill.	3	100	»	»
— d'échange des grains.....	1 000 000	100	fév., août	3 1/2	106	107	»
— de Chatam....	450 000	25	janv., juill.	3	95	100	»
— des citoyens...	400 000	25	fév., août	4	100	101	»
— de la Cité.....	1 000 000	100	mai, nov.	4	135	»	»
— de la Rivière de l'Est.....	206 525	25	janv., juill.	3 1/2	100	102	»
— Fulton.....	600 000	30	mai, nov.	5	155	»	155
— Greenwich....	200 000	25	— —	6	»	»	119
— des épiciers...	300 000	40	janv., juill.	3 1/2	100	101	» Ex.
— de Hanovre...	1 000 000	100	— —	3	97	98	»
— d'importat. et d'exportation.	1 500 000	100	— —	3	106	106 1/2	» Ex.
— Irving.....	500 000	50	— —	Psd.	83	86	»
— des tanneurs..	600 000	50	fév., août	5	150	»	»
— de la Compag. Manhattan...	2 050 000	450	— —	5	131 1/2	»	»
— des manufact. et marchands.	500 000	»	janv., juill.	3	92	95	»
— de la marine..	400 000	30	fév., août	4	138	»	»
— des marchés...	1 000 000	100	— —	3 1/2	100	»	»
— des machines..	2000 000	25	— —	1/2	112	»	112 1/2
Assoc. de Banque des machines....	500 000	12.50	mai, nov.	3	85	95	»
Banq. des machines et transports.	400 000	25	— —	4	110	115	115
— mercantile....	1 000 000	100	janv., juill.	4	125	135	»
— des march....	2 732 212	50	juin, déc.	3	110	»	»
— d'échange des marchands...	1 235 000	50	janv., juill.	3	»	95 1/2	96
— métropolitaine.	4 000 000	100	— —	4	111	»	112
— de Nassau.....	1 000 000	100	mai, nov.	3 1/2	104	105	»
— nationale.....	1 500 000	50	avril, oct.	3 1/2	103	104	»
— comté de New-York.....	200 000	100	janv., juill.	3	115	»	»
— d'échange de New-York....	150 000	100	— —	3 1/2	100	112	» Ex.
— de la Rivière du Nord.....	400 000	50	— —	3 1/2	100	100 1/2	100 1/2
— des docks secs de New-York.	200 000	30	— —	3 1/2	120	122	»
— de l'Océan....	1 000 000	50	fév., août	Psd.	»	91	93

Digitized by Google

Noms des banques.	Cap. soc.	Montant des actions.	Époques des jouissances.	Dern. semest.	Cours des actions, mai 1853. offert.	demandé.	vendu.
	doll. (5f 18). doll.						
Banque orientale..	300 000	25	— —	3	95	»	95 1/4
— du Pacifique...	422 700	50	juin, déc.	5	»	»	125
— du Peuple.....	412 500	25	janv., juill.	3 1/2	100	102	» Ex.
— du Park.....	2 000 000	100	— —	4	125	»	127
— du Phénix.....	1 800 000	20	— —	3	105	108 1/2	»
— de St-Nicolas..	750 000	100	fév., août	3	95	96	»
— du 7e Quartier.	500 000	50	janv., juill.	5	130	130	»
— des chauss. et des cuirs....	1 500 000	100	avril, oct.	4	104	»	105
— des colport....	989 360	40	janv., juill.	3 1/2	107	»	107 1/2
— de l'Union.....	1 500 000	50	mai, nov.	4	»	112	112 1/2

GRÈCE.

BANQUE NATIONALE GRECQUE.

Siége à Athènes.
Succursale à Patras et Syra.

Administration : Neuf conseillers et un commissaire royal.
Directeur : M. G. Stauros; secrétaire, M. O. Lévendy.

Capital social : 5 000 000 de drachmes (89 cent. 516) divisé en 5000 actions de 1000 dr., divisibles elles-mêmes en demi-actions de 500 dr., et quart d'actions de 250 dr., donnant droit à un intérêt semestriel de 3 1/2 pour 100 ou 7 pour 100 par an, plus 75 pour 100 du surplus des bénéfices nets, payables les 18 février et août, à Athènes, Paris chez MM. de Rothschild frères et à Vienne, chez M. Sina, sous déduction des frais de commission.

Autorisée provisoirement en 1841 pour vingt-cinq ans, à partir du 1er janvier 1842.

Escompte des lettres de change à 8 pour 100 par an au maximum;

Prêts sur hypothèques et sur dépôt d'or et d'argent à 10 pour 100 au maximum; ces prêts ne peuvent dépasser les trois quarts du capital social;

Digitized by Google

Avances en comptes-courants, dépôts, etc., jusqu'à concurrence du capital social;

Émission de billets de 25, 100 et 500 drachmes, dont 1/3 représenté en espèces.

Émission de lettres de change de 100 drachmes au moins et 1000 drachmes au plus.

Inventaires semestriels le 30 juin et le 31 décembre.

Assemblée générale en janvier, composée des propriétaires d'au moins 5 actions nominatives ou d'au moins 10 actions au porteur, comme suit :

5	15	30	75 actions numérotées.
10	25	40	80 actions au porteur.
1	2	3	4

100 actions nominatives ou au porteur, 6 voix; 150, 7 voix; 200, 8 voix; 250, 9 voix; 300, 10 voix, qui est le maximum.

Au delà de 3 1/2 pour 100 par semestre, on prélève 1/4 du surplus, lequel est attribué pour 4/5 à la réserve, jusqu'à ce qu'elle ait atteint 1/5 du capital, et 1/5 revient au directeur et aux employés. Les trois autres quarts sont répartis aux actions. Si le dividende n'atteint pas les 3 1/2 pour 100, on le complète au moyen des fonds de réserve.

Réserve au 1er/13 janvier 1863 : 2 128 000 dr.

Revenu des actions.

1842	7.50 %	1853	»
1843	8.34.30	1854	»
1844	8.51	1855	7.57 %
1845	9.09	1856	8.71
1846	9.66	1857	»
1847	10.47.10	1858	»
1848	7.47.5	1859	»
1849	8.71 %	1860	»
1850	8.90	1861	»
1851	8.90	1862	12 %
1852	»	1863 (1er sem.)	5.60 %

De 1852 à 1861 de 7 à 9 pour 100 en moyenne.

Digitized by Google

INDES ANGLAISES.

BANQUE DU BENGALE.

Siége social à Calcutta, Strand, n° 4.
Succursales : à Benarès, Dacca, Mirzapore, Patna et Rangoon.
Correspondants : à Londres, la Banque d'Angleterre et MM. Coutts et Cie; à Édimbourg, la Banque d'Écosse; à Bombay, la Banque de Bombay; à Madras, la Banque de Madras.

Conseil d'administration : (Nommé par le gouvernement) M. Edmond Drummond, président, secrétaire du gouvernement pour le département des finances.

Capital social : 30 000 000 rupees (2 fr. 38 c.), dont 10 990 909 rupees payées, divisées en actions de 1000 et 4000 rupees.

Fondée en 1809, et incorporée par l'acte 4 1862 du Gouvernement des Indes.

Escompte de valeurs à trois mois, avances sur dépôt de valeurs et de marchandises, comptes-courants avec chèques, lettres de crédit sur les succursales et les correspondants; avances au gouvernement jusqu'à concurrence de 750 000 rupees.

Billets de Banque privilégiés (coupures diverses) garantis par un cautionnement de 2 000 000 rupees, et par un tiers d'espèces en caisse. Aucun intérêt n'est alloué aux dépôts en espèces.

BANQUE DE BOMBAY.

Capital : 5 225 000 rupees, divisé en 5 225 actions de 1000 rupees. Fondée en 1839 ; banque d'escompte de prêt et de dépôt ; émission de billets.

BANQUE CENTRALE DES INDES ORIENTALES.

Siége social à Bombay.
Succursales à Calcutta, Hong-Kong, Shangaï.
Bureau à Londres, 22, Old Broad street.
Banquier, la Banque de Londres et du comté.

Digitized by Google

Conseil d'administration : M. Saisoon, président.

Directeur : à Calcutta, M. Mac Iver.

Capital social : 50 000 000 rupees.

Comptes courants avec intérêts, achat et vente de fonds publics et autres valeurs, recouvrements, escompte de billets sur Londres, Bombay, Hong-Kong et Shangaï, et généralement toutes affaires de banque, traites sur lesdites places ainsi que sur la Banque London and County, sur la Banque nationale d'Écosse, la Banque provinciale d'Irlande et leurs succursales.

BANQUE COMMERCIALE DE L'INDE.

Siége social à Bombay.
Agence à Londres, 64, Moorgate street.
Banquier à Londres, la Joint Stock Bank de Londres.
Agences à Calcutta, Hong-Kong, Shangaï, Foochoe.

Conseil d'administration : M. A.-F. Wallace, président.

Capital social : 10 000 000 rupees (2 fr. 38 c.); capital versé : 5 000 000.

Établie en 1845. Enregistrée en 1861 d'après l'acte 19 1857 du Conseil législatif de l'Inde.

Opérations de crédit sur l'Inde et la Chine; achat, vente, recouvrements, etc., etc.

Escompte d'effets de commerce à deux signatures, avances sur valeurs, comptes courants avec intérêts.

La Banque paye dans toutes ses agences les intérêts des fonds publics anglais et indiens, au moyen de traites sur la trésorerie de Calcutta ou sur sa caisse de Londres.

BANQUE POPULAIRE DES INDES (LIMITÉE).

Siége social à Calcutta, Have street, n° 3.

Directeur : M. R.-E.-K. Willkinson.

Capital social : 500 000 rupees (2 fr. 38 c.), divisé en 5000 actions de 100 rupees.

Délivrance et négociation de traites sur toutes les grandes places, comptes-courants à intérêts avec chèques, dépôts à intérêts avec remises, sur Londres. Escompte d'effets et prêts aux

Digitized by Google

habitants de Calcutta, sur garanties personnelles ou autres. Délivrance de billets sur Londres au change du jour.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DE DELHI (LIMITÉE)

Siége social à Delhi.
Succursales à Calcutta, Allahabad, Lucknow et Mussoorie.

Directeur : M. J. Chatwin Pary.

Capital social : 2000000 rupees (2 fr. 38 c.), divisées en 4000 actions de 500 rupees ; fonds de réserve : 400000 rupees.

Établie en 1844, incorporée en 1860.

Opérations : comptes-courants à intérêts avec chèques de vingt rupees et au-dessus, dépôts à intérêts, billets et lettres de crédit sur l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, Bombay, Madras, et toute place importante des Indes ; achat et vente de fonds publics, recouvrement d'intérêts des fonds publics, et rescriptions de banque.

Escompte de papier à courts jours et pour petites sommes, avances remboursables par payements mensuels en deux ans sur dépôts de fonds publics, actions de banque, etc., etc.

ITALIE.

BANQUE NATIONALE ITALIENNE.

Siége social à Turin, rue de l'Arsenal, n. 8, Florence, Naples, Milan et Gênes.

Gouverneur nommé par le roi : M....

Capital social 100000000 francs, divisé en 100000 actions de 1000 fr., versées de 700 fr., donnant droit à deux dividendes payables par semestre.

La Banque nationale d'Italie a été constituée en août 1863 par la fusion de la Banque nationale de Turin avec la Banque de Toscane ; les actions de la première ont été admises pour quarante millions, et celles de la seconde pour dix millions. Les actionnaires de l'une et l'autre Banque ont souscrit une action nouvelle pour deux anciennes, ensemble 25000, et les 25000 autres sont émises par souscription publique.

Assemblée générale annuelle dans la dernière quinzaine de

Digitized by Google

mars, dans la capitale du royaume; elle se compose de tous les actionnaires propriétaires de 20 actions nominatives depuis trois mois au moins; 1 voix pour 20 actions; 1 voix pour 50 actions de plus; maximum, 5 voix.

Les notices suivantes sont consacrées aux deux Banques aujourd'hui fusionnées, mais qui fonctionneront encore jusqu'au 31 décembre 1863.

BANQUE NATIONALE DE TURIN.

Siége social à Gênes, à Turin et à Milan.

Succursales:

Alexendrie,	Côme,	Naples,	Ravenne,
Ancône,	Coni,	Palerme,	Reggio,
Bergame,	Crémone,	Parme,	Sassari,
Bologne,	Ferrare,	Pavie,	Verceil,
Brescia,	Forli,	Pérouse,	Vigevano.
Cagliari,	Messine,	Plaisance,	
Catane,	Modène,	Port-Maurice,	

Directeur général à Turin : M. C. Bombrini.

Conseil supérieur à Turin : MM. F. Nigra, président; A. Rossi, vice-président; Belinghazi, secrétaire; Ceriana, vice-secrétaire; Fr. Cavajani, G. Dupré, Lepiati, G. Pignone, G. L. Roggieri.

Directeurs à Gênes : M. Onecco; *à Milan :* M. L. Nappis; *à Turin :* M. A. Mottura.

Capital social : 40 000 000 livres ou francs, divisé en 40 000 actions nominatives, versées de 750 fr., donnant droit à 4 pour 100 des sommes versées, plus 75 pour 100 du surplus des bénéfices nets, jouissance aux 1er janvier et 1er juillet.

La Banque nationale, dite de Turin, s'est constituée en vertu de décrets royaux des 14 décembre 1849 et 1er octobre 1859, et des lois des 9 juillet 1850, 11 juillet 1852, 24 avril 1853 et 27 janvier 1856, par la fusion de la Banque de Turin, de la Banque de Gênes; en 1861 elle a absorbé la Banque de Parme et la Banque des quatre légations. Elle est autorisée pour trente-neuf ans, à partir du 1er janvier 1850.

Ses attributions sont celles de toutes les Banques en général; de plus, elle escompte les lettres de change et autres effets de commerce payables à Paris, Lyon, Marseille et Genève; elle fait aussi des avances sur dépôts de lettres de change payables à l'étranger et sur dépôt de soies grèges et d'organtins. Elle

Digitized by Google

peut placer le cinquième de son capital en fonds publics de l'État et des villes de Gênes, Milan et Turin.

Billets de 20, 50, 100, 250, 500 et 1000 livres; maximum de la circulation des billets et des comptes-courants créditeurs le triple de l'encaisse métallique; maximum des billets de 20 livres, 8 millions.

Inventaires au 30 juin et 31 décembre.

Assemblées générales en janvier à Gênes, en février à Milan, en mars à Turin, composées des propriétaires d'au moins 15 actions; maximum : 1 voix.

Après le prélèvement des intérêts à 4 pour 100 du capital versé, il est attribué sur les bénéfices 25 pour 100 à la réserve jusqu'à concurrence du cinquième du capital social, soit 8 millions de livres, et 75 pour 100 aux actions.

Situation au 14 août 1863.

Numéraire	41 983 678 92	Capital	40 000 000 »
Portefeuille	77 289 642 68	Billets	97 509 411 20
Avances	28 489 645 15	Capital de réserve	5 960 062 71
Immeubles	2 784 366 62	Compte courant du Trésor	19 551 666 92
Fonds publics	18 608 816 »	— particuliers	34 662 602 94
Divers	22 607 658 61	Divers	3 916 133 21
Solde des actions	10 000 000 »		
	201 763 807 98		201 763 807 98

Revenu des actions.

1853	7.95 %	1859	4.96
1854	7.33	1860	8.36
1855	7.50	1861	7.53
1856	6.80	1862	8.93
1857	8.40	1863 (1er sem.)	9.46
1858	7.20 %		

Cours au 1er juillet 1863, 1885.

BANQUE NATIONALE DE TOSCANE.

Siége social à Florence et Livourne.
Succursales : Sienne, Arezzo, Pise et Lucques.

Syndic : M. F. Modena.

Directeurs à Florence : MM. G. Bertin, Scotti et Borri; suppléants : MM. Chiocchini, Fossi, Michelagnoli.

Directeurs à Livourne : MM. L. Mayer, G. Marassi, P.-A. Adam; suppléants : MM. Attonelli, F. Pacho, G. More.

Capital : 10 000 000 livres (ou francs), divisé en 10 000

Digitized by Google

actions nominatives de 1000 fr., donnant droit à la part des bénéfices établis ci-après.

Autorisée par décret du grand-duc de Toscane, du 30 décembre 1857, qui a réuni la Banque d'escompte de Florence (capital social : 1 250 000 de lires toscanes de 0f 83c 887) et la Banque d'escompte de Livourne (capital : 8 millions de lires toscanes). La Banque nationale de Toscane a absorbé en 1860 les Banques de Sienne (capital : 150 000 lir. tosc.), la Banque d'Arezzo, la Banque de Pise et la Banque de Lucques ; elle est aujourd'hui autorisée pour vingt ans, à partir du 2 janvier 1859.

Opérations comme la Banque nationale ; elle prête, de plus, sur dépôt de livrets de Caisse d'épargne.

Elle encaisse et paye pour le compte du gouvernement ; elle ouvre à celui-ci un crédit à découvert jusqu'à concurrence de moitié du capital social, à l'intérêt maximum de 4 pour 100 par an.

Billets de 100, 200, 500 et 1000 livres (ou francs) jusqu'à concurrence du triple du capital social.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblées générales en août à Florence, et en septembre à Livourne, composées des propriétaires d'au moins 5 actions ; maximum : 5 voix.

Revenu des actions.

1859.....	7.32 %	1861.....	11.16 %
1860.....	12.45	1862.....	»

BANQUE DES DEUX-SICILES.

Siége social à Naples.
Succursale à Bari.

Capital : 1 000 000 ducats (4 250 000 fr.), divisé en 4000 actions nominatives de 250 ducats. (4 fr. 25 c.)

Cette Banque, autorisée par décret royal du 7 décembre 1808, a remplacé les sept Banques qui existaient précédemment dans le royaume des Deux-Siciles, et qui furent dissoutes le même jour, laissant un déficit de 500 000 ducats, dont la nouvelle Banque se chargea.

Banque de dépôt et d'escompte, elle prête sur métaux, tissus, cuirs, etc., au moyen des fonds qu'elle reçoit en dépôts et comptes-courants.

Digitized by Google

Elle n'émet point de billets de banque, mais seulement, comme la Banque de Hambourg, des billets à ordre sur dépôts (*fedi di credito*), remboursables sur la demande du porteur; ces billets, qui participent de la nature des *warrants*, forment une grande partie de la monnaie de circulation de Naples. Le gouvernement des Deux-Siciles faisait les payements en billets à ordre de la Banque.

Le gouvernement n'est qu'un dépositaire comme un autre; néanmoins il se sert de cette Banque comme de caisse publique pour le service de trésorerie, et la fait administrer par ses délégués.

La Banque des Deux-Siciles n'a jamais publié de compte rendu; mais le tableau ci-après donnera une idée des opérations de cet établissement.

Situation au 31 *juillet* 1863.

ACTIF.

	Livres.
Prêts sur gages dans les monts-de-piété de Naples et Bari	8 827 733 »
Effets de commerce en portefeuille	27 143 328 30
Rentes escomptées aux particuliers	783 381 50
Avances sur rentes	12 656 309 25
Avances sur marchandises	261 935 »
Somme disponible en billets de gages à employer	11 809 237 10
Dû par le trésor public pour le deficit de 1803	1 825 530 50
Lingots	7 125 899 74
Traites acquittées pour le compte des Banques de Palerme et de Messine	1 284 095 92
Encaisse à Naples et à Bari	68 494 819 30
L.	140 214 266 08

Cet actif a pour balance un passif de pareille somme en traites et billets de Crédit.

La Banque possède en outre des immeubles dans les divers quartiers de Naples pour livres

	1 790 346 »
Plus ceux qu'elle occupe elle-même	2 066 000 »
312 953 l. 75 de rente italienne au capital de	259 075 »
Débiteurs divers	167 469 40
En numéraire à la Caisse d'escompte de Naples	4 250 000 »
Dû par le Trésor pour rentes vendues par le dernier gouvernement qui n'en a pas remplacé la valeur	2 668 818 27
Sommes disponibles à employer	1 814 643 46
L.	19 016 352 13

CAISSE D'ESCOMPTE DE NAPLES.

Capital social : 4 250 000 livres.

Escompte, dépôts et comptes-courants.

Digitized by Google

Elle devra liquider ses opérations lorsque la Banque nationale italienne entrera en fonctions à Naples.

BANQUE DE L'ÉTAT PONTIFICAL.

Siége social à Rome.

Directeur : M. le comte Antonelli.

Capital : 2 000 000 scudi romains (5 fr. 38 c.), divisé en 10 000 actions de 200 scudi, divisibles elles-mêmes en demi actions de 100 scudi, dont il n'a été émis que 3424 1/2, donnant droit à 69 pour 100 des bénéfices nets, payables semestriellement en janvier et juillet.

Autorisée par décret pontifical du 30 avril 1851 pour douze ans, en remplacement de la Banque de Rome, fondée en 1834 avec un capital de 10 millions de scudi, laquelle fut obligée de suspendre ses payements en 1848 par les avances excessives qu'elle avait faites à l'État.

Opérations de banque ordinaires à l'intérêt maximum de 6 pour 100 ; elle fait des avances sur denrées et marchandises et peut employer une partie de son capital en prêts aux cultivateurs pour améliorations agricoles, à un terme n'excédant pas une année.

Elle est chargée du service de trésorerie de l'État pontifical.

Billets de 1, 5, 10, 20, 50 et 100 scudi. Les statuts renferment l'émission des billets dans la limite des effets ou valeurs possédés par la Banque, et exigent qu'en outre ils soient garantis par un tiers en numéraire, mais ces proportions ont été de beaucoup dépassées, et aujourd'hui les billets de la Banque de l'État pontifical ont cours forcé comme papier monnaie du gouvernement.

Inventaires semestriels les 30 juin et 31 décembre. Les bénéfices nets sont répartis dans les proportions de 69 pour 100 aux actions, et 31 pour 100 à la réserve jusqu'à ce qu'elle ait atteint le cinquième du fonds social. Lorsque les 69 pour 100 représentent plus de 5 pour 100 du capital, le surplus est divisé comme suit : 20 pour 100 au gouverneur ; 12 pour 100 au sous-gouverneur, et le reste aux actions.

Assemblée générale le 1er mars, composée de tous les actionnaires. 1 voix par 5 actions ; maximum : 15 voix.

Digitized by Google

Revenu des actions.

1851 (6 mois)....	5 » %	1857.....	9.15 %
1852 (un an).....	7.01	1858.....	10.45
1853.....	8.35	1859.....	11.60
1854.....	6 »	1860.....	12.07 1/2
1855.....	5.50	1861.....	12.50
1856.....	8.52	1862.....	»

ÉTABLISSEMENT MERCANTILE DE VENISE.

Siége social à Venise, San Marco, ponte dei Consarzji, n° 4391.

Capital social : 10 000.000 livres autr., (0 fr. 86 415555) divisé en 10 000 actions de 1000 livres, (864 fr. 19 c. 1/2) jouissant de dividendes payables à Venise, et chez MM. de Neufville et Cie à Francfort.

Cette Banque a été fondée le 1er juillet 1853 par la Chambre de commerce de Venise, avec un privilége de vingt ans.

Escompte et prêts sur marchandises.

La Banque de dépôt de Venise, la plus ancienne de l'Europe, est tombée en 1797 avec le gouvernement de la République.

SOCIÉTÉ DE COMMERCE DE VENISE.

Siége social à Venise.

Capital social : 5 000 000 florins de convention, (100 fl. de conv. = 105 fr. valeur autrichienne = 2 fr. 583) ou 15 000 000 de livres autrichiennes, (3 liv. aut. = 1 fl. de convention) divisé en 10 000 actions de 500 fl. conv. ou 1500 livres autrichiennes, jouissant de l'intérêt à 4 pour 100 et d'un dividende.

Fondée en 1839 pour trente ans.

Commerce d'importation et d'exportation tant pour son propre compte que pour le compte des tiers, et toutes autres opérations de commerce.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT TERRITORIAL DE VENISE.

(Banca Fondaria.)

Pas de renseignements.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER ITALIEN.

Siége social à Turin.

Correspondant : à Paris, le Crédit Mobilier, place Vendôme.
Succursale. à Gênes, la Caisse générale.
Correspondant : à Milan, M. Jules Bellinzaghi, banquier.

Capital social : 50 000 000 fr., divisé en 100 000 actions de 500 fr., donnant droit à un premier dividende de 5 pour 100 payable semestriellement les 1er juin et novembre, et à un solde, s'il y a lieu, le 1er juin; divisées, savoir :

1re série : 40 000 actions versées de 400 fr., échangées contre les 40 000 actions de 250 fr. de l'ancienne Caisse du commerce et de l'industrie, moyennant un versement de 150 fr. exécuté par les porteurs de ces anciennes actions.

2e série : 60 000 actions nouvelles, versées de 200 fr.; de ces 60 000 actions 10 000 ont été attribuées par préférence aux porteurs des actions de la première série, en mai 1863, à raison de une pour quatre.

Autorisée par décret royal du 24 avril 1863, pour vingt-cinq ans, à partir de cette dernière date.

Opérations de banque et de crédit mobilier.

Ventes à découvert et achats à primes interdits, ainsi que toute spéculation sur les actions de la Société elle-même; la Société peut cependant faire des avances sur ses propres actions jusqu'à concurrence du cinquième du capital social versé.

Émission d'obligations jusqu'à concurrence du triple du capital versé.

La Société avait été autorisée par décret royal du 29 avril 1856 avec un capital de 40 millions de francs, divisé en 160 000 actions de 250 fr.; ses opérations ne furent pas heureuses ; au 31 décembre 1859, le capital ne subsistait que pour 12 560 610 fr. Les actionnaires décidèrent alors de le réduire à 10 millions par la réunion de 4 actions anciennes en 1 action nouvelle. La différence entre les 10 millions du capital nouveau et les 12 560 000 fr. d'actif au 31 décembre 1859, soit 2 560 000 fr., a été laissée en réserve jusqu'au mois de mars 1863. A cette époque, la Société s'étant réorganisée au capital de 50 millions fr., sous le patronage du Crédit mobilier français, les 2 560 000 fr. ont été répartis à raison de 64 fr. par cha-

Digitized by

cune des 40 000 actions de 1860 et reçus en déduction du versement de 150 livres par action nouvelle.

Le Crédit mobilier italien a entrepris, en août 1863, la fusion de toutes les entreprises d'éclairage au gaz de la ville de Turin et l'amélioration des terrains domaniaux des provinces napolitaines, cette dernière affaire, au capital de 100 millions (20 millions par les banquiers napolitains, 10 millions par le duc de Galliera, 10 millions par le Crédit mobilier français, 10 millions par le Crédit mobilier espagnol et 50 000 000 par une société locale).

Répartition aux actions.

1856	21.70	1860	36.25
1857	12.50	1861	12.50
1858	néant.	1862	64 »
1859	4 »		

Cours au 1er juillet 1863, 655 fr.

BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN.

Siége social à Turin, rue d'Angennes, n. 34.
Comité à Paris, au Crédit industriel, rue de la Chaussée d'Antin, 66.

Conseil d'administration : MM. le comte de Salmour, le baron Vincent Bolmida, J.-B. Fasciotti, Ch. Mazzoni, chevalier Enea Bignami, R. Englen, H. Caprioli, J.-A. Roberti, comte B.-B. Bellini, A. Rostand, G. Dehaynin, W. Gladstone, le prince Soltykoff, le vicomte P. Daru, G. Delahante, le duc de Valmy, le comte H. Wolodkowicz, B. Chatelus.

Capital social : 60 000 000 de fr., divisé en 120 000 actions de 500 fr. libérées de 150 fr., dont 80 000 émises.

Constituée par acte du 29 janvier 1863, et autorisée par décret royal du 24 avril 1863 pour quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir dudit jour.

Les opérations de la Société consistent : 1° à souscrire ou à acquérir des effets publics, des actions ou des obligations dans les différentes entreprises de chemins de fer, de canaux, de mines, de canalisation, d'irrigation, de défrichement et autres travaux publics ; à émettre ses propres obligations, pour une somme égale à celle employée à ces souscriptions et acquisitions, sans que dans aucun cas le total du montant des obligations puisse excéder deux fois le capital versé ; à soumissionner tous emprunts et entreprises de travaux publics ; à prêter sur effets publics, sur dépôt d'actions, obligations, warrants et toutes autres valeurs, et à ouvrir des crédits en compte-

Digitized by Google

courant sur dépôt de ces diverses valeurs, excepté les propres actions de la Société; à escompter les effets de commerce revêtus d'au moins deux signatures et payables soit en Italie, soit à l'étranger, à cent jours d'échéance; à recevoir des sommes en compte-courant; opérer tous recouvrements.

La Société ne fait ni vents à découvert ni achats à primes.

Assemblée générale en mai, composée des deux cents plus forts actionnaires, dont la liste est arrêtée un mois avant la convocation. Jusqu'à l'émission totale des 40 millions, l'assemblée sera formée d'un nombre des plus forts actionnaires correspondant au chiffre du capital émis dans la proportion de 4 par chaque million.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets réalisés on prélève : 1° 5 pour 100 pour les actions ; 2° 10 pour 100 du surplus pour la réserve.

Ce qui reste après ces prélèvements, déduction faite de la somme à retenir pour l'allocation attribuée aux administrateurs par l'assemblée générale conformément à l'article 35, est attribué savoir : 90 pour 100 aux actions émises, et 10 pour 100 aux fondateurs, pour être répartis entre eux suivant les conventions particulières.

Situation au 31 *août* 1863.

ACTIF.			PASSIF.		
En caisse	980 649	86	Capital	60 000 000	»
Portefeuille	2 765 000	19	Comptes-courants	39 019	79
Reports	1 486 745	»	Profits et pertes	77 252	73
Fonds publ. et actions.	1 150 452	05			
Comptes-courants	5 049 205	31			
Immeubles	325 589	53			
Dép. de 1er établissem.	240 047	48			
Frais généraux	78 283	10			
Actionnaires	30 300	»			
Capital non versé	48 000 000	»			
	60 116 272	52		60 116 272	52

On ne cote à la Bourse de Paris que des actions libérées par anticipation, de 250 fr.

Cours au 1er octobre 1863 : 525.

BANQUE D'ESCOMPTE DE TURIN ET DES SOIES.

Siége social à Turin, 11, rue Sainte-Thérèse.

Capital social : 30 000 000 francs divisé en 120 000 actions de 250 fr., versées de 125 fr.

Digitized by Google

Formée en juillet 1863 par la fusion de la Caisse d'escompte de Turin avec la *Banco di Seta*, à raison de deux actions par chaque action des deux anciennes compagnies, celle de la *Banco di Seta*, devant verser en outre une soulte de 25 fr. par action. Les 24 000 actions de surplus sont prises par la maison Rothschild.

Opérations d'escompte et d'avances sur soies; souscription, achat et vente de fonds publics, actions et obligations des autres sociétés, création, fusion ou transformation des sociétés par actions et émission de leurs titres.

Un premier dividende de 6.65 par action a été payé au moment de la délivrance des titres.

Assemblée générale en septembre. Le nouvel établissement a commencé avec une réserve de 756 651 livres.

Les notices suivantes sont consacrées aux deux anciennes compagnies fusionnées.

CAISSE D'ESCOMPTE DE TURIN.

Siége à Turin, rue Sainte-Thérèse, n° 11.

Directeur : M. F. Genero.

Administrateurs : MM. P. Brambilla, Dumontel, G. de Fernox, G. Monta.

Capital : 8 000 000 livres, (francs) divisé en 32 000 actions de 250 fr., donnant droit à 4 pour 100 d'intérêt et à 82 pour 100 du surplus des bénéfices nets, payable le 1er janvier et le 1er juillet.

Autorisée par décrets royaux des 9 octobre 1853, 24 février 1855, 2 février 1856, 29 août 1856 et 26 février 1857, pour trente ans, à partir du 9 octobre 1853.

Escompte d'effets de commerce à deux signatures et à l'échéance maxima de six mois; avances sur dépôts de titres et de marchandises; ventes, achats et versements pour le compte de tiers; ouvertures de crédit, caisses de dépôts, etc.

Inventaires semestriels le 30 juin et le 31 décembre.

Assemblées générales en janvier et juillet, composées des propriétaires d'au moins 10 actions; maximum : 1 voix.

Répartition des bénéfices au delà de 4 pour 100 d'intérêt au capital : 8 pour 100 aux administrateurs et censeurs; 10 p. 100 à la réserve, dont le maximum statutaire est fixé à 10 p. 100 du capital social, soit 800 000 fr., et 82 pour 100 aux actions.

Digitized by Google

Situation au 31 *mars* 1863.

ACTIF.		PASSIF.	
En caisse	869 584	Capital	8 000 000
Portefeuille	9 290 889	Dépôts et créditeurs	8 639 402
Fonds publics, etc	6 007 583		
Avances et débiteurs	471 346		
	16 639 402		16 639 402

Revenu des actions.

	fr.		fr.
1854	»	1859	20.25
1855	»	1860	18.15
1856	»	1861	16.60
1857	»	1862	20.70
1858	17	1863 (1er sem.)	13.30

Cours au 1er juillet 1863, 290 fr.

BANQUE DES SOIES.

Siége à Turin, 11, rue Sainte-Thérèse.

Directeur : M. C. Bianchi.

Administrateurs : MM. F. Genero, président; G. de Fernex, G. Dumontel, G. Dupré, A. Fontana, G. Montu, C. Ogliani, A. Flutino, C. Soldati.

Capital : 4 000 000 fr., divisé en 16 000 actions de 250 fr., donnant droit à 5 pour 100 d'intérêt et à un dividende, payables les 15 juin et 15 décembre.

Autorisée par décret royal du 35 janvier 1857 pour trente ans.

Avances sur cocons, soies gréges ou ouvrées; achat, vente et expédition des mêmes marchandises; manipulations industrielles pour compte de tiers ; subvention aux filateurs de soie, etc.

Inventaires semestriels les 31 mai et 30 novembre.

Assemblées générales en juin et décembre, composées des propriétaires d'au moins 20 actions; maximum : 5 voix.

Au delà de 5 pour 100 du capital, les bénéfices sont ainsi répartis : 10 pour 100 aux administrateurs; 10 pour 100 à la réserve, dont le maximum est le vingtième du capital social, soit 200 000 fr., et 80 pour 100 aux actions.

Revenu des actions.

1857-58	5 %	1860-61	17.25
1858-59	11.66	1861-62	12.50
1859-60	19.75	1862-63	18.75

Cours au 1er juillet 1863, 265.

CAISSE GÉNÉRALE DE GÊNES.

Siége à Gênes.

Capital : 8 000 000 fr., divisé en 32 000 actions de 250 liv., versées de 150 liv., dividende payable au siége social le 15 janvier et le 15 juillet, au siége social et à la Société générale de Crédit mobilier italien à Turin.

Fondée en juillet 1856. Assemblée générale en juillet.

Revenu des actions.

	fr.		fr.
1860.....	7.50	1862.....	6 »
1861.....	7.50	1863 (1er sem.)...	9 lire.

Cours au 1er juillet 1863, 280.

CAISSE D'ESCOMPTE DE GÊNES.

Siége à Gênes.

Capital : 8 000 000 fr., divisé en 32 000 actions de 250 fr., jouissance les 15 janvier et juillet.

Fondée en 1856.

Revenu des actions.

1860.....	15	1862.....	15
1861.....	15		

Cours au 1er juillet 1863, 258.

BANQUE DU CRÉDIT FONCIER A PISE.

Siége à Pise (Toscane).

Directeur : M. F. Ruschi.

Administrateur : M. F. Roncioni, président.

Capital : 840 000 fr., divisé en 1000 actions de 840 fr., dont 222 seulement sont émises.

Autorisée par décret grand-ducal du 7 avril 1856, pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

Prêts hypothécaires à Pise et en Toscane.

Inventaire au 31 décembre ; assemblée générale en février, composée de tous les actionnaires ; maximum : 1 voix ; 1/10 du bénéfice à la réserve ; 9/10 aux actions.

Digitized by Google

Revenu des actions.

1856-57	néant.	1860.....	3.47 °/°
1868.....	»	1861.....	3.21 °/°
1859.....	»	1862.....	»

CAISSE NATIONALE D'ESCOMPTE DE TOSCANE.

Siége social à Livourne.

Banquiers à Paris : MM. Hentsch Lutscher et Cie.
Président : M. Eugène Lévi ; *vice-président :* le baron T. Totizza ; *secrétaire :* M. Angelo Uzielli.
Directeur-général : M. Arbib.

Capital social : 10 000 000 fr., divisé en 40 000 actions de 250 fr., versées de 100 fr.

Fondée en juillet 1863, cette Société a presque immédiatement souscrit l'emprunt de 15 000 000 lires de la ville de Sienne.

Assemblée générale composée de tous les propriétaires de 10 actions déposées un mois d'avance.

BANQUE COMMERCIALE DE MILAN.

Capital social : 30 000000 lires autrichiennes (3 lires = 1 florin de conv.) divisé en 20 000 actions de 1500 lires.

Escompte; prêts sur dépôts ; émission de bons à échéance de quinze jours au moins, jusqu'à concurrence du capital réalisé.

PORTUGAL.

BANQUE NATIONALE DE PORTUGAL.

Siége à Lisbonne.
Succursale à Porto.

Capital : 8000 contos de réis ou 8 000000000 réis, divisé en 80 000 actions au porteur de 100 milréis (10 réis = 0 fr. 06 c.; 1 milréis = 1000 réis ; 1 conto de réis = 1000 milréis) ce qui établit en comptes français : 48 000 000 fr., divisé en 80 000 actions de 600 fr. Ces actions sont réunies par titres de cinq, au capital no-

Digitized by Google

minal de 500 milréis, (3000 fr.) et jouissant d'un revenu maximum de 7 pour 100.

Autorisée par décret royal du 26 décembre 1846 pour trente ans, jusqu'au 31 décembre 1876, par la réunion de l'ancienne Banque de Lisbonne, au capital de 5000 contos, et de la *Companhia confianzà national*, au capital de 5000 contos, dont 1200 restaient à verser. Le capital de 10 000 contos ainsi formé a été réduit à 8000 contos par décret royal du 16 avril 1850.

Billets au porteur d'au moins 1200 reis (7 fr. 50 c.), jusqu'à concurrence de 5000 contos. Ils ont cours forcé et sont au-dessous du pair. La Banque rembourse tous les mois par 18 contos les dettes de l'ancienne Banque de Lisbonne, devenue insolvable.

Escompte des effets à deux signatures et à quatre-vingt-dix jours; avances sur fonds publics, matières précieuses, or, argent, diamants, pour trois mois à 5 pour 100.

Avances sur immeubles; dépôts et comptes-courants.

Privilége d'ouvrir des Caisses d'épargne.

En 1858, cet établissement a escompté 14 milliards de réis (84 millions de fr.) et prêté 16 700 000 000 de réis (100 200 000 f.) sur valeurs industrielles, pierres précieuses et marchandises.

Dividende du second semestre 1858 : 18 000 réis (108 fr.) par 5 actions, soit 3 fr. 60 c. pour 100 pour six mois.

Cours en 1862 : 515 milréis par 5 actions de 100 milréis.

BANQUE COMMERCIALE.

Siége à Porto.

Capital : 1327 contos de réis, (7 962 000 fr.) divisé en 6635 actions de 200 milréis (1200 fr.)

Billets au porteur; escompte d'effets de commerce.

Dividende : 5 à 6 pour 100.

Cours : 30 à 32 pour 100 de prime.

BANQUE MERCANTILE.

Siége à Porto (Portugal).

Capital : 1300 contos (7 800 000 fr.) dont 1000 contos en 5000 actions de 200 milréis, (1200 fr.) et 300 contos à 1500 coupons de rente de 200 milréis, garantis à 11 pour 100.

Digitized by Google

Billets au porteur; escompte; dépôts à 2 pour 100.
Cours des actions : 30 à 31 pour 100 de prime.
Cours des coupons de rentes : 20 pour 100 de prime.

BANQUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Siége à Porto (Portugal.

Capital : 1500 contos de réis.

Sans renseignements.

PAYS-BAS.

BANQUE NÉERLANDAISE.

Siége à Amsterdam.
Agence à Rotterdam.

Directeurs : MM. J. Luden; Insinger, F. Reudorp, J. van Huekelom, R.-D. Wollerbeer.
Administrateurs : M. H. Croockewit, président;

Capital social : 15 000 000 florins des Pays-Bas, divisé en 15 000 actions nominatives de 1000 fl., jouissant de 4 pour 100 d'intérêt et d'un dividende payable annuellement le 1er avril.

Créée par décret royal du 25 mars 1814 pour vingt-cinq ans, du 1er avril 1814 au 31 mars 1839, qui ont été prorogés de vingt-cinq ans, jusqu'au 31 mars 1864, par décret royal du 21 août 1838. Elle a remplacé l'ancienne Banque d'Amsterdam, créée en 1609, et qui a cessé les affaires en 1814.

Le capital primitif, de 5 millions de florins, a été porté à 10 millions de florins en 1820, à 15 millions de florins en 1841, et peut être, au besoin, élevé à 20 millions de florins.

Escomptes des lettres de change; prêts sur effets publics; biens meubles, marchandises, etc., Commerce de métaux et numéraire, et privilége de battre monnaie. Recouvrement des créances de l'État en compte-courant; payement d'assignations et de quittances jusqu'à la concurrence des sommes exigibles à la Banque, qui ne peut faire aucun prêt à découvert; prêts sur

Digitized by Google

monnaie étrangère jusqu'à concurrence de la valeur intrinsèque.

Prêts sur hypothèque, achats de fonds publics et d'actions des Banques jusqu'à concurrence du montant de la réserve.

Billets de 25, 40, 60, 80, 100, 200, 300, 500 et 1000 florins.

Inventaire au 31 mars.

Pas d'assemblées générales ordinaires. Les actionnaires sont représentés par les cinquante principaux d'entre eux, qui nomment six commissaires propriétaires d'au moins 8 actions, renouvelés annuellement par tiers et rééligibles. Les opérations sont publiées tous les mois dans le journal officiel.

La Banque est administrée par cinq directeurs, nommés par le roi, sur la présentation d'une double liste de candidats présentée par les directeurs sortants et par les commissaires. Les directeurs sortent chaque année à tour de rôle et sont rééligibles. Le président et le secrétaire, également nommés par le roi, sont inamovibles.

Revenu des actions.

1er avril au 31 mars :

	%		%		%		%
1815....	5.80	1828....	5 »	1841....	7.40	1854....	5.60
1816....	6 »	1829....	3.50	1842....	6.50	1855....	5.60
1817....	6 »	1830....	4.30	1843....	5.40	1856....	9.80
1818....	7 »	1831....	6 »	1844....	5.40	1857....	15.20
1819....	10.40	1832....	6 80	1845....	6 »	1858....	13.50
1820....	4 »	1833....	5.50	1846....	7.30	1859....	8.50
1821....	3.50	1834....	4.20	1847....	9.50	1860....	8 50
1822....	4 »	1835....	4.70	1848....	6.50	1861....	8.80
1823....	5 »	1836....	5.40	1849....	5.40	1862....	11.30
1824....	6 »	1837....	8 »	1850....	3.50	1863....	indét.
1825....	6 »	1838....	8 »	1851....	3 »		
1826....	7 »	1839....	7.30	1852....	3 »		
1827....	6.60	1840....	8.80	1853....	3.60		

Cours au 1er janvier 1863, 196 %.

SOCIÉTÉ DE COMMERCE NÉERLANDAISE.

(*Nederlandsche Handel Maatschappy.*)

Siége à Amsterdam.
Comptoirs à Batavia, Sumatra, etc.

Directeurs : MM. A. de Bosse et Obzeen.
Président : M. E.-P. de Mouchy.
Secrétaire : M. D. de Clercq.

Capital : 31 133 000 florins des Pays-Bas, divisé en 31 133

Digitized by Google

actions nominatives de 1000 fl., subdivisées elles-mêmes en demi actions de 500 fl. et quarts d'actions de 250 fl., donnant droit à 4 1/2 pour 100 d'intérêt payables semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, et à un dividende annuel payable le 15 juin.

Un décret royal de mars 1824 créa, en remplacement de l'ancienne Compagnie hollandaise des Indes orientales, une société par actions, avec un privilége de cinquante années qui expirent en 1874, et dont le capital devait être de 24 millions de florins seulement; mais le chiffre énorme des souscriptions qui, dans les deux premiers jours s'éleva à 70 millions de florins, détermina les fondateurs à élever le capital à 37 500 000 fl. Le roi lui-même souscrivit pour 4 000 000 fl. et garantit l'intérêt à 4 1/2 pour 100 du capital, qu'il paya de ses deniers pendant plusieurs années. Les actions étaient alors au porteur, et il y était joint des coupons de dividende, qui naturellement ne furent pas payés, puisque le roi était obligé de payer les intérêts qu'il avait garantis, et l'on s'occupa de diminuer le capital qui, par des rachats d'actions, redescendit en 1828 à 27 750 000 fl.; mais, en 1849, il a été relevé à 33 500 000 fl. en actions nominatives, puis encore réduit à 31 133 000 fl., chiffre actuel.

La Société a pour objet la navigation, l'agriculture, la pêche maritime, le commerce en général et principalement celui des colonies hollandaises aux Indes orientales; elle sert d'intermédiaire à l'État pour le transport et la vente en Hollande du produit des impôts en nature payés par l'île de Java; elle perçoit pour ce service une commission de 2 1/2 pour 100. Les ventes de marchandises ont lieu périodiquement aux enchères publiques à Amsterdam, Rotterdam et Midellebourg, et fixent le cours des denrées coloniales sur presque tout le continent européen.

Non-seulement, la Société a successivement remboursé depuis 1834 les avances faites par le roi Guillaume, mais elle a pu prêter au gouvernement, au taux de 3 1/2 pour 100, une somme de 10 millions de florins qui ne lui sera remboursée qu'en 1874.

Revenu des actions.

	P. 100.		P. 100.		P. 100.		P. 100.
1824...	4 1/2	1827...	4 1/2	1830...	4 1/2	1833...	4 1/2
1825...	4 1/2	1828...	4 1/2	1831...	4 1/2	1834...	4 1/2
1826...	4 1/2	1829...	4 1/2	1832...	4 1/2	1835...	9

Digitized by Google

1836...	11 1/2	1843...	6 1/2	1850...	5 60	1857...	9 60
1837...	12 1/2	1844...	6 3/4	1851...	6 80	1858...	4 30
1838...	13	1845...	11	1852...	8	1859...	8 60
1839...	13	1846...	10 1/2	1853...	7 30	1860...	7 70
1840...	12	1847...	7 1/2	1854...	5 1/2	1861...	6 80
1841...	9	1848...	9	1855...	5 70	1862...	11 60
1842...	6 1/2	1849...	9.02 5	1856...	12 40		

Cours au 1er janvier 1863, 139 1/2 °/o; au 4 juin, 147 3/4.

(Ces actions se cotent, dividende compris, intérêts à part.)

CAISSE D'ASSOCIATION (ASSOCIATIE-CASSA.)

Siége à Amsterdam.

Capital : 1 000 000 florins des Pays-Bas, divisé en 500 actions de 2000 fl.

Fondée en 1806 avec son capital actuel, la Caisse d'association, banque de comptes-courants, l'a beaucoup accru par les bénéfices mis à la réserve.

Ouvertures de comptes-courants; encaissements, dépôts; avances sur fonds publics et sur lettres de change.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE NÉERLANDAISE.

Siége à Bruxelles.

Administrateurs : MM. le comte du Val de Beaulieu, A. Langrand-Dumonceau; E. W. Cramerus; B. H. Goldschmidt; F. Grieninger; Hartogh; E. J. Mercier; Nothomb; Rochussen; Schimmelpennick; Vrolik; Wolterbeck; F. J. Van Weerdestein; F. Zichy.

Directeurs : MM. Bos et Dubourcq.

Capital social : 20 000 000 florins, divisé en 40 000 actions de 500 fl., dividende annuel payable en mars.

Cette Société fait des prêts hypothécaires et émet des lettres de gage, remboursables par amortissement, dont le total, au 31 décembre dernier, était de 3 326 000 florins.

Revenu des actions.

1861..... 14 °/°. — 1862..... 10 °/o.

Cours au 1er juillet 1863 : 90 °/o.

Digitized by Google

BANQUE DE CRÉDIT ET DE DÉPOT DES PAYS-BAS.

Siége à Amsterdam.
Succursale à Paris, rue Drouot, n° 8.

Directeurs : à Amsterdam, M. le docteur Sarphati ; à Paris, M. Bamberger.

Administrateurs : à Paris, MM. Bischoffsheim, Edouard Hentsch, Pinard.

Capital social : 10 000 000 florins des P.-B., divisé en 40 000 actions de 250 fl., (525 fr.) versées de 100 fl. (210 fr.) donnant droit à un premier dividende ordinaire équivalant à 5 pour 100 des sommes versées sur les actions et à un dividende extraordinaire, payable en mai et en novembre, à Amsterdam et à Paris.

Autorisée par décret royal du 23 février 1863 pour cinquante ans, à partir de mai 1863. Cette Société a placé son capital par voie de souscription publique à Amsterdam, au mois d'avril 1863, avec un succès qui a rappelé, en le dépassant de beaucoup, celui de la Société de commerce en 1824. 400 000 actions ont été souscrites le même jour, en six heures de temps.

Les opérations de la Banque consistent : en transactions ou placements en obligations, actions et obligations foncières émises par des Banques ou des Sociétés fondées sur des bases solides et légalement constituées, ainsi qu'en emprunts des provinces, communes et « waterschappen [1] ; » à ouvrir des souscriptions pour emprunts ; à prêter son concours pour procurer des fonds et du crédit à des entreprises et travaux d'utilité publique ; à seconder l'extension de l'industrie nationale, dans les cas où cela pourra se faire avec les garanties suffisantes ; à prendre de l'argent en dépôt.

La Banque est autorisée à émettre des obligations dont le montant, ainsi que le taux d'intérêt et d'amortissement, sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les bénéfices nets sont distribués jusqu'à concurrence de 5 pour 100, à titre de dividende ordinaire. Si cet excédant ne

1. Sous ce nom sont comprises toutes les communautés ayant pour but la régularisation des cours d'eau, l'endiguement, les desséchements, etc., etc.

Digitized by Google

suffit pas pour une année quelconque, il y est suppléé, autant que possible, sur le fonds de réserve; sur ce qui excède les 5 pour 100, il est prélevé 10 pour 100 pour former le fonds de réserve susdit. Sur le restant, 9/10 sont répartis aux actionnaires comme dividende extraordinaire, et 1/10 aux commissaires, à la direction et au secrétaire, de la manière que fixera la première assemblée générale.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint 1/5 du capital social, il n'y sera plus rien versé, si ce n'est pour y restituer ce qui aura été distrait.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale à Amsterdam en avril; tous les actionnaires y sont admis, mais les porteurs de 20 actions, votent seuls, à raison de 1 voix par 20 actions; maximum: 6 voix.

La Banque de crédit et de dépôt s'est intéressée en septembre 1863 à la création de la Société immobilière de Belgique.

Elle a émis en juillet 1863 des :

Certificats de dépôt de la dette turque intérieure 6 0/0 : 30 fr. d'intérêt annuel, payables semestriellement les 1ers janvier et juillet, remboursables en vingt-quatre ans, à 500 fr. par tirages annuels à Paris.

Cours des actions au 1er octobre 1863 : 640.

Cours des certificats : 310.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

Siége à Amsterdam.

Directeurs : MM. Alexander Mendel, président; Julius Pinner, directeur-secrétaire; Adriaan Gildemcester, Jean-Marc-David Mottu.

Conseil d'Administration : MM. Frans Van Heukelom, président; Isaac Pereire et Léo Lippmam, vice-présidents; Julius Bunge, Joseph Cahen, Dirk Cordes, Henry Davillier, Adolphe Deschmann, Édouard Delessert, comte Adhémar du Val de Beaulieu, A.-W. Van Eeghen, Frédéric Grieninger, baron de Heeckeren, baron de Hirsch de Gerenth, M.-H. Insinger, A. Langrand-Dumonceau, Hendrich Luden, Charles Mallet, Jacques Maniel, Éd.-J. Mercier, Casimir Salvador, F. Schey de Koramla, R. Van Schimmelpenninck.

Capital : 40 000 000 fl. des P.-B., divisé en 160 000 actions nominatives de 250 fl., (540 fr.) dont la moitié seulement, souscrite par les fondateurs, a été émise au mois de mai 1863, versées de 270 fr.

Digitized by Google

Autorisée par arrêtés royaux des 9 et 17 avril 1863. Sur les 80 000 actions émises, 10 000 ont été réservées, au pair, aux actionnaires du Crédit mobilier français, à raison de 1 action de la Société de commerce et d'industrie pour 12 actions du Crédit mobilier.

Elle a fondé la Banque de commerce des Indes néerlandaises et a été déclarée concessionnaire des chemins de fer de l'État.

BANQUE DE ROTTERDAM.

Siége social à Rotterdam.

Capital social : 15 000 000 florins, divisé en 60 000 actions de 250 florins, 10 pour 100 versés.

Émises par souscription publique en juin 1869, chez MM. R. Mees et Zonen, banquiers à Rotterdam.

BANQUE DE COMMERCE DES INDES NÉERLANDAISES.

Siége social à Amsterdam.

Capital social : 12 000 000 florins, divisé en 48 000 actions de 250 florins.

Statuts approuvés par arrêté royal du 13 janvier 1863.

Cette société a été fondée par la Société générale de commerce et d'industrie des Pays-Bas.

BANQUE DE JAVA.

Siége à Batavia (possession hollandaise des Indes).
Succursales à Samarang et Sambaya.

Capital : 2 000 000 florins des Pays-Bas, (4 200 000 fr.) divisé en 8000 actions de 250 fl.

Fondée le 31 décembre 1827 avec un privilége de dix ans, successivement renouvelé en 1837 et 1848.

Billets de 25 à 1000 florins, dont l'émission est réglée par le gouverneur de Java.

Cours des actions, 140 %.

Digitized by Google

POLOGNE.

BANQUE DE POLOGNE.

Siége à Varsovie.

Président : le conseiller privé Niepokojezycki.
Vice-président : le conseiller d'État actuel Pzemioth.

Capital : 8 000 000 roubles en argent.

Établissement de l'État fondé en 1828.

Elle a pour attributions d'amortir la dette polonaise et de favoriser le commerce et l'industrie ; dépôts, avances et prêts sur hypothèque ; toutes opérations de banque.

Billets de 1, 2, 3, 5, 10, 25, 50 et 100 roubles argent, reçus au pair dans le commerce et dans les Caisses publiques.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER.

(Union agricole.)

Siége à Varsovie.

Président de la direction générale : M. Kretkovski.

Fondée en 1825, cette Société repose sur le principe de la mutualité et n'a pas de capital. Elle prête moitié de la valeur des terres en lettres de gage par coupures de 30 à 30 000 roubles argent, rapportant 4 pour 100 d'intérêt, et amortissables par tirages trimestriels.

L'emprunteur paye en outre 1/2 pour 100 pour amortissement. plus 0.135 pour frais d'administration, en tout, 4.63 1/2 pour 100.

Dans ces derniers temps il a disparu de la caisse générale du trésor, à Varsovie, pour 4 millions de roubles de ces lettres de gage.

CAISSE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER.

Siége social à Varsovie.

Aucun renseignement.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE ET AMÉRIQUE DU SUD.

BANQUE D'ESCOMPTE ET DE DÉPOT.

Siége à Buénos-Ayres (Amérique du Sud).

Fondée en 1854 en remplacement de l'ancienne Banque nationale et dirigée par douze des plus riches négociants.

Digitized by Google

BANQUE NATIONALE DE MONTEVIDEO.

Siége à Montevideo (Uraguay).

Capital : 2 000 000 patagons. (2 000 000 000 réis brésiliens.)

Privilége pour l'établissement d'une Société franco-américaine, de banques et crédits mobiliers de l'Amérique du sud.

BANQUE GÉNÉRALE DU BRÉSIL.

Siége à Rio de Janeiro.
Succursales à Fernambouc, Bahia et Rio-Grande.

Capital : 90 000 000 fr., 67 500 000 fr. sont versés.

Autorisée par la loi du 5 juillet 1853; banque de dépôts, de prêts, de virements et d'escompte.

Billets depuis 10 milréis (350 réis = 1 fr.), garantis par une réserve métallique d'un tiers.

BANQUE RURALE DU BRÉSIL.

Siége à Rio de Janeiro.

Capital : 18 000 000 fr., moitié réalisé.

BANQUE AGRICOLE ET COMMERCIALE.

Siége à Rio de Janeiro.

Capital : 60 000 000 fr., versé d'un cinquième. (juin 1861)

Fondée en 1857.

RUSSIE.

BANQUE DE L'ÉTAT.

Siége à Saint-Pétersbourg.

Directeur : M. le conseiller d'État actuel baron A. de Stiéglitz, nommé par l'Empereur.

Directeur-adjoint : M. le conseiller d'État actuel E. Lamansky, nommé par l'Empereur.

Administration : Un conseil composé des chefs des diverses sections de la Banque et des délégués du commerce de Pétersbourg.

Capital : 15 000 000 roubles, et une réserve de 3 000 000 r., le tout fourni par l'État.

L'oukase des 31 mai-12 juin 1860, qui a constitué la Banque d'État et l'a chargée de rembourser en trente-sept ans la dette des anciennes banques dissoutes par oukase des 1/13 septembre 1859, lui permet les opérations suivantes :

Escompter des lettres de change russes et étrangères, ainsi que des autres papiers publics ; achat et vente de l'or et de l'argent ; recouvrement pour compte de tiers ; dépôts et comptes-courants à intérêt ; achat et vente de fonds publics pour son propre compte.

La totalité des bénéfices de la Banque doit être appliquée à l'amortissement des billets de banque 5 pour 100 et des emprunts du Trésor aux anciennes Banques.

BANQUE ANGLO-RUSSE.

Siége social à Saint-Pétersbourg.

Administrateurs : MM. Ricardo et autres.
Banquiers : MM. Robarts, Hubbock et Cie.

Capital : 2 500 000 liv. st.

Autorisée par oukase du 3 septembre 1863 pour une durée illimitée. Affaires de banque, avec faculté d'établir des succursales dans toutes les parties de l'empire de Russie.

SUÈDE ET NORWÉGE.

BANQUE DES ÉTATS DU ROYAUME DE SUÈDE.

Siége social à Stockholm.
Comptoirs à Gothenbourg, Malmoe, Wisby.

Capital social : 13 000 000 thalers de banque (27 690 000 fr.).

Fondée en 1657, elle a reçu le 21 août 1851 de nouveaux sta-

Digitized by Google

tuts. Le maximum d'émission de ses billets est fixé à 23 millions de th. banq. Les capitaux affectés aux différents genres d'opérations sont stipulés. Elle escompte, prête, ouvre des comptes-courants et fait des avances.

Les billets de la Banque du royaume de Suède sont libellés :

En argent de banque : 500, 100, 33 1/3, 16 2/3, 10, 6 2/3, 2 2/3 th. = 2 fr. 13 c.

En argent du royaume : 750, 150, 50, 25, 18, 3, 1 th. = 1 fr. 42 c.

En monnaies du royaume : 750, 150, 50, 25, 10, 1 th. = 1 fr. 42 c.

La Banque reste sous la surveillance des États du royaume ; l'encaisse de la Banque doit être maintenu à 2 500 000 th. Les dépôts seront remboursés dans les mêmes monnaies avec lesquelles ils ont été faits. De plus, lorsqu'une Banque privée cesse d'exister, il est établi à sa place des succursales et, en ce cas, la Banque peut augmenter l'émission de ses billets en prenant pour terme moyen le montant des billets mis en circulation par la Banque supprimée pendant les trois dernières années de son existence.

BANQUE ROYALE HYPOTHÉCAIRE DE NORWÉGE.

Siége social à Drontheim (Norwége).

Succursales à Christiana, Berghen, Drammen, Christiansand et Skien.

Correspondants à Hambourg et à Altona.

Capital social : 3 000 000 thalers species, (16 830 000 fr.) divisé en actions de différentes catégories. Ces actions ont été délivrées à leurs propriétaires contre des versements forcés pour les 5/6 et des versements volontaires pour 1/6. Elles ne sont pas remboursables, mais seulement transmissibles à différents cours. Elles donnent droit à un dividende annuel prélevé sur les bénéfices, payable aux caisses de la Banque et des succursales, à Hambourg chez S. Heine et à la banque du Nord, et à Altona, chez C. H. Donna, le 1er janvier et le 1er juillet.

La Banque royale a été créée par le gouvernement en 1816

Digitized by Google

comme Banque principale de l'État. Elle avait pour but de retirer de la circulation, par des opérations de finances et de commerce, les billets de banque qui s'y trouvaient et qui étaient évalués à plus de 22 millions de thalers (123 420 000 fr.). A cet effet, elle a été dotée d'une subvention de l'État.

Ses autres opérations consistent en escomptes de valeurs, prêts hypothécaires, dépôts, virements.

Elle est la seule institution norwégienne qui émette des billets; sa circulation s'élève aujourd'hui à environ 5 millions de th. species (environ 28 050 000 fr., par coupures de 100, 50, 10, 5, 1 1/2, 1/5 de th. species). La perte des billets contre argent était réglée autrefois tous les deux ans par les Chambres de Norwége, aujourd'hui ils ont atteint le pair et 1 species billet égale 1 species argent (5 fr. 61). Le total de la circulation ne peut dépasser le double de l'encaisse métallique.

Inventaire au 31 décembre.

On négocie sur différentes places d'Allemagne des obligations hypothécaires émises par cette banque, les unes 4 pour 100 avec tirages au sort en mars, les autres 4 1/2 pour 100 avec tirages en septembre; remboursement le 1er décembre.

Revenu des actions.

1819-20.....	néant	1848.....	7 1/1 %
1821-22-23....	4 %	1849.....	7 1/2 %
1824.....	6 %	1850.....	8 1/6 %
1825-46.....	6 à 8 1/2 %	1851.....	8 1/5
1847.....	8 1/6 %	1852-62.....	7 à 9 %

Dernier cours connu des actions, 150 %.

BANQUE DE CRÉDIT DE NORWÉGE.

Siége social à Christiana.

Chef de la Banque : M. Adolf. Bredo Habell.

Directeurs : MM. O.-J. Broch, Th. Meyer, J.-H. Schwensen.

Administrateurs : MM. E. Brunn, H. Gulbranson, Aschehoug, Dybwad, L. Meyer, H. Schou, H.-H. Aschehoug, H. Ludwigsen.

Capital social : 2 000 000 thalers species (11 220 000 fr.), divisé en 2000 actions nominatives, versées du tiers, donnant droit à un intérêt annuel de 5 pour 100 et à un dividende, s'il y a lieu.

Digitized by Google

Autorisée en 1857 par ordonnance royale, pour une durée illimitée.

Les opérations de la Banque de crédit sont celles d'escompte, de comptes-courants, de virements et de recouvrements.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont répartis, savoir : 5 pour 100 au capital versé sur les actions ; 20 pour 100 du surplus à la réserve ; le surplus aux actions.

Assemblée générale en avril ; tout actionnaire a le droit d'y assister. Les voix sont réparties, savoir : 1 à 4 actions pour 1 voix ; 5 à 9 pour 2 voix ; 10 à 24 pour 3 voix ; 25 à 49 pour 4 voix ; 50 à 99 pour 5 voix ; 100 et au-dessus pour 6 voix.

Revenu des actions.

La réserve, au 31 décembre 1862, atteignait 50000 thalers spc. (200500 fr.)

1859.....	7 3/19 %	1861.....	8 %
1860.....	8 %	1892.....	9 %

Cours des actions au 1er janvier 1863....

SUISSE.

BANQUE D'ARGOVIE.

Siége social à Aargau.

Administrateurs : MM. Feer Nerzog, président ;

Directeur : M. Wetti.

Capital social : 20000000 de fr., divisé en 10000 actions de 200 fr. chacune, nominatives, donnant droit à un intérêt annuel de 4 pour 100 et à un dividende, le tout payable en mars.

Société autorisée par décret du 14 juillet 1854 pour une durée illimitée. Le canton d'Argovie a souscrit la moitié du capital social ; l'autre moitié a été émise par souscription publique.

Opérations de banque ordinaire, émission de billets de 20, 50, 100 et 500 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève l'intérêt à 4 pour 100 du

Digitized by Google

capital-actions; le surplus se divise en 50 pour 100 aux actions à titre de dividende; 40 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 200 000 fr., laquelle étant complétée. Il a été créé une réserve extraordinaire dont la somme dépasse 50 000 fr., et enfin 10 pour 100 à l'administration.

Assemblée générale en avril; tout actionnaire peut y assister. L'État pour ses actions a 1 voix par 20 actions; les voix des autres actionnaires se répartissent ainsi : 1 à 2 actions, 1 voix; 3 à 5, 2 voix; 6 à 10, 3 voix; 11 à 20, 4 voix, ensuite 1 voix jusqu'au maximum de 50 voix.

Revenu des actions.

1854-55 (17 m. 1/2).	7 %	1859.....	12.50
1856.....	9.70	1860.....	13 »
1857.....	16 »	1861.....	16 »
1858.....	10.50	1862.....	20 »

Cours des actions au 1er janvier 1863, 285; 11 juin, 290.

BANQUE DE BALE.

Siège social à Bâle-Ville.

Administrateurs : MM. W. Burckhard-Forcard, président; D. Heussler-Thurneissen, C.-V. Meriau-Vondermuklll, C. Bachöfen.

Directeur : M. Früh.

Capital social : 4 000 000 de fr., divisé en 800 actions nominatives de 5000 fr. chacune, sur lesquelles 2500 fr. ont été versés. Elles ne peuvent être cédées qu'après avis transmis à la Direction. Elles donnent droit à un intérêt de 4 pour 100 payable le 1er janvier, et un dividende proportionnel dans 60 pour 100 des bénéfices sociaux payable en mars.

Fondée le 10 mars 1845 et autorisée par décret cantonal le 10 novembre 1845 pour une durée illimitée. Son capital était primitivement de 10 millions de francs, divisé en 200 actions de 5000 fr. libérés; moitié du capital versé a été restitué aux actionnaires. En 1855, le capital a été porté à 2 millions par la création de 200 nouvelles actions de 5000 fr. libérées de moitié; plus tard le capital a été doublé et porté au chiffre actuel.

Digitized by Google

Les opérations de la Banque n'embrassent que la ville de Bâle; elles sont celles de banque ordinaire; elle émet des billets de banque de 100 et 500 fr., dont la circulation est limitée au triple de son encaisse métallique.

Inventaire au 31 décembre.

Surles bénéfices nets 4 pour 100 sont prélevés pour l'intérêt des actions; le surplus est réparti : 15 pour 100 à l'administration; 25 pour 100 à la réserve; 60 pour 100 aux actions à titre de dividende.

Réserve, au 31 décembre 1862, 133 457 fr. 87 c.

Revenu des actions.

1845	» »	1854	221.32
1846	» »	1855	163.20
1847	168.70	1856	182.45
1848	104 »	1857	161.20
1849	136 »	1858	113.60
1850	100 »	1859	124.80
1851	128.85	1860	138 »
1852	194.36	1861	159 »
1853	236 »	1862	142.50

Cours des actions au 1er janvier 1863, 5650; 4 juin, 5725.

BANQUE COMMERCIALE DE BALE.

Siége social à Bâle.

Capital social divisé en actions de 500 fr.

Cours au 1er janvier 1863, 580.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE BALE.

Siége social à Bâle.

Capital social : 5 000 000 fr., divisé en 2500 actions de 2000 fr., chacune, donnant droit à un dividende payable en mai.

Inventaire le 31 décembre.

Revenu des actions.

1860	6 3/4	1862	»
1861	11 %		

Cours au 1er juillet 1863, 2500.

Digitized by Google

BANQUE CANTONNALE DE BERNE.

Siége social à Berne.

Capital social : 3000000 francs, fourni par le canton.

Fondée le 6 juillet 1833.

Billets de 20, 30 et 100 fr. jusqu'à concurrence de 2 millions.

BANQUE DES GRISONS.

Siége social à Coire.

Comité de direction : MM. A. Salis, président; F.-A. Sprecher, V. Prés, V. Bavier, P.-J. Bener, R. Wassali.

Directeur : M. J.-C. Schuep.

Capital social : 1 000 000 de fr., divisé en 2000 actions au porteur de 500 fr. chacune, sur lesquelles il a été versé 200 fr., donnant droit à un intérêt de 4 pour 100 l'an du montant des versements, et à une part proportionnelle dans 60 pour 100 des bénéfices sociaux payables en mars.

Autorisée par arrêté du 1er mars 1862 pour une durée illimitée. La Société fait toutes les opérations de banque ordinaire et émet des billets de banque de 50, 100 et 500 fr.

Inventaire le 31 décembre ; le premier aura lieu à la fin de 1863.

Après le prélèvement de l'intérêt statutaire, les bénéfices seront partagés : 25 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 200 000 fr.; 15 pour 100 aux employés, et 60 pour 100 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale en mars ; tout actionnaire a le droit d'y assister. Les voix se comptent : 10 voix pour 1 à 4 actions; 2 voix pour 5 à 10 ; 1 voix en sus pour chaque dizaine d'actions, jusqu'au maximum de 10 voix.

La première répartition aura lieu en 1864.

1862, intérêts 4 %.

BANQUE CANTONALE DE FRIBOURG.

Siége social à Fribourg.

Administrateurs : MM. le comte Vandeaux, F. Goeldlin.

Conseil de surveillance : MM. le baron Glasson, président; Bielmann,

Digitized by Google

A. Cantin, F. Dater, J. Chollet, J. Schorderet, C. Sprenger, L. Wock Reynold, Alp. Vonderweid.

Censeurs : MM. Grivel, F. Daler.

Directeur : M. Urb. Schaller.

Capital social : 1 000 000 de fr., divisé en 2000 actions de 500 fr. chacune, nominatives et au porteur, libérées et subdivisibles en actions de 100 fr., donnant droit à un intérêt à 4 pour 100 l'an payable en juin, et à une répartition proportionnelle dans les bénéfices, payable en mars.

Autorisée par décret du 13 mars 1850 pour une durée illimitée, à partir du 1er octobre 1850, et a été commanditée par l'État de Fribourg pour 300 000 fr., qui, en raison de sa commandite, participe pour un tiers à la composition du conseil d'administration et de surveillance.

Ses opérations sont celles de banque ordinaire ; de plus, elle prête à six mois au plus sur billets à deux signatures, sur titres, nantissements, produits de l'agriculture et du commerce et marchandises.

Émission de billets de banque de 5, 10, 20, 100 et 500 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Réserve, au 31 décembre 1862, 99 103 fr. 74 c.

Revenu des actions.

1850-51 (15 m.)..	4.57 %	1857.....	7.60 %
1852 (1 an).....	4.81	1858.....	7 %
1853.....	6 %	1859.....	7 %
1854.....	6 %	1860.....	7 %
1855.....	5.80	1861.....	7 %
1856.....	6.50 %	1862.....	7 %

Cours au 1er janvier 1863....

CAISSE HYPOTHÉCAIRE DU CANTON DE FRIBOURG.

Siége social à Fribourg.

Administrateurs : MM. A. Laudenet, J. Chollet.

Conseil de surveillance : MM. Techtermann, président ; Frossard, vice-président ; J. Essecra, baron Glasson, F. Galdlin, Urb. Schaller, Euony, Cantin, Ch. Thurler, A. Diesbach, Page, Maillardoz, J. Raemy, Répond.

Directeur : M. le comte Vandeaux.

Capital social : 1 000 000 de fr., divisé en 2000 actions de 500 fr. chacune, nominatives ou au porteur, donnant droit à un intérêt à 4 pour 100 l'an, garanti par l'État, et à un dividende.

Société fondée en vertu de la loi du 3 décembre 1853 et autorisée pour une durée illimitée par arrêté du 1er mai 1854.

L'État de Fribourg a souscrit pour 200 000 fr. d'actions de cette Société. Ses opérations consistent à prêter par hypothèque sur biens immeubles situés dans le canton, avec ou sans amortissement obligatoire par annuité; émettre des obligations ou cédules hypothécaires et accorder la voie de l'amortissement par annuité à des débiteurs autres que les siens, soit en se substituant aux créanciers, soit en les garantissant.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève de quoi payer l'intérêt à 4 pour 100 l'an aux actions; cet intérêt étant garanti par l'État, il a le droit de se rembourser des avances qu'il aurait faites en raison de sa garantie sur les bénéfices ultérieurs qui dépassent 4 pour 100. Le surplus des bénéfices se répartit : 50 pour 100 aux actions à titre de dividende; 25 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 200 000; 25 pour 100 aux directeur, caissier et autres employés.

Assemblée générale dans le premier trimestre de l'année. Tout actionnaire peut y assister. 1 à 4 actions donnent droit à 1 voix; 5 à 12 à 2 voix; 13 à 25 à 3 voix; 25 à 50 à 4 voix; au delà, 25 actions donnent droit à 1 voix jusqu'à concurrence de 12, maximum fixé.

Réserve, au 31 décembre 1862,

Revenu des actions.

1854-55 (20 m.)..	4.59 %	1859.....	5.03 %
1856.....	4.80	1860.....	5.75
1857.....	5	1861.....	5.80
1858.....	5 02	1862.....	»

BANQUE DE GENÈVE.

Siége social à Genève.

Administrateurs : MM. Mottet, C. Kohler, P. Lacroix, L. Didier, P. Rambal, J.-G. Berton, J.-M. Badollet, J.-A. Ollivet.

Censeurs : MM. A. Bonnet, Oct. Busquet, J. Demierre-Tourté.

Directeur : M. John Vividet.

Capital social : 3 000 000 de fr., divisé en 3000 actions nominatives ou au porteur, de 1000 fr. chacune; 2000 sont entièrement libérées, 1000 sont versées de 500 fr.; elles donnent droit à l'intérêt à 4 pour 100 payable en août, et à un dividende proportionnel payable en février.

Autorisée pour trente ans par décret du 16 mai 1848. Elle a été fondée au moyen d'une subvention de 1 500 000 fr., fournie moitié par la ville et moitié par les actionnaires; elle fait l'escompte, les avances sur dépôts, et elle émet des billets de banque de 20, 100, 500 et 1000 fr.

Inventaires au 30 juin et au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève l'intérêt à 4 pour 100 du capital; le surplus est porté pour 1/4 à la réserve et pour 3/4 aux actions.

Assemblée générale en janvier; elle se compose des fondateurs, censeurs et des propriétaires de 2 actions. Chaque membre n'a qu'une voix.

Revenu des actions.

1849	15 »	1856	60 »
1850	33 »	1857	70 »
1851	40 »	1858	60 »
1852	40 »	1859	48.50
1853	46 »	1860	57 »
1854	50 »	1861	63 »
1855	57 »	1862	57 »

Cours des actions au 1er janvier 1863 : 1060.

BANQUE DE COMMERCE DE GENÈVE.

Siége social à Genève.

Régents : MM. O. Chaponnière, président; J.-A. Terond, vice-président; Chenevière, A. Schérer, L. Ador, Ed. Dufour, E. Lombard, J. Vouaut Ramu.

Censeurs : MM. Matte, A. Galopin, E. Pictet, Bordière, Houber-Wolf.

Directeur : M. Revilliod.

Capital social : 3 100 000 fr., divisé en 3100 actions de 1000 fr. chacune, nominatives et libérées, donnant droit à un dividende payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre.

Digitized by Google

Cette Banque a été fondée et autorisée le 10 novembre 1845, pour trente ans, par décret cantonal; elle fait l'escompte du papier de commerce à deux signatures, tant directement que sous forme de réescompte; ouvre des comptes courants, reçoit des dépôts à intérêts fait des avances sur dépôts de matière d'or, d'argent et fonds publics. Elle émet des billets à vue et au porteur de 1000, 500, 100 et 20 fr., garantis par un encaisse métallique triple de la circulation.

Inventaires au 30 juin et 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé 4 pour 100 du capital-actions; le surplus est réparti : 1/3 à la réserve, dont le maximum est fixé à 500 000 fr., et 2/3 aux actions.

Assemblée générale en février, composée de tout porteur de 3 actions qui donnent droit à 1 voix; maximum, 5 voix.

Réserve au 31 décembre 1862 : 331 700 fr.

Revenu des actions.

1846	2 1/2	1855	8 4/10
1847	4 3/10	1856	7 1/10 1/2
1848	1 1/2	1857	6 9/10
1849	3 1/2	1858	5 6/10
1850	4 1/2	1859	5 1/20
1851	5 1/10	1860	5 5/10 1/2
1852	5 7/10	1861	6 1/2
1853	6 6/10	1863	9 0/0
1854	7 8/10		

Cours des actions au 1er juillet : 1250.

BANQUE COMMERCIALE GENÉVOISE.

Siége social à Genève.

Directeur : M. Ernest Jolimay.

Capital social : 3 000 000 de fr., divisé en 3000 actions au porteur de 1000 fr. l'une, sur lesquelles il a été versé 500 fr., donnant droit à un intérêt statutaire à 4 pour 100 l'an des versements faits sur les actions, et à une part proportionnelle dans 65 pour 100 des bénéfices sociaux.

Autorisée par arrêté du 12 avril 1859 pour une durée de trente ans. La Banque commerciale fait toutes les opérations

Digitized by Google

de banque ordinaires, celles de crédit mobilier, et, en outre, les achats de marchandises et d'immeubles.

Inventaire au 31 décembre.

Après le prélèvement de l'intérêt à 4 pour 100, les bénéfices nets sont répartis : 10 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 10 pour 100 du capital réalisé ; 25 pour 100 aux administrateurs et directeurs, 65 pour 100 aux actions.

Assemblée générale en mars ; elle se compose de tous les propriétaires de 5 actions qui donnent droit à 1 voix, jusqu'au maximum de 10 voix.

Revenu des actions.

1859 (8 mois 1/2)...	2 %	1861.....	4 %
1860 (1 an).....	7 %	1862.....	4 %

Cours des actions au 1er juillet 1863 : 596.

CAISSE D'ESCOMPTE DE GENÈVE.

Siége social à Genève.

Administrateurs : MM. J. Fazy, président ; Th. Counis ; H. Melliard, J.-D. Parteiry, A. Courtial, L. Brandt, L. Sabatier, R. Baumann, Mareinhess-Lebet, Challet Venel.

Administrateur délégué : M. A.-L. Richard.

Censeurs : MM. G. Breittmayer, J. Lhuillier père.

Capital social : 3 000 000 de fr., divisé en 3000 actions de 1000 fr. donnant droit à un dividende payable semestriellement le 1er octobre et le 1er avril.

Société autorisée pour trente ans par arrêté des 3 août 1849, 24 août 1855, 18 septembre 1857 et 22 mars 1859. La moitié de son capital a été émise au pair, et l'autre moitié à 50 p. 100 de perte. Ses opérations consistent à escompter des effets de commerce, même à une seule signature, souscrits par des négociants et cultivateurs domiciliés dans le canton ; faire des avances sur matières d'or et d'argent, marchandises et objets fabriqués ; elle peut émettre des billets payables au porteur et à vue, ou à échéance déterminée, dont la circulation est limitée à Genève et quelques villes indiquées, et ce jusqu'à concurrence de son capital social et sous la garantie d'un encaisse métallique égal au tiers de la somme émise ; il lui est interdit

Digitized by Google

de faire des opérations immobilières et de crédit mobilier; elle peut prendre hypothèque pour la garantie de ses opérations.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève 20 pour 100 affectés à la réserve, dont le maximum est fixé au quart du capital social; le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale en janvier; elle se compose de tous les actionnaires. Les voix sont réparties : 1 voix pour 1 action; 2 voix pour 5; 3 pour 10; 4 pour 15; 5 pour 20 et au delà.

Revenu des actions.

1849-50.....	5 1/2 °/o	1853.....	8 °/o
1851.....	8	1854.....	7
1852.....	8	1855 à 1862.....	néant

Cours au 1er juillet 1863...,

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE GENÈVE.

Siége social à Genève.

Administrateurs : MM. Lassiem, président; C. Moltes, vice-président; Heutsch, Gogel, Duvoveray, E. Rambel, Ad. Audéoad, Kumkler, J. Weiss, Kohler.

Censeurs : MM. Ch. Odier, Lacroix Bousquet.

Directeur : M. Louis Duchêne.

Capital social : 3 000 000 de fr. divisé en 3000 actions de 1000 fr., nominatives et au porteur et libérées, donnant droit à un intérêt de 4 pour 100 l'an, payable semestriellement en janvier et juillet, et à un dividende payable en avril.

La Société a été fondée et autorisée par arrêté du 3 avril 1855 pour une durée de vingt ans, à partir du 23 avril 1855.

Elle fait toutes opérations d'escompte et d'avances sur lingots, effets publics et warrants; elle peut émettre des billets à ordre à six mois d'échéance à intérêts, jusqu'à concurrence de 1 000 000.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève l'intérêt à 4 pour 100 du capital-actions; le surplus est affecté : 1/4 à la réserve, dont le maximum est fixé à 750 000 fr., et 3/4 aux actions.

Assemblée générale en février; elle se compose des proprié-

Digitized by Google

taires d'au moins 2 actions qui donnent droit à 1 voix, jusqu'à concurrence de 5 voix, maximum.

Revenu des actions.

1856	70	1860	70
1857	90	1861	62
1858	90	1862	»
1859	70		

Cours des actions au 1er juillet 1863 : 1065.

BANQUE DE GLARIS.

Siége social à Glaris.

Capital social divisé en actions de 500 fr. donnant droit à un intérêt de 4 pour 100, et à un dividende payable en avril.

Autorisée par décret du 6 février 1852 pour une durée illimitée. Ses opérations sont celles de banque ordinaire; elle émet des billets de banque de 10, 20, 50 et 100 fr., dont l'émission est garantie par le 1/3 en caisse métallique.

Inventaire au 31 décembre.

Après prélèvement de 4 pour 100 du capital-actions, les bénéfices nets sont répartis : 1/4 à la réserve, et 3/4 aux actions.

Assemblée en avril; tout actionnaire a le droit d'y assister. 1 ou 2 actions donnent droit à 1 voix; 3 à 5 à 2 voix; 6 à 10 à 3 voix; 11 à 20 à 4 voix; au delà, 1 voix par 10 actions, jusqu'au maximum de 10 voix.

Revenu des actions.

1852-53 (1 an)	4 %	1858	7 %
1853-54 (15 m.)	5.60 %	1859	5 1/2 %
1855 (1 an)	6 %	1860	5 1/2 %
1856	6 1/2 %	1861	5 1/2 %
1857	8 %	1862	6 1/2 %

Cours au 1er juillet 1863 : 615.

BANQUE DE LUCERNE.

Siége social à Lucerne.

Administrateurs : MM. Crivelli, Carl, Nager, L.-R. Meyer, J. Bingg, N. Künsel.

Directeur : M. J.-C. Schuep.

Digitized by Google

Capital social : 1 000 000 de fr., divisé en 500 actions nominatives de 2000 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé que 1000 fr. Elles donnent droit à une répartition annuelle, en mars, composée de 4 pour 100 l'an du capital versé sur les actions, et une part proportionnelle dans 50 pour 100 des bénéfices nets.

Autorisée par décret du 11 juillet 1856 pour une durée de dix ans, à partir du 1er juillet 1856. Ses opérations sont celles de banque ordinaire; elle peut émettre des billets de banque de 50, 100 et 500 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices on prélève l'intérêt de 4 pour 100 des sommes versées sur les actions ; le surplus est réparti : 25 pour 100 à la réserve, 15 pour 100 à l'administration et aux employés, 50 pour 100 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale en mars; tout actionnaire a droit d'y assister. Les voix sont comptées : 1 à 2 actions pour 1 voix; 3 à 5 pour 2 voix; 6 à 10 pour 3 voix; 11 et au-dessus pour 4 voix, nombre maximum des voix.

Réserve au 31 décembre 1862 : 17 500 fr.

Revenu des actions.

1857 (18 mois).....	5 %	1860.....	6 %
1858.....	6 %	1861.....	5 1/2 %
1859.....	6 %	1862.....	5 1/2 %

Cours au 1e juillet 1863 : 2250.

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE.

Siége social à Neuchâtel.

Administrateurs : MM. F. de Montmallin, président; G. Berthoud-Dupasquier, V.-P.-Jean Renaud, A.-J-H. Berthoud-Coulon, L. de Puvy Blakeway, A. Dupasquier-Terrisse, L. Verdun, Ph. Boret Mumm, F. Wavre.

Censeurs : MM. L. Girard, C. Reymond, A.-H. Clerc.

Directeur : M. Henri Nicolas.

Capital social : 1 000 000 de fr., divisé en 2000 actions nominatives de 500 fr. chacune, donnant droit à une répartition annuelle, composée de 4 pour 100 d'intérêt et d'un dividende, le tout payable en mars.

by Google

Autorisée le 22 novembre 1854 pour vingt-quatre ans. La Banque fait toutes opérations de banque tant en Suisse qu'à l'étranger; elle émet des billets de banque de 20, 50, 100 et 500 fr., ainsi que des mandats à ordre à échéance fixe sur la Suisse et l'étranger; la circulation des billets ne peut excéder le double du capital social; elle fait aussi les encaissements de l'État du canton de Neuchâtel, qui est actionnaire de la Banque pour 250 000 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets, après le prélèvement de l'intérêt de 4 pour 100, sont répartis : 30 pour 100 à l'État; 20 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 1/3 du capital social; 50 pour 100 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale en février; elle se compose de tous les actionnaires. 1 à 10 actions donnent droit à 1 voix; 11 à 25, 2 voix; 26 à 50, 3 voix; 51 à 100, 4 voix; 101 à 200, 5 voix; au delà de ce nombre 1 voix par chaque centaine d'actions.

Revenu des actions.

1855 (6 mois)	3	1859	30
1856 (1 an)	24	1860	32
1857	33	1861	38
1858	28	1862	»

Cours au 1er juillet 1863 : 650.

COMPAGNIE NEUCHATELOISE D'EXPORTATION.

Siége social à Neuchâtel.
Succursale au Locle (canton de Neuchâtel).

Administrateurs : Eug. Huguenin, président; A. de Pury-Muralt, vice-président; B. Barrelet, P. Barrelet-Leuba, H. Courvoisier, L. Denzler, F. Dupasquier-Jequier, Ch. Jacottit, U. Leroy, A. Leuba, Perret-Gentil, L. Robert d'Otto.

Directeur : M. Th. Ledouble.

Capital social : 3 000 000 de fr.; capital réalisé : 1 200 000 fr., divisé en 2400 actions au porteur de 500 fr. chacune, et libérées, donnant droit à l'intérêt statutaire à 5 pour 100, payable le 1er juillet, et à une part proportionnelle dans les bénéfices, payable le 1er octobre.

Digitized by Google

Autorisée par décrets des 26 mars 1858, 18 décembre 1861 et 31 mars 1862, pour une durée de trente ans, à partir du 26 mars 1858, elle a pour objet l'exploitation à l'étranger, par commission, du commerce d'horlogerie et autres articles indépendants et les opérations de banque et de recouvrement.

Inventaire au 31 décembre.

Après le prélèvement de l'intérêt à payer aux actions, les bénéfices sont partagés, savoir : 30 à 34 pour 100 à la réserve et à la direction, 66 à 70 pour 100 aux actions.

Assemblée générale avant le mois de juin; elle se compose des propriétaires d'au moins 16 actions qui donnent droit à 1 voix, jusqu'au maximum de 10 voix.

Réserves statutaires et éventuelles.

Revenu des actions.

1858 (9 mois)..	6 1/10 %	1861.....	»
1859.....	5 »	1862.....	»
1860.....	5 »		

Cours des actions au 1er janvier 1863....

BANQUE DE SAINT-GALL.

Siége social à Saint-Gall.

Directeur : M. Baenziger.

Capital social : 3 000 000 de fr., divisé en 3000 actions nominatives ou au porteur de 1000 fr. chacune et libérées; elles donnent droit à un dividende payé semestriellement, le 1er mai et le 1er novembre.

Fondée en 1836 et autorisée par décret cantonal de 1837, elle a opéré depuis le 25 septembre 1817, d'abord avec un capital de 1 000 000 de florins, soit 2 120 000 fr. Ses opérations jusqu'en 1852 se sont faites en florins; depuis cette époque elle compte en francs; en 1859 elle a porté son capital à 3 000 000.

Elle opère comme toutes les Banques à émission de billets; outre les billets de banque, elle émet des billets de caisse à ordre souscrits à un certain nombre de jours de vue.

Inventaire au 30 septembre.

Les bénéfices nets sont partagés : 7/8 aux actionnaires; 1/8 à la réserve, jusqu'à ce qu'elle ait atteint le 1/5 du capital.

Assemblée générale en février; elle se compose de tous les

Digitized by Google

actionnaires. 1 ou 2 actions ont 1 voix; 3 à 5, 2 voix; 6 à 10, 3 voix; 11 à 20, 4 voix; 21 et plus, 5 voix.

Revenu des actions.

Actions de 500 fl.

1837-38.....	4.50	1848-49.....	21 »
1838-39.....	15 »	1849-50.....	16.25
1839-40.....	22.50	1850-51.....	16.75
1840-41.....	inconnu	1851-52.....	21.25
1841-42.....	18.50	1852-53.....	24 »
1842-43.....	20 »	1853-54.....	inconnu
1843-44.....	22.50	1854-55.....	—
1844-45.....	24 »	1855-56.....	—
1845-46.....	25 »	1856-57.....	35 »
1846-47.....	28 »	1857-58.....	30 »
1847-48.....	28 »	1858-59.....	25 »

Actions de 1000 fr.

1859-60.....	57 »	1861-62.....	61 »
1860-61.....	61 »		

Cours au 1er juillet 1863 : 1320.

BANQUE DE CRÉDIT SUISSE-ALLEMANDE.

Siége social à Saint-Gall.

Administrateurs : MM. F. Kollreuter, président; Bärlocher, A. Erzberger, Escher-Bodmer, A. Frommel, J.-L. Osell, Luts, A. Haas, D. Haas, de Haber, C. Obermayer, L. Rochat, F. Roth, O.-A. de Schultess, Rechberg, C. de Stetten, J.-C. Culzberger, Muth Sand.

Directeur : M. R. Kusenberg.

Capital social : 25 000 000 de fr.; capital émis 10 000 000 de fr., divisé en 20 000 actions de 500 fr. chacune, au porteur et libérées, donnant droit à un dividende payable en janvier, et composé de 4 pour 100 du capital-actions, et d'une part proportionnelle dans les bénéfices.

Autorisée par décret du 1er juillet 1856 pour une durée de cinquante ans. Elle fait les opérations dites de crédit mobilier.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève l'intérêt à 4 pour 100 des actions; le surplus est réparti, savoir : 10 pour 100 à la réserve,

dont le maximum est fixé à 250000 fr.; 15 pour 100 à la direction et à l'administration, et 75 pour 100 aux actions.

Assemblée en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. 5 à 10 actions donnent droit à 1 voix; 11 à 25, à 2 voix; 26 à 50, à 3 voix; 51 à 100, à 4 voix; 101 à 200, à 5 voix; chaque centaine d'actions au delà pour 1 voix, jusqu'au maximum de 15 voix.

Revenu des actions.

1857	4 %	1860	2 %
1858	2	1861	2
1859	2	1862	2

Cours au 14 juin 1863 : 225.

BANQUE DE SCHAFFHOUSE.

Siége social à Schaffhouse.

Capital en actions de 500 fr.

Cours au 1er juillet 1863 : 570.

BANQUE DE SOLEURE.

Siége social à Soleure.

Administrateurs : MM. A. Watti, F. Riggenbach, Stehlin, B. de Arx, J. Winistörfer, W. Vigier, J. Affolter, J. Walker, J. Sessler.

Comité de direction : MM. F. Schenker, président; J. Kayser-Hanggy, J. Flury-Buchser.

Directeur : M. S. Kaiser.

Capital social : 2 000 000 de fr., divisé en 4000 actions de 500 fr. chacune, nominatives ou au porteur et libérées, donnant droit à 4 pour 100 d'intérêt annuel, et à une part proportionnelle dans 60 pour 100 des bénéfices annuels, le tout payable en mars.

Autorisée par décret du 26 février 1857 pour une durée illimitée, qui a commencé le 1er septembre 1857. Opérations de banque ordinaire; émission de billets de 20, 50, et 100 fr.

La moitié du capital social de Banque a été fait par l'État. Inventaire au 31 décembre.

Digitized by Google

Sur les bénéfices nets, on prélève l'intérêt à 4 pour 100 du capital-actions ; le surplus est réparti : 60 pour 100 aux actions à titre de dividende ; 30 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé au quart du capital réalisé, et 10 pour 100 à l'administration et aux employés.

Assemblée générale en février. L'État entre pour 100 voix dans les délibérations à raison des actions qu'il possède. Les voix des autres actionnaires sont comptées : 1 à 4 actions donnent droit à 1 voix ; 5 à 10, à 2 voix ; au delà, 1 voix par 10 actions, jusqu'au maximum de 50 voix.

Revenu des actions.

1857-58 (16 m.)..	4.69 %	1861.....	5 4/5 %
1859 (1 an).....	5 »	1862.....	5 1/2
1860.....	5 1/5		

Cours des actions au 1er juillet 1863 : 580.

BANQUE GÉNÉRALE SUISSE (CRÉDIT INTERNATIONAL MOBILIER ET FONCIER).

Siége social à Genève, place de Belair.
Agences, à Paris, rue de Choiseul, 8 ; à Londres, Royal Exchange Buildings.

Administration : MM. James Fazy, président ; J. Blanc, G. de Fernex, G. Breitsmayer, J. de Fernex, Ch. Kohler, marquis de Tilly, Klapka, Pascal, Humberg, Counis Sternberg.

Censeurs : MM. Barry, Demierre-Tourte.

Capital social : 60 000 000 de fr., divisé en trois séries de 40 000 actions de 500 fr. chacune, nominatives ou au porteur. La première et la seconde série ont été émises, et sur les 80 000 actions de ces deux séries la Banque en a racheté 31 815 1/2, ce qui réduit le capital émis à 24 092 250 fr. en 48 184 1/2 actions de 500 fr. l'une, libérées, donnant droit à un dividende payé semestriellement les 1ers avril et octobre à la Banque, et dans les succursales et agences.

Établie d'abord en 1853 au capital de 25 millions, elle a été reconstituée en 1856 et autorisée par arrêtés du conseil d'État

du canton de Genève des 15 avril et 16 septembre 1856 et 3 mars 1857. Elle peut faire toutes les opérations dont est susceptible une Banque de quelque genre que ce soit, et elle se divise en quatre départements, savoir : Crédit mobilier, Crédit foncier, Crédit commercial et Crédit public.

Elle émet des billets de banque à vue et à échéance déterminée; ils doivent être garantis par son encaisse métallique, égal au tiers de l'émission.

La Banque s'est intéressée dans les affaires suivantes : canal de Bossuyt à Courtrai avec MM. Parent et Schaken, l'Union du gaz de Paris, la distillerie de Saint-Triphon, la manufacture de glaces de Genève, une manufacture de colle, le gaz de Séville, la Banque de Turquie, chemin de fer de Ferdinand, chemin de fer de Rome à la frontière napolitaine, etc.

Inventaire au 30 juin.

Assemblée générale en août ou septembre, composée des propriétaires d'au moins 15 actions; 1 voix par 15 actions; maximum, 10 voix.

Revenu des actions.

1856-57	18	1860-61	10
1857-58	23	1861-62	10
1858-59	20	1862-63	17 50
1859-60	10		

Cours au 1er juillet 1863 : 300.

BANQUE CANTONALE DU TESSIN.

Siége social à Lugano.

Capital social divisé en actions de 200 fr., donnant droit à un intérêt annuel de 5 pour 100, et à une répartition proportionnelle dans les bénéfices sociaux.

Elle fait toutes les opérations de banque ordinaire.
Inventaire le 31 décembre. Assemblée en mars.

Revenu des actions.

1860	néant	1862	6 1/2 %
1861	5 %		

Cours au 1er juillet 1863 : 220.

Digitized by Google

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE THURGOVIE.

Siége social à Frauenfeld (Thurgovie).

Administrateurs : MM. H. Kappeler, président ; Mesmer, vice-président; Freudwecler, J.-H. Debrunner, Kesselring, Gulzberger, Kappeler, Keller, Ramsperger, Herzog, Haberlin.

Directeur : M. Werkle.

Capital social : 1 500 000 fr., divisé en 3000 actions de 500 fr. chacune, nominatives ou au porteur, et libérées, donnant droit à l'intérêt à 4 pour 100 et à un dividende, le tout payable en avril.

Autorisée par décret du 17 juin 1851 pour une durée illimitée. Elle prête sur hypothèque des sommes remboursables par annuités.

Inventaire au 31 décembre.

Après le prélèvement de 4 pour 100 soit aux actions, les bénéfices sont répartis : 50 pour 100 aux actions, 4 pour 100 à la réserve, 10 pour 100 aux administrateurs.

Assemblée générale en avril; tout actionnaire a le droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que d'actions, jusqu'à concurrence de 10 voix.

Revenu des actions.

1852	20 »	1858	29.50
1853	23.20	1859	30 »
1854	25.20	1860	30 »
1855	27 »	1861	33 »
1856	27 »	1862	» »
1857	28.30		

Cours au 1er juillet 1863 : 702.

UNION HORLOGÈRE.

Siége social à la Chaux-de-Fonds (canton de Neuchâtel).
Maison à Singapore (présidence de Bengale, Indes anglaises).

Gérant : M. Ed. Robert.

Administrateur : M. Zelim Perret.

Capital social : 4 000 000 de fr.; capital émis : 943 000 fr.,

divisé en 4715 actions de 200 fr. chacune, dont 2500, dites de fondation, sont nominatives, et 2215, de capital, sont nominatives ou au porteur; elles donnent droit à un intérêt statutaire à 5 pour 100 l'an, et à une part dans 65 pour 100 des bénéfices sociaux.

Autorisée par décret du 26 mars 1858 pour vingt-cinq ans, cette Société réunit un Comptoir d'escompte, un Comptoir de dépôts et un Comptoir d'exportation.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets, après prélèvement de 5 pour 100 d'intérêt aux actions, sont répartis : 5 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 10 pour 100 du capital souscrit; 20 pour 100 aux actions de fondation, et 65 pour 100 à toutes les actions.

Assemblée générale le 1er samedi de février; elle se compose de tous les actionnaires. Les voix sont comptées, savoir : 1 voix pour 1 à 5 actions; 2 voix pour 6 à 10 actions; 3 voix pour 11 à 15 actions; 4 voix pour 16 à 20 actions; 5 voix pour 21 à 30 actions; 6 voix pour 31 à 50 actions; 7 voix pour 51 à 100 actions; 8 voix pour 101 à 200 actions; 9 voix de 201 à 300 actions; 10 voix pour 301 actions et au-dessus.

Cours au 1er janvier 1863...

COMPTOIR D'ESCOMPTE DU VAL DE TRAVERS.

Siége social à Fleurier (canton de Neuchâtel).

Administrateurs : MM. G. Berthoud-Dupasquier, président; P.-E. Jacottet, U. Jequier, C. Junod, H.-U. Lambelet, L. Mauler, F. de Perrot-Dupasquier, H. Nicolas.

Directeur : M. L. Weibel.

Capital social : 250 000 fr., divisé en 500 actions nominatives de 500 fr. chacune, libérées et donnant droit à un intérêt statutaire de 4 pour 100, et à une part proportionnelle dans 70 pour 100 des bénéfices sociaux, payable en mars.

Autorisée par décret du 25 juin 1861 pour vingt ans, à partir

Digitized by Google

d'octobre. Opérations de banque ordinaire tant pour le canton de Neuchâtel qu'à l'étranger.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée en février; tout actionnaire a le droit d'y assister. Les voix sont comptées : 1 pour 1 à 5 actions; 2 pour 6 à 10; 3 pour 11 à 20; 1 voix en sus par chaque dizaine d'actions, jusqu'au maximum de 10 voix.

Après prélèvement des intérêts à 4 pour 100 du capital-actions, les bénéfices nets sont répartis : 70 pour 100 aux actions à titre de dividende, et 30 pour 100 à la réserve, dont le maximum est fixé à 100 000 fr.

Revenu des actions.

1861 (3 mois)..... 7 °/₀ l'an.

BANQUE CANTONALE DU VALAIS.

Siége social à Sion.

Directeur : M. L. Stucky.

Capital social : 1 500 000 fr., divisé en 6000 actions nominatives ou au porteur de 250 fr. chacune, libérées et donnant droit à un intérêt statutaire de 5 pour 100 l'an, prélevé sur les bénéfices et au besoin sur la réserve, et payable en février.

Autorisée par décret du 2 septembre 1856 pour une durée illimitée. Outre les opérations de banque ordinaire, elle est chargée des recouvrements pour le compte de l'État, de l'administration des Caisses d'épargne; elle peut prêter à terme sur immeubles et négocier les créances hypothécaires; enfin, elle émet des billets de banque de 20, 50, 100 et 200 fr., et des mandats à ordre à échéance fixe, jusqu'à concurrence de la moitié de son capital social. Maximum des escomptes : 4 mois et 2 signatures au moins.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets, après payement de l'intérêt aux actions, sont mis en réserve, dont le maximum est fixé à 150 000 fr.

Assemblée générale ordinaire en février ; tout actionnaire a le droit d'y assister. Les voix sont comptées : 1 à 10 actions donnent 1 voix; 11 à 25, 2 voix; 26 à 50, 3 voix; 51 à 100,

Digitized by Google

4 voix ; au delà, chaque centaine d'actions donne droit à 1 voix, jusqu'au maximum de 15 voix.

Revenu des actions : de 1858 à 1862, 5 °/₀ par an.
Cours au 1er juillet 1863 : 290.

BANQUE CANTONALE VAUDOISE.

Siége social à Lausanne.

Administration : Président du conseil général, le conseiller d'État présidant le département des finances, dix administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, dix autres nommés par le conseil d'État du canton de Vaud, quatre censeurs nommés par l'État.

Conseil d'administration : le directeur et deux conseillers nommés par le conseil d'État et le caissier.

Directeur : M. Cottier.

Capital social : 6 000 000 de fr., divisé en 12 000 actions nominatives de 500 fr. chacune, libérées, donnant droit à l'intérêt à 4 pour 100 du capital-actions et à un dividende, le tout payable annuellement en avril.

Fondée par décret du 19 décembre 1845 au capital de 2 millions de francs de Suisse (2 898 550 fr.), dont la moitié fut fournie par l'État, et l'autre moitié par l'émission de 2500 actions à 400 fr. de Suisse (579 fr. 71 c.). L'État garantissait aux actionnaires un intérêt annuel de 3 pour 100 pendant les quatre premiers années. Sa durée est illimitée.

Elle peut faire des opérations de banque simple sur la place du canton de Vaud, celle de la Suisse et à l'étranger ; faire des avances sur dépôts ou nantissements de produits de l'agriculture et de l'industrie du canton ; ouvrir des crédits sous le cautionnement solidaire de deux personnes solvables ; effectuer des placements hypothécaires ; émettre des billets de banque de 5, 20, 50, 100 et 500 f.

La Banque est chargée de la Caisse d'épargne, et reçoit les dépôts et consignations judiciaires et de tutelle.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices on prélève d'abord l'intérêt à 4 pour 100 du capital social ; le surplus est partagé moitié aux actions, moitié à la réserve, dont le maximum est fixé à 600 000 fr.

Digitized by Google

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, qui n'ont chacun qu'une voix.

Revenu des actions.

1846	4 %	1855	5 1/2
1847	4	1856	6 1/4
1848	5	1857	8
1849	5 1/2	1858	5 1/2
1850	5 1/2	1859	5 1/2
1851	5 1/4	1860	6
1852	4	1861	7
1853	4 3/4	1862	5
1854	5 1/2		

Cours des actions au 1er juillet 1863 : 595.

OMNIUM VAUDOIS.

Siége social à Yverdon (canton de Vaud).

Administrateurs : MM. L. Michod-Ingold, directeur et président, Et. de Coppet, Ch. Coustançon, W. de Rham, E. Piguet.

Conseil de surveillance : Jayet, président; Correvon, Pavid, de Vos.

Capital social : 2 000 000 de fr.; capital émis : 8 057 500 fr., divisé en 2075 actions de 500 fr. chacune, au porteur et libérées, donnant droit à un intérêt de 4 pour 100 et à un dividende payable en février.

Autorisée par arrêté de juin 1857 pour une durée de dix ans, à partir du 15 juillet 1857, cette Société a pour objet l'emploi et la gestion du capital social par prêts hypothécaires et achats et revente de fonds publics étrangers; elle ne peut emprunter que jusqu'à concurrence du quart de son capital effectif.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets, après le prélèvement de l'intérêt à 4 pour 100 des actions versées, se répartissent comme suit : 55 pour 100 aux actions à titre de dividende; 25 pour 100 à la réserve, qui ne peut excéder 10 pour 100 du capital social réalisé; 15 pour 100 aux administrateurs; quand la réserve aura atteint son maximum, les bénéfices seront divisés : 30 p. 100 aux administrateurs et 70 pour 100 aux actions.

Digitized by Google

Assemblée générale en février; tout actionnaire peut y assister; 1 voix par action; maximum, 30 voix.

Réserve au 31 décembre

Revenu des actions.

1856-57 (17 mois 1/2)..	25	1860.....	32
1858.....	39	1861.....	25
1859.....	25	1862.....	»

Cours des actions au 1er janvier 1863, 480.

BANQUE DE WINTHERTHUR.

Siége social à Wintherthur (canton de Zurich).

Capital divisé en actions de 500 fr.

Cours au 1er juillet 1863 : 640.

BANQUE DE ZURICH.

Siége social à Zurich (Suisse).
Comptoir à Wintherthur (canton de Zurich).

Administrateurs : MM. E. de Muralt, président; E. Pertalossi, E. Pertalozzi-Romer, Olt Trumpler, Ott Usteri, G. de Schulter Rechberg, Onsi Trumpler, H. Blak, Schulter Meir, Stocker Escher, Strenli Maurer, Bidermann, Ed. Escher-Usteri, de Man Escher, E. Drelli, Ziegler.

Directeur : M. O. Finsler.

Capital social : 6 000 000 de fr., divisé en 6000 actions de 1000 fr., nominatives et libérées, donnant droit à un intérêt statutaire de 5 pour 100 l'an et à un dividende, le tout distribué semestriellement en janvier et juillet.

Autorisée par décret de 1837 pour une durée illimitée. Son capital fut d'abord de 4 millions, divisé en 4000 actions de 500 fl. = 2 33 1/3. Elle a porté son capital, en 1855, à 6 millions représentés par 6000 actions de 1000 fr.

Ses opérations comprennent celles de banque simple et de crédit foncier; elle émet des billets au porteur et à vue; ces billets ainsi que les valeurs créées par elle à échéances fixes ne peuvent dépasser le triple de son encaisse métallique.

Digitized by Google

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont ainsi répartis : 1° l'intérêt statutaire ; 2° le surplus est divisé entre 25 p. 100 à la réserve, 75 p. 100 aux actions.

Assemblée générale en mars ; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions donnant droit à 1 voix, jusqu'au maximum de 10 voix.

Réserve au 31 décembre 1862 : 431 000 fr.

Revenu des actions.

1837 et 1838....	2 1/4 %	1851.....	5 %
1839.....	4 1/2	1852.....	5
1840.....	5 2/5	1853.....	6 2/5
1841.....	5	1854.....	6 3/5
1842.....	5 3/5	1855.....	42
1843.....	5	1856.....	55
1844.....	5 1/5	1857.....	60
1845.....	5 2/5	1858.....	50
1846.....	5 4/5	1859.....	50
1847.....	6 1/5	1860.....	52
1848.....	5 1/2	1861.....	60
1849.....	5	1862.....	55
1850.....	4 4/5		

Cours des actions au 1er juillet 1863 : 1310.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT SUISSE A ZURICH (CRÉDIT MOBILIER DE ZURICH.)

Siége social à Zurich.

Administrateurs : MM. Alf. Escher, J.-H. Fierz-Etzweiler. J.-H. Hagenbuch, C. Herzel-Lampe, Henri Steller, C.-F. Knœrr, B. Laroche Stehelin, J.-R. Raschle, A. Rieter-Rothpletz, J.-J. Ruttimann, D. Peyer-Imhof, F.-R. Wœffler-Egli, A.-J. Trumpler Vogel.

Directeur-gérant : M. Ch. Huber.

Capital social : 30 000 000 de fr.; capital émis : 15 000 000 de fr., divisé en 30 000 actions de 500 fr. chacune, donnant droit à l'intérêt annuel de 5 pour 100 l'an, payable semestriellement en octobre et avril, et à un solde payable en avril.

Autorisée par décret du 5 juillet 1856 pour une durée illimitée. Ses opérations sont celles dites de crédit mobilier ; elle

Digitized by Google

peut émettre des obligations jusqu'à concurrence de son capital.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale en février; tout actionnaire a le droit d'y assister : 1 à 5 actions pour 1 voix; 6 à 15 pour 2; 16 à 30 pour 3; au delà, 20 actions pour 1 voix, jusqu'au maximum de 50 voix.

Revenu des actions.

1856-57 (17 mois)..	39.58	1860.....	30 »
1858 (1 an).....	19 »	1861.....	42.50
1859.....	30 »	1862.....	62.50

Cours au 1er juillet 1863 : 952.50.

TURQUIE.

BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE.

Siége social à Constantinople.
Succursales à Smyrne, Trébizonde, Beyrouth, Salonique.
Correspondants : à Paris, le Crédit mobilier, place Vendôme, n° 15; à Londres, Banque ottomane; à Madrid, Société générale de crédit mobilier espagnol.

Conseil d'administration : MM. Émile Pereire, Isaac Pereire, Charles Mallet, Hottinguer, duc de Galliera, Adolphe Fould, Pillet-Will, Stern, Casimir Salvador, F. Grieninger, V. Buffarini, Alfred André, sir William Clay, Pascoé du Pré-Grenfell, L.-M. Rate, William Richard Drake, James Alexander, John Anderson, Georges-Thomas Clark, J.-B. Larring, l'honorable T.-C. Bruce.

Fondateurs.

MM. Ém. Pereire.
I. Pereire.
Hottinguer et Cie.
Mallet frères et Cie.
Fould et Cie.
Pillet Will et Cie.
Duc de Galliera.
F.-A. Seillière.
Marcuard André et Cie.
Mussard Audéoud et Cie.
A.-J. Stern et Cie.
F. Grieninger.
C. Salvador.

MM. H. Biesta.
Eug. Pereire.
V. Buffarini.
Sir W. Clay, B.
P.-D. Grenfell.
L.-M. Rate.
W.-R. Drake.
J. Alexander.
John Anderson.
G.-T. Clark.
J.-B. Larring.
Hon. T.-C. Bruce.

Digitized by Google

Capital social : 67 500 000 fr., représenté par 135 000 actions de 500 fr., libérées de 250 fr., et donnant droit à un dividende payable annuellement en décembre.

Elle a été autorisée par convention passée à Constantinople le 4 février 1863, sanctionnée par un firman du sultan, pour une durée de trente années.

Elle a le privilége exclusif d'émettre des billets au porteur, payables à vue, ayant cours légal dans les circonscriptions de leur émission et des succursales. La Banque maintiendra pendant deux ans un encaisse égal au moins à la moitié de ses billets en circulation et au tiers au moins après cette période.

Elle est l'agent financier du Gouvernement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; elle est chargée de toutes les opérations de trésorerie du Gouvernement.

Elle a le droit de faire des avances sur titres, warrants, connaissements, et sur marchandises déposées dans des magasins placés sous sa surveillance; elle escompte le papier de commerce, reçoit des dépôts, achète et vend des effets, se charge de l'achat et de la vente de marchandises pour le compte de tiers.

Elle a émis en avril 1863 l'emprunt turc de 150 000 000 de fr.

Cours au 1er juillet 1863 : 732.50.

VALACHIE ET MOLDAVIE.

BANQUE NATIONALE DE MODALVIE.

Siége à Jassy.
Succursale à Bucharest.
Comptoirs à Galatz, Braïla et Dessau.

Capital : 10 000 000 de thalers (3 fr. 75 c.), divisé en 50 000 actions de 200 thalers.

Concédée en mai 1856 aux directeurs de la Banque de Dessau.

Escompte à 8 pour 100; dépôts; prêts hypothécaires jusqu'à

concurrence de 3 330 000 thalers, moyennant des annuités de 10 pour 100, dont 7 pour 100 pour l'intérêt et 3 pour 100 pour l'amortissement.

Billets à vue jusqu'à concurrence de son capital, par 40 zwanzigs = 100 piastres (32c par piastre = 32 fr.), garantis jusqu'à concurrence d'un tiers par les espèces en caisse.

Nous venons d'établir le dénombrement exact et à peu de chose près très-complet de toutes les Sociétés anonymes de crédit existant en Europe, dans les colonies françaises et étrangères, et sur les points les plus importants des deux Amériques.

Il existe en outre, en France et à l'étranger, un certain nombre de Sociétés de crédit sous la forme civile ou commanditaire. On trouvera l'indication des principales d'entre elles sous la rubrique générale réservée à ces diverses catégories d'association.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

Ne pouvant faire entrer dans le cadre déjà si étendu du *Guide financier*, une histoire, assez développée pour être intéressante, de l'industrie des chemins de fer, je me suis attaché du moins à réunir les documents les plus complets sur la situation actuelle des chemins de fer dans toutes les parties du monde, et des compagnies qui les ont construits ou les exploitent.

D'après un document officiel dressé au Ministère des travaux publics, le réseau des chemins de fer de toutes les parties du globe présentait les développements ci-après, au 31 décembre 1861 :

EUROPE.	Longueur exploitée.	En construction.	Total.
	kil.	kil.	kil.
Allemagne	16 898	3 499	20 397
Belgique	1 824	334	2 158
Danemark	483	212	695
Espagne	2 369	2 871	5 240
France	10 098	7 509	17 607
Grande-Bretagne	17 430	5 200	22 630
Grèce	»	8	8
Italie	2 173	4 182	6 355
Pays-Bas	433	1 091	1 524
Portugal	144	579	723
Russie et Pologne	2 105	2 302	4 407
A reporter	53 957	27 787	81 744

Digitized by Google

	Longueur exploitée.	En construction.	Total.
	kil.	kil.	kil.
Report	53 957	27 787	81 744
Suède et Norwége	542	732	1 274
Suisse	1 089	442	1 531
Turquie	63	1 140	1 203
Totaux [1]	55 651	30 101	85 752

AFRIQUE.	Longueur exploitée.	En construction.	Total.
	kil.	kil.	kil.
Algérie	»	186	186
Égypte	478	193	671
Cap de Bonne-Espérance et Port-Natal	3	93	96
Totaux	481	472	953

AMÉRIQUE DU NORD.	Longueur exploitée.	En construction.	Total.
	kil.	kil.	kil.
États-Unis	50 205	27 236	77 441
Canada et colonies anglaises	3 748	718	4 466
Mexique	30	»	30
Costa-Rica	16	»	16
Antilles	708	682	1 390
Totaux	54 707	28 636	83 343

AMÉRIQUE DU SUD.	Longueur exploitée.	En construction.	Total.
	kil.	kil.	kil.
Nouvelle-Grenade	80	»	80
Vénézuela	»	100	100
Guyane anglaise	34	»	34
Brésil	195	811	1 006
Pérou	89	330	419
Chili	300	423	723
Confédération Argentine	41	256	297
Paraguay	143	17	160
Totaux	882	1 937	2 819

ASIE.	Longueur exploitée.	En construction.	Total.
	kil.	kil.	kil.
Indes orientales	2 620	5 146	7 766
Turquie	66	1 471	1 537
Totaux	2 686	6 617	9 303

1. Ces totaux comprennent la longueur réelle des lignes construites ou à construire sur le territoire propre de chaque État, sans tenir compte de la division par réseaux entre les Compagnies; ainsi la section du chemin de Lyon à Genève, comprise entre cette dernière ville et la frontière française, est ici comptée parmi les chemins suisses, etc.

Digitized by Google

OCÉANIE.	Longueur exploitée. kil.	En construction. kil.	Total. kil.
Australie	214	96	310

Récapitulation.	Longueur exploitée. kil.	En construction. kil.	Total. kil.
Europe	55 651	30 101	85 752
Afrique	481	472	953
Amérique du Nord	54 707	28 636	83 343
Amérique du Sud	882	1 937	2 819
Asie	2 686	6 617	9 303
Océanie	214	96	310
Totaux	114 621	67 859	182 480

On évalue à 30 milliards de francs la dépense faite pour la construction des 114 621 kilomètres relevés ci-dessus.

I

CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

D'après la statistique relevée ci-dessus, on comptait, au 31 décembre 1861, pour tout le territoire de l'Empire français, 17 607 kilomètres de chemins de fer, construits ou à construire ; ci..... 17 607 kil.

Il y faut ajouter les concessions éventuelles. 631

Et les chemins de fer dits industriels, c'est-à-dire qui ont été construits par diverses compagnies minières, métallurgiques, etc., pour leur service personnel..... 153

Ensemble..... 18 391 kil.

Au 1er juin 1863, le réseau français s'est accru de..... 2097

Ce qui donne pour longueur totale... 20 488 kil.

Digitized by Google

A déduire, longueur exploitée en France par une Compagnie belge.....	2
Reste.....	20 486
A ajouter, longueur exploitée en Suisse par des Compagnies françaises.....	20
Total des lignes construites ou à construire par l'État ou les Compagnies françaises.....	20 506 kil.

Ainsi répartis, au 1er juin 1863 :

Compagnie de Paris, Lyon, Méditerranée, y compris les lignes de Genève et du Dauphiné.....	5846 kil.
Compagnie d'Orléans.....	4158
— de l'Est-Ardennes.....	3090
— de l'Ouest.....	2508
— du Midi.....	2161
— du Nord.....	1627
— de Victor-Emmanuel.....	144
— des Charentes.....	289
— de Libourne à Bergerac.....	62
— des Sables d'Olonne, etc.....	110
— de Lyon à la Croix-Rousse.....	1
— de Lyon à Sathonay.....	7
— de Sathonay à Bourg.....	50
— de Bordeaux au Verdon.....	100
— de Graissessac.....	51
— de Bességes.....	32
— d'Anzin à Somain.....	19
— de Carmaux à Albi.....	15
— de Chauny à Saint-Gobain.....	15
— de Perpignan à Prades.....	41
Chemins industriels.....	153
Total des chemins concédés.....	20 479
Chemin de ceinture..... 27 kil. (par l'État).	27
Total égal.....	20 506 kil.

La plupart des grandes lignes de chemins de fer français ont été entreprises par l'État, dans les conditions de la loi du 11 juin 1842, qui mettait à sa charge l'achat des terrains, les terrassements et les ouvrages d'art, et à la charge des Compagnies la pose de la voie et la fourniture du matériel fixe et roulant. Soit en travaux directement

Digitized by Google

exécutés par lui, soit en travaux exécutés à forfait pour son compte par les Compagnies elles-mêmes, soit enfin par la transformation en subventions des travaux à faire, l'État a dépensé 910 millions, et ses engagements s'élèvent encore à environ 700 millions, ensemble 1610 millions, déduction faite des remboursements qui lui ont été faits à diverses reprises par les Compagnies.

Les dépenses à la charge de celles-ci peuvent se calculer de la manière suivante :

	Faites au 31 déc. 1862.	A faire.	Total.
	fr.	fr.	fr.
Cie de Paris-Lyon-Médit..	1 404 000 000	866 000 000	2 270 000 000
Est-Ardennes.....	918 854 624	261 145 376	1 180 000 000
Ouest.....	613 156 213	381 843 787	995 000 000
Orléans.....	749 776 098	559 223 902	1 309 000 000
Nord.....	492 475 391	122 524 609	615 000 000
Midi.....	433 581 776	234 918 224	668 500 000
Total pour les six grandes Compagnies.....	4 611 844 102	2 425 655 898	7 037 500 000
Victor-Emmanuel (partie française).....	36 000 000	30 000 000	66 000 000
Charentes.....	»	41 000 000	41 000 000
Libourne-Bergerac.....	»	15 000 000	15 000 000
Sables-d'Olonne.....	»	24 900 000	24 900 000
Bordeaux au Verdon.....	»	20 000 000	20 000 000
Sathonay à Bourg.....	»	6 250 000	6 250 000
Croix-Rousse et Sathonay.	7 000 000	»	7 000 000
Graissessac.....	36 000 000	»	36 000 000
Bességes.....	12 350 000	»	12 350 000
Anzin à Somain, Carmax-Albi, Chauny à St-Gobain et chemins industriels environ.....	40 500 000	»	40 500 000
Total pour toutes les Compagnies.....	4 743 694 102	2 562 805 898	7 306 500 000
Compte de l'État.....	910 000 000	700 000 000	1 610 000 000
Totaux généraux.....	5 653 694 102	3 262 805 898	8 916 500 000

Les rapports de l'État avec les Compagnies sont réglés par les cahiers des charges dressés par le Ministère des travaux publics, par les statuts de chaque Compagnie approuvés par décrets impériaux, et enfin par des conven-

Digitized by Google

tions particulières passées entre chacune des grandes Compagnies et le Ministre des travaux publics, approuvées par décret impérial, et sanctionnées par le Corps législatif en ce qui concerne les stipulations financières.

Les *cahiers des charges* qui, depuis 1859, sont libellés d'après une rédaction aussi uniforme que possible, déterminent : 1° l'étendue des lignes concédées, les tracés, les délais d'exécution, les formalités à remplir pour la préparation et l'adoption des projets, la nature et la qualité des travaux, en un mot, toutes les conditions matérielles de l'établissement et de l'exploitation des chemins de fer.

2° *La durée des concessions.* Elle est généralement de 99 ans ; à l'expiration de ce laps, le Gouvernement sera subrogé à tous les droits de la Compagnie sur le chemin de fer et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous les produits. La Compagnie sera tenue alors de lui remettre en bon état d'entretien le chemin de fer et tous les immeubles qui en dépendent, quelle qu'en soit l'origine, tels que les bâtiments des gares et stations, les remises, ateliers et dépôts, les maisons de garde, etc., ainsi que tous objets immobiliers, barrières, clôtures, voies, changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, le Gouvernement aura le droit de saisir les revenus du chemin de fer et de les employer à rétablir en bon état le chemin de fer et ses dépendances, si la Compagnie ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, les matériaux, combustibles et approvisionnements de tous genres, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, l'État sera tenu, si la Compagnie le requiert, de reprendre tous ces objets sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts, et, récipro-

Digitized by Google

quement, si l'État le requiert, la Compagnie sera tenue de les céder de la même manière. Toutefois, l'État ne sera tenu de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation des chemins pendant six mois.

A toute époque, après l'expiration des quinze premières années de la concession, le Gouvernement aura la faculté de racheter la concession entière du chemin de fer. Pour régler le prix du rachat, on relèvera les produits nets annuels obtenus par la Compagnie pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années. Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée à la Compagnie pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession. Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison. La Compagnie recevra, en outre, dans les trois mois qui suivront le rachat, le remboursement de matériel et d'approvisionnements auquel elle aurait eu droit à l'expiration de la concession.

Faute par les Compagnies de terminer les travaux dans les délais fixés par le cahier des charges, ou d'avoir rempli les obligations qui leur sont imposées, sauf le cas de force majeure, elles encourent la déchéance, et, en ce cas, il serait pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par la Compagnie au moyen d'une adjudication sur la mise à prix des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés et des parties du chemin déjà livrées à l'exploitation, et le prix de cette adjudication serait payé par la Compagnie adjudicataire à la Compagnie évincée. Si deux tentatives d'adjudication n'amenaient pas de résultat, la Compagnie serait définitivement déchue et tout son actif appartiendrait à l'État.

Digitized by Google

3° *Prix du transport des voyageurs et des marchandises.* Les tarifs se décomposent en droit de péage et en droit de transport, fixés comme suit :

Tarif par tête et par kilomètre.	Prix de péage.	Prix de transport.	Total.
1re classe	0.057	0.033	0.10
2e —	0.050	0.035	0.075
3e —	0.037	0.018	0.055
Chiens	0.010	0.005	0.15
Par tonne et par kilomètre.			
Bagages et marchandises à grande vitesse	0.20	0.16	0.36
Bestiaux, espèces cheval. et bov. par tête	0.07	0.03	0.10
Veaux, porcs	0.025	0.015	0.04
Race ovine	0.01	0.01	0.16
Marchandises à petite vitesse, par tonne et par kilomètre.			
1re classe	0.09	0.07	0.07
2e —	0.08	0.06	0.14
3e —	0.06	0.04	0.10
4e — de 1 à 100 kil. (maximum, 5 fr.)	0.045	0.035	0.08
— — de 101 à 300 kil. (max., 13 fr. 50 c.)	0.03	0.02	0.05
— — au delà de 300 kil. (min., 13 fr. 50 c.)	0.025	0.015	0.04

Dans le cas où les Compagnies jugent convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans condition, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'elles sont autorisées à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs, et d'un an pour les marchandises.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou à plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés, est formellement interdit.

Les Compagnies sont tenues de faire, soit par elles-mêmes, soit par des intermédiaires dont elles répondent, le factage et le camionnage, pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

4° Les charges des Compagnies envers l'État, telles que le transport au quart du tarif des corps de troupes et des militaires, ou marins voyageant isolément; le transport

Digitized by Google

gratuit des fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection du contrôle et de la surveillance du chemin de fer; le service des postes, moyennant 75 centimes par kilomètre et par voiture affectée à ce service, et circulant à raison d'une vitesse *minima* de 40 kilomètres à l'heure, temps d'arrêt compris; du transport des prisonniers, etc., etc.

5° L'organisation du service télégraphique le long des voies.

6° Les conditions auxquelles les Compagnies sont tenues de s'entendre avec tout propriétaire de mines ou d'usines qui demanderait à construire un nouvel embranchement.

Les conventions particulières entre l'État et les grandes Compagnies aujourd'hui en vigueur datent de 1859 et ont été modifiées en 1863. Elles reposent sur le principe de la division des concessions de chaque Compagnie en ancien réseau et en nouveau réseau; le revenu de l'ancien réseau profite aux actions jusqu'à un chiffre déterminé, et l'État garantit 4.65 pour 100 sur les sommes dépensées pour la construction des lignes du nouveau réseau.

La garantie de l'État est donnée pour cinquante années, qui commenceront le 1er janvier 1865 pour les Compagnies du Nord, de l'Ouest, de l'Orléans, du Paris-Lyon, Méditerranée et du Midi, et du 1er janvier 1864 pour la Compagnie de l'Est. Celles des lignes du nouveau réseau qui ne seront pas terminées avant le 1er janvier 1865 ne participeront à la garantie d'intérêt qu'à partir du 1er janvier qui suivra leur mise en exploitation. Jusqu'à l'époque où commencera, pour les lignes du nouveau réseau, l'application de la garantie d'intérêt, les intérêts et l'amortissement des obligations émises pour l'exécution de ces lignes seront payés au moyen des produits, au fur et à mesure de leur mise en exploitation. En cas d'insuffisance, ces intérêts et amortissement seront portés au compte de premier établissement.

Pour l'application de la garantie, il sera établi chaque année deux comptes distincts des produits nets, y compris

Digitized by Google

les produits accessoires de toute nature : 1° de l'ancien réseau, 2° du nouveau réseau.

A partir du 1er janvier 1865, toute la portion des produits nets de l'ancien réseau qui excédera un revenu moyen dont le quantum varie pour chaque Compagnie, sera appliquée, concurremment avec les produits nets du nouveau réseau, à couvrir l'intérêt et l'amortissement garantis par l'État.

Les lignes de l'ancien réseau qui ne seraient pas terminées avant le 1er janvier 1865 ne figureront dans le compte des produits nets de ce réseau qu'à partir du 1er janvier qui suivra leur mise en exploitation, sauf les exceptions qui seront indiquées en leur lieu.

En conséquence de ces dispositions, la garantie de l'État ne deviendra effective que dans les cas où les produits nets du nouveau réseau, accrus de l'excédant des produits de l'ancien réseau, ne couvriraient pas l'intérêt et l'amortissement à 4 pour 100 du capital garanti.

Lorsque l'État aura, à titre de garant, payé tout ou partie d'une annuité garantie, il en sera remboursé, avec les intérêts à 4 pour 100 par an, sur les produits nets des lignes auxquelles est accordée sa garantie, dès que ces produits nets, accrus de l'excédant des produits de l'ancien réseau, dépasseront l'intérêt et l'amortissement garantis, et dans quelque année que cet excédant se produise. A l'expiration de la concession, ou dans le cas de l'application de la clause de rachat stipulée par les cahiers des charges, si l'État est créancier de la Compagnie, le montant de la créance sera compensé, jusqu'à due concurrence, avec la somme due à la Compagnie par la reprise de son matériel.

Au delà d'un certain revenu qui varie pour les différentes Compagnies, l'excédant sera partagé entre l'État et la Compagnie.

Un règlement d'administration publique détermine, en ce qui concerne la garantie d'intérêt, les formes suivant lesquelles les Compagnies sont tenues de justifier envers

Digitized by Google

l'État et sous le contrôle de l'administration supérieure : 1° des frais de construction, 2° des frais annuels d'entretien et d'exploitation, 3° des recettes.

Ne sont pas comptés dans les frais annuels l'intérêt et l'amortissement des emprunts que la Compagnie pourrait contracter pour l'achèvement des travaux, en cas d'insuffisance du capital garanti par l'État ; mais sont comptés les prélèvements statutaires pour la réserve.

Le compte de premier établissement sera arrêté provisoirement, tant pour l'application de la garantie que pour l'exercice du droit de partage des bénéfices, avant le 1er janvier qui suivra leur mise en exploitation, et arrêté définitivement cinq ans après ladite époque ; toutefois, après ce délai de cinq ans, les Compagnies pourront être autorisées, s'il y a lieu, par décrets délibérés en conseil d'État, à ajouter auxdits comptes, pour l'exercice du droit de partage des bénéfices, les dépenses faites pour l'exécution des travaux qui seraient reconnus être de premier établissement. Dans tous les cas, les Compagnies n'auront droit qu'au prélèvement sur les produits nets des intérêts et de l'amortissement desdites dépenses.

Les réseaux et les sommes soumis à l'application des règles générales que nous venons d'exposer sont les suivants :

	Ancien réseau.		Nouveau réseau (garanti par l'État).		Total.	
	kil.	mill.	kil.	mill.	kil.	mill.
Midi	798	330	1 363	338.5	2 161	668.5
Paris-Lyon-Médit	2 570	1 015	3 276	1 255	5 846	2 270
Est	985	315	2 105	865	3 090	1 180
Ouest	900	425	1 608	570	2 508	995
Orléans	2 020	543	2 138	766	4 158	1 309
Nord	1 095	437	532	178	1 627	615
	8 368	3 065	11 022	3 973.5	19 390	7 037.5
Victor-Emmanuel	»	»	144	73	144	73
	8 368	3 065	11 166	4 045.5	19 534	7 110.5

La garantie de l'État à 4.65 pour 100 porte donc sur un capital de 4 045 500 000 fr., et équivaut à une garantie annuelle de 188 115 750 fr.

Recettes de l'exploitation

NOMS des CHEMINS.	1862. Longueur totale exploitée au 31 décembre.	1862. Longueur moyenne exploitée pendant l'année entière.	1862. RECETTES totales.	1861. Longueur totale exploitée au 31 décembre.	1861. Longueur moyenne exploitée pendant l'année entière.	1861. RECETTES totales.
ANCIEN RÉSEAU.						
	kil.	kil.	fr.	kil.	kil.	fr.
Nord 1	1 053	1 009	65 754 607	967	962	64 368 018
Est 2	963	963	46 889 340	963	950	49 451 672
Ouest	900	900	47 280 517	900	900	50 736 275
Orléans	1 627	1 519	66 603 931	1 477	1 475	70 068 065
Paris-Méditerranée	1 462	1 418	125 980 581	1 412	1 412	121 494 055
Lyon-Genève 3	237	237	7 041 336	237	237	7 259 221
Midi	797	797	31 393 612	797	796	29 070 572
Victor-Emman. (s. Rhône).	116	114	1 690 604	104	104	1 429 786
Ceinture	17	17	2 136 167	17	17	2 168 828
Graissessac-Béziers	51	51	693 752	51	51	558 297
Bessèges-Alais	32	32	1 595 838	32	32	1 388 954
Anzin-Somain	19	19	586 203	19	19	470 318
Carmaux-Albi	15	15	297 422	15	15	273 196
Lyon-Croix-Rousse 4	1	»	»	»	»	»
Totaux et moyennes...	7 290	7 091	897 843 310	6 991	6 980	398 737 258
NOUVEAU RÉSEAU.						
Nord 5	113	138	2 698 827	143	66	546 234
Est	773	757	20 455 978	744	742	20 382 632
Ardennes	355	295	5 950 108	187	170	4 131 212
Ouest 7	407	344	4 940 586	312	312	4 485 081
Orléans 8	755	672	9 297 732	658	500	6 201 111
Paris-Méditerranée 9	910	802	29 225 050	737	584	23 094 142
Dauphiné	179	171	3 483 649	158	143	3 056 769
Midi	292	233	2 063 124	160	111	913 449
Totaux et moyennes...	3 784	3 412	78 115 054	3 099	2 628	62 810 630
Ancien réseau	7 290	7 091	397 843 310	6 991	6 980	398 737 258
Nouveau réseau	3 784	3 412	78 115 054	3 099	2 628	62 810 630
Ensemble	11074	10503	475 958 364 11	10090	9 608	461 547 888 11

1. Y compris les lignes des houillères du Pas-de-Calais (86 k.), à partir du 6 juillet.
2. Y compris 4 k. sur le territoire suisse à Bâle, exploités par la Comp. de l'Est.
3. Y compris 16 kil. sur le territoire suisse, exploités par la Compagnie de Lyon à Genève.
4. Des recettes de Lyon à la Croix-Rousse se sont élevées à 135 297 francs pour 212 jours d'exploitation.
5. Non compris la ligne de Villers-Cotterets au Port-aux-Perches (9 kil.), dont les produits ne figurent pas dans les comptes d'exploitation de la Comp. du Nord.
6. Y compris la ligne des houillères du Pas-de-Calais jusqu'au 6 juillet.
7. Y compris 294 kil. pour la section de Caen à Cherbourg et les embranchements du Mans à Mézidon, de Coulibœuf à Falaise et de Lison à Saint-Lô, qui feront partie de l'ancien réseau à partir du 1er janvier 1865.

Digitized by Google

s chemins de fer français.

DIFFÉRENCE en plus.		PAR KILOMÈTRE.					
		RECETTE TOTALE.		DIFFÉRENCE DE 1862 SUR 1861.			
				TOTALE.		POUR CENT	
1862.	1861.	1862.	1861.	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.
		ANCIEN RÉSEAU.					
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1 385 988	»	65 167	66 911	»	1 744	»	2 61
»	2 562 332	48 691	51 512	»	2 821	»	5 48
»	3 455 758	52 534	56 374	»	3 840	»	6 81
»	3 564 134	43 781	47 504	»	3 723	»	7 84
4 486 526	»	88 844	86 044	2 800	»	3 25	»
»	217 885	29 710	30 630	»	920	»	3 00
2 323 040	»	39 390	36 521	2 869	»	7 86	»
260 818	»	14 830	13 748	1 082	»	7 87	»
»	32 661	125 657	127 578	»	1 921	»	1 51
135 455	»	13 603	10 947	2 656	»	24 26	»
206 884	»	49 870	43 405	6 465	»	14 89	»
115 885	»	30 853	24 754	6 099	»	24 64	»
24 226	»	19 828	18 213	1 615	»	8 87	»
»	»	»	»	»	»	»	»
8 938 822	9 832 770	56 105	57 126	»	1 021	»	1 79
		NOUVEAU RÉSEAU.					
2 152 593	»	19 557	8 276	11 281	»	136 31	»
73 347	»	27 022	27 470	»	448	»	1 63
1 818 896	»	20 170	24 301	»	4 131	»	17 00
455 505	»	14 362	14 375	»	13	»	0 09
3 096 621	»	13 836	12 402	1 434	»	11 56	»
6 130 908	»	36 440	39 545	»	3 105	»	7 85
426 880	»	20 372	21 376	»	1 004	»	4 70
1 149 675	»	8 855	8 229	626	»	7 21	»
15 304 424	»	22 894	22 894	»	1 007	»	4 21
8 938 822	9 832 770	56 105	57 126	»	1 021	»	1 79
15 304 424	»	22 894	23 901	»	1 007	»	4 21
24 243 246	9 832 770	45 316	58 038	»	2 722	»	5 67

8. Non compris la section d'Arvant à Massiac (24 kil.), exploitée par la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.
9. Y compris la section d'Arvant à Massiac, appartenant à la Compagnie d'Orléans. (Voir note 8.)
10. Y compris 20 kil. sur le territoire suisse, exploités par les Compagnies françaises, et non compris 24 kil. (lignes de Chauny à St-Gobain et de Villers-Cotterets au Port-aux-Perches), dont les produits ne figurent pas dans les comptes d'exploitation.
11. Déduction faite des détaxes, et non compris l'impôt du dixième, qui s'élève : pour l'année 1862, à 23 439 671, et pour l'année 1861, à 22 187 780.

NOTA. — Les comptes du quatrième trimestre de 1862 n'étant pas définitivement arrêtés, les chiffres qui se rapportent à cette période peuvent être susceptibles de quelques modifications.

Digitized by Google

RELEVÉ DES LIGNES FUSIONNÉES
Dans les Compagnies actuéllement existantes.

ate des concessions.	Date des fusions.		
24 oct. 1844.	19 février 1852.	Amiens à Boulogne.	Nord.
20 juill. 1853.	N., 20 juillet 1553. E., 10 juin 1857.	Ardennes.	Est, Nord.
26 mars 1852.	17 août 1853.	Blesmes et St-Dizier à Gray.	Est.
15 déc. 1837.	11 juin 1859.	Bordeaux à la Teste.	Midi.
24 oct. 1844.	O., 27 mars 1852. P.-L.-M., id.	Centre.	Orléans, P.-L.-M.
29 sept. 1845.	1er avril 1847.	Creil à St-Quentin.	Nord.
7 mai 1858. 18 mars 1857.	11 juin 1859.	Dauphiné.	P.-L.-M.
18 sept. 1845.	7 avril 1855.	Dieppe à Fécamp.	Ouest.
12 fév. 1852. 17 août 1853.	20 avril 1854.	Dijon à Besançon.	P.-L.-M.
12 fév. 1852.	5 avril 1856.	Dôle à Salins.	»
20 juin 1853. 12 mai 1856.	8 juillet 1852.	Gard.	»
21 avril 1853. 7 avril 1855.	O., 19 déc. 1855. P.-L.-M., 7 av. 1855.	Grand Cent de France.	Orléans, P.-L.-M
19 août 1854.	26 septembre 1859.	Hautmont à la front.	Nord.
17 mai 1853.	17 mai 1853.	Jonction du Rhône à la Loire.	P.-L.-.M.
27 août 1828.	» » »	Loire (Andrezieux à Roanne).	»
3 janv. 1852.	8 juillet 1852.	Lyon à Avignon.	»
30 avril 1853.	19 juin 1857.	Lyon à Genève.	»
3 janv. 1852.	8 juillet 1852.	Lyon à la Méditerr.	»
24 juill. 1843.	8 juillet 1852.	Marseille à Avignon.	»
25 juin 1845.	17 août 1853.	Montereau à Troyes.	Est.
17 oct. 1854.	19 décembre 1855.	Montluçon à Moulins.	Orléans.
9 juill. 1836.	8 juillet 1852.	Montpellier à Cette.	P.-L.-M.
1er nov. 1844.	8 juillet 1852.	Montpellier à Nimes.	»
17 juill. 1837.	20 mai 1858.	Mulhouse à Thann.	Est.
24 oct. 1844.	27 mars 1852.	Orléans à Bordeaux.	Orléans.
3 juill. 1852.	7 avril 1855.	Paris à Caen et Cherb.	Ouest.
5 janv. 1852.	20 avril 1854.	Paris à Lyon.	P.-L.-M.
7 avril 1855.	7 avril 1855.	Paris à Lyon (Bourb.).	»
15 juill. 1840.	7 avril 1855.	Paris à Rouen.	Ouest.
30 avril 1853.	19 décembre 1855.	Paris à Orsay.	Orléans.
9 juin 1835.	7 avril 1855.	Paris à St-Germain.	Ouest.
6 sept. 1844.	19 décembre 1855.	Paris à Sceaux.	Orléans.
24 mai 1837.	16 juillet 1851.	Paris à Vers. (R. D.).	Ouest.
24 mai 1837.	16 juillet 1851.	Paris à Vers. (R. G.).	»
11 juin 1842.	7 avril 1855.	Rouen au Havre.	»
27 fév. 1823.	17 mai 1853.	St-Étienne à la Loire (à Andrezieux).	P.-L.-M.
7 juin 1826.	17 mai 1853.	St-Étienne à Lyon.	»
6 mars 1838.	17 août 1853.	Strasbourg à Bâle.	Est.
27 nov. 1845.	27 mars 1852.	Tours à Nantes.	Orléans.
27 nov. 1845.	27 mars 1863.	Dieuze à Réchicourt.	Est.

Digitized by Google

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD.

Siége social à Paris, place Roubaix, n° 24.
Correspondants à Londres, MM. N. M. de Rothschild et fils.

Conseil d'administration : MM. le baron James de Rothschild, président; Delebecque, vice-président; Poisat, Phil. Hottinguer, M. Caillard, marquis Dalon, Joly de Bammeville, Al. Adam, baron Nathaniel de Rothschild, baron de Saint-Didier, duc de Galliera, Ch. Picard, W. Chaplin, Deschamps, Léon Say, Henri Barbet, baron Alph. de Rothschild, général Morin, Félix Vernes, Dabrin, Kuhlmann, de Soubeyran; — résidant à Londres : MM. le baron Anthony de Rothschild, baron Lionel de Rothschild, Baxendale.

Comité de direction : MM. le baron James de Rothschild, Delebecque, marquis Dalon, Caillard, Poisat, baron de Saint-Didier, Léon Say.

Chef du secrétariat : M. Castel, ✻.

Capital social : 210 000 000 fr. divisés en 525 000 actions de 400 fr., donnant droit à un dividende qui se paye comme suit : 1° 16 fr., payables à raison de 8 fr. par semestre, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année ; 2° supplément de dividende payable par à compte le 1er janvier et pour solde le 1er juillet (ce dernier escomptable dans les bureaux de la Compagnie à partir du 1er mai, au taux des escomptes de la Banque de France); lesdites actions remboursables à 400 fr. par voie de tirage au sort en séries de 25 actions, dont le premier aura lieu en 1865, et le dernier en 1950. Les actions remboursées seront remplacées dans les mains du porteur par une action de jouissance donnant droit aux dividendes, déduction faite de 16 fr. représentant l'intérêt à 4 pour 100 de l'action de 400 fr. amortie.

Tableau des annuités nécessaires pour amortir à 400 francs les 525 000 actions de la Compagnie, à partir de l'année 1865, en servant un intérêt de 16 francs par action aux titres non amortis.

Les annuités figurant dans le tableau ci-dessous seront consacrées en premier lieu au payement des intérêts, le surplus servira à amortir les actions désignées par la voie du sort. Elles sont calculées de

telle sorte qu'il y aura chaque année un tirage au sort et que toutes les actions seront amorties dans le délai de la concession.

ANNÉES.	ANNUITÉS.		ANNÉES.	ANNUITÉS.	
	fr.	c.		fr.	c.
1865	8,495,402	15	1908	8,495,402	15
1866	8,495,402	15	1909	8,495,402	15
1867	8,495,402	15	1910	8,495,402	15
1868	8,495,402	15	1911	8,495,402	15
1869	8,495,402	15	1912	8,495,402	15
1870	8,495,402	15	1913	8,495,402	15
1871	8,495,402	15	1914	8,495,402	15
1872	8,495,402	15	1915	8,495 402	15
1873	8,495,402	15	1916	8,495,402	15
1874	8,495,402	15	1917	8,495,402	15
1875	8,495,402	15	1918	8,495,402	15
1876	8,495,402	15	1919	8,495,402	15
1877	8,495,402	15	1920	8,495,402	15
1878	8,495,402	15	1921	8,495,402	15
1879	8,595,402	15	1922	8,495,402	15
1880	8,495,402	15	1923	8,245.402	15
1881	8,495,402	15	1924	8,002,902	15
1882	8,495,402	15	1925	7,767,902	15
1883	8,495,402	15	1926	7,540,402	15
1884	8,495,402	15	1927	11,822,388	77
1885	8,495,402	15	1928	11,542,388	77
1886	8,495,402	15	1929	11,269.888	77
1887	8,495,402	15	1930	11,004,888	77
1888	8,495,402	15	1931	10,747,388	77
1889	8,495,402	15	1932	10,747,388	77
1890	8,495,402	15	1933	10,747,388	77
1891	8,495,402	15	1934	10,747,388	77
1892	8,495,402	15	1935	10,747,388	77
1893	8,495.402	15	1936	10,747,388	77
1894	8,495,402	15	1937	10,747,388	77
1895	8,495,402	15	1938	10,747,388	77
1896	8,495,402	15	1939	10,747,388	77
1897	8,495.402	15	1940	10,747.388	77
1898	8,495,402	15	1941	10,747,388	77
1899	8,495,402	15	1942	10,747,388	77
1900	8,495,402	15	1943	10,747,388	77
1901	8,495,402	15	1944	10,747,388	77
1902	8,495,402	15	1945	10,747.388	77
1903	8,495,402	15	1946	10,747,383	77
1904	8,495,402	15	1947	10,747,388	77
1905	8,495,402	15	1948	28,365,191	99
1906	8,495,402	15	1949	28,365,191	99
1907	8,495,402	15	1950	28,365,191	99

Digitized by Google

Revenu. — Plus hauts et bas cours des actions.

	Revenu.	Cours.	
1845	»	860	618.75
1846	»	800	610
1847	18.95	643	497.50
1848	»	551.25	**302.50**
1849	16.50	480	382.50
1850	24	490	402.50
1851	36	581.25	447.50
1852	41.50	955	550
1853	41.50	940	780
1854	50.50	895	696.25
1855	61	932.50	830
1856	56	**1175**	835
1857	60	1050	810
1858	61	1015	885
1859	65.50	1000	812.50
1860	65.50	1000	890
1861	66	998.75	940
1862	62	1072.50	965

Outre ses propres actions, la Compagnie du chemin de fer du Nord est chargée, pour les causes indiquées ci-après, du service de 17 418 actions du chemin de fer de Charleroi à Erquelines de 500 fr. chacune, recevant un intérêt fixe annuel de 16 fr. 87 c. 1/2 par action, payable les 1er janvier et juillet, et remboursables à 562 fr. 50 c. en 88 ans, par tirages au sort qui ont lieu en avril ou mai de chaque année, depuis 1854, le remboursement ayant lieu le 1er janvier suivant :

Tirages.		Obl. sort.	Tirages.		Obl. sort.
1er	1854	42	*Report*		268
2e	1855	42	7e	1860	49
3e	1856	44	8e	1861	51
4e	1857	45	9e	1862	53
5e	1858	47	10e	1863	55
6e	1859	48			
A reporter		268	Total		476

OBLIGATIONS.

900 000 obligations 3 pour 100 au porteur, divisés en douze séries de 75 000 obligations, émises à divers taux indiqués ci-après, et remboursables à 500 fr., savoir : les séries 1, 2, 3 et 4 en 75 ans de 1852 à 1927 ; et les séries suivantes, émises ou à émettre, en 95 années de 1852 à 1947, par voie

Digitized by Google

de tirages au sort, qui ont lieu à la suite de l'assemblée annuelle, c'est-à-dire en avril ou mai de chaque année; les obligations sorties étant remboursées le 1er juillet suivant à la caisse centrale de la Compagnie.

Intérêt annuel : 15 fr. payable en deux semestres, le 1er janvier et le 1er juillet, à la caisse centrale de la Compagnie.

Tableau des obligations amorties.

Tirages.		Oblig.	Tirages.		Oblig.
1er	1852	275	*Report*		8 061
2e	1853	567	8e	1859	2 231
3e	1854	879	9e	1860	2 477
4e	1855	1 209	10e	1861	2 552
5e	1856	1 405	11e	1862	2 821
6e	1857	1 775	12e	1863	5 023
7e	1858	1 951			
A reporter		8 061	Total		21 165

Plus hauts et bas cours des obligations.

1851	291.25	250	1857	295	273.75
1852	391.25	275	1858	312.50	282.50
1853	377.50	345	1859	305	275
1854	347.50	295	1860	313.75	295
1855	307.50	288.75	1861	312.50	301.25
1856	312.50	280	1862	321.25	302.50

Outre ses propres obligations, la Compagnie du chemin de fer du Nord est chargée, pour les causes indiquées ci-après, du service et de l'amortissement de 2363 obligations de l'ancienne Compagnie du chemin de fer d'Amiens à Boulogne 4 p. 100 de 500 fr. chacune, rapportant 20 fr. d'intérêt annuel payable le 1er août de chaque année, et remboursables à 500 fr. par voie de tirage au sort en seize années, à partir de 1854.

Tirages.		Obl. sort.	Tirages.		Obl. sort.
1er	1854	105	*Report*		573
2e	1855	»	7e	1860	128
3e	1856	110	8e	1861	135
4e	1857	114	9e	1862	139
5e	1858	119	10e	1863	144
6e	1859	125			
A reporter		573	Total		1099

La Compagnie du Nord a émis aussi, à Bruxelles, des obligations dites *Nord-Belges*, dont il sera question plus loin.

Digitized by Google

Statuts autorisés par ordonnance royale du 20 septembre 1846, modifiés par décret du 19 février 1852 et 26 juin 1857.

Durée de la concession 99 ans, du 1er janvier 1852 au 31 décembre 1950.

État et situation des concessions du Nord.

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES des concessions.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
		ANCIEN RÉSEAU.		
A. — *En exploitation.*				
Amiens à Boulogne.....	O. 24 oct. 1844	Amiens à Abbeville.....	44	15 mars 1847
		Abbeville à Neufchâtel...	65	21 nov. 1847
		Neufchâtel à Boulogne...	14	17 avril 1848
Paris à la frontière par Lille.	O. 10 sept. 1845	.....	288	20 juin 1846
Douai à la frontière par Valenciennes.....	Id.....	.....	48	20 juin 1846 *
Lille à Calais et Dunkerque.	Id.....	Lille à St-Pierre et Dunkerque.....	141	1er sep. 1848
		Saint-Pierre à Calais.....	3	20 août 1849
Creil à Saint-Quentin.....	O. 29 déc. 1845	Creil à Compiègne.....	33	21 oct. 1847
		Compiègne à Noyon.....	23	26 févr. 1849
		Noyon à Chauny.....	16	21 oct. 1849
		Chauny à Tergnier.....	8	1er jan. 1850
		Tergnier à Saint-Quentin.	22	23 mai 1850
Raccordement des gares de la Chapelle et la Villette.	D. 10 déc. 1851	»	»	»
Saint-Quentin à Erquelines.	D. 19 fév. 1852	Haumont à Erquelines...	16	11 août 1855
		St-Quentin à Hautmont...	71	21 oct. 1855
Tergnier à Laon.....	Id.....	.....	29	1er sep. 1857
Creil à Beauvais.....	D. 20 juil. 1853	.....	37	1er sep. 1857
St-Denis à Creil par Louvres	D. 13 août 1853	.....	43	10 mai 1859
Busigny à Somain.....	Id.....	.....	49	15 juil. 1858
Hautmont à la fr. belge....	D. 19 août 1854	.....	10	1er jan. 1858
Noyelle à Saint-Valery.....	D. 17 oct. 1854	.....	6	5 juin 1858
Hazebrouck à Arras.... **	D. 26 juin 1857	Béthune à Hazebrouck...	33	5 sept. 1861
		Lens à Béthune.....	19	15 oct. 1861
		Arras à Lens.....	17	4 janv. 1862
Embr. de Lens..... **	Id	.....	17	6 octo. 1860
Raccordement à Maubeuge.		.....	»	1er jan. 1860
	Total des lignes exploitées.....		1053	20 juin 1860 *
B. — *En construction.*				Délai pour la construction
Achette à Valenciennes....	D. 6 juil. 1862	.....	30	8 ans. ***
Lille à Tournai.....	Id.....	.....	12	8 ans. ***
	TOTAL de l'ancien réseau.....		1095	

* La section de Lille et Valenciennes à la frontière, exploitée par l'État, était ouverte depuis le 1er novembre 1842.

** Les lignes d'Hazebrouck à Arras avec embranchement sur Lens, sont souvent désignées sous le nom de lignes des houillères du Pas-de-Calais.

*** Ce sont les longueurs indiquées dans les actes officiels de 1862; dans le dernier rapport de la Compagnie on dit 31 et 13 kilomètres.

Digitized by Google

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES de la concession.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
		NOUVEAU RÉSEAU.		
A. — *En exploitation.*				
Paris à Soissons.....	D. 26 juin 1857	Paris à Sevran.....	15	3 juin 1860.
		Sevran à Villers-Cotterets	60	31 août 1861
		Villers-Cotterets à Soissons.....	28	2 juin 1862.
Chantilly à Senlis.....	Id	.....	11	9 août 1862.
Villers-Cotterets au Port aux Perches	Id	.....	8	26 juin 1857.
Ermont à Argenteuil.....	Id	.....	5	juillet 1863.
			127	
B. — *En construction ou à construire.*				Délai pour la construction
Boulogne à Calais avec embranch. sur Marquise....	Id	.....	43	1865.
Rouen à Amiens (2/3).....	Id	.....	81	1865.
Pontoise à St-Ouen.....	Id	.....	5	1863.
Soissons à la frontière belge	22 sept. 1861..	.....	113	1865.
Achette à Valenciennes.....	6 juillet 1862..	.....	31	1865.
Senlis à Crespy en Valois..	14 juin 1861..	.....	24	1869.
Beauvais à Gournay.....	5 juin 1861 ...	.....	30	1869.
Amiens à Menessis.....	26 juin 1857..	.....	77	1865.
			531	

Résumé.

	kil.		kil.		kil.
Ancien réseau : construit.....	1 053	à construire	42	total,	1 095
Nouveau réseau : —	127	—	404	—	531
	1 180		446		1 626[1]

	Kil.	Dépenses officiellement présumées. fr.
Ancien réseau,.....	1 095	437 000 000
Nouveau réseau.....	532	178 000 000
	1 627	615 000 000

	Dépenses faites au 31 déc. 1862. fr.	Restant à faire. fr.	Ensemble des dépenses probables. fr.
Ancien réseau.....	449 621 549	12 000 000	461 621 549
Nouveau réseau.....	63 430 282	114 569 718	178 000 000
	513 051 831	126 569 718	639 621 549

1. La légère différence entre ces chiffres, qui sont les chiffres au vrai, et les chiffres légalement prévus que nous avons relatés, p. 537, provient de l'exécution des travaux ; ainsi, la ligne de Paris à Soissons, prévue pour 100 kil., en compte réellement 103; les lignes des houillères sont comptées tantôt pour 85, tantôt pour 86 kil., etc.

Garantie de l'État : Le capital garanti par l'État, en vertu de la convention des 24 juillet 1858 et 11 juin 1859, modifiée par celle du 6 juillet 1862, est ainsi de 178 000 000 fr., soit, à 4 65 pour 100, un revenu annuel de 8 277 000 fr.

Revenu net moyen réservé à l'ancien réseau : 35 800 fr. par kilomètre, soit (35 800 × 1095) 39 201 000 fr. ; du 1er janvier 1865 jusqu'à l'achèvement complet de l'ensemble des lignes concédées, ce chiffre sera réduit de 200 fr. par chaque longueur de 100 kilomètres, non livrée à l'exploitation, sans toutefois que la réduction totale puisse excéder 100 fr.

Partage avec l'État : A partir du 1er janvier 1872, lorsque l'ensemble des produits nets des deux réseaux excèdent la somme nécessaire pour représenter à la fin un revenu net moyen de 48 700 fr. par kilomètre sur l'ancien réseau, soit..... fr. 53 226 500

et 6 pour 100 de capital effectivement dépensé pour la construction des lignes du nouveau réseau, soit..... 10 680 000

Total..... 64 006 500

l'excédant sera partagé par moitié entre l'État et la Compagnie.

Subventions de l'État : néant.

La Compagnie du chemin de fer du Nord, adjudicataire le 10 septembre 1845 des lignes de Paris en Belgique avec embranchement sur Calais et Dunkerque, en vertu de la loi du 15 juillet 1845, a été autorisée comme société anonyme le 20 septembre 1846; elle a absorbé :

Le 1er avril 1857, la Compagnie de Creil à Saint-Quentin; au moyen d'un échange d'action pour action (60 000 actions).

Le 19 février 1852, la Compagnie d'Amiens à Boulogne; pour le remboursement des actions de celles-ci (75 000 actions de 500 fr. contre 75 000 obligations 3 pour 100 remboursables à 500 fr.).

La Compagnie primitive avait été fondée pour 33 ans, portés par le décret du 19 février 1852 à 99 ans qui devaient finir le 9 septembre 1947, et cette dernière date elle-même a été, par décret du 26 juin 1957, prorogée de trois ans et trois mois, de manière à donner pour terme final à la concession le 31 décembre 1950.

Digitized by

Le capital social était d'abord fixé à 200 000 000 fr. divisés en 400 000 actions de 500 fr. ; mais le décret du 19 février 1852 en a autorisé la libération à 400 fr., ce qui a réduit le capital à 160 000 000 fr. ; puis, en 1857, pour l'exécution des nouvelles concessions, il a été émis 125 000 actions nouvelles de 400 fr. chacune, au prix de 575 fr. Ces actions ont été admises successivement par tiers, en vertu d'un tirage au sort, au partage du dividende. Elles sont complétement assimilées aux anciennes depuis le 1er janvier 1863.

§ *Réseau Nord-Belge*. La Compagnie du Nord tient à bail diverses lignes belges aux conditions suivantes :

1. Chemin de Charleroi à Erquelines, longueur 30 kilomètres, pour 90 ans qui finiront le 5 novembre 1942 ; moyennant l'amortissement d'un emprunt de 2 millions, aujourd'hui remboursé, et l'amortissement du capital en actions comme il a été expliqué plus haut.

2. Chemin de Namur à Liége, longueur 72 kilomètres, pour 90 ans qui finiront le 4 septembre 1941 ; moyennant le rachat du matériel pour 3 500 000 fr. et une annuité de 1 million de francs.

3. Chemin de Hautmont à Mons avec embranchement sur Saint-Ghislain, Élouges et Thulin, longueur 52 kilomètres dont 41 en Belgique et 11 en France, lesquels, bien que comptés dans nos précédents tableaux parmi les lignes du territoire français, ne figurent pas dans les comptes français de la Compagnie du Nord et sont compris par elle dans les comptes de l'exploitation du réseau Nord-Belge ; moyennant 1 100 000 fr. pendant les trois premières années et 1 200 000 fr. les années suivantes.

4. Chemin de Namur à la frontière française par Dinan vers Givet, longueur 46 kilomètres ; moyennant le service et l'amortissement de 15 millions d'obligations de la Compagnie belge, créées pour la construction qui a été faite à son compte par le chemin de fer du Nord.

Total du réseau belge, complétement exploité, 200 kilomètres dont 189 en Belgique et 11 en France ; dépense au 31 décembre 1862, 82 839 649 fr. 99 c. provisoirement couverts pour une partie par des obligations françaises de la Compagnie du Nord, auxquelles on a commencé à substituer 30 millions d'obligations dites du Nord-Belge, émises à Bruxelles dans le courant de 1862. On ne connaîtra les détails de cette émission que dans l'assemblée générale d'avril 1864.

Digitized by Google

Compte d'établissement des trois réseaux.

Nous avons dit que la Compagnie du Nord avait émis douze séries d'obligations de 75 000 obligations chacune, ensemble 900 000 obligations, sur lesquelles a porté le tirage du 1er mai 1863.

Voici le compte de ces émissions au 31 décembre 1862 :

Séries.		Oblig.	fr.	c.	Cours moyen. fr.	c.
1re	(rachat des actions de Boulogne).....	75 000	37 500 000	»	500	»
2e	Construction des lignes.....	75 000	24 750 000	»	330	»
3e	— —	75 000	22 989 846	90	306	50
4e	— —	75 000	22 429 151	43	299	»
5e	— —	75 000	21 556 957	27	287	40
6e	— —	75 000	21 850 877	15	291	33
7e	— —	75 000	20 937 170	49	279	16
8e	— —	75 000	22 295 006	»	297	25
9e	— —	75 000	22 257 643	85	296	75
10e	— —	75 000	22 883 443	90	305	11
11e	— —	75 000	23 292 462	30	310	56
	Totaux et moyennes.....	825 000	262 274 459	29	318	47

Les voies et moyens autorisés par l'assemblée générale d'avril 1862, s'élevaient à 120 000 000 fr., sur lesquels il a été émis en 1862 la onzième série ci-dessus portée : 23 292 462 fr. 30 c.; et, dans le cours de 1863, la douzième série de 75000 fr. pour une somme qui ne nous est pas encore connue, mais qui doit être sensiblement égale à celle de la onzième série. Il resterait donc à négocier sur les obligations autorisées environ 73500000 fr. représentant environ trois autres séries, treizième, quatorzième et quinzième.

Digitized by Google

A. *Compte d'établissement de l'ancien reseau au 31 décembre 1862.*

DÉPENSES.	fr.	c.	RESSOURCES.	fr.	c.
Dépenses remboursées à l'État.					
Construction de la ligne principale.....	86 015 734	55	Capit. Actions anc....	160 000 000	»
Matériel.....	3 073 463	93	— — nouv...	71 875 000	»
	89 089 198	48	584 668 obligations...	168 784 226	20
Construction des lignes en exploitation.....	266 307 165	50	Oblig. de Boulogne...	1 181 558	09
Réfection de la voie..	12 479 988	58	Mons à Hautmont (prix de la partie franç.).	8 000 000	»
Matériel et outillage..	70 185 157	74		409 840 784	29
Ateliers.....	3 388 712	93	*Réserves.*		
Mobilier d'exploitat...	1 868 894	40	Prélèvem. depuis 1848 pour intér. à payer à l'État.....	6 035 024	38
	443 319 117	63	Réserve statutaire....	3 000 000	»
Part dans la const. du chem. de ceinture..	1 541 000	»	Différ. à prendre sur la solde de l'exploitat.	14 604 693	13
			Amort. du capital....	3 173 788	84
			Réserve supplément..	1 773 038	39
			Prélèv. sur les exerc. 1848 à 1857 pour réfection de la voie...	6 432 788	60
	444 860 117	63		444 860 117	63

	fr.	c.
On voit, que sur une dépense totale de.....	444 860 117	63
la Compagnie du Nord n'a dépensé en capital que...	409 840 784	29
La différence, soit.....	35 019 333	34

a été couverte par des prélèvements sur les produits nets de son exploitation.

B. *Compte d'etablissement du nouveau réseau.*

DÉPENSES.	fr.	c.	RESSOURCES.	fr.	c.
Frais génér. et intér...	8 188 216	15	220 582 obligations.....	69 528 187	10
Gares comm. aux 2 rés.	9 704 905	88			
Sect. de Paris à Soiss..	26 950 796	97			
— de Terguier à Am.	258 755	39			
— d'Amiens à Rouen.	265 741	58			
— de Soiss. à Laon..	206	40			
— de Boul. à Calais.	264 291	88			
— de Pontoise.....	1 974 217	60			
— de Chant. à Senlis.	1 518 159	84			
— de Villers-Cott. au Port-aux-P.....	251 527	92			
— d'Ermont à Argenteuil.....	2 368 046	82			
— de Landrecies à Valenciennes.....	18 308	15			
Matériel.....	7 128 484	50			
Mobilier d'exploitation.	103 230	14			
Total.....	58 994 889	22			
Solde créditeur.....	10 533 297	88			
Somme égale....	69 528 187	10	Total.....	69 528 187	10

Digitized by Google

C. *Compte d'établissement du réseau Nord-Belge.*

DÉPENSES.	fr.	c.	RESSOURCES.	fr.	c.
Acquisition du chemin de Charleroi.....	8 251 000	»	Capitalisation des annuités aux Compagnies belges.....	41 588 800	»
— de Namur à Liége...	19 699 000	»	Oblig. de Charleroi....	2 000 000	»
— Mons à Hautmont..	13 402 335	60	86 750 oblig. du Nord[1].	24 430 045	99
Dépenses sur Charleroi.	7 242 246	21	50 847 oblig. de Namur à Liége.....	14 820 804	»
— Namur à Liége.....	3 542 177	65			
— Mons à Hautmont..	1 484 467	76			
— Namur à Givet.....	11 048 413	27			
Matériel.....	14 724 329	45			
Mobilier d'exploitation.	150 781	98			
Total.....	79 544 751	92			
Solde créditeur.....	3 294 898	07			
Somme égale...	82 839 649	99	Total.....	82 839 649	99

Compte de l'exploitation de l'ancien réseau en 1862.

DÉPENSES.	fr.	c.	RECETTES.	fr.	c.
Administrat. centrale..	1 247 783	61	Voyageurs.....	25 642 830	81
Exploitation.....	9 353 728	40	Grande vitesse.....	6 089 406	68
Matériel et ateliers....	10 150 620	90	Voitures et chevaux...	747 149	67
Travaux et surveillance.	5 312 193	10	Petite vitesse.....	35 814 233	05
	26 064 336	01	Bestiaux.....	818 629	80
Excédant des recettes..	40 771 149	77	Magasinage et divers..	820 402	29
				69 932 652	30
			Chemin de ceinture....	179 894	35
				70 112 546	65
			A déduire.		
			Impôt du 10e, subvention, etc.....	4 448 923	17
				65 663 623	48
			A ajouter.		
			Solde de 1861.....	15 597	75
			Exercices clos. Réserve spéciale.....	1 156 264	55
Somme égale....	66 835 485	78	Total.....	66 835 485	78

Liquidation de l'exercice 1862.

	fr.	c.
Intérêt et amortissement des emprunts et du dernier tiers des actions nouvelles (à 5 pour 100).....	9 565 595	07
Amortissement du capital.....	283 799	57
Caisse des retraites.....	304 299	85
Intérêt des actions anciennes.....	7 400 008	»
Dividende.....	22 233 364	»
— aux actions nouvelles.....	958 318	»
	40 745 385	09

1. Ce sont ces obligations qui doivent être remplacées par des obligations du Nord-Belge et redevenir ainsi disponibles pour le compte du réseau français.

Report.....	40 171 149 77
Solde à nouveau.....	25 764 68
Total égal à l'excédant des recettes....	40 771 149 77

		Act. anc. fr.	fr.	Act. nouv. fr. c.	fr. c.
Il a été distribué, au 1er janv. 1863.	Intér. du 2e semest. 1862...	8	25	8 »	16 50
	A-compte sur le dividende de 1862.....	17		8 50	
Et au 1er juill. 1863.	Solde du divid. de 1852....	29	37	14 50	22 50
	Intér. du 1er semestre 1863.	8		8 »	
	Ensemble.....		62		39 »

Nombre de voyageurs transportés en 1862.....	8 847 214
Nombre de tonnes — —	4 403 369
Longueur moyenne exploitée.....	1010 kilom.
Recette kilométrique brute.....	64 835 fr. 37 c.
Proportion des dépenses.....	397 °/o

Revenu brut kilométrique depuis 1843.

Ancien réseau

	kil. expl.	fr.		kil. expl.	fr.
1843.....	27	8.089	1853.....	710	47.000
1844.....	27	16.154	1854.....	710	54.200
1845.....	27	16.681	1855.....	730	65.700
1846.....	254	24.230	1856.....	795	59.500
1847.....	343	49.057	1857.....	817	61.500
1848.....	418	41.455	1858.....	891	60.900
1849.....	538	36.274	1859.....	947	59.930
1850.....	575	39.400	1860.....	967	62.675
1851.....	647	38.850	1861.....	967	65.305
1852.....	710	40.200	1862.....	1010	64.835

Nouveau réseau.

	kil. expl.	fr.		kil. expl.	fr.
1860.....	12	7.625	1862.....	138	19.557
1861.....	66	8.276			

Inventaire au 31 décemble : assemblée générale ordinaire le 30 avril, composée des propriétaires d'au moins 40 actions ; une voix par 40 actions ; maximum dix voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Siége social à Paris, direction, exploitation, construction, boulevard de l'Hôpital, n° 7.
Service central, rue de Clichy, n° 19.

Digitized by Google

Conseil d'administration : MM. François Bartholony, O. ✻, président; de Gascq, G. O. ✻, vice-président; A. de Waru ✻, vice-président ; comte Denis Benoist d'Azy, ✻, vice-président; J. D. Barry, Benat, ✻, administrateur délégué; Bourlon, ✻, administrateur délégué ; de Bousquet, ✻; Ed. Caillard, Augustin Cochin, ✻; Gustave Dufeu, ✻, administrateur délégué; Louis Dufour, ✻; Adolphe Durand, ✻; Foucher père, ✻; G. de Fougères, ✻, administrateur délégué; Gladstone, ✻, représentant de la Compagnie à Londres; Albert Lacroix, ✻; Lavallée, O. ✻; A. Marc, ✻, administrateur délégué; de Monicault, O. ✻; vicomte Alph. de Rainneville, ✻; Amédée Revenaz, ✻, administrateur délégué; baron Paul de Richemont, C. ✻, sénateur, administrateur délégué; comte Philippe de Ségur, G. C. ✻.

M. Pérodeaud, ✻, secrétaire du conseil, du comité et des commissions, chef du service central.

Comité de MM. les administrateurs délégués : MM. Benat, Bourlon, Dufeu, de Fougères, Marc, Revenaz, de Richemont.

Comité du réseau central : MM. F. Bartholony, président; Benoist d'Azy, de Waru, Dufeu, de Richemont, Revenaz, de Rainneville, de Bousquet, Cochin, Benat.

Commission de la régie d'Aubin : MM. F. Bartholony, président; Benoist d'Azy, Revenaz, de Richemont.

Délégué général du conseil : M. Didion, O. ✻, inspecteur général des ponts et chaussées.

Directeur : M. Solacroup, ✻, ingénieur des ponts et chaussées.

Actions.

Capital social : 300 000 000 francs, divisé en 600 000 actions de 500 fr., savoir :

1° 300 000 actions anciennes donnant droit à un dividende payable à Paris comme suit :

3 pour 100 ou 15 fr. par action le 1er octobre.....	Et dans toutes les gares du réseau de la Compagnie, quinze jours après le dépôt[1].
A compte de dividende le 1er octobre.....	
Solde de dividende le 1er avril.....	

Lesdites actions remboursables à 500 fr. par voie de tirage au sort, en décembre de chaque année, depuis le mois de décembre 1852; les actions sorties sont remboursées le 1er janvier suivant, et remplacées entre les mains du porteur par

1. Les coupons au porteur ne sont reçus que rangés par ordre numérique et réunis en liasse par une ficelle en croix, scellées par un cachet de cire à initiales.

une action de jouissance donnant droit au dividende, déduction faite de 15 fr. représentant l'intérêt à 3 pour 100 des 500 fr. de l'action amortie.

Au 1er janvier 1863, 6527 actions avaient été remboursées et remplacées par pareil nombre d'actions de jouissance.

Tableau de l'amortissement du fonds social de 150 millions conformément à l'article 59 des statuts.

ÉPOQUES des remboursements.	NOMBRE d'actions à rembourser.	ÉPOQUES des remboursements.	NOMBRE d'actions à rembourser	ÉPOQUES des remboursements.	NOMBRE d'actions à rembourser
1er janv.		1er janv.		1er janv.	
1853	509	1886	1,352	1919	3,585
1854	525	1887	1,392	1920	3,693
1855	541	1888	1,434	1921	3,804
1856	557	1889	1,477	1922	3,918
1857	573	1890	1,522	1923	4,035
1858	591	1891	1,567	1924	4,157
1859	609	1892	1,614	1925	4,281
1860	627	1893	1,662	1926	4,410
1861	645	1894	1,713	1927	4,542
1862	665	1895	1,764	1928	4,678
1863	685	1896	1,816	1929	4,818
1864	706	1897	1,872	1930	4,963
1865	726	1898	1,927	1931	5,112
1866	749	1899	1,985	1932	5,266
1867	771	1900	2,045	1933	5,423
1868	794	1901	2,106	1934	5,586
1869	818	1902	2,169	1935	5,754
1870	842	1903	2,234	1936	5,926
1871	868	1904	2,302	1937	6,104
1872	893	1905	2,370	1938	6,287
1873	921	1906	2,442	1939	6,475
1874	948	1907	2,514	1940	6,670
1875	977	1908	2,591	1941	6,870
1876	1,005	1909	2,667	1942	7,077
1877	1,036	1910	2,748	1943	7,288
1878	1,068	1911	2,831	1944	7,507
1879	1,099	1912	2,915	1945	7,732
1880	1,132	1913	3,003	1946	7,965
1881	1,166	1914	3,093	1947	8,203
1882	1,201	1915	3,185	1948	8,449
1883	1,237	1916	3,281	1949	8,703
1884	1,274	1917	3,380	1950	8,964
1885	1,313	1918	3,481	1951	9,230
					300,000

Revenus et plus hauts et bas cours des actions anciennes.

PARIS-ORLÉANS ANCIEN.

	Revenu.	Cours des actions.		Act. de jouissance	
1838	»	565	450	»	»
1839	»	407.50	480	»	»
1840	4 %	550	420	»	»
1841	4 %	517.50	475	»	»
1842	4 %	633.75	505	»	»
1843	4 %	840	615	»	»
1844	39.25	1552.50	830	»	»
1845	47.30	1322.50	1055	»	»
1846	61	1350	1190	920	850
1847	62.70	1281.25	1130	950	895
1848	42.80	1220	385	915	400
1849	57	900	680	520	400
1850	57.75	875	682.50	545	420
1851	63 50	1050	805	700	535
1852	«	1800	1865	1200	720
1853	«	1620	1600	1200	1200

PARIS-ORLÉANS FUSIONNÉ.

	Revenu.	Cours.		Act. de jouiss. Cours.		Actions estampillées.	
1852	48.40	1200	925	»	»	»	»
1853	62.10	1300	950	»	»	»	»
1854	69	1260	1005	850	700	»	»
1855	80	1247.50	1005	860	710	»	»
1856	84	1495	1090	900	735	»	»
1857	90	1575	1245	950	850	»	»
1858	87	1440	1262.50	935	800	»	»
1859	97	1440	1894.50	920	825	»	»
1860	100	1400	1300	955	875	»	»
1861	100	1432.50	1275	1045	950	»	»
1862	100	1395	1250	700	662.50	1100	992.50
1863	»	»	»	»	»	1972.50	»

2° 300 000 actions nouvelles émises à 500 fr. en 1862, libérées et libérables comme suit : 75 fr. le 1er juillet 1862 ; 75 fr. le 1er octobre ; 100 fr. le 1er avril 1863 ; 75 fr. le 1er octobre ; 75 fr. le 1er avril 1864 et 100 fr. pour solde le 1er octobre ; donnant droit à l'intérêt à 5 pour 100 des sommes versées jusqu'au 1er janvier 1865, et à partir de cette dernière époque, au même dividende que les 300 000 actions anciennes.

Tableau de l'amortissement des actions nouvelles.

Janvier.	actions.	Janvier	actions.	Janvier.	actions	Janvier.	actions.
1866	769	1875	1 003	1884	1 309	1893	1 708
1867	792	1876	1 038	1885	1 388	1894	1 759
1868	816	1877	1 064	1886	1 389	1895	1 812
1869	840	1878	1 096	1887	1 430	1896	1 866
1870	865	1879	1 129	1888	1 473	1897	1 922
1871	891	1880	1 163	1889	1 517	1898	1 980
1872	918	1881	1 198	1890	1 563	1899	2 039
1873	946	1882	1 234	1891	1 610	1900	2 101
1874	974	1883	1 271	1892	1 658	1901	2 163

Digitized by Google

Janvier.	actions.	Janvier.	actions.	Janvier.	actions.	Janvier.	actions.
1902.....	2 229	1915.....	3 272	1928.....	4 806	1941....	7 057
1903.....	2 295	1916.....	3 371	1929.....	4 950	1942....	7 269
1904.....	2 364	1917.....	3 472	1330.....	5 098	1943....	7 487
1905.....	2 435	1918.....	3 576	1931.....	5 251	1944....	7 712
1906.....	2 508	1919.....	4 683	1932.....	5 409	1945....	7 943
1907.....	2 583	1920.....	3 793	1933.....	5 571	1946....	8 181
1908.....	2 661	1921.....	3 907	1934.....	5 738	1947....	8 427
1909.....	2 741	1922.....	4 925	1935.....	5 910	1948....	8 680
1910.....	2 822	1923.....	4 145	1936.....	6 088	1949....	8 940
1911.....	2 908	1924.....	4 270	1937.....	6 270	1950....	9 208
1912.....	2 995	1925.....	4 398	1938.....	6 458	1951....	9 484
1913.....	3 084	1926.....	4 530	1939.....	6 652	Total.	300 000
1914.....	3 177	1927.....	4 666	1940.....	6 852		

Plus hauts et bas cours.

1862.....	810	745	1863 (1er janvier)....	»	810

Obligations.

1° *Emprunt de* 1842 : 8888 obligations 4 pour 100, émises à 1125 fr., ensemble 9 999 000 fr. amortissables à 1250 fr. en 45 ans, de 1845 à 1891, par tirages au sort en décembre, et remboursables le 1er janvier comme suit :

Remboursements effectués. 1er janvier.	Nombre de titres amortis.	Époque des rembours. 1er janvier.	Nombre de titres à amortir.
1845.....	67	1864.....	141
1846.....	70	1865.....	147
1847.....	72	1866.....	153
1848.....	76	1867.....	160
1849.....	78	1868.....	165
1850.....	95	1869.....	173
1851.....	82	1870.....	179
1852.....	85	1871.....	186
1853.....	89	1872.....	194
1854.....	95	1873.....	201
1855.....	100	1874.....	210
1856.....	103	1875.....	218
1857.....	108	1876.....	226
1858.....	111	1877.....	236
1859.....	117	1878.....	245
1860.....	121	1879.....	255
1861.....	126	1880.....	265
1862.....	131	1881.....	276
1863.....	136	1882.....	287
	1862	1883.....	298
		1884.....	310
		1885.....	322
		1886.....	336
		1887.....	349
		1888.....	363
		1889.....	377
		1890.....	392
		1891.....	365
			7026

Digitized by Google

Intérêt annuel : 50 fr. payable en deux semestres le 1er janvier et le 1er juillet à Paris et dans toutes les gares et stations de la Compagnie.

2° *Emprunt de* 1848 : 13 333 obligations 4 pour 100, émises à 750 fr., ensemble 9 999 750 fr. amortissables à 1250 fr. en 90 années, du 1er janvier 1849 au 1er janvier 1938, par tirages au sort en décembre de chaque année depuis le mois de décembre 1848, et remboursables le 1er janvier comme suit :

Epoque des remboursements.

Oblig. amorties.		Obligations à amortir.					
1er janvier.		1er janvier.		1er janvier.		1er janvier.	
1849	8	1864	30	1890	82	1916	228
1850	17	1865	31	1891	85	1917	237
1851	17	1866	32	1892	89	1918	246
1852	19	1867	33	1893	92	1919	256
1853	19	1868	35	1894	97	1920	266
1854	20	1869	36	1895	99	1921	277
1855	21	1870	37	1896	104	1922	288
1856	22	1871	39	1897	108	1923	300
1857	22	1872	41	1898	113	1924	312
1858	24	1873	42	1899	117	1925	324
1859	24	1874	44	1900	121	1926	337
1860	25	1875	45	1901	127	1927	350
1861	26	1876	48	1902	231	1928	365
1862	28	1877	49	1903	137	1929	379
1863	28	1878	51	1904	142	1930	394
Total	320	1879	54	1905	148	1931	410
		1880	55	1906	154	1932	426
		1881	58	1907	160	1933	444
		1882	60	1908	156	1934	461
		1883	62	1909	173	1935	480
		1884	65	1910	180	1936	498
		1885	68	1911	187	1937	519
		1886	70	1912	195	1938	265
		1887	73	1913	202	»	»
		1888	76	1914	210	Total	13 013
		1889	79	1915	219		

Intérêt annuel : 50 fr. payable en deux semestres le 1er janvier et le 1er juillet comme les précédentes.

3° *Emprunt de* 1853-1862 : composé de 1 900 000 obligations 3 pour 100, remboursables à 500 fr. en 97 années, du 1er janvier 1855 au 1er janvier 1951, par tirages au sort en décembre de chaque année, depuis décembre 1854 et remboursables le 1er janvier suivant.

De décembre 1854 à janvier 1863 il a été tiré et amorti 23 827 obligations.

Ces 1 900 000 obligations, autorisées par les diverses assemblées générales, sont divisées en huit séries comme suit :

Digitized by Google

Séries.		Obligations.		fr. c.		fr. c.
1re	1852	150 000	pour	51 000 000 »	soit l'un à	340 »
2e	1854	130 000	—	35 750 000 »	—	275 »
3e	1855	150 000	—	43 500 000 »	—	290 »
4e	—	170 000	—	46 175 000 »	—	271 61
5e	—	580 000	—	158 177 833 56	—	272 72
6e	—	310 000	—	88 776 057 26	—	286 37
7e	—	110 000	—	31 780 386 15	—	288 91
8e	—	89 068	émises au 31 déc. 1862 pour	25 938 935 81	—	291 22
Totaux et moyennes.		1 689 068		481 098 212 78		284 83

Intérêt annuel : 15 fr. payables en deux semestres, le 1er janvier et le 1er juillet, comme les précédentes.

Plus hauts et bas cours des obligations 3 °/₀.

1852.....	385	357.50	1858.....	307.50	272.50
1853.....	372.50	335	1859.....	303.75	270
1854.....	337.50	285	1860.....	310	288.75
1855.....	306.25	285	1861.....	308.75	297.50
1856.....	315	277.50	1862.....	316.25	297.50
1857.....	286.25	262.50	1863.....	306.25	»

Outre ses propres obligations, la Compagnie du chemin de fer d'Orléans est chargée, pour les causes indiquées ci-après, du service et de l'amortissement de :

1° 1200 *obligations de l'ancienne Compagnie de Paris à Orsay* 4 pour 100 : rapportant 50 fr. d'intérêt annuel, payables en deux semestres, le 1er janvier et le 1er juillet, amortissables à 1250 fr. en 50 années, de 1854 à 1903, par voie de tirages au sort au mois de mai, remboursables le 1er janvier suivant. Obligations remboursées : 31.

2° 5893 *obligations de la même Compagnie*, 4 pour 100, rapportant 20 fr. d'intérêt annuel payables en deux semestres, le 1er mai et le 1er novembre, amortissables à 500 fr. en 50 années de 1855 à 1905, par voie de tirages au sort en juillet, remboursables le 1er septembre suivant.
Obligations remboursées : 232.

3° 299 200 *obligations du Grand Central*, 3 pour 100, rapportant 15 fr. d'intérêt annuel, payables en deux semestres, le 1er janvier et 1er juillet; amortissables à 500 fr. en 99 ans, du 1er janvier 1860 au 1er janvier 1959 par voie de tirage au sort en décembre, remboursables le 1er janvier suivant.
Obligations remboursées au 1er janvier 1863 ; 2132.

Digitized by Google

Plus hauts et bas cours.

1855.....	282.50	268.75	1860.....	305	286.25
1856.....	310	265	1861.....	305	292.50
1857.....	280	258.75	1862.....	311.25	293.75
1858.....	305	270	1863.....	303.75	»
1859.....	300	270			

Statuts autorisés par ordonnance royale des 13 août 1838, 31 janvier 1841, 18 novembre 1845; décrets des 27 septembre 1852, 9 mars 1855 et 29 août 1863.

Durée des concessions : 99 ans du 1er janvier 1858 au 31 décembre 1956.

État et situation des concessions.

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES des concessions.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATE de l'ouverture.
		ANCIEN RÉSEAU.		
A. — *En exploitation.*				
Paris à Juvisy.....	L. 7 juill. 1838.	.....	19	20 sept. 1840
Juvisy à Orléans.....	L. 15 juill. 1840	.....	102	5 mai 1843.
Orléans à Bordeaux.....	O. 24 oct. 1844.	Orléans à Tours et racc..	115	2 avril 1846.
		Tours à Poitiers.....	100	15 juill. 1851
		Poitiers à Angoulême.....	113	18 juill. 1853
		Angoulême à Bordeaux..	133	20 sept. 1852
Tours à Nantes.....	O. 27 nov. 1845.	Tours à Saumur.....	63	20 déc. 1848.
		Saumur à Angers.....	44	1er août 1849
		Angers à Nantes.....	87	21 août 1851
Orléans au Bec-d'Allier....	O. 24 oct. 1844 et 9 déc. 1848.	Orléans à Bourges.....	113	20 juill. 1847
		Bourges à Nérondes.....	36	20 mai 1849
		Nérondes au Guétin.....	21	5 oct. 1850.
		Guétin au Bec-d'Allier....	2	5 oct. 1850.
Vierzon à Châteauroux. ...	O. 24 oct. 1844.	.....	60	15 nov. 1847.
Châteauroux à Limoges....	D. 27 mars 1852	Châteauroux à Argenton.	31	2 mai 1854.
		Argenton à Limoges.....	106	2 juin 1856.
Poitiers à La Rochelle.....	Id.....	Poitiers à Niort.....	74	7 juill. 1856.
		Niort à la Rochelle.....	66	7 sept. 1857.
Embranch. de Rochefort...	Id.....	.....	17	7 sept. 1857.
Raccordement de Tours....	D. 5 mai 1855..	.....	2	1er juill. 1857
Tours au Mans.....	D. 17 août 1853	.....	94	19 juill. 1858
Nantes à Saint-Nazaire.....	D. 17 août 1854	.....	64	10 août 1857
De Savenay à Châteaulin...	D. 20 juin 1855	Savenay à Lorient.....	150	21 sept. 1862
		Lorient à Quimper.....	65	8 sept. 1863
Raccordement de Bordeaux.	D. 1er août 1857	.....	3	3 août 1861
		Total des sections exploitées.....	1680	

Digitized by Google

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES des concessions.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATE de l'ouverture.
		ANCIEN RÉSEAU (*Suite*).		
		Report.....	1680	
Brétigny à Tours.....	D. 19 juin 1857	.....	204	1865
Auray à Napoléonville.....	D. 20 juin 1855	.....	51	1864
Châteaulin à Landernau...	D. 1863	.....	52	1871
Savenay à Châteaulin.....	D. 20 juin 1855	Quimper à Châteaulin....	31	1864
		Total de l'ancien réseau.....	2018	
		NOUVEAU RÉSEAU.		
A. — *En exploitation.*				
Montluçon à Moulins.....	D. 17 oct. 1854	.....	83	7 nov. 1859.
Embranch. de Bezenet.....	Id.....	.....	5	7 nov. 1859.
Coutras à Périgueux.....	D. 21 avr. 1853	.....	75	20 juill. 1857
Montauban au Lot.....	Id.....	.....	131	30 août 1858
De Lot à St-Christophe....	Id.....	.....	36	30 août 1858.
Saint Christophe à Rodez...	Id.....	.....	29	5 nov. 1860.
D'Arvant au Lot.....	D. 7 avril 1855	Arvant à Massiac.....	24	25 oct. 1861
Limoges à Agen.....	Id.....	Limoges à Périgueux....	98	26 août 1861.
		Périgueux à Agen.....	140	3 août 1863
Périgueux à la Capelle et Rodez.....	Id.....	Périgueux à Brives.....	72	17 sept. 1860
		Brives au Lot et raccord.	97	10 nov. 1862
Paris à Sceaux.....	O. 6 sept. 1844	.....	11	23 juin 1846
Bourg-la Reine à Orsay....	D. 30 avril 1853	.....	14	29 juill. 1854
Bourges à Montluçon.....	D. 19 juin 1857	.....	100	9 déc. 1861.
Embranch. de Decazeville..	D. 21 avril 1853	.....	4	30 août 1858.
		Total des sections exploitées.....	919	
B. — *En construction ou à construire.*				
Arvant au Lot.....	D. 21 avril 1853 et 7 avril 1855	.....	141	1866
Nantes à Napoléon-Vendée.	D 19 juin 1857	.....	67	1865
Toulouse à la ligne du Lot..	Id.....	.....	128	1865
Tours à Vierzon.....	D. 5 juin 1861	.....	105	1869
Orléans à la ligne du Bourbonnais.....	D. 19 juin 1857	.....	64	1869
Montluçon à Limoges.....	D. 22 juin 1861	.....	100	1869
Poitiers à Limoges.....	D. 5 juin 1861	.....	106	1869
Angers à Niort.....	Id.....	.....	140	1699
Limoges à Brives.....	D. 19 juin 1857	.....	65	1871
Embranchement de Cahors.	D. juin 1863	.....	54	1871
Embranchement de Villeneuve d'Agen.....	Id.....	.....	9	Éventuelle.
Embranchement de Bergerac	2 février et 6 avril 1855...	.....	30	1871
Tulle à Brives.....	D. 11 juin 1863	.....	28	1871
Aubusson à Montluçon.....	Id.....	.....	17	1871
Commentry à Gannat.....	Id.....	.....	50	Éventuelle.
Pithiviers à Montargis et à Orléans.....	Id.....	.....	66	Id.
De la Flèche au Mans.....	Id.....	.....	31	Id.
Orsay à Limours.....	Id.....	.....	16	1871
		TOTAL du nouveau réseau.....	2136	

Digitized by Google

Résumé.

	kil.		kil.	kil.
Ancien réseau : construit...	1680	à construire..	340	total 2020
Nouveau réseau : construit.	919		1219	2138
Totaux.....	2599	—	1559	4158

	kil.	Dépenses officiellement présumées.
Ancien réseau.....	2020	537 000 000
Nouveau réseau.....	2138	766 000 000
Total.....	4158	1 303 000 000

	Dépenses faites au 31 décembre 1862.	Restant à faire.	Ensemble des dépenses probables.
	fr.	fr.	fr.
Ancien réseau...	373 822 925 »	169 177 075	543 000 000
Nouveau réseau.	375 953 173 »	390 046 827	766 000 000
Total.....	749 776 098 »	559 223 902	1 309 000 000

Garantie de l'État. Le capital garanti de l'État, en vertu de la convention des 24 juillet 1858 et 11 juin 1859, modifiée par celle du 11 juin 1863, est ainsi de 766 millions, soit, à 4 65 pour 100, un revenu annuel de 35 619 000 fr.

Revenu net moyen réservé à l'ancien réseau : A partir du 1er janvier qui suivra la mise en exploitation des lignes de Châteaulin à Landernau et de Brétigny à Tours (1er janvier 1872 au plutôt), 26 300 fr. par kilomètre, soit (26 300 fr. × 2020) 53 126 000 fr.; jusque-là, l'intérêt et l'amortissement des capitaux employés à la construction de ces lignes seront portés au compte du premier établissement.

Du 1er janvier 1865 au 1er janvier qui suivra la mise en exploitation desdites lignes, le revenu net moyen réservé à l'ancien réseau, sera de 27 400 fr. sur 1764 kilomètres (2020 kil. moins les 52 kil. de Châteaulin à Landernau et les 204 kil. de Brétigny à Tours), soit 48 333 600 fr.

Dans les années comprises entre le 1er janvier 1865 et l'é-

Digitized by Google

poque de l'achèvement complet de l'ensemble des lignes concédées, les revenus réservés seront réduits de 200 fr. par chaque longueur de 100 kilomètres de nouveau réseau non livré à l'exploitation, sans que cette réduction puisse excéder 2400 fr.

Partage avec l'État : A partir du 1er janvier 1872, lorsque l'ensemble des produits nets des deux réseaux excédera la somme nécessaire pour représenter à la fois un revenu net moyen de 30 700 fr. par kilomètre sur l'ancien réseau,

	fr.
soit : 30 700 × 2020	62 014 000
et un intérêt de 6 pour 100 du capital effectivement dépensé pour le rachat et la construction des lignes comprises dans le nouveau réseau, soit 6 pour 100 sur 766 000 000 ou	45 960 000
Ensemble	107 974 000

l'excédant sera partagé par moitié entre l'État et la Compagnie.

Subventions de l'État : Les subventions de l'État, dont le montant n'est pas compris dans l'évaluation des dépenses à la charge des compagnies, et qui, par conséquent, ne figurent pas dans le capital garanti par l'État, s'appliquent aux lignes suivantes :

	fr.
A.R. Lignes de Bretagne	42 000 000
N.R. Grand-Central	72 000 000
» » Embranchement de Cahors, Villeneuve d'Agen et Tulle.	18 000 000
» » » de Pithiviers	1 500 000
» » Commentry à Gannat	11 000 000
Total	144 500 000

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans fut fondée le 26 mai 1838, sous le titre de Compagnie de chemin de fer de Paris à Orléans par M. Casimir Lecomte ; la concession de la ligne principale et de divers embranchements lui fut accordée par la loi du 7 juillet 1838, et ses statuts furent approuvés par ordonnance royale du 13 août 1838 ; la Compagnie primitive a absorbé le 27 septembre 1852 :

1° La Compagnie du Centre (Orléans à Châteauroux et Nevers) ;

2° La Compagnie de Tours à Nantes ;

3° La Compagnie d'Orléans à Bordeaux

Dans les conditions suivantes :

On fit masse des actions et du capital versé des quatre Compagnies, savoir :

	Actions	libérées de fr.	Ensemble. fr.
Orléans	80 000	500	40 000 000
Centre	66 000	500	33 000 000
Bordeaux	130 000	275	35 750 000
Tours à Nantes	80 000	425	34 000 000
	356 000		142 750 000

Et il fut créé 176 334 actions provisoires de 500 fr., réparties comme suit :

Orléans	1 act.	fusion	pour	1 act.	anc.	80 000 act.
Centre	1	—		2	—	33 000 —
Bordeaux	1	—		3	—	43 334 —
Nantes	1	—		4	—	20 000 —
			Ensemble			176 334

Ces 176 334 actions étaient au capital de 88 167 000 fr ; l'assemblée générale du 25 mai 1852, considérant que le capital de 142 750 000 fr. réellement versé par les actionnaires des quatre Compagnies devait être représenté, décida que le nombre des actions serait porté à 300 000 au capital de 150 000 000 fr. ; en conséquence, les 176 334 actions provisoires furent échangées contre des actions définitives à raison de cinq actions provisoires contre huit actions définitives ; ce qui employa 282 134 actions définitives ; les 17 866 actions restantes furent souscrites à 700 fr. par les actionnaires des Compagnies fusionnées au partage de leurs actions.

Les 300 000 actions anciennes de la Compagnie d'Orléans représentent donc un capital versé de :

	fr.
Par les actionnaires des quatre Compagnies	142 750 000
Produit de la souscription des 17 866 actions	12 506 200
Total	155 256 200

300 000 actions nouvelles ont été créées au pair en 1862 ; ce qui a porté le capital-action à 600 000 actions au capital nominal de 300 000 000 fr.

4° La Compagnie de Paris à Sceaux et Orsay a cédé sa concession à la Compagnie d'Orléans par une convention passée en 1855 et approuvée par le Gouvernement en 1857 ; cette ces-

Digitized by Google

sion a été exécutée moyennant 5000 obligations d'Orléans 3 pour 100 et à la charge par la Compagnie d'Orléans de servir les deux emprunts de la Compagnie d'Orsay ci-dessus mentionnés au § obligations.

5° Une partie des concessions (1078 kilomètres) du chemin de fer Grand-Central de France, a été attribuée à la Compagnie d'Orléans par décret du 19 juin 1857, moyennant l'échange des actions du Grand-Central contre des obligations de la Compagnie d'Orléans et le service par celle-ci des obligations du Grand-Central, dans la proportion de 66 pour 100, les 34 p. 100 de supplément étant à la charge de la Compagnie de Paris, Lyon, Méditerranée.

6° Concessionnaire pour un tiers de la ligne de Paris à Lyon par le Bourbonnais, la Compagnie d'Orléans l'a rétrocédé en 1857 à la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, moyennant une indemnité de 1 100 000 fr. par an, du 1er janvier 1857 au jour de l'ouverture de la ligne entière de Paris à Lyon par Roanne et Saint-Étienne (21 septembre 1861), et de 2 200 000 fr. par an du jour de cette ouverture jusqu'à l'expiration des trois premiers exercices complets (31 décembre 1864). Après cette dernière date, l'indemnité à payer à la Compagnie d'Orléans sera fixée par des arbitres pour toute la durée de la concession des Bourbonnais.

§ *Mines et usines d'Aubin.* En même temps que la Compagnie d'Orléans est devenue concessionnaire de la majeure partie du Grand-Central, elle a acquis de celui-ci les mines et usines d'Aubin à la charge de servir les obligations que le Grand-Central avait affectées à cette acquisition.

Comptes d'établissement au 31 *décembre* 1862.

Ancien réseau.

Dépenses.	fr. c.	Recettes.	fr. c.
.....	373 822 925 »	Fonds social.....	150 000 000 »
Excéd. des recettes...	9 932 486 45	A valoir sur les actions nouvelles.....	63 181 650 »
		1er emprunt 4 °/o.....	9 999 000 »
		2e — 4 °/o.....	9 999 750 »
		Emprunts 3 °/o.	
		1re série.....	51 000 000 »
		2e —	35 750 000 »
		3e —	43 500 000 »
		4e — (partic.).....	20 325 014 45
	383 755 410 45		383 755 410 45

Digitized by Google

Nouveau réseau.

Dépenses.	fr.	c.	Recettes.	fr.	c.
Prix du rachat du Grand-Central, déd. faite des recouv....	143 126 732	14	Valeur des obligations du Grand-Central...	58 979 349	20
— Orsay.....	5 374 250	»	— Orsay, 1er empr..	2 793 000	»
Travaux et dépenses..	198 835 454	61	— — 2e — ..	1 200 000	»
Intérêts.....	84 436 920	24	*Emprunts* 3 %.		
Réseau pyrénéen.....	5 000 000	»	4e série (solde).....	25 849 989	55
Excéd. des recettes...	17 542 378	67	5e —	158 177 833	56
			6e —	88 776 057	26
			7e —	31 780 386	15
			8e — (à valoir).....	25 938 935	81
			Subv. de l'État.....	51 999 999	96
			Rec. nettes du nouv. réseau.....	8 820 184	17
	454 315 735	66		454 315 735	66

Mines et usines d'Aubin.

Dépenses.	fr.	c.	Recettes.	fr.	c.
Prix d'acquisition.....	12 393 680	»	44 200 oblig. du Grand-Central..... (Valeur des mines et usines.)	12 393 680	»
Constr. et améliorat...	2 797 438	63			
Approvisionn. et fonds de roulement.....	2 707 952	97	16 950 oblig. (fonds de roulement).....	4 754 091	36
Intérêts immobilisés...	1 318 000	»	Vente des concessions de Rodez.....	333 299	45
				17 481 070	81
			Excéd. des dépenses...	1 733 000	79
	19 214 071	60		19 214 071	60

Compte de l'exploitation de l'ancien réseau en 1862.

Dépenses.	fr.	c.	Recettes.	fr.	c.
Frais généraux.....	1 074 773	42	Indemn. du Bourbonn..	2 000 000	»
Domaine.....	346 752	92	Domaine.....	860 613	52
Service des emprunts..	11 167 911	89	Finances et portefeuille.	1 143 087	92
Exploitation.....	9 22 904	16	Exploitation.....	68 380 415	19
Traction et matériel...	10 610 750	84	Exercices clos.....	536 707	48
Voie et bâtiments.....	6 529 055	53			
Exercices clos.....	448 036	43			
Pertes sur Aubin.....	482 292	75			
	39 902 477	94			
Excéd. des recettes....	33 018 346	17			
	72 920 824	11		72 920 824	11

Digitized by Google

Liquidation de bénéfice.

Amortissement du fonds social.....	254 870 »	
Pension de M. C. Lecomte.....	12 000 »	
A la réserve statutaire.....	990 550 38	
Part des employés	2 132 197 54	
	3 389 617 92	33 018 346 17
Reste pour les actionnaires.....	29 628 728 25	
A ce reliquat on a joint la somme de..... prélevée sur la réserve extraordinaire.	373 221 47	
Ensemble.....	30 001 949 72	
Qui ont permis de distribuer un dividende de 700 fr. au 300 000 actions anciennes.....	30 000 000 »	
et laissé un solde à reporter de.....	1 949 72	

Revenu moyen kilométrique de l'ancien réseau.

Années.	Kilom. exploit.	Revenu kilom.	Années.	Kilom. exploit.	Revenu kilom.
1840.....	9	28.560	1852.....	824	31.149
1841.....	31	37.809	1853.....	1017	33.566
1842.....	31	38.740	1854.....	1143	37.634
1843.....	99	43.065	1855.....	1158	45.298
1844.....	133	51.893	1856.....	1149	46.113
1845.....	133	59.492	1857.....	1277	44.819
1846.....	133	73.685	1858.....	1424	40.812
1847.....	133	81.547	1859.....	1475	43.990
1848.....	133	72.997	1860.....	1475	45.450
1849.....	133	81.452	1861.....	1475	47.594
1850.....	133	78.714	1862.....	1519	43.781
1851.....	133	82.548			

Nouveau réseau.

Années.	Kilom. exploit.	Revenu kilom.	Années.	Kilom. exploit.	Revenu kilom.
1859.....	285	10.263	1861.....	500	12.402
1860.....	386	11.744	1862.....	672	13.836

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mars, composée des porteurs d'au moins 20 actions; maximum cinq voix.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

Siége social à Paris, 124, rue Saint-Lazare.

Conseil d'administration : MM. Simons (Ernest), président; Benoist d'Azy (vicomte Paul), Blount (Edward), de Bourgoing (Adolphe), Chaplin (Wm.), Dailly (Alfred), Delessert (Édouard), Duchâtel (vicomte Napoléon), de l'Espée (Henri), Gervais (Alexis), de Kersaint (comte), Laffitte (Charles), de Noailles (duc), Pereire (Émile), Rivet (Charles), Rodrigues (Édouard).

Digitized by Google

Comité de direction : MM. Simons, président; Blount, Duchâtel, Laffitte, Pereire, Rivet.
Directeur : M. Jullien (Adolphe).
Secrétaire de la Compagnie : M. Coindard, ✻.

Capital social : 150 000 000 fr. divisés en 300 000 actions de 500 fr., donnant droit à des dividendes payables, savoir : 17 fr. 50 c., soit 3 1/2 pour 100 le 1er octobre de chaque année, et le solde le 1er avril ; remboursables à 500 fr. par tirages au sort, aux époques et conditions que déterminera le conseil d'administration, de telle sorte que l'amortissement du fonds social soit effectué cinq ans avant l'expiration de la concession. Les actions amorties seront remplacées dans les mains du porteur par des actions de jouissance, donnant droit aux dividendes, moins 17 fr. 50 c. représentant l'intérêt à 3 1/2 pour 100 des 500 fr. de l'action amortie.

Revenu et cours des actions.

	Revenu.	Cours.			Revenu.	Cours.	
1852.....	21	810	530	1858.....	33	725	550
1853.....	21	812.50	645	1859.....	37.50	610	450
1854.....	26.15	682.50	538.75	1860.....	37.50	600	550
1855.....	50	840	618.75	1861.....	42.50	571.25	505
1856.....	40	990	715	1862.....	35	586.25	525
1857.....	37.50	885	602.50	1863 (1er janv.)	»	535	»

OBLIGATIONS.

A. *Obligations de la Compagnie de l'Ouest.*

1° *Emprunt de* 1852-53, 4 pour 100 : 34 536 obligations amortissables à 1250 fr. en 50 années, du 1er juillet 1853 au 1er juillet 1903, par voie de tirages au sort en juin, et remboursables le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 50 fr., payable en deux semestres, le 1er janvier et le 1er juillet.

Le nombre de ces titres originairement émis était de.	34 536
Amortis de 1853 à 1855.....	314
Restait à amortir en 1855.....	34 222
Échangés en 1855.....	24 703

Digitized by Google

Restait en circulation	9519
Amortis dans le public de 1855 à 1862	775
Restait en circulation au 31 décembre 1862	8744

Plus hauts et bas cours.

1852	1160	1010	1854	1000	980
1853	1130	1040	1859	1010	965
1854	1030	947.50	1860	1030	975
1855	990	955	1861	1007.50	975
1856	1000	910	1862	1030	975
1857	980	900			

2° *Emprunt* 1855, 4 pour 100 : 334 obligations amortissables à 1250 fr. en 94 années, de 1858 à 1951, par voie de tirages au sort en juin, remboursables le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 50 fr. payable semestriellement le 1er juin et le 1er décembre.

En circulation au 31 décembre 1862 : 333 obligations.

3° *Émission de* 1855 4 pour 100 : 6000 obligations amortissables 500 fr. en 99 ans de 1858 à 1957, par voie de tirages au sort en juin, remboursables le 1er juillet suivant (en remboursement des actions de Dieppe à Fécamp).

Intérêt annuel : 20 fr. payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Émission primitive	5417
Amorties dans le public	29
Restait en circulation au 31 décembre 1862	5388

4° *Emprunt* 1856-62, 3 pour 100 : 1 557 056 obligations amortissables à 500 fr. en 94 ans, de 1858 à 1951, par voie de tirages au sort en mai ou juin, remboursables le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Tirages annuels.

	Tirag.	Obl. sort.		Tirag.	Obl. sort.
1858	1er	1 680	*Report*		8 993
1859	2e	1 740	1862	5e	3 475
1860	3e	2 637	1863	6e	4 276
1861	4e	2 936			
A reporter		8 993	Total		16 744

Digitized by Google

Plus hauts et bas cours.

1856.....	315	277.50	1860.....	305	286.25
1857.....	285	261.25	1861.....	305	292.50
1858.....	307.50	272.50	1862.....	311.25	292.50
1859.....	300	270	1863(1er janv.).	»	300

B. *Obligations des Compagnies fusionnées avec l'Ouest.*

1° *Paris à Saint-Germain* 1842-49 : 12 000 obligations 4 p. 100, émises en moyenne à 1060 fr. 75 cent., amortissables à 1250 fr. en 50 ans, du 1er janvier 1844 au 1er janvier 1893, par tirages annuels au mois de novembre, remboursement le 1er janvier suivant.

Tirages annuels.

Tirages.	Nov.	Obl. sort.	Tirages.	Nov.	Obl. à sort.
1er.....	1843	66	21e.....	1863	173
2e.....	1844	68	22e.....	1864	180
3e.....	1845	71	23e.....	1865	188
4e.....	1846	74	24e.....	1866	193
5e.....	1847	77	25e.....	1867	203
6e.....	1848	80	26e.....	1868	212
7e.....	1849	83	27e.....	1869	220
8e.....	1850	104	28e.....	1870	229
9e.....	1851	108	29e.....	1871	237
10e.....	1852	115	30e.....	1872	247
11e.....	1853	117	31e.....	1873	257
12e.....	1854	122	32e.....	1874	268
13e.....	1855	127	33e.....	1875	278
14e.....	1856	132	34e.....	1876	289
15e.....	1857	137	35e.....	1877	301
16e.....	1858	143	36e.....	1878	313
17e.....	1859	149	37e.....	1879	326
18e.....	1860	155	38e.....	1880	339
19e.....	1861	161	39e.....	1881	352
20e.....	1862	167	40e.....	1882	367
			41e.....	1883	381
			42e.....	1884	396
			43e.....	1885	412
			44e.....	1886	428
			45e.....	1887	446
			46e.....	1888	464
			47e.....	1889	482
			48e.....	1890	501
			49e.....	1891	521
			50e.....	1892	541
Total.....		2254	Total.....		9746

Digitized by Google

Cet emprunt avait remplacé un emprunt précédent de 7894 obligations ; ensemble..... 19 894 titres.
Il en avait été amorti antérieurement à la fusion. 3 122

Restait..... 16 772
Il en a été échangé..... 12 947

Restait..... 3 825
Amorties dans le public depuis 1855..... 770

Restait au 31 décembre 1862. 3 055

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Plus hauts et bas cours.

1842.....	1200	1150	1853.....	1140	1090
1843.....	1270	1177.50	1854.....	1065	985
1844.....	1282.50	1225	1855.....	1000	950
1845.....	1282.50	1200	1856.....	1010	975
1846.....	1250	1215	1857.....	1000	910
1847.....	1150	1060	1858.....	1010	1000
1848.....	1050	650	1859.....	1000	965
1849.....	915	800	1860.....	1020	950
1850.....	937.50	850	1861.....	1050	975
1851.....	1025	895	1862.....	1025	990
1852.....	1137 50	1005			

2° *Emprunt de Versailles rive droite*, 1843 : Obligations 4 pour 100, amortissables à 1250 fr., en 49 années, de 1845 à 1893, par voie de tirages au sort au mois de novembre, remboursement le 1er suivant.

Nombre de titres originairement émis..... 11 144
Amortissement depuis l'origine jusqu'à la fusion..... 2 697

Restait à amortir au moment de la fusion..... 8 447
Échangées en 1855..... 5 606

Restait en circulation..... 2 841
Amorties dans le public depuis 1855..... 1 650

Restait en circulation au 31 décembre 1862..... 1 191

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

3° 20 000 *obligations de l'ancienne Compagnie de l'Ouest, dites Versailles rive gauche*, amortissables à 400 fr. en 84 ans, de

Digitized by Google

1852 à 1935, par voie de tirages au sort en juin de chaque année, remboursement le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 15 fr. payable en une seule fois le 21 février de chaque année.

Ces 20 000 obligations ont été émises en remboursement des 20 000 actions de la Compagnie de Versailles rive gauche.

Émission originaire	20 000
Amortissement depuis l'origine jusqu'à la fusion	35
Restait à amortir au moment de la fusion	19 965
Échangées à cette époque	11 996
Restait	7 969
Amorties dans le public	156
En circulation au 31 décembre 1862	7 813

4° *Paris à Rouen* 1845, 3,20 pour 100 ; 6000 obligations amortisables à 1250 fr. en 73 ans, de 1846 à 1918, par voie de tirage au sort en juin, remboursables le 6 juillet suivant ; comme suit :

Oblig. amorties.		Obligations à amortir.					
1846	21	1864	38	1884	70	1904	132
1847	22	1865	39	1884	73	1905	137
1848	23	1866	40	1886	75	1906	141
1849	23	1867	41	1887	77	1907	145
1850	24	1868	43	1888	80	1908	150
1851	25	1869	44	1889	82	1909	155
1852	26	1870	45	1890	85	1910	160
1853	27	1871	47	1891	88	1911	165
1854	27	1872	48	1892	91	1912	170
1855	28	1873	50	1893	93	1913	176
1856	29	1874	31	1894	96	1914	181
1857	30	1875	53	1895	100	1915	187
1858	31	1876	55	1896	103	1916	194
1859	32	1877	57	1897	106	1917	199
1860	33	1878	58	1898	110	1918	243
1861	34	1879	60	1899	113		5494
1862	35	1880	91	1900	117		
1863	36	1881	64	1901	120		
Total	506	1882	66	1902	124		
		1883	78	1903	128		

Digitized by Google

Émission originaire.....	6000
Amorties avant la fusion.....	218
Restait.....	5783
Échangées.....	4112
	1670
Amorties dans le public.....	90
En circulation au 31 décembre 1862..	1580

Intérêt annuel : 40 fr., payable semestriellement le 6 janvier et le 6 juillet.

Plus hauts et bas cours.

1845.....	1075	1000	1854.....	900	880
1846.....	1040	990	1855.....	893	830
1847.....	998.75	910	1856.....	840	820
1848.....	895	640	1857.....	820	820
1849.....	745	700	1858.....	790	760
1850.....	795	765	1859.....	760	740
1851.....	925	760	1860.....	800	760
1852.....	945	875	1861.....	785	760
1853.....	965	915	1862.....	»	»

5° *Paris à Rouen* 1847-54 : 26 748 obligations 4 pour 100, remboursables à 1250 fr. par voie de tirages au sort en novembre, payement le 1er décembre suivant.

Divisées, quant à l'amortissement, en deux séries distinctes :

a. Émissions du 10 décembre 1847 et du 1er mars 1849, 8748 obligations amortissables en 78 ans, de 1848 à 1925;

b. Émissions du 25 janvier 1854, au cours de 1000 fr., et du 11 décembre 1854, au cours de 950 fr., amortissables en 85 ans, de 1854 à 1938.

Intérêt annuel : 50 fr., payable par semestre le 1er juin et le 1er décembre.

Cours en 1862 : plus haut 1025 ; plus bas 955.

6° *Rouen au Havre* 1845-47 : 15 000 obligations 4 pour 100 émises à 1000 fr., amortissables à 1250 fr. en 78 ans de 1847 à 1925, par voie de tirages au sort en novembre, remboursement le 1er mars suivant; divisées en deux émissions, 10 millions en 1845 et 5 millions en 1847.

Digitized by Google

Remboursements annuels.

Obligations remboursées.

1er mars.	Émis. de 1845.	Émis. de 1847.	Total.
1847....	20	10	20
1848....	21	10	31
1849....	22	11	33
1850....	22	11	33
1851....	23	11	34
1852....	24	12	36
1853....	25	12	37
1854....	26	13	39
1855....	27	13	40
1856....	28	14	42
1857....	29	14	43
1858....	31	15	46
1859....	32	15	47
1860....	33	16	49
1861....	34	17	51
1862....	36	17	53
1863....	37	18	55
	470	219	689
1864....	39	19	58
1865....	40	19	59
1866....	42	20	62
1867....	44	21	65
1868....	45	22	67
1869....	47	23	70
1870....	49	24	73
1871....	51	25	77
1872....	53	26	79
1873....	55	27	82
1874....	57	28	85
1875....	60	29	89
1876....	62	30	92

Obligations remboursables.

1er mars.	Émis. de 1845.	Émis. de 1847.
1877....	64	31
1878....	67	33
1879....	70	34
1880....	73	35
1881....	76	37
1882....	79	38
1883....	82	40
1884....	85	41
1885....	88	43
1886....	92	45
1887....	96	46
1888....	99	48
1889....	103	50
1890....	107	52
1891....	112	54
1892....	116	56
1893....	121	59
1894....	156	61
1895....	131	63
1896....	136	66
1897....	142	69
1898....	147	71
1899....	153	76
1900....	159	77
1901....	166	80
1902....	172	83
1903....	179	87
1904....	186	90
1905....	194	94
1906....	201	98
1907....	209	181
1908....	218	106
1909....	227	110
1910....	236	114
1911....	244	119
1912....	255	123
1913....	265	128
1914....	275	134
1915....	287	139
1916....	298	144
1917....	310	150
1918....	322	156
1919....	332	162
1920....	349	169
1921....	363	176
1922....	377	183
1923....	392	190
1924....	301	198
1925....	»	111
	9530	4781

Intérêt annuel : 50 fr , payable semestriellement le 1er mars et le 1er septembre.

Émission originaire	15 000
Amortissement antérieur à la fusion....	263
	14 737
Échangées en 1855.....	9 181
Reste.....	5 556
Amorties dans le public.....	148
En circulation au 31 décembre 1842....	5 408

Cours en 1862 : plus haut 1015; plus bas 945.

7° *Rouen au Havre* 1848 : 5000 obligations 4,80 pour 100 émises

Digitized by Google

à 750 fr., amortissables à 1250 fr. en 87 ans, de 1848 à 1936, par tirages au sort en novembre, remboursables le 1er janvier suivant, comme suit :

Obl. remboursées.		Obligations remboursables.					
1er janvier.		1er janvier.		1er janvier.		1er janvier.	
1850	4	1871	11	1893	32	1915	90
1851	4	1872	12	1894	34	1916	95
1852	5	1873	13	1895	35	1917	99
1853	5	1874	13	1896	37	1918	104
1854	5	1875	14	1897	39	1919	109
1855	5	1876	15	1898	41	1920	114
1856	6	1877	15	1899	43	1921	120
1857	6	1878	16	1900	45	1922	125
1858	6	1879	17	1901	47	1923	131
1859	7	1880	18	1902	49	1924	138
1860	7	1881	18	1903	51	1925	144
1861	7	1882	19	1904	54	1926	151
1862	8	1883	20	1905	57	1927	158
1863	8	1884	21	1906	59	1928	166
	83	1885	22	1907	62	1929	174
		1886	23	1908	65	1930	182
1894	8	1887	24	1909	68	1931	191
1865	9	1888	25	1910	71	1932	200
1866	9	1889	27	1911	75	1933	210
1867	10	1890	28	1912	78	1934	220
1868	10	1891	29	1913	82	1935	230
1869	10	1892	31	1914	86	1936	58
1870	11						

Intérêt annuel : 60 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Émission originaire	5000
Amorties avant la fusion	28
	4972
Échangées	3526
Restait	1446
Amorties dans le public	19
En circulation au 31 décembre 1862	1427

Plus hauts et bas cours.

1849	855	750 »		1856	935	»
1850	960	842.50		1857	1105	900
1851	1015	900 »		1858	1025	1000
1852	1250	1005 »		1859	980	960
1853	1245	1205 »		1860	1120	965
1854	1200	1115 »		1861	1085	1045
1855	1130	1100 »		1862	1120	1055

Société autorisée par décrets des 7 avril et 16 juin 1855. Durée des concessions : 99 ans, du 1er janvier 1858 au 31 décembre 1956.

Digitized by Google

État et situation des concessions.

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES des concessions.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
ANCIEN RÉSEAU.				
A. — *En exploitation.*				
Paris à Saint Germain.....	L. 9 juill. 1835.	.....	20	26 août 1837
Asnières à Versailles. R. D.	O. 24 mai 1837.	.....	18	2 août 1839
Paris à Versailles. R. G....	Id.....	.....	17	10 sept. 1840
Paris à Rouen.....	L. 15 juill. 1840	.....	133	9 mai 1843
Rouen au Havre.....	L. 11 juin 1842	.....	38	22 mars 1847
Embr. atmosphér. St-Germ.	O. 2 nov. 1844.	.....	Mé.	14 avril 1847
Malaunay à Dieppe.....	O. 18 sept. 1845	.....	50	1er août 1848
Beuzeville à Fécamp.....	Id.....	.....	20	25 févr. 1856
Asnières à Argenteuil.....	O. 10 janv. 1846	.....	4	28 avril 1854
Versailles à Rennes.....	D. 16 juill. 1851	Versailles à Chartres.....	73	12 juil. 1849 *
		Chartres à la Loupe.....	36	7 sept. 1852
		La Loupe à Nogent-le-Rotr.	25	16 févr. 1854
		Nogent au Mans.....	63	1er juin 1854
		Le Mans à Laval.....	89	14 août 1855
		Laval à Rennes.....	73	1er mai 1857
Raccordement de Viroflay..	D. 16 juill. 1851	.....	2	20 juill. 1852
Mantes à Caen.....	L. 8 juill. 1852	Mantes à Lisieux.....	133	1er juill. 1855
		Lisieux à Caen.....	49	29 déc. 1855
Batignolles à Auteuil.....	D. 18 août 1852.	.....	7	2 mai 1854
TOTAL de l'ancien réseau.....			900	
NOUVEAU RÉSEAU.				
A. — *En exploitation.*				
Le Mans à Mézidon.....	L. 8 juill. 1852.	Le Mans à Alençon.....	52	15 mars 1856
		Alençon à Argentan.....	43	1er févr. 1858
		Argentan à Méjidon.....	43	1er févr. 1859
Coulibœuf à Falaise.....	L. 8 juill. 1852.	.....	7	1er nov. 1859
Lison à Saint-Lô.....	D. 19 janv. 1855	.....	18	1er mai 1860
Lisieux à Honfleur.....	D. 7 avril 1855.	Lisieux à Pont-Lévêque..	18	1er juill. 1858
		Pont-Lévêque à Honfleur.	25	7 juill. 1862
Caen à Cherbourg.....	L. 8 juill. 1852.	.....	132	17 juill. 1858
Rennes à Redon.....	D. 7 avril 1855.	.....	71	21 sept. 1862
Rennes à Brest.....	D. 7 avril 1855.	Rennes à Guingamp.....	131	1er oct. 1863
Traversée de Caen.....	.....	.....	Mé.	1er juill. 1857
Traversée de Fécamp.....	.....	.....	Mé.	20 nov. 1858
Pont-Lévêque à Trouville...	D. 11 juin 1859.	.....	11	1er juil. 1863
Le Mans à Angers.....	D. 7 avril 1855	Le Mans à Sablé.....	40	23 mars 1863
			600	
B. — *En construction ou à construire.*				
Serquigny à Rouen.....	Id.....	.....	58	1er sept. 1864
Le Mans à Angers.....	Id.....	Sablé à Angers.....	48	1er oct. 1863
		A reporter.....	706	

* Exploitation par l'État.

Digitized by Google

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES des concessions.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
		NOUVEAU RÉSEAU.		
			706	
Rennes à Brest.....	D. 7 avril 1855	Guingamp à Brest.....	121	1er oct. 1864
Rennes à Saint-Malo.....	Id.....	.....	77	1er mai. 1865
		Saint-Cyr à Dreux.....	60	1er avr. 1864
Saint-Cyr à Surdon.....	Id.....	Dreux à Laigle.....	100	1er mai. 1866
		Laigle à Surdon.....	»	1er mai 1865
		Argentan à Flers.....	43	1er mai 1865
Argentan à Granville.....	Id.....	Flers à Vire.	29	1er mai 1866
		Vire à Granville.....	61	1er mai 1867
		Argenteuil à Gisors.....	40	1er oct. 1865
Paris à Dieppe par Pontoise.	D. 11 juin 1859	Gisors à Dieppe.....	100	2 mai 1867
Rouen à Amiens.....	Id.....	.....	41	1er janv. 1868
Laigle à Conches.....	Id.....	.....	29	1er mai 1865
Caen à Flers.....	1863	.....	60	1871
Mayenne à Laval.....	1863	.....	20	1871
Louviers à Saint-Pierre....	1863	.....	7	1871
Napoléonville à St-Brieuc...	1863	.....	56	1871
Flers à Mayenne.....	1863	.....	61	Éventuelle.
TOTAL du nouveau réseau..... ...			1611	

Résumé.

	kil.		kil.		kil.
Ancien réseau : construit.....	900	à construire	»	total,	900
Nouveau réseau : —	600	—	1011	—	1611
	1500		1011		2511

	kil.	Dépenses officiellement présumées. fr.
Ancien réseau.....	900	425 000 000
Nouveau réseau.....	1611	570 000 000
	2511	995 000 000

	Dépenses faites au 31 déc. 1862 fr.	Restant à faire fr.	Ensemble des dépenses probables. fr.
Ancien réseau.....	422 203 117 79	2 796 882 21	425 000 000
Nouveau réseau.....	190 953 095 13	379 046 904 87	570 000 000
	613 156 212 92	381 843 787 08	995 000 000

Garantie de l'État. Le capital garanti par l'État, en vertu de la convention des 24 juillet 1858 et 11 juin 1859, modifiée par celle du 11 juin 1863, est ainsi de 570 000 000 fr. soit, à 4 65 pour 100, une annuité de 26 505 000 fr. Les lignes du nouveau

Digitized by Google

réseau mises en exploitation après le 1er janvier 1865 ne participeront à la garantie d'intérêt qu'à partir du 1er janvier 1870, et continueront jusque là de figurer au compte de premier établissement.

Revenu net moyen réservé à l'ancien réseau, à partir du 1er janvier qui suivra l'achèvement complet de l'ensemble des lignes comprises soit dans l'ancien soit dans le nouveau réseau (1er janvier 1872) 34 500 fr. par kilomètre soit (34 500 × 900) fr. 31 050 000. Du 1er janvier 1865 jusqu'à cet achèvement, le chiffre ci-dessus fixé sera réduit de 200 fr. par chaque longueur de 100 kilomètres de nouveau réseau non livrée à l'exploitation, sans que la réduction totale puisse excéde 1200 fr.

Partage avec l'État. A partir du 1er janvier 1872, lorsque l'ensemble des produits nets, tant de l'ancien que du nouveau réseau, excédera la somme nécessaire pour représenter à la fois un revenu net moyen de 34 500 fr. par kilomètre sur l'ancien réseau (soit fr..... 31 050 000)
et un intérêt de 6 pour 100 du capital effectivement dépensé pour la construction des lignes du nouveau réseau (soit 6 pour 100 de 570 000 000 fr. ou..... 34 200 000)

Ensemble fr..... 65 250 000)

l'excédant sera partagé par moitié entre l'État et la Compagnie.

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest a été fondée par les cinq Compagnies des chemins de fer : de Paris à Rouen; de Rouen au Havre; de l'Ouest; de Paris à Saint-Germain, et de Paris à Caen et Cherbourg, aux termes d'un traité passé entre elles le 30 janvier 1855. Ce traité a été approuvé les 2 février et 6 avril suivants, par une convention passée entre le ministre des travaux publics et les Compagnies fusionnées; et cette convention elle-même a été ratifiée par un décret impérial du 7 avril 1855. Enfin les statuts de la société fusionnée ont été dressés le 13 juin 1855 et approuvés par décret impérial le 16 du même mois.

Les 300 000 actions de la Compagnie de l'Ouest furent réparties comme suit :

Pour				
72 000	act. de	Paris à Rouen (de 500 fr.)...	114 000	act. nouv.
54 000	—	Saint-Germain (de 250 fr.)..	27 000	—
40 000	—	Rouen au Havre (de 500 fr.).	34 286	—
70 000	—	l'ancien Ouest (de 500 fr.)..	70 000	—
60 000	—	Caen et Cherbourg (de 500 fr.)	51 428	—
296 000			296 714	
		Le surplus, soit.....	3 286	
		Total égal....	300 000	

fut vendu à la Bourse par ministère d'agent de change.

Outre les 27 000 actions nouvelles attribuées aux 34 000 actions de Paris à Saint-Germain, celles-ci reçurent 27 000 obligations remboursables à 1250 fr. productives d'un intérêt annuel de 50 fr., jouissance du 1er juin 1855.

Il fut attribué aux fondateurs de la Compagnie de Rouen 7200 obligations pareilles, pour tenir lieu de la jouissance affectée à leurs parts; et à ceux de la Compagnie du Havre 1800 obligations.

En tout 36 000 obligations 4 pour 100 de la Compagnie de l'Ouest. Mais les ayants-droit ne reçurent que 334 titres de cette nature et consentirent à échanger le surplus contre des obligations 3 pour 100.

La Compagnie de Dieppe et Fécamp, qui ne fut point portée à l'acte de fusion parce qu'elle avait traité distinctement avec la Compagnie de Rouen, échangea ses 36 000 actions de 500 fr. contre 36 000 obligations remboursables à ce taux et rapportant 20 fr. d'intérêt annuel. Mais les actionnaires de Fécamp ne reçurent réellement que 5417 titres de cette nature; le surplus fut échangé contre des obligations 3 pour 100. Le nombre des obligations de 500 fr. 4 pour 100 créées ayant été de 6000, le solde, soit 583 obligations qui n'ont pas été négociées, continue de figurer au compte capital de la Compagnie.

Les effets de la fusion se résument ainsi :

	Capital primitif. fr.	Capital dans la fusion. fr.	Bénéfice par action. fr.	Perte par action. fr.
Rouen (500 fr.).....	36 000 000	57 000 000	291.66	»
Havre (500 fr.).....	20 000 000	17 143 000	»	71.42.5
Cherbourg (500 fr.....	30 000 000	25 714 000	»	71.43.8
Ouest (500 fr.).....	35 000 000	35 000 000	»	»
Saint-Germain (250 fr.).	13 500 000	47 250 000	625	»

Digitized by Google

Compte d'établissement au 31 décembre 1862.

Dépenses.	fr.	Recettes.	fr.
Compte gén. de la fus.	279 686 575 87	Capital-actions.....	150 000 000 »
Dépens. de 1835 à 1862.	378 847 784 71	48 329 obl. des anc. Cies en circulation.....	39 581 000 »
	658 734 360 58	1 557 056 obl. 3 %....	441 728 863 7
A déduire les subventions de l'État.....	45 578 147 66	583 obligat. (500) 4 % non négociées.....	233 200 »
Reste.....	613 156 212 92	2 oblig. 4 % (1250 fr.).	2 000 »
Qui se décomposent ainsi :			
Ancien réseau.....	422 203 117 79		
Nouveau réseau.....	190 953 095 13		
Somme égale.....	613 156 212 92		
Excéd. des ressources.	18 388 850 84		
Parité.....	631 545 063 76		631 545 063 76

Compte de l'exploitation de 1862.

(ancien réseau.)

Dépenses.	fr.	Recettes.	fr.
Services généraux.....	1 430 661 16	Grande vitesse.....	30 130 353 10
Exploitation.....	8 042 798 96	Petite vitesse.....	20 733 160 86
Matériel et traction....	7 225 217 36		50 863 513 96
Surveillan. et entretien.	3 483 405 65	A déduire l'impôt du 10e et les détaxes.....	3 589 166 49
Exercice clos.....	91 636 »		
Renouvellem. des voies.	826 136 54	Reste.....	47 274 347 47
	21 099 855 67	A ajouter :	
Excédant des recettes..	27 373 622 73	Domaine.....	262 183 16
		Chemin de ceinture....	166 392 90
		Divers.....	426 407 71
		Solde et réserve de 1861.	344 147 16
Égalité.....	48 473 478 40		48 473 478 40

Liquidation des bénéfices.

	fr.
Service des emprunts.....	15 236 669 92
Timbre des actions et obligations.....	317 006 15
Subvention aux services extérieurs.....	784 975 67
Réserve pour réfection de voies.....	534 970 99
	16 873 622 73
Dividende de 35 fr. par action.....	10 500 000 »
Égalité.....	27 373 622 73

Revenu kilométrique de l'ancien réseau depuis 1855.

	Kilom. exploit.	Recettes brutes.		Kilom. exploit	Recettes brutes
1855.....	638	53 522	1859.....	900	50 968
1856.....	863	45 125	1860.....	900	51 967
1857.....	900	44 464	1861.....	900	56 374
1858.....	900	40 650	1862.....	900	52 555

Digitized by Google

Nombre de voyageurs transportés en 1862..	17 390 033
Nombre de tonnes.....	2 180 665
Longueur moyenne exploitée.....	900 kil.
Recette kilométrique brute.....	52 534 fr.
Proportion des dépenses.....	43.41 °/₀.

Nouveau réseau.

	Kilom. exploit:	Recettes brutes:		Kilom. exploit.	Recettes brutes.
1859.....	285	11 633	1861.....	312	14 375
1860.....	307	13 138	1862.....	344	14 362

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale ordinaire du 25 au 30 mars, composée des propriétaires d'au moins 20 actions; une voix par 20 actions; maximum 10 voix.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST ET DES ARDENNES.

Siége social à Paris, place de Strasbourg.

Conseil d'administration : MM. Thouvenel, G. ✻, sénateur, président; le duc de Galliera, vice-président; Baignières (Al.), O. ✻; Baude (Alph.), O. ✻, Chevandier de Valdrôme (E.), ✻; Davillier (H.), ✻; Dolfus-Mieg, ✻; Dubochet (V.), O. ✻; d'Eichthal (A.), O. ✻; George, O. ✻; Hainguerlot; Marcuard, ✻; Perdonnet (A.), O. ✻; le baron Renouard de Bussière, O. ✻; de Rothschild (Alphonse) ✻; de Rothschild (Salomon); Touchard; Humphery, à Londres; Morrison, à Londres; Weguelin, à Londres.

Membres du comité : MM. Thouvenel, président; le duc de Galliera, vice-président; Baignères; Perdonnet; George; Baude.

Directeur : M. C. Sauvage, O. ✻, ingénieur en chef des mines.

Secrétaire : M. Gireaud ✻.

Capital social: 292 000 000 fr. divisé en 584 000 actions, savoir : 1° 500 000 actions anciennes remboursables à 500 fr. par 94 tirages annuels, de novembre 1856 à novembre 1949, conformément au tableau ci-après[1], et donnant droit à un dividende payable, savoir : 4 pour 100 ou 20 fr. par action non amortie, le 1er novembre de chaque année; et le solde le 1er mai, payable à Paris: 1° à l'administration centrale à présentation pour les certificats nominatifs, et cinq jours après le dépôt pour

1. Au 1er janvier 1863, le nombre des tirages effectués est de 7 comprenant ensemble 4,059 actions.

Digitized by Google

les coupons au porteur; 2° dans les principales gares des lignes de l'Est, sans frais, et dans les succursales de la Banque de France aux conditions particulières de ces établissements.

Les actions amorties sont remplacées dans les mains du porteur par une action de jouissance, ayant droit aux dividendes moins les 20 fr. représentant l'intérêt à 4 pour 100 des 500 fr. de l'action amortie.

2° 84 000 actions nouvelles, qui, à partir du 1er janvier 1864, remplaceront les 84 000 actions de l'ancienne Compagnie des Ardennes.

Tableau de l'amortissement de 500,000 *actions anciennes des chemins de fer de l'Est.*

ÉPOQUE des tirages.	NOMBRE d'actions à amortir.	ÉPOQUE des tirages.	NOMBRE d'actions à amortir.	ÉPOQUE des tirages.	NOMBRE d'actions à amortir.
Novembre 1856	513	Novembre 1872	962	Novembre 1888	1,803
1857	535	1873	1,000	1889	1,875
1858	555	1874	1,043	1890	1,950
1859	580	1875	1,083	1891	2,029
1860	601	1876	1,126	1892	2,109
1861	625	1377	1,171	1893	2,193
1862	650	1878	1,217	1894	2,281
1863	677	1879	1,266	1895	2,372
1864	703	1880	1,319	1896	2,467
1865	731	1881	1,370	1897	2,566
1866	761	1882	1,425	1898	2,669
1867	789	1883	1,481	1899	2,775
1868	822	1884	1,540	1900	2,887
1869	855	1885	1,606	1901	3,002
1870	891	1886	1,667	1902	3,122
1871	925	1887	1,733	1903	3,247

ÉPOQUE des tirages.	NOMBRE d'actions à amortir.	ÉPOQUE des tirages.	NOMBRE d'actions à amortir.	ÉPOQUE des tirages.	NOMBRE d'actions à amortir.
Novembre		Novembre		Novembre	
1904	3,376	1920	6,325	1936	11,846
1905	3,513	1921	6,577	1937	12,320
1906	3,652	1922	6,841	1938	12,813
1907	3,798	1923	7,114	1939	13,325
1908	3,950	1924	7,400	1940	13,859
1909	4,110	1925	7,695	1941	14,413
1910	4,273	1926	8,000	1942	14,989
1911	4,443	1927	8,325	1943	15,589
1912	4,621	1928	8,655	1944	16,212
1913	4,808	1929	9,002	1945	16,862
1914	4,998	1930	9,365	1946	17,535
1915	5,199	1931	9,737	1947	18,236
1916	5,406	1932	10,127	1948	18,966
1917	5,623	1933	10,533	1949	19,726
1918	5,847	1934	10,953	»	»
1919	6,081	1935	11,393	»	»
					500,000

Revenu et cours des actions.

	Revenu.		Cours.					Revenu.		Cours.			
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1845.....	20	»	552	50	515	»	1854.....	62	»	850	»	665	»
1846.....	20	»	570	»	473	75	1855.....	78	50	990	»	770	»
1847.....	20	»	485	»	360	»	1856.....	74	»	1060	»	760	»
1848.....	20	»	415	»	322	50	1857.....	40	65	922	50	607	50
1849.....	20	»	385	»	330	»	1858.....	40	46	767	50	600	»
1850.....	20	»	363	75	316	25	1859.....	38	70	695	»	530	»
1851.....	20	»	475	»	345	»	1860.....	40	»	662	50	590	»
1852.....	20	»	955	»	447	50	1861.....	40	»	625	»	557	50
1853.....	20	»	1020	»	715	»	1862.....	35	»	610	»	520	»

Revenu et cours des actions de jouissance.

	Revenu.	Cours.			Revenu.	Cours.	
	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.
1860.....	20	250	200	1862.....	15	220	180
1861.....	20	220	195				

OBLIGATIONS.

a. *Emprunts de la Compagnie actuelle.*

1° 368 828 *obligations* 3.84 *pour* 100 *dites* 5 *pour* 100 1852-56, amortissables à 650 fr. en 98 ans de 1854 à 1952, par tirages au sort en janvier, remboursables le 1er juin suivant.

Digitized by Google

Au 1er juin 1862 il avait été remboursé.	3 200 obl.	5 pour 100.
Et au 1er juin 1863.....	534	—
Total....	3 734	—

Intérêt annuel : 25 fr. payable semestriellement le 1er juin et le 1er décembre.

Plus hauts et bas cours.

1852.....	592.50	520 »	1858.....	500 »	455 »
1853.....	590 »	530 »	1859.....	496.25	457.50
1854.....	530 »	482.50	1860.....	505 »	480 »
1855.....	500 »	462.50	1861.....	507.50	483.75
1856.....	510 »	450. »	1862.....	515 »	486.25
1857.....	480 »	435 »			

2° 1 049 820 *obligations* 3 *pour* 100 1856-62, amortissables à 500 fr., en 92 années de 1858 à 1949, par voie de tirage au sort en janvier de chaque année, remboursables le 1er juin suivant.

Au 1er juin 1862, il avait été remboursé.	7 647 obl.	3 pour 100.
Au 1er juin 1863.....	2 612	—
Total....	10 259	—

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement le 1er juin et le 1er décembre.

b. *Emprunts des anciennes Compagnies fusionnées.*

1° *Strasbourg à Bâle* 1843 4 *pour* 100, 2775 obligations, émises à 1100 fr., amortissables à 1250 fr. en 47 ans, du 1er octobre 1845 au 1er octobre 1891, et remboursables le 1er octobre suivant.

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre.

Tableau des remboursements.

Obl. remboursées.		Obligations à rembourser.			
1er octobre.				1er octobre.	
1845.....	21	1863.....	42	1881.....	86
1846.....	22	1864.....	44	1882.....	90
1847.....	22	1865.....	46	1883.....	93
1848.....	24	1866.....	48	1884.....	97
1849.....	24	1867.....	50	1885.....	100
1850.....	26	1868.....	51	1886.....	105
1851.....	27	1869.....	54	1887.....	109
1852.....	28	1870.....	56	1888.....	113
1853.....	29	1871.....	58	1889.....	117

Obl. remboursées.		Obligations à rembourser.			
1er octobre.				1er octobre.	
1854	30	1872	61	1890	122
1855	31	1873	63	1891	114
1856	32	1874	65	Totaux	2775
1857	34	1875	68		
1858	35	1876	70		
1859	37	1877	74		
1860	38	1878	76		
1861	39	1879	80		
1862	41	1880	83		
	540				

Le nombre de titres remboursés au 1er octobre 1862 était de 540
Il en a été tiré le 29 janvier 1863..... 42
Total des tirages.... 582

Il ne reste par conséquent plus que 2193 obligations à amortir.

Plus hauts et bas cours.

1843	1175	1130	»	1853	1080	»	1060
1844	1250	1162	50	1854	1065	»	985
1845	1240	1200	»	1855	1000	»	950
1846	1200	1100	»	1856	1010	»	995
1847	1100	998	75	1857	900	»	875
1848	»	»	»	1858	975	»	900
1849	»	»	»	1859	975	»	925
1850	850	825	»	1860	985	»	940
1851	900	850	»	1861	981	25	940
1852	1080	925	»	1862	»		»

2° *Strasbourg à Bâle-Wissembourg* 1852 4 *pour* 100, 24 000 obligations dont 20 000 seulement ont été émises, amortissables à 625 fr. en 50 ans, du 1er juillet 1856 au 1er juillet 1905, par voie de tirage au sort en janvier, remboursables le 1er juillet.

Intérêt annuel : 25 fr. payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Tableau des remboursements.

1856	157	1868	252	1882	436	1896	754
1857	163	1869	262	1883	453	1897	785
1858	170	1870	272	1884	471	1898	816
1859	177	1871	283	1885	490	1899	849
1860	184	1872	294	1886	510	1900	883
1861	191	1873	306	1887	530	1901	918
1862	190	1874	318	1888	551	1902	955
	1241	1875	331	1889	573	1903	993
		1876	344	1890	596	1904	1033
1863	207	1877	358	1891	620	1905	1083
1864	215	1878	372	1892	645	Total	24 000
1865	424	1879	387	1893	671		
1866	233	1880	403	1894	697		
1867	242	1881	419	1895	725		

Digitized by Google

Le nombre des titres remboursés au 1er juillet 1862 était de..... 1241
Il en a été tiré le 29 janvier 1863..... 207

Total.... 1448
Y joignant le nombre des titres annulés..... 4000

5448

Plus hauts et bas cours.

1852.....	555	505 »		1858.....	500 »	430
1853.....	545	525 »		1859.....	488.75	450
1854.....	515	475 »		1860.....	500 »	475
1855.....	500	475 »		1861.....	500 »	465
1856.....	505	461.50		1862.....	« »	»
1857.....	475	437.50				

3° *Montereau à Troyes* 1852 4 *pour* 100 : 3300 obligations émises à 975 fr., amortissables à 1250 fr. en 75 ans du 1er juillet 1853 au 1er juillet 1927, par tirage au sort en janvier, remboursables le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 50 fr. payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Tableau des remboursements.

1853.....	7	1873.....	16	1893.....	35	1913.....	78
1854.....	8	1874.....	17	1894.....	37	1914.....	80
1855.....	7	1875.....	17	1895.....	38	1915.....	84
1856.....	9	1876.....	18	1896.....	46	1916.....	87
1857.....	8	1877.....	19	1897.....	41	1917.....	90
1858.....	9	1878.....	20	1898.....	43	1918.....	95
1859.....	10	1879.....	20	1899.....	45	1919.....	98
1860.....	9	1880.....	21	1900.....	46	1920.....	102
1861.....	10	1881.....	22	1901.....	49	1821.....	105
1862.....	11	1882.....	23	1902.....	50	1922.....	111
1863.....	11	1883.....	24	1903.....	52	1923.....	114
1864.....	11	1884.....	25	1904.....	55	1924.....	119
1865.....	12	1885.....	26	1905.....	56	1925.....	124
1866.....	12	1886.....	27	1906.....	59	1926.....	129
1867.....	13	1887.....	28	1907.....	61	1927.....	133
1868.....	13	1888.....	29	1908.....	64	Total...	3300
1869.....	14	1889.....	30	1909.....	66		
1870.....	14	1890.....	31	1910.....	69		
1871.....	15	1891.....	33	1911.....	72		
1872.....	16	1892.....	34	1912.....	74		

Le nombre des titres amortis au 1er juillet 1862 était de. 88
Il est sorti au tirage du 29 janvier 1863..... 11

Total.... 99

4° *Ardennes* 1857-62 3 *pour* 100; 447 300 obligations émises en moyenne à 283 fr., amortissables à 500 fr. en 95 ans de 1862 à 1955, par tirage au sort en décembre, remboursement le 1er janvier.

1er tirage	23 décembre 1861.....	678	obligations.
2e —	23 décembre 1862.....	902	—
	Total....	1580	—

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

5° *Dieuze* 1862; 5900 obligations émises à 260 fr. amortissables à 500 fr. en 87 ans, de 1863 à 1949, par tirages au sort en avril, remboursables le 1er janvier suivant.
14 obligations sorties au premier tirage en avril 1863.

Les coupons de toutes les obligations servies par la Compagnie de l'Est sont payables : 1° à la caisse centrale de la Compagnie, cinq jours après le dépôt des titres; 2° huit jours après le dépôt dans les gares ci-après:

Lagny,	Joinville,	Coulomniers,
Meaux,	Pont-à-Mousson,	Provins,
La Ferté-sous-Jouarre,	Luxembourg,	Bar-sur-Seine,
Château-Thierry,	Épinal,	Gray,
Épernay,	Wissembourg,	Montereau,
Châlons,	Schelestadt,	Nogent-sur-Seine,
Vitry-le-François,	Colmar,	Vendeuvre,
Bar-le-Duc,	Troyes,	Ronchamp,
Commercy,	Bar-sur-Aube,	Sarrebourg,
Toul,	Chaumont,	Saverne,
Nancy,	Langres,	Haguenau,
Lunéville,	Vesoul,	Bischwiller,
Strasbourg,	Lure,	Forbach.
Reims,	Belfort,	
Saint-Dizier,	Mulhouse,	

La Compagnie paye d'avance le semestre à échoir sur les obligations, moyennant un escompte de 4 pour 100.

Société autorisée par ordonnance royale du 17 décembre 1845 et décrets impériaux des 25 mars 1862 et 21 janvier 1854.

Durée des concessions : 99 ans, du 27 novembre 1855 au 27 novembre 1954.

État et situation des concessions.

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES des concessions.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
		ANCIEN RÉSEAU.		
A. — *En exploitation.*				
Mulhouse à Thann.....	L. 17 juil. 1837	.....	20	12 sept. 1839
Strasbourg à Bâle.....	L. 6 mars 1838	Benfeld à Colmar.....	39	18 oct. 1840
		Mulhouse à Saint-Louis..	28	25 oct. 1840
		Kœnigshoffen à Benfeld..	26	1er mai 1841
		Colmar à Mulhouse.....	43	15 août 1841
		Strasbourg à Kœnigshoffen	1	26 mars 1844
		Saint-Louis à la frontière.	1	13 juin 1844
		Entrée dans Strasbourg..	1	Janvier 1847
Paris à Strasbourg.....	O. 27 nov. 1846	Paris à Meaux.....	44	5 juillet 1849
		Meaux à Épernay.....	97	26 août 1849
		Épernay à Châlons.....	31	10 nov. 1849
		Châlons à Vitry.....	33	5 sept. 1850
		Vitry à Bar-le-Duc.....	49	27 mai 1851
		Bar-le-Duc à Commercy.	40	15 nov. 1851
		Commercy à Frouard....	50	19 juin 1852
		Frouard à Nancy.....	8	10 juil. 1850
		Nancy à Sarrebourg.....	79	12 août 1852
		Sarrebourg à Strasbourg.	70	29 mai 1851
Épernay à Reims.....	O. 27 nov. 1846	.....	30	5 juin 1854
Frouard à Saarbrück.....	O. 27 nov. 1846	Frouard à Metz.....	48	10 juil. 1851
		Metz à Saint-Avold.....	51	24 juil. 1851
		Saint-Avold à Forbach...	19	16 nov. 1851
		Forbach à la frontière...	4	16 nov. 1852
Strasbourg à Wissembourg.	D. 25 fév. 1852	Vendenheim à Haguenau.	23	18 juil. 1855
		Haguenau à Wissembourg	34	23 oct. 1855
Metz à Thionville.....	D. 25 mars 1852	.....	30	16 sept. 1854
Thionville à la frontière....	Id.....	.....	16	11 août 1859
Paris à Vincennes et St-Maur	D. 17 août 1853	.....	17	22 sept. 1859
Strasbourg à Kehl.....	D. 20 avril 1854	.....	8	11 mai 1861
Châlons à Mourmelon.....	D. 3 juillet 1857	.....	25	16 sept. 1857
B. — *En construction.*			965	
Thann à Wesserling.....	D. 11 juin 1859	.....	12	Octobre 1863
Rac. de Vincen.-Mulhouse.	D. 21 janv. 1857	.....	2	»
		TOTAL de l'ancien réseau.....	979	
		NOUVEAU RÉSEAU.		
A. — *En exploitation.*				
Blesme à St-Dizier et Gray.	D. 26 mars 1852	Blesme à Saint-Dizier....	17	18 févr. 1854
		Saint-Dizier à Donjeux...	38	17 juil. 1855
		Donjeux à Chaumont.....	31	25 avril 1857
		Chalindrey à Gray.....	45	22 juil. 1858
Paris à Mulhouse.....	D. 17 août 1853	Noisy à Nogent-sur-Marne	7	7 juillet 1856
		Nogent-s.-Marne à Nangis	53	9 févr. 1857
		Nangis à Flamboin.....	25	25 avril 1857
		Flamboin à Troyes.....	70	10 avril 1848
		Troyes à Chaumont.....	22	25 avril 1857
		Chaumont à Langres.....	25	14 oct. 1857
		Langres à Vesoul.....	98	22 févr. 1858
		Vesoul à Belfort.....	35	26 avril 1858
		Belfort à Dannemarie....	84	15 févr. 1858
		Dannemarie à Mulhouse..	62	15 oct. 1857
		A reporter.....	612	

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES des concessions.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
NOUVEAU RÉSEAU. (*Suite*).				
		Report.....	612	
Nancy à Gray.....	D. 17 août 1853	Blainville à Épinal.....	50	24 juin 1857
		Port-d'Atelier à Plombières...	30	4 février 1860
		Vesoul à Gray.....	53	24 sept. 1863
		Épinal à Aillevilliers.....	43	24 sept. 1863
Embr. de Coulommiers....	Id.....	Gretz à Morcerf.....	15	2 février 1861
		Traversée de Morcerf.....	»	9 déc. 1861
		Morcerf à Coulommiers..	18	2 avril 1863
Embranchement de Provins.	D. 18 janv. 1855	.....	7	11 déc. 1858
Embr. de Montereau.....	O. 25 janv. 1845	.....	28	10 avril 1848
Embr. de Bar-sur-Seine....	D. 21 janv. 1857	.....	29	20 juil. 1862
			885	
B. — *En construction ou à construire.*				
Mézières à Hirson.....	D. 11 juin 1859	.....	50	6 juillet 1870
Épinal à Remiremont.....	D. 11 juin 1863	.....	24	1871
Lunéville à Saint-Dié.....	Id.....	.....	49	1871
Strasbourg à Bar, Mutzig..	Id.....	.....	50	1871
Haguenau à Niederbronn...	Id.....	.....	20	1871
Niederbronn à Thionville...	Id.....	.....	136	1871
Châtillon-s.-S. à Chaumont.	Id.....	.....	43	1871
Chaumont à Toul.....	Id.....	.....	90	1871
Sᵉ-Marie-aux-M. à Schlestadt	Id.....	.....	20	1871
Reims à Metz.....	Id.....	.....	190	1871
Belfort à Guebwiller.....	Id.....	.....	50	1871
Dieuze à Réchicourt.....	Id.....	.....	22	1871
Bar-sur-Seine à Châtillon..	Id.....	.....	36	Éventuelle.
Signy à Frameries.....	Id.....	.....	10	Éventuelle.
Givet à Marche.....	Id.....	.....	6	Éventuelle.
TOTAL du nouveau réseau.....			796	
RÉSEAU DES ARDENNES.				
Laon à Reims.....	D. 19 févr. 1852	.....	52	1ᵉʳ sep. 1857
Reims à Charleville.....	D. 20 juil. 1853	Reims à Rethel.....	38	10 juin 1858
		Rethel à Charleville.....	48	15 sept. 1858
Mézières à Sedan.....	Id.....	Charleville à Donchéry...	15	14 déc. 1858
		Donchery à Sedan.....	4	17 mai 1859
Reims à Soissons.....	D. 10 juin 1857	.....	54	16 avril 1862
Charleville à la frontière...	Id.....	Charleville à Nouzon.....	7	14 sept. 1859
		Nouzon à Givet et raccord.	58	28 avril 1862
Sedan à Thionville.....	Id.....	Sedan à Carignan.....	23	23 sept. 1861
		Carignan à Montmédy...	26	28 avril 1862
		Montmédy à Pierrepont..	30	1ᵉʳ août 1862
Longuyon à Longwy.....	Id.....	Pierrepont à Thionville..	40	25 avril 1863
TOTAL entièrement exploité.....			416	*

* On l'a compté jusqu'ici pour 420 kil., mais les longueurs réelles ne sont que de 416 kil.

Digitized by Google

Résumé.

	kil.		kil.		kil.
Ancien réseau : construit.....	971	à construire	14	total,	985 **
Nouveau réseau : — ..... 885 } Ardennes..... — ..... 420 }	1305	—	796	—	2101
	2276		810		3086

	kil.	Dépenses officiellement prévues. fr.
Ancien réseau.....	985	315 000 000
Nouveau réseau.....	2.101	865 000 000
	3.086	1 180 000 000

	Dépenses faites au 31 déc. 1862. fr.	Restant à faire. fr.	Total des dépenses probables. fr.
Ancien réseau.....	308 511 832 30	6 488 167 70	315 000 000
Nouveau réseau.....	448 102 818 52	416 897 181 48	865 000 000
	756 614 650 82	423 385 349 18	1 180 000 000

** On le compte généralement par 985 kil., mais il y a double emploi de 6 kil. sur la ligne de Mulhouse à Thann.

Garantie de l'État : le capital garanti par l'État, en vertu de la convention du 11 juin 1859, modifiée par celle du 11 juin 1863, est ainsi de 165 000 000 fr., soit à 4.65 pour 100, une annuité de 40 232 500 fr., à partir du 1er janvier 1864.

Revenu net moyen réservé à l'ancien réseau à partir du 1er janvier 1864 : 28 362 000 fr. (soit d'après les calculs des actes officiels, 29 000 fr. par kilomètre sur 978 kilomètres).

Partage avec l'État : à partir du 1er janvier 1872, lorsque l'ensemble des produits nets, tant de l'ancien que du nouveau réseau, excédera les sommes nécessaires pour réprésenter à la fois un intérêt de 8 pour 100 du capital effectivement dépensé pour la construction des lignes comprises dans l'ancien réseau (soit 8 pour 100 sur 315 000 000, ou..... 25 200 000)
et un intérêt de 6 pour 100 du capital effectivement dépensé pour les lignes du nouveau réseau (soit 6 pour 100 sur 865 000 000, ou..... 51 900 000)

Ensemble..... 77 100 000)

l'excédant sera partagé par moitié entre l'État et la Compagnie.

Subventions de l'État : L'État a accordé à la Compagnie de

l'Est, outre un prêt de 12 600 000 fr. qu'elle lui rembourse par annuités, les subventions suivantes :

	fr.
1° Réseau des Ardennes	4 500 000
2° Embranchement de Wissembourg	3 000 000
3° Épinal à Remiremont	3 000 000
4° Lunéville à Saint-Dié	5 000 000
5° Strasbourg à Barr, Mutzig et Wasselonne.	600 000
6° Haguenau à Hiederbronn	240 000
7° Niederbronn à Thionville	27 410 000
8° Châtillon à Chaumont	7 000 000
9° Chaumont à la ligne de Strasbourg	13 700 000
10° Sainte-Marie-aux-Mines à Schelestadt	850 000
11° Belfort à Guebwiller	3 000 000
12° Dieuze à Réchicourt	2 000 000
13° Bar-sur-Seine à Châtillon	3 000 000
Total	73 500 000

La Compagnie de l'Est, adjudicataire du chemin de Paris à Strasbourg avec embranchement sur Reims, Metz et Saarbrück, le 27 août 1845, en vertu de la loi du 19 juillet précédent, a été autorisée par ordonnance royale du 17 décembre 1845, ses concessions ont été successivement accrues par les décrets du 25 mars 1852, 17 avril 1853, 20 avril 1854, 11 juin 1859 et 11 juin 1863.

Elle a successivement absorbé :

1° Le 17 août 1853, la Compagnie de Montereau à Troyes, dont les 40 000 actions ont été rachetées au pair de 500 fr. en espèces, la Compagnie de l'Est se chargeant de toutes les dettes de la Compagnie de Montereau tant envers les porteurs d'obligations qu'envers l'État;

2° Le 17 avril 1853, la Compagnie de Blesme et Saint-Dizier à Gray, dont les 32 000 actions, versées seulement de 250 fr., ont été échangées au choix des actionnaires, à raison de deux actions contre une obligation de l'Est remboursable à 650 fr. ou contre 500 fr. en espèces.

3° Le 21 avril 1854, la Compagnie de Strasbourg à Bâle, dont les 84 000 actions de 350 fr. ont été échangées à raison de 4 actions contre 3 obligations remboursables à 650 fr., plus le service des emprunts de la Compagnie de Strasbourg à Bâle.

4° Le 11 juin 1863, la Compagnie des Ardennes, dont les 84 000 actions de 500 fr. sont échangées à raison d'une action pour une action de l'Est, à partir du 1er janvier 1864, plus le service des emprunts de la Compagnie des Ardennes.

5° Elle a, de plus, repris le 11 juin 1863 la ligne de Dieuze à Réchicourt à la Compagnie des Salines domaniales de l'Est, sans autre condition que le service des obligations émises par celle-ci pour la construction de la ligne, et un prêt par la Compagnie de l'Est d'une somme de 100 000 fr. pour le raccordement du chemin de fer avec les mines, remboursable par la Compagnie des Salines en 10 annuités de 10000 fr., avec les intérêts à 5 pour 100.

Le capital primitivement fixé à 125000000 fr., divisé en 250000 actions de 500 fr., fut doublé en exécution du décret du 17 août 1853 pour la construction de la ligne de Mulhouse; en vertu du décret du 11 juin 1863, il a été créé 84000 actions pour l'échange des actions de la Compagnie des Ardennes, action pour action.

Réseau luxembourgeois.

En vertu d'un traité du 6 juin 1857, la Compagnie des chemins de fer de l'Est s'était chargée, pour une durée de 50 années, qui ont commencé le 1er octobre 1859, d'exploiter avec son matériel et son personnel les lignes ci-après, situées hors du territoire français, et appartenant à la Société royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg :

1° De Thionville à Luxembourg;

2° De Luxembourg vers Trèves par Wasserbillig;

3° De Luxembourg vers Arlon par Sterpenich;

4° De Luxembourg vers la frontière belge par Diekirch.

Mais en 1861, 1862 et 1863, la Compagnie Guillaume-Luxembourg étant devenue concessionnaire du prolongement de Diekirch à Spa, et s'étant assuré pour 50 années, à partir de l'ouverture de la ligne entière de Luxembourg à Spa, l'exploitation de la ligne de Spa à Pepinster, la Compagnie de l'Est, par un traité modificatif du 27 juin 1863, a restreint son exploitation :

1° A la ligne de Thionville à Luxembourg;

2° A la ligne de Luxembourg à Pepinster.

L'exploitation des lignes de Luxembourg vers Trèves et vers Arlon a été d'un commun accord rétrocédée à la Compagnie du Grand-Luxembourg belge; le nouveau traité recevra son application après l'achèvement de la section de Diekirch à Spa et la remise à la Compagnie de l'Est de la ligne de Spa à Pepinster.

Aux termes de ces divers traités, l'exploitation par la Compagnie de l'Est a lieu à forfait, à raison de 65 pour 100 de la recette brute, lorsqu'elle ne dépasse pas 10000 fr.; de 60

pour 100 entre 10000 et 15000 fr.; de 55 pour 100 entre 15000 et 20000 fr.; de 50 pour 100 entre 20000 et 25000 fr.; de 45 pour 100 entre 25000 et 30000 fr., et enfin de 40 pour 100 au delà de 30000 fr. de recette brute par kilomètre. L'excédant de la recette brute sur les frais d'exploitation revient intégralement à la Compagnie Guillaume-Luxembourg, sauf déduction de 500 fr. par an et par kilomètre exploité, à titre d'indemnité à forfait en faveur de la Compagnie de l'Est, pour l'apport du matériel roulant. Au delà de 3 millions de francs nets pour une année d'exploitation, savoir : 2 millions de francs sur le territoire du grand-duché de Luxembourg et 1 million sur le territoire belge, le surplus serait partagé par moitié entre les deux Compagnies, après prélèvement de la portion revenant au Gouvernement grand-ducal, pour remboursement de sa subvention de 3 millions; la part revenant à la Compagnie de l'Est se confondrait jusqu'à due concurrence avec les 500 fr. d'indemnité par an et par kilomètre ci-dessus indiquée.

Il sera fait un compte distinct pour la ligne de Pepinster à Spa; la Compagnie Guillaume-Luxembourg ayant garanti à celle-ci un minimum de recette nette de 130000 fr., ce qui manquerait serait retenu par la Compagnie de l'Est sur l'ensemble des sommes revenant au Guillaume-Luxembourg. Au delà de 235000 fr. de recette nette, l'excédant doit être partagé entre la Compagnie de Pepinster à Spa et la Compagnie Guillaume-Luxembourg; il devra donc être porté en recette par la Compagnie de l'Est et figurer dans son compte général avec le Guillaume-Luxembourg.

Réseau belge.

La Compagnie de l'Est s'est également engagée à exploiter sur le territoire belge, lorsqu'elles seront construites :

1° Une ligne de Frameries à Chimay, avec embranchement sur Thuin, d'une longueur de 90 kilomètres; moyennant une redevance fixe et annuelle de 7500 fr. par kilomètre; l'excédant au delà de 15000 fr. de recette brute serait partagé entre la Compagnie de l'Est et les concessionnaires; au delà de 25000 fr., l'excédant serait partagé, deux tiers pour la Compagnie et un tiers pour les concessionnaires.

2° Une ligne de Givet à la station de Gemelles d'une longueur de 29 kilomètres, moyennant une redevance fixe et annuelle de 8500 fr. par kilomètre; au delà de 17000 fr. de recette brute, l'excédant serait ainsi partagé : 56 pour 100 pour la Compagnie de l'Est et 44 pour 100 aux concessionnaires.

Digitized by Google

Compte d'établissement.

Dépenses.

Ancien réseau.

	fr.	c.
Paris-Strasb. et embr.	126 354 751	44
Châlons à Mourmelon.	3 286 491	16
Strasbourg à Kehl....	8 230 657	15
Thann à Wesserling...	2 637 245	79
Metz, Thionville, etc..	9 209 575	41
Wissembourg.....	11 351 880	29
Bâle et Thann.....	52 593 164	65
Matériel.....	56 530 000	»
Fours à coke.....	2 123 392	21
Chemin de ceinture...	1 561 000	»
Intérêts.....	4 424 822	24
Frais généraux.....	6 355 451	21
	308 511 832	30

Nouveau réseau.

	fr.	c.
Paris à Mulhouse.....	170 474 031	36
Gretz à Coulommiers.	13 224 611	59
Longueville à Provins.	1 387 524	27
Montereau à Troyes..	26 782 186	41
Bar-sur-Seine.....	4 000 672	14
Blesmes à Gray.....	77 936 823	11
Nancy à Gray.....	31 991 762	95
Matériel.....	37 921 627	91
Fours à coke.....	1 082 255	05
Insuffisances de prod..	55 335 682	57
Intérêts.....	24 462 134	74
Frais généraux.....	3 503 506	42
	448 102 818	52
Report de l'anc. rés...	308 511 832	30
	756 614 650	82

Recettes.

	fr.	c.
Actions.....	250 000 000	»
Oblig. 5 %.....	179 551 500	»
— 3 %.....	295 812 028	32
— des anc. Comp.	16 510 500	»
Prêts et subvention de l'État.....	15 600 000	»
	757 474 028	52

Compte d'exploitation de l'ancien réseau pour 1861.

Dépenses.

1° *Grandes lignes.*

	fr.	c.
Service de la voie.....	3 260 723	12
Traction.....	7 384 229	94
Exploitation.....	5 924 868	32
Administ. centrale.....	567 152	13
Surveill., imposit., etc.	757 387	56
Réfection des voies....	3 439 651	13
Renouvell. du matér...	480 000	»
	21 814 012	20
A déduire :		
Recettes d'ordre.....	81 380	26
	21 732 631	94

Recettes.

	fr.	c.
Voyageurs.....	15 580 549	36
Bagages et chiens.....	543 367	10
Grande vitesse.....	2 193 256	12
Dépêches.....	167 758	13
Petite vitesse.....	26 577 432	30
Magasinage.....	133 146	93
Recette supplém.....	488 628	30
Chemin de ceinture....	70 363	37
Domaine.....	82 428	84
Diverses.....	1 627	08
Reliquat de 1861.....	1 283	19
	45 839 841	41

Compte d'exploitation de l'ancien réseau pour 1862.

Dépenses.	fr.	c.	Recettes.	fr.	c.
1° *Grandes lignes.*	21 732 631	94	A déduire :	45 839 841	41
			Subvention.....	543 226	85
				45 296 614	56
2° *Vincennes*.....	777 057	41	.....	1 350 793	88
3° *Guillaume-Luxemb.*	937 734	88	.....	1 532 881	87
Exercices clos.....	324 538	60	.....	11 444	09
Réfection de la ligne de Bâle.....	3 000 000	»			
	26 771 962	83			
Excéd. des recettes....	21 419 771	57			
	48 191 734	40		48 191 734	40
			Liquid. de l'excéd. de..	21 419 771	57
Int. et amort. des obl.	3 007 811	41			
Amort. des actions....	312 500	»			
Part au Guill.-Luxemb. (45 °/o).....	665 007	88			
	3 985 319	29		3 985 319	29
			Reste net.....	17 434 452	28

	fr.	c.
Dividende de 20 fr. aux actions non amorties.....	9 931 820	»
Dividende de 15 fr. à toutes les actions.....	7 500 000	»
	17 431 820	»
Solde à reporter.....	2 632	28
Somme égale.....	17 434 452	28

Revenu kilométrique depuis 1849.

Années.	Kil. expl.	Rev. brut.	Années.	Kil. expl.	Rev. brut.
1849.....	61	24.895	1856.....	891	45.146
1850.....	215	26.347	1857.....	1256	37.624
1851.....	320	25.434	Ancien réseau. 1858.....	916	45.087
1852.....	508	29.926	1859.....	927	44.260
1853.....	627	38.303	1860.....	955	45.087
1854.....	810	39.956	1861.....	950	51.512
1855.....	863	45.262	1862.....	963	48.691

Nouveau réseau.

1858.....	636	18.342	1861.....	742	27.475
1859.....	702	24.727	1862.....	757	27.023
1860.....	724	24.486			

Nombre de voyageurs transportés en 1862.....	11 062 175
Nombre de tonnes.....	3 600 000
Longueur moyenne exploitée.....	963 kil.
Recette kilométrique brute.....	48 691 fr.
Proportion des dépenses d'exploitation.....	41.04 °/o

Inventaire au 31 mars; assemblée générale fin mars, compo-

sée de propriétaires d'au moins 40 actions; 1 voix par 40 actions; maximum, 10 voix.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE, DE LYON A GENÈVE, DU DAUPHINÉ ET ALGÉRIENS.

Siége social à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, n° 44.
— — rue Laffitte, n° 17.
— à Lyon, rue Impériale, n° 33.
— à Marseille, à la gare du chemin de fer.

Directeur général : M. Paulin Talabot.
Directeur de la construction : M. Chaperon.
Directeur de l'exploitation : M. Audibert.
Secrétaire général : M. G. Réal.
Conseil d'administration : MM. Dumon, président; Benoist-d'Azy (comte), Hottinguer (H.), Schneider, vice-présidents; André (Ernest), Baring (F.), Bartholony, Blount, Dufour, Enfantin, Galliera (duc de), Girod (de l'Ain), Gouin (A.), Grandeffe (comte de), Hély-d'Oissel, Hochet (Jules), Mallet (Charles), Martin (Émile), de Monicault, Parent, Poisat, Revenaz, Rey de Foresta, Rivet, Rothschild (baron Gustave de), Seillière (baron), Simons, Teisserenc de Bord, Vaulchier (marquis de), West (Gérard).

Capital social : 400 000 000 fr. divisé en 800 000 actions, amortissables à 500 fr. en quarante-sept ans, de 1907 à 1943, et donnant droit à un dividende payable par à-compte le 1er novembre de chaque année et pour solde le 1er mai suivant, aux caisses de la Compagnie, à Paris, Lyon, Marseille, dans toutes les succursales de la Banque de France, et dans les gares ci-après, quinze jours après le dépôt des titres.

Melun,
Fontainebleau,
Montereau,
Sens,
Joigny,
Tonnerre,
Montbard,
Dijon,
Beaune,
Chagny,
Châlon-sur-Saône,
Tournus,
Mâcon,
Belleville,
Villefranche,
Vienne,
Tain,
Valence,
Montélimart,
Lacroisière,
Orange,
Avignon,
Tarascon,
Arles,
Nemours,
Montargis,
Gien,
Briare,
Cosne,
Sancerre,
la Charité,
Nevers,
Moulins,
la Palisse,
Roanne,
Feurs,
Montrond,
Saint-Étienne,
Saint-Chamond,
Rive de Gier,
Gisors,
Gannat,
Riom,
Clermont-Ferrand,
Issoire,
Brioude,
Firminy,
Auxerre,
Auxonne,
Dôle,
Besançon,
Baume-les-Dames,
Montbeliard,
Salins,
Pontarlier,
Bourg,
Pont-d'Ain,
Lons-le-Saunier,
Poligny,
Arbois,
Privas,
Nimes,
Lunel,
Montpellier-Cette,
Alais,
Aix,
Toulon.

Revenu et cours des actions.

ANNÉES	Saint-Étienne à Lyon. ACTIONS DE 5000 FR.			Avignon-Marseille. ACTIONS DE 1000 FR.			Andrezieux à Roanne.		
	Produit.	Plus haut.	Plus bas.	Produit.	Plus haut.	Plus bas.	Produit.	Plus haut.	Plus bas.
1841....		5225	5075		»	»		»	»
1842....		6750	5225		»	»		»	»
1843....		7050	7010		»	»		»	»
1844....		»	»		942 50	722 50		»	»
1845....		8200	8200		1210 00	797 50		415 00	250 00
1846....		»	»		1007 00	857 50		340 00	300 00
1847....		»	»		895 00	500 00		160 00	120 00
1848....		»	»		588 00	145 00		»	»
1849....		5500	5350		230 00	170 00		37 50	37 50
1850....		»	»		220 00	165 00		50 00	40 00
1851....		6350	6300		240 00	183 75		50 00	50 00
1852....		»	»		635 00	232 50		360 00	60 00
1853....		»	»		»	»		280 00	280 00

ANNÉES.	Lyon à la Méditerranée. ACTIONS DE 500 FR.			Paris-Lyon. ACTIONS DE 500 FR.			Paris-Lyon-Méditerranée. ACTIONS DE 500 FR.			Lyon-Genève.		
	Produit.	P. haut.	P. bas.	Produit.	P. haut.	P. bas.	Produit.	P. haut.	P. bas.	Produit.	P. haut.	P. bas.
1852.....	» fr	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»
1853.....	4 %+8	865 00	560	22 75	1040 75	558 75	»	»	»		580 00	480 00
1854.....	4 + 10	860 00	660	37 50	980 00	810 00	»	»	»		547 50	405 00
1855.....	4 + 10 50	887 50	615	77 50	1067 50	755 00	»	»	»		725 00	505 00
1856.....	86	1360 00	840	82 50	1250 00	975 00	»	»	»	4 p. 100.	843 76	645 00
1857.....	117	1850 00	1200	81 00	1565 00	1080 00	»	965 00	780 00		875 00	568 75
1858.....	»	2185 00	1725	»	1600 00	1190 00	53 00	915 00	710 00		732 50	565 00
1859.....	»	»	»	»	»	»	49 50	947 00	717 50		620 00	400 00
1860.....	»	»	»	»	»	»	63 50	950 00	847 50		535 00	345 00
1861.....	»	»	»	»	»	»	63 50	1047 50	883 75		448 75	327 50
1862.....	»	»	»	»	»	»	75 00	1208 00	1010 00		302 50	340 00

OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE.

2 400 000 obligations 3 pour 100, divisées en 4 séries de 600 000 chacune (les trois premières complétement émises, 50 340 seulement émises sur la quatrième, à la date du 31 décembre 1862), amortissables à 500 fr. en 99 années, de 1860 à 1958, par voie de tirages au sort en décembre, remboursement le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payables par semestre le 1er janvier et le 1er juillet aux caisses et gares ci-dessus indiquées.

Voici le décompte de ces quatre séries :

		fr.	c.
64 228 1/2	obl. remises à la Cie d'Orléans pour solde du prix de rachat de la ligne de Nevers à Roanne, capitalisées à 5 %.....	19 268 550	»
224 000	oblig. échangées contre autant d'actions du Grand-Central, id.....	67 200 000	»
1 228 011 1/2	oblig., négociées de 1857 à 1862, comme ressources applicables aux dépenses du nouveau réseau, ayant produit.....	360 793 451	27
1 516 240	Total pour le nouv. réseau.....	447 262 001	27
334 000	122 900 oblig., négoc. pour compte de la Cie de Lyon à Genève, applicables au remb. des avances du P.-L.-M.....	34 754 438	95
	211 100 oblig. de même nature négociées pour compte de l'ancien réseau..	62 705 308	14
1 850 240	obligations émises sur les quatre séries de 600 000.	544 721 748	36
549 760	obligations restant à émettre.		
2 400 000			

Tableau des tirages.

	Obl. sort.		Obl. sort.
26 déc. 1860.....	2038	24 déc. 1862.....	4330
28 — 1861.....	3151	Total.....	9519

Plus hauts et bas cours.

1858.....	310	271.25	1861.....	308.75	293 75
1859.....	301.25	267.50	1862.....	312.50	295
1860.....	308.75	285			

OBLIGATIONS DES COMPAGNIES FUSIONNÉES.

A. *Section nord.*

1° Lyon 1852 5 pour 100 : 80 000 obligations 4 pour 100 dites 5 pour 100, émises à 1049 fr. 60 c., amortissables à 1250 fr.

en 50 ans à partir du 1er octobre 1852, par tirages au sort en septembre; remboursement, le 1er octobre suivant.

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre.

Obligations amorties au 1er octobre 1862 : 4139.

Plus hauts et bas cours.

1852.....	1155	1050	1858.....	1035	950
1853.....	1170	1060	1859.....	1035	965
1854.....	1075	970	1860.....	1050	1005
1855.....	1040	955	1861.....	1050	1035
1856.....	1050	960	1862.....	»	»
1857.....	1010	950			

2° Lyon 1855-56-57 3 pour 100 : 250 000 obligations (émises. 100 000 à 287,90; 100 000 à 289,98, et 50 000 à 271,41), amortissables à 500 fr. en 99 ans, de 1856 à 1955, par tirage au sort en mars, remboursement, le 1er avril suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payables semestriellement le 1er avril et le 1er octobre.

Obligations amorties au 1er avril 1863 : 4045.

Plus hauts et bas cours.

1855.....	302.50	280	1859.....	305	272.50
1856.....	310	280	1860.....	310	297.50
1857.....	295	258.75	1861.....	315	300
1858.....	307.50	275	1862.....	»	»

B. *Section sud.*

3° Marseille à Avignon 1850 4 pour 100 : 30 000 obligations émises à 1000 fr., amortissables à 1250 fr. en 33 ans; de janvier 1852 à janvier 1884, par tirage au sort en décembre, remboursement le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

La presque totalité de ces obligations a été échangée contre des obligations 5 pour 100 1852 de la Compagnie de la Méditerranée. (Voyez ci-après n° 7.)

Au 31 décembre 1861, il n'en restait plus en circulation que 7068. Elles sont toujours convertibles contre 2 obligations Méditerranée, et une soulte de 30 fr. par obligation échangée, sauf règlement des différences d'intérêt.

L'amortissement fonctionne toujours, mais il porte sur des titres rentrés pour la plupart dans le portefeuille de la Com-

Digitized by Google

pagnie, et par conséquent les indications à cet égard n'ont aucun intérêt.

4° Lyon à Avignon 1852 4 pour 100 : 8000 obligations semblables aux précédentes.

Elles sont ici mentionnées pour ordre; il n'en existait plus en circulation, au 31 décembre 1861, que 94. Échange comme les précédentes, mais avec une soulte de 20 fr. seulement.

5° Lyon-Méditerranée 4 pour 100 dites *Marseille à Avignon actions* : 40000 obligations émises à 625 fr., amortissables à 625 fr. et rapportant 25 fr. d'intérêt le 1er avril.

Créées en représentation des actions de l'ancienne Compagnie de Marseille à Avignon, ces obligations ont été presque toutes échangées contre des obligations 3 et 5 pour 100 de Lyon-Méditerranée. Il n'en existait plus en circulation, au 31 décembre 1851, que 1723.

Elles peuvent encore être échangées, en payant une soulte de 7 fr. par titre, à raison de 3 contre 3 obligations 5 pour 100 ou 5 obligations 3 pour 100, sauf compensation des différences de jouissance.

6° Lyon-Méditerranée 1852 et 1855 3 pour 100 : 264999 obligations (émises, 182333 pour rachat des anciennes lignes de Marseille à Avignon, du Gard, de Montpellier à Cette et à Nîmes, et 82666 négociées à 280 fr.), amortissables à 500 fr. en 99 ans, de juillet 1856 à juillet 1955, par tirages en juin, remboursables au 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Obligations amorties au 1er juillet 1863 : 4002.

Plus hauts et bas cours.

1852	373.75	»	1858	312.50	285
1853	371.25	323.75	1859	310	272.50
1854	327.50	285	1860	315	295
1855	310	280 »	1861	316.25	301.25
1856	312.50	273.75	1862	»	»
1857	295	270			

7° Lyon-Méditerranée 1852 dit 5 pour 100 : 120 000 obligations 4 pour 100 amortissables à 625 fr. en 99 ans, de 1856 à 1954, par tirages au sort en mars; remboursement, le 1er avril suivant.

Intérêt annuel : 25 fr., payable semestriellement, le 1er avril et le 1er octobre.

Ces 120 000 obligations ont été émises comme suit : 44 000 émises par souscription publique à 512 fr. 12 c.; 16 000 échangées ou à échanger entre les 8000 obligations de 1250 fr. du Lyon à Avignon; et 60 000 en échange des 30 000 obligations de 1250 fr. de Marseille à Avignon.

Tableau des tirages.

1856.....	310	1880....	1003	1906.....	277	1932....	986
1857.....	326	1881....	1053	1907.....	292	1933....	1 036
1858.....	343	1882....	1105	1908.....	305	1934....	1 087
1859.....	350	1883....	1160	1909.....	322	1935....	1 143
1860.....	378	1884....	1219	1910.....	337	1936....	1 199
1861.....	396	1885....	1279	1911.....	354	1937....	1 259
1862.....	416	1886....	1343	1912.....	372	1938....	1 322
1863.....	437	1887....	1411	1913.....	390	1939....	1 389
Tot. des obl. amorties...	2956	1888....	1482	1914.....	410	1940....	1 457
		1889....	1556	1915.....	420	1941....	1 531
1864.....	460	1890....	1633	1916.....	452	1942....	1 607
1865.....	482	1891....	1715	1917.....	475	1943....	1 687
1866.....	506	1892....	1800	1918.....	498	1944....	1 772
1867.....	531	1893....	1890	1919.....	523	1945....	1 860
1868.....	558	1894....	1985	1920.....	549	1946....	1 953
1869.....	586	1895....	2083	1921.....	577	1947....	2 051
1870.....	616	1896....	2188	1922.....	606	1948....	2 154
1871.....	646	1897....	2297	1923.....	636	1949....	2 261
1872.....	678	1898....	2413	1924.....	667	1950....	2 374
1873.....	713	1899....	2533	1925.....	701	1951....	2 493
1874.....	748	1900....	2659	1926.....	737	1952....	2 618
1875.....	785	1901....	2793	1927.....	773	1953....	2 748
1876.....	824	1902....	2932	1928.....	812	1954....	2 765
1877.....	866	1903....	3079	1929.....	853		
1878.....	909	1904....	3233	1930.....	895		120 000
1879.....	954	1905....	3394	1931.....	940		

C. *Nouveau réseau.*

8° Emprunts réunis de Saint-Étienne à Lyon 1841 : 7219 obligations 4 pour 100 émises à 1000 fr., amortissables à 1250 fr. en 30 ans, de 1842 à 1871, par tirages en juin et en décembre ; remboursement, le 1er janvier et le 1er juillet.

Intérêt annuel : 50 fr. payable semestriellement, le 1er janvier et le 1er juillet.

Convertibles en obligations Rhône et Loire 3 pour 100, 1 contre 3 1/2 Rhône et Loire. Au 31 décembre 1862, il ne restait plus en circulation que 186 obligations des Emprunts réunis.

9° Emprunt de Saint-Étienne à Lyon 1850 : 10 000 obligations 4 pour 100 émises à 1000 fr., amortissables à 1250 fr. en 75 ans, de 1853 à 1926, par tirage au sort en décembre; remboursement le 1er janvier suivant.

Digitized by Google

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestriellement, le 1er janvier et le 1er juillet.

Convertibles à raison de 1 obligation pour 3 obligations 1/5 Rhône et Loire.

Il n'en existait plus en circulation au 31 décembre 1862, que 5664.

10° Reconnaissances de capitalisation de Saint-Étienne à Lyon, 2946 obligations 4 pour 100, émises à 1350 fr., et amortissables à ce taux en 20 années, de 1872 à 1891, par tirages au sort qui auront lieu en décembre ; remboursement le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel : 54 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Convertibles à raison d'une obligation pour 3 1/2 Rh. et Loire. Au 31 décembre 1862, il n'en existait plus en circulation que 1027.

11° Saint-Étienne à la Loire 1843 5 pour 100 : 300 obligations émises à 1000 fr., remboursables à ce taux en 30 ans, de 1846 à 1875, par tirages au sort en décembre ; remboursement le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Convertibles à raison d'une obligation pour 3 Rh. et Loire. Au 31 décembre 1862, il n'en existait plus que 70 en circulation.

12° Saint-Étienne à la Loire 1847 5 pour 100 : 660 obligations pareilles aux précédentes, amortissables en 30 ans, de 1851 à 1880.

Au 31 décembre 1862, il n'en existait plus en circulation que 387.

13° Andrezieux à Roanne, 1er ordre : 4000 obligations 5 pour 100, émises à 500 fr., amortissables à 500 fr. en 50 ans, de 1854 : 1903, par tirages au sort en octobre ; remboursement là 1er avril suivant.

Intérêt annuel : 25 fr., payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre.

Convertibles à raison d'une obligation pour 1 obligation et 1/3 Rhône et Loire.

Au 31 décembre 1862, il n'en existait plus que 274 en circulation.

14° Andrezieux à Roanne, 2e ordre : 1980 obligations 4 pour 100 ; même capital, même amortissement et même échéance.

Digitized by Google

Intérêt annuel : 20 fr., payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre.

Convertibles à raison d'une obligation pour 1 obligation, et 1/4 Rh. et Loire.

Au 31 décembre 1862, il n'en existait plus que 603 en circulation.

15° Rhône et Loire, 1re série 4 pour 100 : 102 614 obligations émises à 500 fr., amortissables à 625 fr. en 99 ans, de 1854 à 1952, par tirages au sort en décembre, remboursables le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel : 25 fr. payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet

Obligations amorties au 1er janvier 1863 :

Plus hauts et bas cours.

1854	506	440	1859	502.50	465
1855	495	480	1860	507.50	490
1856	500	470	1861	507.50	491.25
1857	475	455	1862	»	»
1858	500	465			

16° Rhône et Loire, 2e série 3 pour 100 : 63 643 obligations émises à 300 fr., amortissables à 500 fr. en 99 ans, de 1854 à 1952 par tirages au sort en décembre, remboursables le 1er janvier suivant.

29 201 de ces obligations ont été émises à 300 fr. ; le surplus a fait face aux échanges précédemment indiquées.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er janvie et le 1er juillet.

Obligations amorties au 1er janvier 1863 :

Plus hauts et bas cours.

1854	330	260	1859	302.50	275
1855	300	280	1860	310	290
1856	303.75	272.50	1861	310	297.50
1857	295	262.50	1862	»	»
1858	305	272.50			

17° Grand-Central 1853-57 : 157 943 obligations, 3 pour 100, amortissables à 500 fr. en 99 ans, de 1855 à 1954, par tirages au sort en décembre, remboursables le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

131 007 de ces obligations proviennent de la fusion de 1857 et avaient été émises par la Cie du Grand-Central au taux de 229 fr. ; le surplus, soit 26 936, a été émis par la Compagnie

Digitized by Google

de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour son propre compte, au taux de 300 fr. Elles se transforment, titre pour titre, numéro pour numéro, en :

18° Bourbonnais 3 pour 100 ; remboursables et amortissables comme les obligations Grand-Central ; même intérêt et même échéance.

86 000 obligations du Bourbonnais avaient été créées et remises à la Compagnie d'Orléans à valoir sur le prix de la ligne de Nevers à Roanne.

125 000 avaient été émises par l'ancienne Compagnie du Bourbonnais.

211 000

157 943 obligations du Grand-Central sont successivement changées en obligations du Bourbonnais.

368 943

Ces 368 943 obligations ne forment plus qu'un seul fonds, sur lequel il avait été amorti, au 1er janvier 1863 :

Plus hauts et bas cours.

1854.....	303.75	287.50	1859.....	300	267.50
1855.....	295	276.25	1860.....	300	287.50
1856.....	310	280	1861.....	308.75	297.50
1857.....	282.50	262.50	1862.....	»	»
1858.....	307.50	275			

Vu le grand nombre et la complication des emprunts qui précèdent, on croit utile d'en donner ici le tableau synoptique.

DÉSIGNATION des emprunts.	INTÉRÊT annuel.	ÉCHÉANCE.	ÉPOQUES des tirages au sort.	REMBOURSEMENT des obligations amorties.	
				Taux.	Époque.
	fr.	au 1er			
Paris-Lyon Méditerranée, 3 p. 100	15	Janvier, juillet.	Décembre.	500	1er janvier.
Lyon 1852, dit 5 p. 100.....	50	Avril, octobre.	Septembre.	1250	1er octobre.
Lyon 1855-57, 3 p. 100.....	15	Avril, octobre.	Mars.	500	1er avril.
Marseille à Avignon, dit 5 p. 100.	50	Janvier, juillet.	Décembre.	1250	1er janvier.
Lyon à Avignon 1852 d°.....	50	Janvier, juillet.	Décembre.	1250	1er janvier.
Lyon-Méditerranée, 5 p 100....	25	Avril, octobre	Mars.	625	1er avril.
Lyon-Méditerranée, 3 p. 100....	15	Janvier, juillet.	Juin.	500	1er juillet.
St-Étienne à Lyon, emp. réunis.	50	Janvier, juillet.	Juin, déc.	1250	1 jan., 1 juil.
St-Étienne à Lyon, 1850.....	50	Janvier, juillet.	Décembre.	1250	1er janvier.
Id. Reconn. de capital.	54	Janvier, juillet.	Décembre.	1350	1er janvier.
St-Étienne à la Loire, 1843.....	50	Janvier, juillet.	Décembre.	1000	1er janvier.
St-Étienne à la Loire, 1847.....	50	Janvier, juillet.	Décembre.	1000	1er janvier.
Andrézieux à Roanne, 1er O.....	25	Avril, octobre.	Octobre.	500	1er avril.
Andrézieux à Roanne, 2e O.....	20	Avril, octobre.	Octobre.	500	1er avril.
Rhône-et-Loire, 1re série.....	25	Janvier, juillet.	Décembre.	625	1er janvier.
Rhône-et-Loire, 2e série.....	15	Janvier, juillet.	Décembre.	500	1er janvier.
Grand Central et Bourbonnais. .	15	Janvier, juillet.	Décembre.	500	1er janvier.

Société autorisée par décret impérial du 9 juillet 1857.

Durée des concessions : quatre-vingt-dix-neuf ans, du 1er janvier 1860 au 31 décembre 1958.

État et situation des concessions.

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES de la concession.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
ANCIEN RÉSEAU.				
A. — *En exploitation*				
Alais à Beaucaire	L. 29 juin 1833		77	19 août 1840
Alais à la Grand'Combe	O. 12 mai 1836		17	Janvier 1841
Montpellier à Cette	L. 9 juillet 1836		27	Mars 1838
Avignon à Marseille	L. 24 juil. 1843	Avignon à Rognonas	6	5 Mars 1840
		Rognonas à Saint-Chamas	67	18 oct. 1847
		Saint-Chamas au Pas-des-Lanciers	30	1er nov. 1847
		Pas-des-Lanc. à Marseille	18	15 janv. 1848
Embr. de la Joliette	Id.		3	15 juin 1849
Raccordement de Tarascon	Id.		3	17 juil. 1853
Montpellier à Nimes	O. 1er nov. 1844		50	9 janvier 1845
Paris à Lyon	O. 21 déc. 1846 et D. 5 janv. 1852	Paris à Melun	44	12 août 1848
		Melun à Montereau	35	3 janvier 1849
		Montereau à Tonnerre	117	12 août 1849
		Tonnerre à Dijon	118	22 juin 1851
		Dijon à Châlon	69	2 sept. 1849
		Châlon à Vaise	124	10 juil. 1854
		Vaise à Perrache	5	10 oct. 1856
		Perrache à la Guillotière	1	Id.
Lyon à Avignon	D. 3 janv. 1852	La Guillotière à Valence	108	6 avril 1855
		Valence à Avignon	124	29 juin 1854
Raccordement de Givors	Id.		3	6 juin 1857
Dijon à Besançon	D. 12 févr. 1852	Dijon à Dôle	45	25 juin 1855
		Dôle à Besançon	45	7 avril 1856
Auxonne à Gray	Id.		34	10 nov. 1856
Dôle à Salins	Id.		38	16 mai 1857
Marseille à Toulon	L. 8 juillet 1852	Marseille à Aubagne	16	20 oct. 1858
		Aubagne à Toulon	50	3 mai 1859
Rognac à Aix	Id.		25	10 oct. 1856
Besançon à Belfort	D. 17 août 1853		96	1er juin 1858
La Roche à Auxerre	Id.		19	11 août 1855
Bourg à Besançon	D. 20 avril 1854	Mouchard à Lons-le-Saunier	50	15 nov. 1862
Toulon à Menton	D. 3 août 1859 et 22 août 1860	Toulon aux Arcs	67	1er sept. 1862
		Arcs à Cagnes	77	10 avril 1863
Privas à Livron	D. 3 août 1859		32	17 févr. 1862
Embr. de Carpentras	D. 31 août 1860		17	18 mai 1863
	TOTAL		1657	

Digitized by Google

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES de la concession.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
		RÉSEAU DE GENÈVE.		
Lyon à la frontière suisse..	D. 30 avril 1853	Brotteaux à Saint-Clair...	3	1er juin 1859
		Saint-Clair à Ambérieu...	42	23 juin 1856
		Ambérieu à Seyssel.....	65	7 mai 1857
		Seyssel à la frontière.....	86	18 mars 1858
La Guillotière aux Brotteaux	D. 7 mars 1857	.....	5	24 nov. 1859
Ambérieu à Mâcon.....	D. 30 avril 1853	Ambérieu à Bourg.....	32	23 juin 1856
		Bourg à la Saône.....	35	6 juin 1857
		Traversée de la Saône....	1	20 juil. 1857
Culoz au ch. V.-Emmanuel.	D. 24 juil. 1858	.....	2	2 sept. 1858
Sur le territoire suisse.....	.....	.....	16	18 mars 1858
			237	
B. — *En construction ou à construire.*				
Châlon à Dôle.....	D. 20 avril 1854	.....	65	En suspens.
Bourg à Besançon.....	Id.....	Bourg à Lons-le-Saunier.	82	Mai 1864
		Mouchard à Besançon....	22	Id.
Toulon à Menton.....	D. 3 août 1859 et 22 août 1860	Cagnes à Nice et Menton	30	1866
Embr. de Draguignan.....	D. 3 août 1859	.....	12	1867
Embranchement de Crest..	Id.....	.....	16	1867
Avignon à Salon.....	D. 19 juin 1857	.....	56	1867
Lunel à Arles.....	D. 11 juin 1863	.....	42	1866
Lunel à Aigues-Mortes.....	Id.....	.....	19	1871
Embranchement de Grasse.	Id.....	.....	16	1871
Annonay à Saint-Rambert..	Id.....	.....	20	1871
Hyères à Toulon.....	Id.....	.....	15	1871
Marseille à Aix.....	Id.....	.....	33	1866
Marseille à Lestaque.....	Id.....	.....	7	1871
Aubagne à Fuveau.....	Id.....	.....	17	1871
Sorgues à Gap.....	Id.....	.....	9	Éventuelle.
Salon à Rognac.....	Id.....	.....	21	Id.
Alais à Givors.....	Id.....	.....	230	Id.
		TOTAL.....	692	

Résumé de l'ancien réseau.

En exploitation.....	1657 kil.
Lignes de Genève.....	237
Total.....	1894 kil.
En construction ou à construire.....	692
Ensemble.....	2586 kil.
A déduire 16 kil. sur le territoire suisse.....	16
Total de l'ancien réseau concédé en France.....	2570 kil.

NOUVEAU RÉSEAU.

Saint-Étienne à Andrézieux.	O. 26 févr. 1823	.....	17	1er oct. 1828
Saint-Étienne à Lyon.....	O. 7 juin 1826	Lyon à Givors.....	20	Avril 1838
		Givors à Rive-de-Gier....	15	1er oct. 1830
		Rive-de-Gier à St-Étienne.	21	Avril 1833
Andrézieux à Roanne.....	O. 27 août 1828	.....	68	Février 1834
		A reporter.....	141	

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES de la concession.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
		NOUVEAU RÉSEAU (*Suite*).		
		Report.....	141	
Montrambert à St-Étienne..	O. 2 avril 1843	St-Étienne à Montaud....	3	Janvier 1846
		Montaud à Montrambert.	6	1er janv. 1851
Nevers au Guétin.....	Conv. 9 d. 1848	.....	10	5 oct. 1850
Guétin à St-G.-des-Fossés..	D. 27 mars 1852	Guétin à Moulins.....	50	15 mai 1853
		Moulins à Varennes.....	28	22 août 1853
		Varennes à St-G.-des-F...	13	19 juin 1854
St-G.-des-Fossés à Clermont	Id.....	.....	65	7 mai 1855
St-G.-des-Fossés à Roanne.	Id.....	St-G.-des-F. à La Palisse.	17	13 juin 1857
		La Palisse à Roanne.....	49	7 juin 1858
		Traversée de Roanne.....	3	3 nov. 1856
Clermont à Arvant.....	D. 21 avril 1853	Clermont à Issoire.....	35	2 juillet 1855
		Issoire à Brassac.....	18	3 sept. 1855
		Brassac à Arvant.....	8	8 mai 1856
Arvant à Saint-Étienne.....	D. 7 avril 1855	Arvant à Brioude.....	10	1er mai 1857
		Saint-Étienne à Firminy..	14	24 mai 1859
Moret à Nevers.....	Id.....	Moret à Montargis.....	51	14 août 1860
		Montargis à Nevers.....	135	21 sept. 1861
Embranchement de Vichy..	Id.....	.....	9	15 mai 1862
Raccordement au Guétin...	Id.....	.....	1	21 sept. 1861
Nevers et Moulins à Chagny	D. 19 juin 1857	Chagny à Montceau.....	45	Id.....
Salins à la frontière suisse.	Id.....	Pontarlier à la frontière..	11	24 juil. 1860
		Mouchard à Pontarlier...	62	15 nov. 1862
Ougney à Besançon, etc....	D. 1er août 1860	Ougney à Rans.....	10	1er août 1860
		Ougney au Doubs.....	3	28 nov. 1862
Villeneuve-St-G. à Juvisy..	D. 19 juin 1857	.....	7	18 mai 1863
Juvisy à Corbeil.....	L. 7 juillet 1838	.....	12	20 sept. 1840
		TOTAL	814	
		DAUPHINÉ.		
Saint-Rambert à Grenoble..	D. 7 mai 1853	Saint-Rambert à Rives...	55	5 nov. 1856
		Rives à Piquepierre.....	33	10 juil. 1857
		Piquepierre à Grenoble...	3	1er juil. 1858
Beaucroissant à Lyon.....	D. 18 mars 1857	Lyon à Bourgoin.....	38	Id.
		Bourgoin à Saint-André..	21	22 août 1861
		Saint-André à Chabons...	16	14 juin 1862
		Chabons au Grand-Lemps	6	9 janvier 1862
		Grand-Lemps à Izeaux...	7	2 janvier 1861
B. — *En construction ou à construire.*			179	
Corbeil à Montargis.....	D. 7 avril 1855	.....	87	1863
Roanne à Lyon par Tarare..	Id.....	.....	80	1865
Arvant à Saint-Étienne.....	Id.....	Firminy au Lignon.....	26	Janvier 1864
		Lignon au Puy.....	45	1865
		Puy à Brioude.....	75	1866
Nevers et Moulins à Chagny	D. 19 juin 1857	.....	235	1865
Embr. de Châtillon-s.-Seine	Id.....	.....	35	1865
Vesoul à Besançon.....	.....	.....	45	
Gray à Besançon.....	.....	.....	43	
Ougney à Besançon, etc....	D. 1er août 1860	.....	13	1863
Salins à la frontière.....	D. 19 juin 1857	Embranchement de Jougne	17	
Montbéliard à Delle et Audincourt.....	Id.....	.....	22	1865
		A reporter.....	723	

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES de la concession.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
NOUVEAU RÉSEAU (*Suite*).				
		Report.....	723	
Montbrison à Andrézieux..	D. 19 juin 1857	.....	19	»
Tarare à Valence.....	D. 18 mars 1857	.....	71	Avril 1864
Grande à Alais.....	D. 19 juin 1857	.....	209	1867
Vignon à Gap et à la front.	Id.....	.....	305	1867
Nîmes au Vigan.....	11 juin 1863	.....	72	1871
Grenoble à Montmélian....	Id.....	.....	50	1871
Annecy à Aix.....	Id.....	.....	50	1871
Gannon à Colonges.....	Id.....	.....	58	1871
Dijon à Langres.....	Id.....	.....	68	1871
Guerre à Nevers et Cercy-la-Tour.....	Id.....	.....	201	1871
Clermont à Montbrison....	Id.....	.....	110	1871
Manthenay à Étang.....	Id.....	.....	63	Éventuelle.
Grenoble à Gap.....	Id.....	.....	100	Id.
Embranchement d'Apt.....	Id.....	.....	40	Id.
Embranchement de Digne..	Id.....	.....	25	Id.
Embranchement d'Avallon.	Id.....	.....	90	Id.
Embr. de Champagnolles...	Id.....	.....	13	Id.
	TOTAL.....		2267	

Lignes exploitées du nouveau réseau.....	814
Lignes exploitées du Dauphiné.....	179
TOTAL général du nouveau réseau.....	3260 *

Résumé.

	kil.		kil.		kil.
Ancien réseau : construit.....	1878	à construire	692	total,	2570
Nouveau réseau —	993	—	2267	—	3260
	2871		2959		5830

	Dépenses prévues.
Ancien réseau.....	1 015 000 000
Nouveau réseau.....	1 255 000 000
	2 270 000 000

	Dépenses faites au 31 déc. 1862. fr.	Dépenses à faire. fr.	Total. fr.
Ancien réseau.....	716 938 312 91	194 796 597 01	911 734 909 92
Genève.....	103 265 090 08	»	103 265 090 08
Total de l'ancien réseau..	820 203 402 99	194 796 597 01	1 015 000 000 00
Nouveau réseau.....	624 648 196 63	569 351 803 37	1 194 000 000 00
Dauphiné.....	60 257 245 40	742 753 60	61 900 000 00
Total du nouveau réseau.	684 905 443 03	570 094 556 97	1 255 000 000 00
Report de l'ancien.....	820 203 402 99	194 796 597 01	1 015 000 000 00
Totaux.....	1 505 108 846 02	764 891 153 98	2 270 000 000 00

Ce chiffre est le plus exact que l'on puisse indiquer; il s'est glissé à cet égard, dans les derniers documents législatifs, quelques erreurs qui sont rectifiées ici.

RÉSEAU ALGÉRIEN.

Philippeville à Constantine...	D. du 11 juin 1863.....	85 kil.	1873.
Alger à Blidah.....	— —	,51 —	15 août 1862
Saint-Denis du Sig à Oran....	— —	59 —	1873.
Blidah à Saint-Denis du Sig..	— —	348 —	1873.
	Total.....	543 kil.	

Garantie de l'État : Le capital garanti par l'État en vertu de la convention du 22 juillet-1858, 11 juin 1859, de la convention approuvée par la loi du 1er avril 1860 et de la convention du 1er mai 1863, approuvée par décret impérial du 11 juin suivant, est ainsi de 1 255 000 000 de fr., soit; à 4,65 pour 100, un revenu annuel de 58 357 500 fr. Il y faut ajouter une garantie à 5 pour 100 pendant 75 ans sur 80 millions à dépenser par la Compagnie pour la construction des chemins algériens.

Revenu net moyen réservé à l'ancien réseau : Du 1er janvier 1865 au 31 décembre 1867, 36 700 fr. par kilomètre d'ancien réseau construit antérieurement au 1er janvier 1861 ; du 1er janvier 1868 au 1er janvier qui suivra l'achèvement de toutes les lignes de l'ancien réseau (1er janvier 1872) 34 330 fr. par kilom. terminé avant le 1er juin 1868 ; à partir du 1er janvier qui suivra cet achèvement (1er janvier 1872), 33 520 fr. par kilom.

L'intérêt et l'amortissement des titres émis pour la construction des lignes qui seront terminées du 1er janvier 1865 au 31 décembre 1867 seront, en cas d'insuffisance des produits de l'exploitation, portés au compte d'établissement jusqu'au 1er janvier 1868 ; l'intérêt et l'amortissement des titres émis pour la construction des lignes qui seront terminées après le 1er janvier 1868 seront également portés au compte du premier établissement jusqu'à l'achèvement total de l'ancien réseau.

Les chiffres qui précèdent seront réduits par chaque année de 200 fr. par chaque longueur de 100 kilomètres de nouveau réseau non livrée à l'exploitation antérieurement à ladite année, sans que la réduction totale puisse excéder 3000 fr.

Subventions de l'État : Les lignes faisant actuellement partie du réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée ont droit aux subventions suivantes :

	fr.
Ancien réseau (encaissées).....	70 300 000
— à recevoir.....	2 000 000
Lyon à Genève.....	15 000 000
Dauphiné.....	7 000 000
Arvant à Saint-Étienne (Grand-Central).	6 000 000

Digitized by Google

		fr.
Grenoble à Montmélian		2 000 000
Annecy à Aix		5 000 000
Thonon à Collonge		13 000 000
Dijon à Langres		4 500 000
Grasse à Toulon-Nice		2 000 000
Auxerre à Nevers		11 800 000
Clermont à Montbrison		26 900 000
Var à la frontière d'Italie		19 000 000
Embranchement d'Hyères		1 500 000
Santenay à Étang		5 000 000
Grenoble à Gap		50 000 000
Embranchement d'Apt		4 300 000
— de Digne		3 000 000
— d'Avallon		11 500 000
		259 800 000
	fr.	fr.
Réseau algérien de la mer à Constantine	16 500 000	80 000 000
D'Alger à Oran	63 500 000	
Total général		339 800 000

Cette somme n'est pas comprise dans l'évaluation des dépenses à la charge de la Compagnie, et ne fait pas partie, par conséquent, du capital garanti par l'État.

Partage avec l'État : A partir du 1er janvier 1872, tout ce qui excédera :

1° L'intérêt et l'amortissement des sommes garanties par les conventions de 1859 et 1860, 1156 millions à 5 fr. 75 pour 100 ..... 66 470 000 fr.

2° 6 pour 100 du montant des dépenses imposées à la Compagnie par la convention de 1863, soit sur 379 000 000 ..... 22 740 000

3° 8 pour 100 du montant des dépenses de l'ancien réseau tel qu'il était fixé par la convention de 1859, soit 735 000 000 fr. 58 800 000

Total 148 010 000

sera partagé par moitié entre la Compagnie et l'État.

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méterranée a été formée le 11 avril 1857 par la réunion des deux Compagnies du chemin de fer de Paris à Lyon et du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée (fusionnée elle-même avec le Genève), aux termes d'un traité qui reportait les effets de cette réunion au 1er janvier 1857.

Le cahier de charges de la Compagnie a été dressé le même jour par le ministre des travaux publics et approuvé par décret impérial du 19 juin 1857.

Enfin, les statuts dressés le 30 juin 1857 ont été approuvés le 3 juillet suivant.

Il fut créé 800 000 actions formant le fonds social de la société fusionnée.

Les 90 000 actions de la Compagnie de Lyon à la Méditerranée furent échangées à raison de une action pour deux nouvelles, soit	180 000
Les 265 000 actions de la Compagnie de Paris à Lyon furent échangées à raison de deux actions pour trois nouvelles, soit	397 500
	577 500
Il fut émis par souscription publique, au prix de 735 fr.	115 500
Ensemble	693 000
100 000 actions ont été émises à 700 fr. en septembre 1863 et souscrites exclusivement par les porteurs des anciennes actions de la Compagnie	100 000
Reste dans le portefeuille de la Compagnie, pour être négociées en temps et lieu	7000
Ensemble	800 000

Ces 800 000 actions représentent, en sommes réellement versées:

	fr.	c.
1° Le capital de la Compagnie de la Méditerranée	45 000 000	»
2° Le capital de la Compagnie de Lyon	132 500 000	»
3° Le montant de la souscription aux 115 500 actions	84 892 500	»
	262 392 500	»
A quoi il faut ajouter une prime supplémentaire pour quelques-unes de ces dernières de.	334 426	36
La prime réalisée sur les anciennes actions de la Compagnie de Lyon remises à l'ancienne compagnie de Dijon	5 370 000	»
100 000 actions à 700 fr	70 000 000	»
7000 actions, à environ 1050 fr., cours du mois de septembre 1863	7 350 000	»
Total des sommes versées	345 496 926	36

Soit environ 431 fr. 80 c. par action actuelle.

Digitized by Google

Depuis sa constitution en 1857, la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée a conclu des traités de fusion;

1° Le 22 juillet 1858 avec la Compagnie du Dauphiné;

2° Le 11 juin 1863, avec la Compagnie des Chemins de fer algériens, moyennant le remboursement en obligations 3 pour 100, au cours de 300 fr., des sommes versées par les actionnaires des chemins de fer algériens, c'est-à-dire 125 fr. par action sur 110 000 actions, total 13 750 000 fr., soit une obligation et 2/3 pour 4 actions représentant un versement de 500 fr.

A. *Ancienne Compagnie de Paris à Lyon.* Concessionnaire le 5 janvier 1852 de la ligne de Paris à Lyon et embranchements, cette Société, aux termes de ses statuts, autorisés le 20 mars 1852, s'était constituée au capital de 120 000 000 fr. en 240 000 000 actions de 500 fr.

Elle avait absorbé le 20 avril 1854 la Compagnie de Dijon à Besançon, en échangeant contre 25 000 actions de Paris à Lyon, au capital de 12 500 000 fr., les 32 200 actions de la Compagnie de Dijon, versées de 350 fr. soit de 11 620 000 fr.; la différence, soit 5 370 000 fr., a constitué pour la Compagnie de Lyon le bénéfice dont nous avons tenu compte plus haut dans l'évaluation du fonds social. Par l'effet de cette fusion, le fonds social de la Compagnie de Lyon s'était trouvé porté à 265 000 actions.

B. *Ancienne Compagnie de Lyon à la Méditerranée.* Concessionnaire le 8 juillet 1852, des lignes de Lyon à la Méditerranée et embranchements, cette Société, aux termes de ses statuts, autorisés le 13 novembre 1832, s'était constituée au capital de 45 000 000 fr., divisé en 90 000 actions, par suite de la réunion à l'ancienne Compagnie de Lyon-Avignon, des lignes de Marseille à Anjou, Montpellier à Cette, Alais à Beaucaire et à la Grand'Combe et Montpellier à Nîmes rachetées moyennant une annuité de 2 735 000 fr., pour la représentation de laquelle il a été créé les 182 233 obligations 3 pour 100 de la Méditerranée mentionnées précédemment au n° 6 des emprunts.

Le capital effectif des actions ainsi remboursées était :

	fr.
Marseille à Nîmes.....	1 200 000
Marseille à Cette.....	2 812 500
Marseille à Avignon.....	20 000 000
Grand'Combe et Alais.....	16 000 000
Ensemble.....	40 012 500

Compte d'établissement au 31 *décembre* 1862.

DÉPENSES.

Ancien réseau.

Lignes en exploitation.

	fr.	c.
Frais d'installation et dépenses de l'administration centrale....	2 791 156	30
Paris à Lyon : prix d'acquisition.....	114 000 000	»
— travaux.....	102 271 930	22
Lyon à Marseille.....	164 040 987	30
Marseille à Toulon.....	46 635 197	78
Lignes de la rive droite du Rhône.....	51 688 474	55
Embranchement d'Auxerre.....	4 535 398	25
Dijon à Belfort et embranchements de Gray et Salins.....	77 981 840	45
Embranchement d'Aix.....	7 042 521	09
Chemin de Ceinture.....	1 541 000	»
Versements pour compte des éventualités (exécution du traité avec l'anc. Compagnie de Lyon à Avignon. (Conc. de 1846.)..	4 581 160	18
Raccordement de Lyon avec la ligne de Genève.....	1 485 449	99
Matériel.....	123 937 846	86

Lignes en construction.

Bourg à Besançon.....	14 274 771	94
Châlon à Dôle.....	130 578	»
	716 938 312	91

RESSOURCES.

Ancienne Compagnie de Paris à Lyon.

	fr.	c.	fr.	c.
265 000 actions anciennes de 500 fr.....	132 500 000	»		
Prime de 214 fr. 80 c. sur 25 000 act. remises à la Compagnie de Dijon à Belfort.....	5 370 000	»		
80 000 obligations 5 °/₀, 1er emprunt.....	83 968 170	85		
100 000 — 3 °/₀, 2e — 1re série...	28 790 036	75		
100 000 — 3 °/₀, 2e — 2e — ...	28 998 412	33		
50 000 — 3 °/₀, 2e — 3e — ...	13 570 625	35		
			293 197 244	28

Ancienne Compagnie de Lyon à la Méditerranée.

Subv. pour Lyon à Avignon....	49 000 000	»				
Subv. pour Marseille à Toulon.	20 300 000	»				
Subv. de la ville d'Aix.....	1 000 000	»				
			70 300 000	»		
Versements sur les 90 000 actions anciennes...			45 000 000	»		
Oblig. 3 °/₀ (emprunt 1852). Rachat des lignes d'Avignon à Marseille et de la rive droite du Rhône, 182 333 obl. à 375 fr..	68 375 000	»				
Vers. de 65 fr. sur 40 000 oblig. attribuées aux actions de Marseille à Avignon.....	2 600 000	»				
Soulte de conv. des oblig. 4 °/₀						
A reporter.....	70 975 000	»	115 300 000		293 197 244	25

Report.....	70 975 000 »	115 300 000 »	293 197 244 25
délivr. aux Compagnies rachetées, en oblig. 3 %.....	2 735 000 »		
Emprunt de 60 millions 5 %. — 120 000 obligations.....	62 527 234 97		
Empr. de 3 % (émiss. de 1855). — 82 666 obligations.....	23 146 480 »		
		159 383 714 97	
Boni probable sur la liquid. de Lyon à Avignon.		100 000 »	
			274 783 714 97
Nouvelle Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée.			
115 500 actions nouvelles, émises à 735 fr.....		84 892 500 »	
Prime provenant de la vente d'actions, de demi-actions, 5es et 10es d'actions.....		334 426 36	
		85 226 926 36	
Capital restant à recevoir au 31 décembre 1852.		42 565 »	
		85 184 361 36	
211 100 obligations 3 % P.-L.-M. émises au 31 décembre 1862.....		62 705 308 14	
			147 889 669 50
Total des ressources applicables à l'ancien réseau.....			715 870 629 75

Nouveau réseau.

DÉPENSES.

			fr. c.
Paris à Lyon par le Bourbonnais.....			335 775 596 43
Lignes provenant du Grand-Central.....			111 322 119 88
Matériel { Bourbonnais.....		49 205 451 72	55 042 931 33
Matériel { Grand-Central.....		5 837 479 61	
Mouchard aux Verrières.....			18 197 911 12
Chagny à Nevers et Moulins.....			11 074 697 92
Embranchement de Privas.....			12 542 479 01
Toulon à Nice.....			57 581 732 68
Embranchement de Carpentras.....			2 806 670 38
Gray et Vesoul à Besançon.....			2 851 311 89
Avignon à Gap.....			335 054 30
Grenoble à Valence.....			5 882 292 70
Châtillon à Nuits-sous-Ravières.....			685 884 55
Brioude à Alais.....			194 301 44
Études sur diverses lignes.....		416 784 65	
Moins les dépenses reportées au compte spécial des lignes suivantes :			
Brioude à Alais.....	115 362 56	140 993 53	
Embranchem. de Châtillon à Nuits-sous-Ravières.....	25 630 97		
		275 791 12	355 213 »
Subvention (réseau pyrénéen).....			10 000 000 »
			624 648 196 63

RESSOURCES RÉALISÉES.

		fr	c.	fr.
102 614	oblig. Rhône et Loire (1re série) remb. à 625 fr., produisant 25 fr. d'intérêts, capitalisées à 5 %.....	51 307 000	»	
63 643	oblig. Rhône et Loire (2e série) remb. à 500 fr., produisant un intér. annuel de 15 fr., capitalisées à 5 %.....	19 092 900	»	
86 000	oblig. du Bourbonnais, remb. à 500 fr., prod. un intér. annuel de 15 fr., capit. à 5 % (remises à la Cie d'Orléans comme provision sur le prix de rachat de la ligne de Nevers à Roanne).....	25 800 000	»	
	Prêt de l'État à la Cie d'Andrézieux à Roanne, rembours. en 30 annuités de 204 077 fr. chacune à partir de mars 1859	4 000 000	»	
25 000	oblig. Grand-Central (empr. 1853-1854) déliv. à l'anc. Cie de jonct. de Rhône et Loire à titre de plus-value, remb. à 500 fr., prod. un intérêt annuel de 15 fr., capitalisées à 5 %.....	7 500 000	»	
106 007	oblig. émises par le G.-C. pour exécution des travaux du Rhône et Loire (empr. 1853-1854), remb. à 500 fr., négoc. à la Soc. du Créd. mobil., ayant prod. net.	30 000 000	»	
125 000	oblig. émises par l'anc. Cie du Bourb., remb. à 500 fr., prod. un intérêt annuel de 15 fr., ayant produit net.....	35 472 404	85	
	Capital spécial au Bourbonnais.....			173 172 304 85
	Émiss. de quatre séries de 600 000 oblig. chacune, P.-L.M., dont le détail a été donné d'autre part.....			447 262 001 27
26 936	oblig. G.-C. en circul. pour compte de la Cie, représentant la part dans les empr. du G.-C., remb. à 500 fr., rapp. un intér. annuel de 15 fr., capit. à 5 %.	»		8 089 800 »
	Subv. du gourvernement pour Arvant à Saint-Étienne.....	6 000 000	»	
	A déduire : La partie de cette subv. restant à recevoir au 31 décembre 1862.....	2 000 000	03	
				3 999 999 97
	Total des ressources applicables au nouv. réseau.			632 515 106 09

Digitized by Google

Compte d'exploitation pour l'année 1862 (Genève compris).

Dépenses.	fr.	c.	Recettes.	fr	c.
Administration centrale et services généraux.	2 667 106	25	Voyageurs	38 894 263	57
Exploitation	19 399 381	11	Grande vitesse	10 542 602	96
Matériel et traction	19 793 831	81	Petite vitesse	81 833 941	43
Surveillance et entret.	11 411 368	43	Recettes diverses	600 828	12
Subv. aux serv. extér.	1 098 222	81			
	54 369 910	41			
Exercice clos	770 549	06			
Total	55 140 459	47			
Excédant des recettes	76 731 176	61			
Somme égale	131 871 636	08		131 871 636	08

Liquidation de l'excédant.

Il faut ajouter au produit net de l'exploitation		76 731 176 61
Produits des placements de fonds	2 187 083 88	2 446 032 85
Produits du chemin de fer de Ceinture	258 948 97	
Ensemble		79 177 209 46
Charges de l'exercice	18 671 602 62	22 854 481 84
Charges payées pour compte de la Compagnie de Genève, sauf règlement ultérieur	4 182 879 22	
		56 322 727 62
Réserve statutaire		1 847 855 75
Reste		54 474 871 87
Solde antérieur		144 938 32
Ensemble		54 619 810 19
Réserve pour objets spéciaux et pour règlement définitif avec la compagnie de Genève		2 500 000 »
Reste disponible à répartir		52 119 810 19
Dividende de 75 fr. sur 693 000 actions		51 975 000 »
A reporter à l'exercice 1863		144 810 19

Revenu kilométrique depuis 1857.

Ancien réseau.

	kil. expl.			kil. expl.	
1857	1231	62.234	1860	1410	70.416
1858	1305	60.620	1861	1412	84.666
1859	1388	71.424	1862	1655	79.002

Nouveau réseau.

1857	395	37.156	1860	487	38.096
1858	451	30.606	1861	584	39.545
1859	469	34.360	1862	802	36.440

Nombre de voyageurs transportés en 1862.. 10 971 822
— de tonnes — — .. 6 545 000
Longueur moyenne exploitée (kilom.) 1655

Recette kilomét. brute..... 79 002f 85c
Proportion des dépenses d'exploitation..... 40.74 %

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en avril, composée des propriétaires d'au moins quarante actions; une voix par quarante actions; maximum dix voix.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI ET DU CANAL LATÉRAL A LA GARONNE.

Siége social à Paris, place Vendôme, n° 15.
— à Bordeaux, allée d'Orléans, n° 40.

Conseil d'administration : MM. Émile Pereire, O. ✻, président, A. d'Eichthal, O. ✻, vice-président; H. Baduel, ✻; S. Bertin, ✻; L. R. Bischoffsheim, ✻; V. Cibiel; Damas junior, ✻ ✻; duc de Galliera, ✻; Nathaniel Johnston, ✻; vicomte de la Poëze, administrateur du canal du Midi; vicomte de La Salle, administrateur du canal du Midi; Alexandre Léon, ✻; Isaac Pereire, ✻; Casimir Salvador, ✻; G. Samazeuilh; G. Thurneyssen, administrateur, délégué pour le secrétariat de la Compagnie.

Direction: MM. Surell, O. ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de la Compagnie, à Paris; Magués, O. ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des Canaux, à Toulouse; Simon, ✻, ingénieur des ponts et chaussées, sous-directeur de l'exploitation, à Bordeaux; de Laroche-Tolay, ✻ ingénieur des ponts et chaussées, sous-directeur de la construction à Bordeaux.

Capital social : 125 000 000 fr., divisé en 250 000 actions de 500 fr., donnant droit à un dividende payable par à compte le 1er janvier et pour solde le 1er juillet, amortissables à 500 fr. par voie de tirage au sort, à partir de la cinquantième année qui suivra la complète exécution des travaux. Les actions amorties seront remplacées entre les mains du porteur par des actions de jouissance, qui donneront droit aux dividendes, moins 25 fr. représentant l'intérêt à 5 pour 100 des 500 fr. de l'action amortie.

Plus hauts et bas cours.

1852	»	700 »	580 »	1858	4 %	615 »	465 »
1853	4 %	685 »	520 »	1859	27 »	580 »	395 »
1854	4 %	632.50	470 »	1860	35 »	530 »	490 »
1855	4 %	770 »	575 »	1861	50 »	680 »	497.50
1856	4 %	825 »	635 »	1862	52 »	896.25	656.25
1857	4 %	880 »	512.50				

OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE.

885555 obligations 3 pour 100 de 500 fr. (émises de 1856 à 1862 au taux moyen de 283 f. 80 c.), amortissables à 500 fr. en 99 ans, de 1859 à 1957, par tirages au sort en mai, remboursables le 1er juillet suivant, à Paris et à Bordeaux.

Intérêt annuel : 15 fr., payable par semestre le 1er janvier et le 1er juillet.

Nombres des obligations amorties au 1er juillet 1863 : 6,127.

Plus hauts et bas cours.

1856.....	315 »	277.50	1860.....	305 »	282.50
1857.....	286.25	258.75	1861.....	306.25	292.50
1858.....	307.50	270 »	1862.....	312.50	292.50
1859.....	300 »	288.75			

Outre ses propres obligations, la Compagnie du chemin de fer du Midi est chargée du service et de l'amortissement de :

840 obligations restant en circulation en 1852 sur les 941 obligations 4 pour 100 de l'ancienne Compagnie de Bordeaux à la Teste, émises en 1843 à 1075 fr., amortissables à 1250 fr. en 50 ans, de 1844 à 1893, par tirages au sort en mai, remboursables le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Nombre d'obligations amorties au 1er juillet 1863 : 171.

Statuts autorisés par décrets du 6 novembre 1852, du 11 août 1856 et du 3 juillet 1857.

Durée des concessions : du 6 novembre 1852 au 31 décembre 1960.

État et situation des concessions.

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES de la concession.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
ANCIEN RÉSEAU (entièrement construit).				
Bordeaux à la Teste.....	O. 15 déc. 1837	.....	54	7 juillet 1841
Bordeaux à Cette.....	D. 24 août 1852	Bordeaux à Langon.....	42	31 mai 1855
		Langon à Tonneins.....	54	4 déc. 1856
		Tonneins à Valence d'Agen	65	29 mai 1856
		Val. d'Agen à Toulouse...	96	30 août 1856
		Toulouse à Cette.....	219	22 avril 1857
		Raccord. à Cette.....	4	»
La Mothe à Bayonne.....	D. 24 mars 1853	La Mothe à Dax.....	105	12 nov. 1854
		Dax à Bayonne.....	50	26 mars 1857
Raccordement de Pessac...	Id.....	.....	Me.	27 mai 1855
Morcenx à Mont-de-Marsan.	Id.....	Morcenx à St-Mart. d'Oney	25	12 janv. 1857
		St-Mart. à Mt-de-Marsan.	13	6 sept. 1857
Narbonne à Perpignan.....	Id.....	Narbonne au Vernet.....	59	20 févr. 1854
		Vernet à Perpignan.....	5	12 juill. 1856
La Teste à Arcachon.....	D. 14 avr. 1857	.....	4	25 juill. 1857
Traversée de Bordeaux....	D. 1er août 1857	.....	3	1er sept. 1867
Gare de Marseille.....	Conv. 1853.	.....	»	1867
TOTAL de l'ancien réseau.....			798	
NOUVEAU RÉSEAU.				
A. — *En exploitation.*				
Toulouse à Bayonne.....	D. 1er août 1857	Toulouse à Montrejeau...	103	9 juin 1861
		Pau à Ramoux	57	4 mars 1864
Embr. de Bagnères de B...	Id.....	.....	22	15 août 1867
Ramoux à Dax.....	Id.....	.....	27	4 mars 1864
Saint-Simon à Foix.....	Id.....	Saint-Simon à Pamiers..	53	19 oct. 1861
		Pamiers à Foix.	18	7 avril 1862
Mont-de-Marsan à Tarbes..	Id.....	Mt-de-Marsan à Riscle...	48	25 août 1858
		Riscle à Tarbes.....	51	24 sept. 1859
Agde à Clermont.....	D. 19 août 1854	.....	39	8 avril 1860
Clermont à Lodève.....	D. 11 juin 1859	.....	20	1863
			440	
B. — *En construction ou à construire.*				
Bayonne à Irun.....	D. 11 juin 1859	.....	35	Déc. 1863
Agen à Andrest.....	D. 1er août 1857	.....	124	1865
Castres à Castelnaudary...	D. 1er août 1857	.....	59	1864
Toulouse à Bayonne.....	D. 1er août 1857	Ramoux à Bayonne.....	111	1865
		Montrejeau à Pau.....	50	1863
Perpignan à Port-Vendres..	D. 11 juin 1859	.....	30	1867
A reporter.....			849	*

* Ce chiffre est celui de l'exposé des motifs du projet de loi approbatif des conventions de 1863 ; il diffère sensiblement du chiffre fourni par l'exposé des motifs de 1859, qui n'était que de 825 kil., et de celui de la Compagnie elle-même qui n'est que de 839. Enfin la statistique, publiée l'année dernière par le ministère des travaux publics, ne porte le réseau du Midi qu'à 822. Il s'agit cependant des mêmes lignes. Au reste, voici les nombres d'après les quatre documents. (*Voir au bas de la page suivante.*)

LIGNES CONCÉDÉES.	DATES de la concession.	SECTIONS successivement ouvertes ou à ouvrir.	KIL.	DATES de l'ouverture.
NOUVEAU RÉSEAU. (*Suite.*) *Report*...			849	
C. — *Lignes nouvelles.*				
Saint-Girons à Tarbes.....	D. 11 juin 1863	.....	31	1871
Port-Vendres à la frontière.	Id.....	.....	11	1871
Montpellier à Lodève.....	Id.....	.....	42	1871
Lodève à Milhau.....	Id.....	.....	108	1871
Milhau à Rodez.....	Id.....	.....	78	1871
Castres à Albi.....	Id.....	.....	47	Éventuelle
Castres à Mazamet.....	Id.....	.....	18	Id.
Carcassonne à Quillan.....	Id.....	.....	51	Id.
Langon à Bazas.....	Id.....	.....	16	Id.
Toulouse à Auch.....	Id.....	.....	78	Id.
Montrejeau à Luchon.....	Id.....	.....	38	Id.
Lourdes à Pierrefitte.....	Id.....	.....	20	Id.
TOTAL du nouveau réseau.....			1387	

Résumé.

	kil.		kil.		kil.
Ancien réseau : construit.....	798	en construction	»	total	798
Nouveau réseau : construit.....	440	—	947	—	1387
Totaux.....	1238	—	947	—	2185

	kil.	Dépenses prévues fr.
Ancien réseau.....	798	330 000 000
Nouveau réseau.....	1387	329 000 000
Totaux.....	2185	659 000 000

	Dépenses faites au 31 déc. 1862. fr.	Restant à faire. fr.	Total. fr.
Ancien réseau.....	279 354 163	50 645 837	330 000 000
Nouveau réseau.....	103 182 801	225 817 199	329 000 000
Totaux.....	382 536 964	276 463 036	659 000 000

DÉSIGNATION DES LIGNES.	PROJET de loi de 1859.	PROJET de loi de 1863.	Statistique ministérielle 1862.	RAPPORT de la Compagnie 1863
	kil.	kil.	kil.	kil.
Mont-de-Marsan à Tarbes.....	99	99	99	99
Dax à Ramoux.....	26	29	26	30
Bayonne à Irun.....	35	35	35	36
Agen à Andrest.....	127	124	127	124
Saint-Simon à Foix.....	70	71	70	71
Agde à Lodève.....	55	59	55	57
Castres à Castelnaudary.....	49	59	50	54
Tarbes à Bagnère.....	20	22	20	22
Toulouse à Montrejeau.....		103		104
Montrejeau à Pau.....	308	111	308	107
Pau à Bayonne.....		107		103
Perpignan à Port-Vendres.....	36	30	32	32
Totaux kil.....	825	849	822	839

Aux termes du décret du 1er août 1857, la Compagnie s'est chargée de construire dans les Landes des routes agricoles, dont le coût s'élèvera à 9 500 000 fr., sur lesquels 8 708 731 ont été dépensés au 31 décembre 1862; ce qui élève les dépenses de la Compagnie :

Faites à.....	391 245 695
A faire à.....	277 254 305
Total....	668 500 000

Canaux.

En vertu de la loi du 8 juillet 1852, la Compagnie du Midi est concessionnaire de l'exploitation du canal latéral à la Garonne, construit par l'État.

En vertu d'un traité du 20 mai 1858, elle a pris à bail le canal du Midi pour 40 ans, du 1er juillet 1858 au 30 juin 1908, moyennant un fermage annuel de 743 000 fr. et le service de 8000 obligations émises par la Compagnie du canal du Midi.

Canal latéral.....	210 kil.
Canal du Midi.....	285 —
Total.....	495 —

De plus, aux termes de la convention du 11 juin 1863, la Compagnie du Midi est tenue de racheter dans le délai de deux ans le chemin de fer de Graissessac à Béziers, dont le prix sera fixé par un arbitrage, et qui sera ajouté au nouveau réseau ; et dans le cas où la concession éventuelle de la ligne de Castres à Albi serait rendue définitive, la Compagnie du Midi aurait la faculté de racheter également par arbitrage la ligne de Carmaux à Albi, qui entrerait dans le nouveau réseau mais sans participer à la garantie d'intérêt.

Garantie de l'État : Le capital garanti par l'État, en vertu du décret du 11 juin 1863, est de fr. 338 500 000, soit, à 4 65 pour 100, une annuité de 15 740 250 fr. A partir du 1er janvier 1865, ce chiffre sera augmenté du prix de rachat du chemin de Graissessac à Béziers.

Celles des lignes du nouveau réseau dont la mise en exploitation sera postérieure au 1er janvier 1865 ne participeront à la garantie d'intérêt qu'à partir du 1er janvier 1870, et continueront d'être portées jusque-là au compte de premier établissement.

Revenu net moyen réservé à l'ancien réseau : A partir du 1er janvier qui suivra l'achèvement complet de l'ensemble des

lignes comprises, soit dans l'ancien, soit dans le nouveau réseau, toute la portion des produits nets de l'ancien réseau, établis ainsi qu'il est dit au paragraphe précédent, qui excédera un revenu net moyen de vingt-huit mille neuf cents francs (28 900 fr.) par kilomètre de chemin de fer, y compris les produits nets du canal latéral à la Garonne, et du canal du Midi, sera appliquée, concurremment avec les produits nets du nouveau réseau, à couvrir l'intérêt et l'amortissement garantis par l'État.

Ce chiffre de 28 900 fr. par kilomètre sera augmenté de quatorze francs (14 fr.) pour chaque million de francs afférent au rachat du chemin de Graissessac à Béziers, et diminué de soixante-douze francs (72 fr.) pour chaque million non admis au compte de premier établissement sur le maximum de 330 000 000 fr. indiqué par la Compagnie comme devant représenter les frais d'établissement de son ancien réseau.

Dans les années comprises entre le 1er janvier 1865 et l'époque de l'achèvement complet de l'ensemble des lignes du nouveau réseau, le chiffre du revenu kilométrique, calculé conformément aux paragraphes précédents, sera réduit de deux cents francs (200 fr.) pour chaque longueur de cent kilomètres (100 kil.) de nouveau réseau non livrée à l'exploitation, sans toutefois que la réduction totale puisse excéder dix-huit cents francs (1800 fr.).

Partage avec l'État : A partir du 1er janvier 1872, lorsque l'ensemble des produits nets de l'ancien réseau, y compris le produit des canaux, excédera 8 pour 100 du capital dépensé pour la construction (8 pour 100 sur 330 000 000, soit 26 400 000 fr.), l'excédant sera partagé par moitié entre l'État et la Compagnie.

Le même partage aura lieu pour les produits du nouveau réseau lorsqu'ils excéderont 8 pour 100 du capital dépensé pour la construction des lignes concédées antérieurement à 1863 (soit 8 pour 100 sur 233 500 000 fr. ou..... 18 680 000)

Et 6 pour 100 des lignes concédées en 1863 (soit 6 pour 100 sur 105 000 000 fr..... 6 300 000

Ensemble fr.... 23 980 000)

Subventions de l'État. — Elles s'élèvent :

Pour la ligne de Bordeaux à Cette, à.....	35 000 000
— Bayonne, Narbonne, Perpignan.....	16 500 000
— Perpignan, Pont-Vendres.....	9 000 000
— Port-Vendres à la frontière.....	14 000 000

Digitized by Google

Pour la ligne de	Lodève à Milhau	21 000 000
—	Milhau à Rodez	13 000 000
—	Castres à Alby	7 000 000
—	Castres à Mazamet	2 700 000
—	Carcassonne à Quillan	7 700 000
—	Langon à Bazas	2 600 000
	Total	128 500 000

Le montant de ces subventions ne figure pas dans l'évaluation des dépenses à la charge de la Compagnie ni dans le capital garanti par l'État.

La Compagnie du Midi a été fondée par acte du 5 novembre 1852, approuvé par décret du lendemain, au capital de 67 millions de francs, divisé en 134 000 actions de 500 fr. En vertu du décret impérial du 11 août 1856, ce capital fut porté à 125 millions de francs, divisé en 250 000 actions, dont 15 000 furent échangées action pour action contre les 15 000 actions de l'ancienne Compagnie de Bordeaux à la Teste.

Les 250 000 actions ont été placées comme suit :

Actions.		fr.
134 000	primitives souscrites au pair	67 000 000
15 000	échangées avec Bordeaux à la Teste	7 500 000
89 334	négociées à 700 fr.	62 533 800
11 666	négociées à 813 fr. 08	9 485 472
250 000		146 519 272

Chaque action du Midi représente donc un versement moyen de 586 fr.

Compte d'établissement au 31 décembre 1862.

Dépenses.	fr.	c.	Ressources.	fr.	c.
Ancien réseau	312 283 203	22	Capital actions	125 000 000	»
Chemin de la Teste	9 083 812	23	Fonds de réserve [1]	4 000 000	»
	321 367 015	45	Solde de la prime	7 919 795	40
Nouveau réseau	112 214 850	21	885 555 obligat. pour.	251 385 180	50
	433 581 775	66	Oblig. de la Teste	1 050 000	»
Canal latéral	88 548	13	Subventions de l'Etat	51 500 000	»
	433 670 323	79	— des communes	120 000	»
Déduire les subvent.	51 620 000	»		440 974 975	91
Reste à la charge de la Compagnie	382 050 323	79			

1. Le bénéfice de 21 519 172 f. réalisé sur la prime des actions a servi à remplir d'un seul coup la réserve statutaire de 4 millions; le surplus a été porté, selon les besoins, en atténuation des intérêts pendant la construction, de sorte qu'il ne figure plus au compte que le solde non encore employé de cette nature de ressources.

Digitized by Google

Compte d'exploitation pour l'année 1862.

Ancien réseau.	fr.	c.		fr.	c.
Adm. cent. et frais gén.	1 046 227	96	Voyageurs	10 070 852	16
Mouvement	3 432 215	15	Grande vitesse	1 905 104	87
Serv. comm. et percept.	621 957	90	Petite vitesse	20 737 275	10
Matériel et traction	4 312 655	78	Produits divers	191 940	85
Voie	2 302 341	43		32 904 176	98
	11 715 398	21	A déduire :		
Canaux	1 733 012	57	Imp. du 10e, détaxes, etc.	2 180 603	12
	13 448 410	78		30 723 573	86
			Canaux	1 962 453	48
				32 686 027	34

	fr.	c.
Montant des recettes	32 686 027	34
Dépenses	13 448 410	78
	19 237 606	56
Solde de 1861	186 356	32
Ensemble	19 423 972	88
Intérêts et amortissement des emprunts	6 277 913	96
Reste	13 146 058	92

	Actions.		fr.	c.
Dividende de 52 fr. sur	238 334	.....	12 393 368	»
— 42 fr. sur	11 666	.....	489 972	»
	250 000	.....	12 883 340	»
Solde à reporter sur 1863			262 718	92
Total égal			13 146 058	92

Revenu kilométrique depuis 1853.

	kil.	Revenu.		kil.	Revenu.
1853	80	7.402	1858	783	19.674
1854	67	8.005	1859	793	25.075
1855	229	12.675	1860	793	28.877
1856	378	17.371	1861	798	35.736
1857	649	18.730	1862	798	38.501

Nouveau réseau.

	Rev. kil.			Rev. kil.	
1859	19	4.171	1861	111	8.229
1860	99	8.225	1862	233	8.855

Nombre de voyageurs transportés en 1862	2 822 739
— de tonnes	1 794 078
Proportion des dépenses d'exploitation	38.13 %

Inventaire au 31 décembre ; assemblée générale en avril ou mai, composée des propriétairss d'au moins 40 actions ; 1 voix par 40 actions : maximum, 10 voix.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DE LYON A GENÈVE.

Siége social à Paris, rue Laffitte, 16.

Conseil d'administration : MM. Bartholony, O. ✻ ✻, président; Hély-d'Oissel, ✻, vice-président; Ador (Louis), Benoist-d'Azy (comte), ✻; Blount, ✻, Dufour (général), ✻; Galline (Oscar), ✻; Girod de l'Ain, ✻; Gladstone (William); Jayr, ✻; Kohler (Christian); Laurent (Abel), ✻; de Monicault, ✻; de La Panouse (comte); Rivet, ✻.

Comité français : MM. Jayr, président; Laurent (Abel); de Monicault,

Comité suisse : MM. Dufour (général); Ador; Kohler.

Capital social : 40 000 000 fr., divisé en 80 000 actions de 500 fr. qui doivent être remboursées au pair par la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée en obligations 3 0/0 à 300 fr., jouissance dn 1er juillet 1863, c'est-à-dire une obligation et deux tiers contre une action.

OBLIGATIONS.

Deux emprunts en obligations 3 *pour* 100 amortissables à 500 fr. en 99 ans, de 1856 à 1954, par tirages au sort en décembre, remboursables le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel 15 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet par la Compagnie de P. L. M.

1er *Emprunt* de 1855 : 87 719 obligations) émises à 285 fr.)
1325 obligations amorties au 1er janvier 1862.

2e *Emprunt* de 1857 : 54 545 obligations (émises à 266 fr. 45 c.)
638 obligations amorties au 1er janvier 1863.

Plus hauts et plus bas cours.

	1er emprunt.		2e emprunt.				1er emprunt.		2e emprunt.		
1855.	295	»	277.50	»	»	1859.	300.50	270	»	300	» 272.50
1856.	310	»	270	»	»	1860.	307.50	290	»	307.50	286.25
1857.	290	»	265	»	287.50	257.50	1861.	305	»	293.75	303.75 292.50
1858.	307.50		277.50	305	»	271.25	1862.	312.50		292.50	310 » 292.50

État et situation des concessions.

(Comprises dans l'ancien réseau de Paris-Lyon-Méditerranée.)

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU DAUPHINÉ.

Siége social à Paris, square Clary, 5 (rue Neuve-des-Mathurins, 56).

Conseil d'administration : MM. le duc de Valmy, président; le baron

Digitized by Google

P. de Richemont, O. ✻, vice-président; prince Marc de Beauvau, ✻; Biesta; Bixio, ✻; Bouniols; Gautier fils; Gibiat; Guérin, Leroux (Alfred), O. ✻; Pereire (Émile), O. ✻; de Rainneville; Vassal (A.), ✻; Reveillon.

Secrétaire général : M. F. de la Comté.

Capital social : 17 500 000 fr., divisé en 35 000 actions de 500 fr., remboursables au pair par la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, en obligations 3 0/0. à 300 fr., jouissance du 1er janvier 1864, c'est-à-dire une obligation et deux tiers contre une action.

Plus haut et plus bas cours.

1854.....	457.50	**400** »	1859.....	650 »	430 »
1855.....	540 »	422.50	1860.....	630 »	565 »
1856.....	**737.50**	492.50	1861.....	581.25	523.75
1857.....	730 »	420 »	1862.....	**540** »	**400** »
1858.....	575 »	460 »			

OBLIGATIONS.

161 985 *obligations* 3 *pour* 100 amortissables à 500 fr. en 99 ans, de 1859 à 1957, par tirages au sort en juin, remboursables le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Tirages annuels.

	Obligat.		Obligat.
1er tirage 1859.....	48	4e tirage 1862.....	268
2e — 1860.....	253	5e — 1863.....	312
3e — 1861.....	260	Total.....	1141

Plus hauts et bas cours.

1858.....	307.50	270 »	1861.....	306.25	292.50
1859.....	300 »	270 »	1862.....	310 »	290 »
1860.....	305 »	283.75			

État et situation des concessions.

(Comprises dans le nouveau réseau de Paris-Lyon-Méditerranée.)

Compte d'établissement au 31 décembre 1862.

Dépenses.	fr.	Ressources.	fr.
Construc. de lignes, frais généraux, intérêts, etc.	67 257 246 40	Capital-action.....	17 500 000 »
A faire.....	742 753 60	Subvention de l'État....	7 000 000 »
Ensemble....	58 000 000 00	Obligations.....	43 368 092 »
			67

Compte de l'exploitation pour 1862.

Dépenses....	2 127 995 10	Recettes nettes.....	3 487 588 52
Excédant des recettes.....	1 359 593 42		

CHEMIN DE FER DE CEINTURE.

Siége à Paris, rue d'Amsterdam, 1.

Syndicat composé de MM. les administrateurs délégués par les compagnies participantes : *Ouest*, MM. Simons, Rivet; *Nord*, MM. Delebecque, marquis Dalon ; *Est*, MM. Baignères, Baude; *Lyon*, MM. Dumon, Gouin; *Orléans*, MM. Marc, baron de Richemont.

Secrétaire : M. Chambolle.

Les Compagnies du Nord et de l'Est ont obtenu par décret du 10 décembre 1851 l'autorisation d'établir un chemin de fer de raccordement entre les gares de la Chapelle et la Villette. Un autre décret en date du même jour porte qu'il sera établi à l'intérieur du mur d'enceinte des fortifications de Paris un chemin de fer de ceinture, reliant les gares de l'Ouest et Rouen, du Nord, de Strasbourg, de Lyon et d'Orléans et qui sera concédé pour 99 ans auxdites compagnies, à usage de voyageurs et de marchandises.

La longueur totale du chemin de fer de ceinture est de 17 kilomètres ; d'abord il n'a été exploité que pour le service des marchandises, ensuite il a servi au transport des émigrants. Enfin il a été livré aux voyageurs sur tout son parcours le lundi 14 juillet 1862. Il dessert les communes de Batignolles, la Chapelle, la Villette, la petite Villette, Belleville, Ménilmontant, Charonne, la Rapée, Bercy et Ivry.

Les travaux ont été exécutés par l'État; ils ont coûté 16 715 000 fr., les compagnies y ont contribué pour 7 938 100 fr., savoir : les compagnies de Lyon et du Nord, chacune pour 1 541 000, les compagnies de l'Est et d'Orléans pour chacune 1 561 000; et la compagnie de l'Ouest pour 1 734 100 fr.

Le prolongement du chemin de ceinture sur la rive gauche a été décidé par la loi du 2 juillet 1861; les dépenses, évaluées à 22 millions, sont entreprises par l'État.

Exploitation.

Les résultats de l'exploitation de 1862 donnent pour transports effectués par le chemin de ceinture la somme de 1 269 142 tonnes provenant, savoir :

	tonnes.
Gares de la Compagnie de l'Ouest	182 593
— — du Nord	479 209
— — de l'Est	147 221
— — de Lyon	198 143
— — d'Orléans	164 622
Gares spéciales et établissements reliés au chemin de Ceinture	97 354
	1 269 142

Les recettes totales du chemin de fer de ceinture se sont élevées en 1862 à la somme de 2 144 095 fr. 14 c., dans lesquels les voyageurs entrent pour 35 398 fr. 60 c. La somme totale se répartit ainsi entre les compagnies du syndicat pour les péages seulement :

	fr.	c.
Compagnie de l'Ouest	185 053	68
— du Nord	179 894	35
— de l'Est	70 363	37
— de Lyon	219 479	06
— d'Orléans	195 532	30
Ensemble	850 322	76

Qui, rapportés aux dépenses de l'établissement, évaluées 16 715 000, sur lesquels les compagnies ont versé 7 938 100, donnent un revenu moyen de 5 08 pour 100.

	fr.	c.
La recette kilométrique a été, en 1861, de.	127 578	»
— — — en 1862, de.	125 657	»

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DES CHARENTES.

Siége social à Paris.

Conseil d'administration : MM. Numa Guilhou, président; V. de Berthier; général Bougenel; comte de Bougy; Brian; Cavaré aîné; L. Chevalier; marquis Cusani; Guilhou père; Jenty; Lainel; Lauxerrois; Tavernier.

Capital social : 25 000 000 fr., divisé en 50 000 actions de 500 fr., versées de 250 fr., donnant droit à une part proportionnelle dans les bénéfices de l'entreprise, et à un intérêt annuel de 5 pour 100 pendant la durée des travaux, payable semestriellement les 1er février et août; amortissables à 500 fr. au moyen d'un prélèvement sur les bénéfices nets.

Statuts des 18 et 21 mai 1863, approuvés par décret impérial du 30 du même mois.

Durée des concessions : 99 ans à partir de l'achèvement des travaux.

	kilom.
1° Ligne de Napoléon-Vendée à la Rochelle.....	82
2° de Rochefort à Saintes.....	43
3° de Saintes à Coutras.....	93
4° de Saintes à Angoulême.....	71
5° d'Angoulême à Limoges (éventuelle).....	»
	289

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en avril, composée des propriétaires de vingt actions; une voix par 20 actions, maximum, 10 voix.

Cours au 1er juillet 1863, 480 fr.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU MÉDOC.

Siége social à Paris.

Conseil d'administration : MM. G. Poujard'hieu, président; colonel Barman; amiral Burney; B. Calmels; Ad. Charroppin; V.-S. Jarry; E.-E. Lahens; Amédée Larrieu; Henri Paul; baron G. de Reiset.

Banquiers : à Paris, MM. Jarry-Sureau et Cie, 48, rue Laffitte; à Londres, City-Bank, Threadneedle street; à Bordeaux, F. Lafargue, 2, place des Quinconces.

Agents à Londres : The London financial Association (limited), Threadneedle-street.

Capital social : 10 000 000 fr. divisé en 20 000 actions de 500 fr., versées de 100 fr., jouissant pendant la construction d'un intérêt annuel de 5 pour 100, payable semestriellement à Paris, Bordeaux et Londres.

Elles ont été émises par souscription publique, du 29 juin au 1er juillet 1863, chez les banquiers indiqués ci-dessus.

Obligations : 7 millions de francs, à émettre.

La concession, accordée par décret du 2 juillet 1863 pour 98 ans, comprend la ligne de Bordeaux au Verdon, d'une longueur de 100 kilomètres.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LIBOURNE A BERGERAC.

Siége social à Paris.

Conseil d'administration : MM. le prince Joseph Poniatowski, président; Rougemont de Lowemberg; comte A. de Bastard; vicomte N. Duchâtel; Van de Wynckèle.

Secrétaire : M. le comte Malvezzi.

Capital social : 10 000 000 fr., divisé en 20 000 actions

Digitized by Google

de 500 fr., versées de 200 fr., donnant droit à l'intérêt à 4 pour 100 des sommes versées pendant la période de construction, jouissance 1er mars et septembre.

Obligations : 8 millions de francs à émettre.

Durée du 9 mai 1863, date de l'autorisation par décret impérial en société anonyme, jusqu'à l'expiration de la 99e année à partir du délai fixé pour l'achèvement des travaux.

Les concessions de la Société se composent du chemin de fer de Libourne à Bergerac, d'une étendue de 62 kilomètres, adjugé le 16 juin 1862 à M. Rougemont de Lowemberg, sans subvention ni garantie d'intérêt, ladite adjudication ratifiée par décret du 6 juillet suivant.

Inventaire au 31 décembre ; assemblée générale en mai, composée des porteurs de 20 actions ; 1 voix par 20 actions ; maximum, 10 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BESSÉGES A ALAIS.

Siége social à Paris, 50, rue Basse du Rempart.
Banquier à Alais : M. Caumel.

Conseil d'administration : MM. Meynadier, président ; Brochant de Villiers, *vice-président ;* A. Abeille ; Mailly, administrateur délégué ; Parrau, Pernollet ; Pomme ; Paultre ; Bouchet ; Bétoulle ; de Robiac ; Doyac.

Secrétaire : M. de Colombier.

Capital social : 6 000 000 fr., divisé en 12 000 actions de 500 fr., amortissables à ce taux, de 1859 à 1952, par tirage au sort en décembre de chaque année, et donnant droit 1° à un intérêt de 5 pour 100 sur les actions non amorties, payable le 1er janvier et le 1er juillet ; 2° à un supplément de dividende payable le 1er juillet.

Nombre d'actions amorties : 54.

Revenu et cours des actions.

1856.....	4 %	750	»	1860.....	12f 25	440	400
1857.....	4 %	580	575	1861.....	26 83	500	360
1858.....	4 %	645	400	1862.....	39f 25	645	570
1859.....	4 %	500	430				

OBLIGATIONS.

22 610 *obligations* 3 *pour* 100, amortissables à 500 fr. en 99 ans, de 1857 à 1956, par tirages annuels en décembre, remboursables le 2 janvier suivant.

Digitized by Google

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre, à Paris et à Alais.

Nombre d'obligations amorties : 251.

Plus hauts et bas cours.

1857.....	275 »	290 »	1860.....	291.25	280 »
1858.....	282.50	253.75	1861.....	300 »	280 »
1859.....	287.50	260 »	1862.....	410 »	286.25

État des concessions (entièrement exploitées).

		kilom.	
Bességes à Alais....	du 7 juin 1854....	30	1er décembre 1857.
Robiac à Trélys.....	du 24 juin 1857....	2	8 mars..... 1858.
		32	

Société autorisée par décret des 16 août 1855 et 1er oct. 1857.
Durée des concessions : jusqu'au 7 juin 1957.

Compte d'établissement.

ACTIF.	fr.	c.
Compte de premier établissement.		
Ligne de Bességes à Alais.	9 537 670	20
Embranchem. de Trélys..	697 589	48
Études de chemins de fer divers.....	8 307	»
Insuffisance des exercices 1857-58-59.....	975 733	09
Frais généraux de la Société.....	315 828	89
Capital à réaliser.		
Versements sur actions..	18 650	»
— sur obligations.	30 645	50
Portefeuille et caisse.		
Caisse.....	116 522	73
Actions en caisse.....	245 720	»
Débiteurs divers.		
Comp. de Lyon à la Méd...	83 084	28
Tartevin et Compagnie...	95 598	65
Sous-Comptoir des chemins de fer.....	15 734	»
Débiteurs et créditeurs divers.....	1 962	82
Forges d'Alais.....	18 726	94
Houillères de Robiac	8 477	95
Crédit industriel et commercial.....	222 030	85
Compte courant des entrepreneurs.....	376	53
	12 392 661	71

PASSIF.	fr.	c.
Fonds social.		
12 000 actions.....	6 000 000	»
Emprunt 3 %.		
1er emprunt, 7143 oblig.	2 000 000	»
3e — 6667 —	1 784 685	»
3e — 8800 —	2 191 860	»
Intérêts échus et arriérés et divid. à payer.		
Sur actions.....	233 090	67
Sur obligations 3 %.....	19 271	»
Amortissement du fonds social.		
Reste des annuités.....	264	90
Act. amort. à rembourser.	7 000	»
Amortissement des emprunts.		
Restes des annuités.....	1 035	50
Obligat. amorties à remb.	25 000	»
Créditeurs divers.		
Mandats.....	11 032	35
Compte de retenues.....	4 486	62
Comptoir d'Alais.....	5 540	80
Taxes	911	58
Fonds de réserve.....	24 539	66
Liquidation de l'exercice 1862.		
Solde créditeur à répartir en 1863.....	81 484	70
	12 392 661	71

Digitized by Google

Dépenses d'exploit..	750 551 37	Recettes d'exploit...	1 595 837 90
Excéd. de recettes..	845 286 53		
Égalité.....	1 595 837 90		

Liquidation de l'excédant.

Intérêt de 22 600 obligations.....	339 150 »
Amortissement des obligations.....	19 868 14
— des actions.....	6 420 61
Frais généraux.....	37 631 65
	423 070 40
Recettes accessoires.....	346 »
Solde de l'embranchement de Trélys.....	67 204 69
Placements de fonds.....	30 635 30
Pour erreur.....	5 566 02
Reliquat de 1861.....	98 56
Total.....	486 063 70
3 % à la réserve.....	14 582 »
Reste.....	471 484 70
39f 25c de dividende pour 12 000 actions...	471 000 »
Solde à nouveau.....	484 70

Recettes kilométriques.

	kilom.			kilom.	
1857.....	30	28.659	1860.....	32	34.859
1858.....	32	29.985	1861.....	32	43.214
1859.....	32	35.273	1862.....	52	49.870

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mars, composée des propriétaires d'au moins 10 actions; 1 voix par 10 actions; maximum, 10 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A LA CROIX-ROUSSE

Siége social à Paris, 79, rue de Richelieu.
Bureau à Lyon, place Sathonay, n° 1.

Conseil d'administration : MM. Gauthier de Laverderie, président; comte de Puligny; de Boismare; Sébile; Drouet-Desvessaux, Bossuge et Dugrolès.

Capital social : 2 000 000 fr., divisé en 4000 actions de 500 fr., amortissables à ce taux dans un délai qui expire cinq ans avant la durée de la concession, donnant droit à 4 pour 100 d'intérêt payable le 1er janvier et le 1er juillet, et à un solde de dividende payable le 1er juillet.

Plus hauts et plus bas cours.

1860.....	4 %	»	»	1862.....	4 %	500	200
1861.... ...	4 %	»	»				

3685 *obligations* 3 *pour* 100, amortissables à 500 fr., en 88 années, de 1862 à 1950, par tirages annuels en mai; remboursement le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 25 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er juillet 1863, 278.75.

1er tirage 1862.....	4
2e — 1863.....	9
Ensemble.....	13

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON (CROIX-ROUSSE) A SATHONAY.

Siége social à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 45.
Bureau à Lyon, rue de la Lanterne, n° 2.

Conseil d'administration : MM. le comte du Hamel, Bodin, Cabias, marquis de Fénelon, Grignard, de Vuillefroy, de Martres, Malhado.

Capital social : 2 500 000 fr., divisé en 5000 actions de 500 fr., amortissables à ce taux de 1864 à 1957, donnant droit à un intérêt de 4 pour 100 payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, et à un solde de dividende payable le 1er juillet.

8427 obligations 3 pour 100 émises à 280 fr., amortissables à 500 fr. en 89 ans, de 1864 à 1952, par tirages annuels en mars, remboursables le 1er avril suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre.

Autorisée par décret impérial du 5 août 1862.

La concession, accordée par décret impérial du 22 janvier 1862 pour 99 ans à partir du délai fixé pour l'achèvement des travaux, c'est-à-dire du 22 janvier 1863, comprend la ligne de la Croix-Rousse à Sathonay, d'une longueur de 7 kilomètres, ouverts le 11 juillet 1863.

Inventaire au 11 décembre; assemblée générale en avril, composée des propriétaires d'au moins 5 actions; 3 voix par 5 actions; maximum 5 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER VICTOR-EMMANUEL.

Siège social à Chambéry (Savoie).
— à Paris, rue Basse-du-Rempart, 48 *bis*.

Conseil d'administration : MM. Charles Laffitte, président; A. Bixio; A. Dailly; Calvet Rogniat; M. Mirault.

Délégué : M. E. Barbier.

Secrétaire : M. Leprovost.

Capital social : 100 000 000 fr., divisé en 200 000 actions de 500 fr., donnant droit, jusqu'à l'achèvement des travaux, à un intérêt annuel de 4 1/2 pour 100, payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, et amortissables à 500 fr. au moyen d'une annuité qui sera prélevée sur les produits nets après l'achèvement des travaux.

Plus hauts et plus bas cours.

1853	510	450	»	1858	520	»	395 »
1854	470	425	»	1859	440	»	315 »
1855	530	445	»	1860	440	»	361.25
1856	695	500	»	1861	390	»	330 »
1857	620	405	»	1862	387	50	321 25

OBLIGATIONS.

98 422 *obligations* 3 *pour* 100 1862, émises à 265 fr., amortissables à 500 fr. en 92 ans, de 1863 à 1955, par tirages au sort en assemblée générale annuelle, remboursables le 1er octobre suivant.

Intérêt annuel : 25 fr. payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre.

Société anonyme sarde autorisée par décret royal du 25 mai 1853 pour 99 ans à partir du 1er juillet 1856.

Devenue société francaise par suite de la réunion de la Savoie, la Compagnie Victor-Emmanuel possède en France les lignes suivantes :

	kil. exp.
1° Du Rhône près de Culoz à Chambéry	34
2° Chambéry à Saint-Jean-de Maurienne	69
3° Saint-Jean-de-Maurienne à Saint-Michel	6
4° Saint-Michel à Modane	20
5° Modane à la frontière italienne (intérieur du tunnel)	4
Total	133

Garantie de l'État. Le gouvernement français, aux termes de la convention approuvée par décret impérial du 11 juin 1863, garantit 4 et 1/2 pour 100 sur une dépense totale de 66 000 000 fr.

La garantie fonctionne depuis le 1er janvier 1863 pour les trois premières sections ; elle fonctionnera pour la quatrième, à partir de sa mise en exploitation ; elle ne pourra dépasser 61 millions pour ces 4 sections ; la garantie pour les 5 millions de surplus ne pourra être réclamée qu'après l'ouverture de la double section de Modane à la frontière italienne, et de celle-ci à Suze sur le territoire italien. De plus, le gouvernement français garantit 4 et 1/2 pour 100 sur la somme de 7 millions formant la part à sa charge dans la subvention de 20 millions que la Compagnie doit fournir pour la traversée du mont Cenis.

La garantie de 4 1/2 pour 100 du gouvernement français et celle du gouvernement italien se confondent pour l'établissement général des comptes, de manière à ce que l'excédant qui se produirait d'un côté soit reversé de l'autre.

Partage avec l'État. Lorsque l'ensemble des sections ci-dessus indiquées produira un revenu excédant la somme nécessaire pour assurer aux actions 10 pour 100, l'excédant sera partagé par moitié entre l'État et la Compagnie, à partir du 1er janvier 1872.

Pout tout autre renseignement, on retrouvera la Compagnie Victor-Emmanuel dans les chemins de fer italiens ci-après.

CHEMIN DE FER DE GRAISSESSAC A BÉZIERS.

Syndicat : rue Saint-Georges, 6, à Paris.

Capital social : 18 000 000 fr., divisé en 36 000 actions de 500 fr.

Concession des 7 juin 1854 et 24 juin 1857, pour 99 ans, finissant le 7 juin 1857.

Société anonyme autorisée par décret des 15 août 1855 et 1er octobre 1857, mise sous séquestre le 12 mai 1858, déclarée en faillite le 21 février 1861.

Les 109 500 obligations 3 pour 100 émises par la Compagnie, au capital nominal de 250 fr., ont été admises au passif de la faillite seulement pour le prix d'émission de 140 fr.

La ligne de Graissessac à Béziers, d'une longueur de 51 kil., ouverte de Béziers à Bedarieux le 20 septembre 1858 (42 kil.), et de Bedarieux à Graissessac, le 28 décembre suivant (9 kil.), doit être, aux termes du décret du 14 juin 1863, rachetée par la Compagnie du Midi.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER INDUSTRIELS.

Pour les chemins de fer dits industriels, c'est-à-dire qui desservent des exploitations particulières de mines ou d'usines, nous renvoyons à la notice consacrée à ces diverses catégories de sociétés ; il sera ainsi parlé du chemin de fer d'Épinac à l'article des mines d'Épinac, du chemin de fer du Creuzot à l'article des mines et usines du Creuzot, etc.

II
CHEMINS ÉTRANGERS.

ALLEMAGNE.

Voici quelle était la situation des chemins de fer allemands à la fin de 1861, au point de vue des longueurs propres à chaque État :

	Kil. expl.	En constr.	Ensemble.
Anhalt*	121	»	121
Autriche	5 659	2167	7 826
Bade*	411	147	558
Bavière	1 884	262	2 146
Brême*	6	10	16
Brunswick*	153	8	161
Francfort	37	13	50
Hambourg*	15	»	15
Hanovre*	712	113	825
Hesse-Cassel	314	»	314
Hesse-Darmstadt	264	24	288
Hesse-Hombourg. *	2	»	2
Lübeck	7	»	7
Mecklembourg	227	»	227
Nassau	97	141	238
Oldenbourg*	37	»	37
Prusse	5 479	378	5 857
Reuss*	12	»	12
Saxe royale	705	76	781
Saxe duchés	309	»	309
Schaumbourg*	24	»	24
Würtemberg*	423	160	583
Total	16 898	3 499	20 397

La recette brute de tous ces chemins s'est élevée en 1862 à 80 126 000 thalers (300 472 500 fr.).

* Ce signe indique qu'il n'existe pas de Compagnies de chemins de fer dans les États ainsi designés.

AUTRICHE.

SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE I. R. P. DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Siége social à Vienne, Minoriten-Platz, n° 42.
Comité à Paris, place Vendôme, n° 15.

Conseil d'administration : MM. Antoine baron de Doblhoff-Dier, président ; Gaspard baron de Seiller, vice-président ; Ernest André, vice-président : Francis Baring, Louis comte de Bréda, Adolphe d'Eichthal, Raphaël duc de Galliera, baron de Heeckeren, B. Homberg, Charles Klein, Charles Mallet, J. Maniel, Cajetan, chevalier de Mayrau, duc de Morny, Émile Pereire, Isaac Pereire, Antoine comte de Pergen, Jean baron de Sina, Henri baron Trenck de Tonder, Maurice chevalier de Wodianer.

Secrétaire du Conseil : M. Alfred Lecointe.

Comité de Paris : MM. Isaac Pereire, président ; Francis Baring, vice-président ; Ernest André, Adolphe d'Eichthal, duc de Galliera, baron de Heeckeren, Charles Mallet, duc de Morny, Émile Pereire, Casimir Salvador.

Directeur général : M. Léopold Bresson à Vienne.

Directeur général adjoint : M. le conseiller chevalier de Engerth.

Capital social : 200 000 000 fr. ou 80 000 000 fl.[1] de convention, divisé en 400 000 actions de 500 fr. ou 200 fl., amortissables à 500 fr. par tirages au sort annuels en décembre, dont le 1er a eu lieu le 20 décembre 1858, et donnant droit à un dividende payable le 1er juillet de chaque année, plus, pour les actions non amorties, à 25 fr. d'intérêt, payables semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à Paris et à Vienne.

Il a été amorti, au 1er janvier 1863, 1386 actions.

Cours et revenu annuel.

	Revenu.	Cours.			Revenu.	Cours.	
1855.....	31.90	817.50	542.50	1859.....	35	635	327 50
1856.....	37.65	957 50	691.25	1860.....	35	550	450
1857.....	37.40	800	625	1861.....	33.50	523.75	446.25
1858.....	30.22	770	615	1862.....	25	540	467.50

1. L'article 7 des statuts, datés du 22 février 1855, fixe le fonds social à 80 millions de florins monnaie de convention, soit 200 000 000 francs, monnaie de France (le florin étant compté sur le pied de 2 fr. 50 c., monnaie de France.) Dans l'article 13 de l'acte de concession, daté du 1er janvier précédent, les 200 millions de francs sont représentés par 77 000 000 fl. conv., au change de 23 kr. 1/10 pour 1 franc, soit 2 fr. 59 c. pour 1 fl. de convention, ce qui est en effet la valeur du florin de convention au pair de l'argent. Sur 80 000 000 fl. de convention, la garantie de 5.20 % ne représente plus que 5.005 %.

OBLIGATIONS :

753 636 obligations 3 pour 100, émises en sept séries à divers taux, amortissables à 500 fr. en 90 ans, de 1857 à 1945, par tirages au sort en août, remboursables le 1er septembre suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er mars et le 1er septembre.

Nombre d'obligations amorties au 1er mars et le 1er septembre 1863 : 5973.

Plus hauts et bas cours.

1855.....	278.75	260	1859.....	276.25	195
1856.....	305	263.75	1860.....	270	247.50
1857.....	295	260	1861.....	275	246.25
1858.....	285	266.25	1862.....	280	256.25

Durée de la Société, du 8 janvier 1855 au 31 décembre 1947.

Statuts du 8 janvier 1855, approuvés par décret impérial royal du 22 février 1855.

1° *Chemin du nord de l'État.*

	kil.
Bodenbach à Aussig.....	23
Aussig à Prague.....	106
Prague à Pardubitz.....	106
Pardubitz à Triebitz.....	60
Triebitz à Brünn.....	91
Triebitz à Olmütz.....	83
	469

3° *Vienne à Comorn.*

Vienne à Raab.....	118
Raab à Neu-Szöny Comorn.....	41
	159

2° *Chemin Sud-Est de l'État.*

	kil.
Marchegg à Presbourg.....	22
Presbourg à Pesth.....	208
Pesth à Czegled.....	75
Czegled à Szegedin.....	114
Szegedin-Temeswar à Basiasch..	234
Weifskirchen à Orawicza.....	41
	694

4° *Orawicza à Steyendorff.*

(En construction).....	33

Total général du réseau : 1355 kilom.

En outre, la Compagnie est propriétaire de mines, d'usines et de domaines, cédés par l'État aux fondateurs de la Compagnie, en même temps que les chemins de fer du Nord et du Sud-Est de l'État, le tout moyennant 77 000 000 fl. de convention, savoir : 65 450 000 fl. pour les chemins de fer, et 11 550 000 fl. pour les mines, usines et domaines.

Sur ces 77 000 000 fl. convention, le gouvernement autrichien garantit une annuité de 5.20 0/0, soit 4 004 000 fl. convention, payables en monnaie du pays au cours du jour. Les avances de l'État lui seront remboursées avec intérêt à 4 pour 100 ; jusqu'à présent il n'en a fait aucune.

Situation financière au 31 décembre 1862.

Dépenses.	florins.	Recettes.	florins.
Établ. du chem. de fer.	102 144 739 55	Capital action.....	80 000 000
Matériel.....	28 607 601 85	Obligations.....	95 195 504
Mines, usines et domain.	22 713 428 24		
Invent. des chem. de fer.	6 002 263 67		
— des mines, etc.	6 485 087 18		
Immeubles.....	1 200 231 05		
	167 153 351 49		
Excéd. des ressources..	8 042 152 51		
Égalité.....	175 195 504 00		175 195 504

Compte de l'exploitation pour 1862.

Dépenses.	florins.	Recettes.	florins.
Exploit. du chem. de fer.	7 496 674 49	Chemins de fer.....	18 652 063 98
Service des oblig. émises.	6 991 049 23	Mines, usines et domain.	733 382 25
Imp. du rev., timb., etc..	1 207 775 48	Placem. de fonds, etc..	689 969 20
Caisse des pen. et secours.	74 581 53		20 075 415 43
Réserve statutaire.....	15 266 73		
	15 785 347 46	Dépenses.....	15 785 347 46
		Excédant net.....	4 290 067 97
		Dividende de 5 % aux actions.....	4 000 000 »
		Reste.....	290 067 97

Qui ont été ajoutés à la réserve extraordinaire déjà disponible de 52 659 fl. 91, ainsi portée à 342 727 fl. 88.

Recettes kilométriques brutes.

	Kil. expl.	flor.		Kil. expl.	flor.
1855.....	956	12 966	1859.....	1324	14 053
1856.....	1018	13 530	1860.....	1324	14 973
1857.....	1087	13 312	1861.....	1324	16 494
1858.....	1234	11 811	1862.....	1324	14 087

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mai, composée des propriétaires d'au moins 40 actions ; maximum 10 voix.

SOCIÉTÉ I. R. P. DES CHEMINS DE FER DU SUD DE L'AUTRICHE, DE LA LOMBARDIE ET DE L'ITALIE CENTRALE.

Siége social à Vienne et à Turin.
Directeur général à Vienne : M. J. Michel.
Directeur général à Turin : M. Du Houx.
Comité à Paris : *Président :* M. le baron J. de Rothschild.
Délégué général du Conseil : M. Paulin Talabot.
Caisse à Paris, rue Laffitte, n° 17, chez MM. de Rothschild frères.
Caisses : à Vienne, Vérone, Innsbrück, Milan, Turin, Genève et Marseille.

Conseil d'administration :

Conseil de Vienne : MM. le chevalier de Blumfeld, le chevalier de Burg, Forsboom Brentano, Goldsmidt, S. Exc. le baron de Meysenbug, le comte A. Mocenigo, le chevalier de Morpurgo, le chevalier de Neuwall, le chevalier de Noy, le baron A. de Rothschild, F.-L. Westenholz, Ed. Viener, S. Exc. le comte Zichy, président.

Comité de Paris : MM. Bartholony, E. Blount, le duc de Galliera, le baron de Langsdorff, E. de la Peyrière, le baron J. de Rothschild, président; le baron L. de Rothschild, Simons.

Conseil de Turin : MM. d'Adda, le marquis de Bevilacqua, E. Bignami, le baron Bolmida, Ch. Brot, H. Landau, P. Paleocapa, président; V. Pasini, le comte A. Porro, F. Restelli, le marquis Rora Lucerna.

Capital social : 375 000 000 fr. 150 000 000 fl. autr. ou 15 000 000 de l. st. divisé en 750 000 actions de 500 fr. ou 200 fl. autr., ou 20 l. st., amortissables à 500 fr. à partir de 1868, donnant droit à un 750 millième de tout l'avoir social, et à un dividende annuel payable aux caisses sus-indiquées, en deux payements : le premier au mois de novembre, représentant 5 pour 100 du capital versé sur les actions, et le second le 1er mai pour solde.

Revenu et cours des actions.

	Cours.		Rev.		Cours.		Rev.
1857.....	675	550	»	1860.....	570	453.75	30
1858.....	662.50	565	»	1861.....	548.75	453.75	40
1859.....	582.50	412.50	30	1862.....	640	508.75	42.50

Obligations.

					fr.	c.
1re émission,	série A,	156 250	obligations émises à		43 312 500	»
2e —	— C,	43 750	—	.....	11 293 020	67
3e —	— O,	192 000	—	.....	45 360 000	»
4e —	— K,	300 000	—	.....	74 004 932	85
5e —	— H,	300 000	—	.....	76 945 085	48
6e —	— I,	108 725	—	.....	28 909 473	50
		1 100 755	—	.....	279 825 012	50

Soit en moyenne 254 fr. 25 c. par obligation.

Ces obligations 3 pour 100 sont amortissables à 500 fr. en 90 ans, de 1865 à 1954, pour les séries O, K, H, I, et de 1860 à 1949 pour les séries A et C, par tirage au sort en décembre, remboursement le 1er janvier suivant, à Paris et à Vienne.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Obligations sorties au 1er janvier 1863 : 1695.

Plus hauts et bas cours.

1857.....	265	250	1860....	265	245
1858.....	275	251.25	1861.....	255	240
1859.....	265	200	1862.....	271.25	241.25

Durée 90 ans du 1er janvier 1865 au 31 décembre 1954, sauf pour le réseau central d'Italie, dont la concession court du 1er janvier 1859.

Statuts autorisés en Autriche par décret impérial royal du 9 décembre 1858, en Italie par décret royal du 27 janvier 1861.

État et situation des concessions au 28 avril 1863.

	En exploit.	En construction ou à construire.	Total.
Groupe n° 1.			
Ligne de Vienne à Trieste, avec ses embranchements de Modling à Laxenburg et de Vienne-Neustadt à Oedenburg.	kil. 614	kil. »	kil. 614
— Carinthie (Marburg, Klagenfurt-Villach).....	»	166	166
— Croatie (Steinbrück, Agram, Sisseck et Agram à Karlstadt).....	125	46	171
Groupe n° 2.			
Ligne de Pragerhof à Kanisza, Stuhlweissenburg, Ofen.....	326	»	326
— Stuhlweissenburg à Uj-Szöny.....	85	»	85
— Oedenburg à Kanisza.....	»	164	164
Groupe n° 3.			
Ligne de Vérone à Botzen.....	147	»	147
— Botzen à Innsbrück.....	»	140	140
— Innsbrück à Kufstein.....	73	»	73
Groupe n° 4.			
Ligne de Nabresina à Casarsa, Venise, Vérone, jusqu'à la front. lombarde...	337	»	337
— Vérone à Mantoue et Borgoforte....	34	18	52
— Padoue à Rovigo.....	»	43	43
Groupe n° 5.			
Ligne de Peschiera à Milan, Buffalora.....	178	»	178
— Milan à Camerlata.....	45	»	45
— Bergame à Lecco.....	»	32	32
— Rhô à Sesto-Calende.....	27	19	46
— Treviglio à Crémone.....	49	15	64
— Milan à Plaisance et Pavie.....	98	»	98
A reporter.....	2138	643	2781

	En exploit.	En construction ou à construire.	Total.
Groupe n° 6.			
Report.....	2138	643	2781
Ligne de Plaisance à Parme, Reggio, Modène, Bologne et Pistoie.....	182	59	241
— Bologne à Ponte-Lagoscuro, près Ferrare.....	52	»	52
Total général.....	2372	702	3074

Dépenses d'établissement au 31 *décembre* 1862.

	fr. c.
Ligne de Trieste et embranchements.....	38 567 430 43
— de Marburg à Villach.....	29 790 492 72
— de Steinbrück à Sissek.....	24 177 211 05
— d'Agram-Karlstadt.....	» »
Lignes de Hongrie.....	81 595 190 65
— du Tyrol.....	5 276 934 20
— de la Vénétie.....	50 076 269 50
— de la Lombardie.....	60 848 950 72
— de l'Italie centrale.....	91 071 334 68
Matériel roulant.....	80 098 875 75
Total.....	461 502 689 70
Approvisionnements, usine à chaux, immeubles.	31 426 001 33
Prix d'acquisition des lignes Lombardo-Vénitiennes, déduction faite de la valeur du matériel et des approvisionnements au moment de la prise de possession (4 708 096 fr. 27 c.).....	56 541 903 72
A-compte payé sur les 175 millions, prix d'acquisition de la ligne de Trieste, déduction faite de la valeur du matériel et des approvisionnements au moment de la prise de possession (15 776 417 fr.).....	104 223 583 »
Total général de la dépense au 31 décembre.	653 694 177 75

Situation financière.

Ressources réalisées.

	fr. c.		fr. c.
Actions.....	375 000 000 »	Dépenses d'établiss...	653 694 177 75
Obligations.....	279 825 012 50	Excéd. des ressources.	1 130 834 75
Total.....	654 825 012 50	Total égal.....	654 825 012 50

Digitized by Google

La Compagnie dispose en outre des réserves suivantes :

	fr.	c.
1° Réserve statutaire	4 460 000	00
2° Compte agio (profit du change)	11 491 263	38
3° Réserve extraordinaire prélevée sur les bénéfices de l'exploitation	10 045 000	»
Ensemble	25 996 263	38

Les gouvernements intéressés garantissent un intérêt de 5.2 pour 100 sur la totalité des dépenses faites par la Compagnie, tant pour l'acquisition que pour la construction des lignes. Elle a de plus reçu gratuitement, à titre de subvention, les 220 kilomètres de la ligne du Tyrol et la partie de l'embranchement de Sissek déjà exécutée, représentant ensemble près de 80 millions de francs.

Le réseau lombard-vénitien a été acheté par la Compagnie moyennant 70 millions de lires autrichiennes ou 60 900 000 fr., entièrement payés, et la ligne de Trieste, moyennant 70 millions de florins ou 175 000 000 fr., sur lesquels 44 millions de florins sont payés, 6 millions payables en 1864, 10 millions en 1865 et 10 millions en 1866.

Les gouvernements partagent avec la Compagnie au delà de 7 p. 100, mais la Compagnie peut racheter ce droit moyennant un payement de 10 millions de lires pour le réseau lombard-vénitien et de 20 millions de florins pour le réseau autrichien.

Compte d'exploitation pour 1862.

RECETTES.	fr.	c.	DÉPENSES.	fr.	c.
Voyageurs	20 614 543	83	Personnel, frais de bureaux et divers	734 562	33
Militaires	2 779 498	41	Entretien de la voie	2 455 254	24
Trains spéciaux et recettes supplément	119 521	84	Entretien des terrass. et travaux d'art	313 934	91
Totaux	23 513 564	08	Entret. des bâtiments	320 032	09
Transport à grande vitesse	2 405 562	14	Surveillance de la voie	1 616 196	24
Petite vitesse	39 021 028	91	Frais généraux	742 474	36
Loyers, location de wagons	585 438	15	Service de la locomotion	10 084 922	53
Totaux	585 438	15	Service du trafic et du mouvement.		
			Personnel	6 560 958	61
			Frais généraux	1 435 689	95
			Impôts, public., assur. et dépenses diverses	526 553	87
			Total des dép.	24 790 629	13
			Excédant des produits	40 734 964	15
Totaux généraux	65 525 593	28	Égalité	65 525 593	28

Liquidation des bénéfices.

		fr.	c.	fr.	c.
Produit net		40 734 964	15		
Exercices clos		474 886	23		
		41 209 850	38		
Placement des fonds		2 526 634	15		
		43 736 484	53	43 736 484	53
Intérêt des emprunts		15 759 380	»		
A déduire pour les lignes en construction		8 013 725	82		
Reste		7 745 654	18		
Frais généraux et impôts		1 783 796	40		
				9 529 450	58
Reste disponible				34 207 033	95
Pour la réserve				1 701 953	39
Reste				32 505 080	56
Intérêt à 5 °/₀ des sommes versées sur les 750 000 actions, en moyenne	22.92		17 187 500		
Dividende supplémentaire de	19.58				
Ensemble	42.50		14 687 500	31 875 000	»
Solde à nouveau				630 080	56

Recettes des divers réseaux.

	Kil. expl.	Par kil. fr.		Kil. expl.	Par kil. fr.
1857	414	21.905	1860	1429	34.877
1858	462	23.926	1861	1774	35.804
1859	1277	46.572	1862	1954	33.534

Nombre de voyageurs transportés en 1862.. 5 797 708 fr.
Nombre de tonnes — — 2 082 595

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale à Paris, en mai, composée des propriétaires d'au moins 40 actions; maximum 10 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD DE L'EMPEREUR FERDINAND.

Siége social à Vienne.

Capital social : 50 792 000 fl. de conv., divisé en actions de 1000, 500 et 200 fl. donnant droit à un premier dividende de 5 pour 100 payable semestriellement en janvier et juillet, et à un solde de dividende payable le 1er juillet.

Revenu des actions :

1861, 15 pour 100. — 1862 : 10.62 1/2 p. 100.

Cours au 1er juillet 1863 : 1670.

160 500 obligations émises à 100 fl. 5 pour 100, jouissances diverses, amortissables à 100 fl. jusqu'à 189 fr. par tirage, en mars.

Cours au 1er juillet 1863 : 89.50.

1° Lignes principales.	kil.	2° Embranchements.	kil.
Vienne à Ganserndorf à.....	30	Florisdorf à Stockerau.....	19
Lundenbourg à.....	53	Ganserndorf à Marchegg.....	19
Prerau à.....	106	Schonbrünn à Troppau.....	30
Schönbrünn à.....	80	Oderberg à Annaberg.....	4
Oderberg à.....	15	Bielitz à Dziedzitz.....	11
Dieditz à.....	49	Embranchement de Dombrowa..	2
Oswiecin à.....	23	Mislowitz à Trzebinia.....	30
Cracovie.....	64	Szczakowa à Granica.....	2
	420		117
Lundenbourg à Brünn.....	68		
Prerau à Olmütz.....	23		
	511	Total entièrement exploité.....	628

Recettes brutes de l'exploitation.

	fl.		fl.
1857.....	11 062 426	1860.....	15 684 368
1858.....	11 367 355	1861.....	»
1859.....	15 259 090	1862.....	»

Voyageurs transportés en 1860 : 1 630 501.

Assemblée générale en juin.

SOCIÉTÉ I. R. P. DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST DE LA BOHÊME.

Siége social à Vienne.

Concessions accordées en mars 1855 à MM. le chevalier L. Laëmel, banquier à Vienne et à Prague et les princes de Metternich, de Windischgraetz et de la Tour et Taxis.

Capital social : 30 000 000 fl. dont partie en actions de 200 fl., et partie en obligations de 100 fl. 5 pour 100, jouissance 1er janvier et juillet, amortissables par voie de tirage au sort. La totalité de ce capital jouit d'une garantie de 5, 2 pour 100 pour intérêt et amortissement, accordée par le gouvernement autrichien.

Cours des actions au 1er juillet 1863 : 161.75
— obligations — 96.59

Digitized by Google

	kil.	
Fourth-Pilsen.....	80	ouverte le 15 octobre 1861.
Pilsen-Prague.....	106	en construction.
Eger-Pilsen-Budweis.....	227	à construire.
Embr. de Radwitz et Weywanow....	19	—
	432	

Assemblée générale en mai.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA THEISS.

Siége social à Vienne.

Capital social : 40 000 000 fl., divisé en 200 000 actions de 200 fl., donnant droit à un premier dividende de 5 pour 100 payable semestriellement en mai et novembre, et à une part proportionnelle du surplus des bénéfices nets.

Revenu des actions.

1858.....	5 %	1861.....	5 %
1859.....	5 %	1862.....	5 %
1860.....	5 %		

Cours au 1er juillet 1868 : 147.

Obligations : 15 733 846 fl. par emprunt-loterie et 15 750 000 fr. par obligations de priorité.

	Kil. expl.		Kil. en const.
Czegled à Kaschau.....	375	Kaschau à Eperies.....	32
Miklos à Arad...	133	Eperies à Pezemyls.....	180
Ladany à Grosswardein...	68	Eperies à Wallendorf.....	42
		Nyiregyhaza à Sziges....	197
		Pesth à Miskolez.....	167
		Czegled à Jasxbérény.....	38
		Sziges à Slatina.....	40
		— à Sugatagh.... ..	5
	576		701

Total..... 1277 kilom.

Résultats de l'exploitation.

	Lieues expl.	Rec. brutes. fl.	Rec. par lieue autrich. fl.	Dép. proport.
1858.....	44	1 167 195	41 440	50.4 %
1859.....	59	2 341 417	39 847	48.3 %
1860.....	70	2 811 810	40 169	49.9 %
1861.....	»	»	»	»
1862.....	»	»	»	»

Dépenses d'établissement au 31 décembre 1860 40 325 824 fl.

Concession accordée en novembre 1840 à M. le comte Andreossy.

Assemblée générale en avril.

CHEMIN DE FER I. R. PRIVILÉGIÉ DE L'IMPÉRATRICE ÉLISABETH.

(Chemins de l'Ouest.)

Siége social à Vienne, Westbahnhof, 588.
Correspondants à Paris, MM. de Rothschild frères.

Administrateurs : MM. le chevalier F. de Schey, président; le chevalier de Hombostel, vice-président; G. Boschan, le comte de Gallenberg, E.-H. Hinelhein, F.-E. de Lübbecke, E. Merk, S. Oppenheim, E. Schnerfuss, M. Schönerer, L. Stein; baron de Sommanuga, chevalier Dück, docteur Neumann, A. Kaulla.

Capital social : 45 000 000 fl. conv., ou 47 250 000 fl. autr. divisé en 225 000 actions de 200 fl. c., ou 210 autr. amortissables en 90 ans, et donnant droit à un premier dividende de 5 pour 100, payable semestriellement les 1er janvier et juillet, à raison de 5 fl. 25 val. aut. pour 5 fl. val. conv., par action non amortie, et à 90 pour 100 du surplus des bénéfices nets, payable le 1er juillet, à Vienne, par la société de Crédit mobilier autrichien, à Paris, chez MM. de Rothschild frères.

Revenu de 1856 à 1862 : 5 %.
Cours au 1er juillet 1863 : 146.75.

1° *Emprunt* 1857 : 20 167 obligations de 250 fl. conv. amortissables par tirages au sort en septembre, remboursement le 1er octobre suivant.

2° *Emprunt de* 2 000 000 fl. 1860, en 200 000 obligations de 100 fl. 5 pour 100, jouissance février, août, émises à 250 fl., amortissables à 500 fl. en 50 ans.

Cours au 1er juillet 1863 : 93.

3° *Emprunt de* 12 millions, 1862, même nature de titres.

Cours au 1er juillet 1863 : 88.75.

Statuts approuvés par décret impérial royal du 21 juin 1856.

Durée des concessions du 21 juin 1856 au 7 mars 1946.

	kilom.	Ouverture.
Vienne à Linz	190	15 décembre 1858
Linz à Salzbourg	125	— 1861
Linz à Passau	88	1er septembre 1861
Budweis à Gmünden	155	»

558 et 7 kil. de raccordement de gare avec le chemin du Sud, ensemble 558 kil. [1].

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale annuelle à Vienne, en mai, composée des propriétaires d'au moins 40 actions; 1 voix par 40 actions; maximum, 10 voix.

COMPAGNIE I. R. P. DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DU SUD AU NORD ALLEMAND.

Siége social à Vienne.

Capital social : 15 000 000 fl. conv., divisé en 75 000 actions de 200 fl. c., donnant droit à un premier dividende de 5 pour 100, payable semestriellement en janvier et juillet, plus un solde, s'il y a lieu, en juillet.

Revenu des actions.

1861..... 5 % | 1862..... 5 %

Cours au 1er juillet 1863 : 129.50.

Cette Compagnie a émis pour 5 000 000 fl. conv. en obligations cotées 77 75 à la Bourse de Vienne.

	kil.
Reichenberg à Pardubitz	163
Josephstadt à Schwadowitz	38
Entièrement exploités	201

Recettes de l'exploitation.

1859..... 686 732 fl. | 1860..... 884 504 fl.

Nombre de voyageurs transportés en 1860 : 234 333.

Assemblée générale en avril.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE GALLICIE CHARLES-LOUIS.

Siége social à Vienne.

Capital social : 15 000 000 fl. conv., divisé en 75 000 actions de 200 fl., rapportant 5 pour 100 d'intérêt.

Cours au 1er juillet 1863 : 196.

1. Cette évaluation est celle de la statistique générale dressée par le ministère des travaux publics français.

Emprunt 1863 de 15 000 000 fl. autr. 5 pour 100, jouissance janvier, juillet; remboursable en 50 ans par tirage au sort annuel à dater de 1866.

Cours au 1er juillet 1863 : 90 pour 100.

Cracovie à Przemysl, kil...	250	en exploitation.	
Przemysl à Brody.....	99	—	(5 novembre 1861).
Lemberg à Tchernowitz...	»	288 à construire.	
Lemberg à Brody.....	»	102 —	
Embranchements.....	10	»	
	359	390	Total..... 749 kil.

Résultats de l'exploitation.

	Lieues expl.	Recettes brutes.
1858.....	23 »	463 327 fl.
1859.....	23 »	679 772
1860.....	34 1/4	2 063 367

Assemblée générale en mai.

COMPAGNIE I. R. P. DU CHEMIN DE FER DE GRATZ A KOEFLACH.

Siége social à Vienne.

Revenu pour 1862 : 10 florins par action, payés le 1er juillet.

Emprunt de 1 200 000 fl. autr. divisé en 8000 obligations de 150 fl. 4 1/2 pour 100, remboursables en 52 ans, à partir de 1865.

Ligne de Kœflach à Gratz, 42 kil. exploités.

Assemblée générale en avril.

COMPAGNIE I. R. P. DU CHEMIN DE FER D'AUSSIG A TEPLITZ.

Siége social à Teplitz.

Revenu pour 1862 : 12 fl. 60, soit 6 pour 100 par action de 210 fl.

Ligne de Teplitz à Aussig, 23 kil.

Assemblée générale en mai.

Indépendamment des Compagnies qui précèdent, il existe encore en Autriche :

1°	Le chemin impérial de ceinture de Vienne (à l'État)..	5 kil.
2°	La ligne de Mohacs à Fünfkirchen.....	64
3°	— de Brünn à Rossitz et Osslawan.....	23
4°	— de Presbourg à Szered (premier chemin hongrois) à traction de chevaux.....	64
5°	— de Bustcherad *id.*	104
		260

BAVIÈRE.

SOCIÉTÉ ROYALE PRIVILÉGIÉE DU CHEMIN DE L'EST DE LA BAVIÈRE.

Siége social à Munich.
Banquiers à Paris, MM. de Rothschild frères.

Administrateurs : MM. le prince de Tour et Taxis, président; Burkart, de Hermann, baron M. Ch. de Rothschild, baron d'Eichthal, baron de Hirsch, E.-R. Bischoffsheim, Ch. de Cramerklett, Neuffer.
Directeur : M. Paul Devis.

Capital social : 60 000 000 de fl. bavarois (2 fr. 15 c.), divisé en 300 000 actions de 200 fl. (dont le dernier cinquième, soit 40 fl. par action, doit être versé du 2 au 8 janvier 1864), donnant droit à un dividende de 4 1/2 pour 100, payable par semestre les 1er janvier et juillet, et à 90 pour 100 du surplus des bénéfices nets, payables le 1er mars.

Revenu des actions de 1856 à 1861 : 4 1/2 °/o.
— — 1862 : 4 1/2 °/o, plus 1 fl., ensemble 5 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 115 3/4 °/o.

Durée du 12 avril 1856 au 12 avril 1945.
Statuts approuvés par décret royal du 12 avril 1856.

	kil.	Ouverture le :
Münich à Landshut..... ..	71	3 novembre 1858.
Landshut à Ratisbonne.....	64	5 octobre 1859.
Ratisbonne à Hersbrück.....	94	28 novembre 1859.
Hersbrück à Nürnberg.....	28	1er mai 1859.
Embranchement de Pilsen.....	63	»
Embranchement de Passau.....	92	20 septembre 1860.
	412	

Le gouvernement bavarois garantit 4 1/2 pour 100 d'intérêt, pendant 42 ans, sur le capital dépensé, qui n'a pas dépassé 50 000 000 de fl. ; il entre en partage des bénéfices comme suit : sur 5 1/2 à 6 1/2 pour 100 de revenu net, l'État touche 0 20 pour 100; de 6 1/2 à 7, 0 40 pour 100; et 7 à 8, 1/2 p. 100; au delà de 8, la moitié de ce qui excède 6 pour 100.

Les 10 000 000 de fl. restés libres sur le capital seront employés à la construction d'une section de Baireuth à Bamberg.

Digitized by Google

Inventaire au 30 septembre; assemblée générale annuelle en février, composée des propriétaires d'au moins 5 actions; 1 voix pour 5 actions; 2 pour 11; 3 pour 21; 4 pour 31; 5 pour 41; 6 pour 51; 7 pour 61; 8 pour 71; 9 pour 81; 10 pour 91; 1 voix par 25 actions de plus; maximum 30 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LUDWIGSHAFEN A BEXBACH DIT PALATINAT-LOUIS.

Capital social : 11 659 000 fl. bavarois divisé en 23 318 actions de 500 fl., donnant droit à un premier dividende de 4 pour 100, payable semestriellement en mars et septembre, et à un solde payable en janvier.

Revenu des actions pour 1860 : 9 °/°; pour 1861 : 8 °/°; pour 1862 : 9 °/°.
Cours au 1er juillet 1863 : 140 7/8 °/°.

4 000 000 de fl. en obligations 5 pour 100; coupons au 1er avril et au 1er octobre.

Cours au 1er juillet 1863 : 103 1/2.

		kil.		kil.
Ludwigshafen	à Schifferstadt.	4	Schifferstadt à Spire.....	10
—	à Neustadt....	25	Hombourg à Deux-Ponts..	11
—	à Hombourg...	67	Ludwigshafen à Worms...	22
—	à *Bexbach*.....	9		
		105		51

Entièrement exploités..... 156

Coût du chemin : 467 991 th. (3.75) par lieue allemande (7 kil. 4).

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857.....	1 229 355	par lieue	allemande	66 452
— —	1858.....	1 332 801	—	—	66 135
— —	1859.....	1 169 418	—	—	58 470
— —	1860.....	1 174 389	—	—	58 719

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MAXIMILIEN DU PALATINAT.

Capital social : 2 514 286 thalers, divisé en actions rappelant 4 1/2 pour 100 d'intérêt.

Il existe des obligations de cette Compagnie de 500 fl. bavarois (2 f. 15 c.), 4 pour 100.

Le réseau se compose de la ligne unique de Neustadt à Wissembourg 47 kil. en exploitation.

Coût du réseau : 425 130 thal. par lieue allemande (7 kil. 4).

	thal.		thal.
Recettes brutes en 1857.....	152 435	par lieue allemande	25 406
— — 1858.....	130 621	— —	26 770
— — 1859.....	148 035	— —	24 672
— — 1860.....	171 066	— —	28 511

CHEMIN DE FER D'ANSBACH.

(Affermé par l'État.)

Obligations dites lots d'Ansbach : Capital : 1 750 000 florins divisé en 218 750 lots de 8 florins, émis à 7 fl., remboursables à 8 fl. par quatre tirages dans l'année : deux tirages de séries en mai et novembre, deux tirages de lots en juin et décembre ; payement les 15 juin et 15 décembre jusqu'en 1906, à Francfort, chez R. Erlanger, à Ansbach et à Nürnberg.

Cours au 1er juillet 1863 : 12 1/8.

Ligne d'Ansbach à Gunzenhausen.... 26 kil.

La Bavière possède de plus les chemins de fer suivants :

	kil.
a. Chemins de l'État.	
1° Louis-Sud-Nord, de Hof à Lindau, Würtzbourg, etc....	750
2° Louis-Ouest, de Bamberg à Hanau.....	218
3° Maximilien, d'Ulm à Salzbourg, etc.....	437
b. Affermés par l'État.	
4° De Neuenmark à Bayreuth.....	20
5° De Pasing à Starnberg.....	28
c. Concédés.	
6° Privilégié de Louis, de Nürnberg à Furth.....	7
	1174

FRANCFORT (VILLE LIBRE DE).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE FRANCFORT A HANAU.

Siége social à Wilhemsbad.

Capital social : 3 000 000 de fl., divisé en 12 000 actions de 250 fl. donnant droit à 3 1/2 pour 100 d'intérêts payables en septembre, et à un solde de dividende payable le 31 décembre, s'il y a lieu.

Revenu pour 1861 et 1862 : 3 1/2 %. Cours au 1er juillet 1863 : 98 %.

Digitized by Google

(Emprunt de 900 000 florins en obligations 4 1/2 pour 100 remboursables par tirages au sort le 22 décembre à 1000 florins (lit. D.), à 500 florins (lit. E.), à 200 florins (lit. F.), et à 100 florins (lit. G.).

La ligne de Francfort à Hanau est d'une longueur de 28 kil. en exploitation.

Coût du chemin : 632 268 thal. par lieue allemande (7 kil. 4).

	thal.		thal.
Recettes brutes en 1857.....	254 919	par lieue allemande	46 349
— — 1858.....	268 938	— —	48 398
— — 1859.....	199 311	— —	36 228
— — 1860.....	206 053	— —	37 464

La Compagnie du chemin de Francfort à Hanau s'est fusionnée au commencement de 1863 avec la Compagnie Louis Hessois ci-après (V. Hesse).

Assemblée générale en juin.

On compte de plus, sur le territoire de la ville libre de Francfort, les lignes suivantes :

	kil.
1° Chemin de fer de Francfort à Hombourg.....	18
2° — — à Offenbach.....	7
3° Chemin de ceinture de Francfort.....	6
	31

DUCHÉS DE HESSE.

CHEMIN DU PRINCE ÉLECTEUR FRÉDÉRIC-GUILLAUME DU NORD.

Siége social à Cassel.

Capital social : 800 000 thalers, divisé en 80 000 actions de 100 thalers.

	kil.
De Cassel à Hümme.....	32
Hümme à Haneda.....	16
— à Carslshofen	17
Gunsterhausen à Bebra.....	43
Bebra à Gerstungen....	22
	130

Revenu en 1860 : 2.25 %.

L'électorat de Hesse-Cassel possède et exploite le chemin de fer de Cassel à Francfort par Gunsterhausen et Bonames, d'une longueur de 199 kil., connu sous le nom de *chemin international Mein-Weser de l'État.*

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER LOUIS HESSOIS.

Siége social à Mayence.

Capital social : 9 000 000 de fl., divisé en 36 000 actions de

Digitized by Google

250 fl. bavarois, donnant droit à 4 pour 100 d'intérêt payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre; solde de dividende le 15 mai.

Revenu pour 1861, 17 1/2 fl. ou 7 %; pour 1862, 18 fl. 3/4 ou 71/2 %.
Cours au 1er juillet 1863 : 126 1/4 %.

Obligations : 4 000 000 de fl. ou environ, divisés en obligations de 100 fl. 4 1/2 pour 100, à diverses échéances;

Cours au 1er juillet 1863 : 101 1/4.

et en obligations de 100 th. 4 pour 100, jouissance 1er mai et novembre ; tirages en mars.

Cours au 1er juillet 1863. 95 7/8.

	kil. en exploit.
Worms à Bingen	76
Mein-Rhin de Mayence à Aschaffenbourg	72
Traversée du Rhin à Mayence	2
Bischoffsheim-Mayence à Francfort	30
Total entièrement exploité	180

Coût du réseau : 437 475 thal. par lieue allemande (7 kil. 4).

	thal.		thal.
Recettes brutes en 1857	218 862	par lieue allemande	34 197
— — 1858	234 781	— —	36 685
— — 1859	621 673	— —	32 414
— — 1860	778 417	— —	37 971

Fusionné en 1863 avec la Compagnie de Francfort à Hanau. Assemblée générale en avril.

Le grand duché de Hesse-Darmstadt possède et exploite le chemin de fer de Francfort à Heidelberg et à Offenbach, d'une longueur de 92 kil., connu sous le nom de *chemin international Mein-Neckar de l'État.*

LUBECK (VILLE LIBRE DE).

CHEMIN DE FER DE LUBECK A BUCHEN.

	kil.
De Lübeck à Lauenbourg	60
De Lauenbourg à Büchen	47
Total	107

Dont 40 kil. sur le territoire du duché de Lauenbourg (Danemarck).

MECKLEMBOURG.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU MECKLEMBOURG.

Capital social : 4 350 000 thalers, divisé en 21 750 actions

de 200 thalers, donnant droit à des dividendes payables en janvier et avril.

Revenu en 1861 : 2 7/8 °/o ; en 1862 : 2 1/3 °/o.
Cours au 1er juillet 1863, 70 °/o.

État des concessions.	kil.
Hagenow à Rostock	115
Kleinen à Wismar	16
Butzow à Gustrow	13
Rectification	1
Entièrement exploités	145

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857	446 328	par lieue allemande		23 131
— —	1858	442 180	—	—	22 911
— —	1859	401 026	—	—	20 778
— —	1860	439 749	—	—	22 758

NASSAU.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU TAUNUS.

Siége social à Wiesbaden.

Capital social : 3 000 000 de fl., divisé en 12 000 actions de 250 fl., donnant droit à un dividende payable en janvier et mai.

Revenu en 1861 : 9 1/5 °/o. Cours au 1er juillet 1863 : 307.

400 000 th. en obligations.

	kil.
Francfort à Wiesbaden	41
Wiesbaden à Biebrick	5
Entièrement exploités	46

Coût du réseau : 359 878 thal. par lieue allemande (7 kil. 4).

La Compagnie du Taunus vient de racheter la petite ligne de Hoechst à Soden, longueur : 6 kilomètres.

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857	465 464	par lieue allemande		80 252
— —	1858	473 794	—	—	81 689
— —	1859	401 874	—	—	69 289
— —	1860	433 634	—	—	74 764
— —	1861	»	—	—	»
— —	1862	»	—	—	»

Assemblée générale en avril.

L'État de Nassau possède et exploite le chemin de fer de Rhein-Lahn :

	kil.
Wiesbaden à Rudesheim.....	31
Rudesheim à Lahnstein.....	56
Lahnstein à Wetzlar.....	100
Total.....	187

PRUSSE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'AIX A DUSSELDORF.

Capital social : 4 000 000 de thalers (3 fr. 75 c.), divisé en 20 000 actions de 200 thalers, donnant droit à un dividende payable en janvier et juillet.

Revenu pour 1860, 1861 et 1862, 3 1/2 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 91 °/o.

Obligations (3 séries).

1re et 2e séries (1852-54), 31 000 obligations de 100 th., remboursables au pair au moyen d'un amortissement de 1/2 pour 100 ; intérêt payable les 1er janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 92 °/o.

3e série (1855), 8500 obligations de 100 th., remboursables au pair ; 4 1/2 pour 100 d'intérêt payable les 1er janvier et juillet. 180 obligations amorties au 31 décembre 1861.

Cours au 1er juillet 1863 : 99 3/4.

La ligne d'Aix à Dusseldorf a 85 kil. entièrement construits ; elle est exploitée par l'État ; elle a coûté 630 572 th. par lieue allemande (7 kil. 4).

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857.....	885 440	par lieue	allemande	51 354
— —	1858.....	564 227	—	—	49 493
— —	1859.....	513 039	—	—	45 003
— —	1860.....	544 826	—	—	47 791
— —	1861.....	618 110	—	—	54 054

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'AIX A MAËSTRICHT.

Siége social à Maëstricht.

Capital social : 2 750 000 thalers, divisé en 13 750 actions de 200 thalers ; jouissance 1ers janvier et juillet.

Revenu pour 1862 : 11/16 °/o. Cours au 1er juillet 1863 : 34 °/o.

Obligations.

1re série (1854), 18000 obligations de 100 th., remboursables au pair au moyen d'un amortissement de 1/2 pour 100 par an, 1 4/2 pour 100 d'intérêt, jouissance janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 70 1/2.

2e série (1856), 10 000 obligations de 100 th. amortissables comme les précédentes ; 5 pour 100 d'intérêt, jouissance janvier-juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 72.

	Kil.
Aix à Maëstricht	36
Simpelved à Kerlkrade	8
Maëstricht à Hasselt	29
Hasselt à Landen	28
Entièrement exploités	101
	(7 kilom. 4.)

Recettes brutes en	1857	282 841	par lieue	allemande	22 810
— —	1858	278 882	—	—	22 490
— —	1859	242 895	—	—	15 087
— —	1860	269 373	—	—	16 925
— —	1861	289 065	—	—	22 989

Assemblée générale en juin.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER BERGISCH-MARKISCH (PRUSSE).

Capital social : 12 213 000 thalers, divisé en 122 130 actions de 100 thalers, donnant droit à un premier dividende de 4 pour 100, payable semestriellement en janvier et juillet, et à un solde payable en avril.

Revenu pour 1861 et 1862 : 6 1/2 %.
Cours au 1er juillet 1863 : 108 %.

Obligations.

1re série : 36 700 obligations de 100 th., remboursables au pair au moyen d'un amortissement de 1/2 pour 100 par an; intérêt 4/2 pour 100, jouissance janvier-juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 100 1/2.

2e série (1853) : 23 500 obligations de 100 th. amortissables comme les précédentes; intérêt 4 1/2, jouissance janvier-juillet.

1137 amorties.

Cours au 1er janvier 1863 : 82 7/2.

3e série (1856) : 122 500 obligations de 100 th. amortissables comme les précédentes; intérêt garanti 3 1/2 pour 100, jouissance janvier-juillet.

Cours au 1er janvier 1863 : 83 1/4.

4e série (1860) : 24 000 obligations de 100 th.; intérêt 5 pour 100, jouissance janvier-juillet (2287 obligations amorties).

Cours au 1er janvier 1863 : 100 1/4.

	Kilom.
Dusseldorf-Eberfeld à Soest	138
Hagen à Altena	30
A reporter	168

Digitized by Google

Report.....	168
Altena à Siegen.....	75
Raccordement à Herdecke.....	
Witten à Duisburg.....	47
Landegreer à Leer.....	3
Landergreer à Dortmund.....	12
Mülheim à Oberhausen.....	
Duisbourg au Rhin.....	4
Exploités par l'État.....	314

Les obligations des anciennes Compagnies de Dusseldorf à Elberfeld (2 séries, 4 et 4 1/2 pour 100; jouissance janvier-juillet, et de Dortmund à Soëst (2 séries, 4 et 4 1/2 pour 100, même jouissance, cours au 1er juillet 1863 93 et 100) sont également à la charge de la Compagnie du *Bergisch-Markisch-Bahn.*

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857.....	1 419 853	par lieue allemande		69 166
— —	1858.....	1 569 219	—	—	85 284
— —	1859.....	1 590 583	—	—	84 978
— —	1860.....	1 702 271	—	—	92 515
— —	1861.....	2 362 849	—	—	80 839

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BERLIN A ANHALT.

Capital social : 8 500 000 thalers, divisé en 42 500 actions de 200 thalers, donnant droit à un premier dividende de 4 pour 100, payable semestriellement les 1ers janvier et juillet, et à un solde payable en mai.

Revenu pour 1861 : 8 1/4 %; pour 1862 : 8 1/2 %.
Cours au 1er juillet 1863 : 149 1/8 %.

Obligations.

1re série (1841) : 15 000 obligations de 100 th. remboursables au pair au moyen d'un amortissement de 1 pour 100 par an, par tirages en mars; 4 pour 100 d'intérêt payable par semestre, les 1er janvier et juillet (4150 obligations amorties au 1er janvier 1862).

Cours au 1er juillet 1863 : 99 5/8.

2e série (1856) : 55 000 obligations de 100 th., remboursables au pair au moyen d'un amortissement de 1/2 par an, tirages en mars; 4 1/2 pour 100 d'intérêt, payable par semestre les 1ers janvier et juillet (438 obligations amorties).

Cours au 1er juillet 1863 : 101 1/4.

	kil.	
Berlin à Cœthen	152	sur le territoire prussien.
Dessau à Bitterfeld	25	
Entièrement exploités	177	
Bitterfeld à Leipsick	32	Ces 180 kil. sont situés en partie sur les territoires du roy. de Saxe et du duché d'Anhalt-Cœthen.
Wittemberg à Bitterfeld	39	
Bitterfeld à Halle	30	
Interbogk à Röderau	79	
Entièrement exploités	357	

	thal.		(7 kil. 4.) thal.
Recettes brutes en 1857	1 808 109	par lieue allemande	56 896
— — 1858	1 633 661	— —	52 869
— — 1859	1 577 435	— —	51 050
— — 1860	2 111 645	— —	44 269
— — 1861	2 304 120	— —	48 615

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BERLIN A HAMBOURG.

Capital social : 9 548 000 thalers, divisé en 47 740 actions de 200 thalers donnant droit à un premier dividende de 4 pour 100, payable semestriellement en janvier et et juillet, et à un solde payable en juillet.

Revenu en 1861 : 6 °/₀; en 1862 : 6 1/4 °/₀.
Cours au 1er juillet 1863 : 122 °/₀.

Obligations.

1324 actions amorties au 1er janvier 1862.

60 000 obligations de 100 th. (en 2 séries), remboursables au pair au moyen de 1/2 pour 100 d'amortissement par an; intérêt 4 pour 100, janvier-juillet (4150 obligations amorties).

Cours au 1er juillet 1863 : 100.

	kil.
Berlin à Wittenberge	126
— à Hagenow	65
— à Buchen	47
— à Bergedorf	32
— à *Hambourg*	21
Entièrement exploités	291

	thal.		thal.
Recettes brutes en 1857	2 525 861	par lieue allemande	66 624
— — 1858	2 154 000	— —	54 509

Digitized by Google

			thal.			thal.
Recettes brutes en		1859.....	2 201 000	par lieue allemande		55 441
—	—	1860.....	2 521 000	—	—	63 501
—	—	1861.....	2 509 378	—	—	63 269

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BERLIN A POTSDAM ET MAGDEBOURG.

Capital social : 5 000 000 de thalers, divisé en 50 000 actions de 100 thalers, donnant droit à un premier dividende de 4 pour 100 payable semestriellement en janvier et juillet, solde payable en juillet.

Revenu pour 1861, 11 °/o ; pour 1862, 14 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 184 1/2 °/o.

1re série (1845) : 23672 obligations de 100 th. (en trois émissions A, B, C), remboursables au pair au moyen de 1/2 pour 100 d'amortissement par an ; intérêt 4 pour 100, jouissance janvier-juillet (2646 obligations amorties).

Cours au 1er juillet 1863 : 96 3/4.

2e série : 61 226 obligations de 100 th., remboursables comme les précédentes ; intérêt 4 1/2 pour 100, jouissance janvier-juillet (4371 obligations amorties).

Cours au 1er juillet 1863 : 96 1/4.

La ligne de Berlin à Postdam et Magdebourg est d'une longueur de 147 kil. entièrement exploités.

			thal.		(7 kil 4.)	thal.
Recettes brutes en		1857.....	1 602 579	par lieue allemande		82 194
—	—	1858.....	1 428 043	—	—	73 233
—	—	1859.....	1 446 140	—	—	73 751
—	—	1860.....	1 531 086	—	—	78 517
—	—	1861.....	1 761 043	—	—	90 139

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BERLIN A STETTIN ET PROLONGEMENTS.

Capital social : 6 024 000 thalers, divisé en 60 240 actions de 100 thalers, donnant droit à un premier dividende de 4 pour 100, payable semestriellement en janvier et juillet, solde payable en juillet.

Revenu en 1861, 7 1/12 °/o ; pour 1862, 7 5/12 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 134 1/2 °/o.

Obligations.

1re et 4e série (1848) : 128 000 obligations de 100 th. rembour-

sables au pair au moyen d'un amortissement de 1/2 p 100 par an; 4 1/2 pour 100 d'intérêt garanti par l'État, jouissance 1ers janvier et juillet (672 obligations amorties.).

Cours au 1er janvier 1863 : 101.

2e série (1856) : 125 000 obligations de 100 th., amortissables comme les précédentes; 4 pour 100 d'intérêt, payable les 1ers avril et octobre.

Cours au 1er juillet 1863 : 95 1/2.

3e série (1862) : 72 000 obligations de 100 th., remboursables au pair au moyen d'un amortissement de 3/4 pour 100 par an; mêmes intérêts et jouissance que la 2e série.

Cours au 1er juillet 1863 : 95 1/2.

État des concessions.

		kil. expl.		kil. en construc.
1re sect.	Berlin à Stettin...0.	134		
	Stettin à Stargardt..	25	Stettin à Stralsund.....	137
2e sect.	Stargardt à Coslin...	135	Pasewalk Angermunde.....	53
	Belgard à Colberg...	36	Mockow-Wolgast.....	15
		340		205

Ensemble..... 545 kilomètres.

	thal.	(7 kil. 4.)	thal.
Recettes brutes en 1857.....	1 249 502	par lieue allemande	69 805
— — 1858.....	880 922	— —	49 214
— — 1859.....	856 593	— —	47 849
— — 1860.....	1 096 261	— —	48 930
— — 1861 1re sect..	1 242 488	— —	55 246
— — » 2e sect..	291 481	— —	12 784

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BRESLAU A SCHWEIDNITZ.

Capital social : 5 100 000 thalers, donnant droit à un premier dividende de 4 pour 100, payable le 1er janvier, et à un solde en avril.

Revenu pour 1861, 6 7/8 %; pour 1862, 8 %.
Cours au 1er juillet 1863 : 134 1/2 %.

État des concessions.

Breslau à Waldenbourg	72 kil.
Liegnitz à Frankenstein	97
Entièrement en exploitation.....	169

Obligations.

1° 25 000 obligations de 100 th., 4 pour 100 (1068 obligations amorties).

2° 15 000 obligations de 100 th., 4 1/2 100 (105 obligations amorties).

Cours au 1er janvier 1863 : 100.

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857.....	722 360	par lieue	allemande	36 299
— —	1858.....	759 315	—	—	38 157
— —	1859.....	845 200	—	—	»
— —	1860.....	929 805	—	—	40 603
— —	1861.....	1 057 183	—	—	46 175

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BRIEG A NEISSE.

Capital social : 1 100 000 thalers, en actions donnant droit à des dividendes payables les 1ers janvier et juillet.

Revenu pour 1861 : 3 1/2 °/o; pour 1862 : 4 2/3 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 95 °/o.

La ligne de Neisse à Brieg comporte 46 kil., entièrement exploités.

Obligations.

1000 obligations de 10 th., 4 1/2 pour 100 (10 obligations amorties), jouissance 1er janvier et juillet.

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857.....	124 404	par lieue	allemande	19 795
— —	1858.....	97 642	—	—	15 749
— —	1859.....	103 874	—	—	16 754
— —	1860.....	113 637	—	—	18 320
— —	1861.....	123 391	—	—	19 976

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GUILLAUME (COSEL A ODERBERG).

Capital social : 8 500 000 thalers, savoir : 1° 5 366 750 thalers, en actions ; *a*. 24 000 actions ordinaires de 100 thalers, donnant droit à un dividende payable les 1ers janvier et juillet.

Revenu en 1861 : 1/2 °/o, en 1862 : 1/2 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 66 °/o.

b. Actions de priorité 4 1/2, mêmes jouissances; cours au 1er juillet 1853 : 92 1/2.

c. Actions de priorité 5 °/o, mêmes jouissances; cours au 1er juillet 1863 : 98 3/4.

Revenu pour 1861 : néant ; 1862 : 1/2 °/o;
Cours au 1er juillet 1863 : 65 °/o.

Digitized by Google

2° 3133250 th. en obligations : *a.* 2555460 th. 4 pour 100 (86350 th. amortis), jouissance 1er janvier et 1er juillet; cours au 1er juillet 1863, 91 3/4 ; *b.* 577800 th. 4 1/2 pour (40200 th. amortis), même jouissance ; cours au 1er juillet 1863, 97 1/2.

Kosel à Oderberg	57 kil.
Nendra à Kattewitz	73
Ratibera à Lœbschutz	38
	168 kil.

Exploités par l'État depuis le 23 avril 1857.

		thal			thal.
Recettes brutes en	1857	471 929	par lieue	allemande	22 798
— —	1858	466 167	—	—	22 520
— —	1859	441 442	—	—	19 210
— —	1860	517 273	—	—	22 012
— —	1861	510 307	—	—	21 752

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD DU PRINCE FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

Capital social : 1 300 000 thalers, divisé en 13 000 actions de 100 thalers ; intérêts les 1er janvier et juillet, solde de dividende en mai.

11 000 obligations 5 pour 100 (466 amorties) ; jouissance aux 1ers avril et octobre.

Revenu en 1861 : 3 °/o ; en 1862 : 3 1/2 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 64 3/4.

Ligne unique de Steele à Wohwinkel 33 kil., en exploitation.

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857	205 536	par lieue	allemande	46 713
— —	1858	239 035	—	—	54 326
— —	1859	218 358	—	—	48 524
— —	1860	239 606	—	—	52 183
— —	1861	240 669	—	—	54 822

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE COLOGNE A MINDEN.

Siége social à Cologne.

Capital social : 13 000 000 de thalers, divisé en 65 000 actions de 200 thalers, donnant droit à 3 1/2 pour 100, payables les 1ers janvier et juillet, solde du dividende en juillet.

Revenu pour 1861 : 12 1/4 °/o ; pour 1862, 12 5/8 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 177 1/2 °/o.

1° 97745 obligations de 100 th., 4 1/2 pour 100 d'intérêt ; 1re émission, jouissance 1ers janvier-juillet ; 2e émission, jouissance 1ers avril et octobre (3174 obligations amorties).

Cours au 1er juillet 1863 : 100 3/8.

2° 35 000 obligations de 100 th., amortissables au pair de 1849 à 1504, par tirage au sort en juillet; remboursement le 1er janvier suivant; intérêt 5 pour 100, jouissance 1ers janvier-juillet (1361 obligations amorties).

Cours au 1er juillet 1863 : 103 1/2.

3° série : 315 000 obligations de 100 th., remboursables au pair au moyen de 1/2 pour 100 d'amortissement annuel ; intérêt 4 pour 100; 2e émission jouissance janvier-juillet; 3e et 4e émission, jouissance 1ers avril et octobre (2495 obligations amorties), intérêt payable chez M. Bleichröder, à Berlin, et à la caisse sociale à Cologne.

Cours au 1er juillet 1863 : 2e ém., 96 ; 3e, 94 1/4 ; 4e, 93.

	kil.		kil.
Cologne (Deutz) à Dusseldorf.	38	Oberhausen à Arnheim...	92
— à Oberhausen.....	32	Deutz à Gressen.....	164
— à Dortmund.....	48	Betzdorf à Siegen.....	17
— à Hamm	32		
— à Löhne.....	90		
— à *Minden*.....	22		
	262		273

Entièrement exploités..... 535

	thal.		thal.
Recettes brutes en 1857.....	4 602 082	par lieue allemande	98 545
— — 1858.....	4 516 868	— —	96 721
— — 1859.....	4 444 698	— —	95 176
— — 1860.....	5 196 454	— —	111 237
— — 1861.....	5 962 373	— —	127 671

Assemblée générale en juin.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MAGDEBOURG A HALBERSTADT.

Capital social : 1 700 000 thalers, divisé en 17 000 actions de 100 thalers, donnant droit à des dividendes payables le 1er janvier, et le solde en avril.

Revenu pour 1861 : 22 1/2 %; pour 1862 : 25 1/2 %.
Cours au 1er juillet 1863 : 295.

	kil.
Magdebourg à Halberstadt.....	58
Halberstadt à Thale.....	28
Entièrement exploités.....	86

1° 7000 obl. de 100 th. 4 pour 100 (322 amort).
2° 25 000 obligations de 100 th., 4 1/2 pour 100. } jouiss. avril-oct.

Cours au 1er juillet 1863 : 102 3/4.

			thal.			thal.
Recettes brutes en		1857.....	756 505	par lieue	allemande	98 247
—	—	1858.....	696 550	—	—	90 461
—	—	1859.....	682 236	—	—	88 602
—	—	1860.....	758 674	—	—	98 542
—	—	1861.....	865 863	—	—	111 796

Assemblée générale en août.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MAGDEBOURG A WITTENBERGE.

Capital social : 4 500 000 thalers, divisé en 22 500 actions de 200 thalers, donnant droit à des dividendes payables les 1ers janvier et mai.

Revenu en 1861 : 11/6 °/o ; en 1862 : 15/24 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 65 3/4 °/o.

40 000 obligations de 100 th., 4 1/2 pour 100 (1385 amorties), jouissance des 1ers janvier et juillet.

La ligne de Magdebourg à Wittenberge est d'une longueur de 112 kil., entièrement exploitée.

Cours au 1er juillet 1863 : 100 1/2.

			thal.			thal.
Recettes brutes en		1857.....	354 637	par lieue	allemande	24 800
—	—	1858.....	407 096	—	—	28 468
—	—	1859.....	399 849	—	—	27 971
—	—	1860.....	408 507	—	—	28 571
—	—	1861.....	422 411	—	—	29 574

Assemblée générale en juin.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BASSE-SILÉSIE.

Capital social : 1 500 000 thalers, divisé en 15 000 actions de 100 thalers, donnant droit à des dividendes payables les 15 janvier et juin.

Revenu en 1861 : 1 1/2 °/o ; en 1862 : 2 11/12 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 67 °/o.

1° 2520 obligations de 100 th., 4 1/3 pour 100 (268 amorties)
2° 7480 obligations de 100 th., 5 pour 100 (289 amorties), jouissance juin-décembre.

Cette Compagnie ne possède que la ligne de Hansdorf à Glogau, de 71 kil., entièrement exploitée.

Digitized by Google

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857.....	146 095	par lieue allemande		15 378
— —	1858.....	164 633	—	—	17 330
— —	1859.....	176 509	—	—	18 580
— —	1860.....	179 193	—	—	18 862
— —	1861.....	200 988	—	—	21 157

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA HAUTE-SILÉSIE.

Capital social : 12 606 200 thalers, divisé en 126 062 actions de 100 thalers, donnant droit à des dividendes payables en janvier, avril et juillet (2316 actions amorties).

Revenu en 1861 : 7 9/10 °/₀ ; en 1862, 10 13/15 °/₀.
Cours au 1er juillet 1863 : émiss. *A*, *C*, 159 °/₀ ; émiss. *B*, 142 1/2 °/₀.

Obligations.

1re série : 78 703 obligations de 100 th. (lettres A, C, D), remboursables au pair au moyen de 1/2 pour 100 d'amortissement par an; 4 pour 100 d'intérêt, jouissance janvier-juillet (3053 amorties).

Cours au 1er juillet 1863 : 98 1/2.

2e série : 92 766 obligations de 100 th., même amortissement; 3 1/2 pour 100 d'intérêt; lettre B, jouissance janvier-juillet, cours au 1er juillet 1863, 89 3/8; lettre E, jouissance avril-octobre; tirages en juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 84 5/8.

3e série : 42 500 obligations de 100 thal. (lettre F), même amortissement; 4 1/2 p. 100 d'intérêt, jouissance avril et octobre.

Cours au 1er juillet 1863 : 101 1/4.

	kil.		kil.
Breslau à Mislowitz.....	196	Schwientochlowitz à Königshütte.	3
Schopinie à la front. de Russie.	2	Kattowitz à Idahütte.....	5
Breslau à Lissa.....	95	Idahütte à Emanuelseegen	11
Lissa à Posen.....	70	Kattowitz à Hohenlohe.....	4
Lissa à Glogau.....	44	Morgenroth à Karl-Emanuel.....	3
Morgenroth à Tarnowitz	17	Mislowitz à Neu-Berun.....	18
Embranchements industriels...	40	Embranchements houilliers.....	49
	464		93

Ensemble..... 557 expl. par l'État.

		thal.		thal.
Rec. br. en	1857.....	3 789 991	par lieue all.	60 159
—	1858.....	3 850 674	—	61 122
—	1859.....	3 280 118	—	47 538

Digitized by Google

	thal.		tha.
Rec. br. en 1860.....	3 739 422	par lieue all.	51 081
— 1861 branche principale...	2 963 050	—	85 119
— » Bresl.-Posen-Glogau.	1 028 441	—	36 901

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'OPPELN A TARNOWITZ.

Capital social : 2 500 000 thalers, divisé en 12 500 actions de 200 thalers, donnant droit à un dividende payable en janvier et avril.

Revenu pour 1861 : 5/6 °/o ; pour 1862 : 2 1/3 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 65 °/o.

La ligne d'Oppeln à Tarnowitz a 76 kilomètres d'étendue entièrement exploités.

	thal.		thal.
Recettes brutes en 1857.....	»	par lieue allemande	»
— — 1858.....	95 974	— —	9 318
— — 1859.....	88 019	— —	8 546
— — 1860.....	108 954	— —	10 787
— — 1861.....	124 600	— —	12 312

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER RHÉNANS.

Siége social à Cologne.

Capital social : 19 800 000 thalers (qui doit être porté à 24 800 000 th.), divisé : 79 200 actions de 250 thalers, dividendes les 1ers janvier et juillet.

A. 23 029 actions dites *anciennes ;*

B. 3971 actions de *priorité*, ayant droit à 4 0/0 avant tout partage.

	Anciennes.	Priorité.	Cours au 1er juill. 1863.
Revenu pour 1861.....	5 °/o	5 °/o	101 °/o
— 1862.....	6 °/o	6 °/o	107 °/o

Obligations.

1re série (1840), 25 000 obligations privilégiées de 100 thalers; 1/2 pour 100 d'amortissement annuel; remboursement au pair (1840-1904), par tirage en décembre; intérêt annuel 4 pour 100; jouissance janvier-juillet (2663 amorties).

Cours au 1er juillet 1863 :...

2e série (1843), 12 500 obligations de 100 thalers, même amortissement et tirages (1843-1905); intérêt 3 1/2 pour 100 garanti par l'État, jouissance janvier-juillet (1498 amorties).

Cours au 1er juillet 1863 : 87.

3e série : 159 500 obligations de 100 thal. 4 1/2 pour 100 : *a* 80 000 obligations 1858, jouissance janvier-juillet, amortissables de 1858 à 1905, par tirages en décembre (401 amorties);

Digitized by Google

cours au 1er juillet 1863 : 99 3/4 ; *b* 79500 obligations 1862, jouissance 1ers avril-octobre : cours à la même date, 99 3/4. Un certain nombre de ces dernières sont garanties par l'État.

Cours au 1er juilet 1863 : 101 3/8.

7000 obligations de Cologne-Crefeld (1855), de 100 thal., tirages en juillet ; jouissance janvier-juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 100.

	kil.
Cologne à Herberthal	85
Cologne à Bingen	153
Ceinture de Cologne	8
Cologne à Crefeld	53
Entièrement exploités	299

Düren-call vers Trèves ... } en construction.
Clèves à Zevenaer et Nimègue ... }

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857	1 453 445	par lieue allemande		48 600
— —	1858	1 499 500	—	—	50 150
— —	1859	1 470 617	—	—	37 700
— —	1860	2 334 719	—	—	60 000
— —	1861	2 714 621	—	—	69 280

Assemblée générale en avril.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE RHIN-NAHE.

Siége social à Kreuznach.

Capital social : 9 000 000 de thalers, divisé en 45 000 actions de 200 thalers ; jouissance janvier et juillet.

Revenu pour 1861 et pour 1862 : néant. Cours au 1er juill. 1863 : 30 %.

Ligne unique de Bingen à Neunkirchen, 122 kilomètres, exploités par l'État.

6000 obligations de 100 thal. 4 1/2 pour 100, jouissance 1ers janvier et juillet ; garanties par l'État ; cours au 1er juillet 1863 : 100.

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1860	309 758	par lieue allemande		22 945
— —	1861	543 860	—	—	33 634

Assemblée générale en juin.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE RUHRORT-CREFELD-KREIS-GLADBACH.

Capital social : 1 500 000 thalers, divisé en 15 000 actions de 100 thalers ; jouissance 1ers janvier et juillet.

Revenu pour 1861 : 3 11/15 % ; pour 1862 : 4 1/2 %.
Cours au 1er juillet 1863 : 98 1/4 %.

Digitized by Google

La concession de cette Compagnie se compose de la ligne de Ruhrort à Gladbach, 42 kilomètres exploités par l'État.

1° 5500 obligations 4 pour 100 (182 amorties); jouissance janvier-juillet.

2° 14620 obligations 4 1/2 pour 100 (514 amorties); jouissance janvier-juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 100.

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857.....	382 652	par lieue	allemande	68 331
— —	1858.....	359 318	—	—	64 164
— —	1859.....	318 382	—	—	56 884
— —	1860.....	345 729	—	—	61 737
— —	1861.....	368 670	—	—	65 905

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE STARGARD A POSEN.

Capital social : 5 000 000 de thalers, divisé en 50 000 actions de 100 thalers (4229 actions amorties); jouissance janvier et juillet.

Revenu pour 1861 : 4 °/o; pour 1862 : 6 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 105 1/2 °/o.

1° 5000 obligations 4 pour 100 (230 obl. amorties); jouissance 1ers avril et octobre.

2° 18 000 obligations 4 1/2 pour 100 (387 obl. amorties); jouissance 1ers avril et octobre.

	kil.
Ligne de Stargard à Kreutz.....	87
— de Kreutz à Posen.....	83
Entièrement exploités.....	170

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857.....	952 438	par lieue	allemande	42 142
— —	1858.....	613 245	—	—	27 130
— —	1859.....	553 044	—	—	24 471
— —	1860.....	552 671	—	—	24 454
— —	1861.....	740 547	—	—	32 710

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE THURINGE.

Siége social à Erfurth.

Capital social : 9 000 000 de thalers, divisé en 90 000 actions de 100 thalers, intérêt en janvier, dividende en avril.

Revenu pour 1861 : 6 2/3 °/o; pour 1862 : 7 2/3 °/o.
Cours au 1er janvier 1863 : 127 °/o.

Obligations.

1° 79 000 obligations de 100 thal., remboursables au pair jusqu'en 1913, au moyen de 1/2 pour 100 d'amortissement annuel par tirages au sort en avril; 4 pour 100 d'intérêt, jouissance 1er janvier et 1er juillet (4446 obligations morties).

Cours au 1er juillet 1863 : 99 1/2.

2° 40 000 obligations de 100 thal. 4 1/2 pour 100 (628 amorties), jouissance janvier-juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 101.3/4.

	kil.		kil.
Hall à Weissenfels.....	32	Corbetha à Leipzig.....	31
Weissenfels à Eisenach....	133	Weissenfels à Gera.....	60
Eisenach à Gerstungen.....	25		
	190		91

Entièrement exploités..... 281

	thal.		thal.
Recettes brutes en 1857.....	1 858 740	par lieue allemande	63 438
— — 1858.....	1 703 650	— —	58 147
— — 1859.....	1 875 300	— —	50 276
— — 1860.....	2 072 400	— —	55 560
— — 1861.....	2 357 537	— —	63 279

Assemblée générale en juillet.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MAGDEBOURG A LEIPZIG.

Capital social : 3 500 000 thalers, divisé en 35 000 actions de 100 thalers, 4 pour 100 d'intérêt le 1er janvier, solde de dividende en mai.

Revenu pour 1861 : 17 %; pour 1862 : 17 %.
Cours au 1er janvier 1863 : 245 %.

1° 37 000 obligations de 100 thal. 4 pour 100 (3816 amorties).
2° 20 000 obligations de 100 thal. 4 1/2 pour 100 (313 amorties).

	kil.	
Magdebourg à Coethen.....	49	Une partie de cette ligne est située sur le territoire saxon.
Coethen à Halle.....	36	
Halle à Leipzig.....	33	
	118	
Schœnebeck à Stassfurt.....	22	
Stassfurt à Löddenbourg.....	4	
Entièrement exploités.....	144	kilomètres.

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857.....	1 935 730	par lieue allemande		122 314
— —	1858.....	1 856 834	—	—	95 513
— —	1859.....	1 533 565	—	—	79 050
— —	1860.....	1 594 334	—	—	82 182
— —	1861.....	1 730 984	—	—	89 337

Il existe, de plus, en Prusse deux petites Compagnies de chemins de fer à traction par chevaux (*Pferdebahn*) : 1° de Cottbus à Schwielochsee au capital de 273 000 thal. en actions et 60 000 en obligations 4 1/2 pour 100 (dont 2800 th. amortis) ; 2° de Mülheim à Essen, au capital de 300 000 thal. en actions.

Les chemins de fer de l'État, construits et exploités par lui, sont les suivants :

	kil.
Est Prussien.....	803
Basse-Silésie, Marche, etc.....	388
Royal Westphalien et Münster à Hamm.....	207
Royal Saarbrück.....	152
	1550

SAXE (ROYAUME DE).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LEIPZIG A DRESDE.

Capital social : 5 000 000 de thalers, divisé en 50 000 actions de 100 thalers, intérêts à 4 pour 100 en avril et octobre, solde de dividende en avril.

Revenu pour 1861 : 15 3/4 % ; pour 1862 : 18 %.
Cours au 1er juillet 1863 : 265 %.

Ligne unique : Leipzig à Dresde 114 kilomètres et embranchement de Coswig à Meissen, 9 kilom., ensemble 123 kilom. entièrement exploités.

		thal.			thal.
Recettes brutes en	1857.....	2 236 352	par lieue allemande		145 281
— —	1858.....	1 998 979	—	—	128 966
— —	1859.....	1 822 903	—	—	117 607
— —	1860.....	1 852 313	—	—	119 504

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LOBAU A ZITTAU.

Capital social : 2 000 000 thalers divisé en 20 000 actions de 100 thalers, dividendes en janvier et juillet.

Revenu pour 1861 : 1/2 % ; pour 1862 :
Cours au 1er juillet 1863 : 34 7/8 %.

Ligne unique : 62 kilomètres entièrement exploités.

	thal.			thal.
Recettes brutes en 1857.....	89 635	par lieue allemande		19 919
— — 1858.....	102 187	—	—	22 708
— — 1859.....	87 530	—	—	19 450
— — 1860.....	109 870	—	—	24 416

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ALBERT DE DRESDE A THARAND.

Capital social : 900 000 thalers, divisés en 9000 actions de 100 thalers.

Cours au 1er juillet 1863 : 93 %.

Ligne unique : Dresde à Tharand 36 kilomètres entièrement exploités.

	thal.			thal.
Recettes brutes en 1857.....	132 843	par lieue allemande		29 521
— — 1858.....	149 409	—	—	33 202
— — 1859.....	138 761	—	—	30 836
— — 1860.....	152 530	—	—	33 896

Il existe dans le royaume de Saxe une quatrième Compagnie, celle des chemins de fer de Chemnitz à Würschnitz et à Annaberg, d'une longueur de 60 kil.

Plus les chemins royaux de l'État savoir :

	kil.
Chemin saxon-bavarois de Leipsif à Hof.....	166
— — de Werelau à Schwarzenberg..	50
— saxon-bohémien, Dresde à Bodenbach.....	65
— saxon-silésien, Dresde à Gorlitz.....	102
— de Tharand à Freiberg.....	26
— de Riesa.....	132
Total.....	541

SAXE (DUCHÉS DE).

CHEMIN INTERNATIONAL DE LA WERRA.

Capital divisé en actions de 100 thalers, donnant droit à un dividende payable en mai.

D'Eisenach à Lichtenfels.....	149
Embranchement de Cobourg à Sonnenfels.....	21
	170

Revenu en 1862 : 28/15 %.

Digitized by Google

ANGLETERRE.

Une notice sur chacune des nombreuses Compagnies de chemins de fer de la Grande-Bretagne ne peut trouver place ici; elle serait d'ailleurs sans intérêt, aucune action de ces Compagnies ne se négociant ailleurs qu'en Angleterre. Il nous suffit de dire que leurs actions de dividende sont généralement de 100 livres sterling et rapportent en moyenne de 4 à 6 p. 100.

Voici, d'après un document récent, la nomenclature et l'étendue des chemins de fer du Royaume-Uni :

	milles.
Belfast and Northern Counties	136
Belfast and County Down	49
Blyth and Tyne	22
Bristol and Exeter	121 1/2
Caledonian	219 1/4
Cockermouth and Workington	8 1/2
Cork and Bandon	20
Cork, Blackroch, and Passage	6 1/4
Cork and Youghal	32 1/2
Cornwall	53 3/4
Deeside	17
Dublin and Belfast Junction	63
Dublin and Drogheda	63
Dublin, Wicklow, and Wexford	48 1/2
Dundee, Perth et Aberdeen Junction	31
East Anglian	68 1/2
E. Counties, Norfolk et E. Union	499
Edinburg and Glasgow	160 3/4
Edinburg, Perth, and Dundee	78
Forth and Clyde Junction	30
Furness and Ulverstone and Lanc	50
Glasgow and South-Western	183 3/4
Great Northern	330
Great North of Scotland	58
Great Northern and Western (Ireland)	56 1/2
Great Southern and Western (Ireland)	329
Gr. Western, West Mid., and S. Wales	964 1/4
Inverness and Aberdeen Junction	73 1/2
Irish North-Western	145
Irish South-Eastern	25
Lancashire and Yorkshire	395 1/4
Leominster and Kington	14
Limerick and Ennis	24 3/4
Limerick and Foynes	26 1/4
A reporter....	4 402 3/4

	milles.
Report....	4 402 3/4
Llanelly	46 3/4
London and North-Western	1 096 1/4
London and Blackwall	5 3/4
London and South-Western	400 3/4
London, Brighton, and South Coast	241 1/2
London, Chatham, and Dover	72 1/4
London, Tilbury, and Southend	42 1/4
Manchester, Sheffield and Lincoln	231 1/2
Manchester, South Junction et Altrincham	9 1/4
Maryport and Carlisle	28
Midland	622 1/2
Midland Great Western of Ireland	192 1/2
Monkland	72 1/2
Monmouthshire Railway and Canal	44
North British	267 1/
North Devon	35
North-Eastern and Newcastle and Carlisle	878 1/
North London	9
North Staffordshire	246
Oswestry and Newtown et Llanidloes	42
Rhymney	19 1/2
St. Heln's	52
Scottish Central	53 1/2
Scottish N.-Est. and Dundee and Arbroath	132 1/4
Shrewsbury and Hereford	51
Shropshire Union	29 1/4
South Devon	75 1/2
Souk-Eastern	306
Stockton and Darlington	183
Taff Vale	54
Ulster	51
Vale of Clwyd	10
Vale of Neath	35
Waterford and Kilkenny	31
Waterford and Limerick	77
West Cornwall	27 1/2
West Hartlepool Harbour and Rail	39
Whitehaven, Cleator et Egremont	7
Whitehaven Junction	12
Whitehaven and Furness Junction	35
Divers	1 119
Total...	11 386

Le produit des recettes de ces chemins de fer s'est élevé, en 1862, à 28 850 322 livres sterling (721 258 050 fr.), ce qui donne

une proportion de 2534 liv. par mille ou 38 870 fr. par kilomètre. Les frais d'établissement des 11 386 milles de voies ferrées susmentionnés ont été d'environ 355 107 280 livres sterling (8 877 682 000 fr.), soit 31 188 livres (779 700 fr.) par mille. Les recettes du trafic, pour l'année 1862, ayant été, comme on l'a vu plus haut, de 28 850 322 livres, ont donné par conséquent 8 12 pour 100 du capital engagé.

Voici, d'après un autre document, la comparaison des longueurs et des recettes kilométriques entre les chemins français et anglais depuis treize ans :

Années.	France. kil.	Angleterre. kil.	France. fr.	Angleterre. fr.
1850	3 006	10 669	32 924	30 968
1851	3 575	11 094	32 850	33 796
1852	3 853	11 811	37 167	33 261
1853	4 061	12 374	43 436	36 763
1854	4 648	12 967	46 446	38 975
1855	5 553	13 328	51 317	40 252
1856	6 211	14 025	48 467	41 222
1857	7 460	14 673	45 259	41 110
1858	8 670	15 309	41 398	39 000
1859	9 076	15 813	43 908	40 440
1860	9 413	16 436	43 954	41 960
1861	10 081	17 297	47 943	40 840
1862	10 898	18 217	45 000	38 870
Recette moyenne des treize années			43 082	38 343

La perception d'une recette brute de plus de 700 millions de fr. sur des lignes très-enchevêtrées et appartenant à 250 Compagnies, est simplifiée par un mécanisme très-simple : celui du *railway clearing house*, fondé en 1842, et qui embrasse aujourd'hui 124 Compagnies. Le *railway clearing house* apure les comptes des diverses Compagnies, et détermine la part afférente à chacune d'elles dans les transports effectués. L'établissement se bornant à dresser des comptes et ne faisant pas de bénéfices, est entretenu par une contribution proportionnelle des Compagnies et géré par un comité composé de leurs délégués.

BELGIQUE.

Au 31 décembre 1861, il existait sur le territoire belge :

En exploitation	1824 kil.
En construction ou à construire	334 —
Ensemble	2158 kil.

Au 1er juillet 1863, ces chiffres ont beaucoup augmenté, et s'élèvent :

Pour les lignes en exploitation à.....	2093 kil.
— en construction.....	415 —
— à construire.....	1174 —
Ensemble.....	3682 kil.

Ces lignes appartiennent à 44 administrations différentes, y compris l'État. On trouvera ci-après des notices détaillées sur presque toutes ces Compagnies, et la simple nomenclature de celles sur lesquelles nous manquons de renseignements circonstanciés.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LICHTERVELDE A FURNES.

Siége social à Gand, rue du Gouvernement, n° 14.
Direction à Bruges.

Administrateurs : MM. de Breyne Peellaert, président; Ad. Neyt, Alb. Herry, Alph. de Crombrugghe de Beaupré, Théodore de Villegas.
Commissaires : MM. de Blauwe, J. Dautricourt-Woets, Grenon, G. de Muelenaere, Ablay de Perceval.
Directeur gérant : M. Jules Goddyn.

Capital social : 5 000 000 de fr. divisé en 10 000 actions de 500 fr., donnant droit aux bénéfices nets, d'abord jusqu'à concurrence de 5 pour 100, payables 3 pour 100 le 1er janvier, et 2 pour 100 le 1er juillet; et ensuite 70 pour 100 du surplus, le reste étant attribué 10 pour 100 à la réserve, 15 pour 100 aux administrateurs, et 5 pour 100 aux commissaires.

Revenu des actions.

1856.....	5 %	1860.....	20 fr.
1857.....	5 %	1861.....	19 fr.
1858.....	2 1/2 %	1862.....	18 fr.
1859.....	10 fr.	1863 (1er sem.)..	9 fr.

Cours au 1er juillet 1863, 304.

Durée du 25 juin 1856 au 9 mai 1946.
Statuts approuvés par arrêté royal du 25 juin 1856.
Les concessions de la Compagnie se composent de la ligne

de Lichtervelde à Furnes, d'une longueur de 34 kilomètres exploitée depuis le 11 mai 1858.

Le gouvernement belge garantit 4 pour 100 à titre de minimum d'intérêt sur le capital de 5 000 000 ; cette garantie est devenue effective jusqu'à concurrence de 296 665 fr. 38 c., montant du déficit des exercices 1858 à 1862.

Situation financière.

Dépenses.		*Recettes.*	
Valeur du chemin de fer.	4 715 040 59	Capital social.....	5 000 000 »
Matériel.....	291 988 23	Payé par l'État.....	296 665 38
Magasin.....	43 523 09		
Ateliers.....	10 655 84		
	5 121 207 75		5 296 665 33

	Recet. brut.		Dépenses.			Recet. brut.		Dépenses	
	fr.	c.	fr.	c.		fr.	c.	fr.	c.
1859.....	117 998	89	139 390	70	1861.....	139 888	82	154 795	22
1860.....	121 779	43	147 175	15	1862.....	140 416	40	154 314	33

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale le second mardi de mars, composée des propriétaires d'au moins 5 actions, maximum 5 voix.

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER DE TOURNAY A JURBISE ET DE LANDEN A HASSELT.

Siége social à Bruxelles, rue de la Loi 72.
Agence à Londres, 68, Upper Thames Street.

Administrateurs : MM. R.-W. Kennard, président; R. Paterson, W. Gladstone, Th. Westwood, secrétaire; Th. Brassey, J.-P. Kennard, J. Bailey, H. Dolez, A.-B. Bruneau, directeur.

Capital social : 12 500 000 fr. divisé en 25 000 actions de 500 fr., qui donnent droit aux dividendes calculés comme suit : 1° d'abord 5 pour 100 à titre d'intérêt ; 2° 1/4 pour 100 à titre d'amortissement ; 3° 17/20es du surplus, les 3/20es restants étant attribués aux fondateurs ; le tout payable sous forme de premier à deuxième dividende, le 1er avril et le 1er octobre de chaque année.

Digitized by Google

Revenu des actions.

	fr.		fr.
1849.....	10.47	1857.....	25 »
1850.....	14.03	1858.....	27.83
1851.....	14.77	1859.....	27.43
1852.....	15.40	1860.....	29.22
1853.....	17.24	1861.....	32.05
1854.....	19.06	1862.....	30.55
1855.....	20.80	1863 (1er septemb.)	13.35
1856.....	23.10		

Cours au 1er juillet 1863 : 557.50.

Durée du 21 juillet 1855 jusqu'au 30 octobre 1938 (90 ans à partir du 30 octobre 1848, époque de la mise en exploitation totale).

Statuts autorisés par arrêté royal du 21 juillet 1845.

	kil.	Ouverture.
Landen à Saint-Trond.....	10	le 6 octobre 1839.
Jurbize à Maffles.....	13	20 septem. 1847.
Saint-Trond à Hasselt.....	18	3 décem. 1847.
Maffles à Tournay..... ..	35	30 octobre 1848.
Total.....	76	

La section de Landen à Saint-Trond, construite par l'État, a été donnée à la Compagnie à titre de subvention. L'État exploite la section de Tournay à Jurbise et la Compagnie néerlandaise d'Aix-la-Chapelle à Maestricht exploite celle de Landen à Hasselt, moyennant l'attribution à la Compagnie propriétaire de 50 pour 100 des recettes brutes à titre de bénéfice.

Inventaires au 30 juin et au 31 décembre; assemblée générale en mars, composée des propriétaires d'au moins cinq actions; 1 voix pour 5 actions; 2 voix pour 10; trois 3 pour 25; 1 voix de plus par 20 au delà de 25, maximum 10 voix.

	1861.	1862.
Recettes de Tournay à Jurbize.....	692 869 17	667 914 26
— Landen à Hasselt.....	191 325 65	166 398 80
	884 192 82	884 313 06

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER HAINAUT ET FLANDRE.

Siége social à Saint-Ghislain.

Banquiers correspondants : MM. Trumper et Maertens à Bruxelles; G. de Blonay et Cie, à Paris, rue Drouot, 30.

Agence à Gand, 39, rue du comte de Flandre.

Administrateurs : MM. L.-E. Mouton, président; Hubert, vice-président; du Bourg, V. Liefmans, Trumper, Prudhomme, Ant. Maertens.
Commissaires : MM. Magherman, Pr. Crabbe, Langrand-Dumonceau.
Directeur : M. Doux.

Capital social : 26 000 000 de fr., divisé en 52 000 actions de 500 fr., versées de 300 fr., et sur lesquelles 45 500 actions seulement sont émises, donnant droit à un dividende composé d'abord de 5 pour 100, payable par semestre, le 8 février et le 5 août.

Cours au 1er juillet 1863 : 247.50.

Obligations.

57 068 obligations 3 pour 100, émises en moyenne à 278 fr. 35 c. amortissables à 500 fr. en 86 ans, de 1863 à 1948, par tirages en avril ou mai, remboursement le 2 janvier suivant.

Intérêt annuel : 15 fr. payables semestriellement, le 2 janvier et le 1er juillet, à Paris, Bruxelles et Gand.
Nombre d'obligations sorties aux deux premiers tirages : 253.

Cours au 1er juillet 1863 : 257.80.

Durée du 5 janvier 1857 au 4 janvier 1947.
Statuts approuvés par arrêtés royaux des 5 janvier 1857, 6 mai 1858, 12 septembre 1861 et 8 juin 1863.

Lignes en exploitation.

	kil.	Ouverture.
Audenarde vers Gand	18	28 juin... 1857.
Saint-Ghislain à Basécles	18	18 février 1861.
Basécles à Leuze	8	21 mai... 1861.
Leuze à Audenarde	32	1er septem. 1861.
	76	

A construire ultérieurement.

Basècles à Peruwels.
Peruwels à la frontière de Prusse vers Condé et Valenciennes.

Revenu des actions.

1857	5 %	1860	néant.
1858	5 %	1861	néant.
1859	5 %	1862	néant.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale le 15 avril,

Digitized by Google

composée des propriétaires d'au moins 15 actions, maximum 10 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CENTRE.

Siége social à Bruxelles, rue de la Montagne, 90 bis.

Administrateurs : MM. L. de Robiano, président; Émérique, vice-président; Mortimer Ternaux, comte du Val de Beaulieu, G. Wanderpepen, directeur.

Commissaires : MM. H. Ansiau, baron Desmanet de Boutonville, Lapôtre.

Capital social : 5 500 000 de fr., divisé en 11 000 actions de 500 fr., amortissables au pair par une retenue sur les produits nets, et donnant droit à un dividende payable, s'il y a lieu, les 1er janvier et 1er juillet.

Revenu des actions.

1854.....	4 %	1856.....	4 %
1855.....	4 %	1857 à 1862.....	néant.

Cours au 1er juillet 1863 : 125 fr.

Obligations.

23 358 obligations, 3 pour 100 émises de 1856 à 1861 en moyenne à 291 fr., amortissables à 500 fr. en 75 ans, de 1858 à 1933, par tirages en décembre, remboursement le 15 janvier suivant.

Intérêt annuel : 15 fr. payables semestriellement, le 1er janvier et le 1er juillet. Nombre d'obligations sorties au 1er janvier 1863 : 263 obligations.

Cours au 1er juillet 1863 : 254.50.

Durée 90 ans, à partir du 3 septembre 1853.

Statuts autorisés par arrêtés royaux du 3 septembre 1853, 18 octobre 1856, 2 avril 1860 et 12 août 1861.

État des concessions.

	kil.	Ouverture.
Baume à Marchienne au-Pont...	18	2 mai .. 1857.
Erquelines à Baume.....	23	17 janvier 1860.
Baume à Ecaussines.....	13	20 janvier 1860.
	54	

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en avril, composée des propriétaires d'au moins 10 actions; maximum

10 voix. Les actions doivent être déposées au siége de la Société ou à Paris, chez MM. Noël et Cie, banquiers, rue Faubourg-Poissonnière, 9, et à la Société générale de Crédit mobilier, 15, place Vendôme, trois jours au moins avant la réunion.

SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE BAUME A MARCHIENNE.

Siége social à Bruxelles, boulevard de Waterloo, 98.

Capital social : 3 000 000 de fr., divisé en 6000 actions de 500 fr.

Obligations.

12 000 obligations privilégiées 3 pour 100, émises à 280 fr., amortissables à 500 fr. en 75 ans, à partir du 1er janvier qui suivra l'exploitation complète du chemin de fer.

Intérêt annuel : 15 fr. payables semestriellement, le 1er mai et le 1er novembre, à Bruxelles, et garanti, ainsi que l'amortissement, par la Compagnie du Centre belge.

Ces obligations sont privilégiées en ce sens que la Compagnie du chemin de fer de Baume à Marchienne ne pourra créer, en aucun cas, d'autres obligations, de quelque nature qu'elles soient, que moyennant l'assentiment préalable du gouvernement, et aussi en stipulant expressément qu'elles n'auront droit aux intérêts et aux remboursements qu'après le payement intégral des intérêts et de l'amortissement des *douze mille obligations privilégiées*. Cette stipulation devra être mentionnée sur toutes les obligations, de quelque nature qu'elles soient, que la Compagnie du chemin de fer de Baume à Marchienne pourrait créer par la suite. Afin de donner aux *douze mille obligations privilégiées* les garanties les plus complètes, il est en outre expressément stipulé que la Compagnie de Baume à Marchienne ne pourra faire, en aucun cas, aucun contrat de location ou d'exploitation qui n'assurerait pas d'avance et en tout état de cause le service des intérêts et de l'amortissement desdites *douze mille obligations privilégiées*, ainsi que les mesures indispensables pour la parfaite conservation de l'ensemble du chemin de fer, de ses dépendances et de son matériel.

Elles ont été émises sous la forme de souscription publique, au mois de mai 1863, par la banque de Belgique et MM. Joseph Oppenheim et Brugmann fils, au prix de 280 fr. au comptant ou payables comme suit : 80 fr. en souscrivant, 50 fr. le 1er novembre 1863, 50 fr. le 1er mai 1864 et 100 fr. le 1er novembre 1864 ; ce qui, déduisant les coupons et ajoutant l'intérêt des sommes versées, fait ressortir l'obligation à 268 fr. 75 c., jouissance du 1er novembre 1864 seulement.

Statuts du 5 février 1863, approuvés par arrêté royal du 3 mars 1863.

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER D'ANVERS A ROTTERDAM.

Siége social à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 5.
Correspondant à Londres, l'Union-Bank.

Administrateurs : MM. J. P. Mathieu, président; S. Laing, A. Stoclet, baron C. de Caters, W. Mackensie-Shaw, E. Dresden, D.-B. Blakenheim.

Commissaires : MM. Dechamps, J. Mathieu, H. Schuster, Jones, J. Hooft de Benthuisen.

Capital social : 12 500 000 fr., divisé en 50 000 actions de 250 fr., donnant droit à 5 pour 100 prélevé sur les produits nets, et à 72 pour 100 du surplus, le tout payable chaque année, le 15 mai, chez MM. J. P. Mathieu et fils, banquiers à Bruxelles, 36, rue Royale.

Revenu des actions.

1853	5 %	1858	6f 50
1854	5 %	1859	7 »
1855	5 %	1860	8 »
1856	néant.	1861	9 »
1857	7 fr.	1862	11 »

Cours au 1er juillet 1863 : 207 fr.

Obligations.

1° 1032 obligations 5 pour 100 de 1000 fr. chacune, amortissables à 1000 fr. en dix ans, de 1865 à 1875, et convertibles jusqu'en 1865 en actions de la Compagnie au pair.

Intérêt annuel : 50 fr., payables semestriellement, les 1ers mai et novembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 950 fr.

2° 4716 obligations 3 pour 100 (1re série), émises en 1861 à 281 fr. amortissables à 500 fr. en 84 ans, de 1861 à 1944, par tirages en mai et octobre.

3° 7000 obligations 3 pour 100 (2e série), pareilles aux précédentes, émises en 1863 à 294 fr. et amortissables en 90 ans, jouissance 1ers mai et novembre.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement les 5 mai et novembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 294.

Ce dernier emprunt a été émis par la construction des lignes nouvelles concédées à la Compagnie.

Digitized by Google

Durée : du 30 novembre 1852 au 29 novembre 1942.

Statuts autorisés par arrêtés royaux des 30 novembre 1852, 23 juin 1860 et 3 mars 1863.

État des concessions et services.

	kil.	Ouverture.
Chemins de fer d'Anvers au Hollandsch-Diep et de Rœsendal à Breda.....	81 1/2	3 mai 1855.
Du Hollandsch-Diep à Rotterdam par mer...	37 »	
	118 1/2	

La Compagnie exploite, en outre, la ligne de Lierre à Turnhout, appartenant à la Compagnie du chemin de fer de Turnhout, et la ligne d'Anvers à Hasselt, appartenant à la Compagnie des chemins de fer du Nord de la Belgique.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mai, composée des porteurs d'au moins 40 actions; maximum 20 voix. Les actions et les pouvoirs doivent être déposés dix jours avant la réunion de l'assemblée, à Bruxelles, au siége de la Société, ou chez MM. J. P. Mathieu et fils, banquiers; à Londres, dans les bureaux de l'Union-Bank.

SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE TURNHOUT.

Siége social à Bruxelles, rue Montagne du Parc, n° 5.

Capital social : 4 300 000 fr., divisé en 8600 actions de 500 fr., donnant droit à 4 pour 100 d'intérêt annuel, payable le 31 décembre au siége social, chez MM. J. P. Mathieu et fils, banquiers ; et à Anvers, chez M. C. J. M. Dewolf, banquier.

Cours au 1er juillet 1863 : 365.

Inventaire au 31 décembre ; assemblée générale en mai, composée des propriétaires d'au moins 10 actions.

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Siége social à Bruges, place de la station, D. 15, n° 9.
Bureaux à Londres, Moorgate Street, n° 61.

Administrateurs : MM. R. Till, président; E.-V. Richards, J.-B. Fearon, S.-J. Blunt, A. Greig.
Directeur : M. A. Chantrell.
Secrétaire : M. Morris Chubb.

Capital social : 9 386 540 fr., divisé en : 1° 26 757 actions de 220 fr., donnant droit à 5 pour 100 sur les bénéfices nets ; 2° 14 000 actions de 250 fr., privilégiées, ayant droit avant les premières à un prélèvement de 5 1/2 pour 100 sur les bénéfices nets ; le surplus du bénéfice, après un prélèvement de 5 pour 100 pour la réserve, appartient par parts égales aux 40 757 actions ; le tout payable à Bruges et à Londres aux mois de mai et de novembre.

Revenu des actions.

	220 f.	250 f.		220 f.	250 f.
1854.....	5.62	13.75	1859.....	9.65	13.75
1855.....	6.25	13.75	1860.....	9.97	13.75
1856.....	6.25	13.75	1861.....	10.90	13.75
1857.....	8.75	13.75	1862.....	» »	13.75
1858.....	8.75	13.75			

Cours au 1er juillet 1863 : { actions de 220 fr. : 195 fr. / actions de 250 fr. : 205 fr.

Obligations.

10 000 obligations 3 pour 100 émises à 300 fr., amortissables à 500 fr. en 85 ans, de 1855 à 1939, par tirages en décembre, remboursement le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 15 francs, payables semestriellement, le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 310.50.

État des concessions.

	kil.	Ouvert.
Bruges à Thourout.....	18	4 octobre 1846
Thourout à Lichtervelde.....	4	28 février 1847.
Lichtervelde à Roulers.....	9	31 mars 1847.
Roulers à Iseghem.....	7	1er mai 1847.
Iseghem à Ingelmunster.....	3	28 mai 1847.
Ingelmunster à Courtrai.....	11	14 juillet 1847.
Courtrai à Wervick.....	17	14 janvier 1853.
Wervick à Comines.....	4	18 juin 1853.
Comines à Ypres.....	12	18 mars 1854.
Ypres à Poperinghe.....	10	20 mars 1854.
Ingelmunster à Thielt.....	11	30 novembre 1854.
Thielt à Deynze.....	14	31 décembre 1855.
	120	

L'État garantit un revenu net minimum de 400 000 francs

sur les sections de Courtrai à Poperinghe et de Deynze à Ingelmunster; au delà de 600 000 francs de revenu net sur ces lignes, l'excédant fait retour au Trésor pour remboursement de sa garantie s'il y a lieu.

Inventaires le 30 juin et le 31 décembre; assemblées générales en mai et en novembre, à Bruges et à Londres, composées des propriétaires d'au moins 5 actions; 1 voix pour 5 actions; 2 voix pour 15; 3 pour 30; 4 pour 50; 5 pour 75; au delà de ce dernier nombre, 1 voix par 25 actions; maximum 15 voix.

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER DE L'ENTRE SAMBRE ET MEUSE.

Siége social à Jardinet-lès-Walcourt.
Bureaux à Londres, Moorgate Street, n° 61.

Administrateurs : MM. Georges Skeward, Austin, H. Harrisson, J. Brassey, H. Williamson.
Directeur : M. W.-S. Mackensie.
Secrétaire : M. Morris Chubb.

Capital social : 19 750 000 fr., divisé en : 1° 31 000 actions dites primitives, de 500 fr. chacune, ayant droit à 5 pour 100 d'intérêt à prélever sur les bénéfices nets; 2° 17 000 actions de 250 fr., privilégiées, ayant droit, avant les premières, à 5 1/2 pour 100 d'intérêt à prélever sur les bénéfices nets; le surplus des bénéfices, après prélèvement de 5 pour 100 pour la réserve et de 9 1/2 pour 100 aux fondateurs, est réparti entre les 31 000 actions primitives et les 17 000 actions privilégiées, au prorata de leur capital nominal; le tout payable à Jardinet-lès-Walcourt et à Londres, et à Bruxelles à la banque de Belgique, en avril et octobre pour les actions primitives, en janvier et juillet pour les actions privilégiées.

Revenu des actions primitives.

1845 à 1854.....	néant.	1859.....	4.37
1855.....	4.37	1860.....	5.60
1856.....	4.37	1861.....	9.37
1857.....	4.37	1862.....	5.62 1/2
1858.....	6.87		

Les actions privilégiées ont touché 5 1/2 % de 1855 à 1862.

Cours au 1er juillet 1863 .... { primitives : 270 fr.
privilégiées : 245 fr.

1° 2638 obligations 5 pour 100 de 1000 fr.

Intérêt annuel : 50 francs payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 700 fr.

2° 5000 obligations 4 pour 100 émises à 800 fr., amortissables à 1000 fr. en 58 ans, de 1856 à 1914 par tirages en octobre, remboursement en janvier.

Intérêt annuel : 40 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet, garanti par le gouvernement belge.

Cours au 1er juillet 1863 : 790.

Durée du 12 avril 1845 au 19 novembre 1944.

Statuts autorisés par arrêtés royaux du 12 avril 1845, 28 octobre 1849 et 10 mai 1853.

	kil.	Ouvert.
Charleroi à Walcourt.....	22	27 novembre 1848.
Walcourt à Morialmé.....	13	—
— à Silenrieux.....	4 1/2	6 novembre 1852.
— à Saint-Lambert.....	7	15 décembre 1853.
Berzée à Lanelle.....	6	27 novembre 1848.
Silenrieux à Cerfontaine.....	7	31 décembre 1853.
Cerfontaine à Mariembourg	14	8 juin 1854.
Mariembourg à Couvin.....	5 1/2	15 juin 1854.
Mariembourg à Vireux.....	14	15 juin 1854.
Saint-Lambert à Florennes.....	7 1/2	7 juillet 1854.
Froidmont à Philippeville.....	4 1/4	14 novembre 1854.
	105 1/4	

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre; assemblées générales en mai et novembre, à Jardinet-lès Walcourt et à Londres, composées des propriétaires d'au moins 5 actions primitives; maximum 15 voix.

GRANDE COMPAGNIE DU LUXEMBOURG BELGE.

Siége social à Ixelle-lès-Bruxelles, rue d'Idalie, n° 44.

Administrateurs : MM. Scott, président; W. Reed, Th. Close, J. Alkin, V. Tesch, J. Brasseur, B.-B. Reed, Hutchinson.

Secrétaire : M. O. Prayé.

Capital social : 70 000 000 fr. divisé en 140 000 actions de 500 fr. comme suit : 1° 100 000 actions primitives, ayant droit à 5 pour 100 d'intérêt sur les bénéfices nets, payables en mai; 2° 40 000 actions privilégiées (10 731 émises en 1863), ayant droit, avant les premières, à 5 pour 100 d'intérêts prélevés sur les bénéfices nets,

et amortissables à 600 fr. en 82 ans sur les bénéfices nets, l'amortissement devant commencer deux ans après l'ouverture de la ligne de l'Ourthe. Le surplus de ces bénéfices, après un prélèvement pour la réserve, et attribution de 2/20e aux administrateurs, et de 2/20e aux fondateurs, est réparti entre les 140 000 actions.

Revenu des actions primitives.

1846 à 1855.....	5 %	1860.....	3 75 »
1856.....	néant.	1861.....	8 12 1/2
1857.....	néant.	1862.....	15 » »
1858.....	1f 25c	1863 (1er semestre).....	7 50 »
1859.....	3f 12c 1/2		

Cours au 1er juillet 1863 : 367.50.

1° 113 392 obligations 4 pour 100 émises en 1852 à 100 francs ou 4 l. st., amortissables à 125 fr. en 75 ans de 1855 à 1929, par tirages en décembre, remboursement le 1er janvier suivant.

(2200 obligations amorties).

Intérêt annuel : 5 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 99.75.

2° 45 000 obligations 4 pour 100 émises de 1857 à 1859 à 375 fr., amortissables à 625 fr. en 75 ans, de 1860 à 1934, par tirages annuels en décembre, remboursement le 1er janvier.

(313 obligations amorties ou annulées).

Intérêt annuel : 25 fr., payable semestriellement les 1ers janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 498.

Statuts approuvés par arrêtés royaux du 1er octobre 1846 et 12 avril 1863.

Durée illimitée, à partir du 1er octobre 1846.

	kil.	Ouverture.
Bruxelles à la Hulpe.....	15	26 août 1854.
La Hulpe à Gembloux.....	23	14 juin 1855.
Gembloux à Rhisnes.....	11	10 septembre 1855.
Rhisnes à Namur.....	6	14 avril 1856.
Raccord. avec le chemin de l'État.	6	16 avril 1856.
Namur à Ciney.....	29	6 mai 1858.
Ciney à Grupont.....	37	9 juillet 1858.
Grupont à Arlon.....	70	27 octobre 1858.
Arlon à Sterpenich.....	10	14 septembre 1859.
Arlon à Athus.....	8	15 janvier 1862.
	215	

La Compagnie est en outre concessionnaire de la ligne de Liége à Arlon dite de l'Ourthe, à laquelle est affectée, par le gouvernement belge, une garantie de 450 000 fr., dont on trouvera le détail à l'article *Guillaume-Luxembourg* (Pays-Bas).

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre; assemblées générales semestrielles en mars et septembre, composées des propriétaires d'au moins 10 actions; maximum 20 voix.

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER DE L'EST BELGE.

Siége social à Bruxelles, rue Montagne-du-Parc, n° 5.

Administrateurs : MM. J. Malou, président, V. Drugman, E. Vanderelst, A. Demanet, J. Spitaels, A. Stoclet, Mathieu.

Commissaires : MM. A. F. Ghislain, baron d'Overschie de Neeryssce, Gauche, Leghait, L. Veydt, A. Brixhe, J.-J.-H. Doffegnies, J. Van Volxem.

Directeur : M. Van Hoegærden.

Capital social : 30 000 000 fr. divisé en 60 000 actions de 500 fr., donnant droit à un dividende payable le 1er janvier de chaque année.

Revenu des actions.

1852.....	15.28	1860.....	25
1853 à 1858 (par an).	22.50	1861.....	25
1859.....	25	1862.....	15

Cours au 1er juillet 1863 : 420.

1° *Emprunt* 4 1/2 *pour* 100 : Capital : 4 800 000 fr., divisé en 4800 obligations de 1000 fr., amortissables à 1000 fr. par tirages semestriels le 30 juin et le 31 décembre, remboursement les 30 juin et 31 décembre.

Intérêt annuel : 45 fr. garanti, payable semestriellement en janvier et juillet, au siége de la société et dans les bureaux de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Cours au 1er juillet 1863 : 91.50.

2° 4495 obligations 4 pour 100 à primes remboursables à 500fr. : mêmes jouissance, tirages et remboursements.

3° Emprunt 3 pour 100 : capital : 10000000 fr. divisé en 20000 obligations émises en 1862 à 287 fr. 50 c., amortissables à 500 fr. par tirages en janvier, remboursement le 1er février à la caisse de la Société générale de Bruxelles.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 297.

Durée du 31 mars 1852 au 30 mars 1942.

Statuts approuvés par arrêtés royaux des 31 mars 1852, 29 octobre 1856 et 31 mars 1859.

	kil.	Ouvert.
Louvain à Wavre.....	23	12 février 1855.
Wavre à Court-Saint-Étienne.....	9	14 août 1855.
Court-Saint-Étienne à Charleroi.....	33	23 août 1855.
Embranchement du canal de Louvain..	1	»
Morialmé à Châtelineau.....	20	14 juin 1855.
Gilly à Jumet.....	8	4 juillet 1855.
Châtelineau à Lodinsart.....	5	en construction.
Morialmé à la front. franç. vers Givet..	30	—
Embranch. de Couillet et Montigny....	2	—
	131	

Aux termes d'une convention passée le 14 janvier 1860 entre la Compagnie de l'Est belge et la Compagnie française des Ardennes, avec l'approbation de la Compagnie de l'Est français, la Compagnie des Ardennes, pour faciliter la construction de l'embranchement de la frontière française à Morialmé, Châtelineau et Lodinsart, qui la font pénétrer dans le bassin houiller de Charleroi, a souscrit pour 2 millions fr. d'actions de l'Est-Belge. Les deux Compagnies se sont entendues en même temps au sujet des tarifs et de la circulation commune sur leurs réseaux respectifs.

Une fusion est projetée entre la Compagnie de l'Est belge et la Compagnie du chemin d'Anvers à Rotterdam.

Inventaire au 31 décembre ; assemblée générale en juin, composée des porteurs d'au moins 15 actions ; maximum 10 voix.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE MONS A HAUTMONT ET DE SAINT-GHISLAIN.

Siége social à Mons.

Administrateurs : MM. le baron J. de Rothschild, Poisat, Imbault. Maiou, Veyelt, Corbisier, H. Bruzmann, J.-I.-H. Doffegnies, Letoret père, C. Halbrecq.

Capital social : 10 000 000 fr. divisé en 20 000 actions de 500 fr., donnant droit à un dividende fixe de 40 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet, amortissables au pair, sur l'excédant des produits nets.

Cours au 1er juillet 1863 : 792.50.

21 800 obligations 3 pour 100, en deux séries, émises à 300 fr., amortissables à 500 fr. en quatre-vingt-dix ans, de 1857 à

1948, par tirages en avril, remboursement le 1er juillet et le 1er janvier suivants.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 310.50.

Statuts autorisés par arrêtés royaux des 2 mars 1856 et 3 mars 1857.

	kil.	Ouvert.
Mons à Hautmont (10 kil. sur le terr. franç.).	26	12 déc. 1857.
Saint-Ghislain à Frameries.....	8	1er juill. 1858.
Hautmont à Maubeuge.....	2	»
Ligne de Saint-Ghislain.....	14	»
Thulin à Elouges.....	3	»
	53	

Tout ce réseau est exploité à bail par la Compagnie francaise du Nord en vertu d'un contrat du 4 juin 1858. (Voir page 548.)

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en avril, à Bruxelles, dans les bureaux de la Société générale, composée des propriétaires d'au moins 15 actions ; maximum 10 voix.

SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE DENDRE-ET-WAES ET DE BRUXELLES VERS GAND PAR ALOST.

Siége social à Bruxelles, rue Montagne-du-Parc, n° 3.

Administrateurs : MM. Liedts, I.-V. Mathieu, J. Malou, J.-I.-H. Doffegnies, L. Veydt, I.-A. de Mot, J.-B. Gendebien.

Commissaires : MM. le comte d'Yve, Houyet, Bruneaux, H. Van Volxem-Marischal, comte de Beaulieu, J.-N. Paquet, V. Drugman.

Directeur : M. Orban.

Capital social : 15 000 000 fr. divisé en 30 000 actions de 500 fr., donnant droit à un premier dividende de 5 pour 100, et à 86 pour 100 du surplus des bénéfices, payable en deux semestres les 1er mai et septembre.

Revenu des actions.

1852 à 1855.....	néant.	1859.....	20
1856.....	10	1860.....	22
1857.....	15.75	1861.....	29.10
1858.....	18.60	1862.....	27

Cours au 1er juillet 1863 : 550.

Il existe 100 actions de jouissance n'ayant droit qu'à 5 °/₀ d'intérêt.

70 000 obligations 5 pour 100, émises à 1000 fr., amortissables à ce taux en 34 années, de 1857 à 1890, par tirages en juin et décembre, remboursement les 1er janvier et juillet.

Intérêt annuel : 50 fr., payable semestrièllement les 1er janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 1002.

Durée du 1er mars 1852 au 30 avril 1946.

Statuts autorisés par arrêté royal du 1er mars 1852.

	kil.	Ouverture le
Alost à Termonde.....	12	9 juin 1853.
Alost à Grammont.....	26	7 avril 1855.
Grammont à Ath.....	20	1er décembre 1855.
Termonde à Lokeren.....	15	12 février 1856.
Bruxelles à Schellebelle.....	35	1er mai 1856.
	108	

Le tout exploité par l'État belge.

Inventaires au 30 juin et 31 décembre ; assemblées générales semestrielles le troisième mardi de février et d'août.

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER DU HAUT ET DU BAS-FLÉNU.

Siége social à Jemmapes.

Administrateurs : MM. le comte Coyhen, Picquet, Dechamps, Vanderelst.

Commissaires : MM. le comte de Baillet, H. Doffegnies, A. Letellier, Benard, le comte Martini.

Capital social : 4 000 000 fr. divisé en 4000 actions de 1000 fr., donnant droit à un premier dividende de 5 pour 100, payable le 2 janvier, et à 60 pour 100 du surplus des bénéfices nets, payable le 1er mai.

Revenu des actions.

	fr.		fr.		fr.		fr.
1845.....	80	1850.....	85	1855.....	110	1860.....	110
1846.....	75	1851.....	90	1856.....	100	1861.....	110
1847.....	85	1852.....	90	1857.....	95	1862.....	110
1848.....	80	1853.....	95	1858.....	100		
1849.....	85	1854.....	110	1859.....	110		

Cours au 1er juillet 1863 : 1640.

Durée du 7 mai 1836 au 6 mai 1926.

Statuts autorisés par arrêté royal du 10 octobre 1836.

Longueur totale en exploitation, 90 kilomètres.

Inventaire au 31 décembre ; assemblées générales semestrielles, les deuxièmes mercredi d'octobre et d'avril, composées des propriétaires d'au moins 20 actions ; 1 voix par 20 actions.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ANVERS A GAND PAR SAINT-NICOLAS ET LOKEREN.

Siége social à Bruxelles, rue aux Choux, n° 3 bis.
Bureaux de la direction à Saint-Nicolas.
Banquier à Paris, M. Léopold S. Kœnigswarter.

Administrateurs : MM. J. Oppenheim, président ; A.-E. Boëyé, H.-E. Lavallée, S. Emden, Roels-Dammekens.

Commissaires : MM. Grosfils, I.-B. Van-Huerel, A. Kœnigswarter.
Directeur-gérant : M. le baron Prisse.

Capital social : 4 700 000 fr. divisé en 9400 actions subdivisées en deux titres ; l'un, dit privilégié, rapportant 15 fr. d'intérêt par an, payable semestriellement les 1er janvier et juillet, amortissables à 500 fr. par tirage au sort en mars, remboursement le 31 décembre de suivant ; l'autre, dit de dividende, ayant droit au dividende payable le 15 mars après le prélèvement des 15 fr. d'intérêt annuel aux actions privilégiées, et au solde du capital après l'amortissement de celles-ci.

Les intérêts et dividendes sont payables aux adresses ci-dessus, et à Bruxelles chez J. Oppenheim et à la Banque de Belgique.

401 actions privilégiées ont été amorties.

Revenu des deux actions réunies.

1846	8.58	1855	30
1847	7.65	1856	32
1848	6.78	1857	32
1849	12.18	1858	36
1850	20	1859	36
1851	22	1860	36
1852	27.50	1861	38
1853	28	1862	36
1854	30		

Cours au 1er juillet 1863..... { action privilégiée : 330.
action de dividende : 360.50.

Durée du 25 février 1845 au 24 février 1945.

Statuts approuvés par arrêtés royaux du 31 mars 1845, 28 juin 1847 et 11 avril 1853.

	kil.	Ouvert.
Anvers à Saint-Nicolas.....	32	3 novembre 1844
Saint-Nicolas à Gand.....	18	1er août 1847.
	50	

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale annuelle le 1er samedi de mars, composée des propriétaires d'au moins 10 actions de dividende; maximum 5 voix.

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER DE NAMUR A LIÉGE ET DE MONS A MANAGE.

Siége social à Bruxelles, rue Montagne-de-l'Oratoire, n° 9.

Administrateurs : MM. A. Poppe, Richard Lamunec, F.-J.-S. Passy, J. Carry, G. Blagden.

Directeur-gérant : M. A. Poppe.

Capital social : 18 297 500 fr. divisé en 36 595 actions de de 500 fr. ou 20 l. st. sans remboursement, qui se subdivisent en 1° 26 595 actions dites *primitives*, ayant droit à un premier dividende de 6 pour 100 par an, payable semestriellement les 18 janvier et juillet; 2° 10 000 actions dites *privilégiées*, jouissant par antériorité sur les précédentes, d'un premier dividende de 6 pour 100 payable semestriellement les 1er janvier et juillet; le surplus des bénéfices, déduction faite de 1 pour 100 pour la réserve, est partagé par moitié entre les concessionnaires du chemin et les 36 595 actions.

Revenu des actions.

	prim.	priv.		prim.	priv.
1845.....	4 °/o	»	1854.....	»	30
1846.....	4 °/o	»	1855.....	2.50	30
1847.....	4 °/o	»	1856.....	4	30
1848.....	néant.	»	1857.....	10	30
1849.....	»	»	1858.....	11.60	29.20
1850.....	»	»	1859.....	13.20	29.20
1851.....	»	»	1860.....	13.20	30
1852.....	»	30	1861.....	13.20	30
1853.....	»	30	1862.....	13.20	30

Cours au 1er juillet 1863..... { primitives : 224. privilégiées : 500.

112347 obligations 3 pour 100, amortissables à 500 fr. en quatre-vingt-sept ans, de 1855 à 1942, par tirages annuels en mai.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Deux séries : la première de 61 500 obligations émises à 300 fr. ; la seconde de 50 847 obligations émises à 295 fr. en 1861 et garanties par la Compagnie française du Nord.

Cours au 1er juillet 1863 : 307.50.

Durée du 12 août 1845 au 4 septembre 1941.

Statuts autorisés par arrêtés royaux du 12 août 1848, 29 octobre 1854 et 17 avril 1859.

	kil.	Ouvert.	
Manage à Bracquegnies.....	11	29 janvier 1848.	Exploité par l'État belge.
Bracquegnies à Nimy.....	12	1er juin 1849.	
Nimy à Mons.....	3	20 octobre 1849.	
Namur à Bonges.....	1	12 mai 1851.	Exploité par le Nord franç.
Bonges au Val-Benoît.....	58	18 novemb. 1850.	
Val-Benoît à Liége.....	2	19 mai 1851.	
Namur à Dinant.....	46	10 nov. 1862.	—
Dinant à Givet.....		décembre 1862.	
La Louvière à Bascoup.....	8	29 janvier 1848.	
Flémalle à Ougrée.....	7	15 avril 1851.	
Ougrée à Angleur.....	4	20 juin 1851.	
Angleur à Liége.....	2	25 août 1851.	
	154		

L'État belge exploite la ligne de Manage à Mons moyennant une annuité à forfait de 672 330 fr.

Pour l'exploitation par la Compagnie française du Nord, voir p. 548.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale composée des propriétaires d'au moins 5 actions; maximum 5 voix.

SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE CHARLEROI A ERQUELINES.

Siége social à Charleroi.

Administrateurs : MM. A.-W. Arnold, J. Bentinck, L.-L. Mouton.

Capital social : 13 000 000 de fr. divisé en 26 000 actions de 500 fr. dont 17 418 seulement avaient été émises, et dont le service est actuellement fait par la Compagnie française du Nord. (Voir page 548.)

Cours au 1er juillet 1863 : 330.

Durée du 10 août 1845 au 9 août 1935.

Statuts autorisés par arrêtés royaux du 12 août 1845, 23 avril 1849, 20 novembre 1853 et 26 septembre 1857.

Assemblée générale tous les deux ans en octobre, composée des propriétaires d'au moins 5 actions ; maximum 10 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DIRECT DE BRUXELLES A LILLE ET A CALAIS.

Siége social à Bruxelles.

Fondateurs : MM. Schaken, Bruneau et J. Oppenheim.

Capital social : 13.000 000 fr. divisé en 26 000 actions de 500 fr., subdivisées en deux titres : l'un, dit privilégié, rapportant 15 fr. d'intérêt, et remboursable en 90 ans par tirage au sort à 500 fr. ; l'autre, dit de dividende, également remboursable à 500 fr. rapporte 10 fr. d'intérêt, jouissance 1er mai et novembre.

Statuts autorisés par arrêté royal du 3 avril 1863.

Les lignes de Hal à Ath et de Tournay à la frontière française, venant se souder à la ligne de Tournay à Lille concédée récemment à la Compagnie française du Nord, ont été décidées par la convention des 24 mai 1862, 6 et 14 février 1863 entre la France et la Belgique, et concédées à MM. P. Shaken, de Paris, et Bruneau de Bruxelles.

Les 26 000 titres doubles (actions d'intérêt et actions de dividende) ont été émis en 1863 à 500 fr. avec versements échelonnés jusqu'au 1er juillet 1864 à Paris, par MM. Kohn-Reinach et Cie, banquiers, 19, rue Drouot.

La construction est assurée pour le capital social par les concessionnaires. L'exploitation et l'entretien sont à la charge de l'État belge, moyennant abandon de la moitié de toutes les recettes brutes, et obligation par l'État de se servir de ces lignes chaque fois qu'elles forment la plus courte distance à parcourir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BRAINE-LE-COMTE A COURTRAI.

Siége social à Bruxelles.

Banquier à Paris, M. Rougemont de Lowemberg, 60, rue de la Victoire; à Amsterdam, MM. Lipmann, Rosenthal et Cie ; à Genève, la Banque générale suisse.

Administrateurs : MM. Delloye, d'Hoffschmidt, de Haerne, Nothomb, Delgutte, Rougemont de Lowemberg, B. Calmels.

Capital social : 1° 10 500 000 fr., divisé en 21 000 actions de 500 fr., versées de 125 fr. jouissant d'un intérêt de 5 pour 100 pendant la construction, payable semestriellement les 1er mars et septembre, à Paris, Bruxelles, Amsterdam et Genève; 2° 10 500 000 fr., divisé en 21 000 obligations de 500 fr., non encore émises.

Concession du 4 août 1863.

La ligne de Braine-le-Comte à Courtrai est d'une longueur de 78 kilomètres.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LIÉGE A MAESTRICHT.

Siége social à Bruxelles.
Correspondants à Paris : MM. de Rothschild frères; à Liége, la Banque liégeoise.

Capital social divisé en actions de 500 fr.

Revenu en 1861 5 °/o.
Cours au 1er juillet 1863 : 450 fr.

12 000 obligations de 500 fr. émises à 285 fr., amortissables à 500 fr. par tirages en juillet, jusqu'à 1952.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement en janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 297.

Ligne de Liége à Maëstricht, 29 kil.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en avril, chez M. S. Lambert, banquier à Bruxelles, 20, rue Neuve, composée des propriétaires d'au moins 10 actions.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DE L'EST.

Siége social à Bruxelles, rue du Parchemin, 8.
Agence à Londres, Victoria Street, Westminster.
Secrétaire : M. Barnes.

Capital social : 5 312 500 fr. divisé en 42 500 actions de 125 fr.

Cours au 1er juillet 1863 : 45.

1° 4500 obligations 1852, de 1000 fr., amortissables à ce taux par tirages annuels en décembre, remboursement le 1er janvier suivant jusqu'en 1913.

Intérêt annuel : 40 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet, chez MM. Bischoffsheim et de Hirstch, à Bruxelles.

Cours au 1er juillet 1863 : 700.

2° 4000 obligations 1858, de 500 fr., émises 250 fr., amortissables à 500 fr., par tirages semestriels, en mars et septembre, remboursables le 1er octobre suivant jusqu'en 1945.

3° 2000 obligations 1863 comme les précédentes.

Intérêt annuel 15 fr., payable semestriellement en avril et octobre.

Cours au 1er juillet 1863 : 270.

Manage à Wawre, 41 kil.

Assemblée générale en mars.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PÉPINSTER A SPA.

Siége social à Bruxelles, rue Montagne-du-Parc, 5.

Administrateurs : MM. le comte F. de Pinto, J. Van Volxem, E. van Hoorebeke, comte de Cornelissen, J. Matthieu, Demanet.

Capital social : 1 825 000 fr. divisé en 7300 actions de 250 francs, donnant droit à un dividende payable les 1er janvier et juillet.

Revenu pour 1861 : 10 fr.; pour 1862 : 12 fr. 50.
Cours au 1er juillet 1863 : 235.

1° 1 900 obligations de 250 fr. 5 pour 100.

2° 2 333 obligations de 500 fr., émises à 275 fr., amortissables à 500 fr. par tirages en décembre jusqu'en 1942.

Intérêt annuel : 15 fr.

Cours au 1er juillet 1863 : 290.

Ligne de Pépinster à Spa, 12 kil., entièrement exploités. (Voir pour les traités d'exploitation, les notices sur la Compagnie française de l'Est, la Compagnie Guillaume-Luxembourg et la Compagnie du Grand-Luxembourg belge.)

Assemblée générale en juin.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CHIMAY.

Siége social à Chimay.

Banquiers à Bruxelles : la Banque de Belgique et la Société générale; MM. Trumper et Maertens; à Paris : MM. F. A. Seillière; à Hirson, chez MM. Rohaut Vanneur et Cie.

Directeur : M. Dincq.

Capital social : 1 900 000 francs divisé en 3800 actions de 500 francs.

Cours au 1er juillet 1863 : 260.

6000 obligations de 500 fr., émises à 260 fr., amortissables à 500 fr., par tirages en mai jusqu'en 1933.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement les 1er avril et octobre.

Cours au 1er juillet 1863 : 275 fr.

	kil.
Ligne de Marienbourg à Momignies.....	30 exploités
— à Ermeton.....	32 en const.
Ensemble.....	62 kil.

Assemblée générale en avril.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TAMINES A LANDEN.

Siége à Bruxelles, rue Royale, 100.

Capital social : 10 000 000 fr. divisé en 20 000 actions de 500 francs.

21 500 obligations de 500 fr., émises en 1862, amortissables à 500 fr. et rapportant 15 fr. d'intérêt annuel.
Assemblée générale en mai.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ECCLOO A GAND.

Siége social à Gand.

Capital divisé en actions de 500 fr., les unes dites de dividende, les autres dites privilégiées.

4000 obligations 3 pour 100 émises à 300 fr., amortissables à 500 fr. par tirages au sort jusqu'en 1949, rapportant 15 fr. d'intérêt, jouissance janvier-juillet.
Eccloo à Gand, 19 kilomètres.
Assemblée générale en juin.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TONGRES A BILSEN.

Capital divisé en actions de dividende et actions privilégiées.

2 984 obligations 1861 émises à 300 fr., amortissables à 500 fr. par tirages en août jusqu'en 1912, remboursement le 1er septembre chez MM. Bischoffsheim et de Hirsch, à Bruxelles, rue de la Loi.

Cours au 1er juillet 1863 : 305.

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER DU NORD DE LA BELGIQUE.

Capital divisé en actions de 500 fr.

Cours au 1er juillet 1863 : 510.

9000 obligations 1861, émises à 290 fr., amortissables à 500 fr. par tirages au sort en mars et septembre, remboursement en avril et octobre jusqu'en 1952, chez Bischoffsheim et de Hirsch, à Bruxelles.

De Louvain à Herenthals, 40 kilomètres.

Cours au 1er juillet 1863 : 296.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER LIÉGEOIS LIMBOURGEOIS.

Siége social à Liége, Mont-Saint-Martin, 36.

Administrateur délégué : M. Louis Houtain.

Capital divisé en actions de 500 fr.

Emprunt 1862 en obligations 3 pour 100 remboursables à 500 fr.

Cours au 1er juillet 1863 : 280.

De Beverst à Hasselt avec embranchement au bassin de cette dernière ville, 50 kilomètres.

On trouve en outre sur les cotes belges l'indication des valeurs suivantes, sur lesquelles nous n'avons pas de renseignements circonstanciés :

Actions.	Action de	Cours 1er juil.
Braine-le-Comte à Gand..... (Assemblée générale le 1er juillet.)	»	»
Bruges à Blankenberghe..... (12 kil. ouverts le 19 juillet 1863.)	500	»
Hal à Ath (dividende).....	500	»
— (privilégiées).....	500	»

Obligations de 500 *fr.* 3 °/₀, *amortissables à* 500 *fr.*

	Années.	Nomb.	Émises à	Jouissance.	Tirages.	Jusqu'à.	Cours.
Bruges à Blankenberghe.	1862	2984	»	»	»	»	282.50
Eccloo à Bruges.....	»	6000	»	»	»	1949	» »

A cette nomenclature il faut ajouter les chemin de fer de l'État, dont voici la composition :

Lignes du nord (Bruxelles, Anvers, etc.).....	55 kil.
— de l'ouest (Malines, Ostende, Gand, Tournay).....	205 —
— de l'est (Malines à la frontière de Prusse).....	135 —
— du midi (Bruxelles à la frontière de France).....	163 —
Rectifications.....	9 —
	567 kil.

DANEMARK.

État des chemins de fer danois au 31 *décembre* 1861.

	kil.
Copenhague à Korsoër	109
— à Elseneur	50
Aarhuus à Randers	60
Langaa à Struer	102
Chemin du roi Frédéric VII	115
Chemin de la mer de l'Est du roi Christian VIII	174
	610

COMPAGNIE DU CHEMIN DU ROI FRÉDÉRIC VII.

Capital social : 600 000 liv. st., divisé en 40 000 actions de 15 liv. st.

Cours au 1er juillet 1863 : 15 liv. st.

	kil.
Ilensborg à Tönning	71
Orsted à Rendsborg	41
Klosterhrs à Sleswig	3
En exploitation	115

CHEMIN DE FER DE LA MER DE L'EST DU ROI CHRISTIAN VIII.

Siége social à Altona.

Capital social : 587 326 l. st. ou 3 915 000 thalers.

	kil.
Altona à Kiel	106
Itzehoe à Elmshorn	34
Rendsburg à Neumunster	34
	174

Assemblée générale en juin.

Cours au 1er juillet 1863 : 135 %.

ESPAGNE.

État des chemins de fer espagnols au 31 *décembre* 1861.

	kil.
Compagnie du chemin fer du Nord	729
— Isabelle II	139
— Madrid-Saragosse-Alicante	1432
— Bilbao à Tudela	248
— Pampelune à Saragosse	187
— Barcelone à Saragosse	365
— — à Girone et frontière	228
— — Martorell et Tarragone	119
— Tarragone à Reus et à Montblanch, Lérida	99
A reporter	3546

Report	3546
Compagnie Tarragone à Valence	260
— Valence à Almanza	138
— Malaga à Cordoue	199
— Cordoue à Séville	131
— Séville-Xérès-Cadix	167
— Ciudad-Réal à Badajoz	323
— Langreo à Gijon	39
— Barcelone à Sarria	4
— Chemins houillers	123
— Medina del Campo à Zamora	87
— Nord-ouest	223
— Campillos à Grenade	134
— Granollers à San-Juan de las Abasedas	110
— Orense à Vigo	127
— Qnintanilla de las Torres à Orbo	»
Total	5611
Déduire pour rectifications diverses	33
Ensemble	5578

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE.

Siége social à Madrid, calle Fuencarral, n° 2.
Bureau à Paris, au Crédit mobilier, place Vendôme, n° 15.

Conseil d'administration : MM. Bailleux de Marisy, A. Bixio, L. Gonzalès Bravo, Brunet, E. Delessert, Del Pino, E. Duclerc, duc de Galliera, E. Léon, Malou, Mendez Vigo, J. Navarro, J.-J. de Osma, É. Pereire, C. Salvador, Sancho, marquis de Torreblanca, baron Seillière, Semprun, A.-J. Stern, Vivo, É. Van Hoorebeke.

Capital social : 100 000 000 fr. ou 380 000 000 réaux vellon, divisé en 200 000 actions de 500 fr. ou 1900 r. v., donnant droit à 6 pour 100 d'intérêt pendant la construction, payables semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet à Madrid et à Paris, amortissables au pair dans le délai de 90 ans après l'achèvement des travaux.

Plus hauts et bas cours.

1859.....	505 »	480 »	1861.....	480 »	415 »
1860.....	502.50	415 »	1862.....	567.50	407.50

500 000 obligations 3 pour 100, créées, dont 428 621 émises au 1er janvier 1863 au taux moyen de 247 fr. 15 c., amortissables à 500 fr. en quatre-vingt-quinze ans, de 1864 à 1958.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre à Madrid et à Paris.

Plus hauts et bas cours.

1859.....	255 »	246.25	1862.....	262.50	240 »
1861.....	261.25	250 »			

Durée du 18 décembre 1858 à environ 1953 (quatre-vingt-dix-neuf ans à dater de la mise en exploitation.)

Statuts autorisés par décret royal du 19 décembre 1858.

	kil.	Ouverture.
De Madrid à l'Escorial.....	50	24 juin 1861.
L'Escorial à Avila.....	70	1er juillet 1863.
Avila à San-Chidrian.....	31	4 janvier 1863.
San-Chidrian à Quintanapalla.....	326	1er avril 1861.
Quintanapalla à Miranda.....	72	25 juillet 1862.
Miranda à Olazagoïtia.....	75	10 avril 1862.
Beasain à San-Sebastien.....	41	1er septembre 1863.
	665	
Olazagoïtia à Beasain.....	46	avril 1864.
San-Sébastien à Irun.....	19	octobre 1863.
Ensemble.....	730	

Situation financière au 31 décembre 1862.

Dépenses.	fr.	c.	Recettes.	fr.	c.
Établissem. du chemin.	225 396 502	65	Actions.....	100 000 000	»
			Obligations	105 935 441	53
			Subventions.....	25 825 667	10
			Bénéfice de l'exploitat..	3 229 837	77
				234 990 946	40

Résumé de l'exploitation.

	K. exp.	R. brut.	Dépenses.		K. exp.	R. brut.	Dépenses,
1860.....	300	25 200	11 256	1862.....	463	18 340	10 740
1861.....	347	17 850	11 018				

Les chemins de fer du Nord de l'Espagne ont été concédés en 1858 à la Société générale de Crédit mobilier espagnol, avec une subvention de 56 millions de francs.

Le fonds social avait été entièrement souscrit avant l'approbation des statuts, par un comité composé de la Société générale de Crédit mobilier espagnol; la Société générale de Crédit

mobilier français; la Société générale de Belgique pour favoriser l'industrie nationale; la Banque de Belgique; MM. Émile, Isaac et Eugène Pereire; duc de Galliera, baron Seillière; J. J. de Uribaren et Cie; B. Fould et Cie; E. Duclerc; duc d'Albe; A. J. Stern et Cie; Salomon Heine; duc Decazes; Mussard Audéoud et Cie; Édouard Delessert; Biesta; Grieninger; d'Eichthal; Salvador; Goubie; Bixio; Calderon; de Olea; de Osma; O'Shea; de Lasala; A. Léon et frère; Gonzalez Bravo. Les actions souscrites par ce comité ont été offertes au pair aux actionnaires desdites sociétés, et de la Compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne, à raison d'une action de la Compagnie des chemins de fer du Nord de l'Espagne par cinq actions de l'une de ces sociétés.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mai composée des 150 plus forts actionnaires, possédant au moins 50 actions; une voix par 50 actions; maximum 15 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ISABELLE II.

Siége social à Santander.

Président du conseil d'administration : M. F. Diaz.

Capital social : 75 000 000 r. v., divisé en 37 500 actions de 2000 r. v; ayant droit à 6 pour 100 d'intérêt pendant la construction, payables semestriellement en janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 86 %.

5000 obligations de 10 000 r. v., 6 pour 100 amortissables à 13 725 r. v., par tirages annuels de 1863 à 1898 (714 obligations amorties au 30 juin 1862).

Intérêt annuel, 600 r. v.

Ces obligations, reçues par les entrepreneurs du chemin à leur valeur nominale, portent hypothèque sur toutes les propriétés de la Compagnie.

	kil.	Ouverture
Alar à Reinosa.....	51	28 mars 1857.
Santander à Corrales.....	40	10 octobre 1858.
Corrales à Barcena.....	16	1er octobre 1860.
Reinosa à Barcena.....	20	»
	127	

Concessions des 13 mai et 19 décembre 1849; autorisation par la loi du 9 mars 1855. Subvention de l'État, 60 000 000 r. v.

Assemblée générale en mars.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE MADRID A SARAGOSSE ET A ALICANTE.

Siége social à Madrid, estacion de Atocha.
Comité à Paris, n° 17, rue Laffitte.

Administrateurs : MM. le duc de Morny, président honoraire ; Alex. Mon, président; J. de Salamanca, vice-président; A. G. Moreno, vice-président; Ros de Olano (marquis de Guad-el-Jélu), A. Llorente, Bermudez de Castro, J. de Zaragoza, A. de Udaeta, J. de la Gandara, G.-L. de Mollinedo, baron Gustave de Rothschild, Chatelus, Poisat, G. Delahante, E. Blount, comte L. Lehon, Ed. Teisserenc, A. Courpon, D. Weiswiller, I. Bauer.

Capital social : 120 000 000 fr. ou 456 000 000 réaux de vellon divisé en 240 000 actions de 500 fr. ou 1900 réaux de vellon, amortissables à ce taux dans une période de 94 ans, à partir de l'achèvement des travaux, lesdites actions ayant droit à un dividende composé de 95 pour 100 des produits nets après prélèvement de 6 pour 100 en faveur des actions non amorties ; payement semestriel des intérêts à 6 pour 100 le 1er janvier et le 1er juillet ; solde de dividende le 1er juillet.

Revenu et cours des actions.

1857.....	6 %	505	393.75		1860.....	42f	572.50	442.50
1858.....	4 %	530	445	»	1861.....	42	573.75	512·50
1859.....	42f	500	375	»	1862.....	45	670	501.25

518 150 (au 31 décembre 1862) obligations 3 pour 100, émises à 250 fr., amortissables à 500 fr. en quatre-vingt-treize ans, de 1860 à 1953, par tirages en décembre, remboursement le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à Paris et à Madrid.

Obligations sorties au 1er janvier 1863 : 4986.

Digitized by Google

Plus hauts et bas cours.

1858.....	271 »	247.50	1861.....	268.75	256.25
1859.....	265 »	220 »	1862.....	275 »	256.25
1860.....	273.75	247.50			

Durée du 26 janvier 1857 au 25 janvier 1956.
Statuts autorisés par décret de S. M. C. du 26 janvier 1857.

a. *Concessions originaires.*

	Ouverture,	kil.	kil.
Madrid à Albacete.....	le 10 juilet 1856.....	278	455
Albacete à Almanza.....	10 novembre 1857.	80	
Almanza à Alicante.....	15 mars 1858.....	97	
Madrid à Guadalajara.....	3 juin 1859.....	57	341[1]
Guadalajara à Jadraque.....	5 octobre 1860,..	47	
Jadraque à Medina-Celi.....	11 août 1862.....	61	
Medina-Celi à Alhama.....	.....	53	
Alhama à Calatayud.....	.....	26	
Calatayud à Saragosse.....	25 mai 1863.....	97	

b. *Ligne achetée le 20 décembre 1858.*

Castillejo à Tolède.....	12 juin 1858.....	»	27

c. *Concession du 30 avril 1859.*

Alcazar à Mançanarès.....	8 juillet 1860....	50	114
Mançanarès à Daymiel.....	1er octobre 1860..	22	
Daymiel à Almagro.....	21 janvier 1861...	20	
Almagro à Ciudad-Réal.....	18 mars 1861.....	22	

d. *Concession du 30 avril 1860.*

Albacete à Hellin.....	..... 1863.	69	247
Hellin à Cieza.....	..... 1864.	63	
Cieza à Murcie.....	..... »	50	
Murcie à Carthagène.....	1er février 1863.	65	

e. *Concession du 20 octobre 1860.*

Mançanarès à Santa-Cruz.....	1er mai 1862.	42	252
Santa-Cruz à Venta de Cardenas.....	..... 1863.	29	
Venta de Cardenas à Vilches.....	..... 1865.	27	
Vilches à Mengibar.....	..... 1865.	42	
Mengibar à la province de Cordoue....	..... 1865.	47	
De ce point à Cordoue.....	..... 1864.	65	
Total.....			1436

Le Gouvernement espagnol accorde à ces diverses lignes les subventions suivantes :

1. Comptés pour 360 kilom. dans les documents primitifs et pour 344 kilom. dans le dernier rapport de la Compagnie.

	kil.	Subvention par kil.	Totale.
Madrid à Saragosse.....	360	55 263 15	19 894 734
Alcazar à Ciudad-Réal.....	114	44 736 84	5 000 663
Manzanarès à Cordoue.....	249	29 531 »	7 353 420
Total.....			32 248 818

Situation financière au 31 décembre 1862

Dépenses.	fr. c.	Ressources.	fr. c.
Dépenses d'établissem.	260 009 036 16	Actions.....	119 688 550 »
Excéd. des ressources réalisees.....	5 866 690 57	Obl. et intér. de retaux.	136 614 112 57
		Subventions reçues...	11 573 064 16
Total égal.....	265 875 726 93		265 875 726 73

Résultats de l'exploitation.

1° *Alicante et Tolède.*

	K. exp.	R. brut.	Dépenses.		K. exp.	R. brut.	Dépenses.
1856.....	278	8 490	7 868	1860.....	482	32 373	14 169
1857.....	285	19 021	18 161	1861.....	482	32 776	13 958
1858.....	436	22 964	14 781	1862.....	482	34 741	14 394
1859.....	482	23 933	12 406				

2° *Saragosse.*

1859.....	57	9 759	4 450	1861.....	104	14 966	8 870
1860.....	27	15 832	12 248	1862.....	130	16 046	10 399

3° *Ciudad-Réal.*

1860.....	60	4 735	4 535	1862.....	142	10 067	6 585
1861.....	106	7 714	6 282				

Compte de l'exploitation pour 1862.

Charges.	fr. c.	Bénéfices.	fr. c.
Intérêt des act. et oblig.	2 405 493 95	Alicante.....	9 784 791 12
Bénéfice partageable....	8 599 977 16	Saragosse.....	756 646 31
		Ciudad-Réal.....	463 133 68
Égalité.....	11 004 571 11		11 604 371 11

Il n'a été, sur ces 8 509 077 fr. 16 cent., distribué que 15 fr. par action pour solde de dividende, soit..... 3 600 000 »
Et le reste a été porté à la réserve extraordinaire... 4 999 077 16
Somme égale..... 8 599 077 16

La réserve extraordinaire se trouve portée par ce dernier prélèvement à 20 523 887 fr. 12 cent.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mai ou juin, composée des 150 plus forts actionnaires, propriétaires d'au moins 50 actions; 1 voix par 50 actions; maximum 10 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TUDELA A BILBAO.

Siége social à Bilbao.

Conseil d'administration : MM. P. de Epalza, C.-S. Montesino, R. de Abellano ; F.-M. Mahon, E. de Uriguen, J.-A de Mendiguren, E. de Mugaburu, M. de Gortazar, R. de la Mata, E.-y Vildosola; L. Niolete, T. de Errazquin, M. de Monteano, A.-M. de Obieta, F. de Hhagon.

Capital social : 137 000 000 r. v., divisé de 68 500 actions de 2000 r. v., donnant droit à 4 1/2 pour 100 pendant les travaux, jouissance 1er mai et 1er novembre.

Autorisée par décret royal du 5 juillet 1858.

	kil.
Tudela à Miranda	143
De Miranda à Bilbao	105
Total, ouvert le 30 août 1863	248 kil.
A déduire, emprunt à la Compagnie de Pampelune, kil	23
Reste	225

Subvention de l'État : 83 944 080 r. v.

Assemblée générale en avril.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SARAGOSSE A PAMPELUNE.

Siége social à Madrid, rue del Posito, n° 7.
Comité à Paris, n° 26, rue de la Grange-Batelière.
Banquier à Paris, M. L. de Cuadra, rue Taitbout, n° 59.
Correspondants : à Bordeaux, MM. Piganeau et fils, 4, rue Esprit des Lois ; à Lyon, Marseille et Toulouse, le syndicat des agents de change.

Administrateurs : MM. le général Fernandez de Cordoba, marquis de Mendigoria; Gonzalès Bravo, le général Ros de Olano, conde de la Almina; A. Llorente, Rhoda, Alvarez, J. de Zaragoza, M. B. de Castro, Carriquiri, de la Gandara, José de Salamanca, le général de Lersundi, L. Flores Calderon, J.-F. Pacheco, comte Ch. de la Ferronnays, L. Gonzalez Bravo, Chatelus, G. Delahante, A. Courpon, vicomte Daru, J. Carcer, Y. Salamanca.

Capital social : 27 500 000 fr. ou 104 500 000 réaux de vellon, divisé en 55 000 actions de 500 fr. (1900 r. v.), amor-

tissables par un prélèvement sur les bénéfices nets ; les actions amorties devant être remplacées par des actions de jouissance ; les actions non amorties donnent droit à un premier dividende de 6 pour 100 ; 95 pour 100 du surplus des bénéfices, prélèvement fait pour la réserve, est attribué à toutes les actions (les autres 5 pour 100 aux fondateurs) ; intérêts à 6 pour 100 par an pendant la construction, payables semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à Paris et à Madrid.

Plus hauts et bas cours.

1860.....	505	460	1862.....	405	320
1861.....	490	318.75			

79 986 obligations 3 pour 100 (64 559 émises au 1er janvier 1863), émises au prix moyen de 240 fr. amortissables à 500 fr., en 99 ans, de 1864 à 1963. Époque du tirage encore indéterminées.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement les 1er avril et octobre à Madrid et à Paris, et chez les banquiers et correspondants sus-indiqués, et à Madrid, chez M. de Salamanca.

Plus hauts et bas cours.

1861.....	260	230	1862.....	252.50	236.25

Durée 99 ans, du 14 décembre 1859 au 13 décembre 1958.

Autorisée par décret de Sa Majesté Catholique du 14 décembre 1859 et 19 juillet 1862.

	kil.
Casetas (Saragosse) à Tudela.	62
Tudela à Tafalla.....	60
Tafalla à Pampelune.....	42
	164 entièrement exploités.
Pampelune à Alsasua.....	23 1/2
Ensemble.....	187 1/2

Ce chemin est construit à forfait par M. J. de Salamanca, à raison de 200 000 fr. par kilomètre plus la subvention de 16 234 000 fr. (61 731 000 R. V.), accordée par le gouvernement laquelle appartient à M. de Salamanca, concessionnaire primitif, et ne figure point dans les comptes de la Société.

Situation financière au 31 décembre 1862.

Dépenses.	fr.	Ressources.	fr.
Établissement....	40 139 000	Actions.....	27 500 000
Solde disponible.	4 610 000	Obligations.....	17 249 000
	44 479 000		44 749 000

Exploitation de 1862.

	fr.	c.
Produits bruts de l'exploitation.....	2 256 847	67
Dépenses —	1 533 896	50
Produit net.....	722 951	17

Produit brut moyen kilométrique. 12 608 fr. »
Dépenses — — 8 569 25 ou 68 pour 100.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mai, composée des propriétaires d'au moins 50 actions; 1 voix par 50 actions; maximum 10 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BARCELONE A SARAGOSSE.

Siége social à Barcelone, calle de Moncade, n° 14.
Bureaux à Madrid.
Banquiers à Paris, MM. Marcuard André et Cie.

Conseil d'administration : M. José-Manuel Planas, Cristobal Bordiu, Mariano Lluch, Joaquin Arimon, Manuel Cejuela, Pablo Henrich, José Seller Manuel Vidal, Juan Bruil, Baltazar Bacardi, José Clot, Antonio Barrau, Ignacio Ramon.
Comité de direction : MM. P. Henrich, J. Arimon, Manuel Vidal.
Conseil de surveillance : MM. M. Girona, Clavé, P. Puigdolliers.

Capital social : 47 250 000 fr. ou 180 000 000 réaux de vellon (au change fixe de 26 25 pour 100 r. v.) divisé en en 90 000 actions de 525 fr. (2000 r. v.), ayant donné droit à 6 pour 100 d'intérêt pendant la construction, payés les 1er janvier et juillet, et depuis la mise à exploitation, à une part proportionnelle dans les bénéfices.

Plus hauts et bas cours.

1860.....	472.50	400 »		1862.....	385 »	290 »	
1861.....	460 «	328.75		1863 (1er juill.)	« »	355 »	

1° 1742 obligations 5 p. 100, amortissables à 525 fr. (2000 r. v.) 500 000 000 r. v. par tirages annuels en juillet, remboursement le 31 juillet.

Intérêt annuel : 26 fr. 25 c. (100 R. V.) payable semestriellement.

2° 105 200 obligations 6 pour 100, amortissables à 525 fr. (2000 r. v.), les unes en 10 ans, de 1861 à 1871, les autres en 15 ans (1871 à 1885), par tirages au sort en juillet, remboursement le 1er août suivant.

Intérêt annuel : 31 fr. 50 c. (120 r. v.) payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours à Barcelone au 1er juillet 1863 : 101.65, 99.10 et 94.75 %.

3° 26 000 obligations 3 pour 100, amortissables à 525 fr. (2000 r. v. ou 100 piastres) en 90 ans à partir de janvier 1864, par tirages semestriels ou par anticipation, à la volonté de la Compagnie.

Intérêt annuel : 15 fr. 75 c. (60 r. v. ou 3 piastres), payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à Barcelone, à Madrid et à Paris.

18 600 de ces obligations ont été offertes au public en avril et juin 1863, par lots de 25 obligations, au prix minimum de 288 fr. 75 c. (1100 r. v. ou 55 piastres).

Cours inconnu.

Durée du 27 novembre 1852 au 26 novembre 1951.

Statuts autorisés par décrets de Sa Majesté Catholique des 17 novembre 1852, 22 septembre 1853, 14 avril 1861 et 13 mars 1863.

	kil.	Ouverture.
Barcelone à Sabadell.....	25	11 février 1855.
Sabadell à Tarrasa.....	8	14 mars 1856.
Tarrasa à Manresa.....	32	4 juillet 1859.
Manresa à Lerida.....	118	30 mai 1860.
Lerida à Saragosse.....	183	26 septembre 1861.
	366	

L'État a accordé une subvention de 80 000 000 r. v. (21 000 000 fr.)

Bilan au 31 décembre 1862.

(En piastres et millièmes de piastres.)

ACTIF.	plast.		PASSIF.	piast.	
278 actions en portef..	27 800	»	Capital.....	23 520 000	»
Subv. Reste à recevoir.	25 034	825	Oblig. 6 %. Valeur au pair de 103 530 piast.	10 353 000	»
Obligations.....	18 520 000	»			
A reporter....	18 572 834	825	*A reporter....*	33 873 000	»

ACTIF.	piast.	PASSIF.	piast.
Report.....	18 572 834 825	*Report*.....	33 873 000
Coût d'un embranch..	3 857 776	Oblig. 5 °/₀. Valeur au pair de 1634 piast..	163 400 »
Construct. du chemin.	23 721 249 777	Oblig. amort. Valeur au pair de 6 piast..	600 »
Route de Montserrat et Olesa et subv. pour d'autres chemins affluents à la voie....	107 614 472	Bill. à payer et accept.	704 407 339
Gare de Barcelone....	32 272 046	Fonds de réserve.....	9 478 453
Station de Manresa...	2 887 519	Int. échus sur actions et obligations.....	3 885 300
Caisse.....	179 008 941	Correspondants. Soldes créditeurs.....	54 273 366
Combustible et effets en magasin.....	153 620 526	Constr. de machin. D°.	1 750 498
Valeurs en suspens et en liquidation.....	63 029 393	Girona frères. Solde en leur faveur.....	534 248 509
Constr. de machines..	2 933	Girona frères. Compte extrà-construction..	57 861 059
Débiteurs divers.....	28 880 665	Créditeurs divers.....	17 839 861
Matériel roulant.....	1 017 181 475	Solde restant à empl.	30 731 779
Effets en circulation..	250 260	Profits et pertes. Bénéfices de l'année.....	430 934 444
	35 882 610 608		35 882 610 608

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale le 1er dimanche de mars, composée des propriétaires d'au moins 10 actions; maximum 10 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BARCELONE A GERONA.

Siége social à Barcelone.

Capital social : 150 100 000 r. v. divisé en 75 050 actions de 2000 r. v., savoir : 1° 26 100 000 r. v., en 13 050 actions de l'ancienne société de Barcelone à Arenys de Mar, jouissance février et juillet ; 2° 100 000 000 r. v., en 50 000 actions du prolongement vers Gerona, jouissance mars et septembre; 3° 24 000 000 r. v., en 12 000 actions de l'ancienne Société de Barcelone à Granollers, jouissance mars et septembre.

Cours à Barcelone au 1er juillet 1863 : 75 p. 25 ou 1505 r.v.

1° 28 000 000 r. v. divisés en 14 000 obligations de 2000 r. v. de la Compagnie de Barcelone à Arenys, amortissables à ce taux en 10 ans à partir du 1er janvier 1866.

Intérêt annuel : 6 pour 100, jouissance 1er janvier et 1er juillet.

2° 5 000000 r. v. divisés en 2500 obligations de 2000 r. v. de la Compagnie de Barcelone à Granollers (1855).

Intérêt annuel : 6 pour 100, jouissance janvier et juillet.

3° 12 500000 r. v. divisé en 6250 obligations de 2000 r. v. de la même (1859), remboursables en 9 ans à partir de 1867.

Intérêt annuel : 6 pour 100, jouissance octobre et avril.

Cours à Barcelone au 1er juillet 1863 : 99.85 °/o.

	kil.	Ouvert.
Barcelone à Mataro.....	28	28 octobre 1848
Mataro à Arenys de Mar.....	10	10 janvier 1857.
Arenys de Mar à Gerona.....	52	»
Barcelone à Granollers.....	29	23 juillet 1854.
Granollers à Santa-Colona.....	31	»
Entièrement exploités.....	150	
Gérone à la frontière française...	*Mémoire.*	

Concession du 27 juillet 1863.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BARCELONE A MARTORELL ET TARRAGONE.

Siége social à Barcelone.

Secrétaire : M. J. V. Brugada.

Capital social : 36 100 000 r. v., divisé en 18 050 actions de 2000 r. v. ; jouissance mars et septembre.

Revenu en 1860 et en 1861 : 60 r. v.; en 1862 : néant.
Cours au 1er juillet 1863 : 77 °/o.

3000 obligations de 2000 r. v., émises à 1980 r. v., amortissables à 2000 r. v. en 43 ans à partir du 1er juillet 1866 par tirages au sort semestriels.

Intérêt annuel: 120 r. v. payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Concession royale du 12 juin 1850.

Barcelone à Martorell, 27 kilomètres ouverts le 23 juin 1859; de Barcelone à Tarragone, 90 kilom.

COMPAGNIE DE FER DE LÉRIDA A REUS ET TARRAGONE.

Siége social à Madrid, calle del Caballero de Gracia, 23.
Banquiers à Paris, MM. les fils de Guilhou jeune, n° 50 rue de Provence; à Madrid, la Compagnie générale de crédit en Espagne.

Administrateurs : MM. Mariano Ballesteros, le comte Gaston de Villeneuve, Numa Guilhou, Manuel Gomez.

Capital social : 25 000 000 fr. ou 95 000 000 réaux de vellon, divisé en 50 000 actions de 500 fr. (1900 r. v.), donnant droit à 6 pour 100 d'intérêt pendant la construction, payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre, et à une part proportionnelle dans le surplus des bénéfices.

Les statuts ne fixent rien, quant à l'époque et à la forme de l'amortissement des actions.

Cette Compagnie s'est constituée par la fusion de la Compagnie de Reus à Tarragone avec la Compagnie de Monblanch à Reus. Le capital-action a été employé comme suit :

	Actions.
Échange contre les actions du chemin de Monblanch à Reus	14 244
Payement du chemin de Reus à Tarragone	5 579
Souscr. par la Cie générale de crédit en Espagne	12 457
— par MM. Borras Abello et Cie	3 333
	35 613
A émettre par la Compagnie	14 317
Ensemble	50 000

La Société est autorisée à émettre en obligations une somme de 25 000 000 fr. égale à son capital-actions. Au 31 décembre 1862, il en avait été écoulé pour une somme de 17 077 865 r. v. (4 494 175 fr.) en obligations de 500 fr. 3 pour 100 rapportant 15 fr. d'intérêt, payable semestriellement les 1er avril et octobre; tirages en mars (136 obligations sorties au tirage de mars 1863); remboursement le 1er avril suivant.

Durée égale à celle des concessions : Tarragone à Reus, 99 ans à partir du 30 septembre 1856; Montblanch à Reus, 99 ans, à partir du 5 août 1856; Montblanch à Lerida, ... ans, à partir du...

Statuts approuvés par décret de Sa Majesté Catholique, du 12 novembre 1862.

	kilom.	
Tarragone à Reus.....	13	ouvert le 8 septembre 1856.
Montblanch à Reus.....	28	— 13 mai 1863.
Montblanch à Lerida.....	58	à ouvrir le 12 février 1865.
	99	

Bilan au 31 *décembre* 1862.

PASSIF.	Rv.	ACTIF.	Rv.
Capital.....	95 000 000 »	Actions en portefeuille.	27 335 300 »
Obligations.....	17 077 865 »	Constructions.....	46 551 275 34
Constructions.....	852 531 84	Materiel.....	3 125 656 73
Coupons à payer.....	855 »	Ligne de Reus à Tarragone.....	18 041 250 »
Approvis. de matériaux.	32 760 90	Combustibles.....	21 363 75
Créanciers divers.....	1 071 124 68	Mobilier.....	32 449 »
		Dépôts.....	1 313 455 »
		Débiteurs divers.....	17 633 387 60
Total.....	114 055 137 42	Total.....	114 055 137 42

Le gouvernement espagnol a garanti un revenu de 6 pour 100 d'amortissement, ensemble 7 pour 100 sur le capital dépensé pour la construction de la ligne de Tarragone à Reus qui a coûté r. v..... 18 041 250 fr.

Le chemin de Montblanch à Reus avait coûté au 31 décembre 1862..... 46 552 275

La construction du chemin de Lerida est assurée à forfait à raison de 210 000 fr. par kilomètre, soit pour 59 kil..... 47 082 000

Ensemble r. v..... 111 675 525

Les 35 613 actions placées représentent un capital de r. v. 67 664 700 ou 17 806 500 fr.; avec pareille somme en obligations on obtient un capital d'environ 135 300 000 r. v. ou 35 000 000 fr., et il resterait un excédant de ressource de quelques millions de francs, qui joint aux 7 193 500 fr. valeur des 14 387 actions en portefeuille, et à pareille somme à émettre sous forme d'obligations, constituera un nouveau capital d'une vingtaine de millions, en vue de satisfaire aux développements possibles de la Société dans l'avenir. Il est stipulé, en effet, dans les statuts, que la Compagnie pourra s'adjoindre de nouvelles concessions de chemins de fer, s'annexer des services de transport par terre et par eau, former enfin des établissements ayant pour objet d'améliorer l'exploitation de la ligne; par exemple, l'entreprise des services maritimes entre Tarragone d'une part, et d'autre part, Cette et Marseille; et la création à Tarragone des docks et des entrepôts que comporte la situation de ce port.

Inventaire au 31 décembre; premier compte semestriel au 30 juin; assemblée générale en mai, composée des propriétaires d'au moins trente actions, maximum dix voix.

Anciennes Compagnies.

A. *Montblanch à Reus :* capital social 18 000 actions de 500 fr. ou 1900 r. v., rapportant 6 pour 100, jouissance 1er avril et octobre.

16000 obligations 3 pour 100, émises en 1860 à 240 fr. (912 r. v.), amortissables à 500 fr. (1900 r. v.) en cent années, par tirages au sort en mars à Madrid, remboursement le 1er avril.

Intérêt annuel : 15 (57 r. v.), jouissance 1er avril et octobre.

Cours au 1er juillet 1863, 245.

B. *Tarragone à Reus :* 7933 actions de 250 fr. (950 r. v.), jouissance 4800 obligations 3 pour 100, émises à 250 fr. (950 r. v.), amortissables à 800 fr. (1900 r. v.) en soixante et un ans, par tirages en mars, remboursement le 1er avril.

Intérêt annuel : 15 fr. (57 r. v.), jouissance 1er avril et octobre.

CHEMIN DE FER D'ALMANZA A VALENCE ET TARRAGONE.

Siége social à Valence.

— A Madrid, M. José Campo, rue Fuencarral, 113.
— A Barcelone, don José Lamana.
Banquier à Paris, M. Pedro Gil, rue Saint-Georges, 23.

Conseil d'administration : MM. marquis de Cacérès, président; M. de Cabreriso, vice-président; marquis de Montortal, C. y Martin, F. Trenor, J. Campo, G. D. Llano, Santiago Garcia.

Capital social : 66 000 000 r. v., divisé en 34737 actions de 1900 r. v. (500 fr.), rapportant 6 pour 100 d'intérêt annuel payable aux caisses ci-dessus, en janvier et juillet, à-compte en mars, amortissables au moyen d'une subvention de 1 pour 100 fournie par le gouvernement espagnol.

1° *Emprunt* 1854-1858 : 28 000 000 r. v., (7 368 200 fr.) en 28 000 obligations de 1000 r. v. (263 fr. 15 c.), rapportant intérêt à 6 pour 100, payables les 1er janvier et juillet.

2° 31 000 obligations de 500 fr. 1860-62, mêmes échéances.

	kil.
Grao de Valencia à Jativa	59
De Jativa à Almanza	76
Total exploité	135
Valencia à Tarragone	264
Total	399

Autorisée par décret royal du 7 avril 1861.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mars.

SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE CORDOUE A MALAGA.

Siége social à Malaga, calle de Peligro.
Bureau à Paris, n° 12, place Vendôme, chez MM. Parent Shaken et Cie.

Administrateurs : MM. G. Loring, M. Larios, Th. Heredia, Enriquez, Rando y Soulé, Zafra, Parladé, Clémens, Briz, V. M. y Montes, Tentor, Vitali, B. Parent, P. Schaken, Cail, Lavaurs, E. Van Hoorebeke, Stevens, Lebeuf de Montgermont, Ad. Blaise, P. Borel.

Capital social : 20 000 000 fr. ou 76 000 000 réaux de vellon, divisé en 40 000 actions de 500 fr. (1900 r. v.), donnant droit à 6 pour 100 d'intérêt pendant la construction, payable semestriellement les 1er janvier et juillet; les dites actions amortissables sur les bénéfices nets en 94 ans à partir de l'achèvement des travaux.

Cours au 1er juillet 1863...

25 000 obligations 3 pour 100, émises en 1862 à 235 fr. 50 c., amortissables à 500 fr. en 94 ans, de 1865 à 1958, par tirages en décembre, remboursement le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement les 1er avril et octobre.

Cours au 1er juillet 1863...

Durée du 7 avril 1861 au 19 décembre 1958.

Statuts approuvés par décret de Sa Majesté Catholique du 7 avril 1861.

Digitized by Google

La ligne de Cordoue à Malaga est d'une longueur de 199 kil.; elle doit être terminée au plus tard en décembre 1864.

La Compagnie vient de réunir à sa ligne principale celle de Grenade à Campillos, entreprise par M. J. de Salamanca.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en avril, composée des propriétaires d'au moins 5 actions; maximum 20 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CORDOUE A SÉVILLE.

Siége sociál à Madrid, Calle Fuen-Carral, n° 2.
Bureaux à Paris, au crédit mobilier, place Vendôme, n° 15.

Conseil d'administration : MM. Léon y Medina, président; Bailleux de Marisy, Chaplin, comte Clary, E. Duclerc, Figueras, Pedro Gil, duc Decazes, Charles Laffitte, Nelson Montès, Mendez Vigo, Mortimer-Ternaux, Ignacio de Olea, Parent, Eugène Pereire, Schaken, prince de Wagram, Wertheimber.
Directeur de l'exploitation : M. Lionnet.

Capital social : 18 000 000 fr. ou 68 400 000 réaux de vellon, divisé en 36 000 actions de 500 fr. ou 1900 r. v., amortissables au pair à partir du 1er janvier 1861 par tirages au sort, donnant droit à un dividende payable les 1er janvier et juillet, à Paris et à Madrid.

Revenu et cours des actions.

	Revenu.	Cours.			Revenu.	Cours.	
1857.....	5 %	»	»	1860.....	15 »	180	300
1858.....	5 %	»	»	1861.....	15.80	455	440
1859.....	16.20	505	410	1862.....	19.70	»	»

50 000 obligations 3 pour 100, amortissables à 500 fr. en 97 ans de 1860 à 1956 par tirages au sort en décembre, remboursement le 1er janvier, à Paris et à Madrid.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet, à Paris et à Madrid.

Plus hauts et bas cours.

1859.....	257.50	247.50	1861.....	255 »	242.50
1860.....	265 »	245 »	1862.....	265 »	240 »

Durée du 25 juin 1857 au 23 juin 1956.

Statuts approuvés par décret de Sa Majesté Catholique, du 24 juin 1857.

	kil.	Ouverture.
Séville à Lora.....	56	15 mai 1859.
Lora à Cordoue.....	75	2 juin 1859.
	137	

La ligne de Cordoue à Séville a été concédée les 20 janvier 1852 et 25 janvier 1853. Mais elle n'a été définitivement entreprise qu'en 1856 par une Compagnie anonyme fondée par les soins du Crédit mobilier espagnol, avec une subvention du gouvernement de 620 000 fr. jusqu'en 1876.

Résultats de l'exploitation.

	K. exp.	R. brut.	Dépenses.		K. exp.	R. brut.	Dépenses.
1859.....	90	10 390	5 765	1861.....	131	12 216	7 888
1860.....	131	11 271	8 173	1862.....	»	»	»

Inventaire au 31 décembre ; assemblée générale en mai, composée des propriétaires d'au moins 25 actions ; maximum 10 voix.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE SÉVILLE A XÉRÈS ET CADIX.

Siége social à Madrid, calle del Caballero de Gracia, 23.
Bureau à Paris, rue de Provence, 50.

Capital social : 133 000 000 r. v., 35 000 000 francs ou 1 400 000 l. st., divisé en 70 000 actions de 1900 r. v., 500 fr., ou 20 l. st., donnant droit à un premier dividende de 6 pour 100, payable semestriellement les 1er janvier et juillet, et à un solde payable le 1er juillet.

Sur ces 70 000 actions, 20 000 émises en avril 1860 par la Compagnie générale de crédit en Espagne et MM. les fils de Guilhou jeune, jouissent d'une garantie de revenu minimum de 6 pour 100 pour 1860, 7 pour 100 pour 1861 et 1862, 8 pour 100 pour 1863, 1864 et 1865, plus de la faculté de remboursement au pair dans les trois premiers mois de 1866, si les bénéfices de l'entreprise n'ont pas couvert le montant de la garantie.

Plus hauts et bas cours des actions.

(Sans distinction des actions garanties ou non garanties.)

1858.....	520 »	510 »		1861.....	515 »	410 »
1859.....	550 »	512 50		1862.....	482 50	410 »
1860.....	535 »	475 »				

1° 50 000 obligations 3 pour 100 émises en 1858 à 250 fr., amortissables à 500 francs en 47 ans, de 1961 à 1908, par tirages en décembre, remboursement le 1er janvier suivant (1012 obl. amorties).

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 265.

2° 100 000 obligations 3 pour 100 émises en 1860 à 250 fr., amortissables à 500 fr. en 94 ans, de 1862 à 1956, par tirages en avril à Madrid, remboursement le 1er mai suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement les 1er mai et novembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 263.75.

Autorisée par décret de S. M. C., du 4 mars 1857, pour 99 ans.

	kil.	Ouverture.
Séville à Xérès.....	104	1er mars 1860.
Xérès au Trocadéro.....	27	1er janvier 1861.
Puerto-Réal à Cadix.....	29	14 mars 1861.
Raccordement vers Cordoue....	7	7 octobre 1861.
	167	
Mérida à Séville	188	Concession du 18 juin 1863.
Ensemble...	355 kil.	

Subvention du gouvernement pour la ligne de Puerto-Réal à Cadix 5 037 200 r. v.; pour la ligne de Mérida, 29 890 000 r. v.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mai, composée des 150 plus forts actionnaires; 1 voix par 30 actions; maximum 10 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CIUDAD RÉAL A BADAJOZ.

Siége social à Madrid, Puerta del Sol, n° 14.

Bureau à Paris, n° 12, place Vendôme, chez MM. Parent Shaken et Cie.

Correspondant à Bruxelles : la Banque de Belgique.

Administrateurs : MM. Alex. Mon, président honoraire; Cl. Moyano, président; B. Parent, vice-président; S. Alcazar, J. Balmazeda, E. Blin, E. Blount, A. Courpon, duc Decazes, J. Forns, F. Garrido, A. Hawola, J.-F. Lavaurs, A. Lebeuf de Montgermont, J. Limnander, J. Morer, A. Murga, B. Romero-Leal, Ed. Teisserenc.

Capital sooial : 18 000 000 fr. ou 68 400 000 r. v. divisé en 36 000 actions de 500 fr. (1900 r. v.), amortissables au pair par un prélèvement sur les produits nets, et donnant droit à 6 pour 100 d'intérêt payables par moitié le 1er janvier et le 1er juillet, plus à 95 p. 100 du surplus des bénéfices; solde de dividende payable le 1er juillet.

Cours au 1er juillet 1863, 1881 r. v.

72 000 obligations 3 pour 100, émises en août 1862 à 236 fr. 50, amortissables à 500 fr. en 94 ans, de 1875 à 1958, par tirages en décembre, remboursement le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement le 1er avril et le 1er octobre, à Madrid, au siége social; à Paris, à la Caisse de Crédit commercial et industriel; et à Bruxelles, à la Banque de Belgique.

Cours au 1er juillet 1863 : 248 fr. 25 c.

Durée du 21 août 1861 au 5 décembre 1968.

Statuts approuvés par décret de Sa Majesté Catholique, du 21 août 1861.

	kilom.
Ciudad-Réal à Caracuel	20
Caracuel à Villanueva	202
Villanueva à Merida	55
Merida à la frontière de Portugal	65
	342

La dépense est évaluée 87 000 000 fr. à couvrir comme suit :

Actions	18 000 000
Subventions	25 500 000
	43 500 000
Obligations	43 500 000
Ensemble	87 000 000

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mai composée des propriétaires d'au moins cinquante actions; maximum dix voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LANGREO A GIJON.

Siége social à Gijon.

Capital social : 50 000 000 r. v. divisé en 25 000 actions de 2000 r. v., jouissance janvier-juillet.

2000 obligations de 2000 r. v., remboursables en 10 ans, de 1859 à 1869, donnant droit à 8 pour 100 d'intérêt, jouissance 1er janvier et juillet

Autorisée par la loi du 6 juillet 1855, avec subvention de l'État, de 4 100 000 r. v.

	kil.	Ouverture.
Gijon à Carballin.....	30	7 mai 1853.
Carballin à Vega	7	1er octobre 1854.
Vega à Langreo.....	2	12 juillet 1856.
	39	

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BARCELONE A SARRIA.

Concession de 1859.

Cette ligne de 5 kilomètres réunit à Barcelone le village de Sarria, important par son industrie.

Aucun autre renseignement.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MEDINA DEL CAMPO A ZAMORA.

Siége social à Madrid, calle del Florin, n° 2.

Banquier à Paris, M. Pedro Gil, n° 23, rue Saint-Georges.

Secrétaire général : M. A. Cantero.

Capital social : 16 000 000 fr. ou 60 800 000 réaux de vellon, divisé en 32 000 actions de 500 fr. ou 1900 r. v. donnant droit à 6 pour 100 d'intérêt pendant la construction, jouissance 1er janvier et juillet.

14 948 de ces actions émises en septembre 1863 pour la construction de la section d'Orense à Vigo, ne sont versées que de 30 pour 100 ou 570 r. v.

20 000 obligations 3 pour 100 (2 séries) émises à 230 fr. amortissables à 500 fr., en 97 ans, de 1864 à 1960, par tirages annuels.

Intérêt annuel : 15 fr. payable par semestre les 1er janvier et juillet.

Concessions par ordonnance de Sa Majesté Catholique des 19 février 1861 et 24 juillet 1863, pour 99 ans.

Médina del Campo à Zamora.....	87 kil.
Orense à Vigo.....	127
	214 kil.

Subvention du gouvernement espagnol : 3 136 105 fr. ou 11 917 000 r. v. soit 36 004 fr. ou 136 977 r. v. par kil.

Un traité spécial à forfait assure la construction à 185 000 fr. par kilomètre, subvention non comprise, soit 16 095 000 fr.

Les ressources s'élèvent à : capital actions...	16 000 000 fr.
subventions.....	3 136 105
	19 136 105
Somme égale en obligations.....	19 136 105
Ensemble.....	38 272 210

La Compagnie pourra donc se borner à émettre la moitié de son capital-actions et obligations.

Assemblée générale en mai.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD-OUEST DE L'ESPAGNE.

Siége social à Madrid, calle del Salud, n° 13.
Comité à Paris, boulevart des Capucines, n° 35.

Administrateurs : MM. Bravo Murillo, président; Aciselo Miranda, J. R. de Quevedo, F. Miranda, N. Hurtado, J. Fontan, M. Martin, J. Miralles, J.-D. Bordeaux, G.-L. Jametel, J.-F. Lainel.

Directeur général : M. F. Miranda; *sous-directeur général :* M. N. Hurtado.

Secrétaire général : M. E. de Carcer.

Capital social 17 000 000 de fr. ou 64 600 000 R. V. divisé en 34 000 actions de 500 fr. (1900 r. v.) donnant droit à 6 pour 100 d'intérêt pendant la construction, payables semestriellement les 15 juin et 15 décembre.

Cours au 1er juillet 1863, 500 fr. (1900 r. v.

32 526 316 fr. (123 600 000 r. v.) en obligations 3 pour 100, émises en 1863 à divers taux, amortissables à 500 fr. (1900 r. v.) en 99 ans, par tirages annuels.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement le 15 juin et le

15 décembre, à Madrid au siége de la Société, à Paris, au siége du Comité; à Bruxelles, chez MM. J. Delloye-Tiberghien et Cie; à Lyon, chez MM. Jarry-Sureau et Cie, rue Gentil, 12; à Marseille, chez les mêmes, rue Venture 12; à Toulouse, chez MM. Despaignol et Cie, rue des Tourneurs, 45.

Cours en août 1863 : 240 fr.

Durée : 99 ans, du 18 mai 1862 au 17 mai 1961.

Statuts autorisés par décret de Sa Majesté Catholique, du 18 mai 1862.

Palencia à Léon.....	125 kil.	ouverts en mai 1863.
Léon à Ponferrada	102 —	en construction.
	227 kilom.	

L'État accorde une subvention de 59 000 000 r. v. (15 526 315 fr.)

Le capital se compose donc :	1° Actions.....	17 000 000 fr.
—	2° Subvention..	15 526 315
		32 526 315
Et de pareille somme en obligations.....		32 526 315
Ensemble.....		65 052 630

Ce qui établit à 286 575 fr. par kilomètre le coût de ce chemin, donc 218 177 fr. seulement à la charge de la Compagnie.

Assemblée générale en mai, composée des propriétaires d'au moins 50 actions.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE GRANOLLERS A SAN-JUAN DE LAS ABASEDAS.

Siége social à Madrid, n° 133, calle de Atocha.

Conseil d'administration : MM. J. Adaro, S. M. de Fivoller, F. Mendoza Cortina, Gonzalez, D. Bengoechea, Breusing.

Capital social : 76 000 000 r. v. divisé en 40 000 actions de 1 900 réaux (30 pour 100 versés).

24.000 obligations de 500 fr., émises à 237 fr. 50 c., amortissables à 500 fr. en 55 ans par tirages annuels. Intérêt annuel 15 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Loi du 23 mars 1861 (subvention de 270 000 r. v. par kil.).

Ligne unique 110 kil. en construction.

Assemblée générale constitutive le 15 septembre 1863.

ITALIE.

Situation des chemins de fer italiens au 31 décembre 1862.

A. Chemins de l'État.	Expl. kil.	en const. kil.
Turin à Gênes	168	»
Alexandrie à Arona	102	»
Turin à Coni	74	»
Savigliano à Saluces	16	»
Alexandrie et Stradella à Plaisance	97	»
Tortone à Novi	19	»
Verceil à Valence	42	»
Brescia à Pavie	»	123
Ascanio à Grossetto	»	96
Cancello à San-Severino	42	»
San-Severino à Avellino	»	37
	560	256
Total	816	
B. Chemins concédés.		
Gavaller-Maggiore à Bra	13	»
Turin à Pignerol	38	»
Mortara à Vigevano	13	»
Alexandrie à Acqui[1]	34	»
Gênes à Voltri	11	»
Compagnie Victor-Emmanuel (ancienne)	168	44
— Calabro-siciliens	»	937
Chivasso à Ivrée[2]	33	»
Santhia à Biella	30	»
Ligne d'Italie au Simplon (Voir Suisse)	»	111
Torre Beretti à Pavie	»	47
Chemins des rivières	»	280
Compagnie Lombard-Vénitien et Italie cent.	463	297
— des chemins livournais	222	215
— cental toscan	149	82
— des Maremmes	»	235
— des Romains	483	481
— des chemins de fer méridionaux.	»	1155
Naples à Castellamare	55	2
Savone à Acqui	»	161
Chemins de l'Etat	810	
— houilliers	120	
	6510	

1. 16 l. de dividende pour l'année 1862, payable en avril. Exploité par l'État.
2. 8.35 de dividende pour le 2e semestre de 1862, payé en avril (exploité par la compagnie Victor-Emmanuel) et 9.95 pour le 1er semestre 1863.

Digitized by Google

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TURIN A CONI.

Capital social : 11 050 000 fr., divisé en 22 100 actions de 500 fr., dividende annuel payable le 2 mai.

Revenu pour 1861 : 25 fr.; pour 1862 : 22 fr.
Cours au 1er juillet 1863 : 290 fr.

Ligne de Turin à Coni 87 kil.; moins la section commune de Turin à Truffarello, 13 kil.

Racheté par l'État.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VERCEIL A VALENCE.

Capital social : 5 500 000 fr., divisé en 11 000 actions de 500 fr., jouissance en janvier et juillet.

Revenu pour 1862 : 12 lires.

Verceil à Casale.... 28 kil. Casale à Valence..... 19 kil.

Ensemble 42 kilom. rachetés par l'État, mais exploités par la Compagnie Victor-Emmanuel.

Assemblée générale en mars.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CAVALLERMAGGIORE A BRA.

Siége social à Turin.
Secrétaire : M. Beer.

14 909 obligations de 500 fr., émises en 1863, à 235 fr., amortissables à 500 fr. jusqu'en 1962.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement les 1ers janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 232.

Ligne unique 13 kilomètres exploités par l'État.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TURIN A PIGNEROL.

Capital social : 3 000 000 fr. divisé en 12 000 actions de 250 fr., jouissance janvier et juillet.

Revenu pour 1862 : 16 fr. 50.
Cours au 1er juillet 1863 : 260.

Ligne unique de Turin à Pignerol, 45 kil.

Assemblée générale en avril.

SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE MORTARA A VIGEVANO.

Siége social à Vigevano.

Emprunt autorisé par décret royal du 18 février 1856, en obli-

gations amortissables par tirages au sort semestriels en juin, remboursables le 6 juillet suivant à 250 l. chacune, chez M. Cotta, banquier à Turin, et au siége social.

Mortara à Vigevano, 13 kil.

Revenu pour 1863 : 11.25, payés le 20 mars.

Assemblée générale en août.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE STRADELLA A PLAISANCE.

Siége social à Turin, rue de l'Hôpital, 24.

Actions remboursables au pair par tirages annuels en août.

Longueur de la ligne entièrement exploitée, 36 kil.

Revenu pour 1862 : 19 fr. jouissance du 10 juillet.

Assemblée générale en avril.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE GÊNES A VOLTRI.

Cours au 1er juillet 1863 : 285 fr.

Gênes à Saint-Pierre d'Arena, 4 kil. Saint-Pierre d'Arena à Voltri, 11. Ensemble 15 kil. exploités par l'État.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TURIN A SUSE.

Capital social : 6 460 000 fr., divisé en 12 920 actions de 500 fr., jouissance en janvier et juillet.

Revenu pour 1861 : 22 fr. 32 c.; pour 1862 : 19 fr. 95 c.

Cours au 1er juillet 1863 : 450 fr.

Turin à Suse 53 kilomètres, exploités par la Compagnie Victor-Emmanuel.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VICTOR-EMMANUEL.

(Voir pour les renseignements généraux et pour la partie française, p. 633.)

Le réseau italien de la Compagnie Victor-Emmanuel, comprenait les lignes suivantes, au 31 décembre 1862.

	kil.
De la frontière française à Suze	44
De Suze à Turin	53
De Turin au Tessin	110
Raccordement avec Gênes	5
Total	212

Le tout en exploitation, excepté la première section, comprenant la traversée du mont Cenis, et qui est construite par l'État; la Compagnie ne coopérant aux dépenses que pour une somme fixe de 20 000 000 fr.

De plus, la Compagnie Victor-Emmanuel exploitait les lignes de Suze à Turin, de Biella à Santhia, de Verceil à Casale, de Chivasso à Ivrée, pour le compte des Compagnies propriétaires de ces lignes. Elle possédait toutefois, la majeure partie des actions formant le capital de la Compagnie de Suze (9011 actions sur 12 920). Enfin, elle était chargée du service des obligations de l'ancienne Compagnie de Novarre, qui a été absorbée en vertu d'un traité du 26 août 1856.

Compte de l'établissement au 30 *juin* 1862.

Dépenses.	fr.	c.	Ressources.	fr.	c.
Dépenses générales...	30 849 832	26	Capital social.....	100 000 000	»
Terrains.....	3 637 455	29	Obligat. de Novarre...	4 480 000	»
Établissem. des lignes.	28 208 518	88	Subventions diverses.	168 707	61
Matériel.....	9 310 770	20			
Chemin de Novarre...	28 800 000	»			
Part dans la propriété de Suze.....	4 598 755	»			
Total.....	105 425 531	63	Total.....	104 648 707	61

Une convention, passée entre la Compagnie et le gouvernement italien, au mois de mai 1863, et devenue définitive par la loi du 25 août 1863, a transformé complétement la Compagnie Victor-Emmanuel, à dater du 1er octobre 1863.

Aux termes de cette convention, la Compagnie a retrocédé à l'État la totalité de ses lignes italiennes, comprises entre le mont Cenis et le Tessin, moyennant une rente de 2 226 000 fr., représentant un capital de 37 000 000 fr.

De plus, elle est devenue concessionnaire de tout le réseau calabro-sicilien ainsi composé :

De Tarente à Reggio.....	428 kil.	Potenza à Naples.....	162 kil.
Messine à Catane.....	90	Tarente à Brindisi.....	76
Catane à Syracuse.....	56	Palerme à Marsala et Trapani.	160
— à Palerme.....	280		
Girgenti à Alicata.....	76	Ensemble.....	338
Ensemble.....	930	Total général....	1268

L'État garantit 14 000 fr. par kilomètre en sus du produit réel des lignes, et 16 000 fr. sur la ligne de Potenza à Naples, le tout jusqu'à 26 000 et 28 000 fr. de produit total par kilomètre.

Le capital nécessaire pour la construction du réseau Calabro-sicilien s'élève, y compris 21 500 000 fr. de différence sur la liquidation des anciennes concessions, à 260 000 000 fr., qui seront couverts jusqu'à concurrence de 100 000 000 fr. par le

capital actions de la Compagnie, et par 160 000 000 fr. d'obligations à émettre.

A partir de l'approbation des nouveaux statuts, les actions jouissent d'un intérêt de 6 pour 100 qui leur sera payé pendant toute la durée de la construction.

Une compagnie précédemment formée en Italie pour l'exploitation du réseau Calabro-sicilien y a renoncé formellement, au mois de septembre 1863, en faveur de la Compagnie Victor-Emmanuel, et s'est immédiatement dissoute. Ses actions ont été rachetées par la Compagnie Victor-Emmanuel, au moyen d'une subvention spéciale de 9 millions de fr. fournis par le gouvernement.

Enfin, la construction du réseau est assurée par traité passé avec MM. Parent Shaken et Salamanca, qui ont pris en paiement 85 000 actions de la Société restées à la souche.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TURIN A BIELLA.

Cours au 1er juillet 1863 : 125 fr.

Turin à Chivasso.....	23 kil.	Santhia à Verceil.....	19 kil.
Chivasso à Santhia.....	31	Verceil à Novare.....	22
Santhia à Biella.....	30	Novarre au Tessin.....	15
	64		56

Ensemble 140 kil. exploités par la Compagnie Victor-Emmanuel.

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER LIVOURNAIS.

Siége social à Florence, Piazza Vecchia, Santa-Maria novella, n° 17.

Banquiers à Paris, MM. Marcuard André et Cie; à Londres, MM. Rodocanachi et Cie; à Bruxelles, Bischoffsheim et de Hirtsch; à Francfort, la banque de Darmstadt; à Genève, Lambert Odier et Cie.

Administrateurs : MM. J. Mangani, président; B. Cini, P. Collarini, J.-O. Carega, Ch. Schmitz, Ch. Fenzi, J. Sonnino, B. Maurrcordato. L. Disegni.

Directeur : M. J. Coppi.

Capital social : 33 600 000 fr. divisé en 80 000 actions de 420 fr. chacune, amortissables à ce taux en 99 ans, de 1860 à 1958 par tirages, à partir du 1er juillet 1860, ayant droit à un dividende proportionnel sur les bénéfices, plus 5 pour 100 d'intérêt annuel aux actions non

amorties, payable semestriellement les 1er janvier et juillet, à Florence et à Paris, et garanti par le gouvernement italien. 139 actions amorties au 1er janvier 1863.

Cours au 1er juillet 1863 : ...

1° 37 948 obligations 3 pour 100, amortissables à 420 fr. en 99 années, de 1857 à 1955, par tirages en janvier, remboursement le 1er mars suivant.

Intérêt annuel : 12 fr. 60 c. payable semestriellement les 1ers mars et septembre, garanti par le gouvernement italien.

Série.	Obligat.		Obl. amort.
1re..	14 000	émises par l'anc. Société du ch. de fer de Lucques à Pistoie.	187
2e...	7 000	— — — — —	64
3e...	16 548	— par la Société des chemins Livournais.....	99
	37 948		350

2° 197 900 obligations 3 pour 100 (20 800 série A, 7100 série B, 70 000 série C, 100000 série D), amortissables à 500 fr. en 90 ans, de 1863 à 1954, par tirages en novembre, remboursement le 2 janvier.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement les 1er janvier et juillet, garanti par le gouvernement italien.

Durée du 31 mars 1860 au 31 décembre 1959.

Statuts approuvés par décret royal du 31 mars 1860.

kil. exploités.		en construction.	
Livourne à Florence.....	99	Pise à Porta.....	43
Lucques à Pise.....	19	Porta à la Parmignola	»
Lucques à Pistoie.....	47	La Parmignola à Massa.....	»
Florence à Pistoie.....	34	Florence à Foligno.....	192

Inventaire au 30 avril, assemblée générale dans les trois mois suivants, composée des propriétaires d'au moins 20 actions; 1 voix par 20 actions; maximum 30 voix.

L'assemblée générale tenue le 2 juin 1863 a voté la fusion avec les chemins des Maremmes, central, toscan et romains.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CENTRAL TOSCAN.

Siége social à Sienne.

Capital social : 8 425 520 fr. 96 c. Il comprend : 1° 9088 actions fondatrices de 840 fr. et 750 actions privilégiées de la même somme, donnant droit à 5 0/0.

Revenu pour 1860 : 33 fr. 60; 1861 : 35.28; 1862 : 42 fr.
Cours au 1er juillet 1863, 106 °/o.

1° 9876 obligations de 420 fr. 5 0/0, amortissables avec primes par tirages annuels le 30 août.

2° 64 832 obligations 1863 émises à 371 fr. 25 c. amortissables 700 fr. en 70 ans, 1865-1935.

Intérêt annuel : 25 fr. payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 384 fr. 75 c.

Empoli à Sienne	68 kil.	
Sienne à Torrita	64	
Torrita à Chiusi	22	
	127 k.	exploités.
Chiusi à Orte	81	En construction.
	208 kil.	

L'assemblée générale tenue en septembre 1863 a voté la fusion avec les chemins des Maremnes, livournais et romains.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DES MAREMMES.

Siége social à Livourne.

Obligations 1862 de 500 fr.

Cours au 1er juillet 1863 : 74 1/2.

De Livourne à la frontière	205	233 kil.
Embranchement vers Valtesse	28	

L'assemblée générale tenue le 7 juillet 1863 a approuvé la fusion avec les chemins central toscan, livournais, romains, et en tous cas l'exploitation du réseau des Maremmes par la Compagnie des chemins livournais pendant 20 ans.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER ROMAINS.

Siége social à Rome, palais Filippani, place de la Pilotta. Bureau à Paris, rue de la Grange-Batelière, n° 26; banquier à Paris, la Société de crédit industriel et commercial.

Administrateurs : MM. Ed. Lichtlin, vte P. Benoist d'Azy, cte Ch. de la Ferronays, J. de la Bouillerie, A. Courpon, vte P. Daru, F. Delahante, A. Lebeuf de Montgermont. L. de Cuadra, duc de Rianzarès, cte F. Antonelli, Cordova, prince Borghèse, prince Altieri, Filippani.

Secrétaire général : M. Jubé de la Perrelle.

Capital social : 85 000 000 fr. divisé en 170 000 actions de 500 fr. (20 liv st., 576 livres autrichiennes ou 92,94 écus romains), amortissables à ce taux à partir du 1er janvier 1880, donnant droit à 5 pour 100 d'intérêts

pendant la construction, payables semestriellement les 1er avril et octobre, à Rome et à Paris.

Plus hauts et bas cours.

1857	580	475	1860	375	310
1858	515	390	1861	340	160
1859	410	245	1862	395	380

1° 589 880 obligations 3 pour 100 (439 880 émises au 1er janvier 1863), émises en moyenne à 240 fr. amortissables à 500 fr. en 92 ans, de 1860 à 1951, par tirages au sort en décembre, remboursement le 1er février suivant.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement les 1ers janvier et juillet, à Paris et à Rome.

Obligations amorties au 1er février 1863 : 2.781.

Plus hauts et bas cours.

1858	272	»	250	»	1861	230	»	170	»
1859	265	»	200	»	1862	250	»	205	»
1860	250	»	222.50						

2° 22 000 obligations 6 pour 100 dites *actions trentenaires*, émises en 1862 à 410 fr. amortissables à 500 fr. en 30 ans, par tirages dont l'époque n'est pas encore fixée.

Intérêt annuel : 30 fr. payable semestriellement les 1ers avril et octobre.

Cours au 1er juillet 1863 : 475.

Durée du 4 août 1856 au 29 mai 1956.

Statuts autorisés par décrets pontificaux des 16 août 1856, et 7 mars 1860, et décret du roi d'Italie du 29 mai 1861.

	kil.	Ouvert.
Rome à Civita-Vecchia	73	16 avril 1856.
Ancône à Rimini	101	17 novembre 1861.
Rimini à Forli	40	5 octobre 1861.
Forli à Bologne	65	1er septembre 1861.
Rome à Albano	9	14 juillet 1860.
Albano à Ceprano	113	17 janvier 1862.
Ceprano à Prezensano	53	26 août 1862.
Prezensano à Capoue	47	7 novembre 1861.
Capoue à Naples	40	1er septembre 1861.
Embranchement de Frascati	11	14 juillet 1856.
Rome à Monte-Rotondo	44	1er mai 1863.
Embranchement de Ravenne	40	23 août 1863.
	636	kilomètr. exploités.
Monte-Rotondo à Ancône	239	à ouvrir en 1864.
Raccordement dans Rome	10	— 1863.
	885	

Il est accordé tant par le gouvernement pontifical que par le gouvernement italien les garanties de revenu net suivantes : Rome à Ancône et Bologne : 10000000 fr.; Rome à Frascati : 300000 fr.; Rome à Ceprano : 1620000 fr.; raccordement dans Rome : 200000 fr.; Ceprano à Naples : 1000000 fr.; ensemble : 13120000 fr.; plus 500000 fr. de subvention pour Ravenne.

La Société est tenue, par la convention du 29 mai 1861 avec le gouvernement italien, d'exploiter, de compte à demi avec l'État, les lignes de Cancello à Sarno, San Severino et Avellino, pour un temps qui ne peut être moindre de huit années. Elle exploite déjà la ligne de Cancello à San Severino, d'une longueur de 44 kilomètres.

Jusqu'à la fin des travaux de tout le réseau, les chemins romains sont exploités en régie intéressée par M. de Salamanca.

Situation financière au 31 *décembre* 1862.

Dépenses.	fr.	c.	Ressources.	fr.	c.
Serv. de banq. et d'int.	49 561 268	56	Capital-actions.....	85 000 000	»
Personnel et dép. div.	820 820	08	Obligations.....	105 170 783	53
Rome à Civita-Vecchia.	18 105 209	83	— trentenaires.	9 020 000	»
Rome à Bologne.....	44 060 265	92	Subventions du gouvernement italien..	5 000 000	»
Bologne à Ferrare....	21 256 000	»			
Embr. de Ravennes...	1 690 912	54			
Embr. sur la Toscane..	16 981	38			
Rome à Frascati.....	7 007 292	65			
Rome à Naples.....	1 020 681	30			
Dép. communes aux différentes lignes...	57 151 692	86			
Immeubles des pass. des princes.....	3 785 856	14			
	204 476 781	25		204 190 783	5.

SOCIÉTÉ DES CHEMINS ITALIENS DE LA MÉDITERRANÉE.

Siége social à Florence.

Administrateurs : MM. les administrateurs actuels des Compagnies des chemins de fer livournais, toscan, des Maremmes et romains.

Capital social : 135000000 fr., divisé en 270000 actions de 500 fr.

Constituée en vertu d'une convention provisoire du 8 mai 1863, ratifiée par l'assemblée générale des quatre compagnies dont les notices précèdent, les effets de la fusion remontant au 1er janvier 1863.

Les actions seront employées comme suit :

	Nouvelles	Contre anciennes	Valeurs anciennes.	Valeurs nouvelles.
Romains.....	170 000	170 000	85 000 000	85 000 000
Livournais.....	67 200	80 000	33 600 000	33 600 000
Toscan.....	15 000	10 000	8 400 000	7 500 000
Maremmes.....	12 700	80 000	(bénéficiaires.)	6 350 000
Ensemble...	264 900	340 000	127 000 000	132 450 000
Solde.	5 100	»	»	2 550 000
Total.	270 000	340 000	127 000 000	135 000 000

SOCIÉTÉ ITALIENNE DES CHEMINS DE FER MÉRIDIONAUX.

Siége social à Turin, Bourgneuf, rue et palais La Marmora.

Conseil d'administration : MM. le comte Bastogi, président; baron Ricasoli, Baracco, vices-présidents; Allievi, Audinot, Balduino, Corsi, Genero, Oneto, Tecchio, Trezzi, Valerio, Belinzaghi, comte Beltrami, Bombrini, Brambrilla, Cini, Denina, Lacaita, Orsini, Weilweiss.

Secrétaire général : M. Susani.

Capital social : 100 000 000 fr., divisé en 200 000 actions de 500 fr. versées de 200 fr., amortissables au pair par tirages annuels à partir de 1870, et donnant droit à un intérêt de 5 pour 100 pendant la construction, payable semestriellement à une époque qui ne nous est pas connue.

250 000 obligations 3 pour 100 de 500 fr., 20 liv. st. ou 235 fl. P. B., émises à 236 fr. 50 c., et amortissables à 500 fr. en 99 ans par tirages au sort de 1868 à 1967.

Intérêt annuel : 15 fr., 12 shillings ou 7.05 fl. P. B. payable semestriellement les 1er avril et octobre.

Cours au 1er juillet 1863 : 236.

Le service des coupons se fait à Bruxelles, par la Banque de Belgique et la Société générale; à Amsterdam, chez J. Cahen; à Francfort. B. H. Goldsmidt; à Genève, chez F. J. Bonna et Cie; Milan, chez Jules Belinzaghi; Gênes, à la caisse générale; Livourne, Bastogi et fils; Florence, Z. della Ripa; Naples, C. M. de Rothschild et fils; Palerme, J. et S. Florio; Paris, le crédit industriel et commercial; Londres, Baring frères et Cie.

Concession autorisée par la loi du 21 août 1862 et le décret royal italien du 2 novembre 1862.

Durée 99 ans, à partir du 1er janvier 1868.

Ancône à Otrante.....	740 kil.
Foggia à Naples.....	181
Ceprano à Pescara.....	234
	1.155

La Compagnie a acheté la ligne de Naples à Nocera et Castellamare à raison d'une action contre trois obligations et trois quarts, soit 56 f. 25 de revenu annuel par action rachetée, jouissance du 15 avril 1864.

Le gouvernement italien garantit un minimum de revenu brut annuel de 29 000 fr. par kilomètre pendant toute la durée de la concession ; il accorde de plus une subvention de 20 000 000 fr., 10 000 000 en travaux et 10 en terrains ; enfin pour la ligne de Ceprano à Pescara, il prend à sa charge les dépenses d'établissement qui dépasseraient 250 000 fr. par kilomètre.

La Compagnie est aussi concessionnaire, mais sous la réserve des droits de la Compagnie des chemins lombards, d'une ligne de Voghera à Pavie, 24 kilomètres, et de Pavie à Brescia, par Crémone, 123 kilomères, moyennant la garantie d'un revenu minimum de 20 000 fr. par kilomètre.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en avril, composée de tous les porteurs d'au moins 30 actions; 1 voix par 30 actions; maximum 10 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TURIN A SAVONE ET ACQUI.

Siége social à Turin, rue du Bourg-Neuf, 2.
Banquiers à Londres, MM. Hegwood. Kennard et Cie,

Capital social : 20 000 000 de fr., divisé en 40 000 actions de 500 fr. (100 fr. versés.), portant intérêt à 6 pour 100, payable semestriellement les 8 février et août.

Cours au 1er juillet 1863 : 450 fr.

Savone à Carmagnole	114 kil.
Cairo à Acqui.....	47
	161

Concession du 17 novembre 1861.
Assemblée générale en octobre.

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER DE L'ILE DE SARDAIGNE.

Conseil d'administration : MM. le général comte A. de la Marmora, marquis G. de Cavour; marquis Boyl de Villaflor; G. Sannaro.
Banquiers : MM. Glyn, Mills et Cie, à Londres; Bolmida, frères, à Turin, et Leonino frères à Gênes.

Capital social : 25 000 000 francs, divisé en 50 000 actions de 500 fr.

100 000 obligations 3 0/0 à 275 fr. remboursables à 500 fr.

Concession du 4 janvier 1863.

Cagliari à Iglesias.....	kil.
— Oristano.....	
— — à Ozieri...	
Ozieri à Sassari et Porto....	
Ozierl à Terranova.....	400

Garantie d'un minimum de revenu net de 9 000 fr. par kilomètre pendant toute la durée de la concession; plus la propriété perpétuelle et absolue de 200 000 hectares de domaines appartenant à la couronne, et sur lesquels la Société entreprendra la culture du coton.

PAYS-BAS.

Situation des chemins de fer au 31 *décembre* 1861.

Compagnie des chemins de fer de l'État.....	888 kil.
— du chemin hollandais.....	124
— — rhénan.....	175
— — central.....	86
— Guillaume-Luxembourg.....	165
	1438

SOCIÉTÉ POUR L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT NÉERLANDAIS.

Siége social à Amsterdam.

Conseil d'administration : MM. Fokker, Haitnik, Harmsen, Van Heukelom, Jacob, Mendel, de Monchy, Rouppe Van der Voort, Wurfain.

Directeur : MM. Vrolik, de Brouver, Van Hogendorp, Van den Wall Bake, Testas.

Capital social : 12 000 000 florins des Pays-Bas, divisé en 48 000 actions de 250 fl., en 2 séries de 24 000 actions, dont la 1re série est émise, versées de 50 fl., donnant droit à un à-compte de dividende au 1er février, avec solde payable au 1er juillet.

Autorisée par arrêté royal du 7 septembre 1863, pour 60 ans. La Société a pour but l'exploitation des chemins de fer de l'État néerlandais, dont voici la nomenclature :

	kil.
Arnhem à Leeuwarden	166
Harlingue à la frontière hanovrienne	124
Groelingue à Meppel	73
Zutphen à la frontière allemande	68
Maestrich à Breda	179
Rosendaal à Flessingue	74
Vanloo à la frontière prussienne	6
Utrecht à Boxtel	61
Rotterdam à Breda	42
Amsterdam à Nieuwediep	95
	888

Le gouvernement construit les chemins y compris la voie et les stations. La Société fournit le matériel fixe et roulant. Il est attribué à la Societé, à titre de frais d'exploitation, un tantième des recettes brutes d'après un tarif dont voici les principaux échelons :

Jusqu'à 4000 fl. de recette brute, 80 pour 100 à 5000 fl., 70 pour 100; à 6000 fl., 61 pour 100; à 11 000 fl., 50 pour 100; à 20 000 fl., 40 pour 100; au-dessus de 28 000 fl., 35 pour 100. Le surplus, considéré comme produit net, est attribué 80 pour 100 à l'État, et 20 pour 100 à la Compagnie.

La première série d'actions a été émise en septembre 1863, par la Société générale de crédit et d'industrie d'Amsterdam.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER HOLLANDAIS D'AMSTERDAM A ROTTERDAM.

Siége social à Amsterdam.

Capital social : 6 500 000 florins divisé en 6 500 actions de 1000 fl., donnant droit à un dividende payable en avril et octobre.

	kil.
D'Amsterdam à Rotterdam par la Haye	85
De la Haye à Scheveningue	7
De Woerden à Leyde	32
	124

Revenu pour 1861 : 51 fl.; pour 1862 : 60 fl.
Premier dividende de 1863 : 20 florins, payables à l'Associatie-Cassa.
Cours au 1er juillet 1863 : 103.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER NÉERLANDAIS-RHÉNAN.

Capital social : 21 345 360 fl. des Pays-Bas, divisé en 88 939 actions de 240 fl., jouissance en avril et octobre.

Digitized

Revenu pour 1861 : 10 fl. 10; pour 1862 : 13 fl. 12 1/2.
Cours au 1er juillet 1863 : 252 3/4.

	kil.
Amsterdam à Utrecht.....	35
Utrecht à Rotterdam.....	53
Utrecht à la frontière prussienne.....	76
	164
Plus de la frontière prussienne à Emmerick..	11
Ensemble.....	175 kil.

exploités par la Compagnie, les 11 derniers appartenant la Compagnie autrichienne de Cologne à Minden.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CENTRAL NÉERLANDAIS.

Siége social à Amsterdam.

Administrateurs : MM. E.-W. Cramerus, F.-H. Bunge, C.-D. Vanden Vliet, C.-A. Van Hemert, J. Cahen, D.-J.-C. Van Lennep, P. Schaken, marquis de Béthisy, B. Parent, Courpon, vicomte des Roys.

Capital social : 10 500 000 fr. (5 000 000 de fl. P. B.) divisé en 20 000 actions de 525 fr. (250 fl. P. B.) et pouvant être porté à 18 900 000 fr. (9 000 000 fl. P. B.) Intérêt de 5 pour 100 sur les sommes versées pendant la construction, jouissance des 15 janvier et juillet. (Rien n'est encore fixé pour l'amortissement des actions).

Cours au 1er julliet 1863 : 67 %.

36 129 obligations 3 pour 100, amortissables à 500 fr. (235 fl. P. B.), en 86 ans, à partir de 1864, par tirages annuels.

Intérêt annuel : 15 fr. (7 05 fl. P. B.) payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet à Amsterdam, au siége de la Société et à l'Associatie-Cassa; à Bruxelles à la Banque de Belgique, à Liége et à Paris, chez MM. Parent Schaken et Cie.

Sur ces 36 129 obligations, 15 000 ont été acquises par MM. Parent-Schaken et Cie, la Banque de Belgique, M. J.-P. Mathieu et fils, de Bruxelles, et M. Joseph Cahen, d'Amsterdam, et émises par souscription publique en juin 1863, à 262 fr. 50 c., jouissance 1er juillet.

Durée 90 ans, du 14 juillet 1863 au 13 juillet 1953.

Les concessions de la Compagnie, à elles transférées par MM. le baron Van Lœkorst et consorts, se composent d'un chemin de fer d'Utrecht à Zwolle, passant par Amersfoort, Nykerck et Harderwyck, d'une longueur de 86 kilomètres, et qui devait, aux termes du cahier des charges, être livré à l'exploitation le 14 juillet 1863.

Inventaire le 31 décembre ; composée des propriétaires d'au moins 10 actions ; 1 voix par 10 actions ; maximum 6 voix.

SOCIÉTÉ ROYALE GRAND-DUCALE DES CHEMINS DE FER GUILLAUME-LUXEMBOURG.

Siége social à Luxembourg.
Succursale à Paris, n° 68, boulevard de Strasbourg.

Administrateurs : MM. le marquis d'Albon, président; I.-R. Bischoffsheim, vice-président; de Boissieu, Numa Guilhou, vicomte Jaubert, Suchel, comte de Vougy, vicomte d'Albon, vicomte Duchâtel, Bamberger, baron de Boigne, vicomte de Sers, comte de Villeneuve, Schoefer.

Directeur général : M. J. Van de Winckèle.

Capital social : 25 000 000 fr. divisé en 50 000 actions de 500 fr., amortissables à ce taux par tirages au sort en octobre, dont le premier a eu lieu le 25 octobre 1862, remboursement le 1er janvier suivant ; les actions non amorties donnent droit à 5 pour 100 d'intérêt par an pendant la construction, payable semestriellement les 1er janvier et 1er juillet.

21 actions amorties au 1er janvier 1863.

Revenu et cours des actions.

1357	5 %	»	»	1860	5 %	415	325
1858	5 %	»	»	1861	5 %	330	310
1859	5 %	»	»	1862	2 1/2 %	287.50	180

Séries.					fr.	c.
1re.....	18 519	obligations	émises,	en novembre 1858, à	270	»
2e.....	13 481	—	—	mai 1860.....	»	
3e.....	10 000	—	—	» 1862.....	»	
4e.....	26 000	—	—	mars 1863.....	272	50

Ensemble. 68 000 3 %, amortissables à 500 fr. en 99 ans, de 1859 à 1897, par tirages au sort en octobre, remboursement le 1er novembre suivant, chez MM. Bischoffsheim, Goldschmidt et Cie à Paris, et Bischoffsheim et de Hirsch à Bruxelles ; veuve Morin Pons, à Lyon ; MM. Krewinckel et Cie à Luxembourg ; Lenglet et Cie à Nancy.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement les 1ers mai et novembre.

La quatrième série a été émise en mars 1863 par MM. Bischoffsheim, Golschmidt et Cie, à Paris, et Bischoffsheim et de Hirsch à Bruxelles, à 372 fr. 50 c., 172 fr. 50 c. payés

Digitized by Google

et 200 fr. payables avant le 1er novembre 1863, jouissance du 1er mai.

Obligations sorties : 1re série 131 ; 2e 46 ; 3e 17.

Plus hauts et bas cours.

1861.....	273.75	262.40	1862.....	280	267.50

Durée 99 ans, du 1er janvier 1861 au 31 décembre 1860.

Statuts autorisés par arrêté grand-ducal du 2 mars 1857; convention avec le gouvernement grand-ducal du 8 décembre 1860, et avec le gouvernement belge du 30 août 1862.

	kil.	Ouvert.
Luxembourg vers Thionville.....	17	11 août 1859.
Luxembourg vers Arlon.....	19	15 septembre 1859.
Bettembourg à Esch.....	16	23 avril 1860.
— à Rumelange		1er juin.
Luxembourg vers Trèves.....	38	29 avril 1861.
— à Ettelbrück.....	30	30 juillet 1862.
Ettelbrück à Diekirck.....	4	16 novembre 1862.
En exploitation.....	124	

Ces lignes composent l'ancien réseau de la Société ; ses produits nets sont réservés aux actions, défalcation faite du service des obligations nécessaires pour compléter le capital qui a été affecté à sa construction, à partir du 1er juillet 1862. Les actions n'ayant rien touché pour le second semestre de 1862, les comptes de cette période seront réglés en même temps que ceux de l'exercice 1863.

Une subvention de 3 millions de francs a été accordée à cette partie du réseau par le gouvernement grand-ducal.

La seconde partie du réseau, en construction ou à construire, comprend :

1° Diekirch à la frontière belge ;	41 kil.
2° De la front. belge à Spa (conc. par le gouv. belge).	60 »
Ensemble.	101 kil.

Une subvention de 5 millions de francs est accordée par le gouvernement grand-ducal au prolongement de Diekirch, et une subvention de 800 000 fr. est attribuée par partie, comme il sera dit ci-après, par le gouvernement belge à la ligne de la frontière belge à Spa.

Le réseau total du Guillaume-Luxembourg comprend ainsi 225 kilomètres.

Par conventions passées entre la Compagnie Guillaume-Luxembourg,

la Compagnie du Grand-Luxembourg, la Compagnie du chemin de fer de Pépinster à Spa et la Compagnie française des chemins de fer de l'Est, la Compagnie Guillaume-Luxembourg est chargée de l'exploitation de la ligne de Pépinster à Spa, et à son tour elle a cédé :

A la Compagnie des chemins de l'Est, l'exploitation des lignes de Luxembourg à Thionville et embranchements, de Luxembourg à la frontière belge, de la frontière belge à Spa et de Spa à Pépinster.

A la Compagnie du Grand-Luxembourg les lignes de Luxembourg vers Arlon et de Luxembourg vers Trèves.

Nous avons donné dans notre notice sur la Compagnie des chemins de fer de l'Est, les conditions auxquelles elle exploite ou exploitera le réseau belge-luxembourgeois. L'exploitation des autres lignes par le Grand-Luxembourg s'effectuera dans les mêmes conditions. L'État belge ayant affecté la garantie d'un revenu de 800 000 fr. pour compléter un revenu total de 1 600 000 fr. aux deux lignes de Spa à la frontière luxembourgeoise et de Liége à la même par Arlon (dite ligne de l'Ourthe), concédée au Grand-Luxembourg, cette garantie est réservée jusqu'à concurrence de 350 000 fr. à la ligne de Spa, afin de lui compléter un revenu de 700 000 fr.

Le prolongement de Diekirck à la frontière belge doit être construit dans un délai de trois ans, à partir de l'approbation des plans, et celui de Spa dans un délai de quatre ans et demi.

L'Est, qui exploite dans ce moment la ligne de Luxembourg à la frontière belge vers Arlon et celle de la frontière prussienne vers Trèves, les remettra à la Compagnie du Grand-Luxembourg seulement après l'achèvement de la ligne de Diekirck à Spa et l'entière livraison de la ligne complète de Thionville à Pépinster.

Inventaire au 31 décembre; assemblée générale en mai, composée des propriétaires d'au moins 20 actions, maximum 10 voix.

Situation financière au 31 décembre 1862.

Dépenses.	fr.	c.	Recettes.	fr.	c.
Frais généraux.....	2 893 660	67	Actions.....	25 000 000	»
Construction.....	30 802 717	49	Versements sur oblig..	10 803 754	25
Intérêts et amortiss....	5 912 965	»	Subventions.....	8 000 000	»
	39 609 343	16			
Excéd. des rec.....	4 194 411	09			
	43 803 754	15		43 803 754	25

Exploitation en 1862.

Dépenses.	fr.	c.	Recettes.	fr.	c.
55 °/o à la Cie de l'Est...	875 400	26	Recettes de l'exploit...	1 586 570	11
Indemn. pour le matér.	51 228	70	— extraord.....	5 066	73
	926 628	96			
Excéd des rec.....	665 007	88			
	1 591 636	84		1 591 636	84

	1859.	1860.	1861.	1862.
Long. moyenne expl. en kil..	30 1/2	46	65	103
Recette brute.....	82268 82	429 930 70	825 271 24	1 591 636 84
— par kilomètre.....	6 773 73	9 346 32	12 696 48	15 452 78
Proportion d'exploitation....	65 °/o	65 °/o	60 °/o	55 °/o
Recette nette.....	22 801 42	127 659 25	298 099 30	665 007 88
— par kilomètre.....	1 875 »	2 775 20	4 586 14	6 456 3

POLOGNE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VARSOVIE A VIENNE.

Siége social à Varsovie.

Capital : 10 000 000 roubles argent, divisé en 100 000 actions de 100 roubles argent, libérées à 60 roubles a., et amortissables à 100 roubles a. par tirages au sort annuels en octobre avec remboursement le 15 juillet suivant, jouissance d'un dividende payable à la même date, plus 3 pour 100 du capital nominal ou 5 pour 100 du capital versé aux actions non amorties, payables le 20 février/4 mars à Varsovie, et à Paris, 26, rue de la Chaussée d'Antin.

Revenu pour 1862 : 5 roubl. arg.; plus, 3 roubl. arg. aux actions non amorties.

Cours au 1er juillet 1863 : 285.

19 200 obligations émises à 255 fr. amortissables à 500 fr. par tirages en octobre, remboursables le 1er janvier suivant jusqu'en 1932.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 274 fr.

Le service des dividendes et des remboursements est fait, à Varsovie, par la Caisse générale des chemins de fer; à Breslau, par l'Association de banque silésienne, à Amsterdam par MM. Lippman, Rosenthal et Cie.

Concédée par ukase du 13 octobre 1857, pour 75 ans, à une Société prussienne fondée par MM. Epstein, Milde, comte de Renard, et H. de Mischwitz.

Varsovie à Granica	312 kil.
Embranchement sur la Prusse	15 —
Skiernivica à Lowicz	21 —
	348 kil. expl.

Assemblée générale le 30 juin.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VARSOVIE A BROMBERG.

Siége social à Varsovie.

Capital social divisé en actions de 100 et 500 roubles argent, produisant un intérêt payable par semestre les 1er janvier et juillet.

La ligne de Varsovie à Bromberg, d'une longueur de 139 kil. est exploitée depuis le 4 décembre 1862.

Assemblée générale le 30 juin.

PORTUGAL.

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS.

Siége social à Lisbonne.
Bureau à Paris, n° 26, rue de la Grange-Batelière.
Banquier à Paris, la Société générale de crédit industriel et commercial.
Correspondants à Toulouse, Lyon et Marseille; le syndicat des agents de change à Bordeaux, MM. Piganeau et fils; à Madrid, don J. de Salamanca; à Londres, MM. G.-E. Balleras et Cie, 13, Austin Friars.

Administrateurs : MM. le duc de Saldanha, vicomte de Païva, F. Chamiço, Roldan, J. de Salamanca, A. Llorente, J. de Zaragoza, J. de la Gandara, J. de Lafuente, Ed. Blount, Ed. Lichtlin, J. de la Bouillerie, Chatelus, Paul Daru, G. Delahante, J. Coghen, Dalloz, Retortillo, Mendoza.
Arbitre statutaire : M. Paulin Talabot.

Capital social : 35 000 000 fr. divisés en 70 000 actions de 500 fr. chacune, amortissables à ce taux en 94 ans, à partir de l'achèvement des travaux, et donnant droit à 8 pour 100 d'intérêt par an pendant la construction, payable semestriellement les 1er janvier et juillet, chez les banquiers et correspondants ci-dessus indiqués.

Plus haut et plus bas cours.

1861	470	370	1862	532.50	360

100000 obligations 3 pour 100, émises au taux moyen d'environ 225 fr., amortissables à 500 fr. en 96 ans, de 1863 à 1959, par tirages au sort en décembre.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement les 1er janvier et juillet chez les banquiers et correspondants ci-dessus.

180 obligations remboursées au 1er janvier 1863.

Plus hauts et bas cours.

1861.....	248.75	1000	220	1862.....	262.50	216.25

Durée 99 ans, du 5 mai 1860 au 4 mai 1959.

Statuts autorisés par décret de Sa Majesté Très-Fidèle du 22 décembre 1859.

	kil.	Ouverture.	kil.
Lisbonne à Santarem.....	75	7 nov. 1862.	
Santarem à Abrantès par Ponte da Pedra.	40	»	
Abrantès à Ponte de Sor.....	54 1/2	»	
Ponte de Sor à Assumar.....	54	»	
Assumar à la frontière espagnole.....	52	29 août 1863.	
	275 1/2	.....	275 1/2
Ponte da Pedra à Rib. de Caxarias.....	31 1/2	»	
Rib. de Caxarias à Pombal.....	31	»	
Pombal à Coïmbre.....	47	»	
Coïmbre à Vouga.....	63	»	
Vouga à Porto.....	58	»	
	230 1/2		230 1/2
Total général.....			506 »

Le réseau des chemins de fer portugais est construit à forfait par M. J. de Salamanca à raison de 132 350 francs par kil. en sus de la subvention de 123653 francs accordée par le gouvernement portugais, ensemble : 256 003 fr. par kilomètre ou pour 506 kil. 129537518 fr., les intérêts à servir pendant les travaux et les frais de constitution de la Société restant à la charge de la Compagnie. Pendant cette même période de construction, l'entrepreneur exploite à ses risques et périls les tronçons achevés, en tenant compte de 2 pour 100 par an sur le capital-actions effectivement versé, ce qui, joint au 6 p. 100 d'intérêt statutaire, porte à 8 pour 100 le revenu des actions jusqu'à l'achèvement complet du réseau.

Inventaire au 31 décembre: les deux premières assemblées générales ont eu lieu en septembre, la troisième en décembre, la quatrième a lieu en novembre 1863; elles se composent des 50 plus forts actionnaires; 1 voix par 50 actions; maximum 20 voix.

RUSSIE.

Tableau d'ensemble.

	kil.
Chemin de l'État (chemin Nicolas de St-Pétersbourg à Moscou).	621
Grande Compagnie Russe	1716
Volga au Don	80
Pétersbourg à Tsarskœ Selo et Paulowsk (actions de 60 roubles 3 1/3 pour 100 de revenu en 1861 et 1862, jouissance 1er août[1], cours 60)	27
Riga à Dunabourg	218
Saratow à Moscou (actions de 100 r., cours 75 r)	854
Saint-Pétersbourg à Peterhof et Krasnoë Selo	42
Moscou à Jaroslaw	264
Moscou à Sébastopol (*mémoire*)	»
Tawasthus à Helsingfors (Finlande)	100
Kiew à Odessa[2]	689
— embranchements	640
	5251

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU VOLGA AU DON.

Capital 8 000 000 roubles a., divisé en 16 000 actions de 500 r. a.

Cours au 1er juillet 1863 : 250.

Autorisée pour 90 ans par ukase du 19/31 juillet 1858, en faveur de MM. Kokoreff, Novosselskii et le général Melnikof et Cie.

La Compagnie a pour but d'établir un chemin de fer entre le Volga et le Don, 80 kilomètres, ainsi que de développer la navigation à vapeur sur le Don et la mer d'Azof. Elle a reçu gratuitement des terres de la couronne, des priviléges de mines, etc.

L'État peut racheter la concession au bout de 20 ans.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE DUNABOURG A RIGA.

Siége social à Riga.

Capital 10 200 000 roubles argent, divisé en 81 600 actions de 125 r. a., jouissant d'un intérêt annuel de 4 1/2 pour 100 garanti par le gouvernement, payable semestriellement les 1er avril et octobre.

Cours au 1er juillet 1863 : 100.

1. Chez M. Magnus, à Berlin.
2. Concédé, en 1863, à une compagnie russe au capital de 55 000 000 r. a., avec garantie de 5 pour 100 par le gouvernement.

Autorisée pour 75 ans par ukase du 23 janvier/4 février 1858. A l'expiration de la concession, le chemin de fer devient la propriété du gouvernement sans indemnité.

Les actions de cette Compagnie sont admises comme caution dans les contrats avec l'État et par la douane de Riga; la Banque impériale prête les 3/4 de leur valeur au cours du jour.

Assemblée générale en septembre.

GRANDE SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER RUSSES.

Siége social à Saint-Pétersbourg.

Administrateurs : MM. de Abaza, président; prince Obolinski et Th. Baring, vice-présidents; B. Danzas, comte V. Bobrinski, D. Polejayef; J. Gwyer, Ernest Sillem, G. Borski, H. Hottinguer, Isaac Pereire, comte N. Lamsdorff, comte E. Baranoff, S. V. Kerbetz, A. Lewchine, comte Schouvaloff, baron A. Stieglitz, Todleben.

Capital social : 300 000 000 fr., ou 75 000 000 roubles argent, ou 12 000 000 liv. st., ou 80 400 000 thalers, ou 141 600 000 fl. des Pays-Bas, divisé en 600 000 actions de 500 fr., ou 125 v. a., ou 20 liv. st., ou 134 thalers, ou 236 florins des Pays-Bas, amortissables au pair à partir des 1er/13 janvier 1867, dont l'intérêt à 5 pour 100, payable semestriellement les 1er/13 janvier et juillet, à Saint-Pétersbourg, à Paris, Londres et Amsterdam est garanti, ainsi que l'amortissement, par le gouvernement russe.

Plus hauts et bas cours.

1857.....	522.50	487.50	1860.....	198.75	427.50
1858.....	530 »	497.50	1861.....	440 »	375 »
1859.....	520 »	467.50	1862.....	445 »	390 »

1° 70 000 obligations 4 1/2 p. 100, émises en 1858, de 2000 fr. chacune (500 R. A.). amortissables à ce taux en 75 ans, de 1867 à 1942.

Intérêt annuel : 90 fr. (22 1/2 R. A.), payable semestriellement les 1er/13 avril et octobre.

Le gouvernement russe garantit le service de ces obligations, qui ne sont pas négociables en France et dont le cours est inconnu.

2° 200 000 obligations 4 pour 100, émises en février 1861 à

365 fr., amortissables à 500 fr. (125 r. a., 20 l. st. 134 th., 236 fl.) en 75 années, de 1867 à 1942.

Intérêt annuel : 20 fr. (5 r. a., 16 shil., 5 th., 21 silb., 6/10e 9 fl., 44 c.), payable semestriellement les 1er/13 avril et octobre.

Sur cet emprunt il n'avait été émis, jusqu'au mois de juillet 1862, qu'environ 144 000 obligations. Elles ne sont pas cotées en France et le cours ne nous en est pas connu.

Durée du 26 janvier/17 février 1857 au 31 décembre 1961/12 janvier 1962.

Statuts autorisés par ukases des 26 janvier/7 février 1857 et 3/15 novembre 1861.

	verstes.	kil.	Ouverture.
Saint-Pétersbourg à Gatchina ...	42	45	15/28 mai..... 1857.
Gatchina à Longa	86	92	5/18 décembre... 1857.
Longa à Pskow.....	129	138	10/23 février..... 1859.
Pskow à Ostrow.....	49	52	27 janv. = 9 février 1860.
Ostrow à Dunabourg.....	191	204	8/21 novembre... 1860.
Dunabourg à Mergagery.....	233	249	»
Mergagery à Varsovie.....	313	334	»
Kowno à la frontière prussienne.	81	86	11/24 avril..... 1861.
Wilna à Kowno.....	80	85	»
Moscou à Wladimir	177	189	14/27 juin..... 1861.
Wladimir à Nijni-Novgorod.....	232	247	25 août = 7 sept.. 1862.
	1613	1721	

Résultats de l'exploitation.

	K. ex.	Rec. brut.	Dépenses.		K. ex	Rec. brut.	Dépenses.
1857.....	82	10 628	10 464	1860.....	330	16 072	13 048
1858.....	128	11 424	10 956	1861.....	930	13 728	9 696
1859.....	243	13 372	10 548	1862.....	»	»	»

L'empereur Alexandre II, par son ukase daté de Saint-Pétersbourg le 26 janvier 1857, concéda à la Grande Société des chemins de fer russes : 1° les lignes de Saint-Pétersbourg à Varsovie d'une longueur de 1249 kilomètres; 2° celle de Moscou à Théodosie, de 1259 kilomètres; 3° celle de Kursk et d'Orel à Liebau 1227 kilomètres; 4° enfin celle de Moscou à Nijni-Novgorod de 427 kilomètres, ensemble 4162 kilomètres. Aux termes de cette concession, la Compagnie s'engageait « à construire à ses risques et dépens, dans l'espace de dix années, et à entretenir ensuite durant une période de 85 ans, un réseau déterminé d'environ 4000 verstes de chemins de fer sous l'unique garantie par le gouvernement de 5 pour 100 sur les sommes affectées à la construction, et avec la clause qu'à l'expiration des susdits termes, le réseau entier ferait retour à l'État. »

Les concessionnaires étaient : MM. Stieglitz et Ce, banquiers à Saint-Pétersbourg; S. A. Fraenkel, banquier à Varsovie; Baring frères et Ce, banquiers à Londres; Hottinguer et Ce, banquiers à Paris; Hope et Ce, banquiers à Berlin; Isaac Pereire, représentant le crédit mobilier et d'autres capitalistes et Compagnies financières françaises. Le fonds social fut fixé à 265 millions de roubles argent (soit 100 milliards de francs). Il devait être formé au moyen d'actions de 125 roubles (500 fr.) et d'obligations à émettre au fur et à mesure des besoins de la Société. La première émission a été de 300 millions représentés par 600 000 actions qui furent souscrites par les concessionnaires susnommés. 135 000 actions furent réservées au marché français. Le premier conseil d'administration fut composé de vingt membres, partie russes, partie anglais, partie hollandais, et MM. Hottinguer, I. Pereire, le baron Seillière, Thurneyssen et Louis Fould pour la France.

Un ukase du 3 novembre 1861 dispensa la Société de l'exécution des lignes de Moscou à Théodosie et d'Orel à Liebau. Depuis, le gouvernement russe a pris à sa charge toutes les dépenses d'achèvement des lignes de Saint-Pétersbourg à Varsovie, de Wilna à la frontière prussienne et de Moscou à Nijni-Novgorod, formant un ensemble de 1700 kilomètres. Les dépenses avancées par le gouvernement russe et qui sont évaluées à 28 millions, lui seront remboursées sur la moitié des bénéfices au delà de 5 pour 100 du capital des actions. Le gouvernement a pris également à sa charge les intérêts et l'amortissement des emprunts contractés par la Compagnie, et il a garanti aux actionnaires, sur le capital de 300 millions de francs, l'intérêt à 5 pour 100 et l'amortissement en sus. Le Conseil d'aministration devra être réduit par démission ou extinction à 14 membres, dont 4 seront nommés par le gouvernement russe, 5 seront nationaux et 5 pourront être étrangers. Le comité de Paris a cessé de fonctionner, mais les membres étrangers pourront se faire représenter à Saint-Pétersbourg par des fondés de pouvoir.

Toutes les sommes seront payées par le gouvernement russe en métalliques à Paris, Londres, Berlin et Amsterdam.

L'administration des chemins de fer russes se trouve donc et est réellement remise entre les mains de la direction des voies de communication de l'empire russe.

Les intérêts français sont concentrés à Paris à la Société générale de crédit mobilier, 15, place Vendôme, où se payent les coupons d'intérêts, les 13 janvier et 13 juillet de chaque année.

SOCIÉTÉ ANONYME DU CHEMIN DE FER DE MOSCOU A SÉBASTOPOL.

Siége social à Londres.
Direction générale à Saint-Pétersbourg.

Concessionnaires : MM. Dent Palmer and C^e, Frühling et Göschen, Ant. Gibbs et fils, John Hubbard et Cie.

Capital social : 22 500 000 liv. st., qui sera divisé en actions et obligations libellées en livres sterling, francs, thalers, et florins.

Autorisée par ukase du 26 juillet 1863 pour 99 ans, à dater de l'achèvement de la ligne qui doit avoir lieu dans un délai de 6 ans.

Le gouvernement russe garantit 5 pour 100 de revenu sur le capital effectivement dépensé, de plus, il autorise une prime de 4 shil. par livre sterling, sur le capital en faveur des actionnaires, laquelle prime jouira de la garantie. En outre, le gouvernement accorde 1/48e par semestre pour amortissement ; enfin, en considération des risques courus par les concessionnaires, il leur est alloué une commission de 2 1/2 pour 100 sur 20 000 000 l. sterl. de capital.

La ligne entière se divise en 7 sections savoir : Moscou à Zoula, Orel, Kursk, Karkow, Catherinoslaw, Sivasch et Sébastopol.

La Compagnie aura le droit d'extraire de la houille dans le bassin du Donets ; le point auquel aboutit le chemin de fer est déclaré port franc ; elle devient propriétaire à titre gratuit des terrains domaniaux non cultivés appartenant à l'État, ainsi que des portions de terrains situées sur la baie de Sébastopol avec les constructions y existantes, telles que quais, embarcadères, magasins, etc., etc.

La concession pourra être rachetée après l'année 1900.

Les concessionnaires ont déposé un cautionnement de 1 000 000 roubles argent.

SUÈDE.

Situation des chemins de fer suédois au 31 décembre 1861.

A. Chemins de l'État.

	kil.
Ouest : Stockolm à Gothenbourg et embranchements	507
Sud : Falkoping à Malmo	377
	884

B. Chemins concédés.

	kil.
Arboga à Orebro	72
Gefle-Dala	92
Christiana à Ejdsvold	68
Hamar à Elveroum	34
Stromen à Kongsvinger	79
Trondhiem à Storen	45
	390

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ROYAL SUÉDOIS.

Capital social : 416 670 liv. st., divisé en 83 334 actions de 5 liv. st.

Cours au 1er juillet 1863 : 0 l. st. 4/8.

SUISSE.

Situation des chemins suisses au 31 décembre 1862.

	kil.
Chemins de l'État de Berne, de Bienne à Berne, etc., etc....	84
Compagnie du Central suisse.....	253
— du Nord-Est.....	178
— de l'Ouest suisse.....	184
— de l'Union des chemins suisses.....	325
— de Lausanne à Fribourg.....	98
— franco-suisse.....	70
— du Jura industriel.....	40
— des chemins de fer de Zurich à Richterschwyl....	28
— — de la ligne d'Italie par le Simplon..	242
— des chemins de fer de Zurich à Zug et à Lucerne..	56
	1558

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CENTRAL SUISSE.

Siége social à Bâle.

Banquiers à Paris, MM. Marcuard André et Cie, n° 18, rue Bergère.

Administrateurs : MM. Bischoff-Respinger, président; H. Hottinguer, baron Seillière; Ad. Marcuard, Emile Pereire, H. Biesta, C. Salvador, Siegfried, Meyer, Ed. Blösch, Gutzwiller, Heusler-Iselin, Ch. Respinger, Bernouilli-Bar, Schmidlin, Bünzli, Goppelsröder von Speyr, F. Crivelli, Stähelin-Brunner, Trog, Hünerwadel, G. Burckhardt-Sarasin, Köchlin-Geigy, L.-P. Meyer, A. Sulger, Feer Herzog.

Capital social : 37 617 500 fr., divisé en 75 235 actions de 500 fr., donnant droit à un à-compte de 10 fr. sur le dividende payable le 31 août, et à un solde payable le 15 avril.

Revenu et cours des actions.

1852.....	4 °/°	522.50	520	1858....	21f 40	500 »	440 »
1853.....	4 °/°	521.25	435	1859....	22.50	451.25	350 »
1854.....	4 °/°	460 »	420	1860....	25 »	447.50	410 »
1855.....	4 °/°	527.50	405	1861....	30 »	445 »	410 »
1856.....	4 °/°	630 »	480	1862....	26 »	495 »	428.75
1857.....	4 °/°	540 »	430				

1° *Obligations* 5 *pour* 100 1854 : capital 12000000 fr., divisé en obligations et coupures de 100, 500 et 5000 fr., remboursables au pair de 1864 à 1889.

Intérêt annuel : 5 fr., 25 fr. et 250 fr. payable en une seule fois, le 10 octobre, à Bâle et à Paris.

Cours au 1er juillet 1863 : 103 °/°.

2° *Obligations* 4 *pour* 100 1857 : capital 12000000 fr. comme les précédentes, émises à 91 pour 100 et remboursables au pair en 1877.

Intérêt annuel : 4 fr. 50 c., 45 et 450 fr. payable semestriellement les 1er mai et novembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 100 3/4.

3° *Obligations* 5 *pour* 100 1858 : capital 8000000 fr., comme les précédentes, remboursables au pair en 1864.

Intérêt annuel : 5 fr., 25 fr. et 250 fr. payable en une seule fois le 31 juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 100 3/4.

4° *Obligations* 5 *pour* 100 1859 : capital 6000000 fr., comme les précédentes, remboursables au pair en 1870.

Même intérêt, payable en une seule fois, le 31 décembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 102 1/2.

Durée du 29 décembre 1852 au 2 décembre 1959.

Statuts autorisés par arrêté du Conseil d'État de Bâle des 2 et 3 mars 1853.

	kil.	Ouvert.
Saint-Louis à Bâle.....	1	15 juin 1860.
Bâle à Liestal.....	13	19 décembre 1854.
Liestal à Sissach.....	7	1er juin 1855.
Sissach à Læufelfingen.....	10	1er mai 1857.
Læufelfingen à Olten.....	9	1er mai 1858.
Aarau à Emmenbrück par Aarburg.	63	9 juin 1856.
Aarburg à Herzogenbuchsee.....	23	16 mars 1857.
A reporter.....	126	

Report.....	126 kil.	
		Ouvert.
Herzogenbuchsee à Wylerfeld....	39	16 juin 1857.
Wylerfeld à Berne.....	2	15 novembre 1858.
Berne à Thöreshaus.....	11	2 juillet 1860.
Herzogenbuchsee à Bienne.....	38	1er juin 1857.
Bienne à Neuveville.....	15	3 décembre 1860.
Wylerfeld à Thorme.....	28	1er juillet 1859.
Emmenbrück à Lucerne.....	3	1er juin 1859.
	262	

Résultats de l'exploitation.

	Rec. kil. fr.	Dépenses. p. 100.		Rec. kil. fr.	Dépenses. p. 100.
1855.....	16 970	65.40	1859.....	24 217	48.22
1856.....	11 751	58.92	1860.....	26 599	42.20
1857.....	14 595	44.56	1861.....	26 083	42.06
1858.....	18 603	47.43	1862.....	24 761	»

Inventaire au 31 décembre. Assemblée générale en avril, composée des propriétaires d'au moins 5 actions; 2 voix, 10 actions; 3 voix pour 20 et ainsi de suite par dizaine jusqu'au maximum de 30 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER NORD-EST-SUISSE.

Siége social à Zurich.
Banquiers à Paris, MM. Alfred Morel-Fatio et Cie.

Administrateurs : MM. Escher, Hof, Stoll, Schwerize, Haberlin.

Capital social : 28 708 000 fr., divisé en 57 416 actions de 500 fr., donnant droit à un dividende payable par à-compte le 1er janvier, et pour solde le 1er juillet.

Revenu des actions.

1853 à 1856.....	4 %	1860.....	40
1857.....	22.50	1861.....	40
1858.....	19	1862.....	40
1859.....	25		

Cours au 1er juillet 1863 : 680.

1° 817 950 fr. en 4674 obligations de 175 fr. chacune (par conversion de 4674 actions de l'ancienne Compagnie du nord-suisse versées de 175 fr.).

Intérêt annuel : 5 fr. 25 c., payable semestriellement les 31 mars et octobre.

2° *Emprunt de* 1855, 5 *pour* 100 : capital 17 100 000 fr., divisé en 9508 obligations de 500 fr., 7626 obligationsde 100 fr. et 944 obligations de 5000 fr.

Intérêt annuel : 25 fr., 50 fr. et 250 fr., mêmes échéances.

Cours au 1er juillet 1863 : 102 1/2 °/o.

3° *Emprunt de* 1859 4 1/2 *pour* 100 : capital 3 000 000 fr., divisé en 6000 obligations de 500 fr.

Intérêt annuel : 22 fr. 50 c., payable semestriellement les 1er février et août.

Ces obligations sont remboursables dans des délais de 10 à 30 ans, par tirages au sort en mai de chaque année.

Durée illimitée.

Statuts approuvés par arrêté du 12 septembre 1853.

	kil.	Ouvert.	
Zurich à Baden	22	16 août 1847.	(Anc. Cie du Nord.)
Zurich à Diekirch	26	16 juin 1856.	(Anc. Cie de Zurich à Constance.)
Diekirch à Winterthur		27 déc. 1855.	
Winterthur à Romanshorn	56	16 mai 1855.	
Baden à Brugg	10	29 sep. 1857.	
Brugg à Aarau	18	15 mai 1858.	
Winterthur à Schaffhausen	30	16 avr. 1857.	
Turgi à Waldshut	15	18 août 1859.	
	177		

Résultats de l'exploitation.

	Recet. brut. kil.	Dépenses. fr. c. °/o		Recet. brut. kil.	Dépenses. fr. c. °/o
1853	12614	45.34	1858	18214	44.40
1854	12200	58.24	1859	21513	39.90
1855	11711	45.24	1860	26627	37.95
1856	14515	42.60	1861	34411	37.68
1857	17890	40.60	1862	»	»

Réserve au 31 décembre 1861 : 1 581 973 fr.

Inventaire aux 30 juin et 31 décembre. Assemblée générale dans les quatre premiers mois de l'année, composée de tous les actionnaires : 1 voix pour 1 à 6 actions ; 2 pour 7 à 15 ; 3 pour 16 à 30 ; 4 pour 31 à 50 ; 1 voix par 25 actions au delà de 50 ; maximum 100 voix.

COMPAGNIE DE L'OUEST DES CHEMINS SUISSES.

Siége social à Lausanne.
Bureau à Paris, au crédit mobilier, n° 15, place Vendôme.

Administrateurs : MM. J. Scheffer, président; L. Aubert, J. Bonna, M. Constançon, Ed. Delessert, E. Doxat, V. Dubochet, A. Faesch, W. Fraisse, Ch. Odier, A. Perdonnet, Émile Pereire, Eug. Pereire, C. Rhôné, Ed. Leclerc, Ch. Mussard, comte de Flers, J.-J. Dubochet.

Capital social : 50 463 000 fr., divisé en 100 926 actions de 500 fr., savoir :

1° 68 926 actions anciennes de 500 fr., ayant droit à un dividende proportionnel sur les bénéfices, payable les 15 mai et novembre.

Revenu et cours des actions.

1853	4 °/°	»	»		1858	4 °/°	470	»	395
1854	4 °/°	»	»		1859	22.50	400	»	265
1855	4 °/°	465	»	460	1860	10f	282.50		200
1856	4 °/°	630	»	410	1861	néant.	215	»	140
1857	4 °/°	551.25		395	1862	néant.	200	»	100

2° 32 000 actions privilégiées (20 000 émises), ayant droit à 6 pour 100 d'intérêt prélevés sur les bénéfices nets après le service des emprunts et avant toute attribution aux actions anciennes, plus au même dividende que celles-ci.

Ces actions, créées par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1863, ont été souscrites jusqu'à concurrence de 10 000 par MM. Parent Schaken et Cie; les 10 000 autres ont été réservées aux anciens actionnaires.

1° 50 000 obligations 4 pour 100, émises à 400 fr., amortissables à 500 fr., 5000 en 44 ans de 1854 à 1903, et 45 000 en 94 ans de 1863 à 1956, par tirages en décembre, remboursement le 1er janvier suivant.

Intérêt annuel : 20 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 382.50

2° 6 000 000 fr. en cédules 5 pour 100, de 500, 1000, 5000 et 10 000 fr., émises et amortissables au pair de 1864 à 1869, par tirages en décembre, remboursement le 1er janvier.

Intérêt annuel : 5 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Durée du 8 juin 1852 au 8 juin 1951.

Statuts autorisés par arrêté du Conseil du canton de Vaud des 8 juin 1852, 27 novembre 1852, 1er et 29 avril 1855 et juin 1863.

	kil.	Ouverture.
Renens à Yverdon	38	7 mai .. 1855.
Morge à Lausanne et Renens	8	1er mai.. 1856.
Villeneuve à Bex	18	1er juin.. 1857.
Coppet et Versoix à Morges	34	15 avril. 1858.
Yverdon à Vaumarens	17	7 novem. 1859.
Lausanne à Villeneuve	30	10 avril. 1861.
Bex à Saint-Maurice	1	10 avril. 1861.
	146	
Embranch. sur la France par Jougne..	»	à construire.

Le canton de Vaud a accordé à la Compagnie une subvention de 2 250 000 fr. Outre les emprunts ci-dessus mentionnés, elle a une dette flottante de 6 000 000 fr., composée des avances de quelques-uns de ses administrateurs et de la Compagnie générale du crédit mobilier; elle a besoin, en outre, de 4 millions pour liquider les comptes de ses entrepreneurs et fournisseurs et clore son compte du premier établissement; c'est pour subvenir à ces diverses exigences que la création des actions privilégiées a été décidée.

Situation au 31 *décembre* 1862.

		Recettes.	
Dépenses	67 000 000	Capital actions	34 463 000
Dû à divers	4 000 000	Obligations	20 000 000
		Cédules	6 000 000
		Dette flottante	6 000 000
		Subvention (à-compte)	600 000
	71 000 000		67 063 000

Par traité passé en juin 1863, avec MM. Laurent et Bergeron, ceux-ci se sont chargés à forfait de toutes dépenses d'exploitation, administration comprise, à raison de 8000 fr. par kilomètre par an, tant que les recettes brutes resteraient au-dessous de 20 000 fr. par kilomètre; à raison de 40 pour 100 pour une recette brute de 20 000 à 30 000 fr., 39 pour 100 pour 31 000 fr.; 38 pour 100 pour 32 000 fr.; 37 pour 100 pour 33 000 fr.; 36 pour 100 pour 34 500 fr.; 35 pour 100 pour 35 000 fr. et au-dessus.

Recettes kilométriques depuis 1855.

	par kil.	Dépenses.		par kil.	Dépenses.
1855.....	5 803	»	1859.....	16 872	62.78
1856.....	11 337	77.02	1860.....	18 460	53.51
1857.....	9783	75,45	1861.....	20 590	49.50
1858.....	14 091	65.15	1862.....	20 310	»

Inventaire au 31 décembre. Assemblée générale en avril, composée des propriétaires de 20 actions anciennes ou de 5 actions privilégiées ; 1 voix pour 5 actions, 2 voix pour 10, 1 voix de plus pour 10 actions jusqu'à 100, 1 voix de plus pour 50 actions jusqu'au maximum de 30 voix.

COMPAGNIE DE L'UNION DES CHEMINS DE FER SUISSES.

Siége social à Saint-Gall.
Bureau à Paris, n° 17, rue Laffitte.

Administrateurs : MM. Wirth-Sand, président ; Barlocher, vice-président ; Banziger-Konig, Kollreutter, Roth, Bavier, Boller, Hofliger, Honnegger, Jenny, Kilias, Latour, Schellenberg, de Schulthess-Rechberg, Simon.

Comité permanent de Paris : MM. F. Bartholony, président ; Félix Vernes, vice-président ; baron S. de Rothschild, L. Dufour, Ed. Hentsch, Cahen d'Anvers.

Membres consultants : MM. Talabot, Poisat, Guibert.

Capital social 39 000 000 fr., divisé en 78 000 actions de 500 fr., donnant droit à un premier dividende de 5 pour 100, et à un solde s'il y a lieu.

A. 45 000 actions dites *anciennes.*

Revenu des actions anciennes : 1857 et 1858 5 °/o ; 1859 à 1862, néant.
Cours au 1er juillet 1863 : 65.

B. 33 000 actions dites *de priorité*, à raison de leur privilége sur les actions anciennes pour l'intérêt et l'amortissement.

Revenu des actions de priorité : 1859 et 1860, 5 °/o ; 1861 et 1862, néant.
Cours au 1er juillet 1863 : 112 1/2.

1° 73 235 obligations (48 235 à 300 fr. par conversion d'actions de priorité en 1857 et 25 000 émises à 270 fr. en 1859), amortissables à 500 fr. en 90 ans, de 1860 à 1949, par tirages en mai, remboursement le 1er juillet suivant.

Intérêt annuel : 15 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Cours au 1er juillet 1863 : 215.

2° 90000 obligations 5 pour 100 1857, émises à 96 fr., amortissables à 100 fr. en 50 ans, de 1869 à 1918.

Intérêt annuel : 5 fr., payable semestriellement les 1er juin et décembre.

Cours au 1er juillet 1863 : 69 1/2.

Outre ces deux emprunts émis par elle, la Compagnie de l'Union des chemins de fer suisses, formée pour la fusion des trois Compagnies de Saint-Gall-Appenzell, du Sud-Est-Suisse et du Glattthal, est chargée des emprunts suivants :

3° 5500000 fr. en obligations 5 pour 100 Saint-Gall-Appenzell de 500, 1000, 2000 et 5000 fr.

4° 300000 fr. en obligations 4 1/2 pour 100 du Glattthal de 200, 500 et 1000 fr.

Les coupons se payent à Paris, chez MM. de Rothschild frères ; à Saint-Gall, à la Banque de crédit allemande-suisse ; à Zurich, C. Schulters et Cie ; à Coire, chez Bavier, Maner et Braun ; à Reineck, chez Custer et Cie ; à Glaris, à la Banque ; à Genève, chez Hentsch et Cie ; à Bâle, chez Kaufman et Lutscher ; à Berne, chez Tschann, Zeerleder et Cie ; à Stuttgart, Benedikt frères ; à Francfort, Bethmann frères.

Durée 99 ans, du 21 juillet 1856 au 20 juillet 1955.
Statuts autorisés par arrêtés des 8 et 14 avril 1857.

La Société de l'Union des chemins de fer suisses a été constituée par une convention passée le 14 mai 1856, entre la réunion financière qui existait alors entre MM. J. de Rothschild, Bartholony, Dassier, etc., d'une part, et les Compagnies prénommées, d'autre part. D'après cette convention, les actions de la Compagnie du Glattthal et du Sud-Est ont été échangées au pair ; celles de Saint-Gall à 525 fr.

	kil.	Ouvert.	
Winterthur à Rooschach.....	75	1er janv. 1857.	(Anc. Cie de St-Gall.
Rooschach à Rheineck.....	9	26 août 1857.	(Anc. Cie du Sud-Est-Suisse.)
Rheineck à Coire.....	85	1er juil. 1858.	
Wellisellen à Uster.....	12	1er janv. 1857.	(Anc. Cie de la Glatt.)
Uster à Wetzikom.....	7	10 nov. 1857.	—
Wetzikom à Ruthi.....	8	1er mai 1858.	—
Ruthi à Weesen.....	35	15 fév. 1859.	—
Weesen à Murg.....	10	1er juil. 1859.	(Cie de l'Union.)
Murg à Sargans.....	22	15 fév. 1859.	—
Weesen à Glaris.....	12	15 fév. 1859.	—
	275		

Digitized by Google

Résultats de l'exploitation.

	Rec. brut. kil.	Dépenses. p. 100.		Rec. brut. kil.	Dépenses. p. 100.
1857.....	12 037	40.50	1860.....	12 128	58.84
1858.....	12 281	50.60	1861.....	13 605	49.91
1859.....	11 787	61.92	1862.....	»	»

Inventaire au 31 décembre. Assemblée générale en mai, composée de tous les actionnaires; 1 voix pour 1 à 5 actions; 2 pour 6 à 10, 1 voix de plus pour chaque dizaine jusqu'à 100; les centaines suivantes comptent pour 1 voix; maximum 30 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LAUSANNE A FRIBOURG ET A LA FRONTIÈRE BERNOISE ET DE GENÈVE A VERSOIX.

Siége social à Fribourg.
Bureau à Paris, 82, rue Neuve des Petits-Champs.
Banquiers à Paris, MM. Ed. Blount et Cie.

Administrateurs : MM. S. Schaller, président; S. Marcel, vice-président; An. Bartholony, comte P. Benoist d'Azy, E. Blount, Hély d'Oissel, comte de Lapanouse, O. Galline, Kohler, Tschann-Zeerleder, Mercier, A. de Diesbach, J. Fazy, A. Vender Weid, Richard Rivet, Bonard, Glasson, Weck-Reynold.

Capital social : 20 000 000 fr., divisé en 40 000 actions de 500 fr., dont 24 168 émises, amortissables sur les bénéfices nets, du 4 septembre 1867 au 31 décembre 1953; donnant droit à un premier dividende de 5 pour 100, payable les 1er janvier et juillet, et à une part proportionnelle du surplus des bénéfices nets, prélèvement fait pour la réserve qui ne peut excéder 1 000 000 fr.

Cours au 1er juillet 1863 : ....

1° 20000 obligations 3 pour 100 émises à 270 fr. amortissables à 500 fr. en 96 ans de 1862 à 1958, par tirages annuels.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

2° 3000 obligations 6 pour 100, émises en 1862 à 95 liv. st. remboursables à 100 liv. st. en 4 ans, savoir : 50 000 liv. st. en 1866, 50 000 liv. st. en 1867, 100 000 liv. st. en 1868 et 100 000 liv. st., en 1869.

Intérêt annuel : 6 liv. st., payable semestriellement les 1er avril et octobre.

Durée du 23 décembre 1856 au 30 décembre 1948.
Statuts autorisés par arrêté du 23 décembre 1856.

	kil.	Ouvert.	
Genève à Versoix.....	12	28 juillet 1858.	(Constr. et exploit. par la Cie de Lyon-Genève.
Thorishaus à Fribourg..	17	2 juillet 1860.	Exploitées à forfait par
Fribourg à Lausanne.....	69	4 sept.. 1862.	M. Bergeron, ingén.).
	98		

Les 20 000 obligations 3 pour 100 ci-dessus ont été remises à la Compagnie française de Lyon à Genève pour prix de la construction de la section de Genève à Versoix.

Outre ses deux emprunts en obligations, la Compagnie du chemin de fer de Lausanne doit à l'État de Fribourg 16 000 000 fr. à 5 pour 100 d'intérêt, hypothéqués sur la ligne de Lausanne à la frontière bernoise.

Inventaire au 31 décembre. Assemblée générale dans le deuxième trimestre de l'année, composée des propriétaires d'au moins 10 actions; maximum : 20 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER FRANCO-SUISSE.

Siége social à Neuchâtel.

Bureau à Paris, dans les bureaux de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, n° 44, rue Neuve-des-Mathurins.

Administrateurs : MM. H. Hottinguer, président; L. F. de Pury, vice-président; Ch. Jacot-Guillarmod, F. Lambelet, Ad. de Pourtalès, Ad. Ruelle, L. Brandt-Stauffer.

Comité de direction : MM. Jacot-Guillarmod, F. Lambelet, Ad. de Pourtalès, Ad. Ruelle.

Secrétaire général : M. J. Philippin.

Capital social : 12 000 000 fr. divisé en 24 000 actions de 500 fr., amortissables à ce taux à dater du 26 juillet 1881, donnant droit à 4 pour 100 d'intérêt à titre de premier dividende, payable les 1er juin et décembre et à un solde de dividende le 1er juillet.

Revenu des actions.

1856.....	4 °/₀	1860.....	4 °/₀
1857.....	4 °/₀	1861.....	néant.
1858.....	4 °/₀	1862.....	néant.
1859.....	4 °/₀		

Cours au 1er juillet 1863, 270 fr.

30 000 obligations 4 pour 100, émises à 400 fr. amortissables à 500 fr. en 99 ans, de 1860 à 1958, par tirages annuels en janvier, remboursement le 10 mars suivant.

Intérêt annuel : 20 fr., payable semestriellement les 10 mars et septembre.

Cours au 1er janvier 1863 : 320 fr.

Durée du 9 juin 1856 au 9 juin 1955.

Autorisée par décret du gouvernement de Neuchâtel du 9 juin 1856.

	kil.	Ouvert.
Les Verrières à Auvernier.....	36	25 juillet.... 1860.
Vaumarcus à la Thielle.....	36	7 novembre 1859.
	72	

Les frais d'établissement se sont élevés à environ 24 millions, couverts par 12 millions fr. en actions et 12 millions en obligations, soit environ 333 333 fr. par kil.

Résultats de l'exploitation.

	Kil.	Rec. br.	Dépenses.		Kil.	Rec. br.	Dépenses.
1860.....	60	9 826	5 372	1862.....	»	»	»
1861.....	72	14 028	9 152				

Inventaire au 30 avril ; assemblée générale en juin composée des propriétaires d'au moins 10 actions ; 1 voix pour 10 actions ; maximum : 20 voix.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU JURA INDUSTRIEL.

Siége social à la Chaux-de-Fonds.

Capital social : 10 167 500 fr., divisé en 20 335 actions à 500 fr.

7 250 000 fr. en obligations.

Le réseau du Jura industriel comprend les lignes suivantes :

De la frontière française à Locle.....	2 kil.
De Locle à la Chaux-de-Fonds.....	8
De la Chaux-de-Fonds à Neufchâtel.....	30
Ensemble.....	40

La construction de cette ligne doit coûter en totalité 18 417 000 fr.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA LIGNE D'ITALIE, PAR LA VALLÉE DU RHONE ET LE SIMPLON.

Siége social : à Genève.
Bureaux à Paris, rue Laffitte, n° 28.

Directeur : M. Piarron de Mondesir.
Administrateur : M. René Guérin.

Capital social : 25 000 000 fr., divisé en 50 000 actions de 500 fr., donnant droit pendant la construction à un intérêt statutaire de 5 pour 100, payable en deux semestres, le 1er janvier et le 1er juillet, à Paris, à l'administration centrale, rue Laffitte, 28 ; à Turin, chez M. Ch. de Fernex, banquier ; à Orléans, chez M. Lefebvre ; à Châlons-sur-Marne, chez M. de Ponsort ; à Genève, chez MM. Philippe Roget et fils, rue Coratrie, 22 ; à Nancy, chez M. Lenglet et Cie, banquiers.

Les 25 millions qui forment le capital-actions se composaient dans l'origine de 100 000 actions émises à 250 francs, qui se trouvent aujourd'hui transformées en 50 000 actions de 500 fr.

Voici la situation de ces actions au 1er juin 1863 :

Nature des titres.	Nombre d'actions de 250 fr.	Sommes versées. fr.	Sommes restant à verser fr.	Sommes totales. fr.
Actions de 250 fr. entièrement liberées....	46 984	11 756 000	»	11 746 000
— libérées de 225 fr....	49	11 025	1 225	12 250
— libérées de 200 fr...	1 465	293 000	73 250	366 250
— libérées de 150 fr...	5 405	823 250	549 500	1 374 750
— libérées de 100 fr...	36 228	3 622 800	5 434 200	9 057 000
— n'ayant rien versé...	9 779	»	2 444 754	2 444 750
Totaux.....	100 000	16 497 075	8 502 925	25 000 000

Plus hauts et bas cours (actions libérées de 500 fr.).

1863..... 260 182.50

Emprunt 1860 : capital 31 250 000 fr. divisé en 62 500 obligations émises à 240 fr., remboursables à 500 fr. en 80 ans, de 1867 à 1946, par tirages au sort à partir du 1er janvier 1867.

Intérêt annuel : 15 fr. payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

Plus hauts et bas cours.

1860.....	240 »	230	1862.....	237.50	172.50
1861.....	227.50	150	1863 (1er juillet).....	260 »	

Société anonyme suisse, constituée par acte du 27 avril 1856, approuvée par arrêté du 14 février 1862, par l'autorité cantonale de Genève; par arrêté du 20 novembre 1857 dans le canton du Valais, par arrêté royal du 8 août 1858 en Italie et par convention fédérale des 9 février-10 mai 1862.

La durée de la Société sera du 27 avril 1856 à l'expiration de la plus longue des concessions (99 ans, à partir du 29 novembre 1856).

Saint-Gingolph au Bouveret (Valais).....	4	en construct.
Bouveret à Sion (id.).....	64	exploites.
Sion à Brigz (id.).....	52	à construire.
Domo d'Ossola à Arona (Italie).....	60	en construct.
Traversée du Simplon (Valais et Italie).....	80	à construire.
Thonon à Saint-Gingolph (France).....	26	en construct.
	286	

Inventaire au 31 décembre. Assemblée générale annuelle en juin, composée des propriétaires d'au moins 20 actions nouvelles ou 40 anciennes ; maximum : 10 voix.

Recettes.

	1859-60	1860-61	1861-63
Chemins de fer,.....	152 207	368 504	606 274 70
Bateaux à vapeur.....	57 112	95 477	272 964 92
Diverses.....	»	12 050	» »
	209 319	476 031	878 339 62

Situation financière.

Dépenses faites au 31 décembre 1862.....		24 904 882 67
Ressources réalisées : actions.....	16 108 725	31 097 175 »
— — obligations...	14 988 450	
Cautionnements.....	3 200 000	
Excédant des ressources.....		8 192 292 60
Solde de l'exploitation débiteur.....		799 017 32
Reste.....		5 393 275 28

Digitized by Google

TURQUIE.

État des chemins de fer concédés au 31 décembre 1862.

	kil.
Kostendjé à Tchernavoda	63
De Varna à Routschouk	230
De Constantinople à Nisch	510
D'Andrinople à Salonique	400
De Smyrne à Aïdin	110
	1313

SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE ROUTSCHOUK A VARNA.

Siége social à Constantinople.

Administrateurs : MM....

Capital social : ...

137 500 obligations 3 pour 100, émises à 200 fr. amortissables à 500 fr. en 99 ans, par tirages annuels, sous la garantie du gouvernement ottoman.

Intérêt annuel : 15 fr., garanti par le gouvernement ottoman, payable semestriellement le 1er janvier et le 1er juillet à Paris, Amsterdam, Bruxelles, Constantinople et Londres.

Ces obligations ont été émises publiquement en juillet 1863 par la Compagnie du matérieldes chemins de fer, et les souscriptions recueillies : à Bruxelles, à la Banque de Belgique, chez MM. Bishoffsheim et de Hirtsch, Brugmann fils, J. Deloye-Tiberghien et Cie, P. Matthieu et fils; à Francfort, chez MM. Moritz, B. Goldschmidt; à Berlin, chez MM. Mendelssohn et Cie; à Amsterdam, chez M. J. Cahen ; dans les termes de payement qui suivent :

40 fr. en souscrivant; 40 fr. du 1er au 5 janvier 1864, 1865, 1866, et les derniers 40 fr. du 1er au 5 juillet 1866. Au taux d'émission de 200 fr., jouissance du 1er juillet 1863, l'intérêt de ces obligations ressort à 7 1/2 pour 100; en conséquence, cet intérêt est bonifié au souscripteur à chaque échéance, ce qui revient à établir le coût de l'obligation à 177 fr. 50, jouissance du 1er juillet 1866.

Digitized by Google

VALACHIE.

Les lignes suivantes ont été, dit-on, concédées en 1863 :

1° Orsawa à Bucharest et Galatz, à la London and County Bank.

2° De Galatz à Mihaïleni, à MM. le prince Sapiéha, Brassey et Mavrogeni.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

La liste des Compagnies de chemins de fer américains cotées à New-York ne comporte pas moins de 123 noms. Nous n'avons pas cru devoir entrer dans le détail de chacune d'elles; nous nous contentons de dire que la somme des capitaux engagés dans les actions de ces Compagnies n'est pas moindre de 747 383 000 doll. et que le montant des obligations émises atteint le chiffre de 277 000 000 doll., le tout pour une longueur de 77 441 kilom., dont 50 205 étaient exploités au 31 décembre 1861, et 27 236 en construction.

INDES ORIENTALES.

État des chemins de fer au 31 décembre 1861.

	kil
Central indien, de Surah à Amenhadaba	260
Calcutta et Southaster	50
East indian et embranchements	1970
Eastern Bengal	180
Great indian Peninsular	1980
Great Southern India	480
Madras	1190
Northern Bengal	300
Penjab	370
Scind	190
Ceylan	140
Divers	656
	7766

Dont 2620 exploités et 5146 en construction.

CALCUTTA AND SOUTH-EASTERN RAILWAY COMPANY (LIMITED).

Siége social à Londres, 25, Old-Broad street.
Agence à Calcutta.

Président du Conseil d'administration : M. John Borradail.

Capital : 300 000 liv. st. divisé en 60 000 actions de 5 liv., dont 50 000 émises.

De Calcutta à Muthah ; longueur 29 milles.

EAST INDIAN RAILWAY COMPANY.

Siége social à Londres, Alderman's-Walk New-Broad street.
Banquiers à Londres, la Banque d'Angleterre et MM. Mills and C°.
Agence à Calcutta.

Président du Conseil d'administration : M. R. Wigram Crawfort, M. P.

Capital social : 23 000 000 liv. st. ou 23 crores de rupees.

Incorporée comme Compagnie limitée par acte du parlement britannique. Le gouvernement garantit 5,90 0/0 sur le capital dépensé. La Compagnie a le droit, dans un espace de 99 ans, d'abandonner la ligne au gouvernement contre le remboursement de ses dépenses, et de son côté le gouvernement a le droit de racheter la ligne au bout de 25 ou de 50 ans.

(Calcutta à Delhi et Allahabad à Jubbulpore).

EASTERN BENGAL RAILWAY COMPANY.

Siége social à Londres, n° 24, Gresham street.
Agence à Calcutta.

Président du Conseil d'administration : M. J.-F. Leth.

Capital social : 1 000 000 liv. st., divisé en 50 000 actions de 20 liv. st.

Incorporée par acte du parlement 20 et 21 Victoria ch. 169, 1857, de Calcutta à Koostie et éventuellement à Dacca avec embranchement sur Dargeeling, Cowhatty, Sylhet et Cherra-Ponjee.

INDIAN BRANCH RAILWAY COMPANY (LIMITED).

Siége à Londres, 2, Moorgate street, E. C.
Agence à Barrackpore.

Président du Conseil d'administration : M. le marquis de Tweeddale.

Capital social : 500 000 liv. st., pouvant être porté à 2 000 000.

Ligne de Nulhatee à Jeeagenge avec prolongement à Bog-Wangola.

THE INDIAN TRAMWAY COMPANY (LIMITED).

Siége social à Calcutta, n° 2, Fairly Place.

Capital social : 1 000 000 liv. st., divisé en 200 000 actions de 5 liv. ou 50 rupees.

Cette Compagnie a pour objet la construction de voies de communication à bon marché dans les Indes ; chemins agricoles coûtant moins que le quart des chemins ordinaires et pouvant être desservis suivant les circonstances locales, soit par locomotives soit par traction animale.

FAUTE A CORRIGER :

Page 359 : Comptoir d'escompte de Caen : au lieu de *Capital* : 20 000 000 fr., lisez : capital : 2 000 000 fr.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS..... V

INTRODUCTION..... 1

I. DES VALEURS MOBILIÈRES EN GÉNÉRAL..... 1

II. LÉGISLATION FRANÇAISE des Sociétés civiles et commerc. 17
Sociétés civiles..... 18
— commerciales..... 19
— en nom collectif.... 19
— en commandite..... 19
— anonymes..... 25
— à responsab. limitée. 27

III. IMPÔTS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES..... 37
Droit d'enregistrement et de successions..... 37
Droits de transmission..... 38
— de timbre..... 40

Bourses de commerce..... 41
Agents de change..... 44
Bourse de Paris..... 48
Chambre syndicale des agents de change..... 50
Cote officielle..... 53
Des opérations qui se traitent à la Bourse de Paris... 57
— Affaires au compt.. 57
— — à terme... 57
— Marchés ferme.... 61
— — à primes. 66
De la liquidation..... 69
Bourse de Lyon..... 70
— de Marseille..... 71
— de Bordeaux..... 71
— de Toulouse..... 72
— de Lille..... 72
Cote générale des valeurs françaises et étrangères..... 73

FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS ET ÉTRANGERS, FINANCES ET BUDGETS... 91

France. Dette consolidée..... 91
Législation de la rente..... 91
Avantages légaux accordés à la dette consolidée..... 97
Bilan de la dette consolidée au 1er janvier 1862..... 98
Développement de la dette consolidée (1793-1862)..... 102

Pages.

Rentes 4 1/2 pour 100..... 103
— 4 pour 100..... 109
— 3 pour 100..... 111
Obligations du Trésor..... 113
Emprunts de 1814 à 1862..... 115
Amortissement des rentes..... 118
Compte de l'amortissement des rentes françaises..... 122-123
Résumé du mouvement des rentes inscrites..... 126
Situation actuelle de la dette consolidée..... 127
L'amortissement et les conversions..... 130
Plus haut et plus bas cours des rentes..... 138-139
Dette flottante, bons du Trésor. 140
Actif et passif réels du Trésor public..... 142-143
Découverts constatés..... 142
Atténuation des découverts..... 143
Dette flottante du Trésor... 144-145
Causes et composition de la dette flottante..... 146-147
Comptabilité publique..... 150
Budget de 1860..... 152
— de 1861..... 154
— de 1862..... 155
— de 1863..... 156
— de 1864..... 161
Tableau comparatif des budgets votés et des budgets réglés.. 165
Compte général des finances.... 166

BUDGETS ET DETTES PUBLIQUES.

Afrique. Vice-royauté d'Égypte... 172
Empire du Maroc..... 172-212
Tunis..... 258

Amérique. Costa-Rica..... 172
Guatemala..... 173
Honduras..... 173
Nicaragua..... 173
San-Salvador..... 173
Confédération argentine..... 173
Buenos-Ayres..... 173
Brésil (Empire du)..... 174
Chili (République du)..... 176
États confédérés..... 177
États-Unis..... 178

Digitized by Google

Pages.
Haïti (République d')..... 182
Mexique (République du)..... 183
Nouvelle-Grenade (République fédérative de la)..... 184
Paraguay (République du)..... 184
Pérou (République du)..... 185
Uruguay (République orientale de l')..... 185
Vénézuela (République de)..... 186

Asie. Chine (Empire de la)..... 187
Indes (Empire des). V. *Grande-Bretagne*)..... 187
Perse (Royaume de)..... 187

Europe. Anhalt-Bernbourg (Duché d')..... 187
Anhalt-Dessau-Coethen (Duché d')..... 187
Autriche (Empire d')..... 188
Bade (Grand duché de)..... 193
Bavière (Royaume de)..... 195
Belgique (Royaume de)..... 196
Brême (Ville libre de)..... 202
Brunswick (Duché de)..... 202
Danemark (Royaume de)..... 202
Espagne (Royaume d')..... 204
États de l'Église..... 207
Francfort (Ville libre de)..... 208
Grande-Bretagne..... 209
Grèce..... 213
Hambourg (Ville libre de)..... 214
Hanovre (Royaume de)..... 215
Hesse-Électorale (Cassel)..... 216
Hesse-Darmstadt (Gr.-duché de). 217
Hess-Hombourg (Landgraviat de) 219
Iles Ioniennes..... 219
Italie (Royaume d')..... 219
Lichtenstein (Principauté de)... 227
Limbourg (Duché de)..... 227
Lippe-Detmold (Principauté de) 227
Lübeck (Ville libre de)..... 227
Luxembourg (Grand-duché de).. 228
Mecklembourg-Schwerin..... 228
Mecklembourg-Strelitz..... 229
Monténégro (Principauté de)... 229
Nassau (Duché de)..... 229
Norwége..... 230
Oldenbourg (Grand-duché d')... 231
Pays-Bas (Royaume des)..... 231
Pologne..... 233
Portugal (Royaume de)..... 234
Princes allemands..... 236
Prusse (Royaume de)..... 237
Reuss (Principauté de)..... 240
Russie..... 241
San-Marino (République de).... 245
Saxe (Royaume de)..... 245
Saxe-Altenbourg (Duché de).... 247
Saxe-Meiningen (Duché de)..... 248
Saxe-Weimar-Eisenach (Grand-duché de)..... 248
Schauenbourg-Lippe (Principauté de)..... 248
Schwarzbourg-Rudolstadt (Principauté de)..... 248
Schwarzbourg-Sondershausen (Principauté de)..... 249
Suède (Royaume de)..... 249
Suisse (Confédération)..... 251
Turquie (Empire de)..... 252
Waldeck (Principauté de)..... 257
Würtemberg (Royaume de)..... 257

Polynésie. Sandwich (Royaume des îles)..... 258

EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS OU PROVINCES ET DES VILLES.... 259

France. Département de la Seine 259
Ville de Paris (Budget de)..... 261
— Caisse de la boulangerie... 263
— Caisse des travaux..... 266
— Mont-de-Piété..... 270
— Emprunts de la Ville..... 270
Département du Bas-Rhin..... 274
Ville de Bordeaux..... 275
— du Havre..... 275
— de Lille..... 276
— de Lyon..... 276
— de Marseille..... 278
— de Roubaix et Tourcoing.. 281
— de Rouen..... 282
— de Toulouse..... 282

Autriche. Ville de Ofen (Hongrie). 283
Ville de Trieste (Illyrie)..... 283
Province de Basse-Autriche..... 283
Hongrie..... 284
Banat..... 284
Croatie..... 284
Gallicie..... 284
Bukowine..... 284

Belgique et Pays-Bas. Province d'Anvers..... 284
Ville d'Anvers..... 285
Province du Brabant..... 286
Ville de Bruxelles..... 286
Flandres orientales..... 287
Ville de Gand..... 288
Province de Hainaut..... 288
— de Limbourg..... 288
Ville de Courtrai..... 288
— de Liége..... 288
— d'Ostende..... 289
— d'Amsterdam..... 289

Espagne. Ville de Madrid..... 290

Italie. Ville de Milan..... 290
Ville de Naples..... 292
— de Turin..... 292

Prusse. Obligations provinciales.. 293
Ville de Berlin..... 293

Russie. Emprunt du grand-duché de Finlande..... 294

Suisse. Emprunts des cantons.... 294

Digitized by Google

Pages.
Ville de Genève..... 295
— de Neufchâtel..... 296

BANQUES D'ÉTAT ET SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT 297
France. Banque de France..... 297
Banque de Savoie..... 310
— de l'Algérie..... 311
— coloniales ; dispositions générales 312
— de la Martinique..... 314
— de la Guyane française... 315
— de la Guadeloupe..... 316
— de l'île de la Réunion.... 317
— du Sénégal..... 318
Crédit foncier de France..... 319
— agricole..... 332
Comptoir de l'agriculture..... 335
L'Approvisionnement (Société de crédit des halles et marchés de Paris)..... 337
Sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments..... 338
Comptoir d'escompte de Paris.. 341
Sous-comptoir des chemins de fer..... 344
Crédit foncier colonial..... 345
Société générale de crédit mobilier 347
Société générale de crédit industriel et commercial. 352
Sous-comptoir du commerce et de l'industrie..... 355
Comptoir d'escompte d'Alais.... 357
— d'Angoulême..... 358
— de Caen..... 358
— de Colmar..... 359
— de Dôle..... 360
— de l'arrondissement de Lille..... 360
— de Mulhouse 361
— de Sainte-Marie-aux-Mines 362
— de Sable..... 362
— de Saint-Jean-d'Angély... 362
— caisse d'escompte d'Annecy..... 363
Magasin général des soies de Lyon 364
Caisse hypothécaire..... 364
Société de dépôts et de comptes courants..... 365

Angleterre (Royaume-Uni). Banque d'Angleterre..... 367
Ancienne compagnie des Indes.. 370
Ancienne Banque d'Écosse (privilegiée 370
Banque nationale d'Écosse..... 371
Banque royale d'Écosse (privilégiée)..... 371
British linen company (privilégiée)..... 371
Banque d'Irlande..... 371
Banque provinciale d'Irlande... 371

Pages.
Union Bank de Londres..... 372
Banque de Londres et de Westminster..... 372
Banque nationale..... 372
Compagnie de Banque de Londres et du comté..... 373
La Joint-Stock Banque de Londres..... 373
Banque de la Cité..... 373
Banque de Londres (London-Bank)..... 374
Compagnie nationale d'escompte (limitée)..... 374
Banque européenne (limitée).... 374
Compagnie générale anglaise de crédit..... 375
Société financière internationale. 376
Banque britannique de l'Amérique du Nord..... 376
— d'Australie..... 377
— de l'Inde, de l'Australie et de la Chine..... 377
— anglaise, écossaise et australienne..... 378
— australienne de Londres.. 378
— de l'Australie du Sud..... 378
— d'Agra et du Service-Uni (limitée)..... 378
Compagnie de la Banque orientale..... 379
Banque coloniale..... 380
— de l'Indoustan, de la Chine et du Japon (limitée)... 380
— de Londres et du Sud de l'Afrique..... 380
— mercantile de l'Inde, Londres et de la Chine..... 381
— de la Nouvelle-Galles du Sud..... 381
— de l'Union d'Australie... 382
— de Victoria (Australie)... 382
— d'Égypte (limited)..... 382
— commerciale d'Égypte (limited)..... 383
Tableau des principales Joint-Stock banques..... 384

Autriche, Prusse et Allemagne... 385
Banque nationale autrichienne privilégiée..... 385
— anglo-autrichienne..... 387
Société d'escompte de la Basse-Autriche..... 387
Credit I et R. autrichien pour le commerce et l'industrie (Crédit mobilier autrichien)..... 388
Banque hypothécaire de Hongrie. 390
— commerciale de Pesth... 390
— de Trieste..... 391
Vindobona, Cie d'assurances hypothécaires..... 392
Banque de Brunswick..... 393
— de Dessau..... 394

Pages.

Crédit mobilier de Dessau (Institution de crédit pour le commerce et l'industrie)..... 394
Banque royale de Bavière..... 395
— hypothécaire et d'escompte de Bavière..... 395
— de Hanovre..... 396
— de Hombourg..... 397
— de circulation de l'Allemagne du Sud..... 398
— du commerce et de l'industrie..... 399
— internationale de Luxembourg..... 400
— de Rostock..... 401
— de Prusse..... 402
Direction générale de la Société de commerce maritime de Berlin..... 403
Banque privée de Cologne..... 404
— de la chevalerie poméranienne..... 405
Union de banque de A. Schaafhausen..... 405
— des caisses de Berlin..... 406
Société de commerce de Berlin. 407
Union de banque de Silésie..... 408
Banque privée de Kœnigsberg.. 408
— provinciale par actions du grand-duché de Posen. 409
— privée de Magdebourg... 410
— de Dantzig..... 410
— de Thuringe..... 411
— de Gera..... 412
— de Leipzig..... 413
Institution générale allemande de crédit (Crédit mobilier de Leipzig)..... 414
Union de crédit hypothécaire... 415
Banque de Weimar..... 415
Société de crédit de Cobourg-Gotha..... 416
Banque de crédit de l'Allemagne centrale à Meiningen.. 417
— privée de Gotha..... 419
— de la Basse-Saxe..... 419
— de Brême..... 420
— de Francfort..... 420
— hypothécaire de Francfort. 421
— de Hambourg..... 421
— de l'Allemagne du Nord.. 422
— de l'Union..... 423
— de Lübeck..... 423
— de crédit et d'assurances (Lübeck)..... 424
— de la Cour (Stuttgart).... 424
Société de commerce (Stuttgart) 424
Banque de Würtemberg (Stuttgart)..... 424
Union de crédit (Stuttgart)..... 424

Australie. Compagnie de la Banque commerciale de Sydney. 425

Pages.

Belgique. Banque nationale de Belgique..... 425
Banque de Belgique..... 426
— de Flandre..... 428
— de Liége..... 429
— de Seraing..... 430
— de Tongres..... 431
— Namuroise et Verviétoise. 431
Société de crédit commercial et industriel..... 431
Caisse hypothécaire..... 431
— des propriétaires..... 432
Banque hypothécaire belge..... 433
Société générale de Belgique pour favoriser l'industrie nationale..... 434
— des actions réunies..... 436
— des capitalistes réunis (mutualité industrielle). 437

Canada. Banque de Montréal.... 438

Danemark. Banque nationale de Copenhague..... 439
Banque privée de Copenhague.. 440

Espagne. Banque d'Espagne..... 440
Société de crédit et d'encouragement (credito y fomento)..... 442
Compagnie générale de crédit ibérique..... 443
Banque commerciale de Madrid. 443
Société espagnole d'escompte... 443
— générale de crédit mobilier espagnol..... 444
— espagnole, mercantile et industrielle..... 447
— générale de crédit en Espagne..... 449
Banque de Barcelone..... 451
— de Bilbao..... 452
— de Cadix..... 453
— de la Corogne..... 454
— de Jerez de la Frontera. 454
— de Malaga..... 454
— de Saint-Sébastien..... 455
— de Reus..... 455
— de Santander..... 456
— de Saragosse..... 456
— de Séville..... 457
— de Taragone..... 457
— de Valladolid..... 458
Société générale Catalane de crédit..... 458
— de crédit mobilier barcelonais..... 459
Caisse barcelonaise..... 460
Caisse catalane, industrielle et mercantile..... 460
Société de crédit Basque (Vascongado)..... 461
— commercial de Cadix..... 461
— Cantabre..... 462
— Castillan..... 462

Pages.
Société de crédit et d'encouragement du haut Aragon 463
Crédit de Navarre..... 464
Société de crédit de Valence.... 464
— Valencienne de crédit et d'encouragement 465
— de crédit commercial de Xérès de la frontera... 466
Union mercantile de Santander. 466

États-Unis. Tableau des banques actuellement en exercice dans l'État de New-York..... 466

Grèce. Banque nationale grecque. 468

Indes anglaises. Banque du Bengale..... 470
Banque de Bombay..... 470
— centrale des Indes orientales..... 470
— commerciale de l'Inde... 471
— popul. des Indes (limited). 471
Compag. de la banque de Delhi (limited)..... 472

Italie. Banque nationale italienne. 472
Banque nationale de Turin..... 473
— de Toscane..... 474
— des Deux-Siciles..... 475
Caisse d'escompte de Naples ... 476
Banque de l'État pontifical..... 477
Établiss. mercantile de Venise. 478
Société de commerce de Venise. 478
— de crédit territorial de Venise..... 478
— générale de crédit mobilier italien..... 479
Banque de crédit italien..... 480
Banque d'escompte de Turin et des soies..... 481
Caisse d'escompte de Turin..... 482
Banque des soies..... 483
Caisse générale de Gênes..... 484
Banque de crédit foncier à Pise. 484
Caisse nationale d'escompte de Toscane..... 485
Banque commerciale de Milan.. 485

Portugal. Banque nationale de Portugal 485
Banque commerciale..... 486
— mercantile..... 486
— d'utilité publique..... 487

Pays-Bas. Banque néerlandaise.. 487
Société de commerce néerlandaise..... 488
Caisse d'association (associatie cassa)..... 490
Banque hypothéc. néerlandaise. 490
— de crédit et de dépôt des Pays-Bas..... 491
Société générale de commerce et d'industrie..... 492
Banque de Rotterdam..... 493

Pages.
Banque de commerce des Indes néerlandaises..... 493
— de Java..... 493

Pologne. Banque de Pologne..... 494
Société de crédit foncier..... 494
Caisse génér. des chem. de fer. 494

République argentine et Amérique du Sud..... 494
Banque d'escompte et de dépôt à Buenos-Ayres..... 494
Banque nationale de Montevideo. 495
— générale du Brésil..... 495
— rurale du Brésil..... 495
— agricole et commerciale.. 495

Russie. Banque de l'État. 495
Banque anglo-russe..... 496

Suède et Norwége. Banque des États du royaume de Suède.. 496
— royale hypothécaire de Norwége..... 497
Banque de crédit de Norwége.. 498

Suisse. Banque d'Argovie..... 499
— de Bâle..... 500
— commerciale de Bâle 501
Comptoir d'escompte de Bâle... 501
Banque cantonale de Berne..... 502
— des Grisons..... 502
— cantonale de Fribourg.... 502
Caisse hypothécaire du canton de Fribourg..... 503
Banque de Genève..... 504
— de commerce de Genève . 505
— commerciale genevoise .. 506
Caisse d'escompte de Genève.... 507
Comptoir d'escompte de Genève. 508
Banque de Glaris.... 509
— de Lucerne..... 509
— cantonale Neuchâteloise.. 510
Compagnie neuchâteloise d'exportation 511
Banque de Saint-Gall 512
Banque de crédit suisse allemande..... 513
— de Schaffhouse 514
— de Soleure 514
— générale suisse (Crédit international mobilier et foncier) 515
Banque cantonale du Rhin 516
— hypothécaire de Thurgovie 517
Union horlogère 517
Comptoir d'escompte du Val de Travers..... 518
Banque cantonale du Valais.... 519
— — Vaudoise. ... 520
Omnium Vaudois..... 521
Banque de Winterthur..... 522
— de Zurich..... 522
Société de crédit suisse à Zurich (Crédit mobilier de Zurich)... 523

Pages.

Turquie. Banque impériale ottomane..... 524

Valachie et Moldavie. Banque nationale de Moldavie 525

CHEMINS DE FER DU GLOBE (Statistique)..... 527

Chemins de fer français..... 529
— Relevé des lignes fusionnées. 540
Compagnie des chemins de fer du Nord 541
— d'Orléans. 552
— de l'Ouest..... 566
— de l'Est et des Ardennes.... 580
— de Paris à Lyon et à la Méditerranee. de Lyon à Genève, du Dauphiné et Algériens.. 595
— du Midi et du canal latéral à la Garonne..... 616
— du Dauphiné..... 624
Chemin de fer de ceinture..... 626
Compagnie des chemins de fer des Charentes..... 627
— du chemin de fer du Médoc.. 628
— de Libourne à Bergerac 628
— de Bessèges à Alais..... 629
— de Lyon à la Croix-Rousse... 631
— de Lyon (Croix-Rousse à Sathonay)..... 632
— Victor-Emmanuel 633
— de Graissessac à Béziers..... 634
Chemins etrangers. *Allemagne*... 635

Autriche. Société autrichienne. I. R. P. des chemins de fer de l'État. 636
Société . R. P. des ch. de fer du sud de l'Autriche de la Lombardie et de l'Italie centrale.. 638
Compagnie du chemin de fer du Nord de l'empereur Ferdinand. 643
Société I. R. P. des chemins de fer de l'Ouest et de la Bohême. 644
Compagnie du chemin de fer de la Theiss..... 645
Chemin de fer I. R. privilégié de l'Impératrice Élisabeth..... 646
Compagnie I. R. P. du chemin de fer de jonction du sud au nord allemand 647
— de Gratz à Kœflach..... 648
—d'Aussig à Teplitz 648
Compagnies diverses..... 648

Bavière. Société des chemins de l'est de la Bavière..... 649
Compagnie du chemin de fer de Ludwigshafen à Bexbach (Palatinat-Louis) 650
— Maximilien du Palatinat..... 650
Chemin de fer d'Ansbach..... 651
Compagnie du chemin de fer de Francfort à Hanau..... 651

Hesse-Cassel. Chemin du prince électeur, Frédéric-Guillaume du Nord 652

Hesse Darmstadt. Compagnie du chemin de fer Louis Hessois.... 652

Lübeck. Chemin de fer de Lübeck à Buchen..... 653

Mecklembourg. Compagnie du chemin de fer du Mecklembourg ... 653

Nassau. Compagnie du chemin du Taunus..... 654

Prusse. Compagnie du chemin de fer d'Aix à Dusseldorf..... 655
— à Maestricht 655
— de Berlin à Anhalt 657
— à Hambourg 658
— à Potsdam et Magdebourg 659
— à Stettin et prolongements 659
— de Breslau à Schweidnitz... 660
— de Brieg à Neisse 661
— Guillaume (Cosel à Oderberg). 661
— du nord prince Frédéric-Guillaume (de Steele à Wowinkel) 662
— de Cologne à Minden. 662
— de Magdebourg à Halberstadt. 663
— à Wittenberge 664
— de la basse Silésie..... 664
— de la haute Silesie..... 665
— d'Oppeln à Tarnowitz..... 666
— des chemins de fer rhénans.. 666
— du chemin de fer du Rhin à Nahe. 667
— de Ruh-rort-Crefeld-Kreis-Gladbach 667
— de Staargard à Posen..... 668
— de Thuring..... 668
— de Magdebourg à Leipzig... 669
— de Leipzig a Dresde 670
— de Lobau à Zittau 670
— d'Albert de Dresde à Tharand 671
Autres chemins..... 670

Saxe (Duché de). Chemin international de la Werra..... 671

Angleterre, nomenclature et étendue des chemins de fer du Royaume-Uni..... 672

Belgique..... 674
Situation des chemins belges..... 674
Compagnie du chemin de fer de Lichterwelde à Furnes..... 675
Societe des chemins de fer de Tournay à Jurbise et de Landen à Hasselt..... 676
Compagnie du chemin de fer Hainaut et Flandre.... 677
— du Centre..... 679
Société du chemin de fer de Baume à Marchienne..... 680

Pages.
Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam..... 681
— du chemin de fer de Turnhout..... 682
— des chemins de fer de la Flandre occidentale.... 682
— d'entre Sambre-et-Meuse. 684
Grande compagnie du Luxembourg belge 685
Société des chemins de fer de l'Est belge..... 687
Compagnie des chemins de fer de Mons à Hautmont et de Saint-Ghislain..... 688
Société du chemin de fer de Dendre-et-Waes et de Bruxelles vers Gand par Alost..... 689
Société des chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu..... 690
Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren..... 691
Société des chemins de fer de Namur à Liége et de Mons à Manage..... 692
Société du chemin de fer de Charleroi à Erquelines..... 693
Compagnie du chemin de fer direct de Bruxellles à Lille et à Calais..... 694
— de Braine-le-Comte à Courtrai..... 694
— de Liége à Maëstricht... 695
— de la jonction de l'Est.. 695
— de Pepinster à Spa..... 696
— de Chimay..... 696
— de Tamines à Landen... 697
— de Eccloo à Gand..... 697
— de Tongres à Bilsen.. .. 697
— du Nord de la Belgique. 697
— du Liégeois-Limbourgeois 698

Danemark. État des chemins de fer danois..... 699
Compagnie du chemin du Roi Frédéric VII..... 699
Chemin de fer de la mer de l'Est du Roi Christian VIII..... 699

Espagne. État des chemins de fer Espagnols..... 699
Compagnie des chemins de fer du Nord de l'Espagne. 700
— du chemin de fer d'Isabelle II..... 702
— des chemins de fer de Madrid à Saragosse et à Alicante..... 703
— du chemin de fer de Tudela à Bilbao..... 706
— de Saragosse à Pampelune..... 706
— de Barcelone à Saragosse. 708
— — à Gérona... 710

Pages.
Compagnie du chemin de fer de Barcelonne à Martorell et Tarragone..... 711
— de Lérida à Reus et Tarragone..... 712
— d'Almanza à Valence et Tarragone..... 714
— de Cordoue à Malaga.... 715
— — à Séville..... 716
— de Séville à Xérès et Cadix 717
— de Ciudad-Réal à Badajoz. 718
— de Langreo à Gijone..... 720
— de Barcelone à Sarria... 720
— de Medina del Campo à Zamora..... 720
— du Nord-Ouest de l'Espagne..... 721
— de Granollers à San-Juan de las Abasedas... 722

Italie. Situation des chemins de fer italiens..... 723
Compagnie du chemin de fer de Turin à Coni..... 724
— de Verceil à Valence..... 724
— de Cavallermaggiore à Bra 724
— de Turin à Pignerol..... 724
— de Mortara à Vigevano... 724
— de Stradella à Plaisance.. 725
— de Gênes à Voltri..... 725
— de Turin à Suse..... 725
— de Victor-Emmanuel..... 725
— de Turin à Biella..... 727
Société des chemins de fer Livournais..... 727
Compagnie du chemin de fer central toscan..... 728
— des chemins de fer des Maremmes..... 729
Société des chemins de fer Romains..... 729
— Italiens de la Méditerranée 731
— Méridionaux..... 732
Compagnie des chemins de fer de Turin à Savone et Acqui. 733
— royale des chemins de fer de l'île de Sardaigne... 733

Pays-Bas. Situation des chemins de fer..... 734
Société pour l'exploitation des chemins de fer de l'État néerlandais..... 734
Compagnie du chemin de fer hollandais d'Amsterdam à Rotterdam..... 735
— Néerlandais-Rhénan..... 735
— Central-Néerlandais..... 736
Société royale Grand-Ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg..... 737

Pologne. Compagnie du chemin de fer de Varsovie à Vienne... 740

Pages.
Compagnie du chemin de fer de Varsovie à Bromberg..... 741
Portugal. Compagnie royale des chemins de fer portugais.... 741

Russie. Tableau d'ensemble..... 743
Compagnie du chemin de fer du Volga au Don..... 743
— de Dunabourg à Riga.... 743
Grande société des chemins de fer russes..... 744
Société des chemins de fer de Moscou à Sébastopol..... 746

Suède. Situation des chemins suédois..... 747
Compagnie du chemin de fer Royal-Suédois..... 748

Suisse. Situation des chemins suisses..... 748
Compagnie du chemin de fer Central-Suisse..... 748
— du Nord-Est-Suisse..... 750
— de l'Ouest des chemins suisses..... 752
— de l'Union des chemins de fer suisses..... 754

Pages.
Compagnie du chemin de fer de Lausanne à Fribourg et à la frontière bernoise et de Genève à Versoix..... 756
— Franco-Suisse..... 757
— du Jura industriel..... 758
— de la ligne d'Italie par la vallée du Rhône et le Simplon..... 759

Turquie. État des chemins concédés 761
Société du chemin de fer de Rutschuk à Varna..... 761

Valachie..... 762

États-Unis d'Amérique..... 762

Indes orientales. État des chemins 762
Calcutta and South-Eastern railway company limited..... 762
East Indian railway..... 763
Eastern Bengal railway company 763
Indian branch railway company (limited)..... 763
The Indian Tramway Company (limited)..... 764
Erratum..... 764

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, .

Bibl. Pio Bonus
60 329

LE

JOURNAL DES CHEMINS DE FER

DES TRAVAUX PUBLICS ET DES MINES

DONNE UNE PRIME GRATUITE

à tout abonné d'une année, à partir du 1er juin 1883

LE GUIDE FINANCIER

OU

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES VALEURS FINANCIÈRES ET INDUSTRIELLES

DE FRANCE ET DES PRINCIPAUX ÉTATS

En un fort et beau volume format angulaire, broché, par Auxence VITU rédacteur du Constitutionnel et rédacteur en chef du Journal des chemins de fer.

Cet ouvrage, composé avec le plus grand soin, et renfermant les documents les plus complets sur toutes les valeurs nubiliées financières et étrangères, est le complément indispensable d'un Journal financier ; il a été rédigé spécialement pour le Journal des chemins de fer.

Il comprend : les dettes publiques, les budgets, les emprunts départementaux et communaux, les banques privilégiées, les sociétés de crédit, les chemins de fer de l'Etat, de l'Algérie et des Indes anglaises, les compagnies d'assurances, sociétés anonymes, civiles et en commandite.

Cette prime représente à elle seule le prix de l'abonnement. Une prime nouvelle que prend ce journal a engagé l'administration à offrir des nouveaux avantages à ses abonnés.

CE JOURNAL, le plus ancien et le plus complet de tous les journaux financiers, indispensable à tous les détenteurs de valeurs, paraît tous les samedis ; il donne tous les renseignements qui peuvent les intéresser, et contient des appréciations sur les diverses entreprises.

On s'abonne à *Paris*, rue Richelieu, 64, et dans les bureaux des départements.

Paris, 20 fr. ; départements, 23 fr. ; étranger, 25 fr.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

DIPUTACIÓ DE BARCELONA
Biblioteca de Catalunya
Reg. 64.389
Sig. B 332 (OP)
BIBLIOTECA DE CATALUNYA
1001938434

Digitized by Google